

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU Vendredi 6 décembre 2024 – à 09h00**

Présidence : M adame Sophie JOISSAINS, Maire

Secrétaire de séance : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Conseiller Municipal

Quorum : 28

01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS		
01.01	DÉVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR 2024	Sophie JOISSAINS
01.02	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC: RÉSEAU DE CHALEUR ET RAFRAICHISSEMENT URBAIN DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - MOTIVATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE APRÈS NÉGOCIATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT - DÉCISION DU CONSEIL	Eric CHEVALIER
01.03	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DE L'ARENA DU PAYS D'AIX 2025-2032 : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE, ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Dominique AUGEY
01.04	INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RÉSEAUX EAU ASSAINISSEMENT	Eric CHEVALIER
01.05	INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET GAZ	Eric CHEVALIER
01.06	ACCORD-CADRE DE TRAVAUX FUNÉRAIRES - LOT N° 1 CRÉATION DE CONCESSIONS ET POSE DE CAVEAUX, CAVURNES ET COLUMBARIUMS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD- CADRE.	Jean-Louis VINCENT
01.07	COMPTABILITÉ COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 2024	Dominique AUGEY
01.08	APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES	Dominique AUGEY
01.09	MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024	Dominique AUGEY
01.10	BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	Dominique AUGEY
01.11	SACOGIVA - OPERATION DOMAINE DES ARTS - LLI - ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES - EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 4 460 836 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %	Dominique AUGEY

01.12	SACOGIVA - OPÉRATION VILLA CAPUCINE - RÉSIDENCE SENIORS - CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLS - EMPRUNT TOTAL DE 3 997 195 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %	Dominique AUGEY
01.13	SACOGIVA - DEMEURES D'ASPER - CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS PLS - EMPRUNT TOTAL DE 1 780 940 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %	Dominique AUGEY
01.14	SACOGIVA - OPÉRATION GONDREAUX - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI - EMPRUNT TOTAL DE 1 012 457 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %	Dominique AUGEY
01.15	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES - OPERATION ZAC DE LA CONSTANCE - 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX - EMPRUNT DE 8 185 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA LYONNAISE DE BANQUE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 80 % - AJUSTEMENT DES DELIBERATIONS DL.2019-152 DU 24 MAI 2019 ET DL.2020-3 DU 14 FEVRIER 2020	Dominique AUGEY
01.16	SA HLM 3F SUD - OPÉRATION LUMEN - ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLS - EMPRUNT TOTAL DE 3 331 009 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %	Dominique AUGEY
01.17	SA HLM 3F SUD - OPÉRATION LA PETITE DURANNE - ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (5 PLUS - 2 PLAI) - EMPRUNT TOTAL DE 1 263 816 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %	Dominique AUGEY
01.18	SA HLM 3F SUD - OPERATION HARMONIE - ACQUISITION EN VEFA DE 46 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES - EMPRUNT TOTAL DE 12 772 373 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %	Dominique AUGEY
01.19	ASSOCIATION SAINT MICHEL - RECONSTRUCTION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTÈRE SOCIAL - EMPRUNT DE 5 500 000 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 40 %	Dominique AUGEY

01.20	FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - CONTRAT DÉPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2025/2027 ENTRE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE ET LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES- DU-RHONE	Dominique AUGEY
01.21	FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE PLAN D'ACCÉLÉRATION POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2023-2028 (PACTE) - DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU- RHONE	Dominique AUGEY
01.22	FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE A L'APPEL A PROJETS FEDER "SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DES BÂTIMENTS PUBLICS" (OS2 - Osp 2.1)	Dominique AUGEY
01.23	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DETTE RECUPÉRABLE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX- MARSEILLE ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE	Dominique AUGEY
01.24	DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ FLEURS HÔTEL DE VILLE	Michael ZAZOUN
01.25	RAPPORT POUR INFORMATION - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023	Françoise COURANJOU
01.26	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX GARANTIES DE PRÉVOYANCE SANTÉ	Françoise COURANJOU
01.27	EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF DE PROMOTION DÉROGATOIRE DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP	Françoise COURANJOU
01.28	CONVENTION DE DISPONIBILITÉ POUR LES MISSIONS OPÉRATIONNELLES ET LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRE.	Françoise COURANJOU
01.29	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CONSERVATEURS D'ÉTAT DANS LES BIBLIOTHÈQUES CLASSÉES POUR LA PÉRIODE 2025-2027	Françoise COURANJOU
01.30	CONVENTION RELATIVE A LA REDEVANCE SPÉCIALE SPÉCIFIQUE AUX DÉCHETS COMMUNAUX AVEC LA MÉTROPOLE	Sellam HADAoui
01.31	COMPTABILITÉ COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2025	Dominique AUGEY
01.32	COMPTABILITÉ COMMUNALE - FIXATION DES TARIFS ET DROITS DES SERVICES PUBLICS - APPLICATION AU 1er JANVIER 2025	Dominique AUGEY

01.33	CONVENTION D'EXPLOITATION DES OUTILS NUMÉRIQUES POUR LES TROIS PISCINES D'AIX-ENPROVENCE	Jean-François DUBOST
01.34	CONVENTION UGAP/FATEC ENTRETIEN FLOTTE DE VÉHICULES SPÉCIFIQUES	Odile BONTHOUX
01.35	RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025	Françoise COURANJOU
01.36	DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Françoise COURANJOU
01.37	REFONTE DU RIFSEEP	Françoise COURANJOU
01.38	REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX ET GARDES CHAMPÊTRES	Françoise COURANJOU
02. VIE INSTITUTIONNELLE		
02.01	INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	Sophie JOISSAINS
02.02	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES	Sophie JOISSAINS
02.03	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	Sophie JOISSAINS
02.04	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)	Sophie JOISSAINS
02.05	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DU CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE L'ARBOIS	Sophie JOISSAINS
02.06	MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI (ESA)	Sophie JOISSAINS

02.07	INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023	Sophie JOISSAINS
02.08	INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2023	Sophie JOISSAINS
02.09	INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE EN APPLICATION DU I DE L'ARTICLE L.5211-39 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	Sophie JOISSAINS
02.10	APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION 2025-2027 RELATIVE AU SUIVI DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CENTRE FUNÉRAIRE D'AIX-EN-PROVENCE	Amandine JANER
02.11	VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ M. & MME DULGUERIAN ET LA SCI ISALIEN - POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 JUILLET 2024 (TA 2210030/2210031)	Solène TRIVIDIC
02.12	DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE OU A PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE - FIXATION DES DIMANCHES POUVANT ÊTRE TRAVAILLÉS POUR L'ANNÉE 2025	Laure SCANDOLERA
02.13	MOTION POUR DEMANDER LA LIBÉRATION DE MONSIEUR BOUALEM SANSAL	Sophie JOISSAINS
03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE		
03.01	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE 2024 A L'AMICALE DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS D'AIX-EN-PROVENCE	Sophie JOISSAINS
04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN		
04.01	DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DU BAIL COMMERCIAL RELATIF AU LOCAL 30-32 RUE DES CORDELIERS.	Sophie JOISSAINS
04.02	DÉNOMINATION "PLACE VALÉRY GISCARD D'ESTAING" -	Eric CHEVALIER

04.03	APPROBATION DE LA CONVENTION SUBSÉQUENTE "HABITAT MULTI-SITES" CONCLUE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR.	Jean-Louis VINCENT
04.04	ZAC DE BARIDA - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023	Dominique AUGEY
04.05	ZAC DE LA CONSTANCE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023	Dominique AUGEY
04.06	OPÉRATION FAUBOURG - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023	Dominique AUGEY
04.07	OPÉRATION LESSEPS PONT D'ANTHOINE IRMA MOREAU - APPROBATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS ANNUELS (CRFA) 2022 ET 2023	Dominique AUGEY
04.08	RÉHABILITATION DE L'AGGLOMÉRATION URBAINE AIXOISE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023	Dominique AUGEY
04.09	OPERATION ST EUTROPE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023	Dominique AUGEY
04.10	ZAC DE PLAN D'AILLANE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023	Dominique AUGEY
04.11	ZAC DU PARC DE LA DURANNE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023	Dominique AUGEY
04.12	QUARTIER FAUBOURG - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA VILLE ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES" DU 19 JANVIER 2023	Jacques BOUDON
04.13	CENTRE DES CONGRES CARNOT - BILAN DE CLÔTURE PRESENTE PAR LA SPLA ' PAYS D'AIX TERRITOIRES ' - RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE	Jacques BOUDON
04.14	AVENUE JEAN-PAUL COSTE/MARCEL PAGNOL - SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BS N° 62	Odile BONTHOUX
04.15	AVENUE DU CLUB HIPPIQUE - SERVITUDE DE TREFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CK N° 201	Odile BONTHOUX
04.16	COURS DES ARTS ET METIERS ET AVENUE SAINTE VICTOIRE - SERVITUDE ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AZ N° 77 ET AZ N° 147	Odile BONTHOUX

04.17	ROUTE DE GALICE - SERVITUDE EN TREFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CN N° 83	Odile BONTHOUX
04.18	LA GLACIÈRE - SERVITUDE EN TRÉFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION IW N° 750	Odile BONTHOUX
04.19	BOULEVARD ALBERT CHARRIER - SERVITUDE EN TREFONDS GRDF/CONSTRUCTEL ENERGIE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CE N° 125	Odile BONTHOUX
04.20	CHEMIN DES FRÈRES GRIS - SERVITUDE EN TRÉFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION HA N° 414	Odile BONTHOUX
04.21	RUE ALBERT COUTON AUX MILLES - SERVITUDE EN TRÉFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION KE n° 625	Odile BONTHOUX
04.22	RUE JOSEPH DE VILLEVIEILLE - SERVITUDE EN TREFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AN N° 10	Odile BONTHOUX
04.23	CANAL DU VERDON LE LONG DE L'AVENUE JULES ISAAC - SERVITUDE EN TRÉFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AW N° 247	Odile BONTHOUX
04.24	LES TROIS SAUTETS - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES EK N° 244, 245, 247, 248, 258, 236 et 237	Odile BONTHOUX
04.25	CRÉATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE L'AVENUE ALFRED CAPUS ET L'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE CW 325 P	Odile BONTHOUX
04.26	CHEMIN DE LA SOUQUE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE LX n° 839 p	Odile BONTHOUX
04.27	CHEMIN D'ANTONELLE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SM n° 7 p	Odile BONTHOUX
04.28	DÉNOMINATION DU BOULODROME DU VILLAGE DES MILLES	Gilles DONATINI
04.29	DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DU PLAN D'AILLANE	Arlette OLLIVIER

05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC		
05.01	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE CONCERNANT LA SÉCURISATION DE LA ROUTE DU JAS DE MARROC - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DL.2022-413	Eric CHEVALIER
06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE		
06.01	QUARTIER DU PONT DE L'ARC - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET ESCOTA PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES ETUDES DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR 30	Eric CHEVALIER
07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE		
07.01	CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'EXONÉRATION N°1- ANNÉE 2024- 2025 -	Sophie JOISSAINS
07.02	CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - CREATION DE DEUX COURS D'EVEIL MUSICAL DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES - TARIFS	Sophie JOISSAINS
07.03	CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE, LE COLLÈGE MIGNET ET L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LES CLASSES A HORAIRE AMÉNAGÉ MUSIQUE ET DANSE AU COLLÈGE MIGNET	Sophie JOISSAINS
07.04	CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - DON D'UN PIANO ANCIEN HISTORIQUE	Sophie JOISSAINS
07.05	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI - EXERCICE COMPTABLE 2024 - SIGNATURE D'UN AVENANT	Sophie JOISSAINS
07.06	ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI - EXERCICE COMPTABLE 2025	Sophie JOISSAINS
07.07	VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME - EXERCICE 2025	Sophie JOISSAINS
07.08	BIENNALE 2024 - SUBVENTION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DAVIN	Sophie JOISSAINS
07.09	CONTRIBUTION OT / RENCONTRE 9EME ART 2024 (PROJET BIENNALE)	Sophie JOISSAINS

07.10	DEMANDES DE SUBVENTIONS NATIONALE, RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE et ONDA POUR LE THÉÂTRE DU BOIS DE L'AUNE -	Sophie JOISSAINS
07.11	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES AMIS DU MUSÉE GRANET ET DE L'ŒUVRE DE CÉZANNE ET LE MUSÉE GRANET DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE	Sophie JOISSAINS
07.12	DIRECTION DE LA CULTURE - CORRECTION D'ERREUR MATÉRIELLE DE LA DELIBERATION DL.2024-327 DU 19 JUILLET 2024	Sophie JOISSAINS
07.13	CONTRAT DE COMMISSARIAT DE MARTINE LACAS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION MATISSE MARQUET MARVAL JUIN-OCTOBRE 2027	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
07.14	CONVENTION DE MÉCÉNAT ESSILORLUXOTIICA - MUSÉE GRANET	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08-VALORISATION DU PATRIMOINE		
08.01	ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION "SOCIÉTÉ PAUL CEZANNE", SOCIÉTÉ SAVANTE	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.02	CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES ET D'OBJETS D'ART APPARTENANT A L'ÉTAT AU MUSÉE DU VIEIL AIX	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.03	CONVENTION DE PRÊT ENTRE LE MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.04	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUCEM POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.05	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE NATUROPTERE POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISES POUR SON EXPOSITION PERMANENTE	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.06	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

08.07	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE FACADE A TOUS PORTEURS DE PROJET EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU CENTRE HISTORIQUE (EX SECTEUR SAUVEGARDE)	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.08	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE" - ADOPTION D'UN AVENANT	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.09	GRATUITES EXCEPTIONNELLES DANS LES MUSÉES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.10	RÉGIE DES MUSÉES DE LA VILLE - VENTE DE CATALOGUES DES EXPOSITIONS	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.11	FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 2, RUE IRMA-MOREAU - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SAS SAM IMMOBILIER	Jean-Christophe GRUVEL
08.12	FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PREVENTIVE 17-19-21 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE (PARCELLES AP 97-98) - AUTORISATION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE	Jean-Christophe GRUVEL
08.13	FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 20, RUE MIGNET (PARCELLE AD 086) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET L'OGECE SAINTE-CATHERINE	Jean-Christophe GRUVEL
08.14	PROGRAMMATION 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE (DRAC)	Jean-Christophe GRUVEL
09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL		
09.01	HUMANITAIRE INTERNATIONAL - SOLIDARITÉ AUX POPULATIONS CIVILES DU LIBAN	Sophie JOISSAINS

09.02	RELATIONS INTERNATIONALES : RELANCE DES PARTENARIATS AMÉRICAINS / DÉPLACEMENT A CORAL GABLES, USA, POUR LES 100 ANS DE LA VILLE ET PROMOTION DE L'ANNÉE CÉZANNE 2025	Karima ZERKANI-RAYNAL
09.03	MÉCÉNAT - STRATÉGIE ET DOCUMENTS DE REFERENCE	Karima ZERKANI-RAYNAL
09.04	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME EN CATÉGORIE 1.	Karima ZERKANI-RAYNAL
09.05	CEZANNE 2025 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ET CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX-EN-PROVENCE POUR LA VENTE DE BILLETS D'ENTRÉE AU MUSÉE GRANET	Karima ZERKANI-RAYNAL
10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE		
10.01	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (ARS PACA) AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE VACCINATION HPV (PAPILLOMAVIRUS) EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2024-2025	Laurent DILLINGER
11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE		
11.01	CONVENTION DE MUTUALISATION AU SERVICE DU RELOGEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE	Jean-Louis VINCENT
11.02	FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) 2024 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	Brigitte BILLOT
11.03	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE PARC RAMBOT - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE	Brigitte BILLOT
11.04	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENT- RÉSIDENCE LE CALLIOPE PLUS - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE	Brigitte BILLOT
11.05	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE ARIA PLAÏ PLUS - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE	Brigitte BILLOT
11.06	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE ARIA PLS - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE	Brigitte BILLOT
11.07	POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 - AVANCES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025	Solène TRIVIDIC

11.08	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION TFPB - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER	Solène TRIVIDIC
11.09	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC PAYS D'AIX HABITAT MÉTROPOLE (PAHM) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE POUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER	Solène TRIVIDIC
11.10	COMPLEXE ANIMALIER DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE GESTION POUR L'ACCUEIL DE CHIENS ERRANTS OU EN DIVAGATION EN FOURRIÈRE ANIMALE, PROVENANT DES COMMUNES DE CABRIES, SAINT-MARC DE JAUMEGARDE, PERTUIS ET FUYEAU - DÉCISION DU CONSEIL.	Frédérique DUMICHEL
13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS		
13.01	ÉTABLISSEMENTS AQUATIQUES : APPROBATION DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE CONCERNANT LES INTERVENTIONS TECHNIQUES SUR LES ÉQUIPEMENTS DE FILTRATION ET LES ESPACES VERTS, AINSI QUE LES TRANSPORTS SCOLAIRES LIÉS AU SAVOIR NAGER, DANS LE CADRE DE LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC	Francis TAULAN
13.02	ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET D'UNE CONVENTION TYPE ENCADRANT LES COURS PARTICULIERS DISPENSÉS PAR LES MAÎTRES-NAGEURS- SAUVETEURS AU SEIN DES PISCINES GÉRÉES PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Francis TAULAN
13.03	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE 2024	Francis TAULAN
13.04	PARTICIPATION DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES UTILISÉES PAR LES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025	Francis TAULAN
14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS		
14.01	CONVENTION DE CONTRÔLE DE L'OBLIGATION SCOLAIRE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)	Fabienne VINCENTI
14.02	INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE.ÉTABLISSEMENT DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE RECTORAT ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Fabienne VINCENTI

14.03	SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- 4EME TRIMESTRE ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.	Fabienne VINCENTI
14.04	ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES A DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF IDÉAL PAUSE MÉRIDIDIENNE POUR L'ANNÉE 2024-2025 ET A DES ASSOCIATIONS A CARACTÈRE ÉDUCATIF POUR L'ANNÉE 2024.	Fabienne VINCENTI
14.05	SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE "FONDS PUBLIC ET TERRITOIRES" - PROJETS INNOVANTS PETITE ENFANCE - 2024/2026" ET MODALITÉS D'OCTROI DE LA SUBVENTION 2024.	Fabienne VINCENTI
14.06	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES À TITRE PAYANT ANNÉE 2024-2025 - DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES	Fabienne VINCENTI
16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE		
16.01	ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A L'ASSOCIATION TIPASA-RENCONTRES MEDITERRANÉENNES ALBERT CAMUS	Sophie JOISSAINS
16.02	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR	Sophie JOISSAINS
16.03	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS "AIX OUEST EN FÊTES" et "L'AGE D'OR"	Dominique AUGEY

Le 6 décembre 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 novembre 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Mme le Maire : S'il vous plaît, nous avons quelques minutes de retard déjà, il vous plaît, veuillez-vous asseoir. Je vais demander à Monsieur GAETA de vérifier le quorum. Nous avons le quorum ? Madame COUTIAUX-LACLADERE, pouvez-vous faire l'appel ? Et vous pouvez fermer la porte, s'il vous plaît ?

Mme COUTIAUX-LACLADERE procède à l'appel.

Mme le Maire : Donc, Mme COUTIAUX-LACLADERE, je vais vous demander de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente.

Mme COUTIAUX-LACLADERE :

01.01, unanimité, 7 Abstentions

01.02, unanimité, 7 Abstentions

01.03, unanimité, 7 Abstentions
01.04, unanimité, 7 Abstentions
01.05, unanimité, 7 Abstentions
01.06, unanimité
01.07, unanimité
01.08, 6 Abstentions
01.09, unanimité
01.10, unanimité, 9 ne participent pas
01.11, unanimité, 5 ne participent pas
01.12, unanimité, 5 ne participent pas
01.13, unanimité, 5 ne participent pas
01.14, unanimité
01.15, unanimité
01.16, unanimité, 5 ne participent pas
01.17, unanimité, 5 ne participent pas
01.18, unanimité, 5 ne participent pas
01.19, unanimité, 5 ne participent pas
01.20, unanimité, 5 ne participent pas
01.21, unanimité, 5 ne participent pas
01.22, unanimité
01.23, unanimité
01.24, unanimité, 13 Abstentions
01.25, unanimité
01.26, unanimité
01.27, unanimité
01.28, unanimité
01.29, majorité, 45 pour, 7 contre
01.30, unanimité
01.31, unanimité
01.32, unanimité
02.01, information conseil
02.02, information conseil
02.03, information conseil
02.04, unanimité
02.05, unanimité, 1 ne participe pas
02.06, unanimité, 2 ne participent pas
02.07, unanimité, 1 ne participe pas
02.08, unanimité, 1 ne participe pas
02.09, unanimité, 1 ne participe pas
02.10, unanimité, 2 ne participent pas
02.11, unanimité, 1 ne participe pas
02 12, unanimité
02.13, unanimité, 1 ne participe pas
02.14, unanimité, 1 ne participe pas
03.01, unanimité
03.02, unanimité, 4 ne participent pas
03.03, unanimité
03.04, unanimité, 4 ne participent pas
04.01, unanimité, 13 Abstentions
04.02, unanimité, 2 ne participent pas
04.03, unanimité
04.04, information conseil
04.05, unanimité
04.06, unanimité
04.07, unanimité

04.08, unanimité
04.09, majorité, 39 pour, 7 contre.
04.10, unanimité
04.11, unanimité
04.12, unanimité
04.13, unanimité
04.14, unanimité
04.15, unanimité
04.16, unanimité
04.17, unanimité
04.18, unanimité
04.19, unanimité
06.01, majorité, 42 pour, 9 contre
07.01, unanimité
07.02, unanimité
07.03, unanimité
07.04, unanimité
07.05, majorité, 33 pour, 6 contre, 12 ne participent pas
02.06, unanimité, 6 Abstentions, 4 ne participent pas
07.07, unanimité
07.08, unanimité
07.09, unanimité
07.10, unanimité
07.11, unanimité
07.12, unanimité
07.13, unanimité
07.14, unanimité
08.01, unanimité
08.02, unanimité
08.03, unanimité
08.04, unanimité, 1 ne participe pas
08.05, information conseil
08.06, unanimité
08.07, unanimité
09.01, unanimité, 1 ne participe pas
09.02, unanimité, 1 ne participe pas
09.03, unanimité, 1 ne participe pas
09.04, unanimité, 1 ne participe pas
09.05, unanimité, 1 ne participe pas
09.06, unanimité, 4 ne participent pas
09.07, unanimité
09.08, unanimité
09.09, unanimité
09.10, unanimité
10.01, unanimité
10.02, unanimité
11.01, unanimité
11.02, unanimité
11.03, unanimité, 5 ne participent pas
12.01, unanimité
12.02, unanimité
12.03, unanimité, 6 Abstentions
12.04, unanimité
12.05, unanimité
13.01, information conseil

13.02, information conseil
13.03, unanimité
13.04, unanimité
13.05, unanimité
14.01, unanimité, 5 ne participent pas
14.02, unanimité, 7 ne participent pas
14.03, unanimité, 7 ne participent pas
15.01, unanimité, 4 ne participent pas
15.02, unanimité, 1 ne participe pas et
15.03, unanimité.

On est bon.

Mme le Maire : Merci, Aliénor. Je vais vous demander de procéder à plusieurs minutes de silence.

La première pour Monsieur Jean-François PICHERAL, ancien maire d'Aix-en-Provence. Maire très aimé, très apprécié. Maire de 89 à 2001 et sénateur des Bouches-Du-Rhône de 98 à 2008, qui est décédé le 12 octobre 2024.

À présent, une minute de silence en hommage à Madame Paulette COLLOMB, résidente du camping Chantecler, qui a mis fin à ses jours le 17 octobre 2024.

Une minute de silence en hommage à Monsieur Claude LAURENS qui faisait partie des archers du roi René, je n'ai pas le niveau d'excellence, décédé le 6 novembre 2024.

Une minute de silence en hommage à Madame Anunciada SCANO, décédée dans l'incendie de son habitation le 13 novembre 2024.

Une minute de silence en hommage aux 223 victimes des inondations du 29 octobre 2024 en Espagne.

Et une minute de silence en hommage à la victime de l'accident de la route survenu le 5 décembre 2024 dans le quartier de la Duranne.

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR 2024

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

01.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR 2024-

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément à la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

« dans les collectivités de plus de 50 000 habitants, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Le document qui vous est présenté aujourd'hui, préalablement au rapport d'orientations budgétaires, valorise, sous une forme synthétique, les actions de la Collectivité mais aussi de ses partenaires institutionnels sur le territoire aixois au regard des trois axes du Plan Local de Développement Durable de la Ville :

La transition énergétique,

La transition écologique,

L'éco exemplarité de l'administration.

Il s'agit d'un rapport annuel élaboré sur la base d'un ensemble d'indicateurs et dressant un état des lieux des actions menées dans le cadre des politiques publiques, orientations et programmes de la Ville, mais aussi des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la Collectivité.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le rapport sur la situation de la Ville d'Aix-en-Provence en matière de développement durable.

Présents et représentés : 54

Présents : 44

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Donc, développement durable, rapport annuel. Alors, Anne-Laure BAJON, va vous faire une présentation complète sur l'engagement qui a été celui de la Ville sur l'investissement vert en 2024. La Ville a consacré, il faut le savoir, 7 millions d'euros à des projets et initiatives liés justement, au développement durable sur l'année 2024. Les différents chiffres traduisent la priorité donnée par la municipalité à la lutte contre réchauffement climatique et à l'amélioration du cadre de vie. Je vais passer de manière très schématique sur les dépenses des directions. Elles ont mobilisé donc :

- 7 173 529 €, sur la transition écologique ;
- la direction des espaces verts, 4 904 758 ;
- le service d'exploitation pluviale, 97 820 ;
- la signalisation et l'éclairage, 1 950 177.

Sur le PPI, de manière assez schématique aussi :

- la végétalisation des cours d'école avec 965 652 €, pour des espaces de nature au cœur des établissements scolaires ;
- pour les plantations d'arbres, 782 121 €, pour enrichir toute la canopée urbaine.
- l'aménagement des modes actifs, c'est-à-dire le plan vélo, 1 613 033 ;
- la rénovation thermique des écoles 1 708 049 €, pour le confort de nos petits Aixois.
- et les aménagements urbains écoresponsables, notamment, sur la constance 494 000 €.

Sans compter évidemment, les subventions aux associations qui sont tout de même plus minorées. Donc, maintenant, Madame BAJON, je vous laisse la parole.

Mme BAJON : Bonjour. Oui, donc les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport annuel sur la situation du développement durable. C'est une obligation depuis 2011. Et au-delà de cette obligation, c'est aussi l'occasion, finalement, d'illustrer la transition écologique dans laquelle la collectivité s'est engagée. C'est l'occasion de faire le bilan des actions engagées sur l'année, et de prendre du recul aussi sur ces actions. Et c'est aussi le moyen de rendre ce sujet accessible un peu à tous, au travers de ce rapport. Et enfin, c'est une synthèse, bien sûr, ce n'est pas un document exhaustif, c'est une synthèse des faits marquants, les plus significatifs pour l'année 2024, et peut-être des fois aussi, un petit peu fin 2023.

C'est un document qui est réalisé en interne. Les données sont collectées auprès des services et des partenaires de la Ville. Comme vous l'imaginez, la difficulté l'exercice, c'est que c'est un thème qui embrasse tellement de sujets que peut-être, juste avant de commencer, comme les années précédentes, je vais zoomer sur quelques exemples, vous présenter le plan local au travers de ces exemples, comment s'articule le plan local de développement durable de la Ville d'Aix-en-Provence. Et juste dans l'introduction

de ce rapport, nous expliquons qu'il y a cinq grands principes directeurs qui ont guidé notre année 2024, nous, au sein de la direction développement durable et stratégie.

Je voudrais juste peut-être insister sur deux points pour montrer comment la Ville se projette finalement dans une trajectoire, et comment aussi elle essaye en même temps de s'évaluer, bien sûr.

C'est la poursuite de la formalisation d'une stratégie de développement durable à l'horizon 2040, pour laquelle la Ville a sollicité l'OPA. Pour ce travail de prospective territoriale sur 15 ans, l'objectif, c'est de réfléchir à une ville durable, une ville décarbonée, une ville adaptée au changement climatique. Et donc, après un travail de diagnostic qui a été réalisé en 2023, en 2024, nous nous sommes axés à prioriser les enjeux et fixer les grandes orientations.

Et enfin, dernier sujet, je voulais vous parler juste un tout petit peu de dévaluation interne. Comment, nous, en interne, nous progressons sur nos indicateurs, comment choisir les meilleurs indicateurs, et donc là-dessus, nous pouvons nous appuyer sur un travail qui a été réalisé en interne où l'ensemble des indicateurs de la Ville ont été resserrés, retravaillés, au travers d'une plateforme qui nous permet de travailler sur ces sujets.

Je vais vous zoomer quelques exemples. Il y a des sujets que l'on vous a déjà présentés les années précédentes, mais c'est vrai que cela montre que la Ville est engagée sur certains thèmes. Et puis il y a des sujets peut-être plus nouveaux. Donc, là, c'est vraiment quelques zoom. Et peut-être juste pour finir aussi, peut-être préciser, parce qu'il n'est pas dans le rapport, mais c'est vraiment un sujet en fait, qui implique beaucoup de changements de pratiques en interne par les services, et qu'on essaye d'accompagner par de la formation.

Notre plan local de développement durable a trois volets, vous les connaissez bien maintenant :

- un volet transition énergétique ;
- un volet transition écologique ;
- et un volet écoresponsabilité.

Donc, notre volet transition énergétique s'appuie sur deux axes :

- la transition vers des mobilités douces et durables ;
- et la réduction des consommations d'énergie.

C'est un sujet que l'on vous avait déjà évoqué en 2023, en 2022, et en 2021, c'est : comment la Ville investit dans la rénovation thermique des bâtiments de la Ville ? Là, je montre un exemple sur les écoles puisqu'il y a eu une programmation qui a été réalisée sur les écoles, et le maire en parlait juste avant. Donc pour compléter les chiffres, la rénovation thermique de ces écoles est de 65 millions d'euros qui ont été dédiés aux travaux d'économies d'énergie tous confondus. C'est une évolution globale de 32 % par rapport à l'année précédente.

Depuis quelques années, c'est plus de 30 écoles tous les ans qui font l'objet nos travaux d'isolation toiture, d'étanchéité. Par exemple, des remplacements des menuiseries, ou d'éclairages par du LED. Et cette année 2024, c'est le groupe scolaire des Deux Ormeaux qui a fait l'objet d'une intervention la plus importante avec une rénovation complète de la chaufferie, du réseau de distribution, et une isolation thermique par l'extérieur, réalisé sur l'ensemble du bâtiment. Pour mémoire, l'an dernier, c'était le groupe scolaire Marcel Pagnol, Jules Payot, et Pont de l'Arc qui avaient fait l'objet de grosses rénovations.

Ce sujet a été évoqué un petit peu en amont, mais aussi, cette année 2024 était l'occasion de travailler sur le sujet des panneaux photovoltaïques, vous avez délibéré en octobre 2023 sur ce sujet. Je voulais préciser que tous les sujets que vous voyez là, que vous avez souvent délibéré en fait en 2024, sur chacun de ces sujets. Donc, là, le marché a été lancé pour qu'en 2025, on puisse commencer le premier secteur. C'est Madame AUGÉY qui en parlait pour l'ARENA, pour équiper donc des bâtiments de la Ville de panneaux

photovoltaïques. Et le premier secteur en tout cas, ce sera plutôt le secteur de Cuques Val Saint-André. Donc 400 panneaux seront installés sur l'école élémentaire de Cuques, le groupe scolaire du Val Saint-André, le gymnase local, et la maison des sports du Val de l'Arc. Donc, l'objectif est de produire, consommer, et fournir, sa propre électricité, et diminuer par-là, la facture d'électricité.

Et enfin, dernier sujet sur ce volet transition énergétique, et qui tient à cœur à la Ville, c'est favoriser les modes actifs et notamment autour et dans les écoles de la Ville. Donc, pareil, c'est un sujet que nous avons déjà évoqué devant vous les années précédentes. Et des fois, il y a des sujets qui mettent du temps à démarrer, et une fois qu'ils ont démarré, nous poursuivons leur mise en œuvre. Donc les rues scolaires. Cette année 2024, nous avons pérennisé la rue Missak et Mélinée Manouchian pour l'école Jean Giono, c'était en septembre 2024. Et aujourd'hui, se finit une deuxième expérimentation pour l'école des Granettes. Et enfin, autour de ce sujet-là, le savoir rouler à vélo dans les écoles. Vous savez que la Ville est attachée à ce sujet. Donc, l'objectif, c'est 1 000 diplômes de SRAV par an. Et donc, cette année, l'évolution, c'est que jusqu'à présent c'était la direction des sports qui produisait ces diplômes, et depuis cette année, donc depuis l'année scolaire 23-24, nous avons deux prestataires associatifs, l'ADAVA et le CD13 qui sont intervenues en complément.

Ensuite, le deuxième volet du plan local de développement durable de la Ville, c'est le volet de transition écologique où là, nous avons trois axes de travail :

- mieux connaître et préserver la biodiversité aixoise ;
- renforcer la place du végétal en ville et lutter contre les îlots de chaleur ;
- et enfin, faire d'Aix une ville d'eau, une commune exemplaire dans la gestion et la préservation de cette ressource.

Et c'est un sujet qui nous a beaucoup mobilisés cette année 2024. Donc trois exemples, les résultats ont été présentés là, il y a très peu de temps, c'était le 22 novembre ici, le bilan du projet européen Air Fresh. Une présentation vraiment très intéressante puisque ce projet-là avait commencé en septembre 2020 et a fini en décembre 2024. Donc cela a permis en 2023, 1,5 tonne d'ozone, 170 kg de dioxyde d'azote, 150 kilos de particules, 21 tonnes de CO₂, et le stockage de 2,6 tonnes de carbone, et l'abaissement de 1,5 degré de température de l'air qui ont été mesurés sur la parcelle des Milles.

Un autre exemple, pareil, que l'on évoque depuis plusieurs années, c'est le programme d'adaptation des espaces verts aux changements climatiques. Donc les plantations d'arbres se poursuivent, et en lien avec le projet Air Fresh c'est bien de planter, mais aussi, c'est bien de savoir comment on plante ou ce qu'on plante. Donc dans tous les cas, la Ville poursuit son effort à raison de 300 plantations par an. Donc, les 1 667 arbres plantés en 4 ans sont en bonne voie pour atteindre l'objectif de 2 000 nouveaux arbres entre 2020 et 2026. Et en parallèle, la Ville a aussi opéré ces dernières années une grande diversification de sa palette végétale afin de tester des essences qui seront plus résistantes aux changements climatiques. Donc nous sommes passés de 10 à 67 essences différentes.

Et enfin, sur ce sujet, donc en lien avec le sujet de l'eau, pareil, un sujet sur lequel vraiment la Ville maintenant travaille, c'est la désimperméabilisation. Donc infiltrer l'eau, profiter de chaque goutte, c'est la devise qui va avec. Et donc cette désimperméabilisation, ce sujet est désormais intégré à tous les projets d'aménagement, de voiries, de pistes cyclables, ou les grands projets de réaménagement urbain. Et dans le rapport ici, vous avez l'exemple de la rue Manuel qui a pu bénéficier d'une déminéralisation des pieds de platanes et la création d'espaces jardinets plantés de vivaces méditerranée à leurs pieds.

Et enfin pour finir le dernier volet, c'est le volet de l'éco-exemplarité, c'est comme cela que nous, on l'a nommé. Donc, c'est vrai que c'est un sujet beaucoup plus vaste, c'est beaucoup plus difficile, finalement, de trouver des exemples. Je vais vous parler juste d'un exemple parce que sinon nous pourrions parler de plein de sujets et en lien avec l'eau. Donc, pareil, c'est une délibération du 4 octobre, c'était la dernière fois, où vous avez vu la restitution des travaux du 4C. Et dans le 4C, à la demande du maire, il y avait un groupe de travail spécifique qui a travaillé sur le sujet de l'eau. Je vous remercie de votre attention.

Mme le Maire : Merci, beaucoup, Anne-Laure BAJON. Béatrice BENDELE, Claudie HUBERT, Anne-Laurence PETEL, et Cyril DI MEO.

Mme BENDELE : Merci beaucoup, Madame le Maire. Merci, Madame BAJON, pour cette présentation très détaillée, très intéressante. J'ai quand même des questions sur le développement durable à Aix-en-Provence. D'abord, sur la qualité de l'air, c'est vrai qu'il y a des choses qui sont présentées là, mais la qualité d'air des Aixois devrait être un sujet majeur pour Madame le Maire, aujourd'hui, pour nous tous, tant il est vrai que la santé de tous est en jeu. Et nous voyons dans une récente publication de Santé Publique France, l'impact de la pollution sur la santé de tous, et le nombre de décès que cela provoque. Or, ce que nous constatons, c'est ce qui apparaît sur les mesures de R... alors, j'ai perdu le nom, peu importe, le constat c'est que les particules fines et les émissions de gaz à effet de serre restent à un niveau trop élevé encore dans la région, et que cette pollution est principalement due à la circulation très dense et congestionnée de notre ville. Congestion qui fait perdre du temps et de l'argent aux Aixois et aussi aux entreprises aixoises, voilà. Nous avons fait un peu le tour du sujet, mais c'est vraiment deux problèmes majeurs de cette ville.

Alors, qu'est-ce que nous avons comme plan d'action pour lutter contre cette dégradation de l'air et ces problèmes de circulation ? Moi, je vois bien quelques arbres plantés et quelques pistes cyclables dessinées sur les bords de nos routes. Est-ce que c'est suffisant ? Je pense que non. Je pense qu'on n'en fait pas assez. Je veux bien qu'on fête le vélo, et qu'on installe un pédibus, mais enfin, est-ce que c'est à la hauteur des besoins de la santé des Aixois ? Je n'en suis pas du tout sûre.

Sur l'eau. Que les services municipaux participent aux économies d'eau est certes, indispensable et qu'une revégétalisation des rues, places, et écoles, permettent de mieux gérer cette ressource est vitale également, c'est également positif, mais d'autres villes ont été plus innovantes, avec la mise en place d'une tarification été-hiver par exemple, ou avec une sensibilisation des habitants à la récupération d'eau de pluie, avec financement des bacs de récupération. Est-ce que ce ne sont pas des sujets que l'on pourrait nous aussi, évoquer ? Ces solutions ont-elles été envisagées à Aix ? Pas que je sache.

Sur Air Fresh. Ma foi, j'ai l'impression que pour y être passée, cela n'est pas vraiment très pertinent, en tout cas, pour l'instant, les résultats d'Air Fresh ne me paraissent pas fantastiques.

Mme le Maire : Sur ce point, Madame BENDELE, je vais laisser Marc FERAUD vous répondre.

Mme BENDELE : Je vous laisserai répondre. Au final, je trouve que ce rapport est un peu un catalogue à la Prévert, sans cohérence d'ensemble et sans vraie ambition sur le long terme, notamment, en matière de qualité de l'air et de circulation. Or, la catastrophe climatique pour laquelle d'ailleurs nous avons fait une minute de silence ce matin, la catastrophe climatique qui a touché Valence en novembre qui a fait 220 morts devrait susciter une réflexion bien plus profonde sur de tels risques dans notre ville. Des inondations ont affecté le centre-ville chez nous en 93. Notre plan de prévention des risques est-il suffisant si un épisode intense de pluie se produit comme à Valence ? Nos infrastructures sont-elles prêtes et en bon état pour permettre l'écoulement des eaux par exemple ? Voilà. Donc, je ne voterai pas pour ce rapport développement durable parce que je pense qu'on n'en fait pas assez.

Mme le Maire : C'est une information, donc le débat se tient. Il y avait Claudie HUBERT, Anne-Laurence PETEL, et Cyril DI MEO.

Mme HUBERT : Je voudrais juste faire quelques observations sur ce rapport. Tout d'abord un peu une observation générale sur les moyens mis à la disposition par la Ville pour mesurer l'État de l'air, de la pollution atmosphérique. J'avais vu dans le rapport l'année dernière que vous avez donné des résultats qui avaient été recueillis sur les trois stations d'Aix-en-Provence : à Roi René, les Platanes, et à l'École d'Art. Et là, je ne vois rien de tel dans le rapport qui a été aujourd'hui établi. Je trouve que c'est regrettable que l'on n'ait pas des éléments plus précis.

Mme le Maire : Je ne sais pas si c'est annuel, il faudra vérifier.

Mme HUBERT : Et deuxième observation. Il faut trouver des solutions, mais aussi il faut mesurer. Et ce que je vous demande, c'est, si la mairie ne pouvait pas mettre des outils pour mesurer la pollution de l'air d'une façon plus précise dans les quartiers ? Puisqu'il y a des endroits beaucoup plus pollués que d'autres. Et dans un Conseil municipal d'il y a environ un an ou deux, j'avais posé la question des écoles, notamment. Il y a des écoles qui sont dans des axes routiers où il y a beaucoup de pollution. Le Conseil municipal avait semblé être intéressé par ma remarque. J'ai par exemple l'école du Pont de l'Arc, l'école des Floralies, l'école Paul Arène à la ZUP, et l'école Corsy. Toutes ces écoles sont dans des nœuds routiers, et la pollution est plus importante.

Donc, je pense que la mairie pourrait mettre en place des capteurs qui permettraient de mesurer d'une façon plus précise la pollution de l'air comme cela a été dit. Quand même, la pollution, c'est un enjeu important. Il y a beaucoup de personnes à Aix-en-Provence qui ont des problèmes en raison de cette pollution. Aix est une cuvette, et c'est vrai qu'il y a des pics de pollution qui sont difficilement supportables.

Deuxième observation. Comme je n'avais pas assez de rapports à lire, je m'ennuyais le quatrième jour. Alors, je me suis dit : « je vais un peu aller vérifier »...

Mme le Maire : Je connais votre appétit insatiable face à la lecture, Madame HUBERT.

Mme HUBERT : ...je me suis dit : « je vais aller vérifier les chiffres de l'année dernière », cela m'intriguait et je trouve quand même qu'il y a des différences entre les chiffres que vous donnez dans ce rapport et les chiffres qui avaient été donnés l'année dernière. À titre d'exemple, vous nous dites que 585 000 tonnes d'équivalent CO² ont été émises en 2022, soit une hausse de 1 %, par rapport à 2021, et une baisse de 10 %, car les émissions à effet de serre étaient de l'ordre de 651 250 tonnes en 2012. Or, l'année dernière nous avions des chiffres différents. Il était fait état d'un chiffre de 528 000 tonnes alors qu'à présent, c'est 585 000, et de 577 000 tonnes en 2012, alors, que là, on nous parle d'un chiffre de 651 250. Quand nous prenons ces chiffres et qu'on fait les pourcentages d'évolution ou d'amélioration de la pollution, nous arrivons à des résultats très différents. Si nous prenons certains chiffres, nous arrivons comme vous le dites à 10 % d'amélioration, et si nous prenons d'autres chiffres nous arrivons à une détérioration. Or, c'est peut-être une erreur des services en mentionnant les chiffres, mais c'est vrai que cela me posait interrogation.

Troisième observation. C'est sur les transports. Les transports aussi, je m'étonne sur les chiffres que vous avez donnés. En décembre 2023 vous indiquiez qu'il y avait – alors, je comprends très bien, parfois vous parlez de passagers, parfois de transport – en 2023, vous dites dans le rapport qu'il y a 16,5 millions de passagers qui avaient utilisé le réseau Aix en bus en 2022, dont 5 millions de voyageurs pour le BHNS, et là, dans ce rapport les indicateurs sont différents. Alors, vous ne parlez pas de passagers, mais vous parlez de trajet. Est-ce qu'il y a une nuance qui m'échapperait ? Parce que vous parlez de 12 millions de trajets en 2023 et vous parlez de 10 millions en 2022, alors que dans le précédent rapport vous parliez de 16,5 millions.

Et après, dans votre rapport, vous parlez des fraudes. Alors, je m'inquiète. Il y a vraiment beaucoup, beaucoup, de fraudes si nous prenons les chiffres. Alors, est-ce une erreur ? Ou effectivement, il y a des fraudes qui dépassent l'entendement dans l'utilisation des transports ? Et vous parlez de 10 % de Fraude, bon, comment peut-on expliquer ce problème ? En ce qui concerne les hameaux, les transports, je l'ai déjà signalé, il y a quand même de gros problèmes de transport Aix, à voir avec la Métropole. Le hameau de Marcelli qui n'est pas desservi, donc nous allons faire les courses, nous avons au moins 800 mètres. Et le 6MIC qui n'est pas pour le moment, peut-être le sera-t-il après, mais qui n'est pas desservi.

Et troisième observation. Cela vient un peu de la doléance des quartiers sur le parking relais du colonel Jean-Pierre, car, quand il y a des matchs, quel est le taux d'occupation de ce parking ? Parce que ce qu'on remarque, c'est que dès qu'il y a des matchs, il y a des voitures garées partout. Alors, est-ce que parce que le parking relais est insuffisant et n'a pas assez de place ? Ou est-ce que les gens font des économies en allant à l'extérieur ? Cela aurait été intéressant de savoir dans quelle amplitude ce parking est utilisé.

Quatrième réflexion, c'est sur l'éclairage public. Donc, certes, nous sommes tout à fait d'accord, il faut faire des économies sur l'éclairage public, mais aussi peut-être qu'il faut réfléchir à une meilleure répartition de cet éclairage. Parce que nous avons certains éclairages publics au centre-ville qui sont donc conséquents, mais il y a des quartiers, par exemple, on m'a signalé l'école D'Arbaud et l'allée qui est à côté, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'éclairage. Et c'est vrai que quand la nuit tombe très vite, il y a un sentiment, et peut-être une réalité d'insécurité. Je vous rappelle qu'il y a eu une agression sexuelle dans ce quartier qui crée un sentiment d'insécurité qui parfois pose problème. Et ça m'interrogeait sur le coût des illuminations de Noël par rapport à ce qu'on pourrait faire en termes d'éclairage public pour préserver la citoyenne, pour préserver la sécurité des citoyens.

Après, sur la précarité énergétique, je pense que, ce que nous vous présentez est nettement insuffisant. Je pense que les préconisations ne sont pas à la hauteur des enjeux. Vous nous parlez d'expositions ludiques, de gestes écocitoyens, pas trop de détails. En 2022, il avait été mis en place un service local pour la maîtrise de l'énergie. Il y avait à peu près 71 ménages qui avaient participé à ce service qui était intéressant, parce que c'était vraiment une aide aux économies d'énergie. Et nous ne savons pas du tout ce qu'est devenu ce service. Est-ce qu'il est encore opérationnel ? Est-ce qu'il y a des projets là-dessus ? Et c'est vrai qu'en ce moment, l'économie d'énergie est quand même un point fondamental pour les ménages. Je vous rappelle que naturellement, beaucoup de ménages sont en situation de pauvreté, de précarité, et qu'Aix n'est pas épargnée.

Et la dernière question, c'est sur la précarité alimentaire et le consommer mieux. Parce que c'est le slogan du rapport, c'est en première page, mais il n'y a rien dans le rapport. En première question, sur les épiceries sociales et solidaires. Au dernier Conseil municipal, j'avais alerté votre Conseil sur l'AGORAé, c'est-à-dire les épiceries sociales pour les étudiants, qui ne sont pas souvent ouvertes, avec des problèmes d'accès pour certains étudiants. Est-ce qu'il y a des mesures vis-à-vis des paysans locaux en grande difficulté pour valoriser les produits de proximité ? Tout cela n'est pas dans le rapport. Ce qui me paraît nettement insuffisant.

Et idem pour les achats responsables. Vous nous indiquez que 12 % des marchés publics de la Ville font l'objet d'une clause sociale. À chaque Conseil municipal j'interviens pratiquement sur le fait qu'il n'y ait pas de clauses sociales dans les contrats, et notamment, là, nous avons vu tout à l'heure l'ARENA, je ne suis pas intervenue, mais il n'y a pas de clause sociale. Donc, nous aurions aimé avoir des détails sur les marchés publics qui font l'objet d'un plan social, voilà. Vu le brouhaha, je pense que j'ai été trop longue, j'en ai terminé, merci.

Mme le Maire : Alors, simplement, je dirai une chose. L'institut national de l'environnement et des risques a fait une étude qui est parue d'ailleurs, sur le figaro, disant qu'Aix-en-Provence était l'une des villes, dont la pollution des villes de plus de 50 000 habitants, où la pollution avait le plus baissé en 10 ans. Et ils ont chiffré cette baisse à 38,4 %. Donc je pense que cela se passe d'autres commentaires.

Mme HUBERT : Plus que ce que vous dites dans le rapport, parce que vous dites 10 %.

Mme le Maire : Eh bien, le rapport n'est pas à la page alors.

Mme HUBERT : Le rapport est plein d'inexactitudes.

Mme le Maire : Donc, sur le développement durable et sur les transports, je vais passer la parole, d'abord à Marc FERAUD qui va évoquer le projet Air Fresh, et ensuite à Eric CHEVALIER.

M. FERAUD : Merci, Madame le Maire. Chers collègues, quelle surprise que vous vous intéressiez aujourd'hui au projet Air Fresh et ses résultats. On ne vous a pas vu lors de la présentation des résultats de Pierre Sicard.

Mme HUBERT : Mais le jour de l'inauguration d'Air Fresh, j'étais présente.

M. FERAUD : Mais vous voyez où je veux en venir, trois ans après, personne n'était là pour écouter les recommandations et les résultats de Pierre Sicard. Quant au projet Air Fresh, les résultats scientifiques ont été publiés donc, et la Commission européenne est venue sur place au printemps, nous les avons présentés trois fois, il y a 15 jours. Je ne vais pas vous prendre beaucoup de temps pour vous dire les résultats parce qu'ils vont être publiés par la Ville de façon plus simple, mais les résultats sont passionnants sur la baisse de la chaleur la journée déjà. Ce n'est pas la Ville, c'est le laboratoire de Pierre Sicard sur ce projet européen qui a quantifié de 1,5 degré de moins la journée sur les pics de chaleur, et la nuit un petit peu plus de 2 degrés donc.

Et ensuite, il y a aussi ce que cette forêt expérimentale a permis de diminuer, d'absorber des pollutions. Donc je vais simplement faire un focus sur l'ozone qui est le gaz à effet de serre, la diminution de 50 % a été enregistrée sur les pics d'ozone l'été. C'est-à-dire que quand il y a des pics d'ozone, la forêt permet d'en diminuer de 50 %. Donc, après, il y a les particules fines, moins fines, plus grosses, tout cela c'est un petit peu difficile à travailler pour maintenant engager tout le monde sur le sujet, puisque ça nous a permis également, avec les images satellites particulièrement précises, d'avoir un inventaire très précis de notre patrimoine arboré sur la commune, jusqu'à l'essence, la hauteur, le diamètre, nous avons même fait rectifier – c'est toujours une anecdote que je raconte – un petit peu l'angle du satellite pour pouvoir photographier les cyprès dont la hauteur était difficile à mesurer parce que cela faisait juste un point. Donc, nous avons maintenant cette photographie de la commune sur ces arbres, ce qui va nous permettre maintenant d'affiner notre politique de plantation, voilà. C'est-à-dire que nous allons déterminer les bonnes essences, puisque maintenant, le programme nous recommande des essences par rapport à d'autres. Il y a un tableau assez précis, il y a même des essences comme l'eucalyptus qui rejettent beaucoup d'ozone. Pierre Sicard, c'est toujours Madrid qui s'est trompé dans sa couronne verte où ils ont vu les pics d'ozone augmenter parce qu'ils n'avaient pas planté les bonnes essences.

Donc, oui, je trouve que les résultats nous aident beaucoup parce que c'est la première fois, nous sommes avec Florence, deux villes pilotes en Europe, c'est la première fois que nous avons de vrais résultats scientifiques où nous allons pouvoir affiner nos plantations. Parce que bien évidemment, c'est qu'il ne faut pas se tromper. Ce n'est pas la quantité des arbres qu'il faut planter, c'est planter la bonne essence au bon endroit et c'est une phrase de Pierre Sicard « tous les arbres sont bons pour l'homme, mais ne le sont pas pour la qualité de l'air ». Donc, oui aux espaces verts, nous allons continuer à travailler avec ces résultats et Pierre Sicard pour affiner nos plantations, puisque l'on sait, vous verrez dans les résultats plus vulgarisés en début d'année prochaine, vous verrez que la forêt urbaine a permis une dépollution aussi sur le village des Milles. Je veux dire que les couronnes de forêts périurbaines pourraient et peuvent scientifiquement dépolluer le Centre-Ville.

Donc, tous ces résultats sont très, très fournis, et nous donnent une feuille de route que l'on avait déjà, mais avec tous ces résultats nous allons affiner nos plantations. C'est-à-dire que chaque arbre sera planté au bon endroit et la bonne essence qu'il faut. Et nous prenons en considération le changement climatique, les dérèglements de la météo assez rapides. Donc oui, les résultats d'Air Fresh sont intéressants, mais je ne manquerai pas de vous envoyer la plaquette que l'on va faire personnellement, à tous, puisqu'apparemment, vous n'êtes pas venu entendre les recommandations.

Et toute la partie scientifique, je ne suis pas scientifique, donc nous la vulgarisons, pour que tout le monde ait les recommandations. Puisque l'on sait maintenant que le patrimoine arboré, sur les parcelles publiques c'est 15 %, et sur le domaine privé c'est 85 %. Donc l'objectif, si nous voulons apporter des améliorations dans la qualité de l'air, sur les îlots de chaleur, c'est que donc, les parcelles privées, les copropriétés, s'engagent sur ces recommandations. Et je vais y veiller, et je vais les rencontrer, et je vais essayer de porter la bonne parole tant qu'il me restera un souffle de vie.

Mme le Maire : Je vais peut-être d'abord passer la parole à Anne-Laurence PETEL, puis à Cyril DI MEO, avant de la passer à Eric CHEVALIER, parce que, peut-être vos questions ont-elles à voir avec les transports.

Mme PETEL : Merci, beaucoup. Oui, donc, merci, en tout cas, aux services d'avoir préparé ce document et

de l'avoir présenté. Les choses évoluent effectivement, puisque le rapport de développement durable d'il y a quatre ans faisait 30 pages, il en fait 90 aujourd'hui. Mais quantité et qualité sont deux choses différentes. Et moi, je veux saluer l'effort des services pour mettre en musique et en images les éléments de contexte, les données, mais j'ai un reproche que je fais systématiquement, et que malheureusement, je suis obligée de le faire encore aujourd'hui, c'est que l'on retrouve encore et toujours l'écueil d'une absence de stratégie de planification, de prospective, et cela me gêne, y compris dans la présentation. La présentation de chaque item et chaque thème qui n'est pas faite de la même manière. C'est-à-dire que l'on ne sait pas d'où l'on part et où nous allons. Et ce serait bien que l'on ait quelque chose d'un peu symétrique, ou en tout cas, cohérent, pour la présentation de chaque thématique. Ce document, pour moi, c'est un peu la forme qui cache le fond. Et je vais juste vous dire trois choses.

La première. La Ville du quart d'heure qui est quand même votre mantra, vous adorez cela, vous avez trouvé votre incantation un peu favorite, Madame le Maire, sauf que c'est simple, ça claque, c'est bien pour la com, mais concrètement, la Ville du quart d'heure n'existe pas. Et elle n'existera pas tant que dans cette ville, on dira : « ah, ben, les mobilités ce n'est pas moi c'est les autres. » Donc, nous ne pouvons plus entendre cela parce que les mobilités c'était vous. Maryse JOISSAINS, jusqu'à encore très récemment, et c'est vous aujourd'hui, avec la Métropole, avec la Région aussi, parce que le ferroviaire, c'est aussi la Région, dont je rappelle que vous êtes la vice-présidente.

Donc oui, les mobilités, ça compte, si nous voulons vraiment avoir une ville du quart d'heure. Et il est clair que la halte ferrée de la Calade, il y a de grandes chances qu'elle ne voie jamais le jour, que la ligne ex-Rognac, elle ne voit jamais le jour. Et en 2024, vous avez été extrêmement fière de négocier des études, donc une deuxième étude pour une ligne de BHNS. À ce jour, nous avons 7,5 km de ligne de BHNS. Quand vous avez des villes de 50 000 habitants qui sont proches de nous, qui ont déjà du tramway, du BHNS. Nous étions déjà la dernière ville de plus 100 000 habitants à avoir un bus à haut niveau de service, mais là, nous prenons un retard qui est encore extrêmement important pour une ville de cette taille.

56 % des déplacements se font en voiture, nous dit-on. J'ai du mal à croire les 56 % quand je vois qu'à l'échelle de la métropole nous sommes quasiment à 93 %. Donc, je ne sais pas d'où sortent ces chiffres. Et les déplacements en voiture sont générateurs de 91 % des gaz à effet de serre. Je vois que là, je ne sais pas où est passée la responsable du développement durable, puisque c'est Madame le Maire qui porte ce sujet ?

M. CHEVALIER : Je vous répondrai, ne vous inquiétez pas, mais je vous répondrai, Madame PETEL.

Mme PETEL : Non, mais c'est Madame le Maire qui porte ce sujet.

M. CHEVALIER : Je vous répondrai.

Mme PETEL : Elle ne s'y intéresse pas, je suis bien heureuse de l'apprendre.

M. CHEVALIER : Elle s'y intéresse tout à fait, elle écoute vos questions, il n'y a pas de soucis Madame.

Mme PETEL : Si, si, c'est assez révélateur.

M. CHEVALIER : Il y a beaucoup de questions, madame, et là, ça tourne beaucoup.

Mme PETEL : Je sais que l'estomac, c'est important, mais le développement durable encore plus.

M. CHEVALIER : Madame, s'il vous plaît, quand je parle, ne me coupez pas la parole, d'accord ? Là, j'ai repris la police de...

Mme PETEL : Vous faites votre petite crise d'autoritarisme.

M. CHEVALIER : Non, je ne fais pas du tout d'autoritarisme, Madame, juste pour vous dire que c'est moi qui ai repris la police de l'assemblée, puisque Madame le Maire s'est absentée.

Mme PETEL : Vous n'avez pas la délégation du développement durable.

M. CHEVALIER : Je vous répondrai sur toutes les questions qui concerneront l'ensemble de la mobilité Madame.

Mme PETEL : Donc les déplacements en voiture représentent 91 % des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi, sont générateurs de particules fines pm 2,5, qui sont parfois supérieurs au seuil de l'OMS à Aix-en-Provence. Et donc, les mobilités et le développement de mobilités alternatives sont extrêmement importants pour notre ville. Et c'est encore une forte négligence de cette municipalité. Vous dites, par ailleurs, que la commune comptabilise 105 km d'aménagements dédiés au cycle, dont 22 km de pistes cyclables. Je vous rappelle que quand même, la piste cyclable est la seule sécurité possible pour des cyclistes, une grande partie de ces 22 km, on les doit au Département d'ailleurs, et nous avons un plan vélo qui est quasi exclusivement constitué de pochoirs au sol. Encore une fois, ce n'est pas digne d'une ville de 150 000 habitants.

Je vous ai amené deux cartes, celle d'Avignon et celle d'Aix-en-Provence. Vous constaterez qu'à Avignon, nous avons une continuité des pistes – non, non, mais quand on se compare, on ne se console pas toujours hein, on se désespère aussi, donc c'est important, parce qu'après, les gens choisissent aussi en fonction de la ville – et qu'ici, la carte des aménagements est discontinue, elle est impraticable, en fait. La pratique du vélo dans cette ville se heurte à la théorie, voilà, qui est belle, et encore, pas trop, parce que la théorie, c'est quand même une carte qui est complètement... nous avons l'impression de petites lignes par-ci par-là, mais pas de continuité.

Le troisième point. Ce sont les énergies renouvelables. Nous n'avons pas de plan énergie en fait. J'entends que vous voulez mettre des panneaux photovoltaïques à certains endroits, qu'à la demande de l'État, vous avez créé une zone d'accélération à L'Arbois sur les énergies renouvelables, c'était demandé effectivement dans le cadre par le législateur et par le gouvernement, mais nous n'avons absolument pas de plan énergie. C'est-à-dire que l'on ne sait pas ce que nous allons faire de ces énergies renouvelables. Aix est la ville qui est la plus consommatrice d'électricité, je le rappelle, donc ce serait bien, encore une fois, de savoir d'où l'on part, et où nous allons, et pourquoi nous le faisons, et avec quel type d'énergie.

Les LED, normalement, à chaque fois, nous avons le nombre de candélabres, le pourcentage de candélabres. Si les services peuvent me dire, parce que nous étions à 27 % il y a deux ans et aujourd'hui, moi je n'ai pas trouvé dans le document, à combien de pourcentage d'équipement LED nous étions. Sachant que beaucoup de villes sont déjà à 100 % de LED.

Dernière chose, parce qu'on parlait d'Air Fresh, tout à l'heure. Je vous l'ai signalé, mais il faut quand même avoir cela en tête. Sur le projet de rénovation ANRU d'Encagnane, nous avons une vingtaine de platanes qui vont laisser place à un merlon végétalisé. J'avais fait remarquer au cours de la visite qu'on allait remplacer 20 platanes qui ont déjà très certainement 50 60 70 ans par un merlon végétalisé, avec des végétaux de 1,50 m. Je pense que nous pouvons peut-être, si les arbres ont une importance, faire attention à ce que ce nouveau projet ANRU ne vienne pas détruire une vingtaine d'arbres qui ont déjà 50 ou 60 ans.

Donc, voilà, le vocabulaire évolue, il y a quelques actions, il y a plus d'action qu'avant, c'est une évidence, mais toujours pas de planification, c'est un peu erratique. On déploie le photovoltaïque en fonction d'opportunités, mais en tout cas, pas de trajectoire qui nous amène à un rapport de développement durable qui prendrait en compte scientifiquement les bienfaits d'une stratégie de développement durable, voilà. Merci.

M. CHEVALIER : Monsieur DI MEO.

M. DI MEO : Merci. De ce fait, il y a beaucoup d'éléments qui ont déjà été dits, donc je ne reviendrai pas sur les transports, mais tout le monde constate leur dysfonctionnement. Claudie HUBERT qui s'absentait était en retard ce matin parce qu'encore, les bus n'étaient pas passés, et que nous sommes saisis

régulièrement de lycéens, nous sommes saisis régulièrement d'habitants d'Aix qui sont catastrophés par l'irrégularité et le déplacement des bus et leurs dysfonctionnements. Donc, je ne reviendrai pas là-dessus.

Mais peut-être, d'insister sur plusieurs autres dossiers. Donc oui, il y a des choses positives. Vous savez que j'essaye d'être honnête intellectuellement. Il y a, par rapport aux fois précédentes, cette fois-ci, sans compter des émissions de CO², des émissions de pollution. Donc, il y a des indicateurs beaucoup plus stabilisés et c'est assez agréable de ce point de vue là. Il y a des choses positives, effectivement, la diversification des essences dans la ville, magnifique, c'est beaucoup plus sensible quand nous voyons ce qui est planté, donc c'est plus beau qu'avant. Donc là, il y a des points positifs. Les trajets vélo, le certificat sécurité vélo, très bien, mais je ne vais pas vous féliciter pour toutes ces choses-là, vous le faites vous-même très bien.

Moi, je vous prends les choses qui sont un peu plus problématiques. Sur l'énergie, je ne reviens pas sur ce qu'a dit Madame PETEL, mais cela fait plusieurs fois que l'on essaye de vous solliciter sur le mécanisme des certificats d'énergie. Et donc, on aimerait avoir un bilan, de savoir quelles ont été effectivement, les certificats d'énergie qui ont été dégagés par la Ville ? Quelle est la valorisation financière de ces activités ? Et qu'elle a été du coup, l'efficacité de ces certificats d'énergie ? Donc, est-ce qu'il serait possible enfin de l'avoir ? J'ai écrit une série de courriers pour, notamment, les certificats d'énergie qui seraient faits sur la Méjanes, et à ma connaissance, nous n'avons toujours pas d'évaluation de ces choses-là.

La deuxième chose, c'est sur les déchets. Autant, des fois, cela peut être très clair sur certaines données, sur les déchets, ça ne l'est absolument pas. Donc, si certains d'entre vous ont réussi à trouver combien les Aixois triaient de déchets, ils ne l'ont pas pu, si ce n'est en sortant la calculette, ce que j'ai donc fait. Et il faut une règle de trois, une proportion, il faut donc faire nos petites divisions nous-mêmes pour savoir et pour constater qu'aujourd'hui, les Aixois trient 51,4 kilos de déchets par habitant, c'est le chiffre 2024, pour une production – ça, ce sont des données sur la métropole – de 571 kilos par habitant. Curiosité, parce qu'il n'y a pas d'évolution des données. Combien triait-on en 2021 ? On triait 51 kilos de déchets par habitant. Donc, traduction, il ne s'est rien passé, ça n'a pas bougé, et un dossier aussi central qui est de pouvoir sortir sa poubelle et de trier les déchets, ce que la loi impose puisque la loi de 2025 impose que 55 % des déchets soient triés, n'est pas possible à Aix-en-Provence.

C'est-à-dire que si vous rapportez – là aussi, excusez-moi, j'ai sorti ma calculette puisque les données n'étaient pas dans le tableau – si vous rapportez ces 51,5 kilos sur 571, c'est 5 %, des déchets qui sont triés à Aix. La loi vous impose qu'en 2025, c'est-à-dire, me semble-t-il, dans un mois et demi que 55 % des déchets soient triés. Dans trois semaines, j'ai été généreux, la loi vous impose que ce soit 55 %. C'est-à-dire que l'on fait 6 fois moins que ce que la loi impose, en fait. Alors, je ne parle même pas du compost, puisque la loi vous impose aussi une obligation de récolte des biodéchets, et qu'il n'y a rien de mis en place, effectivement, en la matière et donc là, il y a un trou béant, en fait. Et alors, nous pouvons le cacher en faisant un pseudorapport de la Métropole qui en fait, ne disait rien sur Aix. Quand on sait la décharge de Saint-Estève, merci, mais en fait, sur Aix, on n'apprend rien, parce, qu'en fait, cela ne marche pas et cela dysfonctionne vraiment, extrêmement, fortement.

Il y a un deuxième point sur lequel je voudrais insister, c'est sur la question de l'eau. Alors, nous découvrons des frais pour mettre les fontaines en circuit fermé, c'est ahurissant que cela coûte aussi cher. Vous allez nous expliquer, sûrement, les travaux qui ont été nécessaires, mais cela paraît tout à fait fou. Heureusement, on va économiser de l'énergie, même si nous n'avons pas trop compris comment fonctionnaient les fontaines. Des fois, nous voyons des fontaines fermées, ouvertes, nous ne savons pas pourquoi, nous ne savons pas comment, cela paraît très erratique.

Bon, mais sur l'eau, peut-être que le sujet qui est le plus central, c'est celui de l'Arc. Vous savez qu'une association mène un très, très beau combat avec des gens que vous connaissez, Madame FERRARIO, Stéphane SALORD, etc. avec une très belle association qui s'appelle Arc Fleuve Vivant, et qui a fait des préconisations qui sont très intéressantes. Et avec lesquelles je vous invite à vous inspirer, et vous dire qu'en fait, il y a des choses qui sont faisables. Alors, je ne vais pas vous en faire le catalogue, ils vous ont écrit, etc., mais, par exemple, recenser toutes les fosses septiques existantes. Quand nous passons à certains endroits de l'Arc, cela ne sent vraiment pas très bon. Et nous sentons qu'il y a quand même des soucis.

S'engager, par exemple, à demander un classement en espaces naturels de la ripisylve. Il y a des choses qui peuvent être faites comme cela.

D'ailleurs, sur espace naturel, il y a une différence dans votre rapport entre espaces naturels sensibles, mais qui ne donnent pas lieu à des classifications et espace naturel qui est une classification administrative protectrice, et cela, ce n'est pas quelque chose qui est fait. Nous pouvons contrôler, ou nous engager à contrôler les affluents, ce qui n'est pas fait aujourd'hui, nous avons un certain nombre de difficultés. Nous pouvons améliorer les bords. Vous aviez dit que vous le feriez, mais là aussi, sur les bords de l'Arc, il y a peut-être sur les promenades, des choses plus intéressantes à faire.

Cette gestion de l'eau va aussi avec une désimperméabilisation. Dans les documents qui nous sont donnés, il nous est donné une carte des zones potentiellement non-imperméabilisables. Bon, vous faites la pleine nature et vous nous faites, je ne sais pas, 2 kilomètres carrés de goudron quoi. C'est-à-dire qu'à un moment donné, il y a quand même des disjonctions entre ce que vous annoncez sur la possible désimperméabilisation et en fait, vous nous faites une pleine nature qui n'est pas verte. Si, vous avez recouvert avec un truc marron le goudron qui était là, mais vous aviez l'occasion de désimperméabiliser, vous, puisque c'est un projet que vous portez sur la plaine sportive, vous ne l'avez pas fait. Et nous pourrions multiplier à l'envi d'autres endroits qui ne le font pas de cette manière.

Donc pour me résumer, je le fais comme cela :

- serait-il possible d'enfin avoir un bilan comptable financier de l'État des certificats d'énergie qui ont été collectés par cette ville et qui ont été valorisés par cette ville ?
- serait-il possible enfin d'avoir une politique réelle de tri des déchets et de collecte des déchets et surtout des biodéchets ?
- serait-il possible d'écouter un certain nombre d'associations sur des questions, notamment, de préservation de l'eau ?

Je n'irai pas jusqu'à vous demander de défendre le statut juridique d'espaces naturels, comme le propose Arc Environnement, mais là, il y a des pistes de réflexion tout à fait passionnantes qui ferait que l'on soit sur une vraie réflexion sur cette protection de l'eau. Merci, à vous.

M. CHEVALIER : Merci. Donc je vais commencer à vous répondre sur le sujet. Alors, ce qui me fait plaisir, moi, c'est que tous vos propos m'enchantent parce qu'elles conduisent, en fait, à dire qu'il faut que la mission métropole disparaisse puisque la Ville doit s'occuper des déchets, la Ville doit s'occuper de la mobilité, la Ville doit s'occuper de beaucoup de choses. Je pense que vous avez raison. Vous avez raison quand la Ville s'occupait du comité du territoire du Pays d'Aix... s'il vous plaît Madame, je parle... non, non, mais s'il vous plaît...

Mme PETEL : Non, le ton, il ne peut pas être celui-là.

M. CHEVALIER : Vous ne m'entendez pas apparemment, cela fait deux fois deux fois que je vous demande gentiment, vous ne m'entendez pas.

Mme PETEL : Vous confondez autorité et autoritarisme.

M. CHEVALIER : Pas du tout, Madame. Je ne confonds absolument rien. Je vous l'ai dit deux fois, vous n'entendez pas. Donc, je suis obligé, peut-être que le micro ne marche pas jusqu'à là-bas, je ne sais pas... Donc si vous voulez, il y a des tas d'éléments que vous indiquez, c'est vrai que lorsqu'il y existait le territoire du Pays d'Aix, c'est la communauté du Pays d'Aix, nous avons pu réaliser le BHNS qui a le succès que vous connaissez actuellement, que vous connaissez actuellement et qui était une solution qui a été mise en œuvre et qui a permis de baisser la pollution de 20 % sur le secteur des Facultés. Donc, c'est exact, notre volonté de poursuivre notre volonté de poursuivre le BHNS sur la zone d'activité des Milles est dans la même intention. C'est-à-dire, de permettre à ce qu'il y ait moins de véhicules, donc moins de pollution.

Comme disait Madame le Maire tout à l'heure, la pollution sur Aix-en-Provence dans les 10 dernières années a baissé de 38 %. Ce n'est pas nous qui le disons. Au sujet des capteurs que sollicitait Madame HUBERT, c'est vrai que c'est ATMO PACA qui fait les analyses, parce que c'est un organisme indépendant et nous avons les retours sur le sujet. Il y a bien un schéma et une ambition en matière de stratégie de développement durable et de ville durable. Vous ne le comprenez peut-être pas, mais c'est normal, puisque vous n'êtes pas de ce côté, en charge des affaires, et c'est vrai que les différents points que vous évoquez, je vais essayer d'y répondre les uns après les autres.

Concernant, Madame HUBERT, sur le problème du stationnement autour du stade David. Le principe, c'est que nous avons relancé Maurice David de manière dynamique, une collaboration entre les différents acteurs, à savoir, les gestionnaires du stade, ainsi que la police, ainsi que les transports, à la demande du maire, parce que c'est vrai que c'est un petit peu, disons, un petit peu embêtant que les gens se garent n'importe où n'importe comment. 30 % viennent de la Ville d'Aix-en-Provence, 70 % viennent de l'extérieur. Nous avons fait remarquer qu'il serait bon d'abord, qu'il y ait un petit peu sur les tickets de réservation de place, une notion plus importante sur les modalités de stationnement et de déplacement. Nous avons saisi la Métropole pour indiquer qu'il serait bon qu'à la sortie de matchs, il y ait les mêmes amplitudes horaires que lorsqu'on arrive aux matchs.

À savoir que jusqu'à présent, les arrivées aux matchs étaient toutes les 10 minutes, et quand vous quittiez le match, c'est toutes les 30 minutes. Donc c'est vrai que c'est compréhensible que les gens se disent : « je ne vais pas attendre 30 minutes pour attendre en sortie de match, je viens avec ma voiture. » Après, il faut indiquer aussi que je leur ai demandé de cibler aussi le parking du Krypton puisque si vous venez de Toulon, le Krypton est à 10 minutes en BHNS du stade Maurice David. Je leur ai demandé aussi de cibler les parkings du Centre-Ville puisque cela aurait un effet dynamique sur l'attractivité du Centre-Ville et de nos commerces du Centre-Ville. Donc, c'est un élément qui est en cours et qui a été relancé puisqu'apparemment, il faut de temps en temps rappeler aux différents acteurs quels sont les impératifs de notre vie dans la ville.

Concernant les pistes cyclables, c'est 100 km de pistes ou bandes cyclables. Le schéma qui vous est présenté est un schéma qui est en cours de réalisation. Il faut que l'on obéisse aussi à certaines règles. Je prendrai le cas de la Duranne et du franchissement sur la Jouine, et le franchissement sur la Jouine conduit à réfléchir puisqu'il faut une enquête loi sur l'eau sur le sujet.

Concernant les certificats d'énergie. En fait, nos certificats énergie, je n'ai pas le montant à vous donner, Monsieur DI MEO, mais ils sont imputés systématiquement. Par exemple au niveau de l'éclairage public, ils sont imputés automatiquement sur le coût de réalisation des éclairages publics. L'éclairage public, nous en sommes à plus de 33 % d'éclairage public, de fait, en LED. Ce qui permet de faire des économies du fait de la possibilité de moduler l'éclairage.

Par rapport aux énergies, et il y a aussi ce que vous avez voté tout à l'heure, la délégation de service public de réseau de chauffage urbain qui va quand même permettre à plus de 39 000 logements d'être reliés à cette modalité de chauffage, et de fait, de pouvoir ne plus utiliser d'autres formes de chauffage.

Sur la mobilité. C'est vrai que le transport, vous le disiez, Monsieur DI MEO, c'est un petit peu regrettable que le délégataire, Aix en Bus, ait rendu 4 millions d'euros, sauf erreur, à la Métropole, parce que je pense que l'on aurait pu les utiliser sur le territoire du Pays d'Aix. C'est pour cela que l'on sollicite de façon régulière la Métropole. J'ai encore prochainement, rendez-vous avec eux sur différents sujets puisqu'il y a des secteurs qui sont un petit peu laissés à l'abandon par le délégataire.

Donc, au niveau des transports, nous avons aussi la nécessité de réfléchir sur les intercommunalités puisque la ville d'Aix est une ville centre, et c'est important aussi de veiller, c'est un petit peu ce qu'avait démontré notre analyse de la circulation de veiller à ce que les transports entre les communes et la Ville-Centre et la zone d'activité soient bien conformes aux attentes de nos concitoyens. C'est pour cela que nous réaffirmons que nous sommes pour l'aménagement du pôle multimodal de la Calade. À certains, cela ne leur fait pas

plaisir, mais bon, ce n'est pas grave. Nous, on affirme cette volonté puisqu'on a montré par notre analyse de circulation qu'il y a un flux important qui arrive à la fois par Célony ou par la RN 296 qui vient de Venelles et de Manosque. Donc, c'est très important qu'à un endroit, il y ait bien ce pôle de la Calade pour récupérer l'ensemble des flux automobiles qui arrivent.

Concernant la pollution aussi, je voudrais rappeler, et ce n'est pas moi qui le dis, c'est ATMO PACA, qui signale de façon régulière, et même moi, j'ai été étonné des effets de notre politique environnementale qui fait baisser la pollution. Et ce n'est pas nous qui le disons, c'est ATMO PACA. Ce qui est sûr, c'est que notre vrai problème, c'est l'axe autoroutier. L'axe autoroutier, même le fait d'avoir baissé la vitesse à 90 km par heure, ne donne pas des effets aussi intéressants que l'on pouvait attendre. Par contre, c'est vrai, et je ne sais pas pourquoi fleurissent ces affiches à travers la ville en 4 par 3 sur le feroutage. C'est vrai que l'État, depuis de nombreuses années, a abandonné le feroutage.

Alors, autant, les véhicules automobiles, nous pouvons imaginer qu'à terme, peut-être en 2035, les véhicules électriques auront pris le dessus, et de fait, il y aura moins de pollution électrique reste à savoir comment on traite les batteries, ça, c'est un autre problème, mais sur les camions, c'est vrai que vous pouvez le constater comme moi-même, le nombre de camions qui circulent sur les autoroutes depuis la fin du covid, parce que nous sommes sur un axe qu'il faut reconnaître, dynamique, entre Gênes et Barcelone et puis dans la vallée du Rhône, et je pense qu'une politique d'État importante sur le sujet serait efficace pour notre pollution au cœur de la ville.

Voilà donc, les différents éléments. J'espère que je n'ai rien oublié, je revérifie, je crois que j'ai fait le tour des sujets. La mobilité, c'est vrai que je n'ai pas botté en touche en disant que c'est la Métropole. De façon régulière, on a des relations avec les services et la Métropole. Le problème, c'est qu'ils ont plusieurs problèmes au niveau des personnes de transport, c'est le recrutement des chauffeurs. C'est pour cela que suite au covid, il y a eu des absences de formations de chauffeurs, donc il y a eu des absences de candidats. Et de fait, ils ont dû pallier au plus pressé, donc ce n'est pas une situation idéale.

Mais par contre, je reste convaincu que la mobilité est un axe majeur. C'est pour cela que le maire défend le BHNS Aix les Milles, elle défend le pôle multimodal de la Calade, parce que nous avons vu que les Aixois peuvent utiliser sans aucun problème les transports en commun, avec le succès du BHNS installé par la communauté du Pays d'Aix.

Au niveau des études. C'est vrai que lorsqu'on ne veut pas faire quelque chose nous faisons faire des études, donc c'est un petit peu dommage. Et c'est vrai que le Grand Marseille a accès à beaucoup de choses sur Marseille et très peu de choses sur le reste du territoire. Je ne parle pas d'Aix, je parle du reste du territoire, et je pense qu'une politique globale par rapport à un autre territoire, au sens large, pas que la ville d'Aix-en-Provence, permettrait d'avoir des effets sur notre ville et de diminuer encore plus la pollution.

Enfin, pour une sorte de sourire, ce qui m'a le plus étonné dans la présentation d'Air Fresh, c'est qu'on m'a expliqué que le lieu le plus polluant de notre ville, c'était la Cortisine à cause des chênes qui étaient présents et qui polluaient l'espace de la Cortisine. Alors ça, ça m'a surpris. Les eucalyptus, on m'a déjà dit que cela pose un problème à Barcelone, mais là, les chênes, il y a une immense tache rouge sur toute la Cortisine. Et c'est là où la réflexion de moduler nos plantations est hyper importante pour éviter ces effets d'anomalies sur les espèces qui sont présentes sur notre territoire. Donc, il faut la diversité, et c'est important de bien y penser tout au quotidien.

Vous voulez dire quelque chose, Marc ?

M. Marc PENA: Pas sur Air Fresh, mais sur les composteurs. Nous avons signé les premières conventions pour installer un composteur dans les parcs. Pour installer des composteurs dans les parcs, il fallait trouver une population environnante qui soit bien là pour faire vivre les composteurs. Donc, le premier va être posé au Parc Jourdan, la deuxième convention va être signée pour le Parc Rambaud, et en 2025, tous les parcs seront équipés de composteurs. Et avec les CIQ, je suis toujours à la recherche de personnes engagées autour des parcs pour faire vivre le composteur, voilà. Donc là, le Parc Jourdan, c'est fait, le Parc Rambaud,

c'est signé et ainsi de suite.

M. CHEVALIER : Madame BENDELE, après, je terminerai, je pas répondu sur l'Arc.

Mme BENDELE : Juste sur les composteurs. Alors, je voulais intervenir en 02.08 puisqu'on a un rapport sur les déchets, le rapport de la Métropole sur les déchets. Le composteur, c'est vraiment un sujet que la Métropole et donc la Ville, mais parce que vous pouvez les solliciter aussi, c'est un sujet que la Métropole ne traite pas. Nous n'avons pas de composteurs dans cette ville. De façon de façon générale, je trouve que les déchets sont mal gérés par la Métropole, mais pour le coup, en ce qui concerne les composteurs, c'est vraiment scandaleux, nous n'avons pratiquement rien. Alors, je veux bien qu'il y en ait dans les parcs, mais c'est « epsilonesque » ce n'est rien du tous les parcs. Ce qu'il faut, ce sont des composteurs partout dans toutes les collectivités, chez les particuliers. Alors, je sais bien que...

M. Marc PENA [04:31:36] : Moi, je ne rentre pas chez vous pour mettre un composteur.

Mme BENDELE : Ce n'est pas la peine de venir, il y est le composteur. Et cela fait 6 ans que je composte. Alors, c'est vrai qu'au Pays d'Aix à l'époque, et puis la Métropole, fournissait des composteurs individuels aux personnes pour 10 €, et je le dis ici pour que tout le monde l'entende, vous pouvez avoir un composteur pour 10 €, en bois, qui marche très bien, ce n'est pas la peine d'investir plus. Donc, nous avons des composteurs, nous avons le petit seau qui permet de remplir le composteur, tout cela est très bien, mais mon dieu, mais qu'on accélère sur le compostage dans cette Métropole et dans la ville.

Alors, si la Métropole ne le fait pas, pourquoi la Ville ne pourrait pas agir ? Pourquoi nous ne pourrions pas faire plus et faire en sorte que toutes les copropriétés aient un composteur, et pour que l'Aixoise soit converti au composteur ? Je suis une grande, grande, défenseuse du composteur.

M. CHEVALIER : Merci, Madame BENDELE. Je n'ai pas fini de répondre sur l'Arc. Je pense que l'Arc, je crois qu'il y a quelqu'un qui s'y intéresse depuis très longtemps, c'est le syndicat d'aménagement de l'Arc qui vient du MENELIK. Ils ont des techniciens d'une compétence remarquable, et je pense que leur travail a été fait au fil des années, qui a permis, en particulier, d'éviter un certain nombre de crues. Et ils poursuivent cet élément, en amont puis qu'ils ne font pas que la rivière de l'Arc, mais ils font aussi les affluents de l'Arc pour traiter tout ce qui est en amont.

Concernant les pollutions dont vous signalez les odeurs, c'est vrai que la régie des eaux qui n'est pas de compétence Ville, fait de façon régulière des tests soit avec des couleurs soit avec d'autres systèmes pour trouver ces problèmes de fuite, mais c'est très compliqué. Je sais, c'est très compliqué à détecter, mais bon, ils font le nécessaire de façon régulière le long de l'Arc et voilà.

Donc, Madame BENDELE, le composteur, le seul petit problème, c'est les copropriétés, c'est compliqué à gérer parce que pour certains résidents cela amène certaines nuisances, et le composteur, ils ne sont pas tous prêts à accepter ce genre de choses.

Mme BENDELE : C'est pour cela que la loi devrait évoluer et que l'on devrait obliger les syndicats à mettre en place. Je pense qu'il faut aller vers cela. C'est vrai que la loi le prévoit pour les collectivités, mais il faudra qu'un jour elle le prévoit aussi pour les copropriétés, cela me paraît indispensable.

Mme le Maire : Peut-être un petit point par Yves LUCCIARDI, sur le compostage sans la clore le sujet

M. LUCCIARDI : Oui, bonjour. Alors, sur le compostage, effectivement, ce qu'a dit Monsieur CHEVALIER est tout à fait exact. C'est que la métropole est prête à mettre des composteurs dans toutes les copropriétés, sauf que les copropriétés, avant de les mettre en place, il leur demande des volontaires pour le gérer. Et toutes les copropriétés qui ont souhaité mettre en place des conteneurs collectifs les ont eus, ou la Métropole est en train de les mettre avec eux, puisqu'elle les suit. Sauf que toutes les autres corps ne veulent pas. Comme vous dites, peut-être que la loi fera évoluer l'obligation pour cela. Peut-être aussi avec certains cadres de la redevance spéciale, peut-être que cela évoluera aussi là-

dessus.

La Métropole avait arrêté aussi le compostage qui devait être mis en place dans les parcs et jardins. Ils ont repris là, il y a 15 jours, puisqu'ils vont mettre aussi en place 147 bacs pour le biodéchet, qui va être mis en place sur Aix. Et à partir du mois prochain, nous allons valider les emplacements, avec tous les maires de quartier pour tous ces emplacements. Donc ils mettent en place des actions, et on les voit régulièrement avec Monsieur HADAoui, on les rencontre la Métropole régulièrement tous les deux mois. Donc ces actions sont portées, mais il faut un petit peu de volontariat pour qu'elles aillent jusqu'au bout.

M. PENA : Oui, je me souviens d'une ancienne vie où j'étais président d'université et j'ai pas vécu du tout l'installation du BHNS de la même manière que vous. Et vous allez voir que du coup, je vais en venir aujourd'hui à ce que vient de dire Monsieur CHEVALIER, ce que vous portez sur le BHNS. À l'époque, c'est le Plan Campus qui a déclenché le projet de BHNS. Évidemment, la Collectivité territoriale a joué un rôle central en termes financiers, la Région également, mais c'est une politique générale de l'État à l'époque du plan campus à Aix-en-Provence. Et quand il fallait aménager les campus et les accès aux campus dans la Ville en acheminant aussi donc des transports collectifs en site propre comme le BHNS, qu'un projet qui était dans l'air, mais qui ne se faisait pas, a pu arriver à maturité.

Alors, pourquoi je prends cet exemple-là ? Je prends cet exemple-là pour une autre raison. C'est qu'aujourd'hui, où en est-on de vos annonces sur le BHNS ? Vous semblez avoir de plus en plus de bonnes relations. Cela chauffe, cela réchauffe, cela continue à chauffer entre vous. Et donc, vous semblez de plus en plus avoir de bonnes relations avec la Métropole, avec Madame VASSAL, je ne sais pas comment vous faites vu le caractère qu'elle a, mais ça, ce n'est pas la peine de le mettre, mais vous devez faire sans doute beaucoup, beaucoup, d'efforts, mais en dehors de ça, en dehors de ça, si vous êtes effectivement, on a vu votre vote hier à la métropole sur le budget, si vous êtes dans une optique de...

Hors micro

M. PENA : Oui, mais moi, vous savez...

Mme le Maire : (*Hors micro*), Mais vous avez voté comme moi.

M. PENA : Oui, comme vous, mais je peux vous expliquer mon vote, mais ce n'est pas l'objet là.

Hors micro

M. PENA : Oui, mon vote est assez simple, nous avons parlé, Monsieur GRUVEL, dans la situation actuelle, avec les contraintes budgétaires que les collectivités territoriales ont, et notamment cette Métropole, c'était irresponsable de voter contre...

Mme le Maire : Je suis heureuse de vous l'entendre dire.

M. PENA : Voilà...certains se sont abstenus de manière constructive, mais on pouvait aussi voter pour, c'est ce que j'ai fait.

Mme le Maire : De toute manière, c'est aussi constructif.

M. PENA : Voilà, mais ce je voulais dire donc, je voulais ajouter, c'est que le sujet ne peut pas être traité simplement. Je caricature : « Bon, il y a le Grand Marseille, alors, nous cela, nous empêche de faire, nous n'avons pas été pris en considération ». D'abord, dans le Grand Marseille, il y a le pôle multimodal des Pennes-Mirabeau, c'est dans ma circonscription, dont je suis très attentif pour que ce projet se fasse vraiment. Et cela va aider à la fluidité des transports jusqu'à Aix-en-Provence et dans tout le Pays aixois, ce sera déjà une amélioration sensible. Donc, ce n'est pas que pour les Marseillais et cela ne veut rien dire que d'avoir ce discours.

La deuxième chose que je veux dire, c'est que : admettons que votre projet de BHNS soit ce qu'il faut faire, nous continuons nous, à Aix en Partage à le contester, mais admettons, c'est simplement pour avancer dans mon raisonnement, quel est l'écosystème ? À partir de quel projet – dans un contexte de contraintes budgétaires très fortes – vous allez pouvoir entraîner des financements publics qui risquent demain, de mettre en difficulté parfois, le quotidien des collectivités territoriales en dehors de l'investissement ? Donc, comment vous allez pouvoir avancer ?

Parce que, je suis persuadé que si l'État lui-même ne prend pas conscience, par exemple, de l'importance pour Aix-en-Provence et son Pays d'Aix, d'avoir des transports à la hauteur, avec un écosystème d'entreprises performant de premier plan, qui fait largement la richesse, non seulement d'Aix, mais d'une grande partie de la Métropole, et que donc, cet écosystème-là, il est à prendre en compte au moins aussi fortement que la gare Saint-Charles et son désenclavement, comment peut-on, quel que soit le gouvernement, mais comment peut-on arriver dans un contexte très contraint, à faire en sorte que l'État voit qu'il y a là un vrai projet ? Comme à l'époque du Plan Campus par exemple ?

Bon, les financements étaient autres, vous souvenez ? C'était très ingénieux d'ailleurs, de la part de Nicolas Sarkozy à l'époque, pour ces financements, mais donc comment on peut véritablement intéresser l'État pour qu'on ne se dise pas : « bon, c'est 2035, et puis finalement cela sera plutôt 2040 ou 2045 » ? Parce que là, évidemment, on désespère tout le monde. Et quand on fait des annonces – que ce soit vous ou quelqu'un d'autre, je ne vous pointe pas du doigt, particulièrement – et que cela n'arrive jamais, cela fait tellement longtemps qu'on les fait, c'est comme quand on crie au loup, au bout d'un moment, le loup vous mange parce qu'on ne vous croit plus. Donc c'est un peu pareil. Donc j'aimerais vraiment, deux minutes, je sais que c'est très long aujourd'hui, vous entendre là-dessus, pour savoir quelle est votre stratégie dans les mois à venir sur ce sujet essentiel, voilà.

Mme le Maire : La stratégie n'est pas forcément ce que l'on aimerait qu'elle soit, elle se conforme, évidemment, aux trajectoires possibles. Et cette stratégie, elle est évidemment dans la demande par rapport à une proportionnalité concernant le poumon économique que nous représentons, notamment sur la Pioline les habitants de la Duranne, de manière à bien montrer que nous pesons tout autant que d'autres lieux qui sont desservis. C'est comme cela que nous avons obtenu les études. Mais enfin, les études, je ne m'en satisfais pas du tout, et qu'il faut continuer dans ce sens.

Le plus grand problème aujourd'hui, c'est quand même les financements que l'État va mettre sur la mobilité métropolitaine sur le plan Marseille en Grand, mais qui concernent, en fait, l'intégralité de la Métropole. Sachant que quoiqu'on en dise, quel que soit ce que l'on souhaiterait, que la gare Saint-Charles est quand même prioritaire pour l'État, pour la région, pour le Département, pour tout le monde. Mais je peux en même temps comprendre que ce soit un projet lourd, un projet phare.

M. PENA : Oui, très lourd.

Mme le Maire : En revanche, il y en a d'autres que je ne citerai pas parce que je n'ai pas envie de me faire des ennemis inutiles, mais où je pense que nous devrions être prioritaires.

M. PENA : Voilà. Donc, vous si vous voulez, il y a la priorité financière, et effectivement, pour l'instant, la gare Saint-Charles est prioritaire financièrement, mais par rapport à ce qu'on entend comme discours, nous pourrions tout à fait avoir des investissements et projets possibles en termes techniques, en termes de transport, dans le Pays d'Aix. Ce n'est pas parce qu'il y a des travaux à la gare Saint-Charles que techniquement, cela empêche que l'on avance, nous, sur notre sujet. La question est donc d'une part, de la volonté politique de tous, la Métropole, la Ville, je reviens à ce que je disais. Et puis, dans quel cadre financier cela pourrait se faire ?

Parce que je continue à penser que j'ai encore un peu d'espoir, je continue à penser que je ne vois pas comment des gens qui réfléchissent, par exemple, dans cette Métropole à la décarbonation de Fosse, qui réfléchissent au désenclavement de Marseille à travers la gare Saint-Charles, ne puissent pas, si j'ose dire, en même temps, réfléchir véritablement au poumon économique du pays d'Aix, l'importance qu'il a, il

pourrait même dans certains domaines se développer ce poumon économique.

Mme le Maire : C'est souhaitable.

M. PENA : Mais oui, c'est plus que souhaitable. Donc, c'est un enjeu essentiel et il faut que l'on arrive, même si nous n'avons pour l'instant, sans doute pas tous les financements, à faire véritablement comprendre à l'État que là, il y a un enjeu essentiel. Moi je rêverais un jour d'un ministre, il y a le ministre de l'Industrie qui est venu, enfin, celui qui a été ministre de l'Industrie qui est venu, non c'est madame la ministre de l'Industrie qui est venue sur le site de Fosses, j'aimerais qu'un ministre vienne en Pays d'Aix, mais vraiment, ès qualités, avec les compétences qu'il a, qu'il regarde, qu'on lui dise quels sont les besoins, et de quelle manière l'État derrière, peut le prendre au sérieux. Après, nous verrons à quelle échelle on le finance, et comment. Je crois que c'est un sujet vraiment essentiel, il faut que l'on se positionne comme cela, et pas simplement dans une position : « je demande, je fais des annonces, cela coûterait tant », et sans aborder d'ailleurs, derrière, le mode d'emploi avec l'État avec la Métropole – mais la Métropole, j'ai l'impression que cela s'améliore – avec l'État, et de quelle manière, nous pourrions faire cela, voilà.

Mme le Maire : Bon, juste pour rappel, le plan campus n'a pu exister que par quête parce que la Ville d'Aix-en-Provence, Maryse JOISSAINS, qui est à la fois le maire et la présidente de la communauté du Pays d'Aix, a été d'accord pour que cela se fasse, et s'est approprié le problème. Et c'est comme cela, effectivement, que nous avons obtenu le BHNS, je tenais quand même à rétablir cette articulation de l'histoire.

M. PENA : Mais les présidents d'université de l'époque que vraiment...

Mme le Maire : Ont été main dans la main avec elle.

M. PENA : ...se sont donnés beaucoup, beaucoup, de mal et nous étions à ce moment-là malgré des tensions par ailleurs, la main dans la main.

Mme le Maire : Mais je sais bien. Je propose que l'on vote le rapport. Madame PETEL, alors, j'ai vu que vous aviez parlé très longtemps à l'écran tout à l'heure, donc là, non, non, non, non. Sur le prochain, sur le ROB.

M. CHEVALIER : Un complément sur la mobilité. Sur le BHNS. Simplement en 30 secondes parce que, que les choses soient claires, vous pourriez laisser entendre dans vos propos Monsieur le Doyen PENA qu'on en est au niveau du BHNS, que j'appelle les Milles, la Duranne, uniquement dans les annonces, ce n'est pas du tout exact. Simplement, faisons une histoire très brève. Il n'y a pas si longtemps ce BHNS-là, n'était pas du tout dans l'esprit de la Métropole, mais grâce au combat qu'a mené le maire, et que nous avons mené quelques-uns à la métropole, il est maintenant un fait acquis que ce BHNS fait partie des projets tels qu'ils sont inscrits au niveau de la Métropole. Donc, je voulais lever ce doute-là. Ce n'est pas du tout une annonce, c'est maintenant constitué, et affirmé par la Métropole, et pas simplement verbalement dans les rapports dont vous avez peut-être même, été destinataire, voilà. Je voulais refermer cette parenthèse. Après, comme vous le dites vous-même, il y a des compétences, il y a des financements, et au milieu de tout cela, il y a effectivement les finances publiques que l'on connaît, et que vous avez aidé par les socialistes et votre groupe à mettre dans l'État que l'on connaît aujourd'hui.

Applaudissements

M. PENA : J'avais oublié que nous étions au pouvoir depuis 7 ans.

Mme PETEL : Justement, Madame le Maire...

Mme le Maire : Stop, stop, stop.

Mme PETEL : Mais pour rappeler qu'il y a 180 millions pour le Val Tram, quand même.

Mme le Maire : Madame PETEL, j'ai dit stop, il n'y a plus de séance, c'est stop. Le rapport d'information est passé puisqu'il n'y a pas de vote en l'occurrence.

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC: RÉSEAU DE CHALEUR ET RAFRAICHISSEMENT URBAIN DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - MOTIVATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE APRÈS NÉGOCIATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT - DÉCISION DU CONSEIL

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

01.02

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC: RÉSEAU DE CHALEUR ET RAFRAICHISSEMENT URBAIN DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - MOTIVATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE APRÈS NÉGOCIATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT - DÉCISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par la délibération n° DL.2023-446 du 13 décembre 2023, le Conseil municipal d'Aix-en-Provence a autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à lancer la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public du réseau de chaleur urbain sous forme d'un contrat de Délégation de Service Public confié à un opérateur de réseau de chaleur urbain sur une durée de 20 ans sur l'ensemble du périmètre de la commune.

Le conseil municipal par délibération n° DL.2023-445 du 13 décembre 2023 a validé le projet de cahier des charges du futur contrat avec les enjeux et caractéristiques suivantes.

I/ Enjeux et caractéristiques du nouveau contrat :

La durée du contrat est fixée à 20 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat fixée au 1er janvier 2025.

Les principaux objectifs fixés par la Ville sont :

Gestion du réseau de chaleur sur l'ensemble du périmètre de la Ville d'Aix-en-Provence. Le périmètre de la concession s'étend sur l'ensemble de la commune d'Aix-en-Provence ;

Versement d'un droit d'entrée correspondant à la reprise de la valeur nette comptable d'un montant définitif de 13 M€ HT ;

Verdissement du mix énergétique de la chaleur et la création de production(s) de fraîcheur via l'intégration d'une ou plusieurs énergies Renouvelables ou de Récupération, avec un engagement du Déléataire, prenant effet en 2030 ;

Atteindre un taux ENR&R minimum de : 80% par an, incluant l'électricité verte et le biogaz ; ou de 70% par an, hors l'électricité verte et le biogaz ;

Développer le service de chaleur urbain en raccordant le maximum de nouveaux abonnés sur le périmètre, notamment sur les quartiers Jas de Bouffan, la future ZAC de la Constance et Val Saint André ;

Créer un réseau de fraîcheur et le développer sur le périmètre concédé, en synergies avec le développement du réseau de chaleur ;

Optimiser et moderniser les installations, leur fonctionnement et leur conduite, dont notamment : Production : fonctionnement hydraulique des pompes réseaux, ... ;

Rénover des tronçons de réseaux vétustes, limiter les fuites, sécuriser l'alimentation des abonnés, ... ;

Suivre les sous-stations des abonnés : pilotage, régulation, harmonisation du fonctionnement ;

Assurer un contrat de Délégation de Service Public totalement transparent ;

Assurer un coût de l'énergie à l'utilisateur en euros HT et en euros TTC pérenne et compétitif ;

Conserver un niveau de maîtrise du service suffisant ;

Pour atteindre ces objectifs, la Ville d'Aix-en-Provence a demandé aux soumissionnaires la mise en œuvre de toutes les innovations nécessaires sur les plans technique (conception et exploitation), contractuel avec le Délégué et/ou les abonnés, services aux abonnés, communication (à la fois avec les abonnés, les usagers et également à destination des services et élus de la collectivité).

Pour répondre à cette consultation, il a été transmis aux candidats l'intégralité des documents techniques, administratifs et juridiques composant le réseau actuel défini ainsi :

Encagnane : chaufferie bois et chaufferie historique Deux chaudières bois d'une puissance unitaire de 8.8 MW (toutes les 2 opérationnelles)

Quatre chaudières mixtes (gaz / FOD) ▪ Une chaudière de 7.7 MW

Trois chaudières d'une puissance unitaire de 10 MW

Une cogénération gaz de 2.1 MW th et 1.99 MW é (deux autres cogénérations de puissances identiques sont placées en « cocooning »)

Fenouillères : Deux chaudières mixtes (gaz/FOD) de 6,4 et 7,6 MW

Une cogénération gaz de 3.7 MW th et 4.4 MW e

Hauts de Provence : Une chaudière gaz de 1.9 MW

Conformément aux ambitions de la Ville en matière d'énergie renouvelable, le projet de cahier des charges approuvé le 13 décembre 2023 comprend ainsi :

La rénovation d'équipements du réseau de chaleur existant ;

La conception et réalisation de nouvelle(s) production(s) EnR&R, permettant de respecter les caractéristiques minimales du contrat, à savoir une couverture EnR&R de 80% minimum (incluant l'électricité verte et le biogaz) et 70% minimum (hors électricité verte et biogaz) en 2028

Réalisation d'un programme de développement contractuel ;

Réalisation d'un programme de gros entretien et renouvellement contractuel ;

Fourniture de chaleur et de fraîcheur aux usagers ;

Développement et commercialisation du service (signature des polices d'abonnement) ;

Exploitation, l'entretien, la maintenance et les travaux de gros Entretien et Renouvellement (GER) ;

Suivi du patrimoine de la DSP ;

Respect d'objectifs de qualité et de service et des engagements environnementaux ;

Aussi, dans l'objectif de répondre aux préoccupations de la Ville, les candidats ont été invités à répondre aux enjeux suivants :

Faire bénéficier les usagers d'un service public de distribution de chaleur et de fraîcheur moderne et performant en favorisant l'usage d'énergie(s) alternative(s) aux énergies fossiles ;

Offrir aux usagers des prestations satisfaisantes, compétitives et pérennes d'un point de vue économique ;

Inscrire le chauffage et froid urbain dans une dynamique de Développement Durable ;

Saisir l'ensemble des opportunités permettant de développer le réseau de chaleur et de fraîcheur et de raccorder le maximum d'abonnés au sein du périmètre délégué ;

Diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Les critères d'analyse des offres définis au règlement de la consultation sont les suivants

Critère n°1 : Qualité technique et environnementale (40%) : Performance énergétique du réseau et performance environnementale du service, notamment de manière non exclusive : plan de développement chaud et fraîcheur, solutions techniques retenues, puissance installée, volume de vente de chaleur et de fraîcheur, taux d'ENR&R, limitation des impacts environnementaux ; Solutions adaptées aux contraintes du périmètre, notamment de manière non exclusive : contraintes (notamment celles présentées dans le document programme et ses annexes), intégration architecturale et paysagère, organisation et moyens mis en œuvre lors des phases de conception et de réalisation des travaux, calendrier travaux ; Moyens organisationnels et conditions techniques mis en œuvre lors de l'exploitation du service public, notamment de manière non exclusive : moyens humains, cohérence du programme de renouvellement, continuité de service.

Critère n° 2 : Compétitivité des conditions tarifaires et cohérence du modèle économique et financier (35%) : Compétitivité de la structure tarifaire, notamment de manière non exclusive : tarifs proposés, frais de raccordement ; Pérennisation de la compétitivité tarifaire, notamment de manière non exclusive : clauses de révision tarifaire ; Evaluation du montant des travaux, pertinence et robustesse du plan de financement ; La cohérence et la fiabilité des hypothèses prises pour l'élaboration des comptes d'exploitation prévisionnels.

Critère n° 3 : Engagements contractuels et juridiques (15%) : Degré d'acceptation (dégradation et/ou amélioration par le candidat), dans le sens des intérêts de la Collectivité, du projet de contrat et de ses annexes juridiques ; ainsi que la robustesse du dispositif contractuel de l'offre : garanties,

assurances, garantie apportée à la société dédiée.

Critère 4 : Qualité des relations avec les abonnés, les usagers et le concédant et responsabilité sociétale de l'entreprise (10%) : Pertinence et qualité des propositions et moyens alloués aux relations avec l'Autorité Délégante, les abonnés, usagers et autres acteurs du réseau ; l'accompagnement pour la prévention de la précarité énergétique ; les propositions et engagements sur la performance sociétale du service.

II/ Déroulé de la consultation

Un avis de concession a été envoyé à la publication le 20 décembre 2023 pour une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au MONITEUR, fixant initialement les date et heure limites de remise des candidatures et des offres au 4 mars 2024 à 12h00. Un avis rectificatif a été envoyé à la publication le 26 janvier 2024, pour prolonger le délai de remise des plis au 4 avril 2024 à 12h00 (**Annexe 1 Avis appel public à concurrence et avis rectificatif**).

A la date limite fixée, trois dossiers électroniques ont été déposés :

DALKIA, Société Anonyme, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 Saint André Cedex

ENGIE Energie ServiceS, Société Anonyme, T1 – Faubourg de l'Arche 1 place Samuel de Champlain 92930 PARIS La Défense

CORIANCE, Société par actions simplifiée, Immeuble Horizon I 10 Allée Bienvenue 93160 Noisy-le-Grand

Aucune proposition n'a été remise hors délai.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L5212-4 du code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public, la Commission de délégation de service public réunie le 12 avril 2024 a décidé d'admettre les 3 candidatures présentées (Annexe 2 procès-verbal CDSP du 12 avril 2024) :

DALKIA

ENGIE Energie Services

CORIANCE

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la commission de délégation de service public qui s'est tenue le 14 mai 2024 a proposé à Madame le Maire de négocier avec les 3 candidats soumissionnaires (Annexe 3 Procès-verbal CDSP du 14 mai 2024) :

DALKIA

ENGIE Energie Services

CORIANCE

Les négociations ont été menées par un organe collégial désigné par Madame le Maire, composé de :

Madame Dominique AUGÉY, adjoint au Maire délégué aux Finances, Budget, Exécution du budget, Contrôle de Gestion, Évaluation des politiques publiques, Suivi et évaluation des ressources externes, DSP, Aide au Contrôle de légalité dématérialisé (ACTES), Financement de la Vie Associative et Suivi Métropole en matière de CLECT, désignée en qualité de représentante de madame le Maire pour engager les négociations avec les soumissionnaires admis à participer à la phase négociation par l'arrêté n°A2024-1602;

Monsieur Éric Chevalier, Premier adjoint et délégué au suivi du réseau de chaleur, désigné en qualité de représentant de madame le Maire pour engager les négociations avec les soumissionnaires admis à participer à la phase négociation par l'arrêté n°A2024-1603. Cet organe a été assisté par les services de la Ville et l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville (Cabinet MANERGY).

Les 3 candidats ont été reçus pour un tour oral de négociations le 26 juin 2024, dans l'ordre ci-dessous :

DALKIA

ENGIE Energie Services

CORIANCE

A la suite de cette audition, les 3 candidats ont remis une offre améliorée dont la date limite avait été fixée au 16 août 2024 à 16H00. Les 3 candidats ont été reçus ensuite pour un second tour oral de négociations les 28 et 29 août 2024 dans l'ordre ci-dessous :

CORIANCE

DALKIA

ENGIE Energie Services

Les négociations ont été menées dans un strict respect d'égalité et de traitement des candidats et de transparence de la procédure tout en veillant à la confidentialité des échanges. Le rapport d'analyse des offres a été complété des réponses et des évolutions des propositions de chaque candidat tant sur les aspects techniques que financiers aux regards des objectifs et des contraintes du service public. Sur cette base, il a été proposé de clôturer la phase de négociation, d'en informer les 3 candidats, de leur demander de préciser certains éléments et de remettre leur offre finale pour le 14 octobre 2024 12h00. Le rapport d'analyse des offres finales (Annexe 4 rapport d'analyse des offres) a conduit au classement suivant :

Notation sur 100	DALKIA	ENGIE	CORIANCE
Critère 1 (40%)	6.9/10, soit 27,6/40	9.3/10, soit 37.0/40	8.2/10, soit 32.9/40
Critère 2 (35%)	6.4/10, soit 22.5/35	8.1/10, soit 28.5/35	7.6/10, soit 26.7/35
Critère 3 (15%)	6.0/10, soit 9.0/15	5.0/10, soit 7.5/15	5.0/10, soit 7.5/15
Critère 4 (10%)	8.5/10	7.8/10	8.0/10
TOTAL	67.6/100	80.8/100	75.1/100
Classement	3	1	2

III/ Synthèse de l'offre d'ENGIE Energie Services

L'offre du candidat ENGIE Energie Services présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution avec une note globale de 80.8/100

Les éléments suivants présentent les engagements pris par ENGIE Energie Services dans son offre qui répondent ou dépassent les exigences du contrat.

Éléments techniques :

Un développement du réseau de chaleur avec 61,3 km linéaires (25 kms actuels), soit 38 800 équivalents logements (pleine charge) par le réseau, la création de réseaux de fraîcheur totalisant 4 km linéaires et alimentant la Constance et l'avenue Max Juvénal ainsi que la mise en œuvre d'une solution décentralisée pour alimenter les établissements de santé ;

Une montée en charge ambitieuse et bien cadencée ;

La diversification des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) avec l'intégration au mix énergétique d'une solution innovante : la Géothermie, complétée par du bois énergie.

L'évolution de la mixité énergétique permettrait notamment d'arrêter les centrales bois énergie entre mai et octobre ;

La valorisation de la chaleur fatale de la Station d'Épuration des Milles en cas d'échec de la géothermie ;

L'optimisation / la rénovation des installations existantes : mise en place d'un laveur- condenseur des fumées sur la chaufferie bois d'Encagnane, la suppression du Fioul sur la centrale des Fenouillères, la rénovation d'une partie des réseaux historiques ;

Un taux d'ENR moyen sur la durée du contrat de 87% (électricité verte compris) ;

Une intégration architecturale de la centrale sur la Constance particulièrement adaptée à l'identité patrimoniale de la Ville ;

Des moyens humains, techniques et dispositions contractuelles conséquents pour assurer la qualité et la continuité du service.

Éléments financiers

Un prix moyen de la chaleur dès le 1^{er} janvier 2025 égal à 84.2 € HT/MWh (en date de valeur janvier 2024) ;

Un prix moyen de la chaleur sur la durée du contrat égal à 80,4 € HT/MWh (avec 30% de subventions) inférieur au prix actuel de 88 € HT/MWh (date de valeur janvier 2024 avec ventes/souscriptions 2023) ;

Une sensibilité du prix protectrice au niveau des subventions pour les usagers du réseau ;

Une stabilité des prix vis-à-vis de l'évolutivité du prix des énergies (gaz, électricité, fioul, bois) ;

Un prix moyen de la fraîcheur (solutions centralisée et décentralisée confondues) sur la durée du contrat égal à 146.5 € HT/MWh (avec 30% de subventions), compétitif vis-à-vis des solutions conventionnelles ; Un investissement important de 131 Millions d'euros, totalement amorti sur la durée du contrat (20 ans), y compris l'amortissement de la Valeur Net Comptable de 13 millions d'euros de la Délégation actuelle ;

Des clauses financières protectrices pour la Collectivité.

4/ Proposition de retenir le candidat ENGIE ENERGIE SERVICES

A l'examen des documents de la procédure annexée au présent rapport, et sur la base du classement des offres, la société ENGIE Energie Services est classée 1^{ère}, avec :

un projet technique robuste et innovant, permettant de concourir aux objectifs de la Ville en matière de performance énergétique et environnementale

un plan de développement ambitieux et cadencé, permettant de faire bénéficier du service au plus grand nombre

un tarif compétitif et protégé des évolutions du prix du gaz et de l'électricité

un équilibre économique de la délégation qui permet de garantir à la Ville une exploitation en cohérence avec les orientations et objectifs fixés garantissant une qualité de service aux abonnés

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales de bien vouloir :

APPROUVER le choix de la société ENGIE Energie Services en qualité de Déléataire du Service Public pour la production et la distribution du réseau de chaleur et de rafraîchissement urbain de la Ville ;

APPROUVER l'économie générale et les termes du contrat de Délégation de Service Public pour la production et la distribution du réseau de chaleur et de rafraîchissement urbain de la Ville ;

AUTORISER Madame le Maire à signer ledit contrat de Délégation de Service Public pour une durée de 20 ans à compter de la date de prise d'effet fixée au 1^{er} janvier 2025, et tous les documents y afférant.

Présents et représentés :54

Présents :48

Abstentions	:6
Non participation	:1
Suffrages Exprimés	:47
Pour	:47
Contre	:0 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Claudie HUBERT, Marc PENA, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote Pierre-Emmanuel CASANOVA

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Alors, nous allons passer à la 01.02, qui est la délégation de service public du réseau de chaleur. Donc, c'est le renouvellement de la DSP. Elle a été lancée en décembre 2023, et elle est l'occasion de renforcer notre engagement en matière d'environnement, de compétitivité tarifaire, et de qualité de service. Je dois dire qu'elle est très ambitieuse. Ce renouvellement s'inscrit dans un projet visant à moderniser et développer le réseau avec des objectifs environnementaux très clairs. La durée du contrat est fixée à 20 ans à compter du premier janvier 2025. Les objectifs de la ville sont :

L'extension du réseau de chaleur. L'objectif est de couvrir l'ensemble de la commune et d'augmenter le nombre d'abonnés, notamment, dans des quartiers prioritaires comme le Jaz de Bouffant, la ZAC de la Constance, et le Val Saint-André.

Deuxième objectif, verdissement de l'énergie. La Ville vise 80 % d'énergies renouvelables et de récupération, avec une réduction significative de l'empreinte carbone. La modernisation des installations existantes et la création de nouvelles capacités sont des éléments essentiels pour atteindre cet objectif.

Trois, amélioration de l'efficacité énergétique. Modernisation du réseau, réduction des fluides, et réhabilitation des tronçons vétustes permettront de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de favoriser les énergies alternatives aux fossiles.

Quatre, la compétitivité tarifaire et la qualité de service. L'accent est mis sur des prestations de chauffage et de froid, compétitives, modernes et transparentes pour les usagers, des tarifs pérennes, ce qui est loin d'être anodin.

Engie Énergie Services a été sélectionné comme le candidat retenu pour répondre à ces ambitions. Leur offre se distingue par plusieurs points forts, mais je vais laisser Madame Dominique AUGÉY, nous expliquer tous ces points forts.

Mme AUGÉY : Merci, Madame le Maire. Nous allons faire une présentation à deux voix puisque nous étions nommés par Madame le Maire comme membre du jury qui a négocié avec l'ensemble des candidats donc Eric CHEVALIER et moi-même, nous allons nous partager la présentation de cette délégation de service public.

Je voudrais d'abord dire que j'ai appris énormément de choses pendant les négociations avec les candidats, et que cette compréhension a été grandement facilitée par la présence de Christophe CHENAUD et

Thierry DELPINO, qui ont vraiment une expertise dans ce domaine-là. Et vous voyez arriver ici, les deux membres du cabinet Manergy qui nous ont aidés aussi à mieux prendre possession de ce sujet, un très beau sujet.

Si vous regardez sur le site du gouvernement qui s'appelle France Réseau Chaleur, vous y verrez que la délégation de service public de la ville d'Aix à ce jour, est nommée comme une délégation extrêmement performante puisqu'elle permet d'économiser 19 000 tonnes de CO₂. Alors, ce réseau de chaleur, c'est un réseau ancien. Sa première mouture remonte à 1967, c'était un petit réseau de chaleur construit pour le quartier Encagnane, et à l'époque, on ne parlait pas encore d'écologie. C'était un réseau de chaleur, c'est-à-dire un système de chauffage collectif qui était au fioul bien entendu. Avec le temps, les choses ont changé, et nous avons aujourd'hui une chaufferie biomasse. C'est-à-dire, un système qui est alimenté par du bois qui alimente 10 000 foyers aixois, soit, 28 000 Aixois. Il y a aujourd'hui 24 km de canalisations souterraines et 160 points de livraison. Cela veut dire que cette délégation dessert en priorité des immeubles collectifs.

Alors, comment ça marche ce système-là ? Eh bien, le système consiste à apporter de l'eau chaude en pied d'immeuble. Donc, en pied d'immeuble, il y a un point de livraison, les professionnels appellent cela une sous-station, et l'eau chaude qui est délivrée par la Ville est injectée dans l'immeuble qui, lui-même, enlève sa chaudière au fioul ou au gaz. Et c'est cela l'intérêt de l'opération. Donc, remplacer un chauffage d'immeuble polluant par un système géré par la Ville, et qui est un système moins polluant. Évidemment, il faut que les bénéficiaires de ce système, payent ce système, naturellement. C'est très simple, ils ont comme votre abonnement EDF, ils ont un abonnement au délégataire et ensuite ils ont une facture qui dépend du nombre de calories qu'ils utilisent, c'est d'une grande simplicité.

Alors, cette DSP arrive à échéance et la ville a demandé que les futurs délégataires, les candidats, proposent une extension de cette délégation de service public. Ça, c'est le point le plus important. Pourquoi cette extension ? Eh bien, parce qu'après une période d'inquiétude, parce que le système était mal connu, après une période de réglage, puisque c'était extrêmement innovant dans les années 2010 que d'adopter un système de biomasse, le système fonctionne très bien aujourd'hui, à la grande satisfaction des clients de ce système. Ce qui fait qu'aujourd'hui, nous avons une longue liste d'attente d'immeubles, voire, de particuliers qui souhaiteraient pouvoir se raccorder à ce réseau de chaleur, et la ville entend cette demande. D'autant plus que c'est une demande qui fait écho à un souhait de la Ville qui est la lutte contre la pollution. Et donc, la demande de la Ville, c'est l'expansion, mais pas que, mais pas que. Avec le temps, nous savons qu'il y a d'autres sources d'énergies vertes qui sont utilisables. Donc, il a été demandé aux candidats de bien vouloir regarder toutes les autres formes possibles d'énergie verte. Il y en a principalement trois et vous verrez comment le délégataire retenu s'empare de ces solutions alternatives.

Alors, j'ai appris beaucoup de choses. D'abord la première forme d'énergie que nous pouvons récupérer, c'est ce qu'on appelle la STEP, ce qui veut dire station d'épuration des eaux usées. Vu comme ça, cela a pas l'air terrible, mais en réalité ces stations d'épuration, eh bien, génèrent de la chaleur. Ces eaux usées sont un réservoir de ce qu'on appelle de l'énergie fatale. Et tout cela a même un nom que vous aurez du mal à placer, je pense, c'est la cloacothermie. Oui ce n'est pas un terme très facile à replacer. Cela vient de cloaca, égout en latin, donc récupérer la chaleur dans la décomposition des eaux usées. Ça, c'est une première possibilité.

La deuxième possibilité, vous la connaissez, elle est très répandue aujourd'hui évidemment, c'est l'usage éventuel de panneaux solaires. Et la Ville d'ailleurs, a proposé de regarder si les terrains que la ville possède pourraient être un lieu dans lequel nous pourrions positionner ces panneaux solaires. Je vais me rapprocher du micro et passer au son supérieur.

Mme AUGÉY : La troisième possibilité, c'est la géothermie.

M. PENA : Madame le Maire, cela n'a pas de sens, la situation n'a pas de sens en fait. Lorsque les salariés de Keolis sont venus il y a quelques années...

Mme le Maire : Ils n'ont pas demandé à venir, à prendre la parole.

M. PENA : Non, mais on ne peut pas faire ce cinéma, en fait. Nous ne pouvons pas commencer par Boualem Sansal comme si c'était l'Algérie, enfin, bon... il faut que l'on parle du RIFSEEP. Vous disiez aux salariés de venir...

Mme le Maire : On leur parlera tout à l'heure, ne vous inquiétez pas, poursuivez.

Mme AUGÉY : Donc, voilà, l'autre possibilité, c'est la géothermie, c'était évidemment, tout à fait naturel d'y penser à Aix-en-Provence, nous savons bien que nous sommes une ville d'eau et donc une ville thermale. Donc, nous savons bien qu'il y a la possibilité d'aller chercher de l'eau chaude dans le sous-sol. Si l'idée est évidente, la réalisation ne l'est pas forcément, n'est pas forcément aussi simple. Parce que même si de l'eau chaude est présente dans le sous-sol, faut-il encore plusieurs conditions :

- qu'elle soit suffisamment chaude ;
- qu'ensuite, le débit soit suffisamment important.

À ce jour, nous ne le savons pas, mais en revanche, des études sont en cours pour apporter des réponses à cette interrogation : est-ce que la géothermie en tant que source d'un chauffage collectif et d'un réseau de chaleur est une solution recevable ?

Alors, pour aller chercher de l'eau, sur Aix, ce que nous avons appris lors de ces discussions avec notre AMO, c'est qu'il faut percer à peu près, à 2 km de profondeur et ensuite, ce que je ne savais pas, c'est que, eh bien, l'eau, ce n'est pas du pétrole, c'est-à-dire cela ne remonte pas tout seul. Autant le pétrole, nous avons tous vu des films évidemment, où nous voyons un forage et d'un seul coup quelque chose d'un peu miraculeux, avec du pétrole qui sort avec une pression incroyable, l'eau, il faut aller la pomper. Cela veut donc dire qu'il faut dépenser de l'électricité et donc avoir de l'électricité verte pour pouvoir extraire cette eau. Sinon, évidemment, cette source-là ne serait pas une source d'énergie verte. Et ce que nous avons appris aussi, c'est qu'une fois que nous avons pompé cette eau, si elle a les bonnes caractéristiques, qu'on la met dans le système de chauffage collectif, il faut la ramener à son lieu d'origine et refroidie, pour ne pas perturber l'écosystème naturel de la source géothermique. Il faut donc faire un autre trou de 2 kilomètres aussi, complètement à l'autre bout de la nappe qui serait identifiée pour qu'il y ait la possibilité d'une circulation qui ne perturbe pas la source d'énergie initiale.

M. PENA : Madame le Maire, on ne peut plus continuer comme cela.

Mme le Maire : Allez leur parler.

M. PENA : Si vous me permettez, on ne s'entend plus, je ne sais pas ce qu'est en train d'expliquer ma collègue, voilà. C'est compliqué, je pense, pour tous les conseillers ici, donc il y a quand même des conditions de Conseil municipal qui ne sont pas normales.

Mme le Maire : M. PENA, je leur ai fait demander s'ils souhaitaient prendre la parole, quand ils la prendront, on verra ce problème. Je suis désolée, je ne peux pas contraindre comme ça.

M. PENA : Attendez, attendez en l'occurrence, nous ne pouvons plus continuer comme cela. Ils demandent à être entendus. Je pense que la chose à faire, c'est d'arrêter pour l'instant le Conseil.

Mme le Maire : Je les ai entendus hier soir et je vais les entendre tout à l'heure, pendant la délibération sur le RIFSEEP...

M. PENA : Ça, n'a l'air.

Mme le Maire : ...que l'on pourra passer après celle-ci, mais jusque-là, nous poursuivons.

M. PENA : Parce que là, on n'entend rien et donc je continue à penser que nous ne sommes pas dans des

conditions normales et donc recevez les une fois et on reprend le conseil.

Mme le Maire : Non, M. PENA, je poursuis la délibération, et je les recevrai après.

M. PENA : Et je signale à tous les conseillers qu'il y a également des représentants du personnel CGT santé qui demandent à être reçus et qui sont juste après vous voyez ? Il y a une première salve, si je puis m'exprimer ainsi.

Mme le Maire : Nous sommes en Conseil municipal, il y a une délibération sur le RIFSEEP, et je les recevrai ensuite, comme je les ai reçus hier d'ailleurs, assez longuement.

M. PENA : C'est pire qu'à l'Assemblée nationale.

Mme le Maire : Justement nous n'y sommes pas. Là, franchement, on atteint des sommets si c'est pire qu'à l'Assemblée nationale. Mme AUGÉY va poursuivre.

M. PENA : Madame le Maire, vous, vous entendez parce que vous êtes à côté, mais demandez ici, on n'entend pas.

Mme PETEL : Si, si, moi j'entends.

M. PENA : Ah, je suis sourd alors ? Non, non, on n'entend rien, ce n'est pas vrai.

Mme le Maire : Je les recevrai ensuite.

Mme PETEL : Les syndicats ont envoyé un courrier, on ne les a pas répondus quand même.

Mme AUGÉY : Juste parmi les demandes exprimées par la Ville...

Mme PETEL : Juste une chose, est-ce qu'il faut déverser du fumier pour être entendu ?

Mme AUGÉY : ...après l'extension des solutions possibles...

Mme PETEL : Est-ce qu'il est juste possible de les prévenir ?

Mme AUGÉY : ...c'est-à-dire après la STEP, après les panneaux solaires et après la géothermie, eh bien, bien parmi les demandes de la ville, il y avait aussi le fait d'avoir un prix modéré. Et nous avons demandé aux candidats de bien vouloir faire un crash-test, c'est-à-dire de nous proposer des formules d'indexation. Vous vous souvenez que par le passé ces formules d'indexation avaient soulevé un certain nombre de questions, et donc nous avons demandé à tous les candidats de tester leur formule d'indexation pour voir ce qui se passerait si le prix du gaz augmentait, si le prix du bois augmentait, et ainsi de suite. Et cela a été une exigence probablement après les sources les plus vertes possibles, cela a été l'exigence la plus majeure, la plus importante.

Pour étendre le réseau de chaleur, eh bien, le délégataire, mais M. CHEVALIER développera cela plus avant, le délégataire va investir 130 millions d'euros. 130 millions d'euros, pour rénover le système de tuyaux qui sont donc dans les rues d'Aix et qui diffusent cette eau chaude dont on parlait tout à l'heure et faire plus que le doubler aujourd'hui, puisque nous avons 24 km, nous aurons 60 km, à échéance du contrat. Nous allons passer tout à l'heure les éléments financiers sur le retour des 6 grands équipements, je signale que le réseau de chaleur est déjà un point extrêmement positif pour les finances de la Ville puisqu'il va passer par la pleine nature, c'est-à-dire par le stade Carcassonne. Il va donc alimenter en chauffage, la piscine Yves Blanc qui va pouvoir donc faire évoluer son système de chauffage, qui, aujourd'hui, est très onéreux. Donc, première source d'économie pour la Ville. Il y en aura d'autres.

Un haut niveau de contrôle aussi pour la Ville, ça, c'était une exigence, et il y aura un haut niveau de

contrôle avec des réunions très fréquentes d'une part, avec les technos, je parlais de Monsieur CHENAUD, tout à l'heure, Monsieur DELPINO et leur équipe, naturellement. Un haut niveau de contrôle juridique et un haut niveau de contrôle financier aussi.

Un haut niveau de service aux Aixois. Ça, c'était vraiment une exigence importante. Nous voulions un mode de communication très facile entre les Aixois et le fournisseur d'énergie. Nous voulions une réactivité de ce fournisseur d'énergie aussi, à toute demande de leurs clients ou remontrances de leurs clients. Nous voulions aussi qu'il y ait de la pédagogie. Et en particulier, il y a une salle chez le délégataire qui permet aux écoles de venir comprendre ce qu'est une énergie verte, comment les choses fonctionnent et comment nous pouvons collectivement, trouver des solutions pour avoir moins de pollution. On leur a aussi demandé de nous faire une offre fraîcheur. C'est-à-dire nous savons qu'il y a de plus en plus de systèmes de climatisation désormais dans nos habitations, dans nos bureaux. Est-ce que le réseau de chaleur pouvait aussi devenir un réseau de fraîcheur ? Et vous verrez qu'ils nous font des propositions à ce niveau-là.

Je pensais que les choses étaient très simples. Moi, je pensais que puisqu'il y avait des tuyaux, on arrêta de mettre du chaud l'été et on mettait du froid, mais non cela n'est pas du tout comme cela que les choses se passent puisque les tuyaux d'eau chaude restent des tuyaux d'eau chaude. Parce qu'il faut quand même, s'il n'y a pas de chauffage, alimenter à l'eau chaude pour les douches, la vaisselle, et ainsi de suite. Donc les tuyaux d'eau chaude restent des tuyaux d'eau chaude. Il faut donc doubler le réseau. Donc vous imaginez bien que tout cela est assez compliqué.

Pour faire tout cela, il y a des étapes juridiques très précises. Vous savez que les DSP sont très encadrées et c'est très bien que ce soit ainsi. Donc :

- nous avons voté le 12 décembre 2023, le lancement du renouvellement de la délégation de service public qui sera opérationnel au premier janvier 2025 ;
- nous avons collectivement validé le cahier des charges, il a été publié au journal officiel en décembre 2023 ;
- et nous avons reçu les plis des candidats en avril 2024 ;
- nous avons constitué deux commissions de délégation de service public en avril et en mai, qui ont validé la liste des candidats retenus pour les négociations.

Cette liste était de trois candidats :

- la société Dalkia ;
- la société Engie ;
- et la société Coriance.

Eh bien, un jury s'est réuni, et nous avons eu deux tours de négociations avec ces trois sociétés :

- le premier le 26 juin 2024 ;
- le second les 28 et 29 août 2024.

Après ces deux tours de négociations, les trois candidats nous ont remis une offre finale le 14 octobre 2024. Ces offres finales ont été analysées grâce à une grille de lecture et donc, après la comparaison des trois offres, eh bien, une proposition a été faite de sélectionner l'un des trois candidats. Mais je passe la parole à M. CHEVALIER qui va vous détailler comment ces trois candidats ont été comparés et ce qu'a donné le résultat de cette comparaison.

M. CHEVALIER : Merci, Madame AUGÉY. Alors, vous savez que je n'ai pas les talents de Madame AUGÉY en matière, disons, de parler dans un amphi bruyant. Donc là, je pense que cela va se calmer puisque comme l'a dit Madame le Maire, elle les a informés qu'elle allait leur donner la parole à l'instant qu'il fallait.

Juste pour vous dire que moi aussi, j'ai beaucoup appris de choses. Pas autant que Dominique, mais grâce à nos collaborateurs de la ville d'Aix-en-Provence et aussi au cabinet Manergy que je remercie de nous avoir accompagnés dans cette démarche qui est complexe, vous le comprendrez. Puisqu'en fait, nous sommes élus, nous devons tout connaître, mais en matière de technicité et de comparatif, c'est très compliqué pour

nous. Donc, c'est important d'être bien accompagné au niveau de la Ville et d'un AMO.

Donc, vous avez dû le lire, mais je vais le reprendre en synthèse. En fait, il y a eu 4 critères pour déterminer, suite aux candidatures qui ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Ces critères sont :

- le premier, c'est la qualité technique et environnementale, à hauteur de 40 %. Puisque, comme le disait le maire, on souhaitait à la fois qu'il y ait une performance énergétique du réseau et une performance environnementale ;
- le critère n° 2, c'est la compétitivité des conditions tarifaires et de cohérence du modèle économique et financier. C'était important pour nous, à la demande du maire, que le tarif soit le plus intéressant possible pour nos concitoyens et aussi sur la durée, pas à l'instant T, mais sur la continuité des 20 ans de la délégation ;
- le critère n° 3, c'est l'engagement contractuel juridique. C'est bien de faire des propositions, mais il faut aussi que ces propositions, nous ayons les outils pour les faire respecter et nous assurer aussi d'avoir toutes les garanties dans ce domaine-là.
- le critère n° 4, c'est la qualité des relations avec les abonnés, les usagers, le concédant, et la responsabilité sociétale de l'entreprise. C'est un élément qui est important puisqu'en fait, ce qui est important pour nous, c'est que nos citoyens utilisateurs du réseau de chaleur peuvent rapidement avoir les éléments de réponse dès qu'un incident ou une question particulière.

Le critère n° 1 est évalué à 40 %, le critère n° 2 à 35 %, le critère n° 3 à 15 %, le critère n° 4 à 10 %.

Au niveau de l'offre globale d'Engie, puisque comme vous dit Madame AUGÉY, donc suite à l'appel d'offres, nous avons reçu, et c'est vrai que c'était important et surprenant puisqu'en fait, nous avons nos équipes, mais en face de nous, nous avons un ensemble d'équipe avec l'ensemble de leurs collaborateurs, que ce soit aussi bien financier, que technique. Donc l'analyse uniquement de la proposition qui est faite par Engie. Donc, nous vous avons fait un petit PowerPoint qui explique d'abord le développement du réseau. C'est un axe important. C'est-à-dire qu'actuellement nous avons 25 km de réseau. C'est la carte précédente, nous avons 25 km de réseau, c'est ce qui figure sur la partie gauche de l'écran, et nous arrivons à rajouter 35 km de plus, oui, 35 km de plus.

Donc ça y est, nous passons à 61 km. Donc, vous voyez à la fois les différentes zones d'expansion comme le disait Madame le Maire, il y a à la fois, un axe sur des quartiers comme le Jaz de bouffant et Encagnane qui est déjà alimenté, mais donc, qui se poursuit, et de l'autre côté, le quartier Est, avec en particulier, le secteur du Val Saint-André et vous voyez au travers de cette carte les différentes années de développement des différents réseaux en fonction de leur couleur. Donc vous avez de 2025 jusqu'à 2032, et 2038 pour les derniers réseaux.

On arrive à ce moment-là, à 339 points de livraison. Et ça, c'est au niveau chaleur. Oui, j'ai oublié de vous dire que le réseau Engie en fait, propose à la fois la chaleur et la fraîcheur. Au niveau de la fraîcheur, il y a un développement de 3,9 km autour du secteur du Pasino et dans le cadre de la future ZAC de la Constance. Et aussi, seront desservis, Axiom et le centre hospitalier qui sont de forts consommateurs de fraîcheur.

Si nous passons au niveau du prix, actuellement, la valeur janvier 2024, le prix moyen actuel est à 88 €, hors taxes et le prix moyen futur de cette proposition est de 84,2 €, hors taxes concernant la chaleur, et sur l'ensemble de la durée de la DSP, 80,4 €, avec une considération de uniquement 30 % de subventions.

Concernant la fraîcheur, qui n'existait pas précédemment, nous avons une proposition à 146,50 €, avec 30 % de subventions.

Par ailleurs, un élément important, c'est ce qu'on appelle les valeurs résiduelles des investissements. Au sortir de la précédente DSP, il y avait 13 millions de valeurs résiduelles. Dans le cas de figure de cette DSP qui est proposée, nous aurons zéro, fin 2044. Donc, les tarifs seront bien sûr, peu sensibles au niveau de subventions et il y a une stabilité de l'évolution du prix par rapport aux énergies qui sont utilisées.

Si nous passons au flyer suivant, la donnée importante pour nous, c'est la qualité environnementale. Vous voyez que dans la conception actuelle, il y a du bois, de l'énergie de la cogénération gaz, et du gaz. La future concession, comme le disait Madame AUGÉY, il est proposé qu'il y ait de la géothermie, du bois énergie, de la récupération de chaleur sur les fumées, et du gaz. Ce qui induit un coût ENRf de 87 %. Il y a un petit schéma qui vous explique comment cela fonctionne, en particulier, ce que disait Madame AUGÉY, concernant la géothermie. En fait, la géothermie, c'est que nous allons chercher l'eau chaude et donc nous avons besoin d'électricité. Et ensuite, on réinjecte l'eau moins chaude au même endroit ou à côté, voilà.

Donc la qualité du service, c'est un élément qu'a déjà partiellement développé Madame AUGÉY, donc c'est à la fois :

- le remplacement des réseaux historiques ;
- des moyens de secours adaptés ;
- la mise en place de stocks de pièces d'intervention en astreinte en moins de 30 minutes du lundi au vendredi entre 8h à 17h et 2 heures en dehors de cette plage ;
- une performance sociétale soit 7 773 heures d'insertion en phase travaux ;
- mise en place de dispositifs de l'abaissement des températures ;
- rénovation des 24 points de livraison ;
- politique d'achat responsable ;
- et un chantier à faible impact environnemental.

Modalités de communication, c'était côté à 10 % :

- de multiples vecteurs de communication avec les usagers ;
- des moyens importants déployés en phase travaux pour assurer la diffusion de l'information ;
- des réunions périodiques avec l'autorité délégante ;
- une gestion transparente.

Au niveau des réunions. Il est prévu, au niveau du contrôle technique financier, un comité de suivi technique qui se réunit une fois par trimestre à minima. Sachant qu'en parallèle, la Ville organise une réunion d'exploitation une fois par mois, à laquelle sont conviés, l'autorité délégante, l'AMO, le contrôle de gestion, et le directeur en charge de la DSP, où sont traités, l'ensemble des indicateurs suivants :

- l'indicateur énergétique, donc le taux d'ENR, en particulier ;
- l'indicateur technique, le contrôle du gros entretien et renouvellement, les fuites, les incidents réseau ;
- l'indicateur financier, vérification des tarifs actualisés selon les formules de révision ;
- juridique, la Ville peut se faire assister d'un conseil dans ce cadre-là pour vérifier la bonne lecture du contrat, ou s'il y a un litige ou une divergence.

En parallèle, il y a aussi un rapport annuel, bien entendu, qui est un compte de résultat d'exploitation. Ceci, afin de préparer la réunion du comité de pilotage qui est prévu au niveau de...

Mme le Maire : J'ai demandé que l'on n'ouvre plus la porte là, mais qu'on passe par là...

M. CHEVALIER : ...voilà. Donc les autres points ont été repris par Madame AUGÉY, au niveau de la mise à disposition d'un terrain, voilà. Je pense que j'ai fait le tour sur les propositions.

Au niveau des cotations des différents candidats, vous l'avez dans les délibérations qui vous précisent en fonction des critères évoqués, les quatre critères évoqués, la cotation qui a été faite et donc qui a conduit à vous proposer la candidature d'Engie Service.

Voilà, Madame le Maire.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Monsieur CHEVALIER. Madame HUBERT ? Peut-être juste avant la

question de Madame HUBERT, je voulais préciser, quand même, que nous avons eu trois offres qui ont été trois offres quand même, remarquables. Nous avons en face de nous trois sociétés vraiment gérées par des professionnels, qui voulaient tous cette DSP aixoise. Donc ils sont venus en nombre, à chaque fois que nous les avons reçus, leur équipe, ils étaient entre 8 et 10 personnes, avec un niveau hiérarchique vraiment élevé. Ils savaient qu'ils étaient en concurrence les uns avec les autres. Bien qu'évidemment, nous ayons suivi la procédure, donc, on ne les a pas informés, naturellement, de cela, mais bon, ils ont bien compris qu'ils n'étaient pas tous seuls à nous répondre.

Cela veut dire qu'il y a eu un niveau d'évolution de l'offre entre les offres initiales et les offres finales, après les deux tours de négociations qui ont été spectaculaires, qui nous ont même surpris, agréablement surpris. Nous n'avions pas imaginé, honnêtement, au début de l'affaire, que cela se clôturerait avec 60 km de réseau, 136 millions d'investissements, sans que la Ville ne participe à ces investissements-là. Je crois que nous avons été très motivés pendant ces jurys, d'animer ces jurys. Et encore une fois, les équipes de la Ville étaient là, et nous ont beaucoup aidés à challenger ces candidats. Cela ne nous coûte rien, cela nous rapportera quand même un peu d'argent à peu près dans les 250 000 € par an, ce qui n'est pas négligeable. On est content de prendre ça, mais le plus important, c'est vraiment 60 km, 136 millions d'euros, une qualité de service vraiment très précisément contrôlée, voilà.

Et ensuite, on l'a dit plusieurs fois, le prix que vont payer les Aixois le premier janvier sera inférieur au prix qu'ils paient au 31 décembre 2024. Donc au premier janvier 2025, ils vont voir une évolution de la facture, et une évolution dans le bon sens, ce qui, par les temps qui courent, est quand même un sujet tout à fait essentiel. Donc vraiment, des jurys denses, passionnants, avec des niveaux de réponses et des niveaux d'évolution des offres qui ont été tout à fait remarquables. Si j'osais, mais est-ce que j'ose dire que la concurrence a du bon ? Je ne sais pas,

Mme le Maire : Merci, Madame AUGÉY. Claudie HUBERT et Anne-Laurence PETEL.

Mme HUBERT : J'ai deux observations préalables, et après, une observation sur la délibération.

La première observation préalable. Je ne sais pas si vous avez compté le nombre de pages des rapports de ce Conseil municipal ? Nous en sommes à 3 000 pages. Ce qui fait 50 heures pour lire tous les rapports. 50 heures, en nous donnant 10 heures par jour, cela nous fait cinq jours pour lire. Et après, pour étudier des rapports et avoir des questions pertinentes lors du Conseil municipal. C'est difficile. Donc je réitère notre inquiétude et nous sommes scandalisés que les Conseils municipaux soient aussi peu nombreux. Vous avez supprimé des Conseils municipaux, je pense que c'est une atteinte à la démocratie. Nous ne pouvons pas travailler sérieusement quand il faut 5 jours rien que pour lire le Conseil municipal. C'est la première observation préalable.

Applaudissements

Mme le Maire : Ces rapports de DSP vous ont été adressés 15 jours avant.

Mme HUBERT : 15 jours avant, non, non, non, c'est faux, c'est faux, c'est totalement faux. Nous n'avons pas eu les rapports DSP, première atteinte à la démocratie.

Mme le Maire : Si, si, si, ce sont les délais légaux, bien sûr que si, vous avez 15 jours avant.

M. PENA : Moi, je ne l'ai pas eu.

Mme le Maire : Évidemment, moi, je ne sais pas, peut-être, que l'on ne vous a pas transmis 15 j avant, mais vous les avez reçus 15 j avant. Vous avez une boîte aux lettres, c'est à vous de le relever, ce n'est pas à moi.

Mme HUBERT : Mais moi je n'ai rien reçu en plus, j'ai un problème de connexion. Deuxième observation, c'est qu'en tant qu'élue, j'ai honte qu'on laisse des salariés dans la cour sans leur donner la parole.

Mme le Maire : Ils ne l'ont pas demandé. Nous sommes allés les voir...

Mme HUBERT : Ils ont demandé la parole.

Mme le Maire : Eh bien, pas à moi. Nous sommes allés les voir pour leur dire qu'après cette délibération, on pourra leur donner la parole.

Mme HUBERT : Madame le Maire, cela aurait été plus décent de leur donner la parole en premier. Nous sommes tous concernés par la revendication.

Mme le Maire : Arrêtons, arrêtons.

Mme HUBERT : Je vous rappelle que les agents hospitaliers sont également dans la cour, et l'hôpital, ça nous concerne.

Mme le Maire : Non, ils ne sont plus là. Et en plus j'ai dit que j'allais les recevoir.

Mme HUBERT : Mais le problème, c'est qu'en Conseil municipal, c'est important que le Conseil municipal reçoive les salariés qui ont un certain nombre de doléances, et c'est important.

Mme le Maire : Mais qui a refusé de les recevoir ? Personne.

Mme HUBERT : Madame le Maire, depuis 9h du matin, ils sont là.

Mme le Maire : Oui, parce qu'ils veulent se faire entendre. Je ne leur ai jamais dit que je ne les recevrai pas et j'attendais leur demande, voilà. Madame Anne-Laurence PETEL ?

Mme HUBERT : Ah, non, non, je veux intervenir sur la DSP.

Mme le Maire : Sur la DSP ? On en revient au sujet.

Mme HUBERT : Sur la DSP, mais sur les critères, sur les critères de la DSP qui ont été évoqués par Monsieur CHEVALIER. J'ai une observation qui me semble importante, qui rejoint souvent des observations que je fais sur la clause sociale, c'est-à-dire l'emploi de personnes en situation de précarité dans les DSP ou dans les marchés publics.

Alors, quand nous voyons les critères qui ont été retenus par la mairie, nous voyons que la clause sociale n'a aucune importance. Je vous rappelle que Dalkia proposait 70 000 h sur la durée du contrat, au titre de la clause sociale, Engie propose 7 773 heures, et le troisième, Coriance 45 611 heures. Donc en fait, il y avait deux candidats qui proposaient un nombre d'heures important dans la délégation et nous voyons que ce critère finalement, n'a pratiquement aucune importance. Monsieur CHEVALIER a dit qu'il était évalué à 10 %. Souvent dans les conseils municipaux, vous nous dites effectivement, il faudrait que l'on soit plus attentif à la clause sociale, et je vois que là, une fois encore, la mairie d'Aix-en-Provence privilégie quand même d'autres critères.

Alors, que la clause sociale, dans un contexte où les gens sont en difficulté, où il y a un problème d'emploi, où il y a un problème de pouvoir d'achat, la mairie, ne favorise pas ce critère dans ses délibérations. Et je voulais souligner ce point comme je le souligne à plusieurs reprises, voilà. Et après, pour le chauffage et j'espère que l'ambiance qui est chaude réchauffe le Conseil municipal. Merci.

Mme le Maire : Merci, Madame HUBERT. La clause sociale est pour moi un paramètre important, mais sur un dossier aussi technique, ce n'est peut-être pas celui qui est le plus prépondérant. Marie-Laurence PETEL et Béatrice BENDELE.

Mme PETEL : Alors, une petite remarque. Parce qu'effectivement, nous également, nous avons fait passer un communiqué à la presse parce que là, on touche aux limites de ce que peut être un Conseil municipal qui vaut la peine d'être un Conseil municipal. C'est-à-dire une assemblée où l'on débat de sujets...

Mme le Maire : Au fait, Madame PETEL.

Mme PETEL : Non, non, mais je suis obligée quand même de vous le dire, parce que c'est en lien avec le RIFSEEP. Non, juste pour vous dire, à la commission des finances, on reçoit deux mails, voire, trois, et le ROB, le rapport d'orientation budgétaire ne nous est donné que le 2. Donc, vous ne pouvez pas dire que tout nous est envoyé 15 jours avant.

Mme le Maire : Je parlais des délibérations des DSP.

Mme PETEL : Sur 3 000 pages et 140 délibérations, cela fait quand même peu de choses. Et là, ce qui se passe dehors montre qu'on touche aux limites de ce système, et de cette organisation. Parce que vraisemblablement, dans le RIFSEEP, le diable se cache dans les détails. Et donc, j'ai hâte...

Mme le Maire : Madame PETEL, pour l'instant, ce n'est pas la délibération, il y aura la délibération sur le RISEEP, on en reparlera au bon moment.

Mme PETEL : ...que les syndicats nous expliquent les détails que nous n'avons pas pu voir dans la délibération. Et sinon, le chauffage urbain, c'est très bien.

Mme le Maire : Madame BENDELE.

Mme BENDELE : Merci, beaucoup. Bonjour à tous. Je souhaite appuyer Claudie HUBERT et Anne-Laurence PETEL sur le fait que 140 rapports et 3 000 pages, ce n'est pas raisonnable. Nous ne pouvons pas continuer comme cela. On vous demande de nous entendre, Madame JOISSAINS. On vous demande de nous entendre. Nous ne pouvons pas continuer avec autant de rapports. Nous ne pouvons pas travailler en 5 jours. Honnêtement, j'ai essayé, je suis pourtant, plutôt rapide dans mes lectures, mais je pense qu'il faut vraiment que vous preniez en compte cette demande. Nous souhaitons plus de conseils municipaux, et nous souhaitons moins de rapports et moins de pages à lire. Nous ne pouvons pas être efficaces, nous ne pouvons pas travailler dans ces conditions. Première réflexion.

Ma deuxième réflexion, c'est sur la DSP. Bon, j'entends bien ce que vous faites, je trouve que le choix qui a été effectué me semble effectué après des études poussées, après un travail sérieux. Je remercie Madame AUGÉY, pour cela, mais j'espère, j'ose espérer, que cette DSP sera mieux suivie que celle des autres DSP de la Ville dont la chambre régionale des comptes a quand même souligné le manque de suivi. Notamment, je parle du Pasino, par exemple. Nous pourrions parler aussi d'ailleurs, de celle du GTP, voilà.

Donc, j'espère que cette DSP, qui est quand même une DSP importante de 20 ans, j'espère que cette DSP sera suivie et que vous vous êtes donné les moyens dans cette Ville de, enfin, suivre ces DSP sérieusement.

Mme le Maire : Les DSP sont suivies tout à fait sérieusement. Je vais passer la parole à Madame AUGÉY et vous expliquer qu'en même temps, vous êtes conviés dans des commissions de suivi des DSP, et que bien souvent, il manque les personnes de l'opposition, Madame Joëlle CANUET, Madame ANGELETTI et Monsieur PENA.

Mme AUGÉY : Oui, juste pour le suivi, juste pour rappeler que nous avons une commission de contrôle financier, que cette commission de contrôle financier est majoritairement dédiée au contrôle des délégations de service public, et que l'opposition est présente dans cette commission-là. La prochaine a lieu en janvier, nous sommes en train de bloquer la date.

Mme le Maire : Oui, Madame Joëlle CANUET.

Mme CANUET : Merci, Madame le Maire. Je suis extrêmement satisfaite de voir que cette délibération arrive enfin à terme de la conclusion de la DSP de ce réseau de chaleur. Le réseau de chaleur était le premier sujet dont je m'étais entretenu avec vous, avant votre prise de fonction. Vous vous en souvenez, et j'avais déjà identifié que le quartier du Jaz de Buffon était truffé de passoires énergétiques. Et surtout, pour alléger la facture énergétique de tous les habitants, que le réseau de chaleur apportait un très bon résultat.

Vous n'êtes pas sans savoir également, que l'actuel réseau de chaleur est arrivé à sa capacité maximale depuis déjà 2020, et que vous avez probablement identifié un nouvel endroit. Je n'ai pas très bien entendu où est-ce que serait ce nouvel endroit ? Où on implanterait ce réseau de chaleur ?

Mme le Maire : À la constance.

Mme PETEL : Il faut vraiment qu'on les fasse rentrer et qu'on s'explique maintenant. Nous n'allons pas les faire attendre deux heures de plus quand même.

Mme CANUET : Et ensuite, l'accident qu'a eu lieu, qui a coûté la vie à ce malheureux technicien il y a quelques mois, un malheureux technicien a perdu la vie, et je présume que l'enquête est en cours, est-ce que vous savez où est-ce que nous en sommes ? Est-ce que les précautions seront prises pour éviter ce genre d'accidents à l'avenir ? Merci.

Mme le Maire : Monsieur CHENAUD, va vous expliciter cela techniquement.

M. CHENAUD : Messieurs, Mesdames, bonjour. Donc, au niveau de l'accident, aujourd'hui, bien évidemment, l'enquête judiciaire est en cours. Je ne m'épandrais pas du tout là-dessus. Par contre, vous savez que nous avons remis en service les deux chaudières de biomasse. Et quand on remet en service des chaudières biomasse, bien évidemment, ce n'est pas nous qui décidons les remettre comme ça. Il y a un certain nombre de contrôles, dont contrôle de la BRI. La BRI, c'est un organisme indépendant qui analyse les raisons de l'accident, qui fait une analyse technique. Et qui fait une analyse technique, à la fois sur le matériel et sur l'exploitation.

Donc aujourd'hui, pour essayer de vulgariser au maximum ce qui s'est passé. L'accident, vous avez une chaudière, et vous avez un conduit de refroidissement. Cette chaudière et ce conduit de refroidissement, entre les deux, il y avait une vanne. Et cette vanne, elle a été – alors, encore une fois, je ne fais qu'acter les faits – elle a été fermée en période de maintenance préventive. Cela veut dire que c'était une maintenance qui était préparée, qui était arrêtée. Simplement, elle a été arrêtée, elle a été fermée, alors, qu'il restait encore de la température. Une température relativement élevée dans le réseau. Et donc après, nous avons eu un effet cocotte-minute. Il faut que vous sachiez aujourd'hui, que ce type de chaudière avec ce type de technologie est généralisé sur l'ensemble de la France.

En quoi consiste le rapport de la BRI ? Il consiste à analyser un accident en analysant techniquement ce qu'il s'est passé, de façon à créer une répercussion immédiate sur l'ensemble des chaudières de l'ensemble de la France. Et donc, depuis, pendant qu'il a été mis en place avec le fournisseur et avec l'exploitant, une procédure qui fait qu'il n'y a plus la possibilité physiquement, d'isoler la partie refroidissement de la partie chaudière. Cette vanne, elle a disparu. Ça, c'est le premier point.

Et le deuxième point, dans toutes les nouvelles chaudières qui vont exister, et qui vont sortir, il y aura une soupape qui est comme une soupape de cocotte-minute, c'est-à-dire que si par hasard, il y avait une montée en puissance et en pression de ce réseau, eh bien, il y aura automatiquement une dépression qui ferait que vous ne pouvez pas avoir un réseau qui monte en température et avec une pression aussi importante.

Bien évidemment, malheureusement, il a fallu une catastrophe pour qu'on arrive à déceler ça. C'est encore une fois, au niveau de l'enquête judiciaire, on saura qui est responsable de ça, mais aujourd'hui, l'ensemble des chaudières de France ont été modifiées. Et dans le process, et dans la conception, pour tenir compte malheureusement d'une problématique qu'on a dû essayer.

Il faut que vous sachiez quand même qu'aujourd'hui, il y a trois gros concessionnaires en France de ce type de chaudière, Engie, Coriance, Dalkia, ce sont les trois qui ont postulé, et les trois avaient ce type de conception. Et les trois ont remis en œuvre des process qui font que notre mauvaise expérience, triste expérience et catastrophique expérience, a fait que la technologie a évolué et qu'aujourd'hui, ce type d'accident ne pourrait plus se reproduire.

Hors micro : Je n'ai rien entendu.

M. CHEVALIER : Alors, je vais essayer de vous faire, si vous permettez, une synthèse. Que ce qu'a dit Monsieur CHENAUD. C'est que l'enquête judiciaire est en cours, et qui déterminera exactement les responsabilités, voilà.

Mme CANUET : Monsieur CHEVALIER, excusez-moi, ce n'est pas là-dessus, c'est avant. Monsieur CHENAUD expliquait...

M. CHEVALIER : C'est un deuxième élément.

Mme CANUET : ...qu'il y avait un problème technique qui pourrait ne plus exister. Est-ce qu'il pourrait réexpliquer ça brièvement en deux minutes. On a passé suffisamment de temps sur ce sujet, on pourra l'entendre.

M. CHENAUD : En gros, vous avez une chaudière et vous avez un système de refroidissement. Entre les deux, il y avait une vanne. Nous étions en maintenance préventive, donc cela veut dire qu'il n'y avait pas de catastrophe, il n'y a pas d'accident, c'était quelque chose qui était prévu. Donc la chaudière est descendue en température, d'accord ? Nous avons vidé son combustible. Simplement, il restait encore une température relativement élevée et il y a une manip qui a été faite de fermer la vanne entre la partie refroidissement et la chaudière. Et donc, nous avons eu un effet cocotte-minute. C'est que nous avons un réseau qui était fermé avec une mise en température qui a augmenté. Et comme, il n'y avait pas de soupape de sécurité, cela a explosé, voilà.

Ce que je disais, c'est que cette conception de chaudière, parce que bien évidemment le BRI, quand il a fait son enquête, il a tenu compte de l'exploitation, des procédures de l'exploitation et du fournisseur. Des fournisseurs, il y en a plusieurs, mais là, en l'occurrence, du fournisseur compte qui je répète, équipe un certain nombre de réseaux biomasse en France, d'accord ? Et donc, à l'issue de cette procédure qui a été analysée immédiatement, bien évidemment, à Aix, mais aussi sur l'ensemble de la France, deux choses ont été faites. La vanne qui permettait d'isoler le chaud du froid a été supprimée. Donc, nous ne pouvons plus physiquement fermer cette vanne, d'accord ? Et sur les nouvelles conceptions de chaudières qui existent, il y a une soupape de sécurité qui fait soupape comme cocotte-minute. C'est-à-dire que même s'il y avait une problématique de fermeture de réseau, il y aurait une dépression qui permettrait que l'on ne monte plus en température et en pression. Voilà.

Mme le Maire : Mme ANGELETTI.

Mme ANGELETTI : Merci, Madame le Maire. Merci, Monsieur CHENAUD, pour ces explications. Il est dommageable évidemment, et nous ne pouvons tous que le regretter, qu'une vie humaine ait fait les frais d'un défaut technique.

M. CHENAUD : Alors, attendez, s'il vous plaît, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Aujourd'hui, l'analyse judiciaire n'a pas eu lieu. C'est une conception physique et technique qui a été arrêtée. Maintenant, il faut regarder quelle est la vraie cause de l'accident. Nous savons que les conséquences de l'accident ont fait une augmentation de pression et augmentation de température. Maintenant, est-ce que c'est un problème de procédure ? C'est un problème d'erreur humaine ? Est-ce que c'est un problème de formation ? Tout cela aujourd'hui, c'est la partie judiciaire qui le dira. Moi, je ne vous ai fait état que d'une problématique technique de ce qui s'est passé, et des conséquences qui ont eu lieu, et dans le process de production et dans le process de fabrication. Maintenant, ne tirons pas des conclusions sur qui, de qui, est la cause. Ça, c'est la

justice qui fera son job.

Mme ANGELETTI : Bien sûr, j'entends bien, Monsieur. Je voulais simplement revenir également sur le problème des rapports et des convocations qui sont envoyés. Vous avez dit tout à l'heure 15 jours avant pour le rapport. Au dernier conseil Madame HUBERT et moi-même avons été un peu vertement tancées pour notre absence à une réunion concernant la DSP des Chaperons Rouges. Après vérification, la convocation à cette réunion nous a été envoyée le vendredi après-midi, pour une réunion le lundi. Donc, évidemment cela n'est pas de la mauvaise volonté. Nous venons, et je pense que Madame HUBERT sera d'accord avec moi, nous venons toujours volontiers puisque nous sommes impliquées, dans les mesures de nos possibilités d'agenda, mais est-ce que vous pourriez veiller à ce que ce genre de dysfonctionnement, qui, hélas, peut arriver, mais n'arrive plus ? Et qu'au moins, on ne nous le jette pas en pâture en Conseil municipal, comme si nous avions l'air de...

Mme le Maire : C'était quand ?

Mme ANGELETTI : C'était au mois de septembre, c'était le 27 septembre, je crois.

Mme le Maire : Ce n'était pas pour une réunion de délibération pour le Conseil municipal ?

Mme ANGELETTI : C'était le 27 septembre, pour une convocation pour le 30. Le vendredi 27 septembre pour une réunion le 30, pour la CCSPL des Petits Chaperons Rouges.

Mme le Maire : Ah, Anne-Louise CHASSAING.

Mme CHASSAING : Non, pour les CCSPL, les délais sont prévus. Donc, c'est un petit peu comme l'envoi du rapport relatif aux délégations de service public. C'est un délai légal et réglementaire. Là, j'imagine que c'était pour un Copil, pour lequel en principe, il n'y a pas de compositions réglementaires définies par les textes et pour lequel il a été proposé par la Ville de vous y convier, peut-être un peu tardivement, mais nous ne sommes pas sur le même type d'instances.

Mme le Maire : Bon, Monsieur PENA et Monsieur HENRY. Je fais dans l'ordre.

M. PENA : Alors, tout d'abord sur la DSP. La première question que je me pose, j'ai comparé avec des DSP analogues dans d'autres communes, c'est la durée de cette DSP, 20 ans. C'est long, 20 ans. Est-ce bien raisonnable de s'engager pour 20 ans ? C'est la première question que je pose. La deuxième question que je pose c'est effectivement le suivi des délégations qui est un problème dans cette mairie, dans cette municipalité. Encore une fois, ce n'est pas nous qui le disons, c'est la chambre régionale des comptes. Et la réponse de ma collègue Dominique AUGÉY me laisse rêveur, elle dit tout d'ailleurs de son idéologie, contrôle financier, contrôle financier. Ce n'est pas simplement d'un contrôle financier dont nous avons besoin lorsqu'on fait un suivi de délégation de service public, ce n'est qu'un aspect du problème. C'est l'ensemble de la délégation et la manière dont ils vont être remplis par le délégataire, le contrat qui a été posé avec la mairie, c'est bien une délégation de service public. Et donc à ce sujet, quand nous savons encore une fois, les déboires que nous avons pu avoir, quand nous savons – pour aller sur un dernier sujet, ce que peut être votre suivi de la délégation des Chaperons Rouges – nous sommes amenés à nous poser vraiment des questions sur ce sujet.

Autre remarque. Madame CANUET a posé une question quant à cette mort dite accidentelle qui est une question politique. Où en est l'enquête ? Quelles sont éventuellement les responsabilités possibles ? Car il ne s'agit pas d'un simple accident. On nous le fait beaucoup ces temps-ci, les faits divers qui deviennent des faits de société, il n'y a qu'à regarder C-News tous les jours. Eh bien, moi, je vous dis qu'un accident de travail c'est un fait de société, ce n'est pas un fait divers. Donc la question était pertinente sur l'enquête et son suivi. Or, vous avez...

Mme le Maire : L'enquête n'est pas terminée. Par contre, on a découvert les causes techniques, Christophe CHENAUD vous les a exposées.

M. PENA : Attendez, Madame le Maire, c'est déjà difficile de parler vu le brouhaha, peut-être que là, je vais pouvoir terminer...

Mme le Maire : C'est juste le moment où il n'y en avait plus.

M. PENA : Mais oui, mais parce qu'ils ont entendu que c'était moi et ils se sont tus.

Brouhaha d'approbation et de récriminations.

M. PENA : C'était trop facile, il fallait que je la fasse, vous m'avez tendu la perche.

Mme le Maire : Vous faites feu de tout bois, Monsieur PENA, continuez.

M. PENA : Donc je continue. Vous avez fait répondre par un technicien qui a toutes les compétences, et lui il a répondu tout à fait, comment dire... de manières très circonstanciées et avec beaucoup de compétence, mais ce n'est pas la question qui était posée, et vous faites continuellement cela. C'est-à-dire que lorsqu'il y a des questions politiques, deux fois sur trois, vous vous tournez vers vos services et...

Mme le Maire : Ce n'est pas politique, malheureusement, la mort d'un homme, c'est bien supérieur à ça. Et je dirais que ce n'est pas très bon de prospérer sur ce genre de choses, ce n'est pas saint du tout. Ce n'est pas sain, Monsieur PENA.

M. PENA : Moi, je ne prospère sur rien, il y a eu la mort d'un homme...

Mme le Maire : On va passer la parole à Monsieur HENRY.

M. PENA : Non, je n'ai pas terminé.

Mme le Maire : Si, si, si. Monsieur HENRY, si vous voulez prendre la parole ?

M. PENA : Non, non, je n'ai terminé.

Mme le Maire : Vous n'avez peut-être pas terminé, mais moi j'en ai terminé. Allez, est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. PENA : J'ai une remarque à faire.

Mme le Maire : Alors, vous êtes précisément sur le sujet.

M. PENA : Non, je ne vais pas être sur le sujet.

Mme le Maire : Si, si, si.

M. PENA : Non, parce que je vais vous expliquer pourquoi. Depuis tout à l'heure, nous sommes dans un Conseil municipal qui ne se tient pas dans des conditions normales.

Mme le Maire : Ce n'est pas ma faute.

M. PENA : Or, nous venons de regarder le Code des collectivités territoriales que je vous demande de regarder de près, dans ce Code des collectivités territoriales, il est bien dit que les séances d'un Conseil municipal sont publiques, que les portes de la mairie doivent rester ouvertes...

Mme le Maire : C'est le cas.

M. PENA : ...que le public peut y entrer, aller et venir selon justement les règles publiques du Conseil municipal...

Mme le Maire : Sauf troubles à l'ordre public, dont on n'a pas argué jusqu'à présent d'ailleurs.

M. PENA : ...cela ne peut être fermé qu'à un certain nombre de conditions, et en l'occurrence le trouble à l'ordre public il n'est pas avéré, il n'est pas avéré.

Mme le Maire : Cela demanderait à être regardé de près, mais on n'en a pas argué.

M. PENA : ...et si vous continuez le Conseil municipal dans ces conditions jusqu'à ce qu'on arrive à la délibération qui fait l'objet de la manifestation qui est dehors, si vous continuez, moi je vous le dis du point de vue du droit, il y aura une nullité de toutes les délibérations qui seront prises dans ce Conseil municipal parce qu'il ne se tient pas dans les conditions normales.

Mme le Maire : Il se trouve que la question n'a pas à se poser Monsieur PENA puisqu'à l'issue du vote de cette délibération, les représentants syndicaux vont être reçus et devant nous tous, voilà.

Nous continuons ? Il n'y a pas d'autres questions sur cette DSP qui est majeure pour Aix-en-Provence ?
M. HENRY.

M. HENRY : Je voulais juste revenir sur les 3 000 pages et le délai de 5 jours. Ce n'est pas une question de légalité, votre directrice financière a raison, la légalité est respectée, mais c'est un problème de fonctionnement démocratique, et finalement c'est un problème de loyauté. Ce n'est pas loyal de faire ça.

Mme le Maire : 15 jours pour étudier les DSP ? Et ensuite, nous n'avons pas diminué le nombre de Conseils municipaux, nous n'avons jamais demandé une chose pareille. Si nous faisons un Conseil municipal par mois, cela veut dire que tous les services sont mobilisés sur la séance, ce n'est pas une bonne chose.

M. HENRY : Le problème c'est que là, vous avez un Conseil municipal qui est colossal, qui est disproportionné, qui ne permet pas...

Mme le Maire : Aujourd'hui, j'avoue, oui, c'est vrai.

M. HENRY : Tout à fait, mais qui ne permet pas donc aujourd'hui que ce Conseil municipal qui est si important de...

Mme le Maire : Après, Monsieur HENRY, il y a aussi une chose. Je ne sais pas si vous êtes déjà allé, sûrement d'ailleurs, dans les séances du conseil départemental, de la métropole, de la région, pour les autres séances des collectivités, les autres assemblées, en fait, il y a une lecture très brève du sujet abordé, avec le numéro du rapport, et ensuite un temps de parole très bref aussi et dans ces cas-là il n'y a aucun problème.

Moi, ici, c'est un choix de laisser un peu plus la parole, mais après au bout d'un moment, si l'on me fait sans arrêt des procès d'intention sur le temps nécessaire, sur la longueur des conseils, nous allons être obligés de réviser la chose. Moi, je n'en ai pas envie, mais j'ai beaucoup de conseillers autour de moi, qui en ont très envie depuis très longtemps.

M. HENRY : Madame moi je ne suis pas élu au conseil départemental, je suis élu au Conseil municipal et j'entends qu'on me laisse pouvoir travailler les dossiers décemment et de façon loyale, voilà, c'est tout. Et je trouve que ce n'est pas respectueux, 140 résolutions. Peut-être que de temps en temps, il faudrait faire un peu plus rapproché qu'avec un espacement de deux mois entre chaque Conseil municipal, je ne vous dis pas systématiquement. Après tout, tout n'est pas noir, mais là, la densité de ce Conseil municipal n'est pas décente.

Mme le Maire : Il est dense, c'est vrai.

M. PENA : Madame le Maire, si votre modèle c'est le conseil de métropole, je sais que vous vous êtes rapprochés, mais à ce point...

Mme le Maire : Je n'ai pas parlé de modèle, j'ai parlé simplement d'étaler.

M. PENA : Est-ce que vous allez fusionner dans votre organisation et vos méthodes ?

Mme le Maire : Excusez-moi, Monsieur PENA, arrêtez, arrêtez, s'il vous plaît. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette DSP qui est majeure pour la Ville ? Plutôt que de parler sans arrêt du nombre de pages ou pas, est-ce qu'il y a des questions importantes sur un sujet qui est majeur pour la Ville, qui concerne son réseau de chaleur et le devenir de la facture énergétique pour ses habitants ? Madame PETEL.

Mme PETEL : J'ai juste une question sur le développement de ces réseaux de chaleur et donc des unités qui produisent. Je sais que la Constance devrait être équipée, mais vous avez effectivement, des villes de même taille qu'Aix qui ont déjà 3 réseaux de chaleur différents, et je pense que c'est aussi vers cela qu'il faut aller.

Nous verrons tout à l'heure avec le ROB, mais je vous parlerai aussi d'autres possibilités d'énergie et voilà. C'était juste ma question. Parce qu'effectivement, nous devons accélérer aussi sur quand nous construisons, quand nous sommes sur une ZAC, ou quand nous construisons des quartiers entiers, ou quand on pense à leur réhabilitation, ou en tout cas, leur remodelage, il faut absolument penser à l'énergie. Et je ne suis pas sûre que ce soit toujours le cas, voilà.

Mais sinon, là-dessus, nous sommes complètement d'accord. Et 20 ans, cela peut s'expliquer aussi par les investissements, cela s'explique par beaucoup de choses. À partir du moment où vous demandez à un délégataire d'investir, vous ne pouvez pas lui demander de ne pas rentabiliser cet investissement parce que sinon, il ne viendra pas, quoi qu'il arrive.

Mme AUGÉY : Oui, évidemment, sur les 40 km supplémentaires, vous imaginez bien que ces 40 km vont non seulement dans des quartiers existants, mais aussi dans des quartiers du futur. Donc, évidemment, toutes ces choses-là ont été prises en compte et pensées.

Quant aux autres sources d'énergie auxquelles vous ne nous avez pas encore dit ce qu'elles étaient, vraiment, le choix de la géothermie, et croisons les doigts, reste quand même une solution sur laquelle on fonde énormément d'espoir. Et espérons qu'il y ait le volume d'eau chaude suffisant. C'est vrai que cela paraît être la source d'énergie la plus simple, la plus renouvelable, la plus logique sur notre territoire, voilà. Donc ça, on aura un délai d'une année et demie, à peu près, pour avoir la réponse à cette question.

Bon, en attendant, évidemment, tout est en suspens, mais quand nous aurons la réponse à cette question et si c'est une réponse positive, je pense que cela va donner à ce réseau de chaleur une couleur bleue, une couleur de l'eau, qui sera exceptionnelle aussi. Bon, espérons que nous allions vers l'exceptionnel.

Mme le Maire : Merci, y a-t-il d'autres questions ou remarques concernant la délibération ? Nous votons.

Contre ? Abstention ? Très bien. Je remercie évidemment le bureau d'étude, le cabinet qui était présent avec nous aujourd'hui. Merci, pour tout le travail effectué ainsi que merci, aux services, à Madame AUGÉY, et Monsieur CHEVALIER.

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DE L'ARENA DU PAYS D'AIX
2025- 2032 : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE, ADOPTION DU PROJET DE
CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.03

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame TRIVIDIC Solène, Monsieur CASANOVA Pierre-Emmanuel

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DE L'ARENA DU PAYS D'AIX 2025-2032 : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE, ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° CSGE001-2103/17/CM du 18 mai 2017, le Conseil de la Métropole Aix- Marseille-Provence a attribué à la société Lagardère Aréna 13 un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'ARENA du Pays d'Aix à compter du 5 juillet 2017 pour une durée de 7 ans. Par délibération n°ATCS-006-11816/22/CM du 5 mai 2022, le Conseil métropolitain a approuvé un avenant de prolongation d'une année du contrat de délégation qui, de fait, s'achèvera le 30 juin 2025.

Au vu des délais nécessaires à une procédure de publicité et de mise en concurrence, la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération n° ATCS-006-15218/23/CM du 7 décembre 2023, a reconduit le mode de gestion d'une délégation de service public d'une durée de 7 ans pour l'ARENA du Pays d'Aix et a autorisé le lancement de la procédure de consultation conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux concessions.

Cette délibération présente notamment l'intérêt de faire appel aux compétences techniques et commerciales d'un professionnel apportant son savoir-faire en matière d'exploitation de salles multifonctionnelles sports et spectacles, tout en bénéficiant de la souplesse d'une gestion privée mieux adaptée à une activité commerciale, tout en assurant un contrôle étroit sur l'exécution du service public de l'ARENA du Pays d'Aix. Dans le cadre de la loi 3DS et par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil municipal d'Aix-en-Provence a approuvé le principe du transfert d'équipements sportifs dont l'ARENA du Pays d'Aix, ainsi que la mise en place d'une convention de gestion entre la Métropole et la Ville pour assurer la gestion de ces équipements jusqu'à la fin de l'année 2024 (en lien avec la

procédure de transfert).

En sa qualité d'autorité délégante depuis le 1^{er} janvier 2024, la Ville a donc pris le relai de la Métropole Aix-Marseille dans la procédure de délégation de service public. Les services de la Ville accompagnés des services de la Métropole ont assuré la gestion de cette procédure, conformément à la convention de gestion.

La procédure de consultation est soumise aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession (articles L3120-1 et suivants ; articles R3121-1 et suivants), ainsi qu'aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux délégations de service public (articles L1411-1 et suivants ; articles R1411-1 et suivants).

I/ Enjeux et caractéristiques du nouveau contrat

Les caractéristiques principales du futur contrat et des prestations demandées au futur délégataire reposent sur la gestion aux frais et risques du délégataire de l'exploitation de l'ARENA du Pays d'Aix.

Cet équipement, réceptionné le 22 septembre 2017, est composé :

d'une salle principale modulable selon le type d'événement d'une capacité d'environ 8000 spectateurs ;

d'une salle de sport annexe (tribune modulable de 400 à 989 places) ;

de trois salons de réception ;

de locaux annexes à la pratique sportive ;

de locaux pour médias ;

d'un espace de restauration ; de buvettes ;

d'un parking ;

de bureaux.

Les missions déléguées sont :

l'entretien et la maintenance du bâtiment et des espaces extérieurs ;

la mise en œuvre d'une programmation concourant au rayonnement culturel, au développement sportif et au dynamisme économique ;

l'accueil d'un club résident (PAUC Handball) ;

le fonctionnement des lieux de restauration. Afin de définir des modalités permettant une exploitation optimale de l'équipement, un projet de protocole de mise à disposition de l'ARENA du Pays d'Aix au club résident le PAUC Handball et à l'association PAUC Handball a été annexé au projet de contrat pour définir les conditions de cette mise à disposition et déterminer les modalités de partage des rôles et responsabilités entre la Ville d'Aix-en-Provence, le Club résident et l'Association et le futur délégataire.

A cet effet, le projet de contrat prévoit la mise en œuvre de deux scénarii :

A : les rencontres officielles du club résident bénéficient dans le cadre du scénario

« utilisation prioritaire » et du calendrier sportif prévisionnel d'une priorité dans les conditions et limites prévues par la future convention de mise à disposition de l'ARENA du Pays d'Aix qui sera conclue entre le délégataire et le club résident ;

B : l'utilisation par le club résident portera sur la salle annexe et, sous réserve de disponibilité de la salle principale, sans priorité. Le scénario « utilisation non prioritaire » prévoit notamment un tarif de mise à disposition de la salle principale et les conditions d'accès à celle-ci par le club résident. Il est mis en œuvre par une décision du délégant notifiée au délégataire moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, qui fait suite à une demande du club résident auprès du délégant.

Les critères d'analyse des offres définis au règlement de la consultation sont les suivants :

Critères	Pondération
critère 1 : Qualité et cohérence du projet d'exploitation, y compris la qualité du service rendu aux usagers Les attendus portent sur : - l'utilisation de la salle par le club résident et les modalités pratiques de coopération avec le club et l'accueil du club - le descriptif des différents modes d'exploitation (veille, événements salle principale et salle annexe, programmation...) - la stratégie marketing et commerciale (partenariats, commercialisations, accueil du public et des productions...) - les hypothèses de Naming - la gestion des espaces de restauration - le projet d'équipement - l'organigramme et moyens humains mis en oeuvre	35%
Critère 2 : Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques sollicitées de la personne publique Les attendus portent sur : l'estimation des produits et des charges au regard du prévisionnel d'activité (chiffre d'affaires, fluides, frais de siège...)	30%
- le cout net pour le club résident - la contribution nette de la personne publique (compensation pour contrainte de service public – redevance d'occupation domaniale) - la tarification proposée - la marge du délégataire - le niveau de garanties	
Critère 3 : Qualité et cohérence de la démarche d'entretien maintenance afin d'assurer la pérennité de l'Ouvrage et des équipements Les attendus portent sur : - les modalités d'organisation de la maintenance (niveau 1 à 5 hors clos et couvert) - le plan de renouvellement des équipements (GER et investissements, financé(s) en tout ou partie par une subvention du délégant) - les propositions en matière de performance énergétique - la gestion des déchets	20%

Critère 4 : Approche responsabilité sociale et environnementale Les attendus portent sur : la mobilité (navette, parking..) l'engagement social vis à vis des collaborateurs la politique d'achats responsables le respect de l'environnement le plan d'actions et de performances énergétiques	15%

II/ Déroulé de la consultation

Un avis de concession a été envoyé à la publication le 19 décembre 2023 pour une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans le Moniteur Travaux Publics, fixant les date et heure limites de remise des candidatures au 15 janvier 2024 à 16h (Annexe 1 Avis appel public à concurrence).

A la date limite de remise des candidatures, 6 plis ont été remis :

GL Events Venues

S-PASS Théâtres Spectacles Evènements

Lagardère Aréna 13

MARS 360EDEIS Concessions

MUZEEK ONE

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public, la Commission de délégation de service public réunie le 7 février 2024 (Annexe 2 Procès-verbal CDSP du 7 février 2024) a décidé de retenir 5 candidatures présentées :

- ☐ ☐ GL Events Venues
- ☐ ☐ S-PASS Théâtres Spectacles Evènements
 - ☐ ☐ Lagardère Aréna 13
 - ☐ ☐ EDEIS Concessions
 - ☐ ☐ MUZEEK ONE

A l'issue de l'invitation des candidats sélectionnés à soumissionner en date du 4 mars 2024, 3 offres ont été remises à la date limite de remise des offres, le 6 mai 2024 :

- ☐ ☐ S-PASS Théâtres Spectacles Evènements
- ☐ ☐ Lagardère Aréna 13
- ☐ ☐ EDEIS Concessions

La commission de délégation de service public qui s'est tenue le 12 juin 2024 a proposé à Madame le Maire de négocier avec les 3 candidats soumissionnaires (Annexe 3 Procès-verbal CDSP du 12 juin 2024) sur la base du rapport d'analyse des offres.

S-PASS Théâtres Spectacles Evènements

Lagardère Aréna 13

EDEIS Concessions

Les négociations ont été menées par un organe collégial désigné par Madame le Maire, composé de :

Madame Dominique AUGÉY, adjoint au Maire délégué aux Finances, Budget, Exécution du budget, Contrôle de Gestion, Évaluation des politiques publiques, Suivi et évaluation des ressources externes, DSP, Aide au Contrôle de légalité dématérialisé (ACTES), Financement de la Vie Associative et Suivi Métropole en matière de CLECT, désignée en qualité de représentante de madame le Maire pour engager les négociations avec les soumissionnaires admis à participer à la phase négociation par

l'arrêté n°A2024-984;

Madame Solène TRIVIDIC, Conseiller Municipal Délégué aux affaires juridiques et contentieux, Assurances, Centres sociaux et Contrat de ville, désignée en qualité de représentante de madame le Maire pour engager les négociations avec les soumissionnaires admis à participer à la phase négociation par l'arrêté n°A2024-986 ;

Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Conseiller Municipal Délégué aux Partenariats associatifs, Enseignement supérieur, Recherche et innovation, désigné en qualité de représentante de madame le Maire pour engager les négociations avec les soumissionnaires admis à participer à la phase négociation par l'arrêté n°A2024-985.

Cet organe a été assisté par les services de la Ville, de la Métropole et de trois assistants à maîtrise d'ouvrage de la Métropole transférés à la Ville (les Cabinets SPQR, ESPELIA et DELOITTE SOCIETE d'AVOCATS)

Les 3 candidats ont été reçus pour un tour oral de négociations le 19 juin 2024 dans l'ordre :

EDEIS Concessions, entre 9h et 11h30 ;

Lagardère Aréna 13, entre 12h30 et 15h ;

S-PASS Théâtres Spectacles Evènements, entre 15h30 et 18h

A la suite de cette audition, les 3 candidats ont remis une offre améliorée dont la date limite a été fixée le 8 juillet 2024 à 16h.

Les 3 candidats ont été reçus pour un second tour oral de négociations le 13 septembre 2024 dans l'ordre :

S-PASS Théâtres Spectacles Evènements, entre 9h et 11h30 ;

EDEIS Concessions, entre 13h et 15h30 ;

Lagardère Aréna 13, entre 16h et 18h30.

Les négociations ont été menées dans un strict respect d'égalité et de traitement des candidats et de transparence de la procédure tout en veillant à la confidentialité des échanges. Le rapport d'analyse des offres a été complété des éléments de réponses et des évolutions des propositions de chaque candidat tant sur les aspects techniques que financiers aux regards des objectifs et des contraintes de service public. Sur cette base, il a été proposé de clôturer la phase de négociation, d'en informer les 3 candidats, de leur demander de préciser certains éléments et de remettre leur offre finale pour le 4 octobre 2024 à 16h.

Le rapport d'analyse des offres finales (Annexe 4 Rapport d'analyse des offres) conduit au classement suivant :

Notation sur 100	EDEIS	LA13	S-PASS
Critère 1 (35%)	8/10 soit 28/35	6/10 soit 21/35	7/10 soit 24,50/35
Critère 2 (30%)	9/10 soit 27/30	6/10 soit 18/30	3/10 soit 9/30
Critère 3 (20%)	7,5/10 soit 15/20	8/10 soit 16/20	5/10 soit 10/20
Critère 4 (15%)	9/10 soit 13,5/15	7/10 soit 10,5/15	7/10 soit 10,50/15

TOTAL	83,50/100	65,50/100	54,00/100
Classement	1	2	3

III/ Synthèse de l'offre d'EDEIS Concessions

L'offre du candidat EDEIS Concessions présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution avec une note globale de 83,50/100.

Les éléments suivants présentent les engagements pris par EDEIS Concessions dans son offre qui répondent ou dépassent les exigences du contrat.

A. Éléments techniques

EDEIS Concessions présente une programmation ambitieuse avec **108** événements annuels en scénario A et **100** en scénario B (72 dans le contrat actuel), en apportant les moyens de ses ambitions notamment sur les orientations :

culturelles (44 scénario A à 51 scénario B) : festival d'AIX OFF dès juillet 2026 pendant le FIAL, manifestation d'envergure en lien avec la thématique de la Biennale d'Aix dès septembre 2026, travail en collaboration avec le 6Mic sur des programmes de tremplins d'artistes locaux... ;

sportives (25 scénario A et 10 scénario B) : partenariat avec la Ville autour du développement et de la promotion du sport avec des associations sportives locales au sein de l'ARENA du Pays d'Aix (50 % du tarif si elle porte un événement d'envergure nationale ou internationale, organisation du forum des sports,...) ;

économiques (39) : (10 à 14) salons/expositions et (30 à 25) séminaires/conventions, en partenariat avec l'OMT pour la promotion du MICE sur le territoire... .

Sur l'utilisation de la salle par le club résident, le candidat propose des options sur 5 dates supplémentaires, au-delà des 20 (scénario A) ou 5 (scénario B) dates de matchs dans la salle principale. Il s'engage également sur une centrale d'achats et régie commerciale commune avec le club.

EDEIS Concessions optimise son projet d'établissement avec une stratégie marketing et commerciale détaillée visant à attirer au sein de l'ARENA du Pays d'Aix des partenaires et le public, notamment lors d'une journée porte ouverte lors des journées du patrimoine et un « Kiff Off Live Aréna ». Il propose plusieurs packages hospitalités et s'engage sur un coût de location aux producteurs/tourneurs de 11 % contre 12 % tarif catalogue (11 % à 12 % au contrat actuel).

Concernant l'accueil du public, EDEIS Concessions s'engage sur une stratégie d'étalement des flux en amont et après l'événement (transformation du parvis en espace convivial avec foodtrucks, prolongement dans les espaces buvettes et bodega rénovés...). A ce titre, il s'engage sur une offre de navettes aller/retour les jours de spectacles au prix public de 3 €.

Sur le Naming, EDEIS Concessions propose 2 types de packages pour un potentiel cocontractant Namer et une rémunération de 15 % sur le package hospitalité-places- activations, complétée par une répartition du reliquat sur 50 % en réduction sur la compensation de service public et 40 % en réduction sur la redevance d'occupation du domaine public, sur la base d'un contrat de 500 K€.

Pour la gestion des espaces restauration, EDEIS Concessions propose une offre de restauration classique et conforme aux prix du marché, mettant l'accent sur les produits locaux, une rénovation des buvettes gérées en interne et le développement du « grab and go » (concept de vente de repas emballés prêts à être consommés). Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sera lancé pour l'exploitation de la brasserie et des hospitalités.

A. Éléments financiers

Dans son prévisionnel, EDEIS Concessions s'engage sur des recettes (hors contributions publiques) cohérentes à 5,4 M€ (2,7 M€ au contrat actuel) en moyenne dans le scénario A et 5,7 M€ dans le scénario B avec sa programmation, qui permet de financer 96 % des charges d'exploitation (5,6 M€ dans le scénario A et 5,7 M€ dans le scénario B en moyenne ; dont 1,2 M€ de spectacles auto-produits).

La compensation de service public en fonctionnement proposée à 500 K€ / an (525 K€ au contrat actuel) est lissée sur la durée du contrat pour ne pas être impactée par la montée en puissance de la programmation, et est limitée dans sa composante à l'accueil du club résident, à la mise à disposition

gratuite au délégant pour 3 dates de la salle principale et pour 5 dates de la salle annexe et à la tarification attractive aux usagers de la navette bus retour (valorisé à 1€ pour un tarif usager A/R à 3 €). La formule d'indexation proposée est représentative des charges prévisionnelles et moins sensible aux variations via une part fixe (15%).

Le cout net pour le club résident PAUC Handball d'utilisation de l'ARENA du Pays d'Aix (100 K€ à 170 K€ selon le scenario) reste optimisé par le reversement de 50 % de la marge générée par les buvettes lors des soirs de matchs et 10 % du chiffre d'affaires de la brasserie.

Avec une redevance d'occupation du domaine public (RODP) annuelle fixe à 500 K€ (450 K€ au contrat actuel), la contribution nette de la Ville en fonctionnement est donc nulle (79,9 K€ au contrat actuel, valeur 2023). EDEIS Concessions s'engage également à reverser une part variable calculé sur la base du résultat courant avant impôt de l'exercice comptable du délégataire, en cas de report à nouveau positif, à partir de 100 K€.

Enfin, EDEIS Concessions s'engage sur des investissements à hauteur de 516 K€ sur la durée du contrat (1,9 M€ au contrat actuel) financés avec une subvention d'équipement de la Ville à hauteur de 37 %, soit 27 K€/an (277 K€/an au contrat actuel). L'enveloppe de gros entretien et renouvellement (GER) de 194 K€/an (0 K€ au contrat actuel) est financée totalement par la Ville avec une subvention affectée conformément au projet de contrat. La charge d'investissement (dont GER) pour la Ville s'élève donc à 221 K€ en moyenne annuelle (273 K€ au contrat actuel).

Pour l'entretien et la maintenance de l'équipement, EDEIS Concessions s'engage sur une équipe dédiée de 3 ETP en interne pour les niveaux de 1 à 2 (externalisation des niveaux 3 à 5), avec une montée en compétences du directeur technique et l'optimisation de la gestion technique du bâtiment (GTB).

Il en résulte pour le délégataire une rentabilité nette (résultat net/total produit) comprise entre 2 % et 3 % selon le scénario.

IV/ Propositions de retenir le candidat EDEIS Concessions

A l'examen des documents de la procédure annexée au présent rapport, et sur la base du classement des offres, la société EDEIS Concessions est classée 1ère, avec :

un projet d'exploitation ambitieux et cohérent de nature à répondre pleinement aux attentes des usagers par la programmation, l'accueil et l'entretien de l'équipement.

un équilibre économique de la délégation qui permet de garantir à la Ville, avec une compensation de service public autofinancée, une exploitation en cohérence avec les orientations et objectifs fixés notamment par l'accueil du club résident.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, de bien vouloir :

APPROUVER le choix de la société EDEIS Concessions en qualité de Délégataire du Service Public pour l'exploitation et la gestion de l'ARENA du Pays d'Aix ;

APPROUVER l'économie générale et les termes du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de l'ARENA du Pays d'Aix ;

AUTORISER Madame le Maire à signer ledit contrat de Délégation de Service Public pour une durée de 7 ans à compter de la date de prise d'effet fixée au 1^{er} juillet 2025, et tous les documents y afférent.

Présents et représentés : 54

Présents : 47

Abstentions : 13

Non participation : 1

Suffrages Exprimés : 40

Pour : 40

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme le Maire : C'est l'ARENA ? Donc la ville d'Aix-en-Provence a lancé le renouvellement de la DSP pour la gestion de l'ARENA du Pays d'Aix avec plusieurs objectifs :

- une gestion optimale et sans coût supplémentaire pour la Ville ;
- une gestion transparente et cohérente ;
- avec un projet, bien sûr, à la hauteur des ambitions.

Ce renouvellement marque un tournant pour la ville d'Aix-en-Provence, avec un projet hautement ambitieux visant à garantir une gestion durable de l'ARENA, tout en préservant les intérêts du PAUC Hand-Ball. Ce retour à la souveraineté totale assure non seulement un contrôle local renforcé, mais aussi une qualité de service et une compétitivité économique très importante. Le tout sans coût supplémentaire pour la Ville. C'est un projet stratégique pour l'avenir sportif, culturel et économique du territoire. Le choix s'est porté sur EDEIS Concessions.

Premièrement, il s'agit d'un projet ambitieux adapté aux besoins de la Ville et du PAUC hand-ball. EDEIS Concessions propose une programmation de 108 événements annuels en scénario A, 100 en B, qui sont au-delà des quotas actuels. Le club résident, le PAUC hand-ball bénéficiera de 5 dates supplémentaires dans la salle principale, et un partenariat renforcé sur les aspects commerciaux et marketing.

Deuxièmement, un modèle financier équilibré qui n'occasionne aucun surcoût pour la Ville. L'offre d'EDEIS permet de garantir un coût net et nul pour la Ville. La compensation du service public est lissée à 500 K€ par an, contre 525 k€ précédemment. Le coût pour le hand-ball reste optimisé grâce à une part variable des revenus générés par les buvettes et la brasserie. EDEIS génère des recettes prévisionnelles de 5,4 millions d'euros par an, assurant un autofinancement de 96 % des charges d'exploitation.

Troisièmement, il s'agit d'une gestion opérationnelle de qualité. EDEIS propose une gestion technique optimisée avec une équipe dédiée et une maintenance proactive, garantissant la pérennité de l'ARENA. Des investissements sont également prévus pour améliorer les infrastructures, dont la rénovation des espaces publics et des buvettes.

Quatrièmement, il s'agit d'un modèle marketing et commercial dynamique avec une stratégie marketing très ciblée. EDEIS s'engage ainsi à attirer des partenaires, optimiser les revenus, grâce à des packages hospitalité attractifs et des événements conviviaux sur le parvis. EDEIS propose également une navette à 3 € pour un accès facilité à l'ARENA. Maintenant, je vais demander à Dominique AUGÉY de nous détailler ces belles propositions.

Mme AUGÉY : Merci, Madame le Maire. Nous allons être trois à détailler cette délégation de service public. Nous sommes un trinôme, je dirais presque un triumvirat, maintenant que la Ville est adhérente aux villes napoléoniennes. Donc une répartition des rôles :

- je vais vous repréciser ce qu'est l'ARENA ;
- puis maître TRIVIDIC parlera de tous les aspects juridiques et du contrôle de cette DSP ;
- et Pierre-Emmanuel CASANOVA, vous présentera plus en détail ce que le délégataire nous propose.

Alors, je vous rappelle que c'est une délégation de service public qui s'achève au 30 juin 2025 et qui a une histoire qui s'est construite hors de la Ville puisque cette DSP a démarré en 2017, pour sept ans, dans le cadre de la métropole et le Conseil métropolitain a prolongé la durée d'un an, par un avenant en mai 2022, et le lancement de cette procédure date de décembre 2023.

Alors, je vais simplement vous dire que l'ARENA est un bâtiment remarquable. Je pense que vous le connaissez, bien sûr, moi aussi, bien sûr, mais avec ce détail-là, que je n'avais pas en main, et c'est assez intéressant de savoir que ce bâtiment magnifique est un bâtiment qui a une valeur patrimoniale. Et cette valeur patrimoniale est de 60 millions d'euros. Après, si nous regardons ce montant-là, et qu'on le compare à certains autres chiffres, on comprend mieux les choses.

- la surface du terrain sur lequel est positionné l'ARENA est une surface de 12,6 hectares ;
- le nombre de m² bâtis dans l'ARENA est de 15 000 m² ;
- avec une capacité de réception de public, si on la compte annuellement, jusqu'à 250 000 personnes.

C'est donc un bâtiment tout à fait impressionnant. Il est constitué :

- d'une grande salle qui peut avoir une configuration spectacle avec à peu près 8 000 personnes ;
- en configuration sport 7 500 ;
- d'une salle annexe de 1 400.

En dehors de cette grande salle et de la salle annexe, il y a énormément de choses et je n'avais pas idée des surfaces ;

- il y a un grand salon de réception de 600 m² ;
- et deux salons un peu plus petits 220 m² chacun ;
- des locaux annexes pour la pratique sportive ;
- des vestiaires ;
- une salle de musculation ;
- un jacuzzi ;
- un hammam, etc., etc.

Des locaux annexes, pour les artistes cette fois-ci, avec des loges des salles de répétition, des locaux pour les médias. Il y a aussi de la place pour une boutique, une brasserie, une bodega, 4 buvettes, et des locaux de bureau qui aujourd'hui sont occupés par le PAUC, et il y a aussi un parking dédié tout autour de cet ARENA.

Donc, ce que l'on va vous présenter aujourd'hui, c'est la manière dont nous avons travaillé pour sélectionner le délégataire qui vous est proposé aujourd'hui. Juste vous dire avant de laisser la parole à maître TRIVIDIC, que nous avons d'abord eu dans un premier temps 6 candidatures. Ces 6 candidatures se sont transformées en 5 candidats qui ont vraiment déposé des dossiers complets. Et finalement, 3 offres qui sont allées jusqu'au bout de la procédure.

Donc c'est aussi une délégation de service public qui a suscité beaucoup d'intérêt puisque cela nous a amenés à avoir, là encore, deux tours de négociations comme pour la DSP du réseau de chaleur. Et à peu près aux mêmes dates puisque c'était le 13 juin pour le premier tour et le 19 septembre pour le deuxième tour. Et si nous animons à 3 voix, c'est parce que nous étions 3 personnes dans ce jury, donc Solène TRIVIDIC, Pierre-Emmanuel CASANOVA et moi-même. Et Maître TRIVIDIC, je vous passe le relais.

Mme TRIVIDIC : Merci, Madame AUGÉY. Alors, effectivement, donc le projet de contrat prévoit la mise en œuvre de deux scénarios qui ont été soumis aux candidats. Donc le premier scénario, le scénario A, prévoit les rencontres officielles du club résident. Dans ce scénario, l'utilisation prioritaire de la salle principale revenait donc au club résident. Donc il fallait faire une première proposition avec cette priorité qui est accordée au PAUC.

Ensuite, le scénario B, cette fois, prévoyait l'utilisation par le club résident, cette fois de la salle annexe, et sous réserve de disponibilité de la salle principale, donc cette fois, sans priorité.

Ensuite, les critères d'analyse des offres ont été définis dans le règlement de la consultation, ce sont les suivants :

Le critère 1, c'est la qualité et la cohérence du projet d'exploitation, comprenant la qualité du service rendu aux usagers. C'est une pondération qui était prévue à 35 %. Nous avons donc des attendus, comme je vous l'ai dit, sur l'utilisation de la salle par le club résident, mais également sur les différents modes d'exploitation, la programmation.

Le critère 2, la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel, le montant des contributions publiques sollicitées de la personne publique. Là, les attendus portaient toujours le financier, l'estimation des produits et des charges au regard du prévisionnel d'activité, le coût net pour le club résident, la contribution nette de la personne publique, donc nous parlons ici de compensation pour contraintes de service public, la tarification, les marges, et également les niveaux de garantie, nous étions sur une pondération à 30 % pour le critère deux.

Le critère 3, la qualité, la cohérence de la démarche d'entretien maintenance afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage et des équipements. Comme l'a indiqué Madame AUGÉY, c'est un très bel équipement qu'est l'ARENA, donc il est important que le délégataire l'entretienne. Donc, là aussi, il y avait des attendus assez importants, notamment, les modalités d'organisation de la maintenance de niveau 1 à 5, le plan de renouvellement des équipements dit GER, les propositions en matière de performance énergétique, mais également la gestion des déchets. Donc sur une pondération de 20 %.

Et le critère 4, c'était l'approche RSE. Notamment, nous avons évoqué la mobilité et l'engagement social vis-à-vis des collaborateurs, et la politique d'achats responsables, pour une pondération de 15 %. Donc, c'est sur la base de ces critères et de cette pondération que les offres ont été évaluées.

Pour le déroulé rapide de la consultation :

- un avis de concession a été envoyé à la publication le 19 décembre 2023, pour une publication au journal officiel ;
- avec une remise des candidatures au plus tard le 15 janvier 2024 ;
- 6 plis ont été remis ;
- un premier examen était intervenu en commission de délégation de service public qui s'est réunie le 7 février 2024 et qui a décidé de retenir 5 candidatures ;
- à l'issue de cette invitation des candidats sélectionnés à soumissionner, 3 offres ont été remises à la date limite de remise des offres le 6 mai 2024 ;
- nous avons trois candidats qui étaient : S-PASS, Théâtres Spectacles Evénements, Lagardère Aréna 13, EDEIS Concessions ;
- la commission de délégation de service public s'est tenue le 12 juin 2024 et a proposé à Madame le Maire de négocier avec les 3 candidats soumissionnaires sur la base du rapport d'analyse des offres. Donc, les trois candidats étaient ceux que je viens de citer : S-PASS, Lagardère, Aréna 13, EDEIS ;
- les négociations ont ensuite été menées par un organe collégial qui a été désigné par Madame le Maire, constitué par Dominique AUGÉY, par Pierre-Emmanuel CASANOVA, et moi-même.
- Cet organe a été assisté par les services de la Ville de la Métropole et 3 assistants à maîtrise d'ouvrage de la Métropole qui ont été transférés à la Ville qui sont, les cabinets SPQR, ESPELIA et DELOITTE SOCIETE d'AVOCATS;

- les trois candidats ont été reçus pour un tour oral de négociation le 19 juin 2024 dans l'ordre suivant : EDEIS Concessions, Lagardère ARENA, Espace Théâtre Spectacle Événement ;
- à la suite de cette audition, les 3 candidats ont remis une offre améliorée, puis ils ont été reçus pour un second tour oral de négociation le 13 septembre 2024 ;
- ces négociations ont été menées dans un strict respect d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure, tout en veillant à la confidentialité des échanges ;
- le rapport d'analyse des offres a été complété des éléments de réponse et des évolutions des propositions de chaque candidat, tant sur les aspects techniques que financiers, et au regard des objectifs et des contraintes de service public ;
- sur cette base, il a été proposé de clôturer la phase de négociation, d'en informer les 3 candidats, et de leur demander de préciser certains éléments, avec une remise de leur offre finale pour le 4 octobre 2024.

Donc le rapport d'analyse des offres a conduit à un classement que Monsieur Pierre-Emmanuel va vous le décrire.

M. CASANOVA : Merci, Maître TRIVIDIC, merci, Madame AUGÉY, merci, Madame le Maire. Donc, nous arrivons sur la partie notation. Nous avons trois candidats : EDEIS, ARENA 13 et Espace. Au vu des résultats et des 4 critères qui ont été précédemment présentés par Maître TRIVIDIC, nous arrivons sur une note globale de 83,5 %, pour le candidat EDEIS Concessions qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ce que je vous propose, c'est de rapidement passer sur les éléments techniques et financiers. C'est quand même important puisque c'est une très belle DSP.

EDEIS Concessions propose une programmation qui est assez ambitieuse, donc de 108 événements annuels dans de différents scénarios, soit le scénario A, soit le scénario B. Sur le scénario B, nous sommes sur 100 événements contre 72 actuellement. Le concessionnaire délégataire propose des orientations culturelles, sportives et économiques, tout en gardant en tête évidemment, l'implication et le rôle du PAUC, le club résident qui sera toujours présent lors de cette délégation.

EDEIS Concessions propose aussi une optimisation de son projet d'établissement, avec une stratégie marketing qui nous semblait cohérente à nous, les élus et les services, qui vise à attirer au sein de l'ARENA du Pays d'Aix des partenaires privés et publics qui permettront de continuer à faire rayonner ce très bel ensemble. Parce qu'il y a beaucoup de sujets aussi qui ont été amenés, qui permettent en fait, d'améliorer les finances de cette DSP, c'est sur la partie aussi naming. Mes chers collègues, vous trouverez dans cette délibération toutes les informations un peu plus précises, mais il y a comme une volonté des concessionnaires et des services de la Ville ainsi que des élus, dont Madame le Maire, de travailler sur d'autres sources de revenus pour ce concessionnaire. Et l'objectif est atteint puisqu'aujourd'hui, dans son prévisionnel EDEIS Concession s'engage sur des recettes qui sont cohérentes à 5,4 millions d'euros sur le scénario A. Donc, je ne vous parlerai pas après, du scénario B, vous avez tous les détails.

- La compensation du service public en fonctionnement est proposée à 500 000 €, c'est lissé, pour des raisons de contrat, et pour éviter d'impacter par la montée en puissance de la programmation.
- Le coût net du club reste pratiquement identique.
- Ce qui est intéressant, c'est que nous avons une redevance d'occupation du domaine public qui est annuelle, fixée à 500 000 €.

Et en prenant en compte tout ce que je vous ai dit précédemment et les différents scénarios, la contribution, et c'est ce sur quoi Madame le Maire a bien insisté tout à l'heure, la contribution nette de la Ville en fonctionnement est donc nulle. Point important quand même, puisqu'on était sur un contrat précédemment à 80 000 € sur la valeur de 2023.

Enfin, ce qui est toujours important aussi sur des délégations aussi importantes, sur des sujets et des infrastructures aussi intéressants pour la Ville, c'est que nous avons EDEIS Concessions qui s'engage sur

des investissements qui sont quand même assez importants sur tout le long du contrat, 1,9 million, enfin 500 000 € sur la durée du contrat, qui seront financés par une aide de la Ville, évidemment, pour continuer à promouvoir ce très bel ensemble. Et il en résulte donc une rentabilité nette pour le concessionnaire EDEIS, une rentabilité entre 2 et 3 %.

Ce qu'il faut garder en tête également, mais c'est un sujet que nous avons poussé nous, en tant qu'élus, en accord avec Madame le Maire, c'est que nous travaillions également sur d'autres DSP, le GTP et le 6MIC. Nous avons une vocation globale, nous, élus, à essayer d'avoir une complémentarité des salles de sorte qu'il y ait un vrai échange dans ces différentes salles, de sorte que la culture et le sport continuent à rayonner en bonne intelligence dans la ville, et c'est pour cette raison que nous avons proposé de retenir EDEIS Concessions, qui est donc un projet d'exploitation qui est ambitieux et cohérent.

Nous les avons beaucoup challengés, comme d'ailleurs, tous les autres proposants de délégataire, et un équilibre économique de la délégation qui permettrait à la Ville de garantir du coup, avec une compensation de service public qui est autofinancé, comme je vous l'expliquais tout à l'heure, voilà. Je laisse Madame le Maire, peut-être, de présenter le choix du délégataire final, mais, voilà, pour nos analyses et merci à nouveau aux services et à ceux qui ont proposé cette très belle délégation, du temps que nous y avons consacré puisque c'est un sujet passionnant, avec des personnes passionnées que nous rencontrons chaque jour en face, notamment, au sein des services. Et on l'espère, au sein de ce futur délégataire que nous vous proposons de retenir. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire : Merci, beaucoup Monsieur CASANOVA. Je tiens à remercier et à féliciter Madame AUGÉY, Madame TRIVIDIC, Monsieur CASANOVA, d'un travail très assidu, très rigoureux, très approfondi, un grand bravo à vous trois, ainsi qu'aux services qui ont été formidables dans leur accompagnement et leur soutien du dossier. Je l'ai déjà dit tout à l'heure, Monsieur CASANOVA, c'est EDEIS Concessions, voilà.

Y a-t-il des questions ? Monsieur PARRA, Madame PETEL, et Monsieur Philippe KLEIN. Allez-y, Monsieur PARRA.

M. PARRA : Les recettes prévisionnelles prévoient entre 7,4 et 7,7 millions de recettes, elles reposent essentiellement sur une augmentation significative de la programmation. Je pense qu'il serait quand même pertinent d'évaluer le réalisme de ces hypothèses. C'est une première remarque. Personne ne répond ?

Mme le Maire : On va peut-être prendre toutes les questions. Madame PETEL.

Mme PETEL : Oui, moi j'avais une petite question concernant le AUC 13VB, le club de volleyball du Pays d'Aix qui joue au plus haut niveau, et qui joue au niveau européen, avec des filles qu'il faut aller encourager régulièrement, je vous y encourage aussi, nous avons peu de clubs féminins, voire, quasiment pas. Celui-ci brille, et il me semble qu'on aurait tout intérêt à être derrière ce club et derrière ces filles, parce que le sport féminin est extrêmement important et le développement du sport féminin est extrêmement important.

Et moi, je voulais savoir, si au moment du cahier des charges, je sais vous aviez été en contact avec le président du club, avec les instances de ce club, qui cherche une salle, et qui aujourd'hui pour certains matchs qui sont obligatoires d'être joués dans une salle avec des équipements particuliers, avec un nombre de spectateurs, etc. ils ont été obligés de délocaliser certains matchs à Marseille et je trouve extrêmement dommage qu'une équipe de filles qui joue à ce niveau-là, soit obligé d'aller jouer à Marseille alors qu'elle représente le Pays d'Aix.

Alors, certes, le PAUC est le club résident, mais il y a beaucoup d'autres infrastructures en France où vous avez un club résident, mais vous avez aussi l'accueil d'autres clubs sans aucun problème, et je ne sais pas pourquoi cette infrastructure... Alors, je ne sais pas si c'est le PAUC qui refuse obstinément d'avoir un autre club qui vienne jouer.

Alors, cela comporte des contraintes, je ne dis pas le contraire, mais il y a une deuxième salle dans laquelle

elles pourraient jouer. Elles ne sont pas obligées de jouer dans la grande salle, dont elles n'auraient pas, de toute façon, l'affluence de jouer dans la grande salle, mais par contre, il y en a une deuxième qui méritait quelques investissements et quelques modifications pour qu'elles puissent y jouer, voilà. Et je trouve cela dommage.

Mme le Maire : Plus que les modifications qui en fait, n'auraient pas posé de véritables problèmes, c'est un problème de disponibilité de la petite salle, parce qu'effectivement, le PAUC s'entraîne de manière extrêmement fréquente et cela ne laisse pas la possibilité d'un autre club. Il aurait fallu qu'il y ait deux salles dans ces cas-là, mais il aurait fallu se poser la question au moment de la construction de l'ARENA et pas aujourd'hui. Là cela ne fonctionnait pas. Nous avons regardé parce qu'évidemment, cela aurait été un gain de place, un gain de temps, et puis avoir deux superbes clubs de ce type ç'aurait été un plus étonnant. Philippe KLEIN, ensuite c'était Alain PARRA et Madame ANGELETTI. Philippe KLEIN.

M. KLEIN : Oui, merci beaucoup, Madame le Maire. À propos de la lecture de cette DSP, je dois avouer que le résultat auquel on parvient, lorsque l'on détermine que cela ne va plus rien coûter à la Ville alors, que cela coûtait à la Ville est un résultat dont il faut se féliciter, mais qui est tellement extraordinaire qu'il me rend presque craintif. Donc, je voudrais poser la question de savoir si cet engagement qui permet à parvenir à ce résultat, auquel j'adhère bien évidemment, complètement, a fait l'objet d'investigations particulières sur l'expérience de ce délégataire ? Du choix du délégataire sur sa capacité ? Moi, j'ai un petit peu regardé dans la culture, je n'ai pas trouvé beaucoup d'exemples sur ce délégataire. Et donc, j'espère que ces promesses seront tenues et qu'elles permettront de confirmer ce résultat qui ferait que la Ville ferait quelque part des économies dans le cadre de cette délégation de service public. Donc, j'aimerais avoir une appréciation de ceux qui ont participé au choix de ce candidat sur ce point assez précis, mais aussi inquiétant que bonifiant pour la Ville.

La deuxième observation que je voulais faire. Pardonnez-moi, c'est de dire, en revenant sur le fait qu'il est quasiment impossible de pouvoir lire sérieusement les délibérations, et de venir dans le cadre d'une opposition constructive, faire des propositions, en ayant cinq jours à l'avance une telle masse de choses. Certes, nous avons reçu les délégations de service public 15 jours avant, mais il reste beaucoup, beaucoup, beaucoup, de délibérations. Et je vous assure qu'en essayant de faire vraiment bien pour essayer d'être constructif, pour apporter des choses, c'est presque impossible.

Et j'adhère totalement à la demande qui a été faite, je crois, qui est assez unanime, des gens qui lisent l'intégralité des rapports – et je pense que nous ne sommes pas tous, dans ce Conseil municipal, à lire l'intégralité des rapports – que nous puissions disposer, soit de plus de temps, c'est-à-dire que vous nous envoyez les documents avant, car si vous prenez la décision de faire moins de conseils municipaux, peut-être que vous pouvez nous adresser des documents un peu plus que 5 jours francs auparavant, ou que vous rajoutiez un ou deux Conseils municipaux, de manière à ce que l'on puisse avoir effectivement une masse de travail moins importante.

Mais tout cela, pour vous dire que je suis quand même allé lire la page 324 sur les 358 qui constituent l'examen de cette DSP, et que l'un des points principaux de cette DSP, et du fonctionnement aujourd'hui de l'ARENA, c'est la mobilité, c'est l'accès. Et l'on voit qu'avec des problèmes de sécurité, puisque quand nous voyons que l'autoroute elle-même est figée, est bloquée, avec une file d'attente pour pouvoir rentrer à l'ARENA pour les matchs qui sont programmés du PAUC ou autre, en plus des concerts avec lesquels il y a encore plus de circulation, j'ai peur que le problème de la mobilité, qui a bien été retenu dans le cadre de l'examen de cette DSP, n'ait pas trouvé malheureusement sa solution. Car, si on lit ce qui est demandé, voire imposé au délégataire, c'est le fait d'organiser des navettes, mais il n'y a strictement aucune précision sur ce à quoi l'organisation de ces navettes doit aboutir.

C'est-à-dire que : est-ce qu'on doit faire qu'on ait un « zéro voiture » ? Ou qu'il y ait tant de centaines de personnes ? Ou tant de pourcentage de gens qui vont être acheminés par des navettes d'un endroit dont nous ne parlons pas ? C'est-à-dire que nous ne savons pas où vont aller les navettes ou vont aboutir les navettes. C'est-à-dire, où les véhicules vont devoir aller stationner avant de prendre la navette ? Et je pense que là, il y a quand même un petit manque sur la répercussion que l'on va avoir pendant la durée de la DSP à cet

égard.

Le principe, il y est, il est nommé, mais je dis qu'il n'y a pas suffisamment de précision pour permettre peut-être, même au délégataire lui-même, de savoir quelle est son obligation et jusqu'où elle est susceptible d'aller. Et là, mais ça, c'est le côté peut-être juriste, la pénalité qui est prévue dans le dans le contrat est de 2 000 euros par événement. 2 000 euros par événement, c'est beaucoup, beaucoup, beaucoup, moins que le coût des navettes qui sont susceptibles d'être instaurées. Et donc j'ai peur que la clause pénale qui est insérée à ce titre pour inciter au respect de cette obligation ne soit pas suffisante pour permettre effectivement cette expression. D'autant plus, comme je l'ai dit, que la définition du but du désenclavement, si je peux l'appeler ainsi, de l'ARENA, en cas d'événement, n'est pas suffisamment, pour moi, établie.

Enfin, dernier petit point. C'est vrai que nous avons un volet sur les économies d'énergie, mais nous n'avons rien sur la possibilité d'installer sur les parkings, par exemple des panneaux solaires protecteurs, ou quelque chose comme ça. Or, c'est quelque chose de possible si nous sommes sur un parking de plus de 1 500 m², et qu'il y a même une obligation légale faite à cet égard, et je n'ai pas vu. Et pourtant je viens de vous dire que je l'ai lu de A à Z, les obligations faites au délégataire à cet égard, même à titre de projet. Et par conséquent, là encore, j'aurais aimé avoir l'opinion de ceux qui s'y sont penchés.

Et je les remercie parce que c'est juste un gros travail. À la simple lecture, c'est un immense travail, donc l'élaboration, c'est un très beau travail, très gros travail, mais nous sommes précisément là, lorsque vous nous soumettez au vote pour dire : « attention, voilà ce que nous, nous avons observé en termes de mobilité, en termes d'écologie, ou en termes de disponibilité ». Merci.

Mme le Maire : Merci, Monsieur KLEIN. Madame ANGELETTI, et ensuite, Monsieur PARRA.

Mme ANGELETTI : Merci, Madame le Maire. Alors, j'avais deux trois choses à vous demander. Déjà, merci, de l'exposé très clair et complet de cette délégation qui va donc changer de délégataire. Alors, moi je me souviens que le délégataire actuel effectivement avait, aux alentours de 70 programmations par an, et qu'on nous avait expliqué que c'était déjà, compte tenu des faits, des jours de montage-démontage et de l'emprise du club de hand, que c'était déjà une très belle performance. Et à la suite de cette CCSPL, j'avais regardé pour confronter avec d'autres salles sur le territoire français en général, et effectivement, parce que quand nous ne sommes pas dans le milieu nous avons l'impression que c'est très peu, mais effectivement 70 dates, 75 dates, c'était quand même très important.

Donc là, je suis étonnée, comme cela a été dit par mes collègues précédemment, des 100 dates annoncées par le délégataire. Donc, bon, eh bien, nous verrons. Ainsi, s'il arrive à les faire, tant mieux pour nous, l'ensemble de la Ville, puisque je me félicite que cette salle finalement, nous coûte a priori moins cher, et nous veillerons effectivement à ce que cela soit le cas, que les comptes soient équilibrés, parce que c'était une préoccupation majeure. Mais une petite inquiétude, comme l'a dit Monsieur KLEIN et d'autres contributeurs, sur la tenue effectivement des attendus.

Alors, vous avez parlé des navettes à 3 euros. Moi, je m'interroge. Et j'étais avant-hier, invitée par les Rencontres Cinématographique d'Aix, à l'ouverture du Festival Tous Courts, où Madame DI CARO était également présente, et nous avons assisté à une scène qui, honnêtement, m'a fait mal au cœur. Dans une ville de 150 000 habitants, un Monsieur est arrivé avant le début de la cérémonie et a dit à qui voulait l'entendre : « voilà, y aurait-il quelqu'un pour me raccompagner chez moi ? J'habite à Puyricard, et il n'y aura pas de bus à l'heure prévue de la fin. » Et c'est quand même dommage. Et là, j'entends que maintenant, nous allons proposer des navettes à 3 euros, mais il y a d'autres villes en France qui arrivent à organiser cela. C'est quelque chose dont on voudrait que vous en parliez puisque vous, le domaine de la culture vous tient à cœur, Madame le Maire. Il est bien dommage que des citoyens qui habitent les quartiers périphériques de la ville ne puissent pas se rendre à des événements sportifs ou culturels, ou soient obligés de quémander. Ce Monsieur avait 70 ans, et franchement, c'était un peu gênant pour lui certainement de faire cette intervention.

Dernière chose, le système de parking aussi. On en avait parlé à l'époque de la CCSPL puisque c'est une

gestion, mais totalement archaïque, de ces gens qui arrivent avec le papier, il faut scanner le QRcode, nous ne pouvons pas l'acheter en amont sur le site. Donc ça, j'espère que ce sera réglé.

Dernière chose, EDEIS doit être vraiment content d'avoir rencontré à Aix-en-Provence parce que j'imagine que : « nous avons l'aérodrome, maintenant nous avons l'ARENA ». Donc, on espère qu'ils sauront effectivement nous récompenser avec une programmation de qualité puisque c'est un acteur effectivement très nouveau qui est arrivé en 2021 sur le domaine de la culture. Donc, moi je me souviens que Hachette avait dit également : « Eh bien, nous on dispose » parce que la culture vous le savez mieux que moi, Madame le Maire, c'est un domaine dans lequel l'entregent et le carnet d'adresses sont très importants. Et donc, nous espérons que malgré leur nouveauté dans le secteur, ils auront de quoi offrir une programmation de qualité aux Aixois, et qui ne nous coûte rien, merci.

Mme le Maire : Après, je vais passer la parole à Madame AUGÉY, Monsieur CASANOVA, et Madame TRIVIDIC, mais je dois avouer que moi aussi, sur le moment, j'ai été extrêmement surprise pour ne pas dire ébahie par le fait que la Ville ne doive rien donner au délégataire. Madame AUGÉY va vous expliquer un peu plus avant, cette configuration particulière.

Je voulais dire aussi que oui, nous avons obtenu de ce délégataire-là la mise en place d'une navette à 3 euros. C'est formidable, c'est plutôt inédit parce que vous n'êtes pas sans savoir qu'évidemment, malheureusement, la Ville d'Aix-en-Provence n'est plus en charge de la compétence mobilité, et que tout ce que vous pouvez me dire sur la mise en place de navettes ou autres tient de l'utopie, puisque ce n'était pas à nous, malheureusement, encore une fois, de le mettre en place. Et nous aurons peut-être la chance dans les mois à venir de récupérer nos Diablines, ce pour quoi nous œuvrons sans relâche. Alain PARRA, poursuit, et Monsieur HENRY, ensuite.

M. PARRA : Je voudrais juste compléter ce que j'avais demandé tout à l'heure, c'est une question. Est-ce qu'il est prévu une révision à mi-parcours pour préciser les clauses de révision ? Pour ajuster les contrats en cas de déséquilibre financier ou de non-atteinte des objectifs ? Juste pour dire, la délibération, elle est bien structurée et cohérente, je crois que nous pouvons le dire, mais globalement, la conséquence est que cela nécessite quand même un suivi rigoureux pour garantir que les ambitions annoncées se traduisent par des bénéfices réels pour la collectivité.

Mme le Maire : Monsieur HENRY, et ensuite, Madame PETEL.

M. HENRY : Oui, je voulais juste préciser quelque chose à notre collègue et confrère KLEIN, je crois que dans le dossier délibération, avait été évoquée par le candidat, la possibilité d'installer des toits panneaux solaires, et que ce sont les services de la mairie qui ont relevé l'impossibilité du fait de la durée d'installation. C'est-à-dire que là, nous sommes sur un contrat de délégation de 7 ans, sauf erreur, et les panneaux solaires, et ça se tient, enfin, il y a une certaine logique, il ne peut pas les installer, lui, la mairie pourrait le faire, mais lui, ne peut pas les installer lui, parce que c'est sur des durées qui vont au-delà de 7 ans, c'est sur 15 ans 20 ans, je ne sais plus, il me semblait, mais je pense que les membres du conseil qui étaient présents à la commission pourront répondre plus précisément.

Et après, je rejoins les observations finalement de tout le monde. Ce sont des projets ambitieux, à chaque fois qu'il y a une délégation de service public, nous avons envie de rêver, et à chaque fois, la réalité se rappelle à nous assez rapidement. Les parkings non réalisés pour le casino, sur cette dernière délégation de service public avec Lagardère, il y avait eu des réclamations faramineuses qui avaient été faites au Conseil par la suite. Il ne faut pas oublier qu'ils font du business, nous, nous sommes dans l'intérêt général, dans l'intérêt collectif, dans l'intérêt de la Ville, et nous sommes face à des gens qui font du business. Et c'est vrai que nous avons envie de rêver, et cela fait un peu peur.

Mme le Maire : Madame PETEL.

Mme PETEL : Oui, juste pour rajouter, parce que je me suis peut-être mal fait comprendre tout à l'heure. L'idée n'était pas d'avoir un deuxième club résident qui fasse à la fois ses entraînements et ses matchs à

l'ARENA, c'est qu'en fait, les filles font leur entraînement à Venelles, donc en fait, je n'arrive pas à comprendre. Vous avez à Nantes, à Bordeaux, enfin, vous avez beaucoup de villes où plusieurs clubs peuvent utiliser une infrastructure. Donc, là c'est le casse-tête chinois pour essayer de trouver une salle à ces filles, et le fait que l'on n'aide pas cette équipe me choque profondément parce qu'elles le méritent.

Et dernière chose. Dans un CPER lointain, il y avait une halte ferroviaire à Luynes et je pense que cette halte ferroviaire aurait permis de pouvoir accéder à l'ARENA. Je pense qu'il faut, comme le CIQ, comme les Luynois en Action le demandent, la remettre sur le haut de la pile, vis-à-vis de la Région parce que c'est extrêmement important. Tous les stades de France, beaucoup en tout cas, moi, j'ai eu l'occasion, c'est que je suis une amatrice de sport, d'aller voir des matchs dans des stades partout en France, vous avez parfois et de très nombreuses fois, à la fois des bus qui arrivent, le tramway, et vous avez plusieurs possibilités d'accéder. Là, le problème de l'ARENA, c'est qu'à part les voitures, il n'y a aucun autre accès possible. Donc c'est très dommageable. Et je rejoins mon collègue, Maître KLEIN, je pense que le délégataire, il paiera 2 000 € d'indemnités plutôt que de mettre en place des bus.

Mme le Maire : Monsieur PENA.

M. PENA : Oui, juste deux remarques. D'abord sur le rapport 01.03, pour le délégataire EDEIS, Madame ANGELETTI a bien dit les choses, c'est du pain béni pour ce délégataire. Moi, je ne suis pas suspicieux, mais je sais que ce délégataire pose beaucoup de problèmes à l'aérodrome des Milles, c'est un délégataire qui pose des difficultés. Et cela joue un rôle d'ailleurs dans l'imbroglio de l'aérodrome des Milles aujourd'hui. Et le sous-préfet lui-même n'est pas tendre avec ce délégataire, donc j'attire votre attention là-dessus, c'est la première remarque.

La deuxième remarque que je veux faire concerne, effectivement, la halte ferroviaire. Je me suis rendu à leur invitation à l'assemblée générale effectivement de Luynois en Action qui est une association extrêmement dynamique à Luynes, qui m'ont exposé leur demande et leur projet. Quand je dis leur projet, c'est un projet ancien, vous le savez, Madame le Maire, une halte ferroviaire possible à Luynes. Ils ont fait des études qui concernent la manière dont cette halte ferroviaire pourrait s'aménager dans le paysage, à quelles conditions, à quel financement, quelle serait sa rentabilité en termes de voyageurs. Elle semble très sérieuse et cela me semble vraiment un projet qui va dans le sens du désengorgement de Luynes qui a beaucoup de difficultés, vous le savez, et qui permettrait aux Luynois, d'aller rapidement aussi bien à Marseille que vers l'ouest et donc cela me semble un projet à reprendre.

Alors, je connais un peu l'historique, je sais qu'il y avait eu il y a quelques années des débats, que certains étaient favorables, d'autres, défavorables à Luynes même, et que Maryse JOISSAINS, avait finalement signé la fin de la partie, si je puis dire, devant ces difficultés, mais les années ont passé, le sujet a mûri. Sur ce que je sens, et je vois, il semblerait qu'il y ait à Luynes, tout de même une majorité de gens, mais évidemment, il faudrait essayer peut-être d'ailleurs, de faire une consultation locale, si on trouve le sujet suffisamment important. En tout cas, des Luynois qui sont très favorables à ce projet. Et moi, pour ma part, je vais en discuter avec les autorités. Que ce soit de la préfecture que ce soit de la SNCF, pour voir évidemment – sans ensuite savoir quelle décision on prendra – si l'on ne pourrait pas reprendre ce projet et à quelles conditions. Voilà, ce que je voulais dire.

Mme le Maire : Merci, Marc PENA. Dominique AUGÉY.

Mme AUGÉY : Oui, merci, Madame le Maire. Si je regroupe l'ensemble de vos questions, il y en a une sur l'utilisation de la salle de sport. Ce qu'il faut que vous sachiez, c'est que le cahier des charges, ce n'est pas la Ville qui l'a construit, le cahier des charges. C'est un cahier des charges métropole. Nous avons récupéré le cahier des charges comme il était. Donc dans le cahier des charges, il y avait le PAUC, mais la remarque reste intéressante. Et en effet, nous avons discuté aussi, lors des jurys avec les candidats, pour leur dire que parmi les souhaits de la Ville, il y avait l'objectif que l'ARENA soit plus au milieu de la ville. C'est-à-dire que le délégataire travaille plus, avec les autres acteurs culturels, que les clubs de sport puissent regarder aussi ce qui se passe au sein de l'ARENA, en tout cas, que des formes de dialogue se mettent en place, donc qu'il y ait une meilleure insertion de l'ARENA dans la vie sportive et culturelle de la Ville. Ça,

c'est vraiment un objectif important.

Sur les déplacements. Bien sûr, c'est un sujet majeur, nous avons tous vu les voitures garées n'importe comment, et la difficulté de sortir de l'autoroute pour essayer de trouver une place, et ainsi de suite. Donc, nous sommes bien raccord sur tous ces problèmes-là. Alors, il y a des choses que nous pouvons faire. Nous, on peut suggérer au délégataire, et on le lui a suggéré très fortement, de se mettre en rapport avec la Métropole qui possède un parking juste à côté de l'ARENA, et qui est un parking P+R, qui est très utilisé en journée, qui l'est moins en soirée. Donc il y aurait quelque chose à faire ici. Il y a déjà eu des attaches prises par les services de la Ville vis-à-vis de la Métropole, qui dans un premier temps a commencé à demander des tarifs un peu élevés, mais nous pouvons imaginer que les choses vont évoluer. Donc c'est une piste importante.

Mme le Maire : Alors, juste, je vous coupe un instant, elles ont évolué depuis deux jours puisque la Métropole mettra son parking à disposition, à partir de ce mois de juillet.

Mme AUGÉY : Bon, c'est une nouvelle tout à fait tout à fait essentielle. Nous avons aussi regardé ce qui se passe dans la zone industrielle des Milles. Il y a aussi des entreprises qui ont des parkings qui ne sont pas forcément occupés le soir et ainsi de suite. Donc il y a aussi cette idée de faire éventuellement des modes de déplacements, entre des voitures qui se poseraient quelque part, soit dans les rues, soit dans des entreprises qui collaboreraient, et des systèmes de navette entre ces lieux-là. Il y a aussi des choses qui ne dépendent pas de nous, mais qui vont dans le bon sens. La Métropole va mettre en place un système de bus qui s'appelle le métro express, et ce métro express va avoir un arrêt de bus à l'ARENA donc, et l'amplitude horaire permet d'arriver de et de repartir. Donc c'est aussi un point tout à fait essentiel.

Alors, ce qui dépend du délégataire aussi, et c'est intéressant, c'est de faire des plages horaires d'arrivées-départs qui soient beaucoup plus grandes. Pourquoi ? Parce qu'il y a un parvis qui n'était pas forcément optimisé par le délégataire précédent, sur lequel il pourrait y avoir des animations, sur lequel il pourrait y avoir des formes de restauration, avant et après le spectacle en lui-même. Donc l'idée c'est de dire aux gens de ne plus venir de 20 heures à 22 heures, mais de venir sur une plage qui pourrait être deux ou trois heures avant et deux ou trois heures après. Et donc ça, c'est aussi une autre piste qui est très, importante.

Une de vos questions portait sur les économies d'énergie. La Ville réfléchit en ce moment, elle est en train de construire un programme d'installation de panneaux solaires. Nous avons des terrains, on réfléchit, nous avons des toits aussi à la Ville, donc on réfléchit à tout cela. Et une des pistes qui est bien placée, je dirais, dans les projets éventuels de la Ville, c'est justement d'installer des panneaux solaires sur le parking. Je rappelle que tout cela, c'est à la Ville désormais, le terrain et ainsi de suite. Et l'intérêt de la chose, c'est que si on faisait comme cela, au lieu que le délégataire ait un peu de mal à amortir l'affaire, et que surtout, il récupère l'argent lié à la vente de l'électricité, cela serait à la Ville cette fois-ci de bénéficier des retours sur investissement. Donc, c'est plutôt dans ce sens-là que les choses vont se faire très probablement.

Le dernier point sur la programmation. Vous avez raison, 70 programmations, c'est un chiffre que l'on évoque beaucoup, en particulier, sur Aix, parce que jusqu'à aujourd'hui, c'est la délégation de service public du Grand Théâtre de Provence par exemple, avec 70 programmations par an, mais le grand théâtre de Provence, il est fermé un peu plus de deux mois par an par obligation, puisqu'il doit accueillir le FIAL. Donc, déjà, si nous prenons cela comme base de travail. Nous, nous disons qu'il y a un delta possible dans la programmation d'EDEIS, il y a non seulement des spectacles, je dirais, de type classique, mais il y a aussi, et le delta est là, surtout sur de l'événement, surtout sur du salon, surtout sur des opérations, je dirais, de location et de mise à disposition des lieux pour créer des événements.

Évidemment, la DSP, c'est une prise de risque naturellement. Ce qui est important quand on rédige un contrat de délégation de service public, c'est que le risque soit porté par le délégataire, et pas par le délégant. Donc ce risque porté sur la programmation, il existe, vous avez raison, Monsieur PARRA, il existe. L'important, c'est que ce soit le délégataire qui le porte. Et pour cela, nous l'avons mis dans le contrat, précisant bien qu'il porte le risque, et avec un certain nombre de pénalités au cas où, et ainsi de suite.

Alors, je ne peux pas vous garantir que tout va bien se passer. Ce qu'on sait maintenant, nous commençons à avoir l'habitude quand même de gérer des délégations de service public. Ce qu'on sait, c'est qu'en effet, il faut bien verrouiller le contrat. Et là, je crois que c'est un contrat, je me tourne vers Anne-Louise CHASSAING, qui a la responsabilité de la direction juridique de la Ville, là, je crois que c'est un contrat qui a vraiment été travaillé et même torturé, je dirais aussi, par les AMO juridiques. Ce sont des AMO qui ont l'habitude de travailler sur des contrats culturels et des contrats de délégation de service public culturel, voilà. Donc je pense qu'avec tous ces éléments-là, eh bien, probablement, nous allons vers un chemin que nous avons essayé de faire le plus sécurisé possible.

Et en effet, les navettes, il faut que cela marche. Il faut que les gens aillent. Vous avez peut-être vu dans le rapport du délégataire actuel, qu'il y avait une petite baisse de fréquentation sur l'ARENA, sur la dernière année. Le problème du parking, c'est un problème essentiel, c'est un frein. Donc cela, il faut absolument le résoudre. Là, je crois que nous avons de belles pistes pour le résoudre.

M. PARRA : Il y a un problème, Madame AUGÉY, cela concerne la révision à mi-parcours, j'avais posé une question.

Mme AUGÉY : Alors, justement, comme il y a un contrat dans lequel est spécifié le risque du délégataire, il n'y a pas de révision à mi-parcours parce que nous ne prendrons pas en charge le risque du délégataire. Il est écrit dès le début que voilà. Alors, merci, de m'avoir relancé sur le sujet parce que j'ai oublié de dire quelque chose. Merci, Monsieur PARRA. EDEIS, c'est en effet une structure qui n'est pas dans le métier de la culture ou du sport depuis 40 ans. En revanche, ce sont des acteurs qui veulent s'implanter dans ce domaine-là, et qui ont quand même, en tout cas, dans notre périmètre de vue, des délégations comme celles de Nîmes et ils viennent d'être renouvelés sur Nîmes. Ils s'occupent de la partie Orange, c'est le Théâtre Antique d'Orange, qui n'est pas la partie opéra, puisque là, c'est géré par la Région. Donc, ils viennent d'avoir ce marché-là. C'est-à-dire, les événements non-opéras qui peuvent avoir lieu. Et je crois qu'il y a un grand concert de Will Smith qui déjà programmé pour l'année dernière, vous me le confirmez ? Vous en avez entendu parler ? Voilà.

Donc, nous avons un opérateur qui est quand même très actif, et ils sont aussi venus fort nombreux, et avec une équipe qui nous avait semblé en tout cas, à tous les trois, et aux services aussi, très convaincante sur la qualité de maintenance du bâtiment, qui n'était peut-être pas tout à fait ce qu'on espérait dans les années antérieures, nous allons dire. Et d'autre part, une équipe de programmeurs, de connaissances des tourneurs aussi, qui nous a aussi fortement convaincus, voilà. Donc nous sommes partis pour 7 ans aussi avec eux, en tout cas, si vous le votez, naturellement, et je pense que pendant ces 7 années, ils vont pouvoir construire et améliorer l'ancrage de l'ARENA dans la vie des Aixois.

Mme le Maire : Est-ce que Madame TRIVIDIC ou Monsieur CASANOVA, souhaitent rajouter quelque chose ?

M. CASANOVA : Juste oui, dans la continuité, Madame le Maire, c'est sur la partie Hi-T, donc que tout ce qui est connectique et billets, c'est vrai que j'ai eu l'occasion d'échanger avec tous les délégataires, puisque c'est vrai que c'est un sujet que nous avons tous ressenti. Je pense que quand on y va, on voit cette difficulté-là. Et en fait, ça permet de répondre aussi un petit peu à la partie mobilité dont vient de parler, Madame AUGÉY, c'est que l'objectif du délégataire, c'est d'essayer de récupérer le maximum d'informations sur la provenance des personnes qui achètent les billets, parce qu'en fait, ça a été aussi remarqué, dans la difficulté que nous avons eue quand nous avons discuté avec les délégataires, c'est ce côté mobilité.

C'est que nous ne pouvons pas faire que le trajet entre Aix et l'ARENA, parce qu'en fait, les gens viennent de partout. Et c'était le vrai sujet. C'est pour cela que nous avons tourné d'un côté, une offre de bus, donc on travaille avec un expert métropole, donc Madame le Maire a annoncé une bonne nouvelle, mais ce côté aussi de savoir que quand les gens viennent de loin, c'est difficile d'avoir de toutes petites navettes qui vont un peu partout.

Donc le côté essayer de se rapprocher des entreprises à proximité pourrait être une solution pour essayer d'agrandir le parking. Même si, évidemment, nous ne sommes pas de grands fans de cela. Il y avait des idées d'essayer de promouvoir le covoiturage, essayer d'arriver peut-être dans une voiture, et d'avoir un tarif réduit sur le parking. Il y a eu plein, plein, plein, de sujets que nous ne pouvons pas encore vous défricher parce que ce sont des idées qui ont été proposées par les délégataires, mais nous avons essayé de pousser sur ce sujet-là, parce que c'est vraiment super important pour nous.

Et le côté Hi-T est essentiel pour que l'on ait enfin quelque chose qui soit sur le téléphone et rapide d'accès. Parce que cela devenait un peu un peu compliqué. Donc, c'est normalement dans les objectifs qui ont été fixés, travaillés, avec délégataire. C'est juste ce que je voulais rajouter un petit peu, Madame le Maire, merci.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Monsieur CASANOVA. Madame TRIVIDIC.

Mme TRIVIDIC : Oui, peut-être juste un mot. Mme AUGÉY, a été très complète, mais c'est vrai que dans le prévisionnel d'activité d'EDEIS, nous prévoyons des produits d'exploitation en forte hausse par rapport à l'exploitation actuelle, notamment, sur les recettes commerciales. Encore une fois, nous étions suivis par un AMO financier qui est venu étudier et répondre à toutes nos interrogations et qui a confirmé que le compte d'exploitation était ambitieux, certes, mais cohérent. EDEIS va avoir la particularité d'autoproduire aussi des spectacles. Je trouve cela assez intéressant sur les périodes creuses. Notamment un festival de rock, et effectivement, il avait pour projet de s'imprégner vraiment de la Ville et des projets de la Ville pour faire que l'ARENA devienne encore plus aixoise. Donc, je pense que c'est une proposition ambitieuse. Après, nous ne sommes pas devins, nous n'allons pas savoir vous dire exactement ce qui va advenir, mais ils ont quand même une petite expertise. Voir que Nîmes a renouvelé en juillet pour 8 ans la gestion de leurs Arènes, c'est peut-être quand même un petit indicateur pour dire qu'ils sont satisfaits de la gestion qui a été faite pendant 3 ans.

Mme le Maire : Merci, beaucoup Madame TRIVIDIC. Monsieur DILLINGER.

M. DILLINGER : Oui, merci, Madame la Maire. Mais je voulais quand même préciser que nous sommes bien évidemment conscients des problèmes de circulation et d'embouteillages sur Luynes, et qu'à aucun moment vous avez fermé la porte au train Madame le Maire, puisque je me rappelle bien que lors des rencontres économiques au mois de juillet, vous rencontrez Jean-Pierre FARANDOU, si je ne me trompe pas, le patron de la SNCF, mais malheureusement, ce n'est pas de notre compétence de gérer le train et que vous n'avez aucunement fermé la porte au train, en tout cas, sur Luynes et sur Aix-en-Provence. Et que pour des raisons de temporalité, vous avez plutôt opté pour désengorger les Milles avec la Métropole par rapport au BHNS. Et que nous, au niveau de la commune, et avec le Département, nous travaillons sur les mobilités aussi. Et dans ce cadre-là, il y a quand même cette piste cyclable qui va relier donc le pont d'Arc jusqu'aux Trois Pigeons. C'est tout ce que je voulais juste préciser.

Mme le Maire : Merci, Monsieur DILLINGER. Après, il est vrai que c'était un projet municipal et que c'était par le refus des habitants à l'époque, c'est ce que Marc PENA soulignait tout à l'heure, que le projet n'a pas prospéré. Marc PENA.

M. PENA : Je voulais juste le dire à Monsieur DILLINGER et à vous-même d'ailleurs, que cet argument qui consiste à dire : « mais ce n'est pas moi, c'est la SNCF, mais ce n'est pas moi, c'est la Métropole » ne tient pas. Il y a effectivement les compétences de chacun à respecter, mais si une municipalité a une volonté, et veut être proactive, cela ne veut pas dire qu'elle va l'obtenir. La question que je vous pose, la question qu'a posée Madame PETEL, c'est effectivement, parce que là, c'est de compétences effectivement communales pour la halte ferrée, c'est de savoir si vous avez la volonté politique de le faire. Si vous pouvez organiser une consultation sur ce sujet. Parce que je pense que c'est un besoin, je pense même que c'est vraiment un transport, si je puis dire, du 21^{ème} siècle, plutôt que ce qu'on voit à Luynes jusqu'à présent.

Et je termine sur le BHNS. Alors, surtout ne pas faire le BHNS chez nous puisque le BHNS, c'est 2035.

Peut-être que là aussi, c'est un projet à 10 ans d'ailleurs aussi, hein, c'est très possible. Enfin nous ne pouvons pas avoir le BHNS comme seul argument, voilà.

Après, il y a bien d'autres questions qui se posent. Je signale une chose à laquelle seraient attachés les habitants dans un tel projet. Attention, ce n'est pas un projet qui verrait arriver de la voiture, il y en a déjà beaucoup avec un parking, d'ailleurs, qui ne peut pas vraiment se faire et qu'il faudrait que d'un coup il y a une concentration avec les gens arrivant en voiture parce qu'alors là, effectivement, c'est un jeu à somme nulle et cela ne sert à rien. C'est une halte ferrée qui est tout à fait possible techniquement à faire, dans lequel on arriverait par des transports doux, on arriverait dans les transports publics, on arriverait à pied, parce que cela concerne beaucoup les habitants de Luynes qui peuvent y aller à pied. Donc, c'est dans ce cadre-là qu'il faut envisager les choses.

Personne ne m'a répondu sur ce délégataire. Je ne veux pas faire un débat sur l'aérodrome, mais je vous promets, je pense, Madame le Maire, que vous êtes au courant, il doit y avoir d'autres conseillers municipaux qui sont attachés à cet aérodrome, qui savent qu'il y a des difficultés avec ce délégataire. Alors, ce n'est pas le même type de délégation, peut-être qu'à Orange cela s'est bien passé, je n'en sais rien, mais à l'aérodrome des Milles, cela ne se passe pas bien, cela ne se passe pas bien.

Mme le Maire : D'abord, c'est l'État qui gère l'aérodrome, par le biais d'EDEIS, mais c'est l'État. Et ensuite, ce n'est pas du tout, d'après ce que j'ai compris la même branche d'EDEIS, évidemment. Et si l'État n'avait pas eu des désirs un peu contradictoires, même si aujourd'hui apparemment nous sommes arrivés à une charte, à des choses plus tenables, qui correspondent plus à la volonté des habitants, peut-être que le délégataire ne serait pas mis la situation aussi compliquée aussi.

Sur la halte ferrée, simplement oui, et pas que celle-là d'ailleurs, il y a celle de la Calade aussi qui nous cause souci, sur laquelle nous avons demandé évidemment un rendez-vous très, très urgent à la Métropole et au Département. Moi, je ne suis pas hostile. Simplement, il y a quand même une priorisation des projets. Et après, encore une fois, cela peut être une demande. Ce n'est pas pour autant donc, pour l'instant, je suis plus mobilisée, je l'avoue, à la fois sur le BHNS et sur la Halte Ferrée de la Calade. Mais Luynes peut compter si tant est que l'ensemble des habitants soit effectivement dans cette démarche-là, puisque c'est tout de même par rapport à leur refus que le projet n'a pas été poursuivi. Monsieur KLEIN, Madame PETEL.

M. KLEIN : Sur le parking et accessoires, je voulais dire aussi, il y a pas que les entreprises, il y a peut-être aussi le parking de la prison de Luynes. Ils garantissent l'entrée, mais il faut négocier la sortie.

Rires

Mme le Maire : Madame PETEL.

Mme PETEL : Oui, je voulais juste rajouter sur le ferroviaire, qu'effectivement, si ce n'est pas un intérêt de la Ville, il n'y aura pas de halte ferrée. C'est-à-dire que vous venez de parler de la Calade, vous avez été prévenue par les CIQ qui ont rendez-vous avec la Métropole qu'il n'y aurait pas de halte ferrée à la Calade, mais qu'Arnaud Mercier avait obtenu la sienne à Venelles. Et en fait, ce qui a été répondu au CIQ, c'est que le maire avait été extrêmement proactif sur le sujet.

Mme le Maire : Non, non, non.

Mme PETEL : Eh si. Eh si.

Mme le Maire : Non, au départ il y avait deux haltes ferrées, sauf que lors d'une réunion il y a un fonctionnaire de la métropole qui est venu et qui a dit : « finalement, il n'y en aura qu'une et l'on penche pour Venelles. » Donc, évidemment, nous avons réagi, réagi très fort.

Mme PETEL : Non, la réalité c'est le moment où il n'y a aucune volonté municipale d'ouvrir le ferroviaire.

Mme le Maire : Mais n'importe quoi.

Mme PETEL : Mais bien sûr que si.

Mme le Maire : Écoutez Madame PETEL, vous dites des bêtises parce que vous pensez qu'elles vous servent, allez, maintenant, ça suffit, nous passons au vote.

Contre ? Abstention ? La délibération est donc adoptée.

Hors micro

Mme le Maire : Très bien. Que fait Aix au Cœur ? Abstention ?

Mme PETEL : Abstention Aix au Cœur.

OBJET : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RÉSEAUX EAU ASSAINISSEMENT

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

01.04

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RÉSEAUX EAU ASSAINISSEMENT- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Suite à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, puis du décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009, et conformément aux articles L2333-121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux articles L2125-1 et 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les réseaux publics souterrains d'eau et d'assainissement, hors branchements, ainsi que les emprises au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement, peuvent faire l'objet d'une redevance d'occupation.

Aujourd’hui, dans l’attente des communications officielles des prestataires « eau et assainissement » de réseaux souterrains concernés sur les zones d’activité et autres voiries communales, il est nécessaire d’anticiper les modalités de recouvrements.
 Le calcul de la redevance de ces réseaux dépend du linéaire et de l’emprise au sol, recensé et sera calculée selon la règle suivante :

Libellé	Unité	Tarifs en € (non soumis à la TVA)
Réseau eau ou assainissement	Par km et	
(hors branchements)	par an	$L \times 30 \times C_{\text{ingAEP\_EU}}^*$
Bâti non linéaire (emprise au sol)	Par m ² et par an	$S \times 2 \times C_{\text{ing AEP\_EU}}^*$

* $C_{\text{ingAEP\_EU}}$: correspond au Coefficient d’actualisation de l’index ING
 Dans la limite du plafond prévu règlementairement, soit 30 euros par kilomètre de réseau et 2 euros par mètre carré d’emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires sachant que ces plafonds évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l’évolution de l’index « ingénierie », défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l’équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l’index connu au 1^{er} janvier.

C’est pourquoi, Mes Chers Collègues, je vous demande de:
DECIDER d’instaurer une redevance pour l’occupation provisoire du domaine public pour les réseaux publics souterrains d’eau et d’assainissement, hors branchements, ainsi que les emprises au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d’assainissement ;

FIXER le mode de calcul des redevances annuelles sus-désignées ;
AUTORISER Madame le Maire, ou l’ élu délégué, à signer tous les documents y afférents ;

AUTORISER Monsieur le Chef
 de service compte du Service de
 Gestion Comptable d’Aix-en-
 Provence à faire recette des
 sommes correspondantes sur la
 ligne 16158 -

AUTORISATIONS DE VOIRIE
 - RESEAUX HUMIDES (847-
 70323-938).

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre
 NEANT

Se sont abstenus
 NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté
à l'unanimité le rapport qui
précède. Ont signé Sophie
JOISSAINS, Maire Président de
séance

Mme le Maire : Nous allons procéder au vote dans un deuxième temps. Pour l'instant, ils en font contrôler la légalité. Nous reprenons au 01.04. Je passe donc la parole à Éric CHEVALIER.

M. CHEVALIER : La 01.04, c'est l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public concernant les réseaux d'eau et d'assainissement.

OBJET : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET GAZ

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

01.05

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET GAZ- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2017-292 du 23 juin 2017, le Conseil Municipal avait adopté, en application

du Décret n°2015-334 du 25 mars 2015, le principe de la mise en place d'un régime de redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal dans le cadre des travaux sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les redevances en vertu du Décret n° 2023-797 du 18 août 2023, dont les modes de calcul sont désormais définis selon les dispositions suivantes :

Pour ce qui concerne les travaux sur les ouvrages de transport d'électricité

« Art. R. 2333-105-1. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR'T = 0,70 \times LT$

« Où $PR'T$, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées

et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour ce qui concerne les travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité

« Art. R.2333-105-2. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR'D = PRD/5$

Où $PR'D$ exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution,

- PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105. ».

Pour ce qui concerne les travaux sur les réseaux de transport et de distribution de gaz

« Art. R. 2333-114-1. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,70 \times L$

Où : PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. ».

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER d'actualiser les modes de calcul des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, conformément au Décret n° 2023-797 du 18 août 2023 ;

AUTORISER Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à mettre en recouvrement les créances ;

AUTORISER Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes sur la ligne budgétaire 16218 - AUTORISATIONS DE VOIRIE - RESEAUX GAZ ETELECTRICITE (847-70323-938) ;

AUTORISER Madame le Maire
ou son représentant à signer tous
les documents correspondants.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. CHEVALIER : La 01.05, c'est : instauration d'une redevance d'occupation du domaine public concernant les réseaux électriques et de gaz.

OBJET : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX FUNÉRAIRES - LOT N° 1 CRÉATION DE CONCESSIONS ET POSE DE CAVEAUX, CAVURNES ET COLUMBARIUMS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO,

Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint

01.06

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX FUNÉRAIRES - LOT N° 1 CRÉATION DE CONCESSIONS ET POSE DE CAVEAUX, CAVURNES ET COLUMBARIUMS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les contrats précédents étant parvenus à terme, une consultation, décomposée en 3 lots, relative à des travaux funéraires a été lancée en procédure adaptée ouverte le 01 août 2024 avec une date limite de remise des offres fixée le 30 septembre 2024 à 12h00.

Le lot 1 de ladite consultation, accord-cadre mono-attributaire, exécuté à bons de commande, a pour objet la création de concessions et la pose de caveaux, cavurnes et columbariums dans les 6 cimetières de la Ville (cimetière paysager du Grand St Jean, cimetière de Puyricard Village, cimetière St Pierre, cimetière des Milles, cimetière de Luynes et cimetière de Couteron).

Cet accord-cadre avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT sera conclu pour une période initiale d'1 an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

Les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés comme suit : Prix des prestations : 60%

Valeur technique : 30%

Développement durable : 10%

Cet accord-cadre répond aux objectifs du **SPASER** de la Ville, adopté par le Conseil Municipal du 13 décembre 2023, par la mise en œuvre d'un sous-critère relatif à la valorisation des mesures prises en matière d'insertion professionnelle dans l'exécution du contrat (axe 2 du schéma : « l'achat public au service de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale ») et par l'intégration de considérations environnementales dans les conditions d'exécution du contrat mais aussi au regard d'un sous-critère relatif aux dispositions environnementales mises en œuvre dans l'exécution du contrat (réduction de la consommation énergétique, de la consommation en eau, usage des produits recyclés, gestion des déchets issus des chantiers, organisation et moyens envisagés pour les déplacements des équipes et des matériaux jusqu'aux chantiers, etc...) (axe 1 du schéma « l'achat public au service de la protection de l'environnement et de la santé »).

Au regard du rapport d'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé, sur avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie en séance le 23 octobre 2024, d'attribuer l'accord-cadre au groupement RAZEL BEC (mandataire) / EURL DE LA CALYDE.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le lot 1 relatif à la création de concessions et pose de caveaux, cavurnes et columbariums de l'accord-cadre de travaux funéraires et tous les documents s'y rapportant, avec le groupement précité, ainsi que ses éventuels avenants

Présents et représentés : 53

Présents : 42

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Monsieur VINCENT, 01.06.

M. VINCENT : C'est une autorisation de signature pour un marché dont le total dépasse 1 million d'euros sur la création de concessions et de caveaux.

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 2024

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX

LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.07

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS
POUR L'EXERCICE 2024 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Budget Primitif a été voté le 9 février 2024 et déposé à la Préfecture le 14 février 2024.

A ce jour, il s'avère que certaines inscriptions budgétaires doivent faire l'objet de compléments de crédits et que d'autres donnent lieu à un changement d'imputation.

Les ouvertures et virements de crédits constituent les décisions modificatives qui permettent d'adapter le cadre annuel des autorisations budgétaires.

C'est pourquoi, je vous

demanderais, Mes Chers

Collègues, de bien vouloir

adopter les ouvertures et

virements de crédits suivants :

Présents et représentés :53

Présents :42

Abstentions	:	0

Non participation	:	0

Suffrages Exprimés	:	53

Pour	:	53

Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Ouvertures de crédits intéressant la section de fonctionnement

RECETTES NOUVELLES				DEPENSES NOUVELLES			
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	n°	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	n°
93311	<u>Service Ville Créative et Coopération Culturelle</u>	15 000,00		93311	<u>Service Ville Créative et Coopération Culturelle</u>	15 000,00	
756	Libéralités reçues		16 291	611	Contrats de prestations de services avec des entreprises		15 125
5626	Biennale artistique et culturelle			5626	Biennale artistique et culturelle		
93551	<u>Direction Foncier Et Gestion Du Patrimoine</u>	180 930,00		93213	<u>Service Des Remunerations</u>	180 930,00	
752	Revenus des immeubles		1 739	64111	Rémunérations du personnel titulaire - Rémunération principale		346
1792	Propriétés communales		96	4927	Remunerations		

RECETTES NOUVELLES				DEPENSES NOUVELLES			
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	n°	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	n°
93847	<u>Direction Gestion De Voirie</u>	496 600,00		93023	<u>Direction Circulation Et Eclairage</u>	130 000,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal		1 595	61358	Locations mobilières - Autres		1 486
1373	Cablage, fo & telecom.			1748	Illuminations ville		
93633	<u>Direction Gestion De L'espace Public</u>	164 400,00		93633	<u>Direction Finance Et Budget</u>	531 000,00	
731721	Taxe de séjour		2 331	73918	Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés		15 058
1806	Impôts complémentaires			1747	Omt		
93316	<u>Direction Théâtre du Bois de l'Aune</u>	19 860,00		93316	<u>Direction Théâtre du Bois de l'Aune</u>	35 538,84	
74718	Participations - État - Autres		8 024	611	Contrats de prestations de services avec des entreprises		8 010
5287	Salle du bois de l'aune			5287	Salle du bois de l'aune		
93316	<u>Direction Théâtre du Bois de l'Aune</u>	15 678,84					
747888	Autres organismes - Autres		9 576				
5287	Salle du bois de l'aune						
93020	<u>Dgsta Batiments Et Grands Equipements</u>	79 761,00		93020	<u>Direction Maintenance et Energie</u>	437 585,00	
75888	Autres produits divers de gestion courante - Autres		10 822	60612	Énergie - ÉlectricitéAchat non stockés -		16 519
1630	Fluides			1632	Batiments administratifs		
93020	<u>Direction Maintenance et Energie</u>	262 583,00		93020	<u>Direction Maintenance et Energie</u>	200 000,00	
75888	Autres produits divers de gestion courante - Autres		16 525	60613	Chauffage urbainAchat non stockés -		16 539
1630	Fluides			1632	Batiments administratifs		
943	<u>Direction Finance Et Budget</u>	251 659,00					
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		970				
1424	Finances						
93022	<u>Direction Finance Et Budget</u>	21 758,00					
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		16 337				
1424	Finances						
93312	<u>Direction Finance Et Budget</u>	21 824,00					
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		16 336				
1424	Finances						
	TOTAL	1 530 053,84			TOTAL	1 530 053,84	

Ouvertures de crédits entre les deux sections

RECETTES NOUVELLES				DEPENSES NOUVELLES			
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	n°	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	n°
<u>941</u>	<u>Direction Finance Et Budget</u>	8 425 144,00	6 491	<u>923</u>	<u>Direction Finance Et Budget</u>	1 965 477,00	16 296
73211	Attribution de compensation			168751	Autres dettes - GFP de rattachement		
1812	Ac			1424	Finances		16 297
				<u>943</u>	<u>Direction Finance Et Budget</u>	484 976,00	
				661131	Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés aux communes membres du GFP		
			96	1424	Finances		16 739
				<u>943</u>	<u>Direction Finance Et Budget</u>	5 974 691,00	
				62875	Remboursements de frais aux communes membres du GFP		
				5311	Dotations clet		
TOTAL				TOTAL			

Virements entre les deux sections

DESAFFECTATION				AFFECTATION			
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	n°	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	n°
<u>93311</u>	<u>Direction De La Culture</u>	545,00	2 463	<u>90313</u>	<u>Direction De La Culture</u>	545,00	2 579
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises			21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		
1860	Vie culturelle			4844	Verriere		
TOTAL		545,00		TOTAL		545,00	

Ouvertures de crédits (virement entre sections)

Les écritures entre sections (virements et ouvertures de crédits) ont pour conséquence de modifier le virement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement de la manière suivante :

RECETTES NOUVELLES				DEPENSES NOUVELLES			
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	n°	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	n°
<u>951</u>	<u>Direction Finance Et Budget</u>	1 266 022,00	978	<u>953</u>	<u>Direction Finance Et Budget</u>	1 266 022,00	894
(021)				(023)			
-	-			-	-		
TOTAL		1 266 022,00		TOTAL		1 266 022,00	

Récapitulatif par chapitres

Section	Chapitre	D	R
F	930	-576 015,00	364 102,00
	931	103 000,00	
	932	1 255 930,00	
	933	319 993,84	72 362,84
	934	-79 400,00	
	935	20 000,00	180 930,00
	936	491 500,00	164 400,00
	937	22 300,00	
	938	42 200,00	496 600,00
	941		8 425 144,00
	943	6 459 667,00	251 659,00
	944	-70 000,00	
	946	700 000,00	
	953	1 266 022,00	
Total F		9 955 197,84	9 955 197,84
I	903	545,00	
	923	1 965 477,00	
	926		700 000,00
	951		1 266 022,00
Total I		1 966 022,00	1 966 022,00

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.08

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert d'équipements culturels et sportifs sur le périmètre des communes d'Aix-en-Provence et Miramas. Par ailleurs, des corrections ont été apportées aux évaluations des charges transférées au titre de la compétence voirie pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans, Istres et Miramas. C'est dans ce cadre que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a, le 23 septembre 2024, adopté des rapports d'évaluation définitive des charges transférées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 23 septembre 2024. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, il appartient aux Conseils Municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du Code Général des Impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Impôts;

- Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexés.

Présents et représentés 53

Présents 42

Abstentions 12

Non participation 0

Suffrages Exprimés 41

Pour 41

Contre 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEvesa à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire** : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.09

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibérations n° DL.2023-453 et n° DL.2023-454 du 13 Décembre 2023, la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé le principe du transfert retour des 6 équipements sportifs et culturels suivants au 1^{er} Janvier 2024 :

- Piscines Yves BLANC, Plein Ciel et Claude BOLLET,
- Stade Maurice DAVID,
- Salle multifonctionnelle ARENA,
- Salle des musiques actuelles 6MIC.

De même, par délibérations n° ATCS-002-15214/23/CM et ATCS-004-15216/23/CM en date 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé conjointement le principe de transfert de 6 équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain au bénéfice de la Commune d'Aix-en-Provence à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté, lors de sa séance plénière du 23 septembre 2024, un rapport évaluant le coût net des charges pour ces équipements avec les montants suivants :	Fonctionnement	Personnel	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	CMA part investissement	CMA part frais financiers	Evaluation des charges
Piscines	1 393 482	2 900 141	31 021	60 000	536 957	3 427	4 925 028
Stade M. David	330 701	14 703	100	0	599 830	3 828	949 162
Arena	182 618	27 783	188	0	1 169 088	7 460	1 387 137
6MIC	804 967	21 193	138	0	320 474	2 045	1 148 817
Total	2 711 768	2 963 820	31 447	60 000	2 626 349	16 760	8 410 144

De plus, lors de cette même séance de la CLECT, il a été corrigé le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie et espaces publics adopté en séance plénière de la CLECT du 26 septembre 2023. En effet, celui-ci comportait une erreur matérielle des charges transférées en fonctionnement en faveur de la Métropole à hauteur de 15 000 €. L'évaluation a été corrigée comme suit :

	Evaluation du 26/9/2023	Correction du 17/9/2024	Evaluation du 17/9/2024
Voirie	295 974 €	- 15 000 €	280 974 €

La correction ne porte que sur les charges de fonctionnement, sans impact sur l'évaluation des charges d'investissement.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. ».

Le tableau suivant détaille l'impact des évaluations définitives des charges transférées sur les attributions de compensation de la commune :

AC Socle 2023	Revoyure voirie	Transfert équipements ⁶	AC Socle 2024
46 947 549 €	+ 15 000 €	+ 8 410 144	55 372 693 €

Les attributions de compensation socles seront imputées comme suit :

AC socle 2024	Part fonctionnement	Part investissement
55 372 693 €	55 641 025 €	- 268 332 €

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général des Impôts ;
- **VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
- **VU** le rapport CLECT_2024-09-23_002 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant Evaluation définitive des charges transférées afférentes à la restitution à la commune d'Aix-en-Provence des équipements culturels et sportifs déclaré d'intérêt communal ;
- **VU** le rapport CLECT_2024-09-23_003 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant Révision de l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain »

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les présentes modifications apportées au montant de l'attribution de compensation avec un montant de l'Attribution de Compensation 2024 réparti comme suit :

- Part fonctionnement : 55 641 025 €
- Part investissement : - 268 332 € Soit
- un montant total : 55 372 693 €.

Présents et représentés	:	53
Présents	:	42
Abstentions	:	12
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	41
Pour	:	41
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur

Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire** : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

01.10

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les collectivités ont la possibilité de voter leur *Budget Primitif* jusqu'au 15 avril ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants.

Afin d'éviter que l'action des services publics ne soit interrompue, le CGCT (*Code Général des Collectivités Territoriales*) prévoit, aux termes de son article L1612-1, que Madame le Maire puisse, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Enfin, elle peut, sur autorisation du *Conseil Municipal*, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les *Crédits de Paiement* votés dans le cadre des AP/CP et les opérations d'ordre.

Notre *Budget Primitif* devant être adopté en début d'année 2025, il convient de recourir à cette procédure pour inscrire par anticipation un certain nombre de crédits d'investissement présentant un caractère essentiel à la poursuite des activités de la commune. Les crédits de dépenses d'investissement du budget principal votés en 2024, hors remboursement en capital de la dette, hors dotations 2023 reportées sur 2024, hors *Crédits de Paiements* 2024 votés dans le cadre des AP/CP, et hors opérations d'ordre, s'élèvent à 76 409 938,65 € et permettent la mise en place au titre des crédits d'urgence des dotations suivantes :

900 - SERVICES GENERAUX	1 598 050,51
901 - SECURITE	220 718,63
902 - ENSEIGNEMENT	862 207,06

903 - CULTURE, VIE SOCIALE, SPORTS	4 503 644,82
904 - SANTE ET ACTION SOCIALE	127 087,50
905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	4 241 994,30
906 - ACTION ECONOMIQUE	1 750,00
907 - ENVIRONNEMENT	615 897,10
908 - TRANSPORTS	4 385 273,50
921 - TAXES NON AFFECTEES	70 361,25
923 - DETTES OPERATIONS FINANCIERES	2 475 500,00
Total	19 102 484,67

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la mise en place sur l'exercice comptable 2025 du budget principal des crédits d'investissement pour un montant 19 102 484,67 € selon la répartition par chapitres détaillée dans le tableau ci-dessus ;

- **DIRE** que les dépenses ainsi autorisées seront inscrites au *Budget Primitif* 2025.

Présents et représentés : 53

Présents : 42

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 47

Contre : 6

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Claudie HUBERT Marc PENA Pierre SPANO

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme AUGÉY : En revanche, le 01.10, c'est les crédits d'investissement pour attendre le vote du budget 2025. C'est quelque chose de tout à fait habituel, nous le votons chaque année, c'est technique. C'est pour nous permettre de faire les encaissements et les décaissements jusqu'au moment du budget.

Hors micro

Mme AUGÉY : Oui, mais je ne sors pas pour tout.

Mme le Maire : Non, elle ne sort pas, Madame AUGÉY. Là, ce sont : Brigitte BILLOT, Odile BONTHOUX, Jacques BOUDON, Éric CHEVALIER, Sellam HADAOUI, Claudie HUBERT, Josy PIGNATEL, Solène TRIVIDIC et Jean-Louis VINCENT.

En fait, nous nous sommes rendu compte à la Région, Madame DI CARO ANTONUCCI et Madame AUGÉY avec moi, qu'il y avait eu une condamnation pour le premier adjoint du maire de Nice qui n'était pas sorti. Il s'était déporté au micro, mais il n'était pas sorti.

Maintenant, nous prenons la précaution de tous sortir.

En l'occurrence, Philippe PRADAL était trésorier d'une association caritative, laquelle a été subventionnée par la Ville de Nice pour aménager une salle qui se trouvait sous une église et il a dit au micro : « Je me déporte » lorsqu'il y a une subvention importante de 1,5 million d'euros qui était donnée par la Ville pour cet aménagement. Comme il l'a simplement dit au micro, il a failli être inéligible, il a eu une condamnation financière, etc. Donc, nous faisons très attention maintenant.

Coût ou pas, un magistrat avait requis contre lui. Je crois qu'il a été condamné à 10 000 € ou 15 000 € d'amende. Alors que c'était caritatif, donc attention.

À la Région, ils font le ballet comme cela, à sortir et à rentrer, et là, nous faisons pareil.

OBJET : SACOGIVA - OPERATION DOMAINE DES ARTS - LLI - ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES - EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 4 460 836 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.11

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SACOGIVA - OPERATION DOMAINE DES ARTS - LLI - ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES - EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 4 460 836 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SACOGIVA a décidé l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs intermédiaires au sein du programme immobilier mixte DOMAINE DES ARTS de 76 logements situé avenue Fortuné Ferrini à Aix-en-Provence.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 4 460 836 € (quatre

millions quatre cent soixante mille huit cent trente-six euros) constitué de deux lignes de prêt, soit un PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) de 2 726 066 € (deux millions sept cent vingt-six mille soixante-six euros), un PLI Foncier de 1 734 770 € (un million sept cent trente-quatre mille sept cent soixante-dix euros), que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°163540.

A ce titre, la SACOGIVA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 100%.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°163540 joint en annexe, signé entre la SACOGIVA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 460 836 € (quatre million quatre cent soixante mille huit cent trente-six euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163540 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs intermédiaires au sein du programme immobilier mixte DOMAINE DES ARTS de 76 logements situé avenue Fortuné Ferrini à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SACOGIVA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 460 836 € (quatre million quatre cent soixante mille huit cent trente-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Il est précisé que, si la durée du différé d'amortissement retenue par la SACOGIVA est inférieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SACOGIVA opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : La Commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : En contrepartie de sa garantie, s'agissant d'une opération de logements locatifs intermédiaires, la Commune d'Aix-en-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 6 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SACOGIVA, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l' élu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés : 53

Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Brigitte BILLOT Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Eric CHEVALIER Sellam HADAoui
Claudie HUBERT Josy PIGNATEL Solène TRIVIDIC Jean-Louis VINCENT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

**OBJET : SACOGIVA - OPÉRATION VILLA CAPUCINE - RÉSIDENCE SENIORS -
CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLS - EMPRUNT TOTAL DE 3
997 195 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS -
DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %**

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE,
Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame
Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle
CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric
CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE,
Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO,
Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST,
Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ,
Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY,
Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur
Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA,
Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD -
DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis
VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code
Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame
Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth
HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine
MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL,
Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur
Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME
à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie
JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire** : Madame Aliénor COUTIAUX
LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture
du rapport ci-joint.

01.12

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SACOGIVA - OPÉRATION VILLA CAPUCINE - RÉSIDENCE SENIORS -
CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLS - EMPRUNT TOTAL DE 3
997 195 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS -
DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 % - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SACOGIVA a décidé de construire 20 logements locatifs sociaux PLS au sein de la résidence
VILLA CAPUCINE situé 735 avenue de Brédasque à Aix-en-Provence.

Cette résidence seniors est destinée à accueillir des personnes au revenu modeste éligibles aux aides
de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces logements permettraient d'assurer confort, sécurité et bien-être des seniors.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 3 997 195 € (trois millions
neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-quinze euros) constitué de trois lignes de prêt,
soit un PLS (Prêt Locatif Social) de 1 466 887 € (un million quatre cent soixante-six mille huit cent
quatre-vingt-sept euros), un PLS Foncier de 863 591 € (huit cent soixante-trois mille cinq cent quatre-
vingt-onze euros), un CPLS (Prêt Complémentaire au PLS) de 1 666 717 € (un million six cent
soixante-six mille sept cent dix-sept euros), que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations par contrat n°162973.

A ce titre, la SACOGIVA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 100 %.A
titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de
logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au
financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et
Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel
fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus
sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°162973 joint en annexe, signé entre la SACOGIVA et la Caisse des Dépôts et
Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le
remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 997 195 € (trois millions neuf cent quatre-
vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-quinze euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat
de prêt n°162973 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 20 logements locatifs sociaux PLS au sein de la
résidence VILLA CAPUCINE situé 735 avenue de Brédasque à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus
préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes
contractuellement dues par la SACOGIVA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la
Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 997 195 € (trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-quinze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SACOGIVA est inférieure à dix-huit (18) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à dix-huit (18) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SACOGIVA opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SACOGIVA, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés : 53

Présents : 42

Abstentions : 0

Non participation : 9

Suffrages Exprimés : 44

Pour : 44

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Brigitte BILLOT Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Eric CHEVALIER Sellam HADAOU
Claudie HUBERT Josy PIGNATEL Solène TRIVIDIC Jean-Louis VINCENT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : SACOGIVA - DEMEURES D'ASPER - CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS PLS -
EMPRUNT TOTAL DE 1 780 940 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE,
Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame
Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle
CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric
CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE,
Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO,
Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST,

Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire** : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.13

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SACOGIVA - DEMEURES D'ASPER - CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS PLS - EMPRUNT TOTAL DE 1 780 940 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 % -

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SACOGIVA a décidé de construire 10 logements locatifs sociaux PLS au sein de la résidence DEMEURES D'ASPER située 735 avenue de Brédasque à Aix-en-Provence.

Cette opération est destinée à l'accueil de personnes autistes de type « Asperger » adultes, en situation de handicap, qui ont toute ou partie de leur capacité à gérer leur vie et qui sont capables de vivre dans un logement indépendant mais adapté à leurs spécificités.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 1 780 940 € (un million sept cent quatre-vingt mille neuf cent quarante euros) constitué de trois lignes de prêt, soit un PLS (Prêt Locatif Social) de 602 348 € (six cent deux mille trois cent quarante-huit euros), un PLS Foncier de 319 715 € (trois cent dix-neuf mille sept cent quinze euros), un CPLS (Prêt Complémentaire au PLS) de 858 877 € (huit cent cinquante-huit mille huit cent soixante-dix-sept euros), que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°163533.

A ce titre, la SACOGIVA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 100 %. A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°163533 joint en annexe, signé entre la SACOGIVA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le

remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 780 940 € (un million sept cent quatre-vingt mille neuf cent quarante euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163533 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 10 logements locatifs sociaux PLS au sein de la résidence DEMEURES D'ASPER située 735 avenue de Brédasque à Aix-en-Provence;

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SACOGIVA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 780 940 € (un million sept cent quatre-vingt mille neuf cent quarante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SACOGIVA est inférieure à Dix-huit (18) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à dix-huit (18) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SACOGIVA opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SACOGIVA, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés 53

Présents 42

Abstentions : 0

Non participation : 9

Suffrages Exprimés 44

Pour 44

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Brigitte BILLOT Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Eric CHEVALIER Sellam HADAOU
Claudie HUBERT Josy PIGNATEL Solène TRIVIDIC Jean-Louis VINCENT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : SACOGIVA - OPÉRATION GONDREAUX - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI - EMPRUNT TOTAL DE 1 012 457 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.14

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SACOGIVA - OPÉRATION GONDREAUX - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI - EMPRUNT TOTAL DE 1 012 457 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 % - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SACOGIVA a décidé d'acquérir un ensemble immobilier en niveau R+2 à R+5, de rénover la totalité des parties communes ainsi que 6 logements locatifs sociaux PLAI, situé 7 rue des Gondreaux à Aix-en-Provence.

Compte tenu que cet immeuble est aveugle sur trois côtés et que des ouvertures supplémentaires ne peuvent pas être ajoutées, il a été convenu suivant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un puits de lumière, ce qui entraîne une diminution des surfaces habitables et une réduction du nombre de logement qui passe de 11 à 6 logements locatifs sociaux PLAI dont un studio en duplex au dernier étage. Ces divers travaux permettent d'améliorer l'aménagement intérieur des logements.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 1 012 457 € (un million douze mille quatre cent cinquante-sept euros) constitué de deux lignes de prêt, soit un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 546 097 € (cinq cent quarante-six mille quatre-vingt-dix-sept euros), un PLAI Foncier de 466 360 € (quatre cent soixante-six mille trois cent soixante euros), que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°163284. ce titre, la SACOGIVA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 100%.

A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de

logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°163284 joint en annexe, signé entre la SACOGIVA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 012 457 € (un million douze mille quatre cent cinquante-sept euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163284 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un ensemble immobilier et la création de 6 logements locatifs sociaux PLAI, situé 7 rue des Gondreaux à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SACOGIVA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 012 457 € (un million douze mille quatre cent cinquante-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SACOGIVA est inférieure à Douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SACOGIVA opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SACOGIVA, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés : 53

Présents : 42

Abstentions : 0

Non participation : 9

Suffrages Exprimés : 44

Pour : 44

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Brigitte BILLOT Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Eric CHEVALIER Sellam HADAoui
Claudie HUBERT Josy PIGNATEL Solène TRIVIDIC Jean-Louis VINCENT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme AUGÉY : Puisque tout le monde est sorti, les délibérations 01.11 à 01.14 sont des garanties de prêt pour la SACOGIVA. Nous avons l'habitude de les passer, il s'agit de quatre programmes différents.

Le seul point nouveau, c'est que pour la première fois, nous garantissons des logements intermédiaires. Jusqu'à présent, nous avons toujours garanti des PLAI, des PLUS, etc. Pour la première fois, des logements intermédiaires, c'est important, cela veut dire que la Ville souhaite qu'il y ait aussi des logements présents sur ce segment pour pouvoir permettre à des Aixois qui ont des revenus supérieurs à ce qu'il faut pour aller dans des logements sociaux de quand même bénéficier de logements.

Mme le Maire : Nous faisons voter toutes les délibérations sur la SACOGIVA.

M. DI MEO : L'assemblée, je crois, est fatiguée, peut-être que cela montre que l'ordre du jour est trop important.

Mme le Maire : Nous avons presque fait 2 000 pages sur les 3 000.

M. DI MEO : Alors ça va. Tout va bien.

Pour expliquer notre position de vote sur ces dossiers, nous avons été choqués la dernière fois d'apprendre que Pays d'Aix Habitat n'avait réalisé que 1,7 % de PLAI sur l'ensemble de son logement social, alors que la loi lui impose 30 %. Nous serions curieux de connaître le volume de PLAI de la SACOGIVA dans l'ensemble de son logement. Ce déséquilibre de logement qui n'est pas du logement très social fera que quand il s'agira de cautionnement simplement pour des logements sans PLAI, nous nous abstiendrons parce qu'il n'est pas possible de ne pas respecter cette règle. Peut-être que vous pouvez nous donner la réponse. À mon avis, il n'est pas possible de faire pire que Pays d'Aix Habitat.

Mme AUGÉY : Nous avons fait le calcul sur l'ensemble de 2024 en mesurant les PLAI, les PLS et les PLUS, sachant que c'est lié uniquement aux garanties d'emprunt. Cela ne veut pas dire que les appartements sont finis. Si je regarde les gens auxquels nous avons fait des garanties d'emprunt, nous avons la SACOGIVA, Famille & Provence, la Croix-Rouge, 3F Sud et Pays d'Aix Habitat Métropole. Si j'additionne le tout, 153 logements, ce n'est pas rien : 48 PLAI, ce qui représente 32 %, 70 PLS, ce qui représente 43 % et 25 % pour les PLUS, c'est-à-dire 35 logements. Vous voulez avec précision savoir la SACOGIVA.

M. DI MEO : Combien la SACOGIVA a-t-elle de PLAI dans son parc social ?

Mme AUGEY : Vous m'aidez à faire le calcul. La SACOGIVA, en PLAI, il y en a 16. Sur les PLS, il y en a 40. Sur les PLUS, 20. Il y en a 76 au total avec une répartition à peu près équivalente en PLAI et PLUS et majoritaire en PLS.

M. DI MEO : C'était sur le parc complet de la SACOGIVA.

Mme AUGEY : Cela, je ne l'ai pas, mais nous pourrions vous le donner. À moins que vous l'ayez en tête.

Hors micro

M. GHIO : L'appellation «PLAI» est récente. Elle date des années 90. Nous faisons des HLM depuis l'après-guerre. Il est normal que pour l'ensemble des organismes au-delà de Pays d'Aix, au-delà de SACOGIVA, au-delà de HLP, au-delà de qui vous voulez, en France, vous aurez toujours une part de PLAI extrêmement réduite par rapport à l'ensemble du parc. Par rapport au PLUS, le PLAI, c'est 60 % du loyer, c'est-à-dire qu'en PLUS qui est l'ancien HLM, vous payez 100 €, en PLAI, vous payez 60 €, en PLS, vous payez 120 €.

Sur les flux, c'est la Métropole qui nous impose à chaque bailleur à peu près trois tiers en fonction des programmes, mais sur le stock, le temps de rattraper le retard de l'appellation, il va falloir des décennies. Pour autant, je serais mauvais avocat de Pays d'Aix, je suis directeur général de SACOGIVA, mais pas de Pays d'Aix, mais à Pays d'Aix, vous avez un fort potentiel de logement HLMO, HLM ordinaire, mais ce n'est plus très à la mode d'appeler cela « ordinaire » dont nous ne voulons plus entendre parler, dont les loyers sont plus faibles que les PLAI. Il ne faut pas trop se fier à ces appellations qui sont réforme sur réforme. Je pense que malheureusement dans mon métier, c'est le cas, quand nous voyons la vitesse à laquelle sont remplacés les ministres du Logement, et que chacun veut sa réforme, vous avez compris que les appellations, nous n'avons pas fini d'en avoir.

Pour essayer de compléter mon propos, les logements intermédiaires à la SACOGIVA, nous n'en prenons en VEFA que lorsqu'avec le promoteur, nous lui avons pris l'ensemble des logements sociaux. C'est-à-dire qu'il fait sa partie à la vente, il nous propose d'acheter les logements sociaux. Quand nous avons pris l'ensemble des logements sociaux, nous regardons si nous prenons des logements intermédiaires ou pas parce que cela se gèrera à la marge de cinq ou dix logements. Nous n'allons pas sur des opérations où nous ne prenons que les logements intermédiaires, nous bailleurs, de la Ville d'Aix. Sur ce point, les autres bailleurs, je ne peux pas répondre pour eux.

M. DI MEO : Donc, sur le stock, c'est combien dans le PLAI ?

M. GHIO : Dans le PLAI, nous devons être cela une centaine, 100-150 pour SACOGIVA pour moins de 3 000 logements. Je pourrais vous répondre plus précisément, mais comme je vous le disais, nous avons des logements à la SACOGIVA. L'intérêt du PLAI pour le locataire, c'est que le loyer est très faible. Nous avons dans notre parc de SACOGIVA des loyers plus faibles que le PLAI, mais qui ne s'appellent pas PLAI. Ce sont les charmes des textes administratifs. Je pense qu'il ne faut pas s'attacher à cela. Après, ce n'est qu'un avis technique. Je ne veux pas influencer qui que ce soit à ce niveau. Voilà une réponse technique si je puis m'exprimer ainsi. Merci.

M. PENA : Continuons-nous ou faisons-nous une interruption de séance ? Puisqu'il n'y a plus personne et je sais pourquoi, donc peut-être qu'il faut faire une interruption.

Hors micro

M. PENA : Attendez, avant de voter, je voudrais m'exprimer, mais dans une salle vide, je ne suis pas motivé.

Hors micro

M. PENA : Je vais m'exprimer, j'ai compris de quoi il s'agissait.

Hors micro

M. PENA : Je voudrais intervenir. Je viens bien d'entendre ce que dit le responsable de la SACOGIVA, mais peut-être que je me perds dans les cycles, je n'en sais rien. Je remarque dans ces délibérations qui vont du 01.11 au 01.18 et je pense en plus que ce n'est pas un hasard et cela ne touche pas que le SACOGIVA, mais là, cela concerne la SACOGIVA, je note l'absence totale de PLUS, ce qui correspond à ce que nous appelons communément ou ce que nous appelions avant les HLM, très peu de PLAI. Par contre, d'ailleurs Madame AUGÉY l'a dit pour le revendiquer, nous favorisons essentiellement les PLS et le logement locatif intermédiaire. D'abord, je note cela et je pense que je vais expliquer que cette politique n'est pas due au hasard et que c'est évidemment une très mauvaise politique, vu les besoins en matière de logement social.

Je voudrais noter aussi que la SACOGIVA demande une garantie d'emprunt de 100 % à la Ville d'Aix. Je voudrais savoir pourquoi 100 % alors que d'autres bailleurs, 3F Sud, se contentent d'une garantie de la Ville à la hauteur de 50 %. La SACOGIVA a comme actionnaire de référence la CEPAC ; la CEPAC se porte bien. Je voudrais savoir pourquoi la Ville doit garantir à cette hauteur quand même de 100 %. Je note aussi que tous les emprunts sont faits auprès de la Caisse des Dépôts. Je pense que politiquement, ce n'est pas innocent.

Où vais-je en venir à partir de ces constats ? D'abord le premier constat, vous le savez tous, c'est la difficulté de se loger à Aix. Et la difficulté de se loger à Aix, notamment en logement social, et notamment pour les logements les plus accessibles où il y a le plus de demandes et le moins d'offres. Vos décisions, ce n'est même plus des non-décisions, vos décisions qui s'en remettent largement au marché, nous allons le dire ainsi, elles favorisent – j'ose l'expression, cela va vous faire hurler – une forme de grand remplacement latent. Cela veut dire que de plus en plus de catégories sociales ne pourront plus se loger à Aix et vont même sans doute devoir quitter Aix-en-Provence. C'est un appauvrissement de la ville, si ces catégories populaires partent ailleurs. Cela faisait partie vraiment du contrat social aixois que ce mélange et puis peut-être, excusez-moi d'être Ville sans doute, évidemment cela change un peu la sociologie électorale, peut être aussi pour vous.

Mme le Maire : Ce n'est pas très sain comme remarque.

M. PENA : Je la fais quand même parce que je la crois juste.

Donc, je pense qu'il y a un vrai sujet même si nous enlevons ma dernière phrase. La vente de Pays d'Aix Habitat à Famille & Provence participe de la même chose. Il y a 24 heures, il y avait un article ou peut-être aujourd'hui.

Mme le Maire : Il y a plus de logements très sociaux chez Famille & Provence que chez Pays d'Aix Habitat.

M. PENA : Je vais y arriver.

Il y avait un article dans *La Provence*, je crois, aujourd'hui qui montrait qu'à Encagnane, nous avions des rénovations de logements par Famille & Provence, mais aussi une augmentation des loyers en moyenne de 100 %. Cela va dans le même sens même si en soi, rénover évidemment des bâtiments, c'est à la satisfaction de ceux qui peuvent encore s'y loger.

Mme le Maire : Puis les APL sont à mesure aussi.

M. PENA : Mais ce qui m'a étonné dans l'article, sans critiquer les journalistes, c'est de ne

pas voir que la politique de Famille & Provence, est une politique qui consiste à vendre une partie du patrimoine de l'habitat social, de le vendre à ses occupants locataires depuis longtemps. Nous pourrions avoir l'impression que c'est une bonne chose en soi, que cet accès à la propriété, mais après des années et des années, à un moment où les habitations ne sont pas entretenues comme elles devraient être et nous allons avoir des habitants qui vont avoir ensuite – j'ai beaucoup d'exemples en tête – des charges exponentielles. Il faudra refaire la toiture, l'isolation, ainsi de suite.

Je pense que cela participe d'une même philosophie et d'une même politique, je vous le dis également. Je ne sais pas ce que sera l'avenir de l'Assemblée nationale, mais je crois qu'il va falloir revenir sur cette loi ELAN et sur cette concentration de bailleurs sociaux pour atteindre le seuil de 12 000 logements.

Mme le Maire : Je suis complètement d'accord.

M. PENA : Ce qu'une loi fait, une loi peut le défaire. Je pense que c'est une très mauvaise politique qui met le logement social entre les mains de grands groupes où la proximité se perd totalement. Je pense que là-dessus, il faut vraiment, au niveau national et législatif, faire quelque chose.

Je termine, nous avons une tendance également, c'est de garantir des prêts pour les bailleurs sociaux favorisant justement les PLS et les logements locatifs intermédiaires, se détournant alors par cette politique de garantie des prêts, des PLAI et des PLUS de manière générale. Je crois que là vraiment, vous faites, soit en le laissant faire, soit en le favorisant, une très mauvaise politique en la matière. J'en ai terminé.

Mme le Maire : Je pense que le logement intermédiaire doit être garanti aussi bien que le logement social pour une raison très simple, c'est qu'aujourd'hui, nous avons des personnes qui n'ont pas les moyens d'aller ailleurs que dans le logement social, mais nous avons aussi des personnes qui touchent juste en termes de revenus légèrement plus que les limites du plafond logement social, mais pas suffisamment pour se loger dans le privé. Sur une ville comme Aix, nous sommes particulièrement concernés par ce type de situation.

Je vais passer la parole à la SACOGIVA, Hervé GHIO.

M. GHIO : Oui, Madame le Maire, mesdames, messieurs, Monsieur PENA.

Je vais essayer de répondre aux questions point par point sans être long ni répétitif. L'actionnaire de référence de la SACOGIVA, c'est la Ville d'Aix : 55 % du capital, la CEPAC, c'est 45 %. La SACOGIVA est membre de la société coopérative HACT. France, dont la présidence est assurée par SACOGIVA. C'est une coopérative nationale, 49 000 logements, aucun point commun avec Famille & Provence, Erilia, LOGIREM, si ce n'est que ce sont des collègues de travail. Ils ont à peu près le même métier, mais nous n'avons absolument aucun point commun. La CEPAC a un siège au conseil d'administration de la SACOGIVA, comme c'est défini par la loi. Ce n'est pas elle qui définit la politique, c'est le conseil d'administration qui est majoritairement animé par la Ville d'Aix-en-Provence.

Le deuxième point était par rapport, je parle des délibérations SACOGIVA bien entendu, effectivement, nous pouvons avoir l'impression sur les délibérations de cet après-midi que nous demandons juste des garanties pour du PLAI ou du PLS et pas pour le reste du patrimoine.

Au niveau du PLAI, c'est parce que nous avons longuement discuté avec les services et avec Madame Dominique AUGÉY et bien sûr Madame le Maire de savoir si la Ville allait apporter la garantie des emprunts sur les LAI ou pas, à savoir si c'est du logement social ou pas. C'était la discussion qu'il y avait à l'époque avec le ministre du Logement qui depuis hier, n'est plus

ministre du Logement, donc c'est garanti.

Pourquoi 50 % plutôt que 100 % ? Cette garantie, je crois qu'elle ne rentre pas dans l'endettement de la Ville d'Aix, pas plus quand c'est d'une garantie SACOGIVA que pour un autre bailleur. Et elle permet à la Ville d'Aix d'avoir 20 % des réservations sur les attributions des logements, quand c'est 100 %. Si c'est 50 %, c'est 10 %. Dans le choix de la commune, et nous l'appelions de nos vœux en tant que SACOGIVA, c'est d'avoir une garantie 100 % plutôt que d'aller payer une hypothèque sur les désignations de candidatures. Voilà ce à quoi je peux vous répondre.

Après, je peux vous répondre sur le détail des opérations citées ici pour vous démontrer. Le Domaine des arts, c'est une opération qui est là, 14 logements locatifs intermédiaires, mais nous avons déjà eu la garantie pour les 25 logements sociaux, dont 5 PLAI, 12 PLUS, 8 PLS. C'est pour l'opération et la délibération est passée lors d'un conseil d'administration précédent.

L'opération d'après, si je ne me trompe pas, c'est villa Capucine. Nous avons souhaité le passer en logement foyer. En plus, dans la discussion que nous avons eue avec la Métropole, elle l'a refusé. Elle nous a dit, d'une part pour nous bailleurs, l'équilibre se fait avec un financement PLS plutôt que financement PLUS, c'est-à-dire que les conditions de prêt sont plus favorables à l'organisme et les loyers sont plus élevés pour ce type de foyer, c'est-à-dire que le financement PLAI, PLUS pour la Métropole est plutôt fléché pour le logement, le logement familial plutôt pour que les foyers. Il en est de même pour l'opération demeure d'ASPER qui soit un foyer pour jeunes autistes. Cela nous a clairement été fléché en PLS. Ce n'est pas une volonté de la SACOGIVA ou de la Ville d'Aix ou même du futur gestionnaire, c'est que les crédits sont affectés de la sorte et que systématiquement, la Métropole préfère flécher le PLAI et le PLUS sur des logements purement familiaux plutôt que sur des foyers y compris, comme je vous le disais, comme sur un foyer d'autistes qui, je pense, n'est pas contestable dans son intérêt pour les futurs bénéficiaires et pour les habitants de la commune.

Enfin pour l'opération Gondreaux, c'est une rénovation en centre-ville et ce sont six logements locatifs sociaux PLAI. C'est du PLAI pur. Sur les opérations où il semblerait qu'il n'y ait que du LAI ou que du PLS, c'est parce que les délibérations sur les logements sociaux de ces résidences sont passées lors d'un Conseil précédent.

Pour être complet, pardon d'insister, mais SACOGIVA – je parle bien pour SACOGIVA, pour les autres, je ne sais pas –, dès lors que nous prenons en VEFA du LAI chez un promoteur, ce sont des groupes où nous avons déjà acheté tous les PLAI, tous les PLUS et tous les PLS.

Voilà ce que je pouvais vous dire. Je crois que j'ai répondu aux questions, Monsieur PENA, Madame le Maire. Merci, je suis à votre disposition si nécessaire. Merci.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Monsieur GHIO.

Je voulais juste rajouter une chose sur l'accession sociale à la propriété, c'est que c'est bien souvent le désir de toute une vie de pouvoir, après 30 ans passés dans un appartement, acquérir quelque chose qu'on laisse à ses enfants. Sur le quartier des 200 logements, il y a de cela 30 ou 40 ans, c'est ce qui a été fait et le quartier ne s'en est pas porté plus mal et il était plutôt bien entretenu. Il faut simplement faire attention aux prêts nécessaires pour cet achat et voir s'il y a une capacité qui le permet. Sinon c'est très important, je pense, de pouvoir devenir propriétaire. En tout cas, c'est une aspiration que je comprends parfaitement.

Mme le Maire : Je vous propose de voter maintenant.

01.04, contre ? Abstentions ?

01.05, contre ? Abstentions ?

01.06, contre ? Abstentions ?

01.07, contre ? Abstentions ?

01.08, contre ? Abstentions ?

01.09, contre ? Abstentions ?

Sur l'ensemble des dossiers SACOGIVA, des abstentions ? Huit et neuf pour les deux groupes d'opposition principaux.

01.10, contre ? Abstentions ?

01.11, contre ? Abstentions ?

01.12, contre ? Abstentions ?

01.13, contre ? Abstentions ?

01.14, contre ? Abstentions ?

Vous sortez et nous faisons rentrer Monsieur CHEVALIER.

Hors micro

Mme le Maire : Jonathan AMIACH, Odile BONTHOUX, Jacques BOUDON, Rémi CAPEAU, Éric CHEVALIER, Salah KHOUIEL, Philippe KLEIN sortent aussi. Marc PENA aussi doit sortir. Madame SICARD, c'est fait. Monsieur TAULAN et Solène TRIVIDIC.

Cela paraît absurde, Monsieur DUBOST, nous sommes d'accord.

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES - OPERATION ZAC DE LA CONSTANCE - 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX - EMPRUNT DE 8 185 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA LYONNAISE DE BANQUE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 80 % - AJUSTEMENT DES DELIBERATIONS DL.2019-152 DU 24 MAI 2019 ET DL.2020-3 DU 14 FEVRIER 2020

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette

OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

01.15

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES - OPERATION ZAC DE LA CONSTANCE - 1ÈRE TRANCHE DE TRAVAUX - EMPRUNT DE 8 185 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA LYONNAISE DE BANQUE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 80 % - AJUSTEMENT DES DÉLIBÉRATIONS DL.2019-152 DU 24 MAI 2019 ET DL.2020-3 DU 14 FÉVRIER 2020

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-354 du 23 juillet 2015, la Ville d'Aix-en-Provence a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires, une concession d'aménagement de la ZAC de la Constance pour une durée de 17 ans.

Dans le cadre de cette concession, et par délibération DL.2019-152 du 24 mai 2019, la commune d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 220 000 Euros (deux millions deux cent vingt mille euros) destiné à financer le déplacement du stade Reynier. Cet emprunt a été débloqué pour un montant de 2 185 284 €.

Avec l'approbation le 24 octobre 2019 par le Conseil de Métropole de la révision allégée n° 1 du PLU et l'approbation le 16 décembre 2019, par délibération DL.2019-633 du Conseil Municipal de la ville d'Aix en Provence du dossier de réalisation, du programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement de la ZAC de la Constance, celle-ci pouvait rentrer dans sa phase opérationnelle.

Les premiers permis de construire devaient être déposés dans le courant de l'année 2020 pour une livraison des premiers logements et locaux d'activités en 2022. Une première tranche de travaux d'infrastructure devait être lancée pour assurer la viabilisation de ces programmes. Afin de couvrir ces dépenses, la Commune d'Aix-en-Provence, par délibération DL.2020-3 du 14 février 2020, a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 000 000 Euros (quatre millions euros) destiné à financer la première tranche des travaux.

Toutefois, le démarrage de l'aménagement de la ZAC de la Constance et de ses équipements publics dépend de l'obtention d'une autorisation environnementale. Cette procédure, initiée en juin 2021, s'est achevée le 13 janvier 2023 après un an et demi d'instruction, en raison de la complexité de cette opération. Le 17 janvier 2023, le sous-préfet a demandé la désignation d'un Commissaire Enquêteur, et l'ouverture de l'enquête publique a néanmoins été retardée pour intégrer les résultats d'études sur l'adaptation au changement climatique demandées par le concédant. Ces études ont conduit à des prescriptions architecturales, sans remettre en cause l'évaluation environnementale. L'enquête publique s'est ainsi tenue du 17 septembre au 18 octobre 2024 selon les dates fixées par Monsieur le préfet.

Selon les conclusions de l'enquête, l'arrêté d'autorisation environnementale pourrait être pris en fin d'année 2024, rendant opérationnelle la ZAC de la Constance dès le début de l'année 2025.

Au vu de ces éléments, l'opération ZAC de la Constance ayant pris du retard par rapport au prévisionnel, les premières participations des constructeurs prévues en 2020 et 2021 devaient permettre de rembourser ces emprunts et à ce jour aucune participation de constructeur n'a pu être encaissée.

A ce titre, la SPLA Pays d'Aix Territoire sollicite pour ce prêt d'un montant de 8 185 000€, la

garantie de la Ville à hauteur de 80%, soit un capital garanti de 6 548 000 Euros (six millions cinq cent quarante-huit mille euros).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 185 000 € (huit millions cent quatre-vingt-cinq mille euros) que la SPLA Pays d'Aix Territoire se propose de contracter auprès de la Lyonnaise de Banque.

Ce prêt est destiné à financer la 1^{ère} tranche de travaux de l'opération ZAC de la Constance

Article 2 : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes : Montant : 8 185 000 Euros

Taux fixe : 3.80 % l'an

Durée d'amortissement : 60 mois à compter du 10/10/2027 Echéances : annuelles

Le prêt est à remboursement constant, à paliers Périodicité des échéances :

04 annuités de 1 966 250,95 Euros chacune

01 annuité de 1 980 211,76 Euros

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLA Pays d'Aix Territoires, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Lyonnaise de Banque, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La Commune d'Aix-en-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'élue délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Lyonnaise de Banque et la SPLA Pays d'Aix Territoires et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 8 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat de prêt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

Présents et représentés : 53

Présents : 42

Abstentions : 5

Non participation : 12

Suffrages Exprimés : 36

Pour : 31

Contre : 5

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Claudie HUBERT Pierre SPANO

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Elisabeth HUARD, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

Jonathan AMIACH Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Rémi CAPEAU
Eric CHEVALIER Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Marc PENA Marie-Pierre SICARD -
DESNUELLE Francis TAULAN Solène TRIVIDIC

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : 01.15. SPLA, opération ZAC de la Constance. Il s'agit de la première tranche de travaux avec un emprunt de 8 185 000 € à souscrire auprès de la Lyonnaise de Banque, avec une demande de garantie de la Ville à hauteur de 80 %. Ajustement des délibérations de 2019-152 du 24 mai 2019 et DL.2020-3 du 14 février 2020.

Y a-t-il des questions ? Oui, Cyril DI MEO.

M. DI MEO : Juste pour expliquer qu'en étant défavorable au projet de la Constance, nous voterons contre, mais nous reparlerons du projet lorsqu'il y aura le Contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) de la Constance.

Mme le Maire : L'enquête publique est bonne. Nous avons fait toutes les amodiations nécessaires.

Nous allons le mettre au vote. Contre ? Abstentions ? Cyril DI MEO, Claudie HUBERT contre, le groupe.

Tout le monde peut revenir.

Mme AUGÉY : Tout le monde est-il revenu ?

Hors micro

Mme le Maire : Pardon, Madame ANGELETTI. La 01.15, vous vous abstenez. D'accord.

Il faut le noter. Le groupe Aix au Cœur s'abstient sur la 01.15.

OBJET : SA HLM 3F SUD - OPÉRATION LUMEN - ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLS - EMPRUNT TOTAL DE 3 331 009 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL,

Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.16

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SA HLM 3F SUD - OPÉRATION LUMEN - ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLS - EMPRUNT TOTAL DE 3 331 009 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 % - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SA HLM 3F SUD a décidé l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux PLS au sein du programme immobilier mixte LUMEN de 54 logements situé 3 boulevard de la Grande Thumine à Aix-en-Provence.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 3 331 009 € (trois millions trois cent trente et un mille neuf euros) constitué de trois lignes de prêt, soit un PLS (Prêt Locatif Social) de 804 188 € (huit cent quatre mille cent quatre-vingt-huit euros), un PLS Foncier de 1 340 856 € (un million trois cent quarante mille huit cent cinquante-six euros), un CPLS (Prêt Complémentaire au PLS) de 1 185 965 € (un million cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante-cinq euros), que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°163749.

A ce titre, la SA HLM 3F SUD sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50 %, soit un capital garanti de 1 665 504.50 € (un million six cent soixante-cinq mille cinq cent quatre euros et cinquante centimes).

Les 50 % restant à garantir sont sollicités auprès de la Métropole d'Aix Marseille Provence. A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°163749 joint en annexe, signé entre la SA HLM 3F SUD et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 331 009 € (trois millions trois cent trente et un mille neuf euros) souscrit par la SA HLM 3F SUD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163749 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux PLS au sein du programme immobilier mixte LUMEN de 54 logements situé 3 boulevard de la Grande Thumine à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F SUD dont elle ne se serait pas acquittée à la date

d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 665 504,50 € (un million six cent soixante-cinq mille cinq cent quatre euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM 3F SUD est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si 3F SUD opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.**Article 4 :** Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SA HLM 3F SUD, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : SA HLM 3F SUD - OPÉRATION LA PETITE DURANNE - ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (5 PLUS - 2 PLAI) - EMPRUNT TOTAL DE 1 263 816 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi

CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEvesa à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.17

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CAPEAU Rémi

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SA HLM 3F SUD - OPÉRATION LA PETITE DURANNE - ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (5 PLUS - 2 PLAI) - EMPRUNT TOTAL DE 1 263 816 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 % - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SA HLM 3F SUD a décidé l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux (5 PLUS - 2 PLAI) au sein du programme immobilier mixte LA PETITE DURANNE de 25 logements situé avenue Augustin Fresnel à Aix-en-Provence.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 1 263 816 € (un million deux cent soixante-trois mille huit cent seize euros) constitué de quatre lignes de prêt, soit un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 182 116 € (cent quatre-vingt-deux mille cent seize euros), un PLAI Foncier de 128 986 € (cent vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt- six euros), un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 569 664€ (cinq cent soixante-neuf mille six cent soixante-quatre euros) et un PLUS Foncier de 383 050 € (trois cent quatre-vingt-trois mille cinquante euros), que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°163750.

A ce titre, la SA HLM 3F SUD sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50 %, soit un capital garanti de 631 908 € (six cent trente et un mille neuf cent huit euros).

Les 50% restants à garantir sont sollicités auprès de la Métropole d'Aix Marseille Provence. A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°163750 joint en annexe, signé entre la SA HLM 3F SUD et la Caisse des

Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 263 816 € (un million deux cent soixante-trois mille huit cent seize euros) souscrit par la SA HLM 3F SUD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163750 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux (5 PLUS – 2 PLAI) au sein du programme immobilier mixte LA PETITE DURANNE de 25 logements situé avenue Augustin Fresnel à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F SUD dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 631 908 € (six cent trente et un mille neuf cent huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM 3F SUD est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM 3F SUD opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SA HLM 3F SUD, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés : 53

Présents : 42

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : SA HLM 3F SUD - OPERATION HARMONIE - ACQUISITION EN VEFA DE 46 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES - EMPRUNT TOTAL DE 12 772 373 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

01.18

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CAPEAU Rémi

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SA HLM 3F SUD - OPERATION HARMONIE - ACQUISITION EN VEFA DE 46 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES - EMPRUNT TOTAL DE 12 772 373 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SA HLM 3F SUD a décidé l'acquisition en VEFA de 46 logements locatifs intermédiaires au sein du programme immobilier mixte HARMONIE de 357 logements situé 180 allée Etienne Lambert à Aix-en-Provence.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 12 772 373 € (douze millions sept cent soixante-douze mille trois cent soixante-treize euros) constitué de deux lignes de prêt, soit un PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) de 7 731 450 € (sept millions sept cent trente et un mille quatre cent cinquante euros), un PLI Foncier de 5 040 923 € (cinq millions quarante mille neuf cent vingt-trois euros), que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°165228.

A ce titre, la SA HLM 3F SUD sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50 %, soit un capital garanti de 6 386 186.50€ (six millions trois cent quatre-vingt-six mille cent quatre-

vingt-six euros et cinquante centimes).

Les 50 % restant à garantir sont sollicités auprès de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°165228 joint en annexe, signé entre la SA HLM 3F SUD et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 772 373 € (douze millions sept cent soixante-douze mille trois cent soixante-treize euros) souscrit par la SA HLM 3F SUD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165228 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 46 logements locatifs intermédiaires au sein du programme immobilier mixte HARMONIE de 357 logements situé 180 allée Etienne Lambert à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F SUD dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 386 186.50€ (six millions trois cent quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-six euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM 3F SUD est inférieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si 3F SUD opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : La Commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : En contrepartie de sa garantie, s'agissant d'une opération de logements locatifs intermédiaires, la Commune d'Aix-en-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 6 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SA HLM 3F SUD, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'élu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés : 53

Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme AUGÉY : 01.16, 01.17, 01.18, ce sont trois opérations menées par la société HLM 3F Sud avec trois opérations différentes. La première est avenue de la Grande Thumine, c'est l'opération Lumen. La seconde est avenue Augustin Fresnel, c'est à la Duranne. La troisième est aussi à la Duranne et cette fois-ci, ce sont des logements intermédiaires. Voilà trois garanties d'emprunt, je dirais, comme celles que nous venons de voter.

OBJET : ASSOCIATION SAINT MICHEL - RECONSTRUCTION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTÈRE SOCIAL - EMPRUNT DE 5 500 000 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 40 %

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire** : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.19

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ASSOCIATION SAINT MICHEL - RECONSTRUCTION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTÈRE SOCIAL - EMPRUNT DE 5 500 000 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 40 % - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'Association Saint Michel a décidé de reconstruire la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) situé 19, avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence.

L'Association Saint Michel accueille des enfants et des jeunes de 3 à 21 ans, séparés de leurs parents sur décision du Juge des Enfants, suite à des situations de maltraitance ou de négligence grave. Actuellement, 265 enfants leurs sont confiés avec différentes modalités de prise en charge avec un rayonnement sur une grande partie du territoire des Bouches-du- Rhône, dont 58 sur le site d'Aix-en-Provence, objet de la présente délibération.

Ce dispositif d'accueil qui a été construit au début des années 70 présente aujourd'hui une vétusté importante entraînant des désordres considérables comme des multitudes de fuites sur tous les espaces, des fissures sur la structure des bâtiments, les lieux de vie sont exigus et très dégradés. La remise en état nécessite des travaux considérables et permanents.

Ce bilan a conduit l'association à s'orienter vers un projet de totale reconstruction du site aixois.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 5 500 000 € (cinq millions cinq cent mille euros) constitué d'une ligne de prêt, soit un PHARE (Prêt HabitatAmélioration Restructuration Extension) de 5 500 000 € (cinq millions cinq cent mille euros), que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°164138.

A ce titre, l'Association Saint Michel sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 40%, soit un capital garanti de 2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros).

Les 60% restant à garantir sont sollicités auprès du département des Bouches-du-Rhône.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°164138 joint en annexe, signé entre l'Association Saint Michel et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 500 000 € (cinq millions cinq cent mille euros) souscrit par l'Association Saint Michel auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164138 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la reconstruction de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) situé 19, avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Saint Michel dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Association Saint Michel est inférieure à dix-huit (18) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à dix-huit (18) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Association Saint Michel opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et l'Association Saint Michel, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme AUGÉY : La dernière, 01.19, c'est une jolie garantie d'emprunt. C'est pour l'association Saint-Michel. C'est une association installée sur Aix de très longue date, que nous connaissons bien, que nous avons déjà aidée par le passé, qui s'occupe d'enfants placés par la justice. Aujourd'hui, il y en a 58. Ils occupent un terrain de 3 ha qui est une donation du Docteur CORSY qui, en 73, avait construit un bâtiment sur ces 3 ha. Le bâtiment est dans un

état de vétusté qui fait que l'association souhaite le démolir, souhaite en reconstruire un nouveau de 3 000 m² avec toutes les garanties de construction moderne. Ils en autofinancent une grande partie. Ils en empruntent une partie aussi.

Ils nous demandent d'apporter une garantie d'emprunt à 40 %, ce que la Ville fait très volontiers et vraiment, nous sommes très heureux que cette association qui rend des services immenses et indispensables, puisse être aidée par la Ville. Nous les avons reçus au contrôle de gestion pour bien vérifier que leur capacité de remboursement était suffisamment solide. C'est le cas pour une raison assez simple, c'est que l'activité qui est la leur est financée par le Département et que le remboursement annuel peut tout à fait rentrer dans leurs comptes. J'espère que vous voterez au moins la 01.19 à l'unanimité.

Je continue, mais c'était sur les garanties d'emprunt.

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - CONTRAT DÉPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2025/2027 ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

01.20

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - CONTRAT DÉPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2025/2027 ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le développement durable et son corollaire de la transition écologique, vers un monde décarboné, n'est plus une option. Cette transition englobe tous les sujets, de la préservation de la ressource à la mobilité, de la sobriété énergétique à la gestion des déchets, de l'urbanisme aux énergies renouvelables, et la Ville d'Aix-en-Provence entend bien être à la manœuvre de ce mouvement.

D'une part, la Ville a déjà investi largement en faveur du développement des mobilités décarbonées et souhaite continuer dans cette voie pour favoriser les mobilités durables. D'autre part, elle veut

investir davantage dans la rénovation de son patrimoine et ses équipements publics afin de poursuivre les efforts déjà entrepris et d'accélérer la transition énergétique. Par ailleurs, elle étudie toutes les opportunités de développement de production d'énergies durables et locales de façon à renforcer son indépendance énergétique (rapport annuel sur la situation de la Ville d'Aix-en-Provence en matière de développement durable).

Le Département des Bouches-du-Rhône est également mobilisé pour la transition écologique par ses actions en matière de politique d'aides aux communes avec des priorités d'intervention sur l'économie d'énergie, la sobriété foncière et la qualité environnementale dans l'instruction des projets, il élabore une stratégie départementale qui n'a de cesse d'évoluer pour répondre aux enjeux climatiques. Le Département des Bouches-du-Rhône aide les communes à réaliser des projets essentiels pour améliorer le cadre de vie des habitants, dynamiser l'attractivité des territoires et les soutenir dans leur programme de transition écologique et énergétique.

Dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux communes, le Département propose aux communes, un soutien financier pour la réalisation d'un programme d'investissements locaux, sur une durée déterminée, à travers un Contrat Départemental pour la Transition Ecologique. L'aide aux communes a aussi pour objectif d'adapter notre département au changement climatique et à la transition écologique avec l'application de critères de financements environnementaux qualitatifs.

Ce dispositif concerne tout programme cohérent d'aménagement urbain à l'échelle de la commune dans le cadre d'un plan global d'aménagement, ainsi que toute opération significative non seulement sur le niveau d'équipement des communes mais plus globalement en termes d'aménagement et de développement local.

Les éléments essentiels du contrat (les projets, le financement, la durée) doivent, préalablement au dépôt de la demande de subvention, faire l'objet d'un échange entre la Commune et le Département.

Les thèmes prioritaires retenus par le Département sont les suivants :

- L'environnement et le développement durable.
- Le sport et la jeunesse.
- La culture.
- Le foncier et l'habitat social.
- L'accueil de la petite enfance.

Au regard des nouvelles opérations structurantes à réaliser, il convient de solliciter l'adoption d'un nouveau contrat. Le taux de subvention est déterminé par le Département en fonction de l'intérêt du projet, de son volume financier, de son inscription dans le cadre des priorités définies par le Département mais aussi en fonction de la population de la commune, de son potentiel fiscal et de son effort fiscal.

Pour information, et au travers du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement approuvé le 21 octobre 2016 en commission permanente, le Département s'était engagé à apporter à la Ville d'Aix-en-Provence un soutien financier pour la réalisation d'un programme de projets structurants portant sur la période 2016-2019. Concernant cette période, une aide financière de 10 409 544 € a été allouée à la Ville pour une dépense subventionnable globale estimée à 30 397 288 € HT.

Dans le cadre du nouveau contrat avec le Département, le montant total du programme d'investissement est estimé à **30 859 073 € HT** selon un échéancier prévisionnel pour la période de 2025 à 2027, conformément au tableau joint en annexe, pour un montant total de subvention arrêté à **13 793 100 €**.

Ci-après les projets communaux répartis par thèmes prioritaires :

- **Renaturation**

Ce programme a pour vocation de réintroduire de façon pérenne le végétal dans les quartiers urbanisés de la Ville, à enrichir le patrimoine arboré et à renforcer les îlots de fraîcheurs au travers d'une démarche à vocation écologique. Bien Vivre à l'Ecole

La Ville d'Aix en Provence s'est fixée un objectif ambitieux de végétalisation et désimperméabilisation de l'ensemble de ses cours d'écoles (au nombre de 76) d'ici 2026. L'enjeu premier de ces nouveaux aménagements est de diminuer le débit de l'eau et d'éviter la saturation des eaux pluviales sur le revêtement de sol, en somme de diminuer le coefficient de ruissellement des eaux.

- ***Eco parc – Aménagements des abords du stade Carcassonne***

La réalisation d'un immense parc naturel urbain à visée sportive en accès libre permettant des pratiques aussi diversifiées que le street basket, le foot à 11, le basket, le hand, le volley, le skate ou d'autres en accès programmé comme le tennis.

- ***Cézanne 2025***

Cézanne 2025 intervient comme une opportunité de rayonnement qui réaffirme la vocation culturelle de la Ville d'Aix-en-Provence au niveau national et international. Événement tout à fait exceptionnel, les œuvres de Cézanne vont revenir du monde entier pour être présentées sur leur lieu d'origine, leur lieu de création ... « Cézanne chez lui, au Jas de Bouffan ».

Célébrer à nouveau Cézanne à Aix en 2025, c'est afficher une ambition forte dans la relation entre la création, le territoire et les publics :

- Projet fédérateur de proximité permettant de développer un sentiment d'appartenance commune pour tous les acteurs et habitants d'Aix et des territoires environnants ;

- Projet structurant pour l'avenir, réfléchir « Cézanne 2025 » en termes de pérennité des actions engagées en laissant des traces à la fois par des aménagements/investissements, par des œuvres et par de nouveaux rendez-vous culturels.

A l'occasion de « Cézanne 2025 », il s'agit de proposer une offre cézannienne renouvelée à Aix-en-Provence, à la fois aux habitants aixois et régionaux, mais aussi aux visiteurs internationaux. Les sites cézanniens constituent un parcours unique que seul Aix peut proposer en complément de l'exposition :

○ *Domaine du Jas de Bouffan*

Demeure familiale durant 40 ans, le domaine du Jas de Bouffan est le site cézannien par excellence. La propriété se compose d'une bastide de style provençal datant de fin XVII / début XVIII, classée MH, de deux étages sur rez- de-chaussée. Le parc arboré est composé de spécimens centenaires, avec pièces d'eau et fontaines, d'un bassin et d'une orangerie. Le projet consiste à la construction d'un auditorium, la restauration de la bastide, de la ferme, de l'orangerie, du bâtiment du gardien ainsi que l'aménagement du parc.

○ *Atelier des Lauves*

Cézanne fait construire en 1902 cette petite bastide sur les hauteurs d'Aix, chemin des Lauves. Au premier étage, un grand atelier de peinture éclairé au nord par une verrière. L'Atelier des Lauves qui conserve la mémoire du peintre est un « lieu vivant » qui a montré qu'une exploitation « grand public » d'un site cézannien fonctionne et attire du public (80 000 visiteurs par an). Le projet consiste à restaurer le bastidon Cézanne, aménager un pavillon d'accueil dans la maison Bellevue ainsi que restaurer et aménager les jardins du bastidon Cézanne et de la maison Bellevue.

- ***Aménagement de cheminements, stationnement et voie verte écologiques***

Quatre sous-opérations d'aménagement sont présentées dans ce projet :

○ *Mobilité douce : réalisation d'une voie verte, création d'un parking écologique au stade de la Molière*

Le projet, composé en 2 tranches, se situe le long de la route de Galice, RD64, au niveau du hameau de la Molière.

Pour la première tranche, le dessein de l'aménagement est double. Il s'agit, d'une part, de renforcer le caractère urbain et paysager du site en améliorant la perception de cette entrée d'agglomération et, d'autre part, de requalifier les délaissés jouxtant la route de Galice au niveau du Pôle Cirque et du stade de la Molière en intégrant l'ensemble des besoins du secteur (Bus, PAV, Stationnements, PMR, accès), ainsi qu'en assurant les continuités des modes actifs (piétons/cycles).

S'agissant de la seconde tranche, l'aménagement a pour objectif de relier, via une voie verte le long de la RD64, le centre-ville d'Aix-en-Provence au hameau de la Molière et ces installations sportives et artistiques.

○ *Réalisation d'un parking de covoiturage écologique (Av. G. Fabry , Puyricard)*

L'aménagement consiste en la création d'un parking de covoiturage en

requelifiant et désimperméabilisant un espace délaissé minéralisé. Il s'agit également d'intégrer et de sécuriser un point de collecte verre et d'assurer les liaisons piétonnes.

○ *Réalisation d'un parking écologique (chemin de Fontrousse)*

Le dessein de l'aménagement est double. Il s'agit, d'une part, de renforcer le stationnement à proximité de l'école et de l'église et, d'autre part, de requelifier et désimperméabiliser cet espace délaissé minéralisé afin de le rendre cet espace plus intégrer et paysager. *Réalisation d'un parking écologique (avenue de Malacrida)*

Les objectifs de l'aménagement du parking sont d'avoir un impact réduit sur le terrain existant et naturel afin de s'intégrer au mieux dans le site, de proposer du stationnement de proximité, conforme et adapté dans un quartier en expansion.

- **Economie d'énergie - Programme de relanternage LED**

Initié en 2018, le relanternage a pour objet de moderniser l'éclairage Public et notamment la technologie des foyers vers la technologie LED. L'objectif est de repenser le patrimoine d'éclairage en « éclairant moins mais en éclairant mieux » en matière de mobilité en faveur des usagers de la route, des piétons sur trottoir, des cyclistes sur pistes ou bande, des zones de vie des centres bourg et centre villes. Dans le cadre de la réflexion sur les économies d'énergie de l'Eclairage public, la Ville d'Aix-en-Provence s'est lancée dans un grand programme de relanternage avec pour objectif de remplacer toutes les anciennes lampes (de type iode ou sodium) par des lampes moins énergivores de type LED.

- **Economie d'eau : Mise en circuit fermé de 16 fontaines**

La Ville d'Aix en Provence est engagée dans un plan communal de sobriété en eau. Il s'agit évidemment de se préparer à un contexte récurrent de sécheresse à l'image des derniers étés, mais également de s'engager fortement sur la voie de la transition écologique au travers de la préservation de la ressource en eau.

Dans le cadre des démarches engagées par la Ville d'Aix-en-Provence afin d'économiser la ressource en eau et, en corollaire, de limiter les dépenses liées à la consommation d'eau, un programme de travaux a été acté, visant à modifier le principe de fonctionnement de certaines fontaines. Le programme consiste à passer du dispositif actuel en circuit ouvert (eau «perdue») au dispositif en circuit fermé (eau recyclée).programmation prévisionnelle pour la période de 2025 à 2027 :

Projetscommunaux	Total des dépenses subventionna bles par p rojet HT	Total des subventions par projet	Financements sollicités auprès d'a utre s partenaires		Autofinancement communal	
			Partenaires	Montant	Montant	%
Programme de renaturation du centre-ville	1 602 903 €	716 450 €	Région	320 581 €	565 872 €	35%
Aménagement durable du parc Rambot	895 834 €	400 412 €	Région	179 167 €	316 256 €	35%
Désimperméabilisation des cours d'écoles (F. Mistral - M. Mauron - Roumanille - Val St André - Château double - les fenouillères)	648 645 €	289 925 €	Région	129 729 €	228 991 €	35%
Réalisation d'un éco-parc aux abords du stade Carcassonne	7 137 616 €	3 190 305 €			3 947 311 €	55%
CEZANNE2025 - Conservation d'intérêt patrimonial : restauration durable de la bastide du Jas de Bouffan et de la ferme attenante - Réalisation d'un auditorium - Valorisation paysagère du parc	8 419 689 €	3 763 354 €	Région	1 683 938 €	2 972 397 €	35%
CEZANNE2025 - Conservation d'intérêt patrimonial : restauration durable de l'atelier musée des Lauves et valorisation paysagère du jardin	2 789 849 €	1 246 980 €	Région	557 970 €	984 899 €	35%
Mobilité douce : réalisation d'une voie verte (RD 64 rond-point Luc de Vivien au hameau de la Molière) Création d'un parking écologique au stade de la Molière	831 995 €	371 876 €			460 118 €	55%
Réalisation d'un parking de covoiturage écologique (avenue Georges de Fabry à Puyricard)	119 461 €	53 396 €			66 065 €	55%

Réalisation d'un parking écologique (chemin de Fontrousse)	83 214 €	37 194 €			46 020 €	55%
Réalisation d'un parking écologique (avenue de Malacrida)	583 200 €	260 673 €			322 527 €	55%
Economie d'énergie : programme de relanternage LED (Aix-en-Provence - les Milles - Luynes - Puyriscard)	6 666 667 €	2 979 805 €			3 686 862 €	55%
Economie d'eau : mise en circuit fermé de 16 fontaines	1 080 000 €	482 729 €			597 272 €	55%
TOTAL	30 859 073 €	13 793 100 €		2 871 385 €	14 194 588 €	

Pour l'année 2025, le montant total des dépenses subventionnables de la tranche annuelle est estimé à **11 854 936 € HT**, réparti de la façon suivante :

Projets communaux	Montant des dépenses subventionnables HT	Montant de subventions proposées		Financements sollicités auprès d'autres partenaires			Autofinancement communal	
	2025	2025	%	Partenaires	Montant	%	Montant	%
Programme de renaturation du centre-ville	283 563 €	126 744 €	45%	Région	56 713 €	20%	100 106 €	35%
Désimperméabilisation des cours d'écoles (F. Mistral - M. Mauryon - Roumanille - Val St André - Château double - les fenouillères)	648 645 €	289 925 €	45%	Région	129 729 €	20%	228 991 €	35%
Réalisation d'un éco-parc aux abords du stade Carasso	4 396 616 €	1 965 158 €	45%				2 431 458 €	55%
CÉZANNE 2025 - Conservation d'intérêt patrimonial : restauration durable de la bastide du Jas de Bouffan et de la ferme attenante - Réalisation d'un auditorium - Valorisation paysagère du parc	3 966 009 €	1 772 690 €	45%	Région	793 202 €	20%	1 400 118 €	35%
CÉZANNE 2025 - Conservation d'intérêt patrimonial : restauration durable de l'atelier musée des Lavues et valorisation paysagère du jardin	909 933 €	406 713 €	45%	Région	181 987 €	20%	321 233 €	35%
Mobilité douce : réalisation d'une voie verte (RD 64 rond-point Luc de Vivien au hameau de la Molière) Création d'un parking écologique au stade de la Molière	831 995 €	371 877 €	45%				460 118 €	55%
Réalisation d'un parking de covoiturage écologique (avenue Georges de Fabry à Puyriscard)	119 461 €	53 396 €	45%				66 065 €	55%
Réalisation d'un parking écologique (chemin de Fontrousse)	83 214 €	37 194 €	45%				46 020 €	55%
Réalisation d'un parking écologique (avenue de Malacrida)			45%				0 €	55%
Economie d'énergie : programme de relanternage LED (Aix-en-Provence - les Milles - Luynes - Puyriscard)	615 500 €	275 110 €	45%				340 390 €	55%
TOTAL	11 854 936 €	5 298 808 €			1 161 631 €		5 394 497 €	

Le délai imparti à la Ville pour solliciter le versement de la subvention accordée est fixé à trois ans pour chaque tranche annuelle de travaux, sous peine de caducité.

Le versement de la participation financière du Département sera effectué projet par projet, conformément au phasage financier des opérations approuvé par la commission permanente. Les contrats pourront être réaménagés chaque année, dans la limite de l'enveloppe initiale, en fonction de l'évolution des dossiers.

Une convention spécifique est conclue à cet effet entre la collectivité é bénéficiaire et le

Département.

Le Département est un acteur stratégique de la mobilisation territoriale en tant qu'échelon d'intervention de proximité, auprès des communes et des EPCI, mais aussi de pédagogie et d'accompagnement auprès des citoyens. C'est ainsi qu'avec le Plan d'Accélération pour la Transition Écologique (PACTE), il s'engage à accompagner les communes dans leurs

investissements. Il a vocation, dans le cadre d'une véritable coopération dans la durée, à proposer un plan d'actions prioritaires : chaque signataire restera libre de choisir les modalités opérationnelles de sa contribution à ces objectifs partagés.

Ainsi, en complément du contrat Départemental et afin de formaliser cette démarche collective, il est proposé aux communes volontaires d'adhérer à la charte d'engagement pour le PACTE.

En conséquence, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2025- 2027 incluse dans la présente demande du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique, conformément au tableau ci-joint en annexe, d'un montant total de **30 859 073 € HT** ;
- **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône à hauteur de **45 %**, soit un montant global de **13 793 100 € HT** pour les années 2025-2027 ;
-
- **APPROUVER** le plan de financement de la tranche 2025 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de **5 298 808 €** ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône et tout document afférent à ces dossiers ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la subvention acquise.

Présents et représentés : 53

Présents : 42

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme AUGÉY : J'ai la 01.20 qui est sur le contrat départemental. Le contrat départemental est un contrat de centralité. Nous en avons déjà un entre 2016 et 2019 qui était de 10,4 millions d'euros. Nous en avons un nouveau et c'est vraiment une très bonne nouvelle

entre 2025 et 2027, sur trois ans, un contrat de centralité de 13,4 millions d'euros. Le Département a des objectifs bien ciblés, bien annoncés et donc, nous avons un certain nombre d'opérations de la Ville éligibles en fonction des priorités du Département.

Pour vous donner des exemples, le relanternage LED, et Monsieur CHENAUD m'expliquait l'autre jour que lorsque nous mettons une LED, en tout cas en ville dans les rues, nous économisons 130 € par an de frais de fonctionnement de consommation d'électricité. Et nous avons quand même 8 000 ampoules. Les opérations de relanternage, c'est une bonne chose de le faire, nous en avons déjà parlé tout à l'heure.

Dans cette délibération, nous avons voulu faire les choses bien complètement, nous vous avons aussi additionné à côté de la subvention Département, la subvention de la Région, ce qui fait que par exemple, la rénovation de l'atelier des Lauves et du Jas-de-Bouffan, la Ville finalement en paie 35 %, ce qui est quand même aussi intéressant.

Pour bénéficier de cette manne départementale, le Département, délibération 01.21, nous demande de bien vouloir signer sa charte qui est la charte d'engagement pour un Plan d'accélération pour la transition écologique. Si nous prenons les premières lettres de toute cette phrase, cela nous donne PACTE. Bien entendu, nous allons signer cette charte d'autant plus qu'elle nous va bien puisqu'elle a pour objectif de réduire la consommation d'énergie, de réduire la consommation d'eau, de lutter contre les îlots de chaleur, de rétablir la nature en ville, tout ce que fait Marc FERAUD, de préserver la biodiversité.

Une phrase dont je médite le sens depuis que je l'ai lue qui est : « Restaurer le lien homme-nature. » Je médite sur cette phrase depuis que je l'ai lue.

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE PLAN D'ACCÉLÉRATION POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2023-2028 (PACTE) - DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.21

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE PLAN D'ACCÉLÉRATION POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2023-2028 (PACTE) -

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Au cœur de la Méditerranée, la Provence et les Bouches-du-Rhône sont une des régions les plus touchées par le changement climatique. Avec une hausse des températures maximales estivales de 2,5° en 60 ans, une accélération des épisodes de canicule ces 20 dernières années, des épisodes méditerranéens de plus en plus violents et fréquents et des précipitations en diminution, le climat a déjà changé.

Les défis sont immenses : la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent les enjeux majeurs des prochaines décennies.

La Ville d'Aix-en-Provence n'a pas attendu la prise de conscience sur les enjeux climatiques pour agir et avait déjà déployé une série de mesures visant la neutralité carbone pour consommer toujours moins et mieux en énergies.

Le Plan Local de Développement Durable, démarché initiée par la Ville d'Aix-en-Provence en 2016 (DL.2016-260 du 20 juin 2016), et qui s'est structuré progressivement en 3 volets : transition énergétique ; transition écologique et éco exemplarité et développement responsable, permet à la Ville de formaliser et rendre plus visible l'engagement de notre collectivité sur plusieurs des objectifs stratégiques qu'elle s'est d'ores et déjà assignés en la

matière, à savoir : la qualité de vie des aixois, l'optimisation des dépenses, l'éco-responsabilité des agents et des services ainsi que l'attractivité de la ville et de son territoire.

Par ailleurs, cette démarche conforte, en intégrant l'évolution du contexte administratif et réglementaire, la stratégie et le cadre d'actions communaux en matière de développement durable en s'efforçant de s'inscrire en cohérence avec les orientations des échelons territoriaux « supra » (Métropole Aix-Marseille-Provence, Département des Bouches-du- Rhône, Région Sud) et également avec les orientations stratégiques des organismes et institutions spécifiques (OFB, Agence de l'Eau, EPAGE Ménélik, REPA, ADEME, CEREMA...). Elle vient enfin mettre davantage en perspective les actions évaluées annuellement dans le « rapport développement durable », précédant de façon réglementaire le Débat d'Orientation Budgétaire.

Par délibération n°2023-477 du 13 décembre 2023, la Ville a adopté son schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), dont l'objectif est d'utiliser la commande publique comme levier au service de la transition écologique et sociale.

Ce schéma s'inscrit pleinement dans la politique Développement Durable menée par la Ville, car il constitue la feuille de route de la collectivité en matière d'achat durable pour les années 2024-2026.

Le plan du SPASER est calqué sur les 3 volets du développement durable (environnemental, social et économique) :

1. La protection de l'environnement et de la santé,
2. L'insertion professionnelle et l'inclusion sociale,
3. Le développement économique.

Concrètement, les marchés de la Ville doivent comporter des critères de jugement des offres et/ou des clauses d'exécution permettant par exemple:

- des économies d'énergie, des économies d'eau, de papier, etc.
- la limitation de la production de déchets ou leur valorisation (en achetant des produits issus de matières recyclées, des produits reconditionnés ou d'occasion, en luttant contre le gaspillage alimentaire),
- la protection de la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur,
- la réduction de l'empreinte carbone générée par nos achats (notamment sur le volet transport),
- l'innovation en matière environnementale.

Des actions d'efficacité sont mises en place telles que le raccordement, quand cela est possible, au chauffage urbain de la chaufferie biomasse, la charte du bien construire (n° DL.2022-15 du 10 février 2022) pour la qualité des constructions et pour un urbanisme durable, la végétalisation des cours

d'écoles, le renouvellement de l'éclairage public par la technologie LED.

Aujourd'hui plus encore, il devient indispensable de poursuivre la diminution de notre dépendance énergétique. C'est pourquoi ces mesures sont renforcées et complétées, afin de réduire plus fortement notre consommation.

Par délibération n°DL.2017-594 du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la charte de l'arbre qui constitue un cadre réglementaire en matière de gestion des arbres en milieu urbain comportant des mesures, conseils et préconisations à l'intention des acteurs publics, privés mais aussi de tous les particuliers. La végétalisation est au cœur des préoccupations de la Ville. Son objectif est de planter 3 000 arbres d'ici 2030. Le rythme de plantation de 300 à 400 nouveaux arbres chaque année est respecté. Le patrimoine boisé de notre ville est un des plus importants de France.

Il est de la responsabilité de la Ville de tout faire pour préserver la qualité du vivre-ensemble, celle de l'harmonie des quartiers, des sociologies, des fonctionnalités et des usages :

- Préserver le patrimoine végétal en ville,
- Traiter l'insertion paysagère des opérations,
- S'inspirer du patrimoine aixois,
- Proposer la mixité des programmes,
- Proposer une architecture en harmonie avec le tissu urbain environnant,
- Traiter les aspects extérieurs,
- Traiter qualitativement les parties communes,
- Traiter qualitativement l'intérieur des logements,
- Traiter qualitativement les stationnements.

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Ville d'Aix-en-Provence a clairement identifié un axe stratégique d'actions prioritaires sur la question de l'eau (n° DL.2022-393 du 13 décembre 2022), décliné via quatre orientations :

- Un plan pluriannuel d'économie d'eau et de préservation de la ressource dans une logique de partage des usages ;
- La préservation des cours d'eau, de leurs espaces de bon fonctionnement et de la biodiversité associée ;
- La gestion durable des eaux pluviales et la désimperméabilisation des sols dans un objectif de lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- Un volet de sensibilisation tous publics et un volet d'éducation à l'environnement et au développement durable centrés sur ces différents enjeux autour de l'eau.

Pour répondre à l'enjeu majeur de la mobilité douce, la Ville a lancé en 2020 son Plan Vélo. Depuis, le réseau cyclable a connu une avancée considérable et continue d'étendre sa toile cette année, pour atteindre l'objectif de relier le centre-ville aux quartiers et villages aixois.

La Ville investit chaque année dans les aménagements cyclables. A terme, les itinéraires vélos seront identifiés par des couleurs et une signalétique forte permettra de se déplacer plus facilement depuis les quartiers et villages vers le centre-ville d'Aix-en-Provence. Un itinéraire complémentaire permettra de faire le « grand tour de ville ». C'est ce que l'on appelle le projet « tram'vélo ». Aujourd'hui, sur l'ensemble des itinéraires fixés sur la carte, environ 60 % sont praticables.

En parallèle, d'autres aménagements viennent renforcer le maillage pour permettre des déplacements sécurisés.

Le Département des Bouches-du-Rhône propose de mettre en place « le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique – PACTE », qui traduit de l'engagement collectif pour construire un territoire plus sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable.

Ce PACTE est l'engagement volontaire de l'ensemble des communes et des intercommunalités aux côtés du Département pour accélérer la transition écologique du territoire et de ses habitants.

Au-delà d'une ambition collective, il allie de manière concrète les actions de chacune de nos collectivités pour densifier et accroître les résultats en termes d'économie d'énergie ou de préservation du vivant.

Le Département est un acteur stratégique de la mobilisation territoriale en tant qu'échelon

d'intervention de proximité mais aussi de pédagogie et d'accompagnement auprès des citoyens. Il a la capacité de mobiliser les acteurs, de définir le cadre et les orientations d'un projet partagé autour de nos valeurs communes.

Le PACTE a vocation, dans le cadre d'une véritable coopération dans la durée, à proposer un plan d'actions prioritaires : chaque signataire restera libre de choisir les modalités opérationnelles de sa contribution à ces objectifs partagés.

Le Département s'engage à accompagner les communes dans leurs investissements par 6 actions prioritaires ciblées dans le PACTE :

- **Réduire notre consommation et développer notre production d'énergie**

Cet engagement peut se traduire par de nombreuses actions concrètes : extinction des éclairages publics s'il n'y a pas un besoin impératif de lumière, production d'énergie renouvelable, rénovation thermique des bâtiments, etc...

- **Réduire notre consommation et restaurer le cycle de l'eau**

Le préalable est une bonne connaissance des consommations d'eau pour définir les actions à mettre en œuvre comme par exemple la lutte contre le gaspillage, la valorisation des eaux non conventionnelles (eau de pluie, eaux grises (ménagères), Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)). Cet engagement concerne également la désimperméabilisation des sols pour reconstituer le cycle de l'eau.

- **Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur**

Les actions peuvent porter sur la préservation de l'existant à fort potentiel écologique, la création d'espaces de nature (végétalisation en choisissant le végétal adapté « sésame »...).

- **Préserver les Espaces Naturels Sensibles (ENS), la biodiversité et les paysages de Provence**

Cet engagement concerne les aménagements pérennes qui ne consomment pas de nouvelles terres agricoles et naturelles, qui favorisent la renaturation des milieux artificiels ou dégradés (doctrine «éviter, réduire, compenser »).

- **Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission**

Cet engagement vise notamment à réduire l'impact carbone lié aux mobilités par le soutien aux gros investissements structurants de la mobilité.

- **Restaurer le lien homme-nature**

Cet engagement se traduit par des actions de formation des élus avec l'ATD13, de sensibilisation (des collégiens), de formation à l'écocitoyenneté, de réduction des déchets (réduction des impressions) ...Chaque partenaire restera libre de définir sa contribution à ces objectifs partagés. Ainsi, chacun s'engagera sur des actions et des objectifs dont il définira les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

A ce titre et afin de formaliser cette démarche collective, il est proposé aux communes volontaires d'adhérer à la charte d'engagement pour le PACTE qui vise ainsi à accompagner les partenaires dans la mise en place de ces objectifs partagés.

Ainsi, et en complément des engagements du PACTE, la Ville souhaite financer la réalisation d'un programme d'investissements locaux, sur une durée déterminée, à travers un Contrat Départemental pour la Transition Ecologique (CDTE). Les projets proposés par la Ville rentrent dans les thématiques priorisées par le PACTE :

- Renaturation du centre-ville,
- Désimperméabilisation des cours d'écoles,
- Plaine nature Carcassonne,
- Restauration du Domaine du Jas de Bouffan et de l'Atelier des Lauves,
- Projets d'aménagements de parkings écologiques,
- Programme de relanternage LED,
- Mise en circuit fermé des fontaines.

Ainsi, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la charte annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la charte d'engagement pour le plan d'accélération pour la transition écologique 2023-2028 (PACTE) avec le Département des Bouches-du-Rhône.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A L'APPEL A PROJETS FEDER "SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DES BÂTIMENTS PUBLICS" (OS2 - Osp 2.1)

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI,

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX
LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.22

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur BOUDON Jacques

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A L'APPEL A PROJETS FEDER "SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DES BÂTIMENTS PUBLICS" (OS2 - OSP 2.1)- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2021-2027, est responsable de la mise en œuvre du programme FEDER- FSE+-FTJ 2021-2027 (Fonds européen de développement régional – Fonds social européen – Fonds européen pour une transition juste).

L'un des leviers stratégiques du Programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 est constitué par l'objectif stratégique 2 qui vise à préserver les ressources du territoire régional en accompagnant la transition environnementale et énergétique et plus particulièrement par l'objectif spécifique 2.1 : « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ».

En mobilisant cet objectif spécifique, qui s'inscrit en cohérence avec l'objectif de sobriété et d'autonomie énergétique dans le bâtiment du Plan Climat Régional, la Région Sud Provence- Alpes- Côte d'Azur ambitionne d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. En effet, cet objectif spécifique vise à soutenir les travaux de rénovation énergétique performante des bâtiments les plus énergivores permettant d'atteindre à minima les critères de rénovation Bâtiment Basse Consommation (BBC), en priorité sur les bâtiments publics, ainsi que sur les logements sociaux. Cet appel à projets vise à soutenir les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics existants, atteignant à minima le niveau de performance énergétique « BBC rénovation » et avec le changement d'au moins une classe énergétique à la hausse.

La prise en compte du confort d'été dans les projets soutenus est un point d'attention particulier. En effet, dans notre Région, particulièrement sur le littoral bénéficiant d'un climat méditerranéen, la problématique du confort d'été est un impératif à prendre en compte dans la perspective de s'adapter aux impacts du changement climatique.

La gestion du confort d'été doit passer en priorité par la mise en place de solutions passives et bioclimatiques comme les protections solaires adaptées. Celles-ci doivent permettre la ventilation naturelle, l'accès à la lumière et ne pas dégrader de manière significative le bioclimatisme hivernal.

Les actions soutenues sont les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation, et notamment :

- l'isolation thermique des toitures et des planchers de combles perdus,
- l'isolation thermique des murs extérieurs ou sur locaux non chauffés,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- les équipements techniques de ventilation, de chauffage et d'eau chaude sanitaire,
- les équipements techniques de régulation et d'équilibrage des installations de chauffage,
- les travaux induits par la réalisation des travaux précités (par exemple, réfection de
- l'étanchéité des toitures résultant des travaux d'isolation thermique...).

Les projets de rénovation énergétique candidats au présent appel à projets peuvent concerner tout ou partie de ces travaux.

Les dépenses directes afférentes à ces actions seront estimées sur la base d'un barème standard de coût unitaire par m² de surface thermique rénovée au sens de la réglementation thermique (SRT rénovée). De plus, le taux d'intervention FEDER non bonifié sera de 60% du coût total éligible ou 70% si bonifié.

Catégorie de bâtiment	Coûts directs unitaires au m² SRT rénovée actualisés
Bureaux	627 €
Enseignement	723 €

La Ville d'Aix-en-Provence veut prioriser la réussite éducative et le bien-être des enfants dans les écoles. Le principal objectif de cette politique éducative est d'assurer à tous un climat scolaire apaisé, des conditions optimales d'accueil et de réussite dans une école bienveillante, mais également de proposer un environnement favorable à l'épanouissement des enfants et à leur apprentissage. C'est tout l'objet du plan « Bien Vivre à l'Ecole » lancé lors de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Le processus a démarré par la réalisation d'un audit énergétique remis en janvier 2024. Les résultats de cet audit ont montré que la grande majorité des parois sont très déperditives, aussi bien sur l'école maternelle qu'élémentaire, et qu'un travail de remplacement ou de d'ajout d'isolation thermique sur celles-ci permettrait des économies considérables de gaz pour le chauffage, et d'électricité pour la production d'eau chaude sanitaire et autres usages (58% d'économies attendues). Pour cet appel à projet, la Ville propose de rénover le groupe scolaire Paul Arène, construit dans les années 1970 avant le 1^{er} choc pétrolier, qui se compose d'une maternelle de 80 élèves et d'une élémentaire de 140 élèves, soit 220 élèves au total. Il fait partie des groupes scolaires avec un effectif conséquent d'élèves.

Le groupe scolaire est constitué de deux écoles :

- L'école maternelle sur 1 niveau
- L'école élémentaire sur 3 niveaux

Un meilleur confort thermique est nécessaire pour les élèves et la communauté éducative de ces 2 écoles, l'effet îlot de chaleur étant récurrent sur ce secteur. La prise en compte de la qualité de l'air intérieur sera une priorité du projet.

Le coût de l'énergie, le réchauffement climatique et les vagues de canicule rendent ce projet prioritaire pour le confort et l'apprentissage des élèves. Les travaux prévus ont pour but d'apporter une amélioration énergétique des bâtiments.

Le coût estimatif de ce projet est de 4 000 000 € TTC, soit 3 333 333 € HT. Le plan de financement est donc le suivant :

Coût total opération HT	Montant éligible cible (SRT rénovée)	Union Européenne/ FEDER	Ville d'Aix-en-Provence
3 333 333 €	1 953 419,40 €	1 367 393,58 €	586 025,82 €
<i>Taux de participation</i>		<i>70 % du montant éligible</i>	<i>30 % du montant éligible</i>

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe d'un dépôt de candidature de la Ville en réponse à l'appel à projets FEDER «Soutien aux travaux de rénovation énergétique performante des bâtiments publics» pour le groupe scolaire Paul Arène ;
- **SOLLICITER** la participation financière du FEDER à hauteur de **1 367 393,58 €**, pour un montant total éligible de **1 953 419,40 € HT** ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer tout document afférent au dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la somme correspondante.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DETTE RECUPÉRABLE ENTRE LA MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.23

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DETTE RECUPÉRABLE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Au 1^{er} janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Métropole Aix-Marseille- Provence exerce toutes les compétences obligatoires métropolitaines qui étaient jusqu'alors exercées par les communes, à l'exception de la voirie. Aussi, une première convention de dette récupérable a été adoptée entre la Métropole et la Commune d'Aix-en-Provence, en décembre 2018 dans le cadre du transfert des compétences « DECI » (Défense Extérieure Contre les Incendies) et « Eaux Pluviales ».

Puis, en application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée au 1^{er} janvier 2023. En conséquence, les compétences « DECI », les équipements de stationnement et les « voiries » ne répondant pas à la définition de l'intérêt métropolitain ont été transférés à la commune d'Aix-en-Provence. Ces transferts de compétence de la Métropole vers la commune d'Aix-en-Provence ont donné lieu à l'avenant n°1 de dette récupérable entre la Métropole et la Commune.

Par délibérations n°ATCS-002-15214/23/CM et n°ATCS-004-15216/23/CM du 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe du transfert des piscines « Yves Blanc », « Plein Ciel » et « Claude Bollet », du Stade Maurice David, de la salle multifonctionnelle « Arena » et de la salle des musiques actuelle « 6MIC » au bénéfice de la commune d'Aix-en-Provence à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), du 23 septembre 2024, a adopté le montant des charges transférées de la Métropole à la Commune au titre des équipements cités.

L'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ensemble des droits et des obligations attachés aux biens transférés, y compris les dettes, est supporté par la commune une fois le transfert réalisé, si et seulement si la part de la dette métropolitaine contractée au titre de la compétence et/ou de l'équipement transféré peut être isolée.

Dans le cas où les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est fait application du mécanisme alternatif dit de «dette récupérable». Ainsi, la Métropole continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la Commune, cette dernière remboursant à la Métropole la quote-part d'emprunt.

Il convient de modifier la convention de dette récupérable initiale pour tenir compte des transferts cités ci-avant.

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 à L2252- 2 ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale en particulier son article 181 modifiant la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres à compter du 1er janvier 2023 ;

La délibération n°FAG 033-4849/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole approuvant la convention de dette récupérable relative aux compétences de la commune d'Aix-en-Provence transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n°FBPA-050-15305/23/CM du 7 décembre 2023 du Conseil de la Métropole approuvant la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées entre la commune d'Aix-en-Provence et la Métropole au 1er janvier 2023 ;

La délibération n°ATCS-002-15214/23/CM et la délibération n°ATCS-004-15216/23/CM du 7 décembre 2023 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'équipement sportif et culturel ;

La délibération n° DL.2018-524 du 17/12/2018 de la Commune d'Aix-en-Provence ; La

délibération n° DL.2023-424 du 13/12/2023 de la Commune d'Aix-en-Provence.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONSTATER ET APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de dette récupérable entre la Commune d'Aix-en-Provence, et la Métropole, ci-après, et d'ainsi réviser par avenant 2 à la convention l'encours de dette récupérable à compter du 1er janvier 2024 ;
- **DIRE** que l'enregistrement de la dette récupérable sera imputé au compte 168741 du budget de la commune. La charge des intérêts sera imputée au compte 661131. Le remboursement du capital sera imputé au compte 168741.

L'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé au compte 276351 du budget principal de la métropole. La perception des intérêts sera imputée au compte 76232. Le remboursement du capital sera imputé au compte 276351.

AUTORISER Madame le
Maire ou l'élu délégué aux
finances à signer l'avenant n°2
à la dette récupérable ainsi qu'à
prendre toute décision
nécessaire à son exécution.

Présents et représentés : 53

Présents : 42

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 47

Contre : 6

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Elisabeth HUARD Philippe KLEIN Sophie MEYNET DE CACQUERAY

Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme AUGÉY : Dernier rapport me concernant en tout cas pour l'instant, le 01.22, c'est répondre à un appel FEDER. Le FEDER, je vous rappelle, c'est le Fonds Européen De Développement Régional. C'est un programme de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics. C'est parfait, nous en avons un que nous voulons rénover, c'est une école,

elle s'appelle Paul Arène, elle est à Encagnane. C'est un bâtiment des années 70 qui a bien besoin que nous nous occupions de lui. C'est même deux bâtiments, un bâtiment en rez-de-chaussée avec une maternelle pour 80 enfants, un bâtiment R+2, un bâtiment de trois étages où il y a une école élémentaire avec 140 enfants.

Grâce au FEDER, nous allons pouvoir rénover. Nous le ferons quand même de toute façon, mais si nous sommes aidés, c'est encore mieux. Le coût total, c'est 3,3 millions d'euros et le FEDER nous en financerait 1,4 million d'euros, ce qui est une somme qui nous fera grand bien dans nos comptes.

Mme le Maire : Vous avez le 23 aussi. Ceci dit, vous l'avez déjà présenté.

Mme AUGÉY : Je l'ai déjà présenté. C'est la suite du 01.08 et 01.09. Il faut le voter, mais nous l'avons déjà fait.

Mme le Maire : Y a-t-il des questions ? Oui, Cyril DI MEO.

M. DI MEO : J'avais deux remarques. La première, c'est qu'effectivement, la Région à laquelle vous siégez et le Conseil général participent à quelque chose qui est tout à fait positif pour la ville qui est la désimperméabilisation des cours d'école. Ne serait-il pas opportun que vous les sollicitiez pour que les collèges et les lycées sur Aix-en-Provence, puisqu'ils semblent être convaincus par ces projets, fassent aussi l'objet de désimperméabilisation ? Pourquoi le Département nous donne-t-il de l'argent pour que nous fassions quelque chose que lui-même ne fait pas vraiment dans ces collèges ?

Mme le Maire : Je ne vais peut-être pas le formuler de cette manière.

Je peux avoir un espoir d'aboutir.

M. DI MEO : Je suis peut-être moins emphatique que d'autres, mais je vais peut-être trop vite directement au but. Nous allons le formuler différemment. Pourriez-vous solliciter le Conseil général et Conseil régional en leur disant que s'ils trouvent ce qui est fait sur les cours d'écoles primaires positif, qu'ils aient l'idée de le prolonger sur les collèges et les lycées ?

Mme le Maire : Nous pouvons essayer.

M. DI MEO : La deuxième chose, si j'ai bien compris, le Département contribue à la mise en circuit fermé des fontaines aixoises. Le budget de cette mise en circuit fermé des fontaines aixoises m'a paru tout à fait énorme. Nous sommes presque à 2 millions d'euros, si j'ai bien compris. Cela m'a rendu curieux. Quelle pouvait être la nature de travaux qui étaient aussi onéreux pour quelque chose qui paraît assez simple ? Cela ne doit pas être simple puisque c'est aussi cher.

Mme le Maire : Non, cela ne l'est pas malheureusement parce qu'il y a tout un système de filtrage et un matériel de filtrage de l'eau qui peut se gripper et qui est assez fragile. C'est un peu compliqué.

Monsieur CHENAUD, Cyril DI MEO nous interrogeait sur le montant de la mise en circuit fermé de nos fontaines, et puis nos fontaines sont nombreuses.

M. CHENAUD : Il faut savoir que quand nous mettons en circuit fermé, nous faisons une salle technique souterraine. Cela veut dire que nous faisons un bâtiment génie civil qui recevra les pompes. Il faut une bâche aussi derrière parce que comme nous sommes en circuit fermé, il faut suffisamment de volume pour que nous pompions et nous recyclions et puis derrière, c'est le même matériel qu'une piscine. Une mise en circuit fermé d'une fontaine, c'est un local de piscine un peu plus grand parce qu'il faut une bâche et en plus comme nous ne voulons pas qu'il y ait d'émergence. Des fois, quand nous avons un bâtiment public à côté, nous n'avons

pas à faire de bâtiments, mais en général, nous faisons un bâtiment public. Si vous voulez, je vous amènerai un jour dans quelques bâtiments que nous avons pu faire, Madeleine Prêcheurs sur le cours Mirabeau et vous verrez que ce sont des studios dans lesquels nous enterrons. Cela veut dire parfois quand nous avons de l'eau cuvelage, étanchéité, il y a du beaucoup de génie civil. Mais si cela vous intéresse, franchement un jour, je vous amène et je vous montrerai.

Mme le Maire : Cela vaut le coup d'aller voir.

Emmanuel HENRY.

M. HENRY : Dans un des rapports, sur la transition écologique, le 01.20, nous nous félicitons du Plan vélo et notamment de la voie verte vers la Molière entre l'autoroute et la Molière. Et en même temps, le Plan vélo, c'était le plan 2020-2024, nous arrivons en fin d'année 2024, dans trois semaines, nous avons une pratique du vélo qui reste extrêmement minoritaire. Quid des vélos en libre-service, pourrions-nous envisager d'avoir des projets de ce type ? Et plus encore, quid du vélo pour se rendre au travail ? C'est-à-dire la voie verte de la Molière pour les gens qui travaillent au siège du Crédit Agricole et qui habitent la Molière, c'est génial, mais s'il y en a un ou deux, cela doit être le maximum. Jusqu'à présent, vous aviez plus orienté votre action, c'était sur l'aspect weekend, détente, balade à vélo, etc. Je crois qu'il y a un vrai enjeu de vélo au travail.

Donc, quand nous regardons les plans qui ont été faits, nous voyons qu'il y a des trous énormes. Il est bien d'avoir une voie verte à la Molière, mais la route de Galice est incomplète. La route de Galice distribue aussi le nouveau site de Sciences Po Aix, c'est-à-dire qu'il y a des endroits où il y a des vrais trous, où il y a des vrais besoins de continuité. Après, idéalement de voies de qualité. Je n'ai pas les termes exacts sur les différences entre pistes cyclables, voies, etc., mais une voie de qualité, c'est une voie protégée. Nous nous contentons trop souvent d'une bande blanche où les voitures se stationnent. Ma question portait là-dessus et quels étaient les projets de la Ville ?

Mme le Maire : Monsieur CHEVALIER, peut-être que vous voulez plus verser dans cette thématique.

M. CHEVALIER : Juste sur cet élément de Galice qui est très pratiqué, il va être complété par un autre élément dans le cadre de l'aménagement du projet Émeraude autour du Crédit Agricole devant aller jusqu'au parking relais. À ce moment-là, au parking relais, nous allons rejoindre la bande le long de la route de Galice de l'autre côté et les voies des bus utilisées par les vélos.

M. HENRY : Je pensais en particulier entre le cours des Minimes et la station Total où là, il n'y a pas de voie de bus. Il y a des trottoirs de 4 m de large. Il y a toute une partie où il n'y a pas de voie de bus et pas de piste cyclable.

Mme BIANCO : Je vais essayer de répondre de manière la plus simple possible et au niveau global et au niveau de Galice.

Sur Galice, la problématique que nous avons, c'est le carrefour juste derrière. Il est à l'étude, le carrefour du cours des Minimes là où il y a la police municipale qui peut être assez compliqué pour les cyclistes à traverser. Et si vous voulez, créer une piste cyclable qui débouche sur ce carrefour est un peu complexe. Donc, nous étudions ce carrefour avant de pouvoir vraiment relier pour que ce soit le plus sécurisé possible pour les cyclistes. Le petit point noir sur ce parcours et ce carrefour qui même en voiture des fois est un peu laborieux donc pour les cyclistes aussi.

De manière globale, nous ne nous concentrons pas que sur les week-ends. L'idée de Madame le Maire est de relier justement les quartiers, les villages au centre-ville et d'avoir le

plus de continuité possible. Effectivement, nous avons un territoire très vaste sur la commune et comme vous le savez, c'est de l'investissement qui coûte de l'argent. Nous essayons de répartir sur tout le territoire pour qu'il y ait le plus d'équité possible entre les quartiers et les villages.

Notre objectif est de rompre toutes ces discontinuités et d'apporter une ligne continue pour chacun des quartiers et des villages. C'est ce que nous faisons. Nous avons investi sur Puyricard, sur Les Milles, sur le Jas-de-Bouffan. Nous essayons d'aller au plus, et à terme, l'objectif est d'avoir cette continuité. Le plus compliqué dans tout cela, ce sont les ronds-points et les carrefours pour avoir le plus de sécurité. En général, pour venir compléter, quand nous venons tracer des bandes cyclables, c'est quand nous avons des problématiques d'emprise foncière, là aussi, ce sont des choses que nous essayons de régler.

Par exemple, sur la Duranne, c'est un projet que nous voulons aboutir avant la fin du mandat. À ce jour, nous n'avons pas réussi à faire la continuité puisque nous n'avons pas le foncier, par exemple. Et quand nous n'avons pas l'emprise foncière pour pouvoir faire une piste cyclable comme il se doit, à double sens, uniquement réservée aux cyclistes, et avec les piétons à côté, nous faisons ces bandes qui sont un palliatif et qui nous permettent quand même de garder cette continuité même si ce n'est pas optimal, mais nous n'avons toujours pas l'emprise foncière pour le faire. Nous avons investi énormément là-dessus, je crois que nous avons fait un réel bond en avant. Ce n'est pas terminé pour autant, nous avons encore du travail à fournir, mais c'est ce que nous nous efforçons de faire.

Mme le Maire : Merci, Madame BIANCO.

Je vous propose de passer au vote.

01.16, contre ? Abstentions ?

01.17, contre ? Abstentions ?

01.18, contre ? Abstentions ?

01.19, contre ? Abstentions ?

01.20, contre ? Abstentions ?

01.21, contre ? Abstentions ?

01.22, contre ? Abstentions ?

01.23, contre ? Abstentions ?

Monsieur ZAZOUN.

Mme le Maire : 01.08, approbation des rapports de la CLECT portant l'évaluation des charges transférées entre la Métropole. Elle l'a déjà passée tout à l'heure, mais il faut la faire voter.

Mme AUGÉY : Le rapport 01.08, je l'ai déjà présenté au travers et aussi le 01.09. Nous ne les avons pas votés, mais nous les avons déjà présentés.

La suite logique du 01.09, si vous me le permettez, c'est le 01.23 dont nous ne parlerons plus sauf pour le voter parce que là, c'est le remboursement de la dette. Nous l'avons déjà vu pendant le ROB.

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHE FLEURS HÔTEL DE VILLE

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean- François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie- Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean- Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

01.24

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHE FLEURS HÔTEL DE VILLE-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Madame Martine Wenzinger est titulaire d'un emplacement fixe pour lequel elle bénéficie d'un abonnement sur le marché « Fleurs Hôtel de Ville ».

En tant qu'abonnée, elle est redevable chaque mois du paiement d'un droit de place d'un montant de 205,20 euros, conformément à la délibération annuelle portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2024.

Victime d'un problème de santé dûment justifié du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, Madame Martine Wenzinger a été contrainte de cesser son activité exercée sur le domaine public. Elle sollicite un dégrèvement d'un montant de 410,40 euros correspondant aux mois de juillet et août 2024, invoquant l'absence d'occupation effective du domaine public telle qu'autorisée par son titre et sa situation personnelle.

L'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence stipule, dans son article 48, que « *Toute exonération du droit de place doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, seul organe compétent, et après examen de la demande du commerçant non sédentaire dûment justifiée* ». En outre, les règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou abandonné ou dans lesquelles une remise de dette peut intervenir. À cette fin, « *le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.* » (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** le dégrèvement du droit de place, correspondant aux mois de juillet et août

2024 pour un montant de 410,40 euros, dû par Madame Martine Wenzinger.

Présents et représentés	:	53
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

M. ZAZOUN : Oui, Madame le Maire.

01.24 : dégrèvement d'un droit de place. En effet, une fleuriste du marché des fleurs s'est absentée pour des raisons de santé justifiées. Il convient de procéder au dégrèvement pour la période indiquée dans la délibération. Je vous remercie.

Mme le Maire : Madame COURANJOU.

OBJET : RAPPORT POUR INFORMATION - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean- François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie- Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean- Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael

ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.

01.25

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RAPPORT POUR INFORMATION - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023- Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme le prévoit la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les administrations publiques élaborent, chaque année, un Rapport Social Unique (RSU), qui vient remplacer le bilan social.

Cet outil de dialogue social, rédigé au titre de l'année écoulée, doit présenter et analyser des données extraites d'une base de données sociales établie et actualisée autour des dix thématiques suivantes :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- la rémunération,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline.

Comme le prévoit l'article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983, le rapport social unique intègre les rapports sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les fonctionnaires mis à disposition et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, au vu des données que contient la base de données sociales. Ce document a donc vocation à se substituer à divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité,
- établir les lignes directrices de gestion,
- favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation pour avis au Comité Social Territorial. Il doit être présenté pour information à l'assemblée délibérante via le Conseil Municipal et rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le décret du 30 novembre 2020 laisse aux collectivités un délai pour mettre en place la base de données sociale, lequel est fixé au 31 décembre 2023.

Je porte à votre connaissance le Rapport Social Unique établi pour l'année 2023, présenté au Comité Social Territorial du 27 novembre 2024.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme COURANJOU : Oui. Merci, Madame le Maire.

Nous arrivons sur le Rapport social unique. Permettez-moi, Madame le Maire, de le dédicacer à Madame HUARD qui est très attachée à ce Rapport social unique avec toute notre amitié et qui a dû nous quitter pour des circonstances difficiles. Je vais vous présenter ce Rapport social unique qui est une base de données sociales. Je vais un petit peu le détailler, mais de façon assez rapide, si vous le permettez.

Concernant les effectifs, nous observons que les tendances globales sont comparables aux collectivités de taille équivalente. Il s'agit de la présentation en page 8. La Ville présente des effectifs globaux stables avec 2 787 effectifs physiques, rémunérés au 31/12/2023. La priorité est donnée aux titulaires lors des recrutements. La Ville poursuit une politique de déprécarisation dans les écoles et à la direction de la propreté. Les non-titulaires non permanents baissent au profit des non-titulaires permanents.

Les contractuels sur emplois permanents représentent 16 % de l'effectif et sont des contrats de remplacement essentiellement dans les écoles et à la propreté. 29 % sont des contractuels recrutés pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et 11 % sont des CDI.

Les emplois non permanents. Présentation de la page 12. Les emplois non permanents regroupent les agents recrutés sur la base d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Les collaborateurs de cabinet, collaborateurs de groupes politiques, les apprentis, les contrats de projet. Ils sont 465 au 31/12/2023 avec -43 par rapport à 2022. 84 % d'entre eux sont des agents recrutés pour accroissement temporaire d'activité, dont 80 % sont des étudiants sur des contrats périscolaires.

Sur le volet mouvement du personnel, sur la présentation de la page 19. Les arrivées sont au nombre de 224. 64 % des arrivées sont des recrutements d'agents venant de l'extérieur. Concernant les départs, 207 départs, dont 157 départs définitifs. 28 % sont des départs à la retraite, ce qui reste un premier motif de départ, mais avec une baisse par rapport à 2022 qui se justifie par la réforme des retraites, mais également à prendre en compte la pyramide des âges. Un turnover en augmentation, mais qui est lié aux nouveaux comportements des salariés et des candidats notamment au sein des jeunes générations. C'est une situation partagée par l'ensemble des collectivités. Nous pouvons assister aussi – et nous le voyons lors des jurys – à l'émergence de nouveaux projets professionnels.

Pour l'exercice 202, le solde arrivées-départs est de 17 pour les emplois permanents. C'est un solde proche de l'équilibre en cohérence avec la politique budgétaire. L'impact sur la masse salariale est maîtrisé du point de vue des recrutements.

Nous en avons parlé lors de l'intervention de Madame AUGÉY, la hausse des dépenses de

personnel de 3,71 est consécutive aux mesures réglementaires d'augmentation du pouvoir d'achat qui se sont imposées aux collectivités, mais également par la politique de soutien du pouvoir d'achat des agents souhaitée par l'autorité territoriale, que je souhaite rappeler en tous les cas celle de notre Ville.

Prime pouvoir d'achat délibérée et versée en décembre 2023, augmentation de la valeur faciale des titres restaurants, doublement de la participation de la Ville aux mutuelles et accompagnement au niveau des transports.

Concernant le développement des compétences, la formation et l'apprentissage, si le nombre des agents formés est en baisse, le nombre de jours de formation par agent est en hausse. Le taux moyen de jours de formations par agent reste stable avec 2,11 jours de formation en 2023, contre 1,7 jour de formation pour les collectivités de même taille et des Bouches-du-Rhône.

Nous pouvons avancer une augmentation de 365 jours de formation en plus pour les catégories C. Donc, une politique de formation très ambitieuse.

Le budget de formation qui est pour le CNFPT sur la base d'une cotisation de 0,9 % plus un budget de formation payante, représente 938 401 €.

Sur la politique d'apprentissage. Chaque année, comme vous le savez puisque nous le délibérons en Conseil municipal, la capacité d'accueil maximale d'apprentis est fixée par délibération. Encore l'année 2023, nous l'avons fixée à 30 et la délibération de 2024 a fixé ces apprentis également à 30. Six jeunes ont été intégrés entre 2020 et 2023.

Concernant l'absentéisme, présentation de la page 32. Le taux d'absentéisme compressible, c'est-à-dire maladies ordinaires, accidents imputables au service, poursuit sa tendance à la baisse avec un taux de 5 % contre 8,35 % pour les collectivités de taille comparable. C'est un taux favorable pour notre collectivité. Le nombre total d'arrêts liés au risque santé diminue, 720 arrêts de moins en 2023, mais avec une durée moyenne des arrêts qui augmente. Le renforcement de la gravité des arrêts est plus marqué pour les accidents de service. Pour les longues maladies, nous observons toutefois une dynamique inverse avec une augmentation du nombre d'arrêts, mais une baisse de la gravité.

Il est à noter que le recours accru au temps partiel thérapeutique dont l'accès est facilité depuis 2020 peut expliquer la baisse du taux d'absentéisme, ainsi que l'augmentation de la durée des arrêts. Le vieillissement de la population est toutefois également à prendre en compte dans l'analyse de la gravité des arrêts.

L'égalité femmes-hommes, la Ville présente un index égalité professionnelle détaillé en quatre indicateurs :

- l'écart global de rémunération entre femmes et hommes pour les fonctionnaires, avec un index de 45 sur 50 ;
- un écart global de rémunération entre femmes et hommes pour les contractuels sur emplois permanents de 14 sur 15 ;
- un écart du taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes de 25 sur 25, donc égalité totale ;
- le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents ayant reçu les plus hautes rémunérations est de 7 sur 10.

Ce qui porte notre index égalité femmes-hommes à 91 sur 100 pour une cible fixée par les textes à 75 sur 100. L'index d'égalité femmes-hommes pour notre collectivité est très

encourageant.

L'emploi des travailleurs handicapés. Le taux d'emploi direct des bénéficiaires d'obligation d'emplo (BOE), est à 8,66. Le seuil minimum fixé est à 6 %, 3,1 % dans les collectivités de même taille. Une convention avec le FIPHFP, c'est-à-dire le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, cette convention est un cofinancement reconduit sous réserve du bilan de l'exercice précédent. Nous allons présenter le 12 décembre avec les équipes RH le bilan de cette convention dont le cofinancement est conditionné à notre bilan et à ce que nous avons réalisé.

D'ores et déjà, dans la préévaluation, nous avons eu un retour extrêmement positif. Nous avons été félicités par la structuration administrative, car au niveau de la RH, nous avons une mission handicap au sein de la DRH et une référente handicap qui a un temps complet sur cette mission handicap.

Sur le focus du Rapport social unique, je répondrai à vos questions, mais en conclusion, le Rapport social unique s'impose comme un pilier incontournable pour une gestion des ressources humaines efficace et transparente au sein de notre collectivité. En offrant une vue d'ensemble précise des dynamiques sociales, il permet à l'autorité territoriale et à l'administration de mieux anticiper les besoins et valoriser les agents et d'optimiser les politiques publiques.

Au-delà de son rôle réglementaire, car il a un rôle réglementaire, ce rapport est un levier de progrès favorisant une démarche proactive d'amélioration continue, car nous nous projetons bien évidemment dans une démarche d'amélioration continue. En renforçant la transparence, le RSU contribue directement à la performance globale et à l'attractivité des territoires.

Je tiens à remercier l'ensemble des équipes RH pour le travail quotidien qui ne se voit pas toujours, mais lorsque l'on voit l'ampleur du travail au travers de ce RSU, je tiens à remercier – permettez-moi ce petit écart – Martine, Magali, Laurent, Bruno, Didier, Virginie, Fanny, Safia, Dalia, Christelle, Mahi, Justine, Maryline, Hubert, Gaëlle, Nathalie, Guillemette, Lolita, Hubert, Stéphane, Vincent, Pierre, Cécile, Laurence, Caroline, Lolita, Anne, Vincent, Guillaume, Marie-Pierre pour tout ce travail qu'ils portent au quotidien. Et permettez-moi de les applaudir.

Applaudissements

Mme le Maire : Bravo à Madame COURANJOU qui est passionnée par les sujets des ressources humaines et qui les connaît toujours à fond.

Oui, Agnès DAURES.

Mme DAURES : Merci pour cette présentation. Merci, Madame le Maire. Et merci aux fonctionnaires qui l'ont établi.

J'ai une question concernant les violences et les accidents de service. Sur les accidents de service, nous avons été surpris de lire qu'il y a énormément de chutes dans les escaliers : 17 accidents déclarés avec 1 027 jours d'arrêt, ce qui n'est pas étonnant, mais nous étions surpris du nombre et particulièrement de cet accident de service.

La deuxième des choses, c'est la lutte contre les violences. Il nous est dit à la page 64 du rapport que les femmes ont un taux d'absence supérieur aux hommes, que cela ne s'explique pas que par les congés de maternité, etc., les ASA et qu'il y a plus d'accidents de service et qu'elles sont plus exposées aux actes de violence, 61 %, et plus de harcèlement.

Sur l'augmentation de la violence, il y a aussi un chiffre inquiétant, 75 % des alertes sont des femmes. Ce n'est pas très étonnant à l'heure où le fonctionnaire bashing est de bon ton, il est

de bon ton de dire que les fonctionnaires sont responsables de tout, à l'hôpital, aux urgences, on s'en prend aux infirmières, là, les policiers municipaux, dans les écoles, etc., aux impôts aussi. Ma question est la suivante, il y a un paragraphe qui s'appelle « lutte contre les violences » et là, sauf erreur de ma part, il n'y a rien, c'est-à-dire que d'un seul coup, nous passons à existence d'un plan d'action égalité professionnelle, mais quel plan d'action contre les violences ? Sauf erreur de ma part, je n'ai rien vu. Pouvez-vous me dire, mises à part les alertes parce que vous avez mis en place un plan d'alerte, mais qu'est-il mis en place pour lutter contre ces violences d'autant qu'il y a une recrudescence ? Merci.

Mme le Maire : Je vais passer la parole à Marie-Pierre SIDI MOUSSA.

Mme SIDI MOUSSA : Merci.

Sur la lutte contre les violences, il y a plusieurs volets. Déjà, vous avez raison, nous pouvons dire que le rapport à l'usager parfois se tend, malheureusement, et que là-dessus, le premier volet, c'est d'abord d'être formé à l'accueil des publics, quels que soient les publics et d'apprendre à gérer les conflits, que ce soit des conflits avec les usagers, mais également les conflits internes, quels qu'ils soient, mais également s'agissant de l'accueil des usagers donc c'est le volet formation.

Ensuite, sur le volet prévention, nous avons toute une procédure d'escalade pour les déclarations qui se renforcent. C'est aussi ce qui explique que les informations remontent mieux et de ce point de vue, tant mieux, qu'elles ne remontaient auparavant. Il y a une espèce de faux-semblants dans les statistiques parce que peut-être qu'avant, tout ne remontait pas et que les procédures de recueil de la parole n'étaient pas optimisées. Elles le sont et c'est aussi pour cela qu'on nous déclare plus de choses, et c'est tant mieux. Et derrière, nous avons tout un volet d'accompagnement, par la formation, mais aussi d'accompagnement juridique parce que chaque fois que c'est nécessaire, nous allons actionner ce que nous appelons la protection fonctionnelle qui est un système de protection à la fois psychologique, éventuellement, lorsqu'il faut mettre en place une cellule ou un accompagnement psychologique, et un volet juridique si jamais cela va au-delà. Cela nécessite une procédure particulière avec un accompagnement sur éventuellement un dépôt de plainte.

Mme DAURES : Merci. Il est dommage que cela n'ait pas été dans le rapport. Merci beaucoup.

Mme le Maire : Anne-Laurence PETEL.

Mme PETEL : Je vais, et excusez-moi pour cela, mais faire l'intervention d'Élisabeth HUARD. Je vais la lire puisqu'elle a dû malheureusement partir pour des raisons personnelles. Je vais lire son intervention et rajouter un petit questionnement de ma part dans la foulée. Vous faites comme si j'étais Madame HUARD.

Je me souviens que l'an dernier lors du même Conseil municipal de fin d'année m'être étonnée que l'on attende le dernier moment, la date limite pour ce Rapport social unique, c'est le 31 décembre, pour fournir ce rapport social. Madame HUARD réitère sa demande en espérant être enfin entendue en 2025. Pourquoi nous donner ce rapport en fin d'année et pas par exemple au mois de juin ?

Aujourd'hui, nous sommes rendus à 2 785 agents tous statuts confondus avec une hausse des emplois non-titulaires permanents, 374, et une légère baisse des titulaires, 1 946. Nous notons à chaque Conseil et celui d'aujourd'hui n'échappe pas à la règle, un nombre important d'embauches de contractuels.

La déprécarisation menée dans les écoles et le service de propreté voudrait sans doute que nous les titularisons. C'est d'ailleurs leur demande massive. Nous voyons bien que contrairement à d'autres collectivités, les arrivées sont toujours plus nombreuses que les

départs, 224 arrivées et seulement 207 départs. Pouvez-vous nous en donner la raison ? Il y a pas mal de questions.

Nous avons assisté à une forte augmentation des départs définitifs : 63 en 2023 contre 52 en 2022. La Métropole est certes plus attractive, mais comment expliquez-vous ces départs définitifs en hausse ?

Nous pouvons noter une augmentation aussi des accidents de travail et des maladies professionnelles. Idem, explications demandées.

Au niveau des sanctions, il est à noter que cela concerne à 94 % la population masculine. Avez-vous une explication à cela ?

Une augmentation de 13 % des actes de violence et des signalements. Est-ce le fait d'une parole plus libérée ?

En ce qui concerne l'organisation du temps de travail, 55 % sont à temps complet, 53 % à temps non complet. Que font les 2 % manquants ?

Donc, combien d'heures par semaine le temps complet représente-t-il à Aix ?

Pour finir, en 2023 Madame HUARD note la disparition de référents à l'égalité professionnelle. Pensez-vous en renommer cette année ?

Je me posais la question au regard du nombre d'agents, qu'ils soient fonctionnaires ou titulaires dans la collectivité, 58 seulement ont bénéficié d'un parcours d'accompagnement avec un conseiller évolution. Je trouvais qu'au regard du nombre d'agents, cela ne faisait pas beaucoup sur ce type d'accompagnement.

Voilà pour les demandes.

Mme le Maire : Cyril DI MEO.

M. DI MEO : Sans refaire le débat des salariés de tout à l'heure et de leur intervention, j'étais assez stupéfait de lire ce rapport social. Deux chiffres sont assez contradictoires, c'est-à-dire la féminisation de l'encadrement dans la Ville. Cela, nous pourrions nous en féliciter, c'est assez positif, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, sur les catégories A, nous avons une majorité de femmes, c'est-à-dire que nous sommes passés à 62 % de femmes dans les catégories A. Nous serions tentés de dire, l'égalité salariale va se restreindre puisque finalement les postes de pouvoir ou les plus importants, ne sont pas donnés, rien n'est donné, elles le prennent, par des femmes.

Lorsque nous regardons les inégalités salariales, les femmes gagnent 8 %, c'est-à-dire qu'alors qu'elles sont plus dans les catégories de cadres, elles sont moins payées que les hommes. La clé a été donnée par les salariés tout à l'heure, c'est l'inégale répartition entre les fonctions administratives et les fonctions techniques dans la Ville. Les femmes pèsent 82 % des fonctions d'encadrement dans les fonctions administratives et 40 % dans les fonctions techniques, c'est-à-dire qu'alors qu'elles sont proportionnellement plus nombreuses, l'orientation par filière et l'inégalité de 300 à 400 € sur les fonctions par filière font qu'elles gagnent 8 % de moins en étant plus nombreuses dans les fonctions d'encadrement. Si vous ne comprenez pas la colère des salariés exprimée ce matin, c'est de casser cette chose pour arriver à des situations inégalitaires qui ne sont pas seulement des inégalités de filière, qui sont des inégalités de genre, des inégalités hommes-femmes. Nous vous invitons vraiment à intégrer cette réflexion dans le RIFSEEP, c'est cela qu'essaie de vous dire une partie des salariés qui est que les situations acquises sont très genrées et très inégalitaires.

Mme le Maire : J'observe que nous sommes à 91 % d'égalité, que dans le même temps en direction générale des services, il y a tout de même un nombre de DGA important sur le plan

féminin, plus que d'hommes.

Hors micro

Mme le Maire : Nous parlions des syndicats, mais aussi sympathiques soient-ils, cela fait trois hommes quand même, il n'y avait pas de femmes.

M. DI MEO : Nous sommes certains à avoir lu les documents. Pour ceux qui ne voudraient pas tout lire, page 52. C'est là que c'est écrit.

Madame COURANJOU.

Mme COURANJOU : Je comprends que la matière soit complexe et que quand nous lisons un tableau, il faut savoir le lire dans sa globalité. Effectivement, le tableau de la page 52 montre l'écart de rémunération entre femmes et hommes dans les filières. Or il faut comprendre que dans la filière technique, il y a un écart de rémunération parce qu'elle est essentiellement occupée par des hommes parce que c'est une filière technique et que dans la filière technique, si vous allez au tableau de la page suivante, nous voyons que pour la filière technique, nous avons une grande majorité d'heures supplémentaires parce que pour la filière technique tenue par une majorité d'hommes parce que c'est le paysage de la collectivité, les femmes sont attirées par des carrières administratives et les hommes plus par des carrières techniques. Dans les métiers techniques, il y a plus d'heures supplémentaires. Donc, leur rémunération globale est supérieure parce qu'ils font des heures supplémentaires. Il suffisait de tourner la page. L'écart de rémunération n'est pas lié au genre, cela n'est pas possible. Statutairement, nous ne pouvons pas dire à un agent : « tu seras payé moins parce que tu es une femme ».

Hors micro

Mme COURANJOU : C'est ce que vous êtes en train de dire. C'est le procès que vous nous faites. Je vous fais le procès de dire : « tournez les pages, ayez une analyse globale et vous comprendrez pourquoi ». Les tableaux quand ils sont analysés nous permettent de comprendre mieux les écarts de rémunération.

Sur ce tableau, sur la catégorie administrative, les B, vous observez que la filière administrative catégorie B se distingue par une rémunération légèrement plus élevée chez les femmes respectivement de 21 %. C'est un équilibre.

Je comprends que la matière soit complexe. Je suis d'accord, la matière est complexe, mais c'est pour cela aussi que lorsque nous faisons une analyse, et que c'est un travail assez complexe, il faut analyser les tableaux dans leur globalité. Nous ne pouvons pas sortir des chiffres d'un tableau et en faire un débat ou un procès. Sur l'écart de rémunération, je voulais expliquer. L'index que je vous ai présenté prouve effectivement, puisque dans cet index, il y a l'écart de rémunération, nous avons un index supérieur à l'équilibre. Cet index est en faveur de la Ville et vous l'avez dans le tableau.

Ensuite, sur la question de Madame HUARD sur la titularisation des non-titulaires permanents qui sont des contractuels, il y a une politique, mais c'est dans le tableau des RSU, il y a une politique de titularisation et de promotion interne ; je n'ai pas tout décrit dans ma présentation, mais c'est précisé. La politique de titularisation est précisée dans le RSU.

Mme le Maire : Nous passons au vote.

Nous allons continuer quand même.

01.26, Madame COURANJOU, ainsi que 01.27 et 01.28.

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX GARANTIES DE PRÉVOYANCE SANTÉ

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.

01.26

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX GARANTIES DE PRÉVOYANCE SANTÉ- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En 2007, le législateur a prévu la possibilité pour les employeurs publics territoriaux de participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- Soit d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents ;
- Soit d'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics à leur financement, instaure une obligation, pour les employeurs publics territoriaux, de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents à hauteur d'au

moins 20% du montant de référence fixé à 35€ (soit 7€) à compter du 1^{er} janvier 2025 et aux contrats santé à hauteur d'au moins 50% du montant de référence fixé à 30€ mensuel à compter du 1er janvier 2026.

La collectivité participe dans le cadre de la labellisation au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire sur le volet risque santé (DL.2023-256).

Concernant le risque prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats labellisés (selon les conditions prévues au chapitre 1er du Titre II du décret n° 2011- 1474 du 8 novembre 2011) auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15€ par mois. Vu

l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024, Je vous

demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la participation de la Ville dans le cadre de la labellisation à la couverture du risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 ;

DECIDER du montant de participation de la Ville à 15€ par mois.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme COURANJOU : C'est pour information le RSU.

01.26, en synthèse, protection sociale complémentaire, participation de la Ville à la garantie de prévoyance santé.

En application du décret 2022 du 20 avril 2022, la collectivité doit participer au financement des contrats de garantie du risque prévoyance labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Le montant de prise en charge proposé par la Ville est de 15 €.

OBJET : EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF DE PROMOTION DÉROGATOIRE DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.

01.27

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF DE PROMOTION DÉROGATOIRE DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de déployer un dispositif d'expérimentation de promotion interne pour les personnes en situation de handicap dans les modalités prévues par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant, pour une période limitée, les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des agents Bénéficiaires d'une Obligation d'Emploi (BOE) dans leur maintien en emploi et leur évolution de carrière, la Ville déploie jusqu'au 31 décembre 2026 le dispositif d'expérimentation de promotion interne.

Grâce à cette expérimentation et conformément aux conditions réglementaires applicables, les agents bénéficiaires, listés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, pourront accéder à des fonctions de niveau supérieur par détachement dans le cadre d'emplois concernés.

Le détachement est à durée limitée, éventuellement renouvelable et doit aboutir à une intégration dans le cadre d'emplois d'accueil après appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent.

Le nombre d'emplois susceptibles d'être offerts au détachement, au bénéfice des fonctionnaires remplissant les conditions, dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, est fixé par l'autorité territoriale conformément à l'article 16 du décret n°2020-569 du 13 mai 2020.

La Ville compte 202 agents BOE dont 174 de catégorie C, 25 de catégorie B et 3 de catégorie A.

La Ville fixe sur la période 2025-2026 au regard des postes vacants au sein de la collectivité jusqu'à deux emplois d'agent de maîtrise (cat C), deux emplois de catégorie B et un emploi de catégorie A, à réserver dans le cadre de ce dispositif.

La mise en œuvre du dispositif fera l'objet d'une communication spécifique auprès des personnels BOE.

VU l'avis du Comité technique en date du 02 octobre 2024, Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le dispositif de promotion à titre dérogatoire pour les personnes en situation de handicap.

présents et représentés : 53

Présents : 42

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme COURANJOU : Ensuite, 01.27.

Expérimentation du dispositif de promotion dérogatoire des agents en situation de handicap. Une mesure sociale, en voilà une.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des agents bénéficiaires d'une obligation d'emploi dans leur maintien en emploi et leur évolution de carrière, la Ville déploie jusqu'au 31 décembre 2026 le dispositif de promotion interne dérogatoire prévu par la loi du 6 août 2019. Grâce à ce dispositif, les agents en situation de handicap pourront accéder à des fonctions de niveau supérieur par détachement dans le cadre d'emplois concernés sur des postes qui leur sont réservés.

La Ville compte 202 agents BOE, 174 en catégorie C, 25 en catégorie B, 3 en catégorie A. La Ville fixe pour 2025-2026 deux emplois d'agents de maîtrise pour les catégories C, deux emplois de catégorie B et un emploi de catégorie A. Plus synthèse que cela, c'est difficile.

OBJET : CONVENTION DE DISPONIBILITÉ POUR LES MISSIONS OPÉRATIONNELLES ET LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRE.

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean- François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie- Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean- Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Madame Brigitte DEVESSA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.

01.28

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION DE DISPONIBILITÉ POUR LES MISSIONS OPÉRATIONNELLES ET LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRE.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis 2004, la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 13) sont engagés par convention à organiser la disponibilité pour des missions opérationnelles et pour des actions de formation d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV).

Ainsi, le SPV a droit, durant son temps de travail, à des autorisations d'absence délivrées par son employeur pour les missions opérationnelles et pour les actions de formation obligatoires. Un seuil maximal de sollicitation est fixé :

- pour les formations : de 10 jours pendant les trois premières années d'engagement pour un jeune sapeur-pompier nouvellement engagé et de 5 jours pour les autres années pour un sapeur qui a plus de 3 ans d'ancienneté ;
- pour les disponibilités opérationnelles : de 10 jours au titre de gardes pouvant être fractionnés par demi-journée.

Les détails concernant la disponibilité opérationnelle sont précisés dans la charte individuelle nominative fixant les conditions d'application de la convention.

L'employeur peut être substitué, à sa demande, dans le droit du SPV, à percevoir les indemnités visées à l'article 11 de la loi n°96-370, dues pour son engagement volontaire. Toutefois, la Ville d'Aix-en-Provence décide de ne pas subroger. Par ailleurs, l'article L723-19 du code de la sécurité intérieure stipule que l'emploi d'agents publics ou d'agents titulaires ayant la qualité de SPV ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance incendie.

La Ville et le SDIS souhaitent renouveler selon les mêmes dispositions la convention de disponibilité pour le développement du volontariat.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le
Maire ou l'élu délégué à signer
la convention cadre 2024/064
de disponibilité pour le
développement du volontariat
avec le SDIS 13.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme COURANJOU : Convention de disponibilité pour les missions opérationnelles de la formation des sapeurs-pompiers, synthèse.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CONSERVATEURS D'ÉTAT DANS
LES BIBLIOTHÈQUES CLASSÉES POUR LA PÉRIODE 2025-2027

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE,
Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame
Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi

CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean- François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie- Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean- Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAoui, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.

01.29

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CONSERVATEURS D'ÉTAT DANS LES BIBLIOTHÈQUES CLASSÉES POUR LA PÉRIODE 2025-2027- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La bibliothèque municipale d'Aix-en-Provence "Méjanès" est une bibliothèque municipale classée et, à ce titre, bénéficie d'une aide particulière de l'État sous la forme de la mise à disposition, à titre gratuit, d'un conservateur des bibliothèques et d'un conservateur général des bibliothèques du Ministère de la Culture.

Cette mise à disposition est renouvelée tous les trois ans et repose sur une convention entre l'État et la Ville d'Aix-en-Provence. Cette convention fait l'objet d'une évaluation à son terme et prévoit des objectifs à atteindre conformes aux objectifs nationaux de l'État :

- Patrimoine : poursuivre le signalement des documents patrimoniaux - en premier lieu des manuscrits - et l'enrichissement des collections – œuvrer pour l'acquisition du fonds photographique Ely ;
- Numérique : prendre en compte les enjeux de sobriété dans le développement de l'offre numérique ;
- Constructions : mener à son terme la réhabilitation de la bibliothèque de la Méjanès- Allumettes intégrant les enjeux de développement durable et de réduction de la consommation énergétique ;
- Transition écologique et développement durable : intégrer un volet écologique avec un portefeuille d'actions à mettre en œuvre dans le prochain Projet Culturel, Scientifique, Economique et Social (PCSES 2026-2030). La nouvelle convention, annexée à la présente, qui concerne les années 2025 - 2027 prévoit les conditions et le statut des conservateurs mis à disposition pour cette période, mais aussi leurs missions en conformité avec les objectifs partagés entre l'État et la Ville.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la convention et les termes qu'elle définit ;

AUTORISER Madame le Maire
ou l' élu délégué aux Ressources
Humaines à signer la
convention.

Présents et représentés 53

Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme COURANJOU : Renouvellement de la convention de mise à disposition des conservateurs
d'État de la bibliothèque classée pour la période 2025-2026 et c'est tout.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA REDEVANCE SPÉCIALE SPÉCIFIQUE AUX
DÉCHETS COMMUNAUX AVEC LA MÉTROPOLE

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE,
Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame
Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi
CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame
Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES,
Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent
DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean- François DUBOST, Madame Frédérique
DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-
Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame
Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-
Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain
PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA,
Madame Marie- Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène
TRIVIDIC, Monsieur Jean- Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael
ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire** : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Monsieur Sellam HADAOUÏ donne lecture du rapport ci-joint

01.30

RAPPORTEUR : Monsieur Sellam HADAOUÏ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA REDEVANCE SPÉCIALE SPÉCIFIQUE AUX DÉCHETS COMMUNAUX AVEC LA MÉTROPOLE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les communes, au même titre que les professionnels, sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités (article L541-2 du code de l'environnement).

Elles doivent, par conséquent, mettre en œuvre leurs obligations fixées par la loi, dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets (article L541-1 du code de l'environnement). Pour assurer le traitement desdits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser le service public proposé par la Métropole.

Par délibération N°TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille- Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a fait le choix de mettre en place un système de facturation spécifique de la redevance spéciale pour les 92 communes de son territoire concernant les déchets assimilés aux ordures ménagères des sites municipaux présentés à la collecte du service public de la Métropole.

Ces déchets peuvent être produits par les services et personnel communaux, leurs délégataires, ou les locataires/utilisateurs des établissements propriété des communes compte-tenu du nombre de sites communaux à recenser, la Métropole a décidé de conclure une convention afin de faciliter le travail de facturation et d'émettre un seul titre de recettes par an, par commune, sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif, ou sur la base d'un tarif forfaitaire à l'habitant pré-défini en fonction du niveau d'atteinte de 8 critères de prévention et tri des déchets.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

AUTORISER Madame le Maire, ou l' élu délégué, à signer la convention ainsi que tous documents s'y afférant

Présents et représentés	:	53
Présents	:	42
Abstentions	:	6
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	47

Pour	:	47
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Monsieur HADAOUI sur le 01.30.

M. HADAOUI : Merci, Madame le Maire.

Pourrais-je aussi faire la 02.08 ? C'est juste une information.

Mme le Maire : Non, nous gardons l'ordre. Déjà tout à l'heure, nous nous sommes un peu embrouillés. Donc, nous gardons l'ordre.

M. HADAOUI : C'est une convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux avec la Métropole.

Mes chers collègues, au même titre que les professionnels, les communes sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités, l'article L. 541-2 du Code de l'environnement. Elles doivent par conséquent mettre en œuvre leurs obligations fixées par la loi dans le respect de la hiérarchie de gestion de déchets, article L. 541-1 du Code de l'Environnement aussi.

Pour assurer le traitement desdits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser le service public proposé par la Métropole.

Par délibération N°TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Métropole Aix-Marseille-Provence a fait le choix de mettre en place un système de facturation spécifique de la redevance spéciale pour les 92 communes de son territoire.

Concernant les déchets assimilés aux ordures ménagères, des sites municipaux présentés à la collecte du service public de la Métropole, ces déchets peuvent être produits par les services et personnels communaux, leurs délégataires ou les locataires utilisateurs des établissements propriété des communes. Compte tenu du nombre de sites communaux à recenser, la Métropole a décidé de conclure une convention afin de faciliter le travail de facturation et d'émettre un seul titre de recettes par an par commune sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif ou sur la base d'un tarif forfaitaire à l'habitant prédéfini en fonction du niveau d'atteinte de huit critères de prévention et tri des déchets.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à autoriser Madame le Maire et l' élu à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant. Merci.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Monsieur HADAOUI.

Madame AUGÉY.

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2025

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.31

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2025 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2025 sera présenté en séance du Conseil Municipal du 6 février 2025.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les Communes et Etablissements Publics de plus de 3 500 habitants, d'un Débat d'Orientations Budgétaires.

Ce débat se situe dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée du contexte économique et juridique et de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le Décret 2016-841 du 24 juin 2016 en précisent le contenu et prévoient qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientations budgétaires 2025 porte sur les orientations et les priorités données par la Ville

d'Aix-en-Provence La Ville continuera à porter en 2025 les priorités qui sont les siennes depuis le début du mandat :

- **La défense du pouvoir d'achat des Aixois**
 - la Ville n'a pas augmenté ses taux fiscaux depuis 28 ans ;
 - la Ville maintient la gratuité de l'accès à ses bibliothèques, le gel des tarifs des cantines scolaires dans ses écoles et des inscriptions au conservatoire.
- **La Proximité**, avec un cadre de vie apaisé pour les Aixois, en renforçant :
 - **La sécurité**
Continuer le recrutement de policiers municipaux Améliorer la couverture de vidéo-protection
Améliorer le matériel des policiers (nouveaux équipements, acquisition de scooters)
Rapprocher les policiers des aixois (achat d'un second poste mobile avancé)
 - **La propreté urbaine**
Acquisition de balayeuses plus performantes et écologiques (consommant moins d'eau)
Intensifier la sensibilisation aux gestes réduisant les déchets (lutte contre les mégots, ...)
 - **L'environnement et les espaces verts**
Continuer une politique soutenue de plantations
Sélectionner des essences adaptées au changement climatique Arrosage par capillarité
 - **L'éducation à travers le plan Bien Vivre à l'Ecole**
Finir la végétalisation des cours des écoles Continuer l'isolation thermique des écoles
Continuer l'installation de ventilateurs dans les salles de classe et les cantines
 - **Le renforcement des services publics de proximité**
Améliorer l'accueil des aixois en maintenant la présence des agents de la Ville
- **L'aménagement de la Ville avec :**
 - **La rénovation et l'entretien de son patrimoine**
Place d'Albertas
Bastide du Jas de Bouffan
Bibliothèque Méjanes Eglise de la Madeleine
 - **L'extension du complexe sportif Carcassonne (opération Plaine nature)**
 - **Les jeux d'enfants ou les espaces de jeux dans les villages (square Jane Aublet, espace Ughetti, aire de jeux du parc Rambot)**
 - **La réhabilitation urbaine**
Le quartier Faubourg – réhabilitation du Cours Sextius
La poursuite du projet de renouvellement urbain d'Encagnane La dernière phase du renouvellement urbain de Corsy
La requalification de la place Miollis et la rue Emeric David La requalification de la rue Follereau au Jas de Bouffan
 - **Le développement des mobilités douces**
La poursuite du Plan Vélo
 - **Le renforcement du service IMR (immeubles menaçant ruines).**

En outre, cette année 2025 marquera la réalisation de nombreux engagements ambitieux qui vont impacter le territoire de façon majeure.

Tout d'abord, l'année 2025 marque le retour effectif de 6 équipements culturels et sportifs

d'envergure qui permettront à la Ville tout à la fois d'enrichir son patrimoine culturel et sportif et de mettre à disposition des aixoïses un service public de qualité :

- Piscine Yves Blanc
- Piscine Plein Ciel
- Piscine Claude Bollet
- Stade Maurice David
- Salle ARENA
- Salle du 6MIC

La Ville a mis en œuvre toutes les garanties pour que ces transferts puissent s'effectuer dans les meilleures conditions, tant sur l'optimisation de ces équipements dans leur organisation de demain, que sur la qualité du service rendu aux usagers, en protégeant les intérêts financiers de la Ville et en anticipant les transferts de personnel. Les coûts nets de charges ont été validés par la CLECT du 23 septembre 2024 et feront l'objet d'un reversement correspondant dans l'attribution de compensation. Parallèlement, la Ville devra approuver une convention de dette récupérable afférente. Ces nouveaux équipements, dont la valeur patrimoniale totalise une valeur nette comptable de 123 millions d'euros.

Ensuite, la Ville d'Aix-en-Provence consacrera l'année 2025 au grand peintre aixoïse Cézanne, avec notamment l'organisation d'une grande exposition internationale au Musée Granet regroupant plus de 130 œuvres prêtées par les plus grands musées du monde. Cette exposition sera intégrée à un parcours cézannien allant de la Bastide du Jas de Bouffan, récemment restaurée, jusqu'à l'Atelier Cézanne en passant par les carrières Bibémus et la route Cézanne. 350 000 visiteurs sont attendus. Les retombées prévues pour la Ville sont double, tant sur la notoriété que sur l'aspect économique. La dernière étude de la Fondation du Patrimoine montre qu'un euro investi dans le patrimoine induit dix euros de retombées économiques pour les territoires. De nombreux visiteurs internationaux et nationaux séjourneront à Aix-en-Provence, l'Office du Tourisme anticipe une forte augmentation de la fréquentation hôtelière et une augmentation du panier moyen dépensé par touristes dans les commerces aixoïses. La Ville continuera son action pour maximiser le mécénat et les subventions de nos partenaires institutionnels sur cette magnifique opération d'envergure. Par ailleurs, l'année 2025 permettra également aux agents de bénéficier d'un nouveau RIFSEEP favorisant tout à la fois un meilleur niveau de rémunération et une progressivité dans le temps et les agents de police municipale, en application des nouvelles dispositions réglementaires que la Ville a transposées, se verront bénéficiaires également du RIFSEEP.

Au-delà des obligations réglementaires, avec l'introduction dans le compte financier unique d'une annexe « budget vert », la Ville continuera à prioriser ses actions au regard des enjeux environnementaux.

C'est le sens de l'engagement que la Ville d'Aix-en-Provence porte depuis 2011 par ses actions déclinées autour de 3 enjeux majeurs : la transition énergétique, la transition écologique et la transition des usages.

Ce sont ces engagements en matière de transition écologique qui permettront à la Ville de pouvoir bénéficier en 2025 des soutiens en investissement de la Région au titre du contrat de centralité, du Département au titre d'un nouveau contrat de 13,7 millions d'euros pour trois ans et de l'État au titre du fonds vert.

La Ville maintient ses engagements 2025 malgré un contexte économique exceptionnel :

- Sur le plan international : le contexte géopolitique est de plus en plus tendu (guerres en Ukraine, en Israël). Des fortes inquiétudes pèsent sur les échanges économiques à venir (montée du protectionnisme, place de la Chine, évolution de la politique américaine...). Un point positif est à relever : la baisse de l'inflation liée à un changement des politiques monétaires des banques centrales. Cependant, l'action conjuguée de tous ces éléments aboutit à un ralentissement de la croissance économique (1,2 % pour la France).

- Sur le plan national : la préparation du Projet de Loi de Finances 2025 se situe dans un contexte

budgétaire très dégradé des finances publiques, avec une prévision de déficit annoncée à plus de 6 %, loin des 5,1 % prévus initialement dans la trajectoire budgétaire pour 2024 et de la règle européenne des 3 %.

L'objectif prioritaire annoncé par le Gouvernement est de ramener le déficit à 5 % du PIB en 2025, et sous le seuil des 3 % d'ici 2029, dans le respect des engagements européens.

L'effort annoncé est de 60 milliards d'économies et de 20 milliards de hausses ciblées d'impôts. A ce titre, la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques prévoit un effort sans précédent de celles-ci, chiffré à plus de 6,5 Md€ avec quatre mesures impactant fortement les collectivités :

- Première mesure : une ponction prélevée directement sur leurs recettes fiscales à hauteur de 3 Md€. Sont prélevées à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement (RRF) les collectivités qui ont plus de 40 M€ de recettes de fonctionnement. L'annonce de ce prélèvement concentre la demande d'effort sur les 420 plus grandes collectivités territoriales (Régions, Départements, EPCI et communes). Ce prélèvement sur les communes est « ultra- ciblé » sur les territoires urbains, car sur 34 978 communes, seulement 180 sont prélevées, ce qui représente, en pourcentage, 0,6 % des communes. Pour le territoire du département des Bouches-du-Rhône, cette mesure concerne 12 communes et deux EPCI. A ce titre, la Ville d'Aix-en-Provence est prélevée à hauteur de 4,4 M€ en 2025.

- Deuxième mesure : une baisse inédite du FCTVA reversé aux collectivités locales sur leurs dépenses d'équipement de 800 M€, avec un abaissement du taux de 16,4 % à 14,8 %. La baisse est évaluée à environ 800 K€ /an pour la commune d'Aix-en-Provence ;

- Troisième mesure : une augmentation de la contribution des employeurs à la CNRACL (Caisse Nationale des Agents des Collectivités Locales) annoncée à 1,5 Md€ au niveau national. Pour la Ville, le coût prévisionnel serait de l'ordre de 600 K€ et de 100 K€ pour le CCAS ;

- Quatrième mesure : sur les mesures de transition écologique, considérées comme prioritaires, le PLF 2025 prévoit une baisse de 1,5 Md€.

L'ensemble de ces mesures va donc très fortement impacter la Ville d'Aix-en-Provence, autant sur ses recettes de fonctionnement, avec la ponction prélevée directement à la source sur ces recettes fiscales, que sur ses recettes d'investissement, notamment avec les baisses du FCTVA et du fonds vert.

Déjà, depuis 4 ans, le budget de la Ville d'Aix-en-Provence a dû faire l'objet d'une grande capacité de résilience, avec l'impact des crises sanitaires en 2020 et 2021, puis avec les surcoûts de la crise énergétique et les augmentations de point d'indice en 2022 et 2023.

Si l'exercice 2023 avait pu dégager une épargne nette de 10,7 M€, avec des recettes fiscales dynamiques, auxquelles se sont rajoutées des recettes exceptionnelles importantes, la diminution conséquente des recettes de fonctionnement va entraîner une diminution du niveau d'épargne pour les prévisions d'exécution budgétaire 2024. La Métropole n'a pas, à date, transmis à la Ville le bilan des conventions de gestion des 6 équipements qui arrivent à expiration le 31 décembre prochain et il n'est donc pas encore possible de finaliser avec précision l'atterrissage 2024.

La ponction en fonctionnement souhaitée par l'État équivaut pour la Ville à une augmentation d'environ 1,5 point de fiscalité que la Ville refuse de répercuter sur les contribuables. Cette mesure va à l'encontre du principe d'autonomie financière et fiscale des collectivités. Pour 2025, si l'inflation amorce une tendance à la baisse, et notamment sur les prix de l'énergie, le coefficient d'actualisation des bases fiscales qui avait fait l'objet de revalorisations importantes en 2023 et 2024 (respectivement 7,1 % et 3,9 %) amorcera mécaniquement un infléchissement, son actualisation étant basée sur l'inflation constatée en novembre. La prévision de revalorisation des bases serait de l'ordre de 1,9 %.

Pour autant, la Ville va faire le choix, dans son budget primitif 2025, de maintenir un haut niveau de politiques publiques, un niveau d'investissement ambitieux et assume d'amortir le choc financier des

mesures de l'État dans sa trajectoire financière.

Le rapport qui vous est présenté en annexe est structuré autour de la présentation du Projet de Loi de Finances et de ses conséquences pour les collectivités tout d'abord (I), de l'analyse des comptes rétrospective de la commune ensuite (II), et des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 enfin (III).

Telles sont les orientations sur lesquelles sera élaboré le Budget Primitif 2025 qui vous sera présenté lors de la séance de Conseil Municipal du 7 février 2025.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, après avoir débattu de ces orientations, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la
tenue du Débat d'Orientations
Budgétaires pour l'année 2025
sur la base de ce rapport
d'orientations budgétaires
présenté en séance.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 7
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme le Maire : Donc, nous passons au 01.31, comptabilité communale, rapport d'orientation budgétaire. Donc j'espère que le maximum est revenu autour de la table.

Dans un contexte où l'incertitude devient la norme, se projeter, croyez-moi, constitue un exercice plus que périlleux. Nous ne pouvons être sûrs que d'une chose pour le moment, ce sont les incertitudes financières et même assez catastrophiques qui dominent la situation nationale. Donc, évidemment, cela aura un impact conséquent sur la Ville d'Aix-en-Provence. Car, quand bien même la loi de finances n'a pas été votée, on court évidemment le risque que dans la prochaine loi de finances, les collectivités soient de la même manière mises à contribution. C'est tout de même 6,5 milliards qui sont prévus, qui étaient prévus il y a de cela deux jours, sur la tête des collectivités. Pour la région cela équivalait à peu près à 113 millions, pour la Ville à 6,5 millions, pour la métropole je crois que nous étions à 80, c'est invraisemblable. Donc, nous sommes obligés de continuer à faire des économies. En tout cas, à retenir les montants en question.

Donc, les choix ont été assez simples, assez logiques, du moins à mon sens. Cela a d'abord été de préserver la Ville, protéger le pouvoir d'achat des Aixois d'abord, en n'augmentant pas la fiscalité. D'ailleurs, cela fait 28 ans qu'elle n'a pas été augmentée par la Ville. C'est aussi maintenir la gratuité à l'accès de nos bibliothèques, le gel du tarif des cantines scolaires dans nos écoles et des inscriptions au conservatoire.

C'est également garantir pour chacun, la sécurité comme un cadre de vie apaisé et de qualité d'une part, en renforçant et en continuant de renforcer la police municipale, en améliorant la couverture de la vidéoprotection, et en intensifiant la propreté urbaine. En favorisant bien entendu, et c'est un axe majeur, la réussite éducative, la protection de l'environnement, et en poursuivant, bien entendu, les aménagements structurants de notre cité. Je pourrais citer là, maintenant, le Faubourg, la Place Ronay de Villeneuve, la cité Corcy et la place Miollis.

C'est aussi évidemment, préparer l'avenir comme nous le pouvons, et en récupérant de manière effective nos 6 équipements culturels et sportifs, qui permettront à la Ville tout à la fois, d'enrichir son patrimoine culturel et sportif, je crois que c'est un patrimoine de 123 millions d'euros, c'est bien cela, et en même temps, de mettre à disposition des Aixois un service public de qualité. Et j'espère que la DSP sur l'ARENA qui est passée ce matin vous en a donné ce sentiment. En organisant également l'année Cézanne 2025 qui est consacrée au grand peintre aixois, avec une extraordinaire exposition internationale au Musée Granet, qui regroupe plus de 130 œuvres prêtées par les plus grands musées du monde, et qui permettront d'alimenter de manière conséquente le rayonnement de la Ville à la fois, à l'international, mais aussi au national et au local.

C'est aussi soutenir avec un niveau record d'investissement autour de 60 millions d'euros, avec notamment :

- 12,6 millions pour la proximité ;
- 15,6 millions pour la voirie ;
- 23,4 millions pour l'aménagement.

C'est un engagement ambitieux pour qu'Aix-en-Provence puisse continuer et poursuivre justement, la hauteur qui est la sienne aujourd'hui. Nous sommes la capitale de la Provence, je dirais que ma prédécesseur a été un maire bâtisseur extraordinaire, qu'il ne faut pas laisser tomber justement cette capacité d'investir, parce que c'est demain, l'avenir de notre ville. Donc face à une instabilité endémique, dans un monde en perte de repères, en proie à des difficultés internationales majeures, avec une remontée inquiétante du protectionnisme, la commune doit évidemment demeurer ce point d'ancrage protecteur pour nos citoyens.

Maintenant, Dominique AUGÉY, va vous s'expliquer plus techniquement ce budget, et vous poserez les questions que vous souhaitez poser.

Mme AUGÉY : Merci, Madame le Maire. Mais quelle époque, Madame le Maire, quelle époque nous vivons ? Quelle époque surprenante, préoccupante, inquiétante, et nous sommes tous inquiets. J'en veux pour preuve le taux d'épargne des Français qui a atteint un pourcentage jamais atteint à ce jour, 18 % de l'épargne, les Français économisent 18 % de leur budget, un cinquième de leur budget. Et ce n'est pas parce que nous serions devenus soudainement prospères et riches, les économistes disent, parlent d'épargne de précaution. Les sociologues parlent d'épargne d'inquiétude. Et c'est vrai que nous nous demandons tous de quoi va être fait l'avenir. Nous pensons tous aux retraites, que va-t-il en être ? Nous pensons tous climat, au chômage, et la liste serait longue. Alors, une épargne forte, c'est le cas aujourd'hui, cela veut aussi dire une consommation faible. Et une consommation faible, ce n'est pas une bonne nouvelle, puisque c'est le moteur de la croissance. Et notre croissance l'année prochaine, elle sera modeste, 1/1,1/1,2 peut-être, pour les plus optimistes.

Ce que pensent les gens est déterminant. Nous parlons souvent de prophétie autoréalisatrice. L'inquiétude implique épargne forte, implique consommation faible, implique croissance faible et cela pour tout le monde, implique donc des difficultés d'entreprises, implique donc une remontée du chômage, nous sommes dans ce circuit-là. Et peut-être qu'avez-vous lu comme moi, la Provence du mercredi 4 décembre, où Philippe Verdun, président du tribunal de commerce, faisait part de ses inquiétudes.

Alors, dans notre tourmente économique et politique, Madame le Maire a demandé à ses élus, à son élue aux finances, aux équipes de la Ville, de penser et de proposer un ROB qui soit plus offensif dans ces circonstances-là. L'an dernier, j'avais qualifié le ROB de résilient. Fin 2023, nous nous attachions à adapter

au mieux, à nous adapter au mieux, à l'augmentation du prix de l'énergie, à l'augmentation de l'inflation. Mais désormais, le maire souhaite que la Ville, par ses actions, par son budget, soit plus que cela. C'est-à-dire un univers de stabilité, un univers de responsabilité financière et politique, au service du quotidien et de la protection des Aixois, c'est donc la ligne. Et cette ligne, pour la tenir, elle passe par trois directives.

La première directive que nous a donnée le maire, c'est d'être du côté du pouvoir d'achat des Aixois. Madame le Maire vient de le dire, pas d'augmentation d'impôts, en tout cas, pas chez nous. Tous les politiciens que nous entendons aujourd'hui nous en proposent, mais pour nous il n'y en a pas. Gratuité ? Maintenir les zones de gratuité là où elles existent. Les maintenir, les sanctuariser, geler une grande partie des tarifs. Le tarif de la cantine à Aix est au maximum 3,30 €, le coût d'un repas, 13 €, parce que c'est un repas qui est fait sur place, parce que c'est un repas qui est fait avec des produits locaux, avec une proportion importante de produits bio. 3,30 c'est le maximum. Cela peut être moins, selon les revenus des parents. Le conservatoire, même chose.

La deuxième directive, c'est de maintenir un haut niveau de service public, et un haut niveau de politique publique, principalement, au service de la proximité, être proche des Aixois.

La troisième directive, le troisième axe, c'est un haut niveau d'investissement. Financer un haut niveau d'investissement, 60 millions d'euros pour les Aixois. Madame le Maire disait que puisque nous avons la chance d'avoir un patrimoine remarquable à Aix, il faut être vigilant pour ce patrimoine, mais aussi et c'est très important, pour toutes les entreprises aixoises qui sont nos fournisseurs, dépenser, c'est aussi acheter et c'est aussi acheter à des entreprises locales.

Donc je reviendrai sur ces points en les détaillant un peu plus en revenant sur les 76 pages de ce rapport d'orientation budgétaire qui est organisé en trois parties comme il se doit, puisque dans la manière dont il est construit, un rapport d'orientation budgétaire suit des directives prévues par les textes. Trois parties, une partie sur le contexte économique, une partie, la deuxième sur quelques éléments financiers de 2024. Je dis bien quelques éléments financiers puisque la clôture des comptes 2024 aura lieu comme d'habitude au deuxième trimestre de l'année N+1, c'est-à-dire en 2025. Une troisième partie sur les orientations budgétaires de 25, et 25 est une année particulière puisqu'il y a le retour des équipements dans nos camps, donc je ferai en particulier un focus sur la CLECT et la dette.

Premier point donc sur le contexte économique. Je ne vais pas développer longuement, je pense que nous sommes tous au courant. Le contexte géopolitique d'abord, est très inquiétant avec la guerre en Ukraine, au Moyen- Orient, Israël, Gaza, la Syrie, l'Éthiopie, le Yémen et j'en passe, bien sûr. Le contexte économique lui-même, une nouvelle et préoccupante présidence aux États-Unis, avec des projets protectionnistes importants, avec une Europe aussi qui a tendance à se refermer sur elle-même sur certains produits. Donc, un ralentissement du commerce mondial. Cela peut être quelque chose d'inquiétant pour nous puisque la France exporte à peu près 600 milliards d'euros, c'est-à-dire 25 % de son produit intérieur brut. Nous sommes déficitaires d'ailleurs, globalement, évidemment, en particulier parce que nous achetons de l'énergie et encore considérablement à l'extérieur. Nos principaux clients vous les connaissez évidemment, l'Allemagne, principal client acheteur, principal client vendeur, donc une économie très intégrée au sein de l'Europe.

Il y a de bonnes nouvelles, quand même, dans ce contexte économique, c'est le recul de l'inflation. La prévision est probablement de 1,9 %. Mais qu'on entende bien les choses, le recul de l'inflation ne veut pas dire que le prix de l'alimentaire reviendra au prix avant covid. L'augmentation a eu lieu, elle est là, elle se ralentit, mais elle est toujours là. Ralentissement du prix de l'énergie, diminution des taux d'intérêt aussi. Pourquoi ? Parce que les banques centrales fixent le prix de l'argent en déterminant la quantité de monnaies qu'elles produisent. Et puisque l'inflation se ralentit, du fait en grande partie de la politique de la banque centrale, la banque centrale peut relâcher cette contrainte. Cela a comme conséquence que lors de la dernière décision du conseil des gouverneurs de la banque centrale, le taux pratiqué par la banque centrale a encore diminué de 0,25 %, aujourd'hui, il est à 3,25 %. Nous saurons la semaine prochaine, exactement le 12 décembre, quel sera le nouveau taux d'intérêt. Probablement, il va encore diminuer.

Je voudrais souligner un point important aussi, pour que l'on comprenne bien les choses. Il y a une différence fondamentale entre le taux d'intérêt auquel la Ville emprunte. Quand nous empruntons, nous empruntons, j'allais dire, comme vous et moi, c'est-à-dire en faisant le tour des banquiers. Mais lorsque l'État emprunte, ce n'est pas du tout la même chose. L'État émet des bons du trésor, très précisément, des obligations du trésor qui s'appellent des OAT, obligations assimilables du trésor. Et il les propose à la vente sur les marchés internationaux. C'est-à-dire que c'est l'ensemble de l'épargne mondiale qui est mobilisée. Et l'incertitude, ce n'est jamais très bon, et cela a plutôt tendance à faire augmenter les taux d'intérêt. C'est ce qui se passe en ce moment. Et vous avez tous entendu dans les médias ce grand débat sur le fameux spread entre la France et l'Allemagne, qui se dégrade. C'est-à-dire que l'Allemagne emprunte à de meilleurs taux que nous, spread, cela veut dire différences, voilà.

Alors, depuis que j'enseigne, et malheureusement cela commence à faire un petit moment, je commence toujours mon cours de première année en disant, en posant aux étudiants la même question qui est : « quelle est la dernière année durant laquelle le budget de l'État a été en équilibre ? »

Assemblée : 1974.

Mme AUGÉY : Bravo, 1974. Cela veut donc dire que depuis, le budget a toujours été en déficit. Ce qui explique qu'il augmente donc d'année en année, avec quand même une accélération qu'il faut noter sur les 10 dernières années. Si vous voulez tout savoir d'ailleurs, sur le sujet, je vous conseille d'aller sur le site d'une agence qui porte un nom charmant puisqu'elle s'appelle France Trésor, et sur laquelle il y a un certain nombre d'informations sur la gestion de la dette, et des vidéos pédagogiques, qui sont extrêmement bien faites, je vous le conseille.

Alors, à la fin du deuxième trimestre 2024, nous avons 3 228 milliards de dettes publiques. Ce qui est important, c'est de comprendre comment elle est comptabilisée cette dette publique. L'État central, lui, a une dette de 2 600 milliards d'euros. À côté de cela, il y a la dette de la sécurité sociale, 260 milliards d'euros. Donc, l'État, c'est 80 % de la dette publique, la sécurité sociale 10 % de la dette publique. Restent les collectivités locales, parce qu'il est vrai que la dette d'Aix-en-Provence est comptabilisée dans la dette publique, mais si j'additionne la dette de toutes les collectivités territoriales, cela veut dire toutes les régions, tous les départements, toutes les métropoles, toutes les communes, nous sommes à 250 milliards. Certes, ce n'est pas rien, mais cela représente moins de 9 %, du total de la dette publique. Cela vous explique la réaction des maires, des présidents de métropole, des présidents de départements, des présidents de régions, lorsqu'il nous a été proposé d'effectuer une ponction sur nos propres comptes. Alors, certes, elle n'est plus d'actualité probablement, pour quelque temps. J'imagine bien que le sujet sera remis sur le tapis par un futur gouvernement, mais il faut bien prendre conscience que les collectivités territoriales, c'est moins de 10 % du problème.

D'autant plus que les dettes d'une ville, elles ont une caractéristique quand même, elles sont contractées uniquement pour financer de l'investissement. Une ville n'a pas le droit, et c'est une bonne chose, on n'a pas le droit d'emprunter pour financer son fonctionnement. Une ville n'emprunte pas pour financer pour payer les salaires de ses fonctionnaires. Eh bien, pour l'État ce n'est pas du tout la même chose. Donc, ce ne sont pas les mêmes pourcentages, ce ne sont pas les mêmes raisons. Nous, on s'endette, mais d'un autre côté, nous faisons des choses concrètes, avec des routes, des bâtiments, de nouveaux équipements sportifs, etc., etc. Donc, on comprend quand même cette colère et cette inquiétude vis-à-vis de la ponction Barnier. Alors, elle a disparu, cette ponction Barnier, mais elle va revenir, très probablement.

Alors, je vais quand même passer quelques instants à expliquer ce qu'était cette ponction Barnier. Elle aura probablement une autre apparence, mais l'esprit en sera le même. Il y a d'abord un prélèvement direct sur les ressources de la Ville. Alors, de quelle ville ? Pas toutes les villes, la ponction Barnier, c'est uniquement sur les collectivités territoriales qui ont des dépenses de fonctionnement réelles supérieures à 40 millions d'euros. Le prélèvement, c'est 2 %, des ressources. Dit comme ça, cela a l'air bien, mais vous allez voir que dans les faits, c'est plus compliqué.

Alors, si nous mettons cette barrière-là, 40 millions d'euros, eh bien, cela donne un peu plus de 400

collectivités territoriales, 417 précisément, et 180 villes, c'est-à-dire 0,6 %, des communes. Eh bien, pas de bol, Aix est dans les 180 villes. Nous en avons 12 dans les Bouches-du-Rhône sur 92 communes. Le prélèvement, il est facile à calculer. Pour Aix, les dépenses réelles de fonctionnement multiplié par 2 %, cela donne 4,4 millions d'euros. 4,4 millions d'euros que l'on prend donc sur notre budget de fonctionnement. C'est comme donc si nous avions pris 1,5 point de fiscalité payée par les Aixois, et au lieu de le mettre dans la caisse de la Ville, on le met dans la caisse de l'État central. Cela s'appelle une épargne forcée.

Ce n'était pas le seul prélèvement qu'imaginait faire l'État. Celui-là étant plus insidieux, je suis quasiment certaine qu'il reviendra. Lorsqu'une ville investit, elle paie évidemment ses fournisseurs, elle les paie TTC, ce qui est normal, et la Ville récupère une partie de la TVA. On récupérait jusqu'à présent, 16,4 % du prix, etc. Vous voyez déjà que nous sommes en dessous des 20 %, mais enfin, c'était ce qui se pratiquait. Eh bien, il a été dit que désormais, le taux allait changer. C'est-à-dire que notre taux de remboursement, au lieu d'être à 16,4, passait à 14,4. Ce différentiel de presque deux points, eh bien, coûte à la Ville sur l'investissement, donc 800 000 €. 800 000 € qu'elle ne va plus recevoir. Donc, l'investissement lui coûte de fait 800 000 € de plus. Il y avait un petit peu de retour de TVA – la fiscalité locale, c'est vraiment un truc très compliqué hein – un petit peu de retours de TVA aussi sur le fonctionnement, j'allais dire, pas grand-chose, maintenant que nous parlons de tous ces chiffres gigantesques, c'était quand même 300 000 €. Et cela a été rayé d'un trait de plume aussi. Si j'additionne le tout, nous sommes au-dessus de 1 million d'euros.

Troisième information importante qui, celle-ci aussi, reviendra sûrement. Nous avons appris donc que la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux avait quelques problèmes, n'était pas équilibrée. Et donc, le gouvernement nous a indiqué qu'il comptait augmenter les cotisations payées par la Ville sur la masse salariale des fonctionnaires de 4 points. Si nous faisons le calcul, à peu près 600 000 € pour la Ville, à peu près 100 000 € pour le CCAS. Si j'additionne tout cela, nous en sommes à un petit peu plus de 6 millions d'euros. Alors, temporairement, on les garde avec plaisir, temporairement on les garde, mais nous sommes bien conscients que c'est quelque chose qui va être tout à fait temporaire et qui va s'additionner à d'autres éléments.

Ce sera ce quatrième point d'inquiétude fiscale, je dirais, qui est la diminution du Fonds Vert. L'État a indiqué que le Fonds Vert qui est de 2,5 milliards, il le diminuerait de moins 1,5 milliard, pour le passer à 1 milliard. Or, nous, nous faisons beaucoup de choses qui sont éligibles au Fonds Vert. Et d'ailleurs, vous avez voté, nous avons passé au cours du temps un certain nombre de délibérations où on demande un cofinancement par le Fonds Vert. Donc que nous ne savons pas quelles vont être les réactions à tout cela, voilà.

Donc, ce plan Barnier proposait de réduire le déficit budgétaire de 6,9 % à 5 %, nous en sommes très, très loin. Divers organismes ont fait des simulations pour voir ce qu'avait donné le résultat non abouti des négociations infructueuses, on était plutôt aux alentours de 5,8 %. C'est-à-dire, tout ça pour ça donc, mais bon, je ne vais pas détailler tout cela.

Un autre souci pour nous, c'est la revalorisation des bases fiscales. Pas que pour nous d'ailleurs, pour chacun d'entre nous. D'ordinaire, lorsqu'il y a une loi de programmation, eh bien, les bornages des tranches d'impôts sont modifiés pour tenir compte de l'inflation. Là, ce ne sera pas le cas. Comme vous le savez, les 1,9 %, mais elles ne seront pas affichées, nous pouvons quand même supposer que dans la loi spéciale qui va sans doute être mise en place dans les semaines qui viennent, ce sera intégré, mais je n'en suis pas sûre non plus. Cela a une incidence aussi sur notre budget puisqu'on a aussi des taxes locales qui sont calculées par rapport à ces bases fiscales.

Le projet Barnier nous proposait aussi de reprendre le principe de péréquation entre villes. Vous savez, les villes riches, les moins riches, les grandes villes, les petites villes, etc. à partir de notre dotation globale de fonctionnement. Ce qui nous aurait fait perdre encore 300 000 €. Là, je ne sais pas ce qui va arriver à ce principe de péréquation, de toute façon, certes, cela nous émeut, mais vous verrez en page 16 du rapport que, toute façon, la DGF, certes, elle existe toujours, mais elle devient bien évanescence puisqu'il y a 10 ans

nous avons une dotation forfaitaire de 12,5 millions d'euros, en 2024, elle a diminué de moitié, elle est à 6,75 millions d'euros, voilà.

Donc, à côté de ces éléments inquiétants dans ce ROB, il y a quand même des éléments positifs, et même très positifs. Vous avez vu que nous avons – et cela se verra dans une autre délibération que nous verrons un petit peu plus tard d'ailleurs – que nous avons beaucoup de co financeurs, et de plus en plus de cofinanceurs. Cela veut dire que nos ressources propres, parce que nous savons mieux monter nos dossiers qu'avant, parce que nous avons des actions qui sont de plus en plus éligibles aux souhaits de nos financeurs, font que nous avons une centralité de 20 millions d'euros avec la Région, un contrat dont nous allons donner quelques détails dans quelques délibérations, avec le département, qui est de 13,7 millions d'euros, que nous allons proposer un certain nombre de contrats au FEDER, c'est-à-dire au Fonds européen, voilà. Donc tout cela nous permet quand même d'avoir des ressources propres importantes, de plus en plus importantes, pourvu qu'elles ne diminuent pas.

Alors, nous en avons contractualisé un certain nombre, bien sûr, mais en dehors d'un contrat de centralité, on déposait quand même des demandes habituellement auprès de la Région, du Département, et de la Métropole, en dehors de ce cadre de centralité. Mais si les finances de nos cofinanceurs vont dans le même sens que les nôtres, nous pouvons supposer que ces cofinancements en dehors de notre socle sécurisé de centralité, peut-être, diminueraient aussi. Voilà, pour l'environnement national, international, local.

Donc, je peux passer au deuxième point qui est quelques éléments sur 2024. Le changement majeur en 2024 c'est le retour des équipements. Alors, je voudrais faire un détour, Madame le Maire, si vous m'y autorisez, par la délibération 01.08, puisque cette délibération porte sur les rapports CLECT. Dans le ROB, vous avez la synthèse de la délibération 01.08. Si vous voulez bien, je repositionne cette délibération ici pour vous expliquer comment nous sommes arrivés à la synthèse qui est dans le ROB. Donc, nous avons récupéré 6 équipements. Ces 6 équipements, cela veut dire quoi récupérer 6 équipements ? Cela veut dire que nous en récupérons la propriété, nous sommes donc propriétaires des murs, des terrains, de ces 6 équipements, mais que nous en récupérons la gestion qui a été jusqu'à présent assumée par une autre collectivité, en l'occurrence la Métropole. Il faut se mettre d'accord sur les frais de fonctionnement de ces 6 équipements. Cela passe au travers d'une commission dédiée. Cette commission s'appelle la CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées. Elle s'est clôturée le 23 septembre 2024, et elle s'est clôturée parce qu'il y a eu pratiquement une année de travail conjoint entre la Métropole et la Ville pour déterminer les budgets de la CLECT.

Alors, comment cela se passe ? Là aussi, c'est assez simple sur le principe. Il y a d'abord une méthode d'évaluation. Cette méthode d'évaluation n'est pas propre à Aix d'ailleurs, à chaque fois qu'il y a des transferts, quelle que soit la commune, c'est la même méthode d'évaluation qui s'applique. Donc la méthode d'évaluation, elle consiste en 3 éléments.

Le premier, c'est de mesurer les charges de fonctionnement sans tenir compte dans un premier temps, du personnel. La base, ce sont les recettes, les dépenses de chaque équipement sur les 3 années antérieures, pour nous, 21-22-23.

Le deuxième ensuite, quand il y a des frais de personnel transférés, eh bien, là encore, nous prenons comme base la rémunération sur la masse salariale payée en 2023, plus quelque chose qui porte un joli nom et qui s'appelle « le sac à dos de l'agent ». C'est-à-dire qu'un agent, il lui faut un bureau, il faut des crayons, des gommes, peut-être une voiture pour se déplacer, peut-être des outils pour travailler, etc., etc. tout cela est donc estimé, et on estime aussi les frais de structure. Il arrive parfois que du personnel soit employé sur plusieurs endroits en même temps, donc on le répartit.

Le troisième élément, c'est le coût de l'investissement. Et le coût de l'investissement, il se mesure par un critère qui s'appelle le CMA, le coût moyen annualisé. Et donc, là, on mesure les frais d'entretien du patrimoine, plus les frais de remboursement de la dette. Là, c'est un petit peu compliqué parce qu'évidemment, si la communauté du Pays d'Aix avait, à l'époque de la création, par exemple, de l'ARENA, dont on parlait à tout à l'heure, négocié un prêt spécifique, eh bien, nous aurions repris le prêt

avec les caractéristiques du prêt. Mais ce n'est pas comme ça que cela se passe dans les collectivités territoriales. On emprunte toujours en bloc à la fin de l'année. Donc il faut se livrer à un exercice qui consiste à désolidariser les prêts les uns des autres pour y retrouver ses petits. Et tout cela est modulé évidemment, en fonction de la durée de vie de l'équipement. Par exemple 40 ans pour les piscines, 50 ans pour l'ARENA et le 6MIC et ainsi de suite.

Donc tout cela a été de nombreuses réunions, ça a été un marathon 2024 pour faire tout cela avec précision. Il faut dire que le président de la CLECT, qui est Jean-Pierre GIORGI, le maire de Carnoux et les services de la Métropole et ceux de la Ville ont beaucoup travaillé, ont fait circuler beaucoup d'informations. Donc nous sommes assez sûrs et sereins sur les chiffres sur lesquels nous sommes tombés d'accord. Donc des réunions avec les techniciens, des réunions entre élus aussi, avec les élus de la Métropole, les élus de la Ville. Résultat des courses, c'est cela qui est intéressant et c'est cela qui est dans le ROB, c'est pour cela que j'ai fait ce détour pour vous expliquer les choses, il y a donc désormais, dans le budget de fonctionnement de la Ville, une ligne supplémentaire qui s'appelle donc, CLECT Métropole.

Elle est de 8 410 000 € qui se divisent à peu près en, j'arrondis, 5 millions sur les piscines, c'est normal, il y a beaucoup de personnel dans les piscines, 60 personnels à peu près, le Stade Maurice David, 1 million d'euros, l'ARENA, 1,4 million d'euros. Vous avez dans les conversations de ce matin fait remarquer que l'ARENA ne coûterait plus rien à la Ville, c'est une bonne nouvelle parce que dans la CLECT, nous avons mis les comptes de l'année d'avant, c'est-à-dire du temps où l'ARENA coûtait 80 000 € à la Métropole. Donc j'allais dire, j'ai déjà gagné 80 000 €, mais c'est à peu près cela quand même, voilà. Et le 6MIC pour 1,2 million à peu près. Cela va donc donner une modification de l'attribution de compensation. Nous n'allons pas écrire une ligne CLECT, mais nous allons sommer cette ligne CLECT, avec notre attribution de compensation qui est d'ailleurs, dans la délibération 01.09, sur laquelle je ne reviendrai pas donc. Notre attribution de compensation, donc, le versement global de la métropole, passe de 46,9 millions d'euros à 55,3 millions d'euros, c'est une addition toute simple à faire. Et avec ces 8,4 millions d'euros qu'est-ce que nous allons faire ? Eh bien, nous allons faire fonctionner l'ensemble de ces équipements. Vous avez vu ce matin que nous avons déjà un projet d'économie sur la piscine Yves Blanc en la raccordant au réseau de chaleur, donc nous allons rembourser la dette aussi.

Alors, la valeur patrimoniale de tous les équipements. Si j'additionne tout, c'est 126 millions d'euros. Le reste de la dette à payer est de 37,3 millions d'euros. Donc c'est ce montant-là, qui tient compte des taux d'intérêt, qui, etc. donc de l'ensemble des frais financiers, on le découpe en 19 tranches. C'est-à-dire que pendant les 19 années à venir, nous aurons un remboursement, linéaire, donc un remboursement qui s'allègera avec le temps puisque l'inflation fera aussi son travail, qui est de 2,4 millions d'euros. À peu près 2 millions en capital et en gros, 450 000 en remboursement d'intérêts. Donc, évidemment, cette clé, elle change énormément le comparatif du ROB, ou des comptes, ou des budgets 23-24-25, puisqu'avant, cela, elle n'y était pas, maintenant ça y est.

Ça y est aussi, dans un autre chiffre essentiel, qui est celui du personnel de la Ville. Là aussi, il y a un avant et un après. Et je remercie les services de s'être un petit peu cassé la tête à faire des tableaux financiers dans lesquels vous avez :

- le montant global ;
- le montant sans les 6 équipements ;
- le montant des 6 équipements, pour que les choses soient bien claires.

Alors, cette évolution de la masse salariale, évidemment, elle tient compte de beaucoup de phénomènes. Et en particulier, du retour du personnel. Si nous n'avions pas bougé le personnel lié aux 6 équipements, nous aurions eu une augmentation des frais de personnel d'à peu près, 4 %, c'est à peu près le shift de l'année précédente. Il y a pas mal de raisons à cela. C'étaient déjà les raisons de l'année dernière, c'est-à-dire :

- nous continuons le recrutement de la police municipale, ils vous en ont parlé d'ailleurs ce matin ;
- nous continuons d'ailleurs, à équiper la police municipale, à la fois les policiers eux-mêmes avec du matériel de sécurité, mais aussi en investissant dans différents équipements, dont un second poste

- mobile ;
- nous continuons à recruter dans les écoles, il y avait un engagement pour que les enfants soient suivis par des ATSEM ;
- et nous avons aussi continué à recruter des agents d'entretien.

Cela veut dire que notre delta, il est à peu près stable à plus 10 12 15 personnes. On le saura plus précisément à la fin de l'année.

Nous avons eu des choses à financer aussi, deux tours d'élections. Je signale d'ailleurs que dans le ROB 2025, nous avons hésité à mettre une provision pour des tours d'élections à venir, mais vu les circonstances dernières, nous avons bien mis une provision de 300 000 € pour les élections, nous ne savons pas quand, mais probables en tout cas, voilà.

Donc le volume des subventions est maintenu globalement. Les bonnes nouvelles c'est que nous avons un poste fluide qui va bien, diminution de 23 %, mais là encore, il faut se méfier des chiffres. Ces diminutions de 23 % par rapport à l'année dernière, comme par rapport à il y a deux ans, cela avait plus que doublé, nous sommes encore très, très au-dessus de notre poste énergie d'avant l'Ukraine.

Donc, une autre bonne nouvelle, nous construisons quand même pas mal de logements sociaux à Aix. Cela nous permet de diminuer de plus de 50 % notre contribution à la loi SRU, c'est-à-dire notre pénalité pour insuffisance de logements sociaux. Et je vois Brigitte BILLOT qui acquiesce parce qu'elle est très énergique là-dessus, voilà.

Nous avons des droits de mutation qui sont un peu à la peine, là aussi, parce que moins de constructions, moins de changements de propriétaire, etc.

Nous avons un niveau de produits des jeux qui reste élevé. Là aussi, nous avons eu une très forte inquiétude, pourvu que cela ne revienne pas, mais il avait été question que le monopole des jeux qui est donc accordé au casino soit renié de manière très, très significative, en autorisant un certain nombre de jeux en ligne, donc en le sortant du périmètre des casinos. Alors, évidemment, moi, je ne suis pas une grande adepte du monopole, sauf quand il rapporte de l'argent à la Ville. Et ce monopole-là, il nous rapporte quand même 8,6 millions, voilà. Je le dis, je le dis en souriant, et en regardant Monsieur PENA, droit dans les yeux, voilà. Comme quoi ce qui est important, c'est l'intérêt des Aixois et pas voilà les idées, voilà voilà.

Nous avons une taxe de séjour qui est aussi élevée, qui se maintient à un niveau élevé, c'est un peu difficile de le voir dans les comptes aussi, parce qu'avant, on collectait la taxe pour le Département, et pour la Région. Maintenant cela part directement vers le Département et la Région. Donc, nous avons l'impression, quand nous regardons notre compte, que nous avons perdu un peu plus de 1 million d'euros, mais ce n'est pas le cas. En fait, nous avons le même montant avant.

Donc à ce jour, en 2024, nous avons un emprunt de 15 millions d'euros. Je vous rappelle que chaque année on en rembourse à peu près 11 12 millions, donc nous avons un petit delta ici, de 3 millions d'euros, on va bien voir comment les choses aboutissent à la fin de l'année.

Si vous regardez la troisième partie, qui est donc sur les orientations budgétaires 2025, je crois que Madame le Maire les a déjà clairement énoncées, mais j'y reviens. Donc un haut niveau de service aux Aixois, et de proximité, cela passe par énormément de choses, c'est toute la liste qui est dans l'introduction, qui va des espaces verts, avec, m'a expliqué Marc FERAUD, une nouvelle manière d'arroser les espaces verts par capillarité et non plus par goutte-à-goutte. C'est-à-dire, quelque chose qui va directement dans les racines et qui permet d'économiser beaucoup d'eau. On achète aussi des balayeuses qui elles-mêmes, utilisent beaucoup moins d'eau, enfin, je ne vous refais pas cette liste-là, qui est dans votre introduction.

Évidemment, l'hôpital d'Aix, plusieurs aires de jeux, et plusieurs équipements sportifs dans les villages aussi. La proximité, 12,6 millions d'euros, les aménagements de la Ville qui passent par la réhabilitation Encagnane Corsy, de la rénovation, le Faubourg, du sport Carcassonne, de la Culture, l'église de la

Madeleine, la mise en circuit fermé de 16 fontaines, plusieurs ronds-points qui vont être réaménagés aussi. Le tout pour 23,4 millions. De la voirie partout dans Aix pour 15,2 millions d'euros.

Et alors, je voudrais terminer, si vous me le permettez, j'ai commencé une sorte de petite tradition. J'aimerais bien continuer. La dernière fois, au dernier Conseil municipal, j'étais venue avec un ouvrage, vous vous en souvenez peut-être d'une phrase extraite d'un ouvrage d'Hélène Carrère d'Encausse. Et là, je voudrais vous lire une page aussi d'un autre ouvrage, celui-là est un peu spécial puisque c'est un ouvrage de Gérard BRAMOULLÉ, nous fêtons le triste anniversaire de la première année de son décès, je vous rappelle que c'est exactement la date de l'hommage que nous lui avons rendu voilà.

Alors, cet ouvrage porte un titre, je dirais « bramoullesque », Finances et Libertés Locales. On ne peut pas faire plus « bramoullesque » je pense. L'ouvrage date de 2006. Une phrase : « l'État central n'a pas le monopole du ciment national, et lorsqu'il échoue dans sa fonction de garant du bien commun, la nation ne disparaît pas pour autant. Comme la résistance d'une cote de mailles dépend de la qualité de chaque boucle du maillage, la force d'une nation dépend de la vitalité de ses éléments constitutifs, les plus forts étant les communes, celles-ci sont l'institution démocratique première ».

Applaudissements

Mme le Maire : Un immense bravo pour ce talent, Madame AUGÉY, je crois que nous pouvons encore l'applaudir.

Applaudissements

Mme le Maire : Alors, à présent, on va passer aux questions. Madame BENDELE, Madame DAURES, Madame HUARD, Madame PETEL. Il n'y a que des dames... ah non, Marc PENA. Alors, Madame BENDELE, je vous en prie.

Mme BENDELE : Merci, beaucoup. Alors, merci, Madame AUGÉY, pour cette présentation très, très détaillée de ce rapport d'orientation budgétaire. Ce débat doit avoir lieu. Alors, en préambule, je voudrais souligner quelques points.

D'abord, la hausse des bases fiscales à 1,9 %, mais j'ai arrondi à 2 %, vous verrez, je fais des arrondis. En 2025, elle intervient après une hausse de 7 %, en 2023 et 4 %, en 2024, ce qui entraîne mécaniquement une hausse de l'avis d'imposition de chaque Aixois de 13 % en trois ans, il faut le savoir quand même. Et cela veut dire aussi, sans aucune hausse du taux d'imposition, c'est juste la hausse des bases d'imposition qui va faire augmenter l'avis d'imposition de chaque Aixois, il faut le savoir. C'est autant d'argent qui rentre dans les caisses de la Ville, bien sûr, parce que tout cela, c'est de l'argent qui est collecté auprès des Aixois et qui va rentrer dans les caisses de la Ville. C'est une bonne nouvelle pour la Ville, pour qu'elle puisse fonctionner. Peut-être, un peu moins pour les Aixois, mais bon, voilà. Je voulais quand même bien clairement expliquer parce qu'on dit toujours : « les taux n'augmentent pas », mais ce n'est pas suffisant de dire cela. Pour vraiment éclairer les Aixois, pour ne pas qu'ils soient surpris en recevant leur avis d'imposition, c'est bien aussi de leur dire que les bases augmentent et que donc l'avis d'imposition augmente.

Alors, par ailleurs, les nouvelles constructions, elles sont nombreuses. Est-ce souhaité par les Aixois, autant de constructions ? Particulièrement, j'habite sur le plateau de Puyricard, il n'y a pas de semaine où je ne découvre un chantier.

Mme le Maire : Moi, j'ai seulement donné 2 permis simplement en 4 ans sur Puyricard.

Mme BENDELE : Ah, oui ? Je ne sais pas qui donne les permis alors. C'était pour finir mon propos sur la taxe foncière puisque toutes ces nouvelles constructions aussi augmentent les bases. Là, pour le coup, pas dans l'avis d'imposition de chaque personne, mais enfin, cela augmente aussi les bases, donc cela augmente également le produit fiscal communal.

Une autre remarque, c'est le retour des 6 équipements. 6 équipements dont tout le monde sait de quoi je parle, ce sont les trois piscines, 6MIC, ARENA, et le Stade Maurice David. Personnellement, je suis favorable à ce retour, très favorable à ce retour. J'estime que quand nous avons des équipements comme ceux-là sur ce terrain de sa ville et bien il faut les avoir, il faut les gérer, et avoir la main, notamment, sur les piscines, parce que nous avons bien vu certains étés, notamment je crois 2022, nous nous sommes retrouvé avec des piscines fermées parce qu'il n'y avait pas de saisonniers pour les faire fonctionner. Moi j'estime que dans ce cas-là, c'est beaucoup mieux de les gérer, au moins, on en fait ce que l'on veut. Et pour ce qui concerne les salles de spectacle, eh bien, nous avons bien vu aujourd'hui avec l'ARENA, en disposant de ces outils, eh bien aussi, on choisit qui les gère et qui les fait fonctionner, c'est une très bonne chose. Cela a un coût pour la Ville, je ne dis pas, cela a un coût pour la Ville, mais c'est pour rendre un meilleur service aux Aixois et donc je suis plutôt favorable à cela.

Alors, j'ai un dernier point que je voudrais souligner, qui est plutôt positif, parce que quelque part, ma foi, c'est intéressant de le savoir. Vous avez souligné peut-être dans votre propos que le fonds national de péréquation des ressources, FPIC, que nous ne bénéficierons plus de ce FPIC. Alors, il faut savoir pourquoi nous n'allons plus en bénéficier, c'est extrêmement intéressant. C'est parce que le potentiel financier métropolitain est devenu plus favorable, en clair, notre territoire métropolitain est plus riche, et comme c'est une péréquation entre entités plus plutôt riches et équilibrées entre entités plutôt riches et moins favorisées, eh bien, nous nous retrouvons dans une situation où nous ne bénéficions plus de cette petite ressource.

Alors, je ne sais plus, de 1 million, passer à 800 000, je n'ai plus les chiffres exacts, mais enfin, on touchait un peu quelque chose, parce que l'on nous considérait, dans ce territoire métropolitain, comme défavorisé. Eh bien, j'ai peut-être oublié de préciser que c'est national comme fonds, et que donc, les collectivités défavorisées étaient abondées par les collectivités favorisées. Eh bien, nous nous trouvons maintenant dans la situation d'être une collectivité favorisée. Là, vous allez me dire : « on a un peu moins d'argent », mais peu importe. C'est quand même intéressant de savoir que nous sommes passés finalement dans la moitié la plus favorisée et non pas dans l'autre moitié, voilà.

Alors, je voudrais aussi signaler que les discours catastrophistes – d'ailleurs, que l'on entend plus trop, j'en suis bien satisfaite – des cassandres de la Métropole, devront donc être revus puisqu'on se rend compte quand même que finalement nous serions plutôt dans un territoire qui n'est pas si défavorisé que ça. Cela signifie que les ambitions de notre collectivité pourraient être revues, en termes de protection des intempéries, de qualité de l'air, et de mobilité. Une politique volontariste permettrait d'améliorer sensiblement la qualité de vie des Aixois et aussi du tissu économique de la Ville. Nous avons un potentiel financier et fiscal qui est intéressant, il faut le savoir. C'étaient mes petits points à souligner.

Maintenant, je vais en venir au rapport qui est présenté. 127 millions de masses salariales envisagées pour 2025. Ce poste de dépenses affichait 104 millions en 2020. Alors, j'entends, quand je parle de masse salariale, nous avons eu ce matin des salariés qui sont venus, quand je parle de masse salariale, je voudrais bien que tout le monde comprenne que je ne suis pas en train de vous dire qu'il faut moins payer les gens. Je suis en train simplement, de dire qu'il faut essayer de travailler avec moins de gens. Travailler à optimiser et faire en sorte que le numérique, que l'intelligence artificielle qui nous attend, nous permette de travailler mieux avec moins de monde, voilà. C'est cela que je veux dire, ce n'est pas diminuer les salaires, je voudrais que ce point-là soit bien compris dans mes propos, voilà.

Alors, est-il bien normal qu'en début de mandature nous ayons été à 104 millions et qu'on se retrouve aujourd'hui face à une prévision de 127 millions ? 22 % d'augmentation en 4 ans, est-ce bien raisonnable ? Et existe-t-il vraiment dans cette ville une volonté d'enrayer pareilles dérives ? Non, en tout cas, pas dans le rapport présenté ce matin. De toutes petites phrases semblent aller dans ce sens sur les 70 pages que j'ai lu avec attention, Madame AUGÉY, mais je cite : « enfin, il s'agira de poursuivre l'accompagnement des managers dans les objectifs de formation des agents et de modernisation de la collectivité, la maîtrise de la masse salariale, est un objectif central pour l'équilibre des finances de la Ville », mais à part cela, on ne voit rien.

Qu'est-ce qui est fait ? La Ville a connu en 2024, 154 départs à la retraite. N'aurait-il pas été pertinent de profiter de ces départs pour s'interroger sur la répartition des tâches, la numérisation, l'utilisation de l'intelligence artificielle ? Je le demande. L'éparpillement des services dans différents sites de la Ville est-il vraiment en 2024, gage d'un service rendu efficace et économe ? Les avantages en nature accordés par la Ville sont-ils tous justifiés et indispensables ? L'absentéisme est-il maîtrisé ? Alors, j'ai regardé dans votre bilan social, c'est 7,5 %. Nous ne pouvons pas dire que ce soit excessif, mais bon, voilà. Je pose la question. C'était mon premier point, la masse salariale.

Le deuxième point, c'est : toujours pas de budget vert en vue, malgré les demandes répétées. Oui, oui, j'ai vu une annexe, mais je précise qu'il ne s'agit pas d'une annexe de 2 pages, ce n'est pas cela que j'entends par budget vert. Ça, effectivement, c'est pratiquement obligatoire, l'annexe de 2 pages qui récapitule les actions classées vertes, qui permet de récapituler les actions classées vertes, oui cela, vous allez le faire puisqu'en plus c'est obligatoire. Mais moi, ce dont je parle, c'est un budget vert qui permet d'analyser chaque dépense effectuée par la Ville pour la classer en fonction de cela. Vert, un peu jaune, ou brune, ou... voilà. Mais qu'on sache vraiment, et que le service en question se pose la question : « est-ce que je tiens vraiment compte de l'écologie lorsque je fais cet achat ? » voilà. Alors, l'IGes comptes nationaux ont été verdis et d'autres collectivités se lancent, pourquoi pas nous ? Pourquoi pas nous ?

Alors, avant dernier point, quid des fonds européens ? Avec Élisabeth HUARD, nous avons depuis des années souligné le fait que les fonds européens étaient assez peu demandés dans cette ville. Je vois dans le rapport que vous nous fournissez que vous engagez une salariée, vous avez un financement école Arène pour 1,3 million, le FEDER. Mais on en avait discuté en commission des finances, Madame AUGÉY, vous vous en souvenez ? Vous nous aviez même présenté une personne qui est engagée pour ces fonds européens, qui a été engagée pour vous procurer ces fonds européens, mais je trouve qu'un seul dossier 1,3 millions d'euros, c'est léger.

Sur le taux d'épargne de la Ville. Bon, nous constatons tous que ce que vous annoncez, c'est un taux d'épargne qui baisse. 7 %, de taux d'épargne nette annoncé pour 2024, et qui n'est pas encore stabilisé puisque cela pourrait être plus, puisque nous ne sommes pas encore à la fin de l'année. La Ville part sur une trajectoire délicate. D'autant plus que les annonces du gouvernement, si elles sont validées – je l'ai écrit avant que je ne sache ce qui s'est passé – donc risquent d'aggraver encore la situation pour 2025. Donc, je ne sais pas ce que cela va faire, mais voilà.

Évolution de la dette de la Ville, nous en sommes à 150 millions. La dette par habitant, 1 018 €, est certes, dans la strate, qui est de 1070 donc. Mais son augmentation est en partie due aux dépenses culturelles de la Ville. Donc, des dépenses que nous ne pouvons qualifier de pérennes, même si je sais que vous ne pouvez pas financer par la dette, mais quelque part, ce qui va en fonctionnement ne permet pas de basculer sur la partie investissement. Et puis, il y a la partie dépenses culturelles qui était aussi de l'investissement. Ne serait-il pas plus judicieux d'investir cet argent dans des réalisations concrètes qui façonneraient la Ville pour 2040 ? D'autant plus que nous avons 20 ans de retard dans des domaines comme la mobilité douce, pardon Madame BIANCO, mais, voilà. Les choix de « court-termisme » de la Ville manquent d'ambition, c'est dommage.

En résumé, deux impressions se dégagent de ce document. Le court-termisme et le manque d'ambition, comme je le dis chaque année. Alors, que comme rappelé plus haut, Aix a un vrai potentiel humain, financier, et culturel, c'est dommage.

Mme le Maire : Le directeur général des services me dit : « Un agent qui rapporte 1 million, j'en recrute 10, hein ».

Mme BENDELE : C'est un dossier.

Mme le Maire : On prend toutes les questions. Agnès DAURES.

Mme DAURES : J'ai une question parce que nous sommes quand même un peu dans une situation inédite

depuis deux jours et peut-être qu'il y a quelque chose qui m'a échappé. Mais déjà, vous nous avez présenté un budget dans un contexte économique et institutionnel, c'est vrai, particulier. En revanche, vous ne parlez pas trop du contexte social, si ce n'est pour nous dire que les gens se ruent sur l'épargne. Bon, vous avez entendu ce matin des salariés qui vous demandaient 30 € bruts d'augmentation. Épargne qui peut. Parce que quand même, l'heure est à l'épargne pour ceux qui peuvent, mais globalement, les gens essayent de se débrouiller un peu comme ils peuvent.

Donc les sondages des associations caritatives attestent d'une paupérisation de la population, c'est valable pour Aix aussi. Les mouvements sociaux – comme celui des fonctionnaires, hier, ou les rassemblements des employés de mairie ce matin, mais il y avait aussi pour la santé – témoignent de revendications sociales fortes. Les administrés veulent des services publics locaux de qualité, se loger correctement, ils aspirent à une ville plus écologique. Et pour ça, je vous remercie d'avoir lu un passage du livre de Gérard BRAMOULLÉ. Honnêtement, j'ai cru que vous alliez encore nous citer l'Institut Montaigne comme l'an dernier. Donc, j'avais une émotion, et là j'ai aimé. Mais sauf que c'est vrai que de consacrer la collectivité à l'échelon local comme un point où peut s'exercer la démocratie locale pour le service public, etc. c'était pas mal.

Bref, vous nous présentez un budget 2025 pour la Ville d'Aix, contraint par le PLF. D'ailleurs, il y avait une petite coquille dans la délibération, mais ce n'est pas grave puisque ce n'est plus d'actualité, puisque le fonds de péréquation, c'est pour les collectivités qui ont 40 millions de « dépenses ». Il est écrit « recette » dans la délibération, ce n'est pas tout à fait pareil, ce n'est pas pour l'anecdote, ce n'est pas tout à fait pareil, mais on s'en foit puisque ça saute.

Hors micro : Ce n'est pas sûr...

Mme DAURES : Ce n'est pas sûr, vous nous dites, justement, d'où ma question, ce n'est pas sûr, à moins que vous ayez des antennes et tout, moi, je ne sais pas. Quand même, ce président qui a essayé de mêler la droite à la droite avec l'extrême droite, cela n'a pas marché, ça s'est cassé la figure en moins de deux mois. Peut-être que là, s'il comprend un peu les choses, on va aller vers un gouvernement de gauche. Et là, les collectivités n'auront plus de problèmes.

Brouhaha de protestations

Mme DAURES : Mais non, mais non, je vais vous le dire...

Mme le Maire : Vos interprétations sont libres et ouvertes.

Mme DAURES : Vous avez adressé un courrier au Premier ministre pour demander l'annulation de toutes ces mesures, pourtant, c'est votre famille politique qui les a décidées, ces mesures.

Mme le Maire : Eh bien, j'aurais beaucoup aimé que le gouvernement Barnier ne soit pas renversé, pour ma part.

Mme DAURES : Ah, bah, oui, mais les 5 milliards d'économies, c'était Barnier, ce n'était pas la gauche. Bref.

Mme le Maire : On verra demain.

Mme AUGÉY : Pourvu que ce ne soit pas pire, pourvu que ce ne soit pas pire, c'est mon inquiétude, hein.

Mme DAURES : Ah, non, non, non, parce que je vais vous dire, s'il y a un gouvernement de gauche, nous n'accepterons pas que l'État attaque le budget des communes qui sont un point de démocratie locale important, et on ne supportera pas de faire les économies sur le dos des Aixois...

Mme le Maire : Vous ferez comme moi, vous protesterez et puis vous accepterez.

Mme DAURES : ...et d'aller dire aux salariées qu'on ne peut pas leur accorder 30 €, brut quand même. Donc, pourquoi anticiper des mesures qui n'existent pas ? Voilà, c'est notre question. Et nous réaffirmons que ce n'est pas aux communes de payer la dette publique.

Mme le Maire : D'accord, mais bon...Alors, c'était Madame HUARD ou Madame PETEL, tout de suite ? Madame HUARD.

Mme HUARD : Je vous remercie. Madame le Maire. Alors, il y a une différence effectivement, lorsque nous étions en commission des finances lundi et puis aujourd'hui. Effectivement, les choses ont changé puisque vous disiez que vous étiez en recherche de 6 millions d'euros pour pallier aux différentes baisses dues au budget 2025. Bon, effectivement, ça, c'était hier. Qu'en sera-t-il avec la nouvelle donne sur le budget 2024 ? Nous verrons bien. Ce que je constate juste, par rapport au ROB, sur 57 pages du ROB, je regrette qu'il n'y ait que 9 pages qui soient réellement consacrées aux orientations budgétaires 2025. Parce qu'il y a quand même, malgré le maintien des projections, d'ailleurs, en partie déjà financées, c'est bien, mais il reste à trouver où faire des économies. Et c'est bien le plus grand souci à Aix, au regard de ce rapport d'orientation budgétaire. Et qui soulève beaucoup de questions et d'inquiétudes. Le retour, effectivement, de ces 6 équipements sportifs et culturels que l'on sait structurellement déficitaires, et cela ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'ensemble des comptes qui le montre, ce n'est pas fait pour nous rassurer.

Je voudrais faire juste quelques points, je vais être assez rapide pour que tout le monde puisse s'exprimer. Dans les recettes réelles de fonctionnement, quand j'entends que nous sommes en danger, et que les recettes ne cessent de baisser, je me suis penché sur les chiffres, c'est sûr qu'il y avait beaucoup de rapports à lire cette fois-ci, mais je les ai tous lus, je me suis penchée sur les chiffres, et je constate que malgré ce prélèvement de 4,4 millions qui était prévu, les recettes devaient augmenter de 5,6 %. Du coup, même si on enlève ce prélèvement, nous sommes à 8,4 % d'augmentation des recettes de fonctionnement. Je trouve que ce n'est pas si mal. Des allocations compensatrices perçues sur la taxe d'habitation qui ont soulevé tant de problèmes, elles sont quand même en hausse de 17,84 %, à plus de 55 millions d'euros, nous sommes loin de la catastrophe répétée à longueur de temps à ce sujet. La compensation pour CLECT, on en a parlé, à 8 millions d'euros, mais sachant que ces structures sont déficitaires, est-ce que nous ne serons pas à perte sur ce chapitre chaque année, sachant les coûts que cela va engendrer ?

Après, dans les recettes réelles de fonctionnement, vous parlez de ces fameux produits d'exploitation majorés par les recettes liées à l'expo Cézanne 2025, pouvez-vous nous dire lesquelles ? Et pour quel montant estimé ? D'ailleurs, je reviens sur le Conseil municipal de la dernière fois, du mois d'octobre, j'avais pris note, et vous aviez pris note, et on s'était engagé à me donner, lors de ce Conseil municipal d'aujourd'hui, un état des lieux du montant du coût de la biennale et des prévisions de Cézanne 2025. Est-ce qu'on peut me donner les chiffres ? Ce serait vraiment super.

Dans les dépenses de fonctionnement, je reviens effectivement à l'augmentation de 6,7 de la masse salariale qui était déjà 59 % l'an dernier. Effectivement, on en vient à 127 millions d'euros contre 119 en 2024. Vous trouvez cela normal par rapport aux autres années ? Et même si vous vous l'incombez aux revalorisations de salaires, ce qui est plutôt pour moi une très bonne chose pour les personnels, il est tout de même à noter, et je le souligne à chaque conseil, après, c'est vrai que je deviens énervante parce qu'à chaque fois je reviens là-dessus, mais une inflation des créations d'emplois et notamment des contractuels, et on constatera un peu plus loin, que ce conseil n'échappe pas, une fois de plus, à la règle.

Pour ce qui est de l'investissement, avec des programmes pluriannuels détaillés, encore faut-il avoir les moyens de ses ambitions. Quand nous voyons la cible à hauteur de 60 millions, nous ne pouvons que nous inquiéter. Et cela, personne jusqu'à présent n'en a parlé, du niveau du taux d'épargne qui ne cesse de baisser et qui va devoir faire baisser vos ambitions. En effet, avec un taux dangereusement bas à 7,12 % d'épargne brute, alors, qu'il était à 12,35 en 2019, est toujours au-dessus de 10 %, jusqu'à cette année. Comment comptez-vous financer tous vos projets 2025, sachant, on le sait bien, qu'en dessous de 7 %, notre solvabilité est mise en doute ?

Tout cela fait que ça engendre un certain nombre d'inquiétudes et j'espère que vous pourrez répondre à mes questions, mais au final, je suis quand même inquiète de voir que l'on s'éloigne de plus en plus de la prudence légendaire des budgets de la Ville d'Aix-en-Provence, et qu'on fait prendre de gros risques aux Aixois, voilà. Merci de répondre à mes questions, si vous pouvez. Merci, beaucoup.

Mme le Maire : Nous allons le faire. Maintenant, à Madame PETEL.

Mme PETEL : Oui, merci. Je vais embrayer sur ce que disait ma collègue Elisabeth HUARD, pour vous parler de trois ratios. Parce qu'en fait, le plus grand des constats et qui est fait dans ce ROB, dans ce rapport d'orientation budgétaire, c'est finalement la dégradation des indicateurs financiers de la Ville. Et j'ai le souvenir, parce que nous sommes dans cette assemblée depuis 2020, c'est-à-dire avec votre mère Maryse JOISSAINS, et Monsieur BRAMOULLÉ, comme l'a rappelé Dominique AUGÉY, et j'avais le souvenir que nous avions une municipalité qui était très soucieuse de sa santé financière avant tout. Et les ratios et les indicateurs financiers, c'est très important. C'est très important pour la solvabilité, c'est très important pour les emprunts que nous pouvons faire demain, pour les taux d'emprunt. Vous vous réjouissez de récupérer, par exemple, 48 millions d'emprunts qui étaient portés et supportés jusqu'à présent par la Métropole. Je ne suis pas sûre que récupérer 48 millions d'emprunts, 46 millions pardon, sur quasiment 20 ans, ce soit l'affaire du siècle. Donc, ces ratios dont moi je veux vous parler, je les ai extraits de voilà sur le numérique c'est un peu difficile, étant donné le l'épaisseur du ROB.

Le premier, c'est l'épargne brute. Cette épargne brute, Madame HUARD, vient d'en parler. Donc, nous sommes sur un taux d'épargne brute qui était de 12,35 en 2019, ensuite de 9,08 en 2020, 9,8 en 2021, 10,9 en 2022. Je rappelle quand même qu'il s'agit en fait de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, dont le solde peut être reversé à la section investissement. Donc, c'est le concept central de l'analyse financière de la Collectivité. Et nous passons quand même en 2023, de 10,34, on plonge à 7,12, dont la cote d'alerte est 7 %. Et ce n'est pas le seul ratio qui s'effondre ou qui est en train de rougir très fortement. Nous avons un encours de dette par habitant, dont on nous dit dans votre document qu'il est normal, il est au niveau de la strate, etc. Il est à 1018. Donc, il passe quand même de 754 par habitant à 1018 par habitant. Pour l'encours de dette, nous sommes donc passés en 2020 à 793, 2023 à 754, 2024 on monte à 1018. Ça va nous donner une capacité de désendettement qui est donc l'encours de dette sur l'épargne brute dont on double la durée.

Alors, vous pouvez nous expliquer que quand nous passons de 4 années 88 à 9,36 ce n'est pas grave parce que vous avez fait un joli petit graphique de couleur pour dire que la zone médiane c'est en dessous de 10 ans, quand nous sommes en dessous de 10 ans, nous sommes encore dans le vert. Mais en fait, toute analyse financière, elle ne compte pas seulement sur le nombre d'années et de capacité à se désendetter en ayant compté sur l'épargne brute, l'intégralité de l'épargne brute, mais c'est son évolution qui est la plus importante. C'est-à-dire que vous pouvez très bien avoir un ratio à 11, mais si vous le tenez pendant 10 ans, cela veut dire que globalement vous n'êtes pas en danger, mais quand vous passez de 4,7 en 2019 4,88 en 2023 et que vous sautez à 9,36 en 2024, c'est qu'il y a danger, c'est qu'il y a un danger, c'est que vous ne serez pas en capacité pendant longtemps de récupérer votre capacité de désendettement.

Donc moi, j'alerte juste là-dessus, parce qu'évidemment, cela ne se voit pas. Quel électeur, en appuyant sur un bouton, va aller regarder les ratios de bonne santé financière de la commune ? Aucun. Par contre, tout le monde ira voir l'année Cézanne, c'est une évidence. Mais moi, je m'inquiète. Je m'inquiète pour les Aixois, je m'inquiète pour notre capacité demain à nous désendetter, et je m'inquiète pour notre capacité à investir. Parce que c'est bien là que viennent agir ces ratios. L'épargne brute, c'est le témoin qui va nous permettre d'évaluer notre facilité, notre aisance à, demain, investir, nous désendetter, ou simplement faire fonctionner la collectivité. Et je suis désolée, mais je ne vois pas de grands argentiers dans cette ville, je vois même, de grands dépensiers, et cela m'inquiète, voilà.

Mme le maire : Moi, je vois quelqu'un qui péroré, face à moi, c'est tout ce que je vois.

Mme PETEL : Ah, c'est trop facile, quand on ne sait pas de quoi l'on parle, c'est trop facile.

Mme le maire : Marc PENA.

M. PENA : Bon, je vais essayer de ne pas pérorer. Sans défendre Madame PETEL, je ne pense pas du tout qu'elle ait péroré. Elle a eu des arguments qui étaient pertinents, en tout cas, sur effectivement, les dangers que court la municipalité, si elle continue sa politique en matière budgétaire et financière, mais je terminerai par là. Je vais commencer, je m'excuse, par des questions de politique générale parce que j'entends des choses qui relèvent à peine du café du commerce, à peine.

D'abord, je veux rappeler quelque chose de simple, en tout cas, moi je suis simple, Monsieur Barnier, c'est votre gouvernement, c'est votre famille politique, et sa politique correspond philosophiquement, politiquement, à la vôtre. Donc, vous êtes dans une curieuse situation que de crier haro face à cette politique qui, effectivement, est une politique de rabot, une politique d'austérité brutale qui touche les collectivités territoriales et beaucoup d'autres secteurs.

En matière de collectivités locales, je veux rappeler que ce n'est pas simplement les maires qui sont touchés, ce sont les politiques communales. Et si les citoyens qui, tous les jours dans leur vie vont être atteints par ces politiques, en matière de logement, d'éducation, de mobilité, de transition écologique, de proximité, de capacité d'investissement, pour les collectivités territoriales, parce que je vous rejoins, c'est au niveau local que l'enjeu pour ce pays est essentiel. Si en plus du national, le niveau local ne peut plus remplir ses missions, alors, notre pays est en très grand danger. Je vous rappelle qu'en Provence, c'était dans le journal la Provence d'hier ou d'avant-hier, nous avons un chiffre qui vient du rapport national sur la pauvreté. 700 000 pauvres en Provence, 700 000 pauvres est la politique de Monsieur Barnier, tel que je viens de vous l'expliquer.

Deuxième chose. Le déficit public, ce n'est pas un déficit qui tombe du ciel. Il ne tombe pas du ciel, il est la conséquence d'une politique. Et c'est là où nous n'allons pas être d'accord parce que la politique de Monsieur Macron, avant d'être une politique de dépenses, c'est d'abord une politique qui a porté atteinte aux recettes de l'État, ce sont les recettes qui manquent d'abord. Cela ne veut pas dire qu'effectivement, il ne faut pas jouer aussi sur la dépense, mais il faut voir lesquelles et comment, parce qu'il est facile de le dire, très difficile à réaliser, mais surtout encore une fois l'État a été dépecé dans ses recettes, dépecé, je pèse mes mots, dépecé. Et donc lorsqu'on en arrive à de tels déficits, c'est le résultat d'une politique. Une politique de l'offre jusqu'à l'aveuglement total. Parce que je vous donne un exemple, l'une des raisons du dérapage budgétaire des derniers mois qui a conduit effectivement à la sidération générale...

Mme PETEL : *Hors micro.*

M. PENA : ...mais on a parlé du contexte général... Madame PETEL, vous me répondrez si vous voulez... bon, alors, si même Madame PETEL... Madame PETEL, je ne vous ai pas interrompue. Mais bien entendu, Madame AUGÉY a parlé du contexte général, je reviens sur ce contexte général avant de venir sur Aix-en-Provence, cela vous gêne parce qu'évidemment, c'est la politique que vous avez défendue depuis 7 ans et qui est en faillite totale, c'est le cas de le dire.

Alors, je me permets de continuer. Je voudrais expliquer quelque chose à tous les libéraux qui sont dans cette salle, ils sont nombreux. Parfois, ils ne savent pas qu'ils sont libéraux, mais en fait, il y a beaucoup d'autres gens raisonnables, qui sont beaucoup moins libéraux.

M. GRUVEL : On le sait, Monsieur PENA, que vous êtes député ou député, et vous étiez à l'Assemblée nationale.

M. PENA : Attention, je suis à l'Assemblée Nationale depuis le mois de juillet, je vous en prie, je ne suis pas au gouvernement, et je ne suis pas au gouvernement. Donc, je continue. Le déficit si rapide des derniers mois, il est dû à un manque de rentrées fiscales, notamment, au niveau de la TVA. Pourquoi ? Vous l'avez dit, Madame AUGÉY, vous l'avez dit autrement, l'effondrement de la consommation. Pourquoi l'effondrement de la consommation ? Parce que le pouvoir d'achat des Français est faible et que deuxièmement, je vous rejoins, face à une époque d'incertitude, ceux qui le peuvent épargnent face à

l'incertitude et ne consomment pas directement. C'est cela la réalité de la situation.

Je veux dire aussi un mot, parce que je l'entends en creux, on me dit : « tu étais à l'assemblée. » Je trouve cela quand même assez extraordinaire. Combien de mois? M'interpeller sur la politique qui est menée par Monsieur Barnier ou par Monsieur Macron, qui n'est pas la mienne. Je vous rappelle d'abord que Monsieur Barnier n'a tenu que par l'alliance avec le RN. C'est l'union des droites dont rêve Monsieur CAPEAU, qui irait des macronistes...

Mme le maire : Mais vous avez pu le censurer qu'avec l'alliance avec le RN aussi.

Applaudissement

M. PENA : Il n'y avait aucune alliance, aucune alliance, mais c'est faux, mais c'est faux factuellement.

Mme le maire : C'est vrai, c'est arithmétiquement vrai.

M. PENA : Non, non, je vais vous expliquer, mais ce n'est pas vrai, il n'y a jamais eu aucune alliance. L'alliance, c'est eux qui l'ont faite ensemble. Et c'est parce qu'ils l'ont fait...

Mme le maire : Eux, après leurs belles leçons, ils sont responsables du déficit national, mais bon, c'est encore autre chose.

Mme BENDELE: 331 députés ont voté, donc...

M. PENA : S'il vous plaît, nous ne pouvons pas avoir de discussions sérieuses. Donc, je continue sur un point précis. Il y a eu une sorte d'alliance comme l'a dit très bien Madame DAURES, la droite, jusqu'à l'extrême droite et la politique qui a été menée est tout à fait la conséquence de cette alliance. Que vous ayez cherché la gauche là-dessus, c'est vraiment très, très fort de café. La gauche a fait, je ne vais pas les détailler, énormément de propositions pour diminuer le rabot et l'austérité qui s'abattait sur les collectivités territoriales, nous en avons fait nous-mêmes au parti socialiste, par exemple, de la dotation globale de fonctionnement, qu'elle soit indexée sur l'inflation, c'est une mesure parmi d'autres. Et nous avons été le groupe qui a porté le plus d'amendements et toute la gauche aussi, pour défendre les collectivités territoriales. Donc cela c'est un fait. C'est un fait, et c'est parce que le gouvernement nous a enlevé la copie et qu'il a décidé de faire autrement jusqu'à finalement se prendre les pieds dans le tapis, que nous en sommes là aujourd'hui.

Je veux ajouter une chose parce qu'aussi j'entends tout à l'heure vous avez dit extrême gauche Madame VASSAL, hier disait à peu près la même chose, et vous venez de dire l'alliance avec le RN. Je veux préciser deux choses et après j'arriverais à Aix. Vous savez, quand j'ai voté la motion de censure, je ne parle pas que de moi, mais quand nous avons voté la motion de censure, je parle en tout cas, des députés que je connais le mieux, le plus, les socialistes, nous ne nous sommes pas levés pour applaudir, nous n'avons pas fait cela par jeu, par pur manichéisme. Nous l'avons fait parce que le projet de loi sur la sécurité sociale était tout à fait inégalitaire et insatisfaisant. Nous l'avons fait parce que nous n'avons pas pu discuter comme il fallait, du projet de loi de finances. Et c'est à partir de ces éléments et c'est dans la constitution et c'est la démocratie, comme le 49-3 y est d'ailleurs, que nous avons déposé une motion de censure.

Je veux vous rappeler une chose, il y avait deux motions de censure déposée, une par le RN, une par le Nouveau Front Populaire.

Mme COURANJOU : On va débrancher BFM là, maintenant, si, si, si.

M. PENA : Madame, Madame, vous avez suffisamment dit d'âneries depuis le début de cette séance pour vous taire. Bon, laissez-moi continuer.

Brouhaha de protestations

Mme le maire : Allez, on se calme, on se calme, on essaye de faire un peu plus court.

M. ZAZOUN : Monsieur PENA, vous êtes député ou dépité ?

M. PENA : Vous ne m'empêcherez pas de continuer. Je veux rétablir la vérité. Nous étions le groupe le plus important, nous avons déposé notre motion de censure. Sur cette motion de censure, on dénonçait l'alliance avec le RN. Et le RN, malgré cela, a voté la motion de censure. Nous n'avons jamais voté la motion de censure du RN, il n'y a donc pas d'alliance et il n'y a pas de confusion.

Brouhaha

M. PENA : Et le dernier point, c'est que j'en suis un exemple, dans ces élections, ceux qui ont résisté au RN, c'est d'abord le Nouveau Front Populaire et ensuite le Front Républicain auquel Monsieur Barnier n'a pas été du tout fidèle.

Mme le maire : Moi, je retiens une chose, c'est que d'un côté, sur le côté droit de l'opposition, je veux donner des leçons à tout cran, sauf qu'on a soutenu à fond deux gouvernements qui nous ont mis la France à la rue et de l'autre côté, j'ai un groupe de gauche, avec un député de gauche qui, effectivement arithmétiquement, a voté avec le Rassemblement National.

Applaudissements

M. PENA : Non, pas du tout, ce n'est pas du tout ça, non c'est faux. Monsieur Barnier, jusqu'au dernier moment...

Mme le maire : Je m'amuse.

M. PENA : ...a espéré l'alliance avec le RN, vous êtes d'une mauvaise foi.

Brouhaha

Mme PETEL : Les Aixois, ils entendent ça sur BFM.

M. PENA : On arrête avec le plan national, je vais parler maintenant, mais je pense que je devais le faire...

Mme le maire : Cela a été un moment un peu récréatif.

M. PENA : ...voilà, mais je ne crois pas être récréatif, j'ai dit des vérités qui sans doute vous gênent, mais j'ai dit la vérité.

Mme DEVESA : La situation est suffisamment grave, il faut arrêter de jouer. Je suis désolée, vous me permettez de dire les choses. On parle de l'Assemblée nationale, je suis désolée.

Mme le maire : Voilà, on se calme, on se calme, voilà.

M. PENA : Je vais revenir au niveau local, mais je passe une dernière fois par le niveau national sur un point technique, Brigitte, je t'en prie, sur un niveau technique, sur un niveau technique. Il n'y a pas la peine de penser que nous sommes dans un chaos. Il y a tous les moyens juridiques institutionnels, le Président République l'a dit hier, d'avoir une ou deux lois spéciales pour établir les ouvertures de crédits et les impôts pour l'année prochaine. Et au mois de janvier, il y aura de toute façon un gouvernement, et il y aura de toute façon une loi de finances rectificative. Donc ne pensons pas qu'on est un pays qui va tomber dans une sorte d'incertitude absolue, c'est faux. « Le chaos ou moi », Monsieur Barnier, cela a été le chaos, il n'est plus là, et c'est tant mieux. Ensuite, il y aura un nouveau gouvernement sans doute assez rapidement, mais je ne suis pas le Président de la République ni un président de groupe pour pouvoir avancer là-dessus tout seul.

Maintenant, j'en arrive au niveau local...

Brouhaha

M. PENA : ... mais c'était obligatoire de vous répondre. Au niveau local. Au niveau local, vous savez sur quoi je vais aller, je sais que ce n'est pas populaire dans le pays, mais je veux le dire aux Aixois. En fait, dans ce budget, il y a des leviers fiscaux que vous n'activez pas et vous continuez à ne pas vouloir l'activer. Dans une période aussi incertaine, sans faire n'importe quoi, il est anormal que la taxe sur les résidences secondaires, la taxe sur les logements vacants, par exemple, soient aussi faibles, c'est absolument anormal. Ce sont les seuls outils que nous avons, dans une autonomie fiscale bien comprise, à disposition, et si vous n'utilisez même pas cela et alors qu'il le faudrait pour rééquilibrer un certain nombre de postes, eh bien, selon moi, vous vous trompez de politique.

Il ne s'agit pas de punir les riches, il s'agit en fait, comme beaucoup d'autres villes, d'actionner les leviers fiscaux que nous avons à notre disposition parce que les autres, ils dépendent tellement de la conjoncture qu'on ne sait pas ce qu'ils seront demain. Madame BENDELE, qui n'est pas là, a très bien fait de vous dire que de toute façon, sans que vous le disiez officiellement, par la hausse des bases fiscales, il y a de toute façon des augmentations d'impôts pour les Aixois. Et croyez-moi les Aixois le savent et le voient. Autour de moi, tout le monde me demande de quoi il s'agit, puisqu'ils vous entendent dire qu'il n'y a pas d'augmentation d'impôts.

Autre point important, cela a été soulevé cette fois-ci par Anne-Laurence PETEL, oui, il y a quand même un problème, votre taux d'épargne n'arrête pas de baisser. La conjoncture est difficile et vous, en fait, vous êtes pour l'instant dans une politique qui est celle finalement, au mieux, de l'inertie, au pire, de ne pas regarder les réalités et de ne pas agir dessus. Et nous ne sommes pas loin, d'ici un an deux ans trois ans, je ne sais pas, d'être en dessous de la solvabilité possible pour une commune, ce qui risquerait de mettre un doute. Alors, que vous avez fait toute votre communication et votre mantra sur la bonne gestion effectivement, de la Ville et ses capacités en la matière. Vous êtes rattrapés par la réalité, vous n'en êtes pas les seuls responsables, mais vous ne tenez pas compte de cette réalité aujourd'hui.

Et quand vous me dites qu'heureusement, nous avons des partenariats, nous avons des financements ou des cofinancements avec des ressources propres, moi, je vous dis que la région est en difficulté et que je ne crois pas que les Jeux Olympiques de 2030 vont passer par Aix-en-Provence, pour Renaud Muselier, il n'y a que les Jeux Olympiques de 2030, je sais que le département est lui-même en très grande difficulté. Les contrats FEDER, je les ai connus à l'université, c'est très, très difficile de mettre de les mettre en œuvre, même avec un personnel de qualité. Les fluides : que savez-vous demain d'une possible augmentation selon la conjoncture européenne ou internationale ou commerciale de l'augmentation des fluides ? Que savez-vous effectivement de la production des jeux demain ou après-demain ? Nous ne savons pas, nous ne pouvons pas simplement compter sur ces recettes.

Quant aux droits de mutation qui sont à la peine. Oui, les droits de mutation sont à la peine parce que l'activité économique est faible. Et cela, c'est le plus grand danger pour Aix-en-Provence. Ça, je pense que vous allez me rejoindre parce que Béatrice BENDELE, le disait d'une certaine manière, notre force économique, et même du coût fiscal, c'est notre activité économique, sa diversité et sa richesse. Et cela, c'est extrêmement important. Si demain celle-ci est atteinte par une conjoncture économique de plus en plus difficile, vous allez être sans ressources. Je vous donne un exemple qui va aller dans un sens, je pense qu'il va vous agréer.

Moi, j'ai été contre l'augmentation des frais de notaire que l'État va utiliser pour essayer de trouver des ressources lors des transactions, je l'ai dénoncée. Je pense que ce n'est pas comme cela qu'il fallait faire, mais nous allons de plus en plus vers des solutions de ce type. Parce que ce qui se passe, c'est que nous sommes en train de freiner brutalement et donc on porte atteinte demain à l'investissement et l'activité économique. On freine parce qu'on est en difficulté économique et surtout financière et budgétaire, on freine brutalement. Et moi, je souhaite un gouvernement qui pense les choses autrement. Je ne sais pas quel

gouvernement, mais je voudrais que malgré la période difficile, comme le disent d'ailleurs beaucoup de chefs d'entreprises, comme le disent les maires en majorité des collectivités territoriales, comme le disent également d'autres acteurs économiques et comme le souhaite, je crois, les ménages, que l'on ait une politique économique qui ne soit pas une politique économique d'austérité parce qu'on ne pourrait pas faire autrement. Je pense que ce n'est pas vrai. Cela ne veut pas dire que nous allons continuer à dépenser comme cela, ce n'est pas du tout ce que je veux dire, mais je crois qu'on doit faire très attention surtout dans le domaine de l'investissement.

Et deuxièmement, nous devons rééquilibrer, excusez-moi, les tenants de la politique de l'offre. Nous avons eu qu'une politique de l'offre, nous n'avons marché que sur une jambe. Il faut maintenant une politique de la demande. Une politique de la demande, cela veut dire, trouver des solutions pour le pouvoir d'achat des Français, trouver des solutions en matière d'investissement. Et cela, bien sûr, que ce sont des marqueurs qui peuvent être de droite et de gauche, c'est la politique de la demande, les politiques keynésiennes, sont plutôt des politiques dites de gauche. Mais dans une période de crise, c'était le cas avec le new deal dans les années 30, quand vous avez une politique de crise, pour terminer, vous avez besoin d'une politique de la demande.

Moi, ce qui m'intéresse, ce ne sont pas les hommes ou les femmes qui seront à la tête du gouvernement, c'est que l'on change petit à petit nos politiques économiques et même si nous sommes dans l'urgence. Et je voudrais que vous, au niveau de la municipalité, vous changiez aussi votre fusil d'épaule. Il ne suffit pas de gérer en bon père de famille parce qu'au bout d'un moment, comme le dit Anne-Laurence PETEL, mais on ne retrouve plus le bon père de famille, il faut véritablement avoir une politique qui soit une politique proactive d'investissement, qui soit une politique fiscale active sans matraquer, mais enfin, les résidences secondaires et logements vacants, je pense que nous pouvons faire mieux. Et c'est cette politique que j'appelle de mes vœux sur le plan local.

Mme le maire : Tant qu'on n'est pas obligé, on ne touchera pas à la fiscalité.

M. PENA : Oui, mais parce que c'est votre électorat, voilà. C'est simplement parce que c'est votre électorat.

Mme le maire : Non, mais c'est aussi mon idée. Je suis contre une commune qui matraque.

M. PENA : Mais c'est une ineptie du point de vue budgétaire, du point de vue financier, et du point de vue économique. J'ai trop parlé, mais j'ai aussi parlé d'Aix.

Applaudissements

Brouhaha

Mme le maire : Stop.

M. PENA : Ils sont beaucoup plus dissipés qu'à l'assemblée, hein. Ils sont beaucoup, beaucoup, beaucoup, plus dissipés, voilà.

Mme le maire : Merci, Marc PENA. Qui souhaite intervenir ? Madame AUGÉY. Je vous signale quand même que la Ville d'Aix-en-Provence, cela lui est arrivé aussi d'avoir des descentes conjoncturelles avant de remonter. En 2008, nous nous sommes retrouvés avec moins 500 000 sur le taux d'épargne brut, voilà. Et puis, nous avons redressé l'année d'après.

Mme PETEL : Ce sont tous les ratios qui sont au rouge.

Mme le maire : Madame AUGÉY.

Mme AUGÉY : Voilà. Donc si nous avons fait le tour de l'ensemble des questions. Merci, pour vos

remarques. Je vois que tout le monde a grandement lu les choses dans le détail. Alors, dans l'ordre ou dans le désordre, je voudrais répondre d'abord sur les équipements. Je comprends que c'est quelque chose de majeur quand même, l'arrivée de ces 6 équipements dans la Ville d'Aix et dans les comptes de la ville d'Aix. Alors, Madame HUARD, à juste titre, dit : « ce sont des équipements structurellement déficitaires ». Bien sûr, c'est leur nature même. Pourquoi ? Eh bien, parce que ce sont des piscines municipales donc on ne fait pas payer aux Aixois les prix qui seraient nécessaires pour que la piscine soit rentable. Bien sûr qu'elle n'est pas rentable. Ensuite, l'ARENA. L'ARENA a une mission de service public, le PAUC, plus une demande de tarification qui soit cohérente avec les Aixois. Donc, bien entendu, que l'ARENA ait, soit un délégataire très dynamique, soit une mission de service public.

Même chose pour le 6MIC, bien entendu, si nous voulions que le 6MIC soit rentable, il faudrait que les billets soient deux ou trois fois le prix. Donc par définition, ces grands équipements publics, c'est bien pour cela qu'ils existent. Ce sont des équipements qui nécessitent que la Ville s'en charge. Et cette charge-là, elle est compensée par la CLECT. Donc, bien sûr, que ces équipements sont déficitaires parce que ce sont des équipements de service public. Mais la Ville est compensée euro à l'euro par la CLECT, qui nous permet de financer l'ensemble des fonctionnements des six équipements, qui permet de payer les délégataires de service public lorsqu'il y a une compensation de service public, c'est le cas de l'ARENA jusqu'au 31 décembre, c'est le cas c'est le cas du 6MIC. Et cette compensation, cette CLECT, nous permet de rembourser la dette.

Donc, ce qu'il faut mémoriser de tout cela, c'est que nous avons un patrimoine immobilier qui a augmenté de 126 millions d'euros pour une dette que nous remboursons, mais qui est compensé par la CLECT, de 37 milliards d'euros. Donc, je pense que si nous regardons les choses comme cela, eh bien, le retour des six équipements va nous permettre d'une part, espérons-le, de le gérer plus harmonieusement avec la demande des Aixois. Monsieur HENRY, pendant le déjeuner, me suggérait que l'on ouvre les piscines plus tardivement le soir pour que les Aixois puissent venir nager après avoir fini leur job, pourquoi pas ? Donc, ce genre de choses, c'est l'intérêt du retour des six équipements et financièrement. N'oubliez pas que la CLECT, 8,4 millions d'euros, compense l'ensemble des frais de fonctionnement et de remboursement de la dette de ces 6 équipements.

Deuxième point de réponse, vert. Oui, bien sûr, vert, c'est un vrai engagement que l'on avait pris et donc le budget février sera vert. Comme vous l'avez expliqué Madame BENDELE, c'est-à-dire, chaque poste de dépense sera pesé non seulement financièrement, mais sera pesé aussi. Et le CFU 2024, qui, lui, sera en mai-juin, comme chaque année, sera un CFU vert. Donc soyez rassurés là-dessus, j'espère que nous le ferons bien. En tout cas, nous avons l'intention de le faire, et de le faire bien.

Quant aux fonds européens. Il y a les fonds européens que nous allons chercher directement, mais il y a aussi les fonds européens que nous allons chercher à la Région. Parce que vous n'oubliez pas que la Région elle-même, depuis plusieurs années, est gestionnaire d'une attribution financière directe de l'Europe dans les comptes de la Région. Donc, si on additionne toutes ces choses-là, eh bien, nous avons cette latitude au contraire qui permet d'avoir des recettes bien détaillées.

Troisième niveau de réponse. Ah, mais moi aussi j'aimerais être en 2019, avant tout, c'est-à-dire avant l'augmentation des fluides, avant les points d'indice, avant ceci, avant cela. C'est vrai que le sort des collectivités territoriales est compliqué depuis la période 2020 et que nous avons donc, évidemment, un souvenir de ratio meilleur dans des temps moins troublés. Mais ce qui est important, c'est d'avoir une capacité quand même à agir et c'est important d'agir.

Alors, peut-être en conclusion, je dirais deux remarques. D'abord, je voudrais rappeler à Madame DAURES que Monsieur Hollande a diminué la DGF, donc la dotation générale de fonctionnement, de -20 % en 2016 comme vous le savez très bien, mais visiblement, vous avez une mémoire sélective, ce que je peux comprendre.

Mme DAURES : Je vais vous apporter l'échogramme du NFP.

Mme AUGÉY : 7 milliards d'euros. Et puis pour conclure. Vraiment, c'est tout à fait passionnant d'échanger avec les oppositions. Moi, je suis aussi pour la concurrence des idées, il faut que je sois cohérente jusqu'au bout, et je le suis. Donc, je prends note que les solutions que vous me proposez sont donc :

- pour Aix en Partage, d'augmenter la fiscalité chez les Aixois ;
- et pour Aix au Cœur, de diminuer le personnel et les investissements.

Je vous remercie de ces conseils, je les étudierais.

Applaudissements

Intervention multiples

Mme HUARD : Non, je n'ai jamais dit « diminuer le personnel » j'ai dit « arrêtez d'embaucher », ce n'est pas du tout la même chose. Et pour les transferts, on fait quoi ?

Mme PETEL : Et surtout, ne pas charger le sac à dos des Aixois de 46 millions d'emprunts.

Mme DAURES : Vous avez oublié les mesures Sarkozy, la suppression de la taxe professionnelle pour les collectivités aussi.

Mme le Maire : Alors, j'ai bien retenu quand même les sept 7,5 milliards de Monsieur HOLLANDE.

Mme DAURES : Oui, mais parlons des mesures Sarkozy et Barnier aussi, ce n'est pas mal.

Mme le Maire : Mais je crois qu'on les a mis à la rue depuis des générations, hein, sur le plan budgétaire. Bon, je vous propose de voter à présent.

Mme HUARD : Non, non, vous m'avez dit que vous me répondrez sur les chiffres ? On devait me donner les chiffres déjà.

Mme le Maire : Ah, de la biennale...oui, oui. Christelle PRIOUX.

Mme PRIOUX-VIDAL : Bonjour. Je vais essayer de vous répondre juste sur le pré-bilan de la biennale d'Aix puisque comme vous le savez, elle n'est pas encore terminée, il se déroule encore ce week-end un certain nombre de manifestations, et je vous invite à aller à la chapelle des Andrettes voir des expositions magnifiques de l'association Perspective ce samedi à 11 heures.

Pour le pré-bilan de la biennale, juste pour mémoire :

- nous avons eu 150 projets 70 partenaires ;
- une fréquentation de plus de 350 000 personnes ;
- l'ouverture de cinq lieux patrimoniaux ;
- et une programmation dans l'espace public ou en entrée libre à 95 %.

Ensuite nous avons une programmation, donc des projets d'action culturelle qui se déclinent de la façon suivante :

- un soutien aux structures locales pour un montant de 812 000 € ;
- avec deux appels à projets 700 000 € ;
- et une programmation globale de 450 000 € ;
- la programmation en lien avec le pays invité le Liban s'élevait à 250 000 €, toujours dans le cadre d'appels à projets.
- le soutien aux projets portés par les structures sociales s'élève à 30 000 € ;

- la collaboration avec l'école d'Art à 32 000 € ;
- ainsi que le soutien aux rencontres du neuvième art à hauteur de 50 000 € qui avait investi le couvent des prêcheurs. Je suppose que quelques-uns d'entre vous avaient pu s'y rendre.

Nous avons ensuite reçu dans nos musées, dans nos bibliothèques, un certain nombre de projets. L'exposition Chiharu Shiota, Tiago Rodrigues à l'archevêché présentée par le Théâtre du Bois de l'Aune, Mohamed El Khatib au couvent des Prêcheurs, Rabih Kayrouz dans le cadre du Musée des Tapisseries. Tout cela pour un montant de 300 000 €. Mais ça, ça a été porté par les directions, les musées, et les projets de la Ville. Donc, habituellement, ils portent aussi des projets d'exposition et des représentations théâtrales. Là, c'était dans le cadre de la biennale. Ensuite, nous avons eu 2 grands événements dans l'espace public. Le week-end d'ouverture ainsi que Chroniques.

Autre point aussi à préciser sur le budget, nous avons eu 200 000 € de budget technique qui a consisté à équiper, ouvrir, le Couvent des Prêcheurs et les espaces patrimoniaux que nous avons explicitement mis à disposition des artistes dans le cadre de la biennale 24. Cela concerne ces mises aux normes de sécurité de ces espaces ainsi que l'embauche de techniciens. Les mesures de sécurité qui ont été aussi extrêmement lourdes cette année 2024, au regard des logiques Vigipirate demandées par le préfet. Donc pour un montant de quasiment 90 000 €, alors qu'il avait été estimé au départ à 15 000 €.

Et nous avons aussi aménagé trois appartements qui appartiennent à la Ville d'Aix-en-Provence pour un montant de 10 000 €. Ce qui nous a permis d'accueillir 80 artistes et d'économiser des nuitées d'hôtel pour un montant de 120 000 €, voilà. Je précise juste aussi que cette biennale d'Aix est portée directement par la Ville d'Aix-en-Provence. Donc une petite équipe de quatre personnes et non pas une structure spécifique dédiée pour ce genre de projet, je rappelle, 150 événements. Et tous les services de la Ville contribuent également à ce projet. Je prends l'exemple des espaces verts pour le Couvent des Prêcheurs, ou des bâtiments qui nous ont aidés à mettre aux normes notamment, pour les personnes à mobilité réduite, le Couvent des Prêcheurs.

Nous avons aussi un partenariat avec le BTS tourisme du lycée Clovis Hugues, dont les élèves, les 50 étudiants, nous aident bénévolement sur toutes nos manifestations, ainsi que 30 autres étudiants sur la médiation des 10 expositions qui ont eu lieu cette année, voilà.

Mme le Maire : Peut-être, rappeler les tarifs effectivement, d'autres biennales ?

Mme PRIOUX-VIDAL : Ah, oui. Donc, si nous faisons le total, nous avons un budget global qui inclut la sécurité, les RH, les appels à projets, les subventions d'associations, ce qui était porté par nos directions, de 2 millions d'euros. Je précise juste que le week-end Arts de la rue de la Ville de Toulouse, sur deux jours donc représente un budget de 4,5 millions d'euros, voilà, juste pour que l'on ait une échelle de grandeur entre 150 événements sur une année complète, sur un budget global qui inclut toutes les dimensions du projet à 2 millions d'euros et un week-end des Arts de la Rue qui représente 4,5 millions d'euros. Je ne vous dis pas la somme de la Fête des Lumières sur un week-end à Lyon aussi, voilà.

Mme le Maire : Oui, Madame PETEL, Marc PENA.

Mme PETEL : Oui, donc là, vous venez de nous énumérer des villes qui ne sont pas du tout de la strate d'Aix-en-Provence, enfin, Lyon, c'est 900 000 habitants, en fait. Je dis simplement une chose, c'est que toutes ces manifestations, que ce soit la biennale ou que ce soit l'Année Cézanne, normalement, vu le volume financier, vu le nombre d'acteurs impliqués, vu la RH, parce que vous dites « nous sommes une petite équipe de quatre », non en fait, puisque vous vous appuyez sur tous les services de la Ville. Donc ce n'est pas une petite équipe de quatre, c'est tous les services de la ville.

Mme le Maire : Oui, mais ça, c'est sur chaque projet.

Mme PETEL : Non, non, mais attendez. Donc plus les créations d'emplois, etc. en fait, normalement, si nous voulons être dans les clous, il faut créer une association, ou avoir une délégation de service public. Et

les biennales dont vous parlez, ce sont des biennales qui ne sont pas gérées en interne, ce sont des biennales qui sont gérées soit par des associations, soit par des DSP. Et ce qui permet quand même d'avoir autre chose que l'énumération en conseil de chiffres que l'on doit prendre en note, mais cela permet d'avoir des budgets qui sont prévus, budgétés, enfin en tout cas, prévus en début d'année, qui sont clairs et nets, et qui sont remis à la fin de l'année. Cela veut dire qu'en fait, la transparence financière aurait voulu que nous ayons soit une association, soit une délégation de service public.

Mme HUARD : Absolument.

Mme le Maire : Non, nous avons une ligne budgétaire et nous avons des services qui sont plutôt heureux notamment sur la culture, bien sûr, de participer...

Mme PETEL : Il n'y a pas une ligne budgétaire, il y en a pleins.

Mme le Maire : ... en fait, de faire, de fabriquer les projets...

Mme PETEL : Il y en a plein de lignes budgétaires.

Mme le Maire : ...c'est aussi cela leur cœur de métier, il faut penser à tout le monde quoi...

Mme PETEL : Ils peuvent le faire autrement.

Mme le Maire : C'est totalement déshabité effectivement que de faire quelque chose...

Mme PETEL : Pas du tout.

Mme le Maire : Ah, bah, si. Sur une association extérieure...

Mme PETEL : Pas du tout. Ah, bah, non.

Mme le Maire : Si, si, si, le personnel est plutôt content de participer.

Mme PETEL : Vous pouvez les faire participer.

Mme le Maire : Je tiens à dire quelque chose quand même, c'est la fondation de France qui a fait cette étude. C'est que pour un euro investi, il y en a dix qui reviennent au territoire, et ça, c'est très important.

Mme PETEL : Soit on veut être transparent financièrement, soit on ne veut pas.

Mme le Maire : Moi, je vois sur les illuminations de Noël de l'année dernière, pendant la première semaine je suis restée sur Aix et j'ai fait l'ensemble des commerçants des petites rues d'Aix. Eh bien, je dois dire que tout le monde avait travaillé, alors, qu'à ce moment-là, le pouvoir d'achat était dans les chaussettes, et ça, c'était très important. Parce que si nous voulons soutenir les Aixois, le commerce, la vitalité de la Ville, et il faut effectivement que les petites entreprises, les petits commerces puissent travailler. Et cela n'a pas été le cas dans de nombreuses communes où effectivement, les soldes après, étaient très, très fournies parce qu'ils n'avaient pas pu vendre. Marc PENA.

M. PENA : Oui, moi je ne mets pas en cause la pertinence de la biennale, je vous l'ai déjà dit. Je pense qu'effectivement, d'une part, c'est un succès, d'autre part, c'est effectivement très important pour la Ville, donc ça, c'est un point indéniable. Y compris avec les retombées économiques, pas simplement, évidemment, culturelles que cela peut avoir. Et je pense que ça, c'est vraiment de la très bonne attractivité. Je la préfère parfois à d'autres types d'autres activités extérieures, là, c'est vraiment une autre activité construite par la Ville, c'est pour cela que là-dessus, non, je pense qu'il faut que ce soit porté par la Ville.

En revanche, il y a un peu une même demande sur le fond, c'est d'avoir une visibilité financière. Je ne

remets pas en cause donc la pertinence, mais nous n'avons pas vraiment de lisibilité financière. Parce que nous pouvons avoir deux analyses. Voilà, il y a 4 personnes, on fait partager tout cela avec d'autres acteurs, et puis finalement, vous voyez par rapport aux retombées, ce n'est pas cher. Oui, peut-être, mais tout de même, vous sollicitez les services puisque c'est porté par la municipalité, vous sollicitez l'ensemble avec un ensemble non négligeable de personnel. Donc, quand on fait un calcul, que par exemple, nous voulons analyser la masse salariale et le coût de cette masse salariale pour la biennale, nous devons avoir tous les éléments en transparence. Et peut-être que justement, vous nous démontrerez peut-être, que : « par rapport à d'autres exemples ailleurs, dans d'autres villes, regardez, c'est pertinent, c'est bien maîtrisé ».

Mais pour l'instant nous n'en savons rien, nous n'avons pas les éléments. Mme PRIOUX-VIDAL, en parle à l'oral puisqu'elle répond à une question, c'est normal, mais est-ce que l'on ne pourrait pas avoir un texte qui soit un appendice dans le budget qui soit quelque chose qui soit aussi de l'analyse financière cette fois-ci ? Et qui permette de regarder le périmètre exact de cette biennale ? De ce que cela implique comme dépenses de fonctionnement ? Les services qui sont sollicités, pour avoir finalement, la bonne analyse financière et le coût ?

Mme le Maire : Oui, nous pouvons faire cela, bien sûr, mais c'est pareil pour tous les projets. Projet sport, c'est la même chose voilà.

M. PENA : (...) me semble indispensable puisque la Ville en plus, je le revendique, le porte fortement.

Mme le Maire : Bien sûr, bien sûr, en plus, ça existe.

Mme AUGÉY : Non, mais c'est évident que nous avons des fonctions support naturellement, et des fonctions support qui sont très importantes puisqu'on a un protocole, des services techniques. Nous avons de la manutention, des gens qui mettent des éclairages, des gens qui mettent des chaises dans la rue, etc., etc. bien sûr que nous avons toutes ces fonctions support. Et nous essayons en effet, nous le faisons d'ailleurs, sur toutes les grandes manifestations, on chiffre la totalité des éléments périphériques. En particulier ces fonctions support.

Ce qu'on ne fait pas, mais qu'on pourrait peut-être faire, c'est par exemple dire l'école d'Art est subventionnée par la Ville, puisque je peux prendre cet exemple, mais nous pourrions peut-être chiffrer autrement en disant : « elle est non seulement subventionnée, mais il y a un peu de salaire de Madame Christelle PRIOUX-VIDAL parce qu'elle cela relève de sa direction », ça, honnêtement, non. Mais ça, honnêtement, nous n'allons pas le faire parce que vous imaginez la difficulté du calcul ?

Donc, je dirais que dans notre fonctionnement normal, nous ne faisons pas de répartition des fonctions supports. En revanche, pour tout ce qui est événement exceptionnel, nous faisons bien sûr un chiffrage des fonctions support. C'est très, très important pour avoir le coût réel des choses, voilà. Et en effet, nous le faisons pour la biennale, nous le faisons pour Cézanne, nous le faisons pour tous les grands événements sportifs aussi, de la même manière, chiffrer par exemple la remise des trophées, nous calculons le prix de la remise des trophées et ainsi de suite. Donc, on chiffre la totalité de nos événements pour voir si on les garde tous ou si on en modifie le format.

Mme le Maire : C'est très important pour l'analyse.

M. PENA : Je vais ajouter, je vais être très consensuel, mais je pense que c'est vrai. Sur un point, moi, ce que je remarque, alors évidemment mon indicateur, il est un peu limité, c'est mon fils collégien à Mignet, malgré mon grand âge, j'ai encore un fils au collège à Mignet. Et c'est simplement pour dire, voilà, un garçon de 14 ans, la première année, la biennale, il ne savait pas ce que c'était. Là, avec ses copains, ils y sont allés eux-mêmes, pas les parents qui les amènent hein, ils sont allés eux-mêmes, spontanément, à des événements de la biennale qui les intéressaient vraiment. Plus pour eux, à leur âge que le Chalet de Noël, les autos tamponneuses, c'est fini, bon, voilà, ils ont 14 ans. Et donc ça, c'est un très bon indicateur, puisqu'en plus, ce sont des collégiens aixois de la Ville qui sont tous les jours dans la Ville, ça, c'est un excellent indicateur. Merci.

Mme le Maire : Nous passons au vote maintenant... il n'y a pas de vote, pardon, c'est : il y a eu un débat. Donc, on certifie que... Alors, est-ce que nous pouvons voter qu'il y a bien eu la tenue d'un débat ? Je crois. Sauf mauvaise foi.

Contre ? Abstentions ? Le débat s'est bien tenu.

Maintenant peut-être que nous pouvons aller un petit peu plus vite. Je vous le propose. Les rapports sont peut-être moins structurels. Bravo Madame AUGÉY, encore un immense bravo.

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - FIXATION DES TARIFS ET DROITS DES SERVICES PUBLICS - APPLICATION AU 1er JANVIER 2025

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean- François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie- Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean- Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAoui, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.32

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - FIXATION DES TARIFS ET DROITS DES SERVICES PUBLICS - APPLICATION AU 1ER JANVIER 2025- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Chaque année, les tarifs et droits divers prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Dans la perspective de la mise en œuvre des préconisations d'optimisation des tarifs des services publics, le vote de la fixation des tarifs des différents services publics et redevances intervient au

cours de cette séance pour une application au 1^{er} janvier 2025.

La mise en vigueur de cette nouvelle grille tarifaire doit permettre, au titre de l'année 2025, d'optimiser les recettes existantes et de créer de nouvelles ressources pour la Ville d'Aix-en-Provence.

I. POLITIQUE TARIFAIRE DES PRODUITS D'EXPLOITATION ET REDEVANCES

A. Contexte de l'élaboration de la grille tarifaire

Depuis ces dernières années, la politique tarifaire menée au sein de la collectivité répond à des exigences réalistes et durables. En outre, les orientations financières définies chaque année en adéquation avec les orientations budgétaires intègrent les données suivantes :

- le réalisé N-1 et ses ajustements.
- les évolutions en termes de service public à destination de la population.
- la baisse des dotations de l'Etat et l'optimisation des ressources.
- les tendances prévues par l'INSEE en matière d'inflation moyenne de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

B. Une démarche dynamique et objective

Afin de répondre au contexte réglementaire et conjoncturel, la Ville s'inscrit dans une démarche de valorisation de ses équipements. Cette dynamique se traduit notamment par la tarification en matière de mises à disposition conventionnées de salles et matériels.

Dans le cadre de l'optimisation des ressources et du recouvrement, et afin de répondre à de nouveaux services de proximité proposés aux usagers, il est à noter que les régies de recettes diversifient et proposent de nouveaux modes de recouvrement comme le paiement par carte bancaire (sur place avec le sans contact et internet PAYFIP) ou encore les CESU pour le domaine de l'éducation. Ces démarches ont été généralisées et finalisées.

C. Modalités de gestion des produits issus de la tarification

Les produits issus de la tarification sont encaissés soit en régie de recettes soit par l'émission de titres de recettes individuels.

Pour mémoire, la Ville compte 1 régie d'avances et 13 régies de recettes (dont 7 sous-régies) qui généreront plus de 11,5 millions d'euros en 2023 soit un volume de recettes retrouvé après les années liées à la crise sanitaire.

Par ailleurs, il est à noter que les tarifs fixés en année scolaire sont exclus de ce rapport et font l'objet d'une délibération spécifique notamment pour les droits d'inscription au Conservatoire de Musique ainsi que pour les services de garderies des écoles maternelles et élémentaires. De plus, afin de répondre aux exigences réglementaires, les tarifs inhérents à la taxe de séjour ainsi qu'à la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) doivent être votés avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

II. PRESENTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2025

A. Axes principaux d'actualisation

Les enjeux de la tarification des services publics locaux sont considérables en cette période de profondes mutations économiques. La tarification des services publics, est, en effet, l'un des instruments dont les collectivités peuvent faire usage pour poursuivre leur action en direction de leurs administrés, en dépit de la baisse des financements dont elles disposent, sans avoir à faire peser un poids trop lourd sur les contribuables locaux.

Afin de préserver l'avenir du territoire d'Aix-en-Provence et de sa population, la Ville a une politique de gestion soutenue. Dans un contexte d'évolution institutionnelle, la tarification doit jouer un rôle dans la recherche d'attractivité des territoires en adaptant notre offre de services publics locaux à la demande des usagers.

Nous proposons de reconduire la présentation du recueil des tarifs de façon thématique afin de poursuivre la dynamique de modernisation de nos pratiques dans un but d'optimisation des recettes de fonctionnement.

Pour cela, notre grille tarifaire se décline par nature de tarifs (droits d'entrées, mises à disposition de locaux...) et non par entité gestionnaire comme cela était le cas par le passé.

Ainsi, les objectifs poursuivis par cette nouvelle stratégie tarifaire sont :

- permettre aux usagers de mieux appréhender les champs d'interventions de la collectivité.
- faciliter l'identification des publics cibles pour à terme, proposer une modulation rationnelle des tarifs.
- participer à l'émergence de nouveaux dispositifs et disposer d'une réelle cohérence tarifaire.

En lien avec les politiques publiques menées par la Ville d'Aix-en-Provence, la grille tarifaire se décompose donc en 4 thèmes, à savoir :

- 1) **Développement et rayonnement de la Ville** : *communication, urbanisme*
- 2) **Vie quotidienne** : *droits d'entrées et animations (culture, sports, intergénérationnel...)*
- 3) **Environnement et qualité de vie** : *santé publique et handicap, complexe animalier*
- 4) **Occupation du domaine public et valorisation du patrimoine communal** : *mises à disposition de locaux, gestion de l'espace public, état civil*

B. Principales modifications et intégration de nouvelles ressources

La grille tarifaire a fait l'objet d'un certain nombre d'adaptations répondant notamment à une évolution de la demande et de l'offre de services publics.

Au titre des points caractéristiques à noter pour l'exercice 2025, nous retiendrons :

1) THEME « Vie Quotidienne »

• Musées D'art et D'Histoire

- Droit d'entrée Expositions : Expositions autour de CEZANNE
Expositions Patrice CAUCHETIER, Illusion et vérité du costume de scène

• Solidarités / Senior

- Ticket cinéma :
Tarif par place - Réservé aux titulaires du PASS SENIOR ou aux adhérents d'un Club Séniors partenaire du service Séniors de la Ville d'Aix en Provence

• Piscines

- Piscine Yves Blanc
- Piscine Claude Bollet
- Piscine Plein Ciel

2) THEME « Occupation du domaine public et valorisation du patrimoine communal »

• Gestion de l'espace public, commerce et artisanat

- Manifestation tournage vide greniers
- Marchés alimentaires et non alimentaires
- Mobiliers et dispositifs divers
- Terrasses des cafés, bars, restaurants, brasseries ou tout autre établissement
- Installation d'étal Hors Périmètre Marchés

• Gestion de voirie

- Stationnement sur voirie

- Accès chantier
- Bennes à décombres sur le domaine public
- Stockage matériaux déblais / remblais / démolition / approvisionnement
- Mobiliers ou équipements
- Redevance d'occupation du domaine public : transport et distribution énergie
- Redevance d'occupation du domaine public : réseaux d'eau et d'assainissement
- Intervention des services de la voirie, astreinte voirie
- Accès par intratone sur mobilier compatible
- **Lecture publique patrimoine écrit et archives**
- Occupation domaine public Protocole et évènementiel
 - Coût du matériel

III. PROPOSITION DE TARIFICATION POUR L'ANNEE 2025

Au regard du contexte actuel et des prévisions d'inflation, il a été décidé de proposer une augmentation globale de 1,9 % des tarifs 2024 sur l'année 2025 en intégrant les ajustements nécessaires.

De plus, il est à noter que les arrondis sont préconisés par le chef de service comptable afin de faciliter l'encaissement des produits d'exploitation et de redevances.

En conséquence, le document en annexe vous propose les tarifs à appliquer répertoriés par Directions Générales et Directions.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le recueil des tarifs et droits divers des services publics dont la grille est annexée pour une application au 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISER Monsieur le
Chef de service comptable du
Service de Gestion Comptable
d'Aix-en-Provence à faire
recette des sommes
correspondantes.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 12
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme AUGÉY : Ce sont les tarifs. Ils sont nombreux. Ils sont encore plus nombreux puisque nous avons rapatrié des équipements pour lesquels nous avons intégré de nouveaux tarifs, comme les tarifs de la piscine et ainsi de suite. La philosophie sur l'évolution des tarifs, c'est le taux d'inflation, sachant qu'il y a toute une partie avec des tarifs gelés comme nous l'avons déjà dit tout à l'heure en introduction.

Il y a une ou deux petites erreurs. Cela mérite quand même d'être noté. À la page 53 du recueil, la direction de l'espace public chez Monsieur ZAZOUN, c'est pour le marché avec déchets, il y a une petite coquille, le tarif est 2,15 € au lieu de 3,15 €.

Ensuite, il y a aussi deux-trois erreurs dans des tableaux. C'est le conservatoire, la direction des sports, etc. De temps en temps, il y a le montant TTC, le montant HT. Il y a deux ou trois pages à corriger et qui sont corrigées, vous avez reçu le nouveau mémo corrigé.

Il est important à retenir que la philosophie d'évolution des tarifs est de préserver les Aixois, restez calés à quelques exceptions près sur le taux d'inflation. Nous avons augmenté parce que nous pensions qu'il était pas mal de faire cela, de nous dire que quand il y avait des entreprises qui louaient des éléments patrimoniaux de la Ville, nous pouvions peut-être augmenter les tarifs, nous l'avons fait ou bien lorsqu'il y avait des cinémas qui voulaient aussi bénéficier d'équipements, ce genre de choses.

Par contre, tout le reste a été laissé de manière modeste.

Mme le Maire : Merci, Madame AUGÉY.

OBJET : CONVENTION D'EXPLOITATION DES OUTILS NUMÉRIQUES POUR LES TROIS PISCINES D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean- François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie- Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean- Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Jean-François DUBOST donne lecture du rapport ci-joint.

01.33

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François DUBOST

Politique Publique : **01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

OBJET : CONVENTION D'EXPLOITATION DES OUTILS NUMÉRIQUES POUR LES TROIS
PISCINES D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a décidé l'année dernière de récupérer trois de ses grands équipements à savoir, la piscine Claude BOLLET, la piscine Yves BLANC et la piscine Plein Ciel dont la gestion était jusqu'alors confiée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La convention de gestion liant les deux institutions et permettant d'organiser ce transfert arrive à terme le 31 décembre prochain. C'est dans ce sens que nous vous présentons aujourd'hui ce nouveau partenariat visant à poursuivre l'accompagnement de la collectivité mis en place durant cette année.

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose en effet, moyennant participation financière de la collectivité, de poursuivre l'accompagnement de la Ville d'Aix-en-Provence dans la réalisation du transfert de compétence de ses trois grands équipements entamé le 1^{er} janvier dernier.

Cet accompagnement prévoit, en lien avec l'éditeur du système de gestion informatique des piscines, le maintien en condition opérationnelle des outils et services numériques des trois piscines dans l'attente de leur intégration définitive dans le parc informatique de la collectivité ce qui inclut : l'hébergement technique de la solution comprenant les systèmes informatiques nécessaire au bon fonctionnement des piscines et le système de sauvegarde quotidienne des données,

- le support applicatif de la solution qui comprend notamment la maintenance corrective et adaptative,
- la possibilité de bénéficier d'une demande d'assistance fonctionnelle ou technique en cas de nécessité

Cet accompagnement sera mis en place pour une durée de un an avec possibilité de renouvellement une fois et son financement par la Ville d'Aix-en-Provence s'élève à un montant de 60 072,30 euros (17 840 euros de coût d'initialisation et 42 232,30 euros de coût annuel de maintenance et d'hébergement) pour la première année et de 42 232,30 euros l'année suivante dans l'hypothèse où nous devrions demander à bénéficier de cet accompagnement une année supplémentaire (voir document en annexe).

La passation de cette convention est incontournable pour garantir aux usagers concernés une poursuite normale, c'est-à-dire, sans différenciation de l'activité et pour permettre aux services de la Ville de poursuivre sereinement en 2025 :

- le raccordement des différents équipements au réseau de la Ville,
- le rapatriement des données détenues par la Métropole dans l'infrastructure réseau de la Ville,
- l'accompagnement et la formation des agents de la Ville au fonctionnement du système informatique de gestion des piscines.

En conséquence et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ayant pour objet de garantir la poursuite de l'exploitation des outils numériques des trois piscines de la Ville par la Métropole jusqu'à la finalisation du transfert des trois grands équipements à la Ville d'Aix-en-Provence ;

AUTORISER Madame le Maire
ou l'Adjoint délégué à signer
ladite convention.

Présents et représentés : 53

Présents : 42

Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Monsieur DUBOST sur le 01.33.

M. DUBOST : Madame le Maire, chers collègues.

Comme vous le savez, l'année dernière, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé de récupérer trois de ses grands équipements, à savoir les trois piscines Claude Bollet, la piscine Yves Blanc et la piscine Plein Ciel dont la gestion a été jusqu'alors opérée par la Métropole. Il s'agit aujourd'hui d'approuver la convention de gestion entre nos deux institutions et d'organiser le transfert qui arrive en fin d'année, le 31 décembre prochain.

Moyennant une participation financière de la collectivité, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose de poursuivre cet accompagnement dans la réalisation du transfert de compétences de ces trois grands équipements. Cet accompagnement sera mis en place pour une durée d'un an avec une possibilité de renouvellement une fois et s'élève à un montant de 60 072 € qui se répartit entre les coûts d'initialisation pour 17 840 € et 42 232 € de coût annuel de maintenance et d'hébergement. Merci beaucoup.

Mme le Maire : Merci, Monsieur DUBOST.

OBJET : CONVENTION UGAP/FATEC ENTRETIEN FLOTTE DE VÉHICULES SPÉCIFIQUES

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean- François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI,

Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie- Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean- Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire** : Madame Aliénor COUTIAUX
LACLADERE Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

01.34

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : **01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

OBJET : CONVENTION UGAP/FATEC ENTRETIEN FLOTTE DE VÉHICULES

SPÉCIFIQUES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les missions du garage Municipal sont principalement orientées sur l'entretien et la réparation des véhicules municipaux dont vous trouvez la liste ci-dessous :

Sous-catégorie	Nombre
LAVEUSES	7
BALAYEUSES	27
TRACTOPELLES	5
CAMION PL > 3,5T	14
ENGINS	99
MOTOS 2 ET 3 ROUES	
DEUX ROUES	60
TROIS ROUES	5
TRACTEURS	24
VAE	73
VEHICULES UTILITAIRES	257
VOITURES	268
VOITURE TOUT TERRAIN	13
TOTAL	852

Compte tenu de l'évolution technique particulière de certains engins (hydraulique, mécanique...), des nouvelles technologies nécessaires à l'entretien, de l'évolution des compétences nécessaires à l'exécution de ces tâches et du besoin d'optimisation des moyens humains et financiers, il apparaît nécessaire de faire appel à des spécialistes pour l'entretien d'une partie du parc de véhicules de la ville.

Ces véhicules sont :

Sous-catégorie	Nombre
LAVEUSES	7
BALAYEUSES	27
TRACTOPELLES	5
CAMION PL > 3,5 T dont nacelles	14
TRACTEURS	24
ENGINS	99
TOTAL	176

Pour ce faire, il est proposé de passer une convention d'exécution et de mandat (ci-jointe en annexe) avec l'UGAP/FATEC relative aux prestations de gestion d'entretien et de maintenance.

Cette convention permettra ainsi de répondre à l'évolution complexe et rapide des progrès technologiques des engins et des matériels d'entretien de ces véhicules.

La Ville conservera, quant à elle, l'entretien complet des véhicules légers et des véhicules utilitaires, ainsi que l'entretien du petit matériel. L'entretien des véhicules deux et trois roues sont gérés par marché public.

Sous-catégorie	Nombre
VEHICULES UTILITAIRES	257
VOITURES	268
VOITURE TOUT TERRAIN	13
TOTAL	538
Sous-catégorie	Nombre
MOTOS 2 ET 3 ROUES	
DEUX ROUES	60
TROIS ROUES	5
TRACTEURS	24
VAE	73
TOTAL	162

Au regard de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention d'exécution et de mandat portant sur les prestations de gestion de l'entretien et de la maintenance de la flotte des véhicules, laveuses, balayeuses, tractopelles, camions > 3.5T dont nacelles, tracteurs et engins de la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées au budget général de la Ville sur les crédits qui présenteront les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter toute autre participation financière auprès d'organismes publics ou privés ;

AUTORISER
Monsieur le Chef
de service
comptable du

Service de Gestion
Comptable d'Aix-
en-Provence à faire
recette des sommes
correspondantes.

Présents et
représentés

53:

Présents 42

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés 53

Pour 53

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au

vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : 01.34, Madame BONTHOUX.

Mme BONTHOUX : Madame le Maire, ma chère Madame JOISSAINS, vous avez eu la gentillesse à la fin des vacances de me demander si je voulais récupérer la délégation du garage municipal. C'est fait. Je vous en remercie.

Ce rapport est lié au garage municipal. C'est après avoir fait un état des lieux rapide, état des lieux aussi avec ma collègue Dominique AUGÉY parce qu'elle m'a aidée sur ce dossier pour pouvoir savoir comment nous allions pouvoir travailler et avancer sur les travaux que nous pourrions faire sur l'ensemble de la flotte de ce garage. Nous vous proposons de travailler sur des véhicules qui ont une technicité importante et qui pourraient être pris en charge par des entreprises spécialisées.

L'idée de ce rapport est d'adopter une convention d'exécution et de mandat entre la Ville et un groupement d'achats publics, l'UGAP, qui porterait sur des prestations de gestion et d'entretien sur une partie spécifique des véhicules de la Ville.

Les missions du garage municipal sont principalement orientées sur l'entretien et la réparation de 852 véhicules municipaux répartis dans les tableaux que vous avez dans ce rapport. Compte tenu de l'évolution technique et spécifique de certains véhicules pour leur réparation, nous avons envisagé de donner ces travaux à l'UGAP qui pourrait traiter 176 véhicules que vous avez listés dans un tableau où vous avez les laveuses, les balayeuses, les tractopelles, les

camions, les tracteurs et des engins de type chariots-élévateurs, grues, tribennes, sableuses, broyeurs, etc. C'est un nombre de 76 véhicules qui ont une technicité de réparation très importante et nos agents préfèrent travailler sur des véhicules peut-être plus simples pour aller plus vite.

Je vous propose de sortir ces 176 véhicules de la flotte actuelle de l'ensemble des véhicules pour pouvoir faire les travaux. Et cette convention a évidemment un coût qui ne peut être chiffré à ce jour parce que ce coût est une estimation qui peut varier en fonction des travaux sur les véhicules. L'estimation est faite sur une base de 400 000 € à 450 000 € et qui pourrait être réajustée dans l'année 2025, à la baisse peut-être, j'espère.

La Ville garderait les catégories de voitures utilitaires et de voitures tout terrain, et les voitures bien sûr normales, elles se monteraient à 538 véhicules, plus les véhicules de motos et deux-roues, certains tracteurs et les vélos. Ceux-là sont traités directement dans les marchés publics parce que c'est un marché qui est en dessous du seuil, directement traités par des prestataires de service que nous connaissons.

Si vous avez des questions, j'essaierais d'y répondre et les services sont derrière moi pour aussi nous aider dans ce rapport.

Mme le Maire : Quand nous aurons fini les 01, je vous passerai la parole. Nous n'en sommes qu'aux 01, je le dis. Même si les plus gros rapports sont passés, nous ne sommes quand même qu'aux 01.

OBJET : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean- François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie- Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean- Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient aux Collectivités Territoriales de fixer les taux de promotion à appliquer pour tous les avancements de grade, quelle que soit la catégorie, à l'exception des avancements de grade du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

En effet, l'article 35 de la dite loi prévoit : « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique* ».

Les quotas et les règles définis pour la promotion interne restent, quant à eux, inchangés et toujours définis par les statuts particuliers, de valeur nationale.

Les ratios définis s'appliquent à l'effectif des promouvables. Si l'application d'un ratio ne permet pas d'aboutir à un nombre entier, il est prévu de procéder à l'arrondi supérieur afin de bénéficier d'au moins une possibilité.

Afin de fixer ces ratios, les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :déterminer les taux de promotion par avancement de grade,

- saisir pour avis le Comité Social Territorial,

- soumettre à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Au titre de l'année 2025, le Comité Social Territorial du 02 octobre 2024 a été saisi pour avis selon les principes proposés suivants :

Pour les avancements de grade des catégories A, B et C :

- Ouverture de l'ensemble des listes pouvant être ouvertes règlementairement, avec un ratio fixé à 30 % pour l'ensemble de ces listes ;

- Les listes d'avancement de grade par examen professionnel seront ouvertes avec un ratio fixé à 100% ;

- Les listes dont l'ouverture est limitée à une dérogation (1 poste) seront ouvertes.

Les ratios fixés permettent de calculer un nombre maximum de postes ouverts par grade d'accès. Il n'entraîne pas de manière automatique la nomination d'un nombre égal d'agents promouvables, dans le respect des critères édictés au sein des lignes directrices de gestion de la Ville, et du pouvoir de nomination de l'autorité territoriale.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'approuver ces principes au titre de l'année 2025.

Présents et représentés : 53

Présents : 42

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme le Maire : Plus prosaïquement, 01.35, ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2025. Madame COURANJOU.

Mme COURANJOU : Oui, Madame le Maire. Merci.

Approbation des principes concernant les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2025. Il s'agit de fixer un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité social territorial qui s'est réuni le 02/10/2024. Il s'agit d'ouvrir l'ensemble des listes possibles en catégories A, B et C à l'avancement au grade avec un ratio fixé à hauteur de 30 % des promouvables. Les listes concernant les avancements de grade suite à réussite à examen professionnel sont ouvertes à hauteur de 100 % des promouvables.

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.

01.36

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau des effectifs et des emplois constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité.

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois pour ajuster la répartition des grades vacants en fonction des évolutions de carrière, des besoins prévisionnels et des départs identifiés pour 2024.

Elle présente également les besoins de recours à du personnel non-permanent.

1. Créations d'emplois au tableau des effectifs et des emplois

Afin d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, l'organisation des services évolue et s'accompagne soit du développement de certaines missions déjà existantes au sein des services de la Ville, soit de l'émergence de nouvelles activités.

Partant des enjeux auxquels la collectivité doit faire face, une réflexion a été engagée sur la meilleure adéquation entre les moyens (postes, compétences) et les objectifs. Malgré les efforts de rationalisation et d'optimisation des ressources actuelles, l'émergence de nouveaux métiers, la complexification de certaines activités et l'évolution de modes de gestion dans certains secteurs nécessitent la création d'emplois supplémentaires.

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et de définir les postes suivants. Ils pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou de recrutements externes.

Dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un contractuel est autorisé sur les articles L332-14, L332-8 et L332-10 du code général de la fonction publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

- Une aide scolaire à la Direction Education, Enfance et Petite Enfance. Description du poste : Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation des activités pédagogiques et éducatives et l'hygiène des enfants des écoles maternelles de la Ville.

Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ou Adjoint technique.

- Deux chefs de bureau à la Direction Services aux Publics.

Description du poste : Assiste le Chef de service et coordonne l'activité du service. Il participe à la définition de la mise en œuvre de la politique de la Direction des Services aux Publics.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif ou Rédacteur.

- Un chargé de mission à la Direction Services aux Publics.

Description du poste : Suit l'actualité juridique en matière d'état civil. Crée et met à jour les procédures. Met en œuvre la formation continue des agents du service.

Cadre d'emploi : Attaché

- Cinq agents d'état-civil à la Direction Services aux Publics.

Description du poste : Instruit et constitue les actes d'état civil (naissance, mariage, adoption,

décès, etc.) ; délivre les livrets de famille et assure la tenue administrative des registres. Assure l'accueil physique et téléphonique du public.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif.

- Un conseiller technique juridique, administratif et à la DGAS Bâtiments, Gestion des Risques et Archéologie.

Description du poste : Centralise et traite les problématiques règlementaires et juridiques des dossiers de la DGAS. Propose des solutions innovantes pour l'évolution des outils de pilotage des politiques publiques et des pratiques. Assure le suivi budgétaire de la DGAS, coordonne les outils de dialogue de gestion et accompagne la politique d'évaluation des politiques publiques

Cadre d'emploi : Attaché

- Un chargé de mission à la Direction Archéologie et Muséum.

Description du poste : Finalise la rédaction de rapport et la publication scientifique d'opérations de fouilles. Apporte une expertise scientifique. Pilote les projets de valorisation des sites archéologiques.

Cadre d'emploi : Conservateur du patrimoine ou Attaché ou Ingénieur Afin de tenir compte de ces besoins, la création des emplois budgétaires qui découlent de ces recrutements interviendront au tableau des effectifs et des emplois.

2. Ajustements des emplois au tableau des effectifs et des emplois

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements au tableau des effectifs et des emplois.

2.1 Ajustements liés aux postes à pourvoir

Ces postes ouverts au plan de recrutement pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou de recrutements externes.

Dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un contractuel est autorisé par les articles L332-14, L332-8 et L332-10 du code général de la fonction publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

- Un responsable administratif à la Direction Propreté.

Description du poste : Assure la gestion et le suivi administratif et financier de la direction afin d'optimiser la gestion de l'activité, tout en ayant en charge des dossiers spécifiques.

Cadre d'emploi : Rédacteur ou Attaché.

- Un directeur juridique à la Direction Etudes Juridiques et Contentieux

Description du poste : Assiste, conseille la direction générale puis impulse, organise et dirige la mise en œuvre et l'évaluation des plans d'actions en fonction des objectifs définis en matière juridique et d'assurance.

Cadre d'emploi : Attaché

- Un agent d'accueil et de surveillance spécialisé au Conservatoire Darius Milhaud. Description du poste : Veille à la sécurité des locaux, des biens et des personnes, assure l'accueil et la logistique technique des différents sites du Conservatoire Darius Milhaud. Cadre d'emploi : Adjoint technique ou Adjoint du patrimoine

- Un chargé de programmation événementielle au Conservatoire Darius Milhaud. Description du poste : Met en œuvre la programmation des événements d'un établissement culturel dans le respect de la réglementation (occupation du domaine public, débits de boissons...).

Cadre d'emploi : rédacteur/ assistant de conservation et du patrimoine ou attaché ou attaché de conversation

- Un acheteur à la Direction Commande Publique et Achats Responsables.

Description du poste : Procède à l'instruction et au contrôle des dossiers de marchés publics et de délégations de service public, en relation avec l'ensemble des services municipaux.

Cadre d'emploi : Rédacteur ou Attaché

- Un directeur technique à la Direction de l'Urbanisme.

Description du poste : Assiste et conseille la Direction Générale tout en impulsant, organisant et dirigeant la mise en œuvre et l'évaluation des plans d'action en matière d'urbanisme réglementaire de la ville. Cadre d'emploi : Attaché ou Ingénieur

- Un chargé de dossier technique à la Direction Gestion de la Voirie.

Description du poste : Assure la gestion et la surveillance technique de l'occupation courante du domaine public.

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise ou Technicien

- Un régisseur comptable à la Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce et Artisanat.

Description du poste : Assure la comptabilité d'engagement et le suivi des lignes budgétaires du service.

Cadre d'emploi : Rédacteur

- Un chargé de dossiers administratifs à la Direction de la Commande Publique et Achats Responsables.

Description du poste : Assure le bon déroulement du processus achat par les directions prescriptrices. Recueille et exploite les informations nécessaires à l'instruction des achats. Assure la gestion de la nomenclature des achats, le contrôle des seuils et l'alimentation des tableaux de bord.

Cadre d'emploi : Rédacteur

- Un infographiste à la Direction Archéologie et Museum.

Description du poste : Vectorise la documentation de la direction en vue de son archivage et de son utilisation dans des rapports, articles, etc. Réalise ou participe à la réalisation des supports de communication graphiques et/ou audio-visuels.

Cadre d'emploi : Technicien ou Agent de maîtrise ou Adjoint technique

- Un médiateur culturel au Musée Granet.

Description du poste : Sensibilise les publics (adultes, scolaires, etc.) au patrimoine par la mise en œuvre d'ateliers et de parcours pédagogiques et la diffusion de documents d'information.

Cadre d'emploi : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou Adjoint du patrimoine ou Rédacteur

- Un chargé d'accueil et de billetterie au Musée Granet.

Description du poste : Accueille et renseigne les visiteurs du Musée. Effectue la délivrance des billets, les locations d'audioguides/audiophones et la gestion des vestiaires, gestion des questionnaires.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif ou Adjoint du patrimoine

- Un instructeur de dossiers réglementaires à la Direction Logistique et Risques. Description du poste : Recueille et traite les informations nécessaires à la décision de l'autorité territoriale et aide à la gestion des dossiers administratifs et techniques.

Cadre d'emploi : Rédacteur ou Technicien

- Un chargé des polices de l'urbanisme à la Direction de l'Urbanisme.

Description du poste : Accueille et renseigne les publics, contrôle les constructions, gère les contentieux.

Cadre d'emploi : Rédacteur ou technicien

- Un directeur technique à la Direction Archéologie et Muséum.

Description du poste : Participe à l'élaboration et à la promotion de la politique patrimoniale et de recherche archéologique de la collectivité. Pilote et évalue les projets scientifiques et de médiation. Anime l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement de

Afin de permettre l'ensemble des remplacements prévus à ce jour au plan de recrutement 2024, et de garantir la disponibilité du grade des agents déjà présents dans nos effectifs, il convient d'ajuster le volume et la nature des grades vacants au tableau des effectifs et des emplois comme suit :

6 créations :

- 1 grade de directeur de police municipale
- 1 grade d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 grade de bibliothécaire principal
- 1 grade de conseiller des activités physiques et sportives
- 2 grades d'adjoint administratif 6

suppressions :

- 1 grade de directeur territorial
- 1 grade d'attaché
- 1 grade d'assistant de conservation
- 1 grade de technicien territorial principal 2^{ème} classe
- 2 grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

2.2 Ajustements liés à la Commission d'Avancement et Promotion Interne (CAPI)

Afin de permettre les nominations prévues début 2025, dans le cadre des avancements de grade et promotions internes, il est demandé l'autorisation de créer des grades prévisionnels correspondant au nombre maximal de nominations possibles selon les ratios d'avancement délibérés en conseil municipal du 06 Décembre 2024, et ainsi permettre de nommer les agents sur ces grades créés dès qu'ils remplissent les conditions.

A l'issue des nominations qui interviendront au cours du premier semestre 2025, un réajustement entraînant la suppression de grades laissés vacants suite à ces nominations sera délibéré.

Ainsi, il convient d'ajuster le volume et la nature des grades vacants au tableau des effectifs et des emplois comme suit :

171 créations :

- 1 grade d'attaché hors classe
- 5 grades d'attaché
- 3 grades d'attaché principal
- 1 grade de rédacteur
- 2 grades de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 8 grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 23 grades d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 21 grades d'agent de maîtrise principal
- 1 grade de technicien
- 2 grades de technicien principal 2^{ème} classe
- 8 grades d'agent de maîtrise
- 26 grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 31 grades d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 2 grades d'ingénieur
- 3 grades d'ingénieur principal
- 4 grades de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 grade de conservateur du patrimoine
- 1 grade de conservateur du patrimoine en chef
- 1 grade de conservateur des bibliothèques en chef
- 1 grade d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 grade d'attaché principal de conservation du patrimoine
- 1 grade de bibliothécaire principal
- 1 grade d'assistant de conservation

- 1 grade d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe
- 2 grades d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
- 2 grades d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- 1 grade d'Educateur principal APS 2^{ème} classe
- 1 grade d'Educateur principal APS 1^{ère} classe
- 3 grades d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- 1 grade de chef de police municipale principal 2^{ème} classe
- 1 grade de chef de police municipale principal 1^{ère} classe
- 4 grades de brigadier-chef principal
- 1 grade d'animateur principal 2^{ème} classe
- 3 grades d'adjoint animation principal 1^{ère} classe
- 1 grade d'adjoint animation principal 2^{ème} classe
- 1 grade de conseiller socio-éducatif
- 1 grade de directeur d'établissement d'enseignement artistique

3. Transfert des équipements aquatiques métropolitains

3.1 Créations d'emplois au tableau des effectifs et des emplois

Afin d'accompagner la mise en œuvre du transfert des équipements aquatiques métropolitains au 1^{er} Janvier 2025, l'organisation des services évolue et s'accompagne de l'émergence de nouvelles activités au sein de la Ville.

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée sur la meilleure adéquation entre les moyens (postes, compétences) et les objectifs, tout en tenant compte de l'évaluation des moyens humains affectés à l'exercice de ces nouvelles compétences dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et de définir les postes suivants. Ils pourront être pourvus via le transfert des personnels concernés par la CLECT, et/ou par le biais de mouvements internes ou de recrutements externes. Dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un contractuel est autorisé sur les articles L332-14, L332-8 et L332-10 du code général de la fonction publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

- Un directeur à la Direction Grands Equipements et Partenariats Sportifs.

Description du poste : Participe au processus de décision pour la définition et la mise en œuvre de stratégies d'action publique locale en matière sportive, en cohérence avec la ligne politique de la municipalité et en synergie avec les politiques publiques connexes (éducation, jeunesse, politique de la ville...), découlant des missions de gestion des grands équipements sportifs et d'animation des partenariats sportifs afférents.

Cadre d'emploi : Conseiller des activités physiques et sportives, Attaché ou Ingénieur

- Un chef de service des équipements aquatiques à la Direction Grands Equipements et Partenariats Sportifs.

Description du poste : Est en charge du fonctionnement et de la gestion des équipements aquatiques et de la coordination du nouveau réseau des trois piscines municipales d'Aix-en-Provence.

Cadre d'emploi : Educateur ou Conseiller des activités physiques et sportives, Rédacteur ou Attaché, Technicien ou Ingénieur

- Un chef de projet multi-technique à la Direction Maintenance et Energie.

Description du poste : Assure la gestion technique, financière et juridique de plusieurs contrats de maintenance multi-technique d'équipements aquatiques et sportifs hors DSP. Cadre

d'emploi : Technicien ou Ingénieur

- Un chargé de mission à la Direction Travaux Bâtiments Communaux.

Description du poste : Assure la gestion technique des bâtiments sous DSP et notamment des bâtiments de grande ampleur (Le Grand Théâtre de Provence, L'ARENA du Pays d'Aix, le 6MIC, le Pasino, le Centre Chorégraphique National).

Cadre d'emploi : Ingénieur

- Un responsable administratif et financier à la Direction Grands Equipements et Partenariats Sportifs.

Description du poste : Est en charge de la gestion administrative et financière des grands équipements sportifs de la Ville d'Aix-en-Provence, comprenant les trois piscines municipales (Yves Blanc, Plein Ciel, Claude Bollet), le Stade Maurice David et la DSP de l'Arena. En tant que régisseur des équipements aquatiques, il garantit la bonne gestion des ressources et des flux financiers liés à l'exploitation des installations. S'agissant de la DSP de l'Arena, il a en charge le suivi des relations financières entre la Ville et le délégataire, ainsi que le suivi de l'exécution du contrat en étroite collaboration avec le directeur.

Cadre d'emploi : Attaché ou Rédacteur.

- Un agent de maintenance technique des équipements aquatiques à la Direction Grands Equipements et Partenariats Sportifs.

Description du poste : Contrôle l'accès aux bâtiments, effectue l'entretien et veille à la sécurité des locaux, des biens et des personnes.

Cadre d'emploi : Adjoint technique ou Technicien

- Trois responsables d'équipements sportifs à la Direction Grands Equipements et Partenariats Sportifs.

Description du poste : Est en charge de la gestion opérationnelle et du fonctionnement général de l'établissement aquatique.

Cadre d'emploi : Educateur des activités physiques et sportives ou Conseiller des activités physiques et sportives.

- Un coordonnateur MNS à la Direction Grands Equipements et Partenariats Sportifs.

Description du poste : Coordonne l'activité des MNS. Assure le premier contrôle du respect des missions incombant aux Educateurs.

Cadre d'emploi : Educateur des activités physiques et sportives.

- Deux chefs d'équipe piscine à la Direction Grands Equipements et Partenariats Sportifs.

Description du poste : Assure la gestion des aspects d'hygiène, de sécurité et de petites maintenances de l'établissement aquatique. Encadre les agents d'entretien de l'établissement aquatique.

Cadre d'emploi : Adjoint technique ou Agent de maîtrise.

- Six agents d'accueil et de caisse à la Direction Grands Equipements et Partenariats Sportifs.

Description du poste : Est en charge de l'accueil de tous les publics fréquentant l'établissement aquatique, ainsi que de sa régie.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif ou Adjoint technique

- Treize agents techniques d'hygiène à la Direction Grands Equipements et Partenariats Sportifs.

Description du poste : Est en charge de l'hygiène et de la petite maintenance de l'établissement aquatique.

Cadre d'emploi : Adjoint technique

- Quatorze maîtres-nageurs sauveteurs à la Direction Grands Equipements et Partenariats Sportifs.

Description du poste : Assure l'enseignement de la natation au sein de l'établissement

aquatique et la sécurité des baigneurs.

Cadre d'emploi : Educateur des activités physiques et sportives

Afin de tenir compte de ces besoins, la création des emplois budgétaires qui découlent de ces recrutements interviendront au tableau des effectifs et des emplois.

3.2 Recours à du personnel contractuel en accroissement temporaire

Conformément à l'article L 332-23 alinéa 1 du code général de la fonction publique, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

La durée de ces contrats est limitée à 12 mois compte tenu, le cas échéant du renouvellement de contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois étant recherché, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

DGAS Action Publique et Sociale:		
Dans le cadre du transfert des équipements métropolitains (piscines) et afin de ne pas désorganiser l'activité existante.		
Direction	Emploi	Niveau de rémunération
Direction Equipements Partenariats Sportifs	4 emplois d'agent technique d'hygiène	Cadre d'emploi d'Adjoint technique, catégorie C
	1 maître-nageur sauveteur	Cadre d'emploi d'Educateur des activités physiques et sportives, catégorie B

4. Recours à du personnel non-permanent dans le cadre de la grande exposition Cézanne 2025

Dans le cadre de l'accroissement d'activité lié à la Grande exposition Cézanne 2025 du 28 juin 2025 au 12 octobre 2025, des renforts sont sollicités par la DGAS Culture Patrimoine Musée et Attractivité permettant l'ouverture en continu des sites afin de conforter le rayonnement des musées aixois et d'augmenter les recettes.

Compte tenu de la nature exceptionnelle de ces recrutements et s'agissant d'emplois non permanents conformément aux délibérations, la rémunération est exclusive des titres restaurants et aide aux vacances.

L'incidence financière totale pour les recours à du personnel non permanent sur l'évènement Cézanne 2025 s'élèvera à 1 703 602 € (un million sept-cent-trois mille six cent-deux euros).

4.1 Recours à du personnel contractuel en accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L 332-23 alinéa 1 du code général de la fonction publique, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

La durée de ces contrats est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois étant recherché, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivités:			
Renfort sur l'exposition Cézanne 2025			
Direction	Emploi	Niveau de rémunération	Période

Direction Granet	Musée	1 emploi d'agent de réservation	Cadre d'emploi d'Adjoint administratif ou d'adjoint du patrimoine, catégorie C	Du 01/01/2025 au 12/10/2025
		1 emploi de chargé de billetterie	Cadre d'emploi d'Adjoint administratif ou d'adjoint du patrimoine, catégorie C	Du 01/01/2025 au 12/10/2025
		1 emploi d'assistant billetterie	Cadre d'emploi d'Adjoint administratif ou d'adjoint du patrimoine, catégorie C	Du 01/01/2025 au 12/10/2025
		1 emploi de graphiste	Cadre d'emploi de Rédacteur ou de Technicien, catégorie B	Du 01/01/2025 au 12/10/2025
		1 emploi chargé de projet accueil des délégations	Cadre d'emploi de Rédacteur ou, catégorie B Cadre d'emploi d'Attaché ou, catégorie A	Du 01/01/2025 au 12/10/2025
		1 emploi chargé d'exposition (annule et remplace un renfort d'assistant au commissariat et à la conservation délibéré lors du conseil municipal du 04 octobre 2024)	Cadre d'emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B	Du 01/02/2025 au 31/08/2025

Au vu des besoins susvisés, Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

L'incidence financière s'élèvera pour la période considérée à 154 214 € (cent cinquante- quatre mille deux cent quatorze euros) toutes charges comprises.

4.2 Recours à du personnel saisonnier

Conformément à l'article L332-23 alinéa 2 du code général de la fonction publique, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

En ce qui concerne les modalités de rémunération, il est proposé, considérant la durée des contrats, que le paiement du salaire sera effectué à la fin du mois travaillé si la date de début de contrat le permet.

La durée de ces contrats est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat,

sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Ces besoins seront répartis comme suit :

<u>DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivités:</u>			
Renfort sur l'exposition Cézanne 2025			
Direction	Emploi	Niveau de rémunération	Période
Direction Musée Granet	2 emplois d'agent standard téléphonique	Cadre d'emploi d'Adjoint administratif ou d'adjoint du patrimoine, catégorie C	Du 15/04/2025 au 15/09/2025
	117 emplois d'agent d'accueil et de surveillance	Cadre d'emploi d'Adjoint technique ou d'adjoint du patrimoine, catégorie C	Du 24/06/2025 au 12/10/2025
	8 emplois d'agent de de billetterie	Cadre d'emploi d'Adjoint administratif ou d'adjoint du patrimoine, catégorie C	Du 24/06/2025 au 12/10/2025
	1 emploi d'agent de réservation	Cadre d'emploi d'adjoint administratif, catégorie C	Du 15/06/2025 au 12/10/2025
	1 emploi de médiateur culturel	Cadre d'emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B	Du 01/06/2025 au 12/10/2025
	3 emplois de gardiens de nuit	Cadre d'emploi des Adjoints techniques ou Adjoints	Du 24/06/2025 au 12/10/2025
		territoriaux ou patrimoine, C catégorie	
Direction Musées D'arts et d'histoires	11 emplois d'agent d'accueil et de surveillance	Cadre d'emploi d'Adjoint technique ou d'adjoint du patrimoine,	Du 15/06/2025 au 12/10/2025

		catégorie C	
Direction Culture Manufacture	1 emploi d'agent et de surveillance	Cadre d'emploi d'Adjoint technique ou d'adjoint du patrimoine, catégorie C	Du 01/07/2025 au 31/08/2025

L'incidence financière s'élèvera pour la période considérée de 1 489 178 € (un million quatre cent quatre vingt neuf mille cent soixante-dix-huit euros) toutes charges comprises.

4.3 Recours à du personnel vacataire

Dans le cadre la grande exposition Cézanne qui se déroule au Musée Granet pendant la période estivale, il est nécessaire de faire appel à onze médiateurs vacataires.

Afin d'assurer la médiation auprès des publics étrangers et de pallier les congés hebdomadaires des titulaires notamment, onze intervenants seront recrutés pour une période courant du mois de juin au mois d'octobre.

L'enveloppe maximale d'heures pour la période précitée est fixée à 1240 heures.

Il est proposé de rémunérer ce personnel au vu d'un état d'heures mensuel établi par le Musée Granet au taux horaire de 22.40 euros brut (à titre indicatif 18 euros net à ce jour). Ce taux sera majoré de 20% si les interventions de ces vacataires s'effectuent les dimanches ou jours fériés soit 26.90 euros brut par heure (à titre indicatif 21.60 euros net à ce jour).

La dépense résultant de ce fonctionnement entrainera une dépense maximale de 42 210 € (quarante-deux mille deux cent dix euros) toutes charges comprises.

5. Recours à du personnel non-permanent

4.1 Recours à du personnel contractuel en accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L 332-23 alinéa 1 du code général de la fonction publique, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

La durée de ces contrats est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois étant recherché, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

<u>DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivités:</u>		
Direction	Emploi	Niveau de rémunération
Direction Lecture Publique, Patrimoine Ecrit et Archives	1 emploi d'employé spécialisé de bibliothèque	Cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques, catégorie C

4.2 Reconstitution des besoins en vacances médicales de vaccinations au sein de la Ville

Le centre de vaccination de la Direction Santé Publique et Handicap propose des séances hebdomadaires de vaccination au cours desquelles il est proposé aux usagers de types de vaccins :

- des vaccins du calendrier vaccinal français, gratuits ;
- des vaccins pour la prévention de maladies du voyage, payants, dont la vaccination contre la fièvre jaune pour laquelle le centre est habilité par l'Agence Régionale de Santé PACA.

La vaccination contre la fièvre jaune est obligatoire pour les voyageurs se rendant dans différents pays d'Amérique du sud et d'Afrique. Cette vaccination n'est pas disponible en médecine de ville, car le législateur a limité l'offre vaccinale aux seuls centres de vaccination habilités vaccination antiamarile par les ARS.

Cette organisation a pour effet que, dans notre région, la demande vaccinale est supérieure à l'offre et les usagers sont confrontés à des délais parfois importants pour l'obtention d'un rendez-vous.

Aussi, il semble important de maintenir le nombre de rendez-vous disponibles dans le centre dans le but de réduire les délais d'attente qui peuvent dépasser un mois dans les périodes précédant les vacances scolaires.

Si une partie des vaccinations est effectuée par le Médecin-Directeur Santé Publique et Handicap, la ville emploie des médecins vacataires pour assurer les autres vacations et remplacer ce dernier durant ses congés.

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir le nombre de vacations à 520 heures annuelles.

Les médecins bénéficieront d'un contrat de travail en qualité de vacataires. Pour ce type d'intervention, la vacation se justifie par son caractère d'acte ponctuel et déterminé.

La rémunération des médecins vacataires interviendra, à terme échu, sur déclaration de la Direction Santé Publique et Handicap faisant état des vacations effectuées au taux précédemment fixé de 75 € brut de l'heure.

La dépense annuelle prévisionnelle des vacations médicales de vaccination pour l'année 2025 s'élèvera à 60 000€ (soixante mille euros). Besoins complémentaire dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2025

Pour faire suite à la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2024 relative à la Campagne de recensement de la population 2025 et Enquête « Familles », le service a exprimé un besoin complémentaire pour assurer les opérations de recensement 2025.

En effet, en cas de difficultés de recrutement, il est souhaité que certains agents recenseurs puissent effectuer l'opération sur 2 secteurs géographiques, soit environ 400 logements.

De ce cas, le taux de vacation alloué à chaque agent recenseur pourra être doublé, dans la limite du budget alloué.

Le taux de vacations fixé par un forfait de 1000 € net est porté à 1200 € net pour que les secteurs géographiques éloignés puissent être doublés en cas d'affectation d'un agent recenseur sur 2 secteurs géographiques.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **AUTORISER** les créations prévues au tableau des emplois et des effectifs budgétaires.
- **AUTORISER** les ajustements du tableau des emplois et des effectifs liés aux mouvements de personnels.
- **AUTORISER** les créations prévues au tableau des emplois et des effectifs budgétaires dans le cadre du transfert des équipements métropolitains (piscines).
- **AUTORISER** le recours à du personnel contractuel non permanent dans le cadre de la grande exposition Cézanne 2025.
- **AUTORISER** le recours à du personnel contractuel non permanent au regard des besoins exprimés pour l'année 2024.
- **DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget 2024 sur le chapitre 012

"Charge du Personnel et frais assimilés" qui présente les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme COURANJOU : 01.36, la délibération portant modification du tableau des effectifs et des emplois. Le titre de la délibération a bien été changé.

Plusieurs points : création d'emplois au tableau des effectifs, ajustement des emplois au tableau des effectifs et des emplois, transfert des équipements métropolitains, piscines, nous en avons déjà parlé, recours à du personnel non permanent dans le cadre de Cézanne 2025, recours à du personnel non permanent, création/suppression de grades.

Je tiens à noter qu'il y a des petites modifications dans la délibération. Partie 2.1, la création d'un grade supplémentaire de directeur de police municipale, soit six créations au total et suppression du grade supplémentaire de directeur territorial. Dans la partie 3.2, page 10, deux emplois supplémentaires d'agents techniques d'hygiène, soit quatre postes au total. Et enfin la partie 4.1, page 10 est en fait la partie 4.3, intégrer, recours à du personnel saisonnier avec une modification de l'incidence financière à 1 489 178 € au lieu de 1 435 178 €. Je vous remercie.

Mme le Maire : Des questions ?

Claudie HUBERT, Marc PENA, Philippe KLEIN.

Mme HUBERT : Une intervention sur la 01.32 sur les services publics. Dans cette délibération, Madame AUGÉY nous a dit qu'il y avait une augmentation qui suivait le coût de l'inflation, c'est-à-dire une augmentation de 2 %. Il convient de noter quand même qu'entre 2022 et 2024, nous avons eu 14 % d'augmentation et en 10 ans, nous avons eu 35 % d'augmentation. Il est vrai que cet argument de dire que c'est le taux de l'inflation interroge alors qu'il y a d'autres mesures et notamment des mesures fiscales. Cela a été développé tout à

l'heure lorsque nous avons parlé du budget qui pourrait permettre de ne pas faire subir aux usagers du service public ces augmentations. Étant rappelé que je doute que les salaires aient augmenté en trois ans de 16 % et que nous ayons à Aix-en-Provence une précarité de plus en plus importante. Nous avons vu dans l'article de *La Provence* que 17 % de la Ville d'Aix-en-Provence, de la population, n'est pas épargnée par cette précarité.

Or j'ai quand même noté plus dans le détail des augmentations qui m'interrogent. C'est sur les services funéraires. Nous avons eu des augmentations faramineuses. Nous taxons les morts et les vivants.

Mme le Maire : C'est cela qui a été corrigé.

Mme HUBERT : Cela a été corrigé parce que c'était 25,98 %, ce qui est excessif. Combien est-ce maintenant ? 5 %, c'est un peu moins.

La concession perpétuelle, 24 000 €, mais nous pouvons nous demander quand même. Les morts ne votent pas, mais les vivants sont tristes et affectés. Se faire enterrer devient, semble-t-il, un luxe.

Sur les salles, je ne sais pas si cela a été corrigé aussi, par exemple, il y a des locations qui augmentent beaucoup. Le service des sports, +22 % pour bénéficier de la salle des arts martiaux ou celle de la Pioline. C'est pages 33 et 34, au moins que cela ait été corrigé entretemps.

Le forum des associations, augmentation de 3,57 %. Je sais que Madame AUGÉY ne partagera pas mon opinion, mais je pense que le milieu associatif à Aix connaît de grosses difficultés, notamment en l'absence de salle pour s'exprimer. Et je pense que ces augmentations sont insupportables pour les usagers qui se trouvent de plus en plus en situation de précarité et également pour le débat démocratique des associations parce que, comme vous le savez, nous sommes toujours pour qu'une maison des associations digne de ce nom voie le jour à Aix-en-Provence. Merci.

Mme le Maire : Merci, Claudie HUBERT.

Marc PENA.

M. PENA : Madame le Maire, j'ai une requête. Il faudrait que là, il y ait plus d'espace parce que cela va, cela vient, au rythme de chacun si je puis dire. Et nous sommes acculés. Selon la corpulence que nous avons, nous n'y arrivons plus. Je vous demande soit de repousser ceux qui sont derrière un plus loin, soit de nous avancer, mais il y a un vrai sujet. Il y a un vrai sujet de circulation et d'organisation.

Prises de parole en même temps

M. PENA : Cela devient un peu pénible.

Ceci posé, Madame BONTHOUX, bonjour. Félicitations pour le garage municipal parce qu'évidemment, je vais poser une question.

Hors micro

M. PENA : Parce qu'ils privilégient les macronistes, ils sont alliés aux macronistes. C'est normal.

M. KLEIN : A Aix, il y a toujours eu un problème de mobilité, Monsieur PENA.

M. PENA : Oui, ils essaient de nous *inaudible*. En plus, Monsieur KLEIN est beaucoup plus

mince que moi, il pourrait supporter un peu plus.

Je vais sur la délibération 01.34. Pour l'entretien des flottes des véhicules de service et de véhicules spécifiques, comme vous dites, Madame BONTHOUX, oui, il y a un argument – je veux bien – de technicité croissante des matériels à entretenir qui ferait que nous serions obligés en quelque sorte de sous-traiter parce que c'est le début d'une sous-traitance. Mais nous sommes obligés de penser que peut-être, mon esprit est peut-être en mode tourné, mais avec ce qui s'est passé au garage municipal, nous assisterions au début du démantèlement, du démembrement, de l'allègement comme l'on veut du garage municipal, qui a posé et pose encore tant de tracas à la municipalité. Quand je dis cela, je ne fantasme pas puisque j'avais entendu les libéraux de service de cette assemblée, Madame AUGÉY, Monsieur GRUVEL, nous dire que, en fait, tous ces problèmes pourraient être évacués si ce n'était pas un service communal et si nous passions à une délégation, à une sous-traitance de principe. Je sens les prémices de cela, mais peut-être que c'est moi qui ai mauvais esprit.

C'est l'occasion pour moi évidemment de vous demander, Madame le Maire, parce que cela fait un bon moment que nous n'en avons pas parlé, il faut, comme l'affaire Dreyfus, en parler de temps en temps. Je voudrais que nous ayons l'occasion d'avoir un point dans la procédure en justice, savoir où nous en sommes, où en sont les procédures. Cela fait un moment que nous n'avons pas d'information. Nous savons que dans notre pays, la justice est lente, certes, mais savoir où nous en sommes et comment les choses se passent parce que finalement, nous ne savons rien. Merci.

Mme le Maire : On me dit que non, nous n'avons pas de nouvelles pour le moment. Je pense que nous en aurons peut-être en début d'année. Je ne sais pas.

Par contre, oui, il est vrai que ce qui s'est passé au garage n'a rien arrangé bien sûr. Mais il est vrai que nous avons de plus en plus de lenteur dans la réparation des balayeuses, des machines et même des motos, etc. Cela devenait un peu compliqué.

Madame BONTHOUX.

Mme BONTHOUX : Sur la procédure, je n'étais pas au fait, donc je ne peux pas donner de réponse.

Après, sur le début d'une, comme vous dites...

M. PENA : Démembrement.

Mme BONTHOUX : Démembrement, c'est pour faire avancer le Schmilblick, je dirais. C'est pour faire en sorte que les agents qui travaillent au garage travaillent plus sereinement, et que l'ambiance du garage soit apaisée par le fait qu'il y ait moins d'engins techniques à traiter qui fait qu'il est difficile de travailler dans certaines conditions. Pourquoi ne pas externaliser cette flotte difficile à traiter, à savoir les balayeuses, les tractopelles et gros engins techniques ? Les autres véhicules utilitaires et voitures seront beaucoup plus vite entretenus et réparés. Je pense que c'est une solution qui peut amener une sérénité au garage. Maintenant, c'est à voir.

Après, c'est un coût, c'est vrai, mais je pense que ce sera une bonne solution.

M. PENA : Êtes-vous en train de dire que c'est une demande du personnel ?

Mme BONTHOUX : Non, je n'ai pas dit cela.

M. PENA : J'ai mal compris alors.

Je pense que la mauvaise ambiance municipale a de toutes autres causes.

Mme BONTHOUX : C'est un avis que j'ai pu rendre en discutant avec le personnel, en essayant de comprendre pourquoi il y avait des véhicules qui étaient là depuis un certain temps. Et en discutant avec aussi la direction, avec les techniciens, nous sommes arrivés à cette conclusion qui pourrait être peut-être la solution.

Mme le Maire : Madame JANER.

Mme JANER : Merci, Madame le Maire.

Madame HUBERT, j'aurais souhaité vous répondre, à Monsieur PENA aussi et malgré votre ton sur la rigolade, cela ne me fait pas rire, excusez-moi, sur le tarif du funéraire. Et le sujet est d'autant plus délicat que j'aimerais remercier Madame le Maire parce que c'est une qualité que nous ne pouvons pas lui enlever, et vous ne pourrez pas le nier et dire le contraire, c'est son côté humain. Et elle m'a toujours dit : « Amandine, fais au mieux pour tous les Aixois, n'en oublie aucun. » Oui, il y a une coquille dans les tarifs. Madame AUGÉY vous l'a dit, cela a été rectifié.

Néanmoins, j'aimerais vous rappeler que la Ville d'Aix-en-Provence comporte six cimetières, plus deux annexes de Saint-Pierre, dont le cimetière du Grand Saint-Jean qui fait plus de 45 ha. Nous proposons aux Aixois la possibilité d'avoir une concession pleine terre pour 10 ans, 30 ans, 50 ans. Vous avez des caveaux, deux places, quatre places, six places, huit places, Madame HUBERT, pour 30 ans, 50 ans et également la perpétuelle que beaucoup de communes abandonnent au regard du coût d'entretien.

Vous avez le secteur traditionnel, le secteur paysager, les carrés confessionnels – israélites et musulmans –, les columbariums, les cavurnes, le jardin du souvenir, le carré pour les petits anges, pour les enfants. Je ne vois pas ce que nous pourrions proposer de plus. Et quand vous regardez l'augmentation qui a été faite cette année, si vous prenez par exemple une décennale pleine terre, nous sommes sur une augmentation de 13 € pour 10 ans. Je ne vous ferai pas l'affront de vous faire le calcul pour le ramener au mois et par rapport au nombre de personnes, mais s'il vous plaît, un petit peu de décence et de justesse.

J'aimerais également en profiter, c'était une question, mais j'en profite parce que je pense qu'il faut bien expliciter ce domaine généralement un petit peu tabou, s'il vous plaît, parce que nous n'osons pas en parler. Et dans la matinée ou en début d'après-midi, Jean-Louis VINCENT vous avait déjà fait passer une délibération sur le lot pour les caveaux. Sachez que nous passons des marchés publics et que la Ville ne peut pas faire de bénéfices, ce n'est pas une entreprise de pompes funèbres. Ce sont des marchés publics et nous sommes obligés de répercuter les prix. Nous suivons là aussi l'inflation.

Au-delà de cela depuis le début du mandat, nous avons fait des calculs. La Ville a investi plus de 2 316 470 € sur l'entretien des cimetières. Nous parlions d'économies d'eau et de la gestion de l'eau, je pense que Gilles DONATINI ne pourra qu'abonder dans mon sens avec tous les travaux que nous avons effectués sur les réseaux d'eau, la recherche de fuites au cimetière des Milles. Nous avons également le domaine du Grand Saint-Jean avec toutes les campagnes d'élague des arbres, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est 45 ha. Je pense que nous ne ménageons pas nos efforts et que nous n'oublions aucun cimetière. Je vois Madame MEGGIATO, adjointe de quartier de Puyricard, nous avons très récemment terminé la réfection des allées du cimetière du Puyricard. Cela a été également fait sur le village des Milles. Vous ne pouvez pas dire et vous ne pouvez pas nous attaquer sur une augmentation tarifaire.

Prises de parole en même temps

Mme HUBERT : Je trouve cela exaspérant compte tenu de ma situation. Je n'ai jamais mis en cause la politique de la Ville, je me suis étonnée de l'augmentation des tarifs.

Mme HUBERT : Compte tenu de ma situation, je me sens injuriée de votre part.

Mme le Maire : Je pense que Madame JANER travaille énormément dans sa délégation et d'un coup, elle s'est sentie un peu heurtée.

Mme HUBERT : Je n'ai pas tenu de tels propos, je me suis inquiétée de l'augmentation des tarifs, c'est tout.

Mme le Maire : Tout le monde est rassuré. Et en plus maintenant, nous connaissons tout le travail du funéraire.

Mme JANER : J'en profite, Madame le Maire, si vous me le permettez, d'avoir le micro ouvert et sous votre impulsion pour remercier tous les services qui y travaillent, que ce soit les espaces verts ou même le service du funéraire, que ce soit les gardiens ou les services. Merci.

Mme le Maire : Philippe KLEIN.

Mme KLEIN : Merci, Madame le Maire.

Personnellement, je voulais intervenir sur la délibération 01.30 qui, pour moi, sera la critique de la prolongation de la présentation du rapport de développement durable pour la bonne et simple raison que dans ce rapport dans les pages 70 à 74, nous parlons du caractère écoresponsable de l'exécutif et que la délibération 01.30 concerne la signature d'une convention entre la Ville et la Métropole pour la gestion des déchets de la ville.

J'ai demandé au groupe Aix au Cœur que nous votions contre parce que dans cette proposition de convention que vous nous soumettez à l'approbation, il est indiqué que cette convention prévoit deux choix qui n'ont pas été pris par la Ville et qui devraient être pris sur la tarification : soit un choix d'une tarification à un montant par habitant, soit un choix fait sur le calcul sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets communaux produits. Quelle est la différence entre les deux ? La différence entre les deux est que si nous faisons un forfait par habitant, c'est que nous nous fichons complètement de savoir combien nous allons avoir de tonnes de déchets cette année et les années suivantes. Si nous faisons un inventaire, bien évidemment cela a une incidence sur le prix, mais surtout cela a une incidence sur l'écoresponsabilité que nous visons dans le rapport de développement durable qui est de dire, nous allons identifier par type de déchets ce que produit la ville puisque nous parlons bien des déchets de la ville, exclusivement des déchets de la ville et nous allons essayer dans un cycle vertueux de les modérer, voire de les limiter.

J'aurais aimé que le Conseil Municipal n'ait pas d'hésitation entre deux solutions dont une est forfaitaire et l'autre vertueuse. J'aurais aimé que nous choissions et que nous approuvions la décision la plus vertueuse.

La seconde raison de cette opposition, je pense que cette délibération n'est pas finie, si je puis dire, pour la bonne et simple raison que nous n'avons aucune indication de prix, que nous vous donnons un blanc-seing. Peut-être que nous pouvons vous faire confiance, mais nous vous donnons un blanc-seing pour vous dire et approuver quelque chose que nous ne connaissons pas. Donc, c'est une question de principe, c'est-à-dire que nous ne savons absolument pas à un ou des centaines de milliers d'euros près combien va coûter l'exercice de cette prérogative par la Métropole de l'élimination des déchets de la Ville d'Aix-en-Provence et nous sommes tous concernés.

Je pense que vraiment il y aurait quelque chose de positif à faire. Vous savez que chaque fois que j'interviens surtout quand je suis contre, j'essaie de proposer une solution et de dire pourquoi et comment nous pourrions y parvenir, que nous réfléchissions et que nous prenions

la solution la plus vertueuse, comme je l'ai dit et que l'on nous donne un coût de l'une ou de l'autre des solutions pour que nous puissions vous déléguer le pouvoir ensuite de signer, mais pas avant de savoir ce que cela peut coûter. Je pense vraiment que nous y avons tous intérêt.

Mme le Maire : Peut-être que Monsieur LUCCIARDI a d'autres éléments pour répondre à cette interrogation.

M. LUCCIARDI : Oui effectivement sur la redevance spéciale, il y a deux sujets sur la redevance spéciale des communes. La redevance spéciale collectée, celle qui passe aujourd'hui, c'est sur les bacs et la redevance spéciale qui est due aux déchets des services techniques. Là, nous parlons des déchets des bacs, uniquement des bâtiments.

Vous évoquez le sujet en disant si ce n'est pas plus intéressant de le faire au réel plutôt qu'au forfait. La Métropole, elle-même, dans sa délibération, propose cette solution parce qu'elle n'a pas pu mettre en place les moyens d'identification de tous les déchets. Quand vous lisez la convention de la Métropole et c'est pour cela qu'ils proposent aux communes et notamment aux grandes communes, pas les petits villages où ils ont 400 bacs, vous prenez une commune comme Beaucueil, il doit voir 17 bacs dans le village, cela, nous pouvons identifier avec le travail de la Métropole. Tandis que sur une ville comme Aix, la Métropole n'a pas eu le temps de faire le travail d'identification des bacs et des volumes.

C'est pour cela qu'ils proposent un forfait qui est une base de 2,50 € par an par habitant qui peut être majorée ou minorée suivant les actions écoresponsables menées par la Ville. Il y a un tableau avec huit critères avec des sous-critères qui permet à la Métropole d'identifier si la Ville a mis en place des actions. De mémoire, je ne suis pas spécialiste, mais je crois qu'il fallait 65 % des actions pour être éligible à la minoration la plus importante. Nous arriverions, je crois, à 1,75 € et ce qui représenterait un coût pour la Ville de 187 000 € par an. C'est la première année, c'est pour cela que cela a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024 puisque c'est une délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 repris sur les montants de celui du 15 décembre 2023. C'est la première année.

Bien entendu, vous avez parfaitement raison que le travail qui va être effectué, qui a commencé à être effectué, c'est sur le nombre de bacs, le volume de bacs et comment nous allons réduire ces bacs puisqu'il sera intéressant ou sur cette année ou sur l'année suivante en tout cas de passer au réel. C'est pour cela que la délibération propose à toutes les communes de rester la première année sur le forfait.

M. KLEIN : Ce n'est pas ce que je lis. Il y a une alternative dans la proposition qui nous est faite. Là, vous êtes en train de dire que nous avons choisi le forfait parce que de toute façon, nous ne pouvons pas choisir l'inventaire, que nous n'avons pas les capacités de faire l'inventaire, mais ce n'est pas ce qui est marqué. Ce qui est marqué, c'est que la Commune choisit, soit la Métropole.

M. LUCCIARDI : Vous avez tout à fait raison. La Métropole, nous les avons rencontrés à de nombreuses reprises sur ce sujet et toutes les grandes villes ont pris le forfait puisque, d'ailleurs, ils le marquent parce que par manque de moyens, je ne sais plus de mémoire, je ne l'ai pas de mémoire, ils souhaiteraient que nous passions au forfait pour accompagner les communes, nous faisons des webinaires en permanence avec eux pour accompagner les communes dans la réduction de leurs déchets.

Cela leur permet d'avoir tout le monde au forfait, bien sûr d'obliger les communes à mettre en place des actions écoresponsables, c'est le fameux tableau avec les huit critères et à partir de 2025, se mettre en lien avec toutes les communes pour commencer les actions, les mettre en place, de réduire et de passer au réel rapidement.

M. KLEIN : Subséquemment, on ne parle que des déchets ménagers.

M. LUCCIARDI : Et assimilés.

M. KLEIN : Mais nous ne parlons pas du tri.

M. LUCCIARDI : Tout à fait puisque la redevance spéciale au même titre que les commerçants, celle qui est appliquée aux commerçants ne parle jamais le tri sélectif, puisque l'objectif de la redevance spéciale, c'est de réduire le volume des déchets. C'est ce que nous sommes en train de mettre en place dans la commune et c'est pour cela que je vous parlais des huit critères. Dans les huit critères, je vous donne des exemples, comment vous allez trier les biodéchets dans les cantines, comment vous allez travailler avec les fournisseurs pour qu'ils vous reprennent les cartons quand ils reviennent, comment nous mettons en place du tri de papier et ainsi de suite. C'est pour cela que la redevance spéciale n'est que sur le volume de base du déchet ménager et assimilé. Ce que je vous disais en préambule, c'est que toutes les actions de mise en place pour trier le valorisable sont dans ces huit critères et c'est pour cela que nous aurons une minoration du coût.

M. KLEIN : Donc, on vous donne le choix au meilleur prix.

Mme le Maire : Si nous voulons.

Oui, Madame ANGELETTI.

Mme ANGELETTI : Merci, Madame le Maire.

J'avais une question sur la 01.34.

Le choix a été fait d'une convention avec l'UGAP. Je voulais savoir pourquoi vous aviez choisi l'UGAP plutôt qu'une entreprise locale puisque Madame AUGÉY l'a bien rappelé à plusieurs reprises, si nous pouvons favoriser un acteur local – et nous sommes parfaitement d'accord là-dessus –, c'est aussi bien.

Deuxièmement, il n'y a pas de barème tarifaire. Nous n'avons pas de questions, nous n'avons pas d'idée de prix, des coûts qui vont être pratiqués par l'organisme. Et une question très spécifique concernant la pareuse, parce que dans le contrat, il n'y est pas question de la pareuse. Simplement, nous voulions savoir ce qu'il en était et qui s'occupera de l'entretien de ce véhicule. Merci.

Mme BONTHOUX : Pourquoi le choix de FATEC ? C'est l'UGAP qui a été choisi, c'est pour gagner du temps pour ne pas passer par le système des marchés publics. Là, c'est une autorisation qui est possible avec l'UGAP qui, après, mandate FATEC pour chercher toutes les entreprises adéquates à chaque technicité du véhicule, c'est-à-dire que cela pourrait être une entreprise aixoise qui pourra réparer le véhicule, techniquement. C'est pour ce choix. En dehors de l'UGAP, groupement, il n'y en a pas. Pour les collectivités, c'est l'UGAP.

Votre autre question, c'était le barème. Les services ont fait des études sur les véhicules concernés. Ce sont des barèmes au coup par coup par rapport à un entretien basique et après par certaines technicités au niveau de l'hydraulique. Les services pourront vous répondre mieux que moi, mais c'est un barème général avec des tableaux mandatés que nous avons fait suivre à l'UGAP qui nous a déterminé le montant global de l'estimation pour l'année 2025. Mais ce n'est pas un barème précis au coup par coup. C'est une enveloppe générale qui pourra être affinée en fonction du type de travaux à faire sur les véhicules.

Enfin, sur le dernier, là, je vais passer la parole.

M. LUCCIARDI : Je vais vite faire en synthèse. Pourquoi FATEC ? Parce que c'est le seul qui propose aux collectivités un service complet et notamment il y en a sur la comptabilité, ce qui est énorme puisqu'au lieu d'avoir des bons de commande permanents, vous avez un

système qui vous valide deux fois par mois toutes les actions comptables, ce qui est beaucoup plus facile à suivre et de plus, si vous avez des tableaux de bord permanent sur le suivi de véhicules. Ce qui est très précieux.

Pour l'épareuse, il n'y a pas de souci. Une épareuse est une grosse machine qui vous permet de tailler les grosses haies. C'est un gros tracteur avec un taille-haie sur le côté, mais c'est un méga taille-haie, avec d'autres systèmes. C'est dans le contrat de FATEC, ce que nous appelons les engins.

Maintenant pour le coût, FATEC a un fonctionnement, vous avez deux facturations, vous payez un abonnement. Cet abonnement vous permet de bénéficier du service FATEC, cela veut dire de leur expertise parce que bien sûr ils ont des garages agréés. Si vous demain comme moi, nous allons au garage, ils vont nous donner un devis et comme nous ne connaissons pas grand-chose en mécanique, il va m'annoncer un prix. Il me dira : « Cela fait tant. » Tandis que FATEC, eux, ont des spécialistes là-dessus, ils sont reconnus. Ils ont des mécaniciens, des techniciens capables d'étudier tous les devis. Et par rapport au devis, ils vous font gagner à peu près cela, c'est le coût métropolitain puisque nous avons étudié cela aussi avec la Métropole, vous gagnez à peu près entre 25 et 30 % sur le volume. C'est le prix de location de FATEC. Vous avez un prix de fonctionnement par véhicule, c'est la taille du véhicule, la complexité du véhicule, la technicité du véhicule. Bien sûr, si vous avez un véhicule simple, cela va. Si vous avez un véhicule qui a de l'hydraulique, des nacelles et autres, c'est beaucoup plus compliqué.

Après, vous avez un coût moyen d'entretien par véhicule. Ce qu'ils ont fait, ils ont fait du benchmark avec tout ce qui se passe en France, notamment dans leurs services, en disant voilà une balayeuse coûte 10 000 € en entretien par an parce que c'est fragile, parce qu'il y a des balais, parce que cela s'use, parce qu'il y a l'hydraulique, vous avez des bras oscillants plus fragiles que d'autres. Par rapport à ce coût, nous avons fait un point médian par rapport à notre flotte, l'âge de nos véhicules, parce que c'est très important pour eux aussi. Nous sommes arrivés à une estimation entre 450 000 € et 500 000 € de fonctionnement par an. Bien entendu, si nous avons plus de cas, cela pourra aller en plus, mais comme nous espérons d'avoir un meilleur entretien permanent sur des engins très techniques, et c'est la question qui était posée tout à l'heure, pourquoi nous allons sur FATEC pour des engins très techniques, c'est qu'aujourd'hui sur le marché, vous n'avez plus de mécanos très techniques qui veulent rentrer dans l'administration.

Nous avons fait deux jurys et je vais vous donner un exemple en date qui date d'avant-hier. Nous avons recruté un chef de garage il y a un an. Il nous quitte parce qu'il double son salaire en partant dans le privé. Le sujet est qu'aussi sur le marché de l'emploi aujourd'hui, la fonction publique pour eux n'est plus attrayante et il y a tellement peu de mécanos spécialisés et techniques à ce niveau, dans l'hydraulique électrique, qu'ils vont chercher dans le privé.

Mme le Maire : Je vous propose de passer au vote.

01.24, contre ? Abstentions ?

01.25, il n'y a pas de vote.

01.26, contre ? Abstentions ?

01.27, contre ? Abstentions ?

01.28, contre ? Abstentions ?

01.29, contre ? Abstentions ?

01.30, contre ? Abstentions ?

01.32, contre ? Abstentions ? Abstention pour Aix en Partage et pour Aix au Cœur aussi.

01.33, contre ? Abstentions ?

13.01, contre ? Abstentions ?

13.02, contre ? Abstentions ?

01.34, contre ? Abstentions ?

01.35, contre ? Abstentions ?

01.36, contre ? Abstentions ?

OBJET : REFONTE DU RIFSEEP

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESSA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.

01.37

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : REFONTE DU RIFSEEP- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le dossier de la refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la Ville est un dossier pour lequel le travail a débuté depuis l'an passé et dont l'aboutissement est attendu pour le 1^{er} janvier 2025.

Ce dossier est apparu, avec son corollaire pour les personnels de la police municipale (ISFE), comme l'une des priorités majeures de cette fin d'année.

Il suscite une attente importante de la part des personnels.

Pour rappel, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP.

Il a pour objectif de simplifier et d'intégrer l'ensemble des primes et indemnités au sein de la Fonction Publique. Il vient renforcer la cohérence et redonner du sens à la rémunération indemnitaire en valorisant l'exercice des fonctions, en reconnaissant la variété des parcours professionnels, tout en assurant des conditions de modulation par emploi et en favorisant les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions.

Le régime indemnitaire est composé :

- ✓ De l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dont le montant dépend du niveau de cotation de l'emploi ; Du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est lié à la manière de servir de l'agent et à la présence effective de l'agent au travail déterminant l'engagement professionnel.

Le travail effectué aux différents niveaux (groupe de travail associant les agents, COPIL, groupe experts, partenaires sociaux ...), tout au long de l'année 2024, a permis d'arriver à un certain nombre de constats, arbitrages et diagnostics qu'il convient désormais de valider et surtout de chiffrer financièrement dans le cadre de l'élaboration du BP 2025.

Les éléments ci-dessous reprennent, en synthèse, l'ensemble des points issus de ces travaux et le cadre général du nouveau dispositif.

Il est précisé que la refonte actuelle constitue nécessairement une étape dans un processus de travail plus global et de moyen / long termes comme cela est explicité ci-dessous.

En effet, si les éléments présentés permettent de clarifier l'ensemble du dispositif, de revaloriser l'essentiel des personnels, il reste que le travail de fond sur les contenus des emplois, des fiches de poste, la valorisation de certains métiers et ainsi l'évolution des montants du RI s'inscrit sur du temps long qui nécessitera dès l'année prochaine un travail paritaire pour amener le dispositif à « vivre ».

1 - Champ d'application et cadre réglementaire

Le présent dispositif (versement de l'IFSE) s'applique :

- ✓ aux agents titulaires et stagiaires ;
- ✓ aux agents contractuels de droit public sur des emplois permanents lorsqu'ils bénéficient d'un contrat CDI ou CDD en application des articles L332-8, L332-14, L332-24 (contrat de projet) de l'article L333-12 (les collaborateurs de groupes d'élus), L332.13 (contrat de remplacement d'agents indisponibles), L352-4 (travailleurs handicapés), L343-1 (contractuels sur emploi fonctionnel), L333-1 (collaborateurs de cabinet) et L333-13 du code général de la Fonction Publique.

Sont exclus de ce dispositif :

- ✓ les agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents sur des besoins d'accroissement temporaire d'activité et des besoins saisonniers, en application des articles L332-23 alinéa 1 (accroissement temporaire d'activité) et l'article L332-23 alinéa 2 (saisonnier) du Code Général de la Fonction Publique ;
- ✓ les agents contractuels recrutés par des contrats de droit privé (contrats aidés et apprentis) ;
- ✓ les agents publics mis à disposition de la Ville et dont la rémunération est prise en charge par l'organisme d'accueil.

L'annexe n°1 reprend l'ensemble des cadres d'emplois pour lesquels la perception du RIFSEEP est prévue.

1. Rappel - la structure du régime indemnitaire actuel

Actuellement l'IFSE versée à la ville est constituée de deux parts : Une part fixe (La PSE – Prime Statut Emploi) déterminée par la nature de l'emploi occupé parmi les 11 groupes d'emploi créés et par le niveau de responsabilité établi au regard du statut particulier de chaque cadre d'emplois, dont le grade détenu donne vocation à occuper un ensemble d'emplois. Deux groupes d'emploi de direction (DGST Adjoint et Emplois Fonctionnels) s'ajoutent à ces 11 niveaux.

- Une part variable, considérée comme un complément à la PSE – Prime Statut Emploi, liée à des sujétions particulières, à des responsabilités spécifiques confiées, à une expertise ou une habilitation nécessaire et / ou à des risques identifiés sur les postes de travail de certains agents. Elle sera identifiée comme une Part Sujétions.

- Le dispositif supprime cette distinction en retenant un montant unique mensuel d'IFSE assis

sur la cotation des emplois de la Ville.

➤ Les dispositifs « part statut emploi » (PSE) et son complément, une partie des indemnités de sujétions (IDS)* sont ainsi supprimés dans la nouvelle mouture du RIFSEEP.

***L'intégration des IDS au régime indemnitaire**

• Intégration au régime indemnitaire mensuel pour les IDS liées au poste

Une majeure partie des IDS versées est totalement liée à l'emploi occupé, il s'agit presque d'une forme de RI qui peut être intégré dans le nouveau dispositif au montant mensuel de l'IFSE. Néanmoins, cela mettra un terme au système actuel liant le présentisme au versement des IDS. Actuellement, un agent absent ne perçoit pas (ou au prorata de son absence) d'IDS, alors qu'un agent présent en bénéficie.

D'une part, c'est un système « ambigu » qui « sanctionne » les absents mais ne valorise pas plus les présents et il semble que sur ce dernier point le CIA soit le moyen le plus approprié comme outil de gestion.

D'autre part, le maintien des IDS en cas d'arrêt maladie est une proposition ressortant des groupes de travail.

Enfin, la lourdeur de certains aspects du dispositif (paiement à M+2 sur la base de l'absentéisme antérieur...) sera évitée.

➤ L'intégrer signifie donc d'ajouter au montant actuel de l'IFSE le montant individuel théorique pour tous les agents exerçant une fonction similaire.

• La question des IDS indirectement en lien avec l'emploi occupé

Ce sujet concerne notamment les IDS que perçoivent les divers référents (RH, RH hygiène, numérique) et les régisseurs.

➤ Il est proposé de ne pas les intégrer pour garder une variation sur la prise (et la fin) de ce type de fonctions complémentaires, non liées à l'emploi occupé en fixer les attendus, durées et fin de fonctions.

1.1 Le nouveau dispositif La cotation des postes en groupes d'emploi

Classement des emplois

Pour déterminer le classement du poste dans l'échelle de cotation des emplois (cf annexe n°2), les emplois occupés par les agents sont répartis dans des groupes au regard de critères professionnels précisés dans le décret 2014-513 du 20/05/2014 à l'article n°2 :

- Les fonctions occupées, avec 3 sous niveaux, pour 40% de la cotation
- L'expertise liée à l'emploi, avec 3 sous niveaux, pour 35% de la cotation
- Les sujétions de l'emploi, avec 3 sous niveaux, pour 25% de la cotation

La revue de tous les emplois a permis d'aboutir à une cotation des postes au sein de 7 groupes d'emplois dont les principes de rattachement sont définis dans le tableau de synthèse des critères de cotation (annexe n°2).

La cotation conduit à attribuer un nombre de points à chaque emploi, qui est ainsi positionné dans l'un des 7 groupes d'emplois (GE).

En parallèle une grille de rémunération évolutive, par GE, a été établie afin de donner une évolution à l'ensemble des personnels au cours de leur carrière (cf annexe n°3).

Les modifications issues de ce travail de cotation feront l'objet d'une mise à jour des fiches de poste des agents concernés et des libellés d'emploi dans le Système d'information des Ressources Humaines (SIRH) afin d'attribuer le groupe d'emploi correspondant au poste occupé par l'agent.

Le changement de groupe d'un emploi

La « re-cotation » d'un emploi conduisant au changement de GE sera traité par une commission de cotation.

Elle est composée, à titre permanent de la Directrice Générale RH Numérique, de personnels de la Direction des Ressources Humaines et d'un panel d'experts métiers représentant les différents métiers de la ville.

La commission de cotation se réunira soit à échéance régulière, à minima, une fois par semestre, soit

à la demande pour les motifs suivants :

- Nouveaux postes qui apparaissent et qui ont besoin d'être rattachés à des emplois existants
- Emplois qui semblent mal positionnés ou côtés

La commission rédigera un PV des décisions prises en séance, ce PV est communicable aux personnels concernés par la demande initiale.

Il est rappelé que, réglementairement, la valeur professionnelle de l'agent n'a aucun lien avec le classement du poste dans un groupe ou dans un autre.

1.2 La création d'une grille évolutive de l'IFSE

Il est impératif d'intégrer dans le nouveau dispositif du RIFSEEP les notions de plancher et de plafond qui permettent de donner une visibilité aux agents.

➤ Ainsi, il est créé pour chaque groupe d'emplois, un montant plancher en dessous duquel l'agent ne pourra pas descendre (sous réserve du chapitre infra lié aux impacts de la maladie) et un plafond donnant une visibilité sur ce qu'il est possible d'attendre à long terme sur son emploi pour un agent (cf annexe n°3). Naturellement, les plafonds et planchers prévus par la Ville sont encadrés, pour chaque corps et grades, par des textes fixant les montants réglementaires nationaux (cf annexe n°1).

1.3 - Variation et évolution du RIFSEEP des agents de la Ville

Rappel du cadre réglementaire

L'IFSE est modulée en tenant compte de « l'expérience professionnelle ».

En l'absence de définition réglementaire, l'expérience professionnelle peut être assimilée à la « connaissance acquise par la pratique, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances assimilées par l'agent ».

Elle ne doit pas être confondue avec l'ancienneté (qui se matérialise par les avancements d'échelon) ou la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de l'expérience professionnelle peut être envisagée par la mise en place de critères propres dont les modalités pratiques sont définies par délibération.

Ainsi, l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen qui tient compte de l'expérience professionnelle, pour la fonction publique d'Etat, dans le cas des situations suivantes :

- En cas de changement de groupe de fonction ;
- En cas de changement de poste à l'intérieur d'un même groupe de fonction ;
- En cas de changement de grade suite à promotion.

A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Gestion de l'expérience et modulation de l'IFSE à la Ville d'Aix

Le dispositif actuel présente une rigidité qui ne permet pas d'évolutions ou de modulations des montants de l'IFSE de manière lisible pour le personnel.

Il est rappelé que la valeur professionnelle de l'agent n'intervient pas dans l'évolution prévue par les textes, le CIA a été créé pour récompenser (ou pas) la qualité du travail des agents (cf infra).

La révision du montant de l'IFSE intervient selon deux modalités :

- La révision périodique de l'IFSE mensuelle

Une révision périodique du montant de l'IFSE mensuelle sera effectuée par le passage au palier immédiatement supérieur du groupe emploi sur lequel l'agent est positionné, dans la limite du plafond de l'emploi et du plafond réglementaire correspondant à son grade.

Cette révision sera effective de manière triennale pour l'ensemble des emplois de la Ville.

- La modulation du montant liée à des critères spécifiques

Entre les révisions périodiques, des événements particuliers peuvent permettre de faire évoluer le montant de l'IFSE, toujours dans le cadre prévu réglementairement.

Ces critères de modulation de l'IFSE déployés dans les services de la Ville d'Aix-en-Provence sont ceux qui suivent :

- Effectuer une mobilité interne
- Changer de groupe d'emploi

Sur ces évolutions, l'annexe dédiée (n°4) précise l'ensemble du cadre, des motifs et montantsLe positionnement dans la grille

Concernant les personnels présents à la Ville

Le positionnement des agents se fera sur un des paliers définis par GE et sur la base de l'existant.

Il est rappelé que les agents bénéficiant d'une IDS métiers la voient intégrée, en amont, dans le montant de leur régime indemnitaire actuel.

Ce montant « final » est ensuite positionné sur la base du groupe d'emplois de l'agent dans la grille.

Aucun agent ne peut avoir un montant de revalorisation inférieur à 15€ / mois (sur la base d'un temps complet) lors de cette procédure de classement.

Lorsque c'est le cas, il est intégré au palier supérieur.

Concernant les personnels entrant à partir du déploiement du dispositif (nouveaux recrutés ou mobilités internes)

La mobilité interne

L'agent est positionné sur la grille de l'emploi nouvellement occupé.

Recrutements extérieurs

Depuis la crise sanitaire des années 2020-2021 une tendance majeure dans la difficulté à recruter pour l'ensemble des acteurs publics ou privés est constatée.

Sur certains secteurs et emplois, il y a moins de candidats et / ou des profils qui ne correspondent pas toujours aux besoins.

Certains métiers évoluent également beaucoup qu'il s'agisse d'aspects numériques ou dans la connaissance de réglementation ou de renforcements de pratiques professionnelles dans le cadre de grande politique publique (santé, éducation ...).

Si la mobilité interne est un axe fort (et qui fonctionne globalement), elle ne permet pas toujours de régler l'ensemble des besoins en recrutement.

Enfin, les emplois situés en catégorie A, minoritaires dans un effectif global dominé par la catégorie C (70%), donnent régulièrement lieu à des difficultés pour les pourvoir.

- Ainsi, l'intérêt de la modulation du RI est de pouvoir faire évoluer les personnels en interne mais aussi de se donner des marges pour recruter et garder des agents arrivants à la ville.

Il est difficile de maintenir un système donnant un montant fixe de rémunération à des candidats (internes ou externes), sans prendre en compte les postes, l'expérience et les parcours.

Dans le cadre des planchers / plafonds, des situations dans la collectivité et le service, une modulation dans les propositions de recrutement entre des personnels externes ou internes s'organisera sur une grille avec une sous-modulation au sein de chaque groupe permettant de recruter mieux. En synthèse on peut distinguer les grands profils suivants :

Débutant : moins de 3 ans d'expérience professionnelle Junior : moins de 5 ans d'expérience professionnelle globale

Intermédiaire niveau 1 : avec un premier niveau compris entre 5 et 10 ans Intermédiaire niveau 2 : entre 10 et 15 ans d'expérience professionnelle globale. Confirmé : expérience de plus de 15 ans

Senior au-delà de 25 ans d'expérience professionnelle.

Cela permettra d'éviter des échecs sur l'ouverture de poste ou de laisser vacants des emplois structurants pour les services pendant plusieurs semaines ou mois.

1.4 - La question de l'impact des absences sur l'IFSE

La réglementation a évolué récemment sur le sujet des impacts des arrêts maladie sur le montant de l'IFSE.

Pour rappel, l'organe délibérant de la collectivité est compétent pour fixer par délibération le régime indemnitaire des agents, dans la limite de celui prévu dans la fonction publique d'Etat (article L.714-4 du CGFP). Désormais, deux cas de figure se présentent :

- La collectivité fixe les conditions de modulation ou de suppression du régime indemnitaire par délibération, en respectant le principe de parité prévu à l'article L.714-4 du CGFP (question écrite AN n°20512 du 26 novembre 2019).
- En l'absence de dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale : à défaut de règles dans la délibération prévoyant le maintien du régime indemnitaire, le versement de celui-ci doit être suspendu dès le 1^{er} jour de l'absence.

En application du principe de parité, le régime indemnitaire des agents territoriaux ne peut pas être plus favorable que celui des agents de la fonction publique d'Etat.

Ainsi, à la Ville d'Aix-en-Provence cela concerne les situations suivantes :

1/ En cas de congé de grave maladie (personnel contractuel) et de **congé de longue maladie** (CLM), trois options au choix :

- Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1^{ère} année puis 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années
- Autre modalité de maintien moins favorable
- Suspension de l'IFSE

2/ En cas de congé maladie de longue durée (CLD) : application obligatoire de la suspension de l'IFSE

3/ En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service, trois options au choix :

- Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
- Autre modalité de maintien moins favorable
- Suspension de l'IFSE

4/ En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, deux options au choix :

- Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
- Versement de l'IFSE au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique

5/ En période de préparation au reclassement, trois options au choix :

- Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
- Autre modalité de maintien moins favorable

- Suspension de l'IFSE
- 6/ En cas de congé de maladie ordinaire (CMO)**, trois options au choix :
 - Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
 - Autre modalité de maintien moins favorable
 - Suspension

7/ En congés liés aux responsabilités parentales* : application obligatoire : maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (article L.714-6 du CGFP)

* Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée

- Dans tous les cas où la possibilité est ouverte (n°1, 3, 4, 5 et 6) la Ville appliquera le maintien

3 Le régime indemnitaire des Emplois Fonctionnels de Direction Générale

Les emplois fonctionnels sont regroupés au sein du groupe emplois n°7.

Ils bénéficient d'une indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (IFSE) fixée par arrêté individuel de l'autorité territoriale à concurrence du respect de 90% du plafond des montants de régime indemnitaire du grade détenu par l'agent et avec un objectif de parité inter-filières. Le montant tient compte de la durée d'exercice effectif de fonctions sur un emploi fonctionnel selon un rythme d'évolution de 5 ans de détachement, de contrat sur un emploi fonctionnel ou équivalent.

Dans les cas de mutualisation de fonction avec un établissement public, une prime de fonction pourra être versée dans la limite de 15% du traitement brut de l'agent.

4 - Les impacts financiers

Pour chiffrer ce qui est détaillé dans la présente délibération il convient de prendre en compte

plusieurs éléments :

- L'intégration des IDS, la fixation pour chaque groupe d'emplois de montants planchers, paliers, plafonds et l'intégration des agents dans le dispositif par rapport à leurs situations actuelles génère un premier coût.
- La fixation d'un plancher de revalorisation minimum de 15 € par mois nécessite de revoir certaines situations.

➤ Ces deux postes sont évalués à 800 K€ pour l'année 2025.

La révision des emplois en 2025

En 2025, certains emplois ciblés comme devant faire l'objet d'un examen par la DRH pourrait conduire à les recalibrer / qualifier avec de potentiels coûts sur ceux qui compte une population nombreuse.

Une enveloppe de 15 K€ est à prévoir.

Les modulations dans le courant de l'année

Les revalorisations temporaires liées à des intérim ponctuels pourra donner lieu à une rémunération et ainsi une enveloppe (10 K€) est prévue.

➤ Soit un coût prévisionnel brut sur l'année 2025 pour l'entrée en vigueur du nouveau RIFSEEP d'environ 860 K€, 1 M€ en brut chargé. L'évolution triennale

Enfin, au plus tard, tous les trois ans, à compter de la mise en œuvre du présent dispositif une revalorisation générale de l'IFSE sera présentée en Conseil Municipal.

5 - Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Le dispositif tel qu'il est prévu dans les délibérations relatives au RIFSEEP des agents de la ville (délibérations des 28/09/2018 et 12/02/2021) reste applicable.

Annexes :

Annexe n°1 : cadre règlementaire RIFSEEP Annexe n°2 : critères de cotation des emplois Annexe n°3 : référentiel IFSE

Annexe n°4 : dispositif d'évolution de l'IFSE

CONSIDERANT l'exposé des éléments précédents,

VU l'ensemble des textes règlementaires visés dans la présente délibération,

VU l'avis du Comité technique en date du 27 novembre 2024 sur la refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **INSTAURER** l'Indemnité de Fonction, Sujétions et d'expertise et le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées précédemment ;
- **ADOPTER** le dispositif de mise en œuvre et de fonctionnement du Régime Indemnitaire de la Ville tel que présenté à compter du 1^{er} janvier 2025 ; il est ici précisé que la mise en paie effective s'effectuant dans le courant du premier semestre 2025, avec rattrapage des mois compris entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois de la mise en paie, les agents continueront d'être rémunérés selon le dispositif précédent jusqu'à cette date ;
- **PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 dans le cadre du budget primitif 2025 ;

- **CHARGER** Madame Le Maire de procéder à l'application de la présente délibération. DL.2024-514 - REFONTE DU RIFSEEP-

Présents et représentés : 54

Présents : 49

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 39

Contre : 15

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Intervention des agents, représentants la mobilisation extérieure.

Mme le Maire : Faisons rentrer donc Messieurs CAPUS, SEBAHI et peut-être Monsieur LE MORVAN.

Mme le Maire : Alors, Monsieur CAPUS ? Monsieur SEBAHI ? Lequel des deux souhaite démarrer ?

M. CAPUS : Un grand merci. Désolé auprès de l'assemblée, vraiment, je présente toutes nos excuses, notamment, pour votre minute de silence, nous n'étions pas au courant à l'extérieur. Donc, vraiment, désolés, parce que c'était mérité.

Si nous avons mobilisé aujourd'hui les agents, c'est parce que depuis quelques mois nous travaillons sur la Ville, à un nouveau système de primes. Et le système qui est abouti, et que vous allez avoir à voter aujourd'hui, ne correspond pas du tout, du tout, aux promesses faites par l'autorité. C'est-à-dire qu'il y a une demande de clarté et de lisibilité, que nous n'avons pas dans le dossier qui est présenté. Il y a une demande d'équilibrage par emploi. C'est-à-dire qu'à même emploi, théoriquement, même rémunération. Cela semble être une logique infaillible, mais nous n'avons pas cela dans le document qui nous est présenté.

Nous n'avons pas non plus d'égalité entre filières. C'est-à-dire que dans la fonction publique, il y a la filière technique, la filière administrative, la filière sécurité, etc. et nous nous retrouvons à avoir des rémunérations basées sur les primes qui sont complètement différentes. Un exemple très simple qui est extrême. Un bibliothécaire principal aujourd'hui, va, le 20 juin, ne plus avoir de primes symboliquement par rapport par exemple à un ingénieur. Un ingénieur principal, le 20 juin, il a gagné ce que le bibliothécaire principal va avoir gagné sur l'année entière.

Donc, nous demandons un équilibrage à ce niveau. Peut-être pas dès la première année, parce que le calendrier est un peu contraint, nous pouvons l'entendre, il n'y a pas de soucis, mais à budget égal qui est mis sur la table aujourd'hui, pour les agents, nous demandons à ce qu'il y ait une nouvelle proposition de répartition de ces montants. Parce qu'aujourd'hui, ce n'est pas acceptable. Nous avons publié le bilan social qui s'appelle le rapport social unique. Dans ses calculs, la Ville aboutit à ce que toutes filières confondues, tous grades confondus, une femme à la Ville d'Aix, un agent public à la Ville d'Aix, gagnait 8 %, de moins qu'un homme. Rien que ça, cela devrait faire tilt et dire : « OK, nous mettons un peu d'argent sur la table pour rétablir cet équilibre. » Vous allez avoir une réponse : « c'est structurel parce que les dames travaillent plus dans des filières qui sont moins payées », mais donc, remontons ces filières, remontons, c'est faisable techniquement, et donc, pourquoi nous restons sur quelque chose comme cela ?

Donc, l'attente aujourd'hui, sur le RIFSEEP, cela s'appelle le RIFSEEP, c'est un peu compliqué, c'est un acronyme qui parle des primes. Pour la FSU, en tout cas, c'est la base de nos revendications. Évidemment

qu'on voudrait plus, si vous êtes en capacité de donner plus pour les agents, nous sommes preneurs, mais déjà, à budget égal, on demande une répartition différente.

Après, il y a le dossier police municipale aussi. Là cela s'appelle régime indemnitaire, je pense que Marc le développera encore plus, mais effectivement le dossier, nous en avons encore discuté hier, n'est pas non plus complètement satisfaisant parce qu'il nous présente un principe, vous dites on va partir sur une répartition comme ça. Mais en fait, nous ne savons pas quelle répartition, parce que c'est simplement un procédé de bonnes intentions, mais il n'y a rien d'écrit, on ne sait pas les sommes, en tout cas, les sommes qui nous ont été présentées, c'est toujours avec des discussions possibles et nous avons un désaccord donc, sur la mise en place et la mise en application en fait, de ce système de primes, voilà, ça, c'est pour ce qui nous concerne.

Donc, on attend aujourd'hui de l'autorité qu'il y ait un vrai engagement. Avec une précision, en 2018, pour ceux qui étaient déjà là, nous avons aussi mobilisé les agents et nous avons eu des promesses en séance. Et ces promesses, après, cela avait été un discours disant : « vous avez mal compris, il y avait trop de bruits, vous avez mal compris. » Donc, nous nous sommes fait avoir une fois. Aujourd'hui, s'il n'y a rien de concret, alors, effectivement, il y a les caméras, tout ce qu'on veut, mais nous voulons quelque chose de concret et de ferme, et ce n'est pas simplement : « nous allons rediscuter ». Parce que discuter, cela fait des mois que l'on discute, pourquoi demain cela changerait ? En tout cas, nous, nous sommes inquiets. Donc, nous voulons des propositions précises. Le rétablissement à terme au moins, des filières, une non-opacité, nous voulons vraiment une transparence.

Les nouveaux recrutés pourront négocier individuellement leur rémunération et leurs primes aussi. Donc un agent qui s'est investi depuis 30 ans sur votre collectivité, sur notre collectivité, je ne suis pas Aixois, je suis désolé, nous allons pouvoir négocier un montant de prime supérieur à quelqu'un qui est là depuis 30 ans. Pour nous, c'est inacceptable. Donc, nous voulons qu'il y ait des engagements écrits là-dessus. Oui, OK, nous parlons d'attractivité, ce nouveau système de primes pourrait le permettre puisqu'il y a une individualisation des primes, donc effectivement, cela va permettre ça, mais nous, on n'en veut pas parce que cela va au détriment d'autres personnes qui ont eu un engagement depuis des années. Merci, pour votre attention, je passe la parole au collègue.

Mme le Maire : Merci, Monsieur CAPUS. Monsieur SEBAHI.

M. SEBAHI : Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames Messieurs, donc pour Force Ouvrière aussi, nous nous opposons totalement à cette réforme du RIFSEEP que vous allez voter par délibération aujourd'hui. Nous allons vous expliquer pourquoi. Parce que d'autant plus, nous estimons qu'il y a une aggravation des inégalités entre les agents, une illisibilité sur ce RIFSEEP, nous passons de 78 à 150 régimes indemnitaires possibles qui ajoutent une complexité inutile, et à la fois, qui n'est plus une simplification. Une absence de transparence, notamment sur les groupes d'emplois. Comment on peut rendre avec ce socle qui à la base du RIFSEEP avec les fiches de poste si celles-ci ne sont toujours pas à jour ? Comment nous pouvons attribuer une rémunération face à ces incompréhensions ? C'est dommage.

C'est dommage parce qu'on aurait voulu un peu plus de concertation, Madame le Maire. On vous a demandé de reporter, et dans l'attente, de verser à l'IFSE, pour l'ensemble des agents de 30 €, c'est vraiment un minimum pour ces bas salaires qui attendent depuis le gel du point seulement 1,5 % d'augmentation sur le point d'indice. Ce n'est plus possible, des agents ont du mal à mettre du carburant dans leur véhicule, ce n'est plus possible, Madame le Maire.

Ensuite, nous voyons que l'austérité ne s'applique pas partout. Il y a des choix budgétaires dont nous sommes tout à fait contre. Je ne vais pas les désigner, nous sommes un syndicat et non pas un parti politique. Je ne rentrerais pas dans ce jeu-là, mais pour nous, ce qu'on exige aussi, c'est une rémunération juste et équitable pour tous, une vraie concertation, la reconnaissance des agents par leur groupe d'emploi. Je vais vous donner des exemples. Sur ces groupes d'emploi, c'est dommage qu'ils ne soient pas indexés sur la délibération, cela aurait permis à tout un chacun de se rendre compte, comme nous, qu'il y avait des incohérences.

Nous pouvons prendre le cas du maçon, dans le plus bas groupe, et le menuisier dans un groupe supérieur. Donc, pour moi, un maçon, le menuisier, ont des qualifications identiques. Voilà, ce sont des choses simples. C'est pour cela que nous avons besoin encore de nous revoir et de repousser ce RIFSEEP. Sur le fond, il y a de très bonnes choses. Sur la forme, Madame le Maire, non. On vous invite encore, et c'est pour cela que les agents sont tous là aujourd'hui réunis, on vous demande de reporter cette délibération, qu'on ait une vraie concertation, avec des échanges qui soient entendus, surtout entendu et on vous le demande, plus les bas salaires Madame le Maire. Simplement, d'apporter 30 € aux plus bas salaires, 30 €, voici les revendications de Force Ouvrière. Merci, pour votre attention.

Mme le Maire : Merci, Karim SEBAHI. Marc LE MORVAN, pour la police municipale.

M. LE MORVAN : Messieurs-dames, bonjour. Marc LE MORVAN, je fais partie des alliances syndicales représentant la police municipale. Mon alliance CNFPT, CFECC, CFTC. Nous sommes effectivement sur la même longueur d'onde dans la police municipale. Je ne rentrerai pas dans les détails là-dessus. Vous avez vu, il y a une double manifestation, en fait. Effectivement, pour le RIFSEEP et la police municipale. Les enjeux ne sont pas les mêmes et nous, policiers municipaux, nous sommes bien conscients que l'effort qui a été fait par la Ville d'Aix-en-Provence vis-à-vis la police municipale est plus important que vis-à-vis de nos collègues qui se trouvent être dans les autres services.

Nous sommes aujourd'hui à l'hôtel de ville, pourquoi ? Nous l'avons dit, parce qu'un décret est sorti cette année, au mois de juin 2024, qui concerne exclusivement la police municipale afin de revoir le régime indemnitaire de ceux-ci, afin de rendre attractive la profession et la revaloriser pour plusieurs raisons. La sécurité est un enjeu majeur aujourd'hui sur tout le territoire, nous sommes de plus en plus exposés, que ce soit juridiquement, mais également physiquement. À Aix-en-Provence nous travaillons 7 jours sur 7, le poste est ouvert 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, nous nous assumons les contraintes qui nous sont imposées et qui sont normales vis-à-vis de notre profession.

Alors, effectivement une proposition, on a été sur la table, les négociations ont été un petit peu courtes puisque deux décrets sont passés cet été, nous avons commencé des négociations plus ou moins au mois de septembre. La proposition qui est sur la table est certes plus attractive que pour nos collègues, nous en sommes bien conscients, mais les problématiques de notre profession ne sont pas les mêmes. Vous avez bien compris effectivement, nous sommes juridiquement très exposés, vous le savez très bien avec les réseaux sociaux dans nos interventions, dans le changement de population. Nous occupons de tout terrain aixois, quel qu'il soit, qu'il soit dans les villages, mais également dans les quartiers difficiles, que ce soit la ZUP ou la ZAC. Nous avons un taux plutôt important d'accidents de travail liés aux interventions qui sont supérieures aux autres services, ce qui est normal, nous l'assumons complètement, et ce décret avait fait naître un espoir chez nos collègues puisque les montants étaient bien supérieurs à ceux qui sont proposés.

Alors, nous, on comprend la conjoncture actuelle, également, de la Ville d'Aix-en-Provence, il n'y a aucun problème. On espérait des engagements sur 2025, certains ont été pris, mais éventuellement surtout sur 2026, sur des soldes de primes qui peuvent être attribués. Et là, nous avons attiré l'attention également, c'est le risque de déclassement. Alors, j'entends déclassement par rapport aux autres communes en police municipale. Le métier de policier municipal est un métier en tension. Nous avons énormément de mal à recruter, dans les 5 à 10 années prochaines, on attend à recruter 10 000 policiers municipaux dans toute la France, tout le monde a du mal à recruter.

Des communes plus importantes comme Marseille, avec lesquelles nous ne pouvons pas lutter, nous faisons des propositions évidemment bien supérieures. Ce n'est pas le même travail, la violence au travail de la Ville de Marseille n'est pas le même qu'Aix-en-Provence. Nous sommes bien d'accord que ce n'est pas le même, non plus, dans certains villages, non, on l'entend.

Mais des communes, on va dire, comme Salon, Vitrolles, proche de chez nous, donc nous étions toujours sur le haut du panier à Aix-en-Provence. Aujourd'hui, la proposition qui a été faite est une proposition qui est en deçà encore de nos espoirs. Pourquoi ? Parce que par la suite, il ne faut pas perdre de vue que dans ce

marché tendu du policier municipal, nous savons très bien que les communes aux alentours qui passent à des sommes supérieures, et quand j'entends supérieures, ce n'est pas forcément des augmentations, qu'ils ont eues par rapport à avant, non, non, ils montent les plafonds maximums. Après, chaque commune a ses possibilités ou pas, nous l'entendons. Je pense qu'il y a des points d'accord que nous pouvons trouver, nous ne sommes pas si loin que cela, Madame le Maire, mais voilà.

Donc c'est pour cela que je voulais quand même bien dissocier les policiers municipaux d'un côté, qui, je reconnais, n'ont pas le même statut. Et effectivement, déjà en termes de salaire, est supérieur à nos collègues. C'est aussi parce que les risques ne sont pas les mêmes, on l'entend. Et même si des fois cela peut faire coïncider les collègues, nous, on essaye de leur expliquer, nous faisons de la pédagogie, et nous sommes toujours sollicités, nous répondons toujours présents, Madame le Maire, nous sommes souvent sollicités toute l'année, 7 jours sur 7, 24 sur 24, comme je vous ai dit, et nous avons toujours répondu présent et on continuera. Merci, à vous tous de nous avoir entendus.

Mme le Maire : Merci, beaucoup Marc LE MORVAN. Donc, je vais passer la parole à Guillaume HERMARY, pour expliquer un peu mieux, pour éclaircir le dispositif pour l'ensemble des membres du Conseil municipal qui ne sont pas forcément aux faits des ressources humaines. Mais avant, je voudrais dire d'abord toute ma fierté, toute ma joie, de travailler avec l'ensemble des agents de la Ville, de manière peut-être un peu plus proche avec la police municipale puisqu'elle m'est directement rattachée. Leur dire que j'ai une immense considération pour eux, qu'ils savent aussi qu'il y a eu un espoir immense lorsqu'effectivement ce décret est paru, que dans le même temps, c'est vrai que vous êtes au taquet en dehors du décret et qu'aujourd'hui, dans l'application de ce décret, il y en a même qui ne vont pas pouvoir toucher de montant mensuel parce que justement, ils dépassent les plafonds, que j'entends le formidable espoir évidemment qui est né à l'apparition de ce décret, que dans le même temps, si nous nous sommes arrêté sur la prime mensuelle qui est à peu près de 120 €, en moyenne par agent, y a aussi le solde, que ce solde, nous avons décidé de nous revoir pour continuer à le travailler. Et j'entends bien, attention, la spécificité de la profession du métier qui est le leur, qui n'est pas un métier facile, qui est un métier dangereux aussi, il faut bien le dire.

Donc, je suis ouverte aux discussions effectivement, sur la revoyure, cela dépend aussi évidemment, il y a quand même une équité à conserver avec les autres agents de la Ville, mais aussi effectivement, c'est un outil managérial qui est proposé par le décret. Donc, si nous mettons tout le monde au taquet, un moment donné il y a plus d'outils. Donc cela, nous en discutons à partir du mois de janvier, ensemble. De toute façon, la prime, c'est-à-dire, le solde annuel, ne se fera qu'en février 2026, ce qui nous laisse quand même une marge.

Ensuite, concernant le RIFSEEP. En 2018, la loi, donc, a imposé le RIFSEEP. Le RIFSEEP a été fait par la Ville, et depuis 2018, il y avait eu une grève d'ailleurs, bien plus grosse, bien plus conséquente à l'époque, avec près de 1 000 agents dans la cour de la mairie, et ce RIFSEEP a toujours coalisé, je dirais, beaucoup de craintes, beaucoup de mal être. Il y avait 13 groupes de métiers, d'emplois, les agents n'avaient pas le sentiment, forcément, que c'était leur situation qui était prise en considération. Ils avaient parfois le sentiment que c'était un peu au petit bonheur la chance, que ceux qui se battaient le mieux avaient droit à, mais que les autres qui ne se battaient pas n'avaient droit à rien. C'était un climat qui n'était pas le bon.

Donc nous avons décidé très vite de retravailler, effectivement, une refonte de ce RIFSEEP. Il faut savoir que la loi n'impose absolument pas de retravailler le RIFSEEP. Le RIFSEEP là, c'est quand même 1 million d'euros que la Ville décide de donner à ses agents. Je ne dis pas que ce RIFSEEP est parfait. Sur les groupes de métiers, moi, ce que je veux vous proposer, ce que nous avons déjà fait hier, ce que nous avons déjà esquissé ensemble, c'est que vous participiez à la commission de cotation des groupes métier.

Alors, je sais que le syndicat FO est un peu déçu parce qu'ils avaient tablé sur une augmentation de 50 €, par agent, ce qui est une proposition extrêmement généreuse, mais qui en même temps n'est pas possible. Et pas possible, parce qu'il faut aussi considérer, je dirais, les barèmes de chaque groupe de métiers et les barèmes de chaque salarié. Mais je pense qu'après l'effort que la Ville a fait sur 23 et 24, il y a eu 3,1 millions d'euros par rapport au dégel des points d'indice donc, demandés par l'État. Enfin, comme toujours,

c'est la collectivité qui paye, ce n'est pas l'État.

Et enfin, il y a eu aussi 2,3 millions qui ont été décidés par la Ville, c'est un nouvel effort qui a été décidé par la Ville, ce n'est pas quelque chose d'imposé. Donc il est bien évident qu'on essaye de faire le maximum pour tous, rien n'est parfait, un RIFSEEP c'est évolutif. Nous avons, effectivement, des commissions qui vont continuer à se tenir sur des groupes métier parce que comme vous l'avez dit tout à l'heure, il y a eu parfois des choses qui ne paraissaient pas logiques, mais c'est un document de travail, ce n'est pas un document définitif, donc cela aussi, il faut bien l'avoir à l'esprit.

Dans le même temps, nous allons continuer à vous accompagner là-dessus. Ce que je veux, en revanche, cela je vous le dis très clairement, je veux une concertation. Cette concertation a été menée, parce que vous avez eu des heures et des heures de travail non seulement avec les ressources humaines, mais aussi avec des groupes d'agents qui étaient des agents témoins ou experts, et qui étaient là justement, pour témoigner de leur expérience et pour essayer de faire évoluer la machine. Donc, cela, je l'ai mis en place et nous allons le poursuivre, c'est une évidence, mais ce que je ne veux pas en revanche, c'est ce qu'on appelle la cogestion. Et cela, je m'y refuserai toujours. Je vais demander à Guillaume HERMARY, de prendre un peu le relais sur le plan technique.

M. HERMARY : Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal, bonjour. Donc, Guillaume HERMARY, le nouveau DRH. Je me présente parce que je ne connais pas forcément tout le monde. Pour le RIFSEEP, ce que je peux vous dire c'est qu'effectivement, c'est un projet de longue date à la Ville. Moi, je suis arrivé au mois de septembre, donc c'est un projet qui a été initié au mois de janvier. Ce qui vous est présenté dans la note, vous l'avez vu, c'est une refonte, en fait, du système ancien, qui est censé amener, de notre point de vue, plus de transparence, parce que le déroulé des carrières RIFSEEP est très visible, une lisibilité pour les collègues et moins de groupes d'emploi.

Alors, effectivement, moins de groupe d'emplois, cela veut dire que nous pouvons avoir un tassement des groupes d'emploi. On en avait 14, nous passons à 7, donc, forcément, y a un effet tassement. Les documents qui ont été communiqués sont des documents de travail, ils ne sont pas terminés. Donc ces sujets-là ne sont pas fermés. Les sujets de cotation, les évaluations, rien n'est fermé. Ce qui est plus compliqué, c'est qu'avec l'enveloppe qui a été allouée, moi, j'ai bien entendu les revendications et les demandes des collègues, que cela soit FSU ou FO, avec un rattrapage des filières qui ne soient pas la filière technique, qui a un peu décroché en termes de montant par rapport aux autres filières, et des montants moyens qui soient supérieurs à ce que l'on propose puisque aujourd'hui, sur les trois niveaux de cadre d'emploi, A-B-C, nous avons 36 €, de moyenne des collègues au plus bas à 15 €, et au plus haut cela va jusqu'à 160 €.

Avec une enveloppe de 1 million, il fallait faire des choix. On ne pouvait pas faire l'ensemble, c'est-à-dire, le rattrapage des filières, une revalorisation de 50 €, minimum, et un dispositif pérenne dans l'avenir. Nous avons fait effectivement ces choix-là, et effectivement, je pense que nous pouvons acter que nous sommes en désaccord sur certains points avec nos collègues de FO, de FSU. Maintenant, ce dispositif est vivant dans le sens où il a vocation à évoluer. Ce qui n'est pas le cas du précédent qui est assez figé et qui mène à des détournements un petit peu dans la manière dont il est mis en œuvre.

Dans ce nouveau dispositif, ce que je peux dire aujourd'hui, c'est que techniquement, il peut être amélioré, que nous pouvons continuer à en discuter. Là-dessus je n'ai jamais fermé la porte, mais effectivement il faut le nuancer pour qu'il permette quand même de dérouler une nouvelle manière de fonctionner, puisque l'actuel qui a six ans semble un petit peu à bout de souffle. Et je pense qu'il n'y aura rien de pire que de le conserver, dans la mesure où le nouveau est perfectible, et qu'on pourra le faire évoluer dans les mois et les années à venir.

Et des questions d'enveloppes budgétaires seront également à revoir à moyen terme puisqu'aujourd'hui, on dispose de 1 million. Avec 1 million, nous avons fait donc ce que je vous ai exposé, mais demain, nous pouvons aussi nous donner d'autres objectifs sur ce déroulé, et reprendre un certain nombre des demandes de nos de nos organisations syndicales. Voilà, ce que je peux vous dire sur le projet de RIFSEEP, Madame le Maire.

Mme le Maire : Merci beaucoup, M. HERMARY, et je terminerai par cela. Vous souhaitez que je retire la délibération, je ne la retirerai pas. Je ne la retirerai pas parce que cela reviendrait, je dirai, à laisser deux syndicats, aussi honorables soient-ils, et vous l'êtes, je dirai, prendre en otage l'ensemble des autres salariés de la Ville en les privant d'un montant de 1 million d'euros. Parce que demain, nous connaissons l'état de la France aujourd'hui, il n'est quand même pas glorieux, on n'a plus de gouvernement, et je ne sais pas du tout comment cela va tourner, nous ne savons pas du tout comment cela va tourner. Vous pouvez le dire, Monsieur PENA ? Vous ne pouvez pas le dire, voilà. Monsieur SEBAHI.

M. SEBAHI : Excusez-moi. J'aimerais quand même apporter des précisions. Donc, le syndicat Force Ouvrière, lorsqu'ils ont demandés 50 €, d'augmentation pour l'IFSE, donc, pour ce RIFSEEP, s'il y a deux ans en pleine inflation, beaucoup d'agents étaient dans le besoin, ils subissaient de plein fouet cette inflation, nous sommes quand même des personnes sensées, c'est pour cela que l'on ne vous réclame pas 50 €, mais 30 €. Simplement, ce que l'on demande, c'est qu'il y ait une répartition au sein de l'ensemble des agents qui soit quand même équitable, c'est vraiment un minimum, c'est 30 €, brut. Vous rendez-vous compte ? C'est 30 €, brut.

Et ensuite concernant ce RIFSEEP qui a été travaillé, oui, sur le fond, il y a de très bonnes choses, mais comme on dit, nous ne l'avons pas assez travaillé, c'est pour cela que l'on demande ce report. Donc vous invitez à voter ce pilote, alors, qu'il n'est même pas terminé, voilà.

Mme le Maire : Un RIFSEEP est toujours évolutif. Et vous le savez très bien. Et d'ailleurs, c'est souhaitable qu'il soit évolutif. Et les 30 €, ils y sont par agent. Ce sont les 50 que vous demandiez, au moment du CST qui n'y sont pas.

M. SEBAHI : Donc, Madame le Maire, vous vous engagez...

Mme le Maire : Et je vous rappelle une chose, si vous en au moment où il y a eu effectivement le problème de l'inflation, qu'est-ce qu'elle a fait la Ville ? Elle n'a été obligée par personne, elle a mis 1,2 million de primes de pouvoir d'achat.

M. SEBAHI : Comme l'ensemble des communes, des collectivités, cela a été un projet, cela a été voté. Madame le Maire, donc, est-ce que vous vous engagez à ce que les agents toucheront un minimum de 30 € ?

Mme le Maire : C'est une moyenne. Il y en a qui auront beaucoup plus, et d'autres beaucoup moins.

M. SEBAHI : Alors, Madame le Maire, donc, cela fait partie de nos revendications. Il va falloir que je ressorte, et que j'en parle aux agents. Donc, est-ce que vous vous engagez à ce que les agents aient un minimum de 30 € ? Ma question est très simple.

Mme le Maire : Écoutez, moi, je me suis engagée à ce qu'il y ait est 1 millions d'euros sur la table et que les choses soient faites de manière lisible, et équitable, par rapport au statut de chacun. Je vous rappelle aussi que lors du relèvement du point d'indice, il y a eu à peu près 50 € de plus par agent catégorie C. Donc, si vous voulez, on ne part pas non plus de zéro, Monsieur SEBAHI. La réalité est là quand même. 5,5 millions pour la Ville en l'espace de deux ans, je trouve que c'est quand même, voilà, c'est joli, c'est joli, on n'a pas à se plaindre. Tout se fait de manière relative, en regardant les autres collectivités.

M. SEBAHI : Madame le Maire, on vous remercie. Enfin, pour nous, Force Ouvrière, nous prenons acte, nos revendications n'ont pas été entendues. Nous allons en discuter avec les agents, nous verrons. Pour nous, il y a toujours ce manque de transparence par rapport à ce RIFSEEP. On souhaite le travailler un peu plus, et nous vous demandons de le reporter. Donc, là il y a un refus aussi, ce minimum de 30 €, pour les agents ayant les plus bas salaires, pas d'engagement non plus. Donc, on va en discuter avec les agents. Je vous remercie. Merci, à tous pour votre attention.

Mme le Maire : Merci, à vous. Et j'apprécie beaucoup que vous vous soyez excusé par rapport aux minutes de silence.

M. CAPUS : C'est le minimum.

Avant de vous laisser, vous n'avez pas répondu au niveau de la FSU, sur les filières parce qu'ils peuvent participer aux tableaux de cotations, il y a un engagement du DGS, pourquoi pas, cela c'est bien si nous arrivions à éclaircir qui va être classé où, mais est-ce que nous pouvons avoir un engagement qu'à niveau d'emploi égal, toutes filières confondues, nous aurons la même prime ?

Mme le Maire : J'ai aussi l'exemple de la fonction publique...

M. CAPUS : Non, non, nous sommes dans le statut, puisqu'on n'est jamais au sommet justement des rémunérations, donc on est dans les statuts, notre demande est d'aller dans les statuts, il n'y a aucun problème. Pour l'exemple que j'ai cité tout à l'heure c'est 482 €, par mois, 482 €, par mois, il faut le savoir, ce n'est pas 50 €, c'est 482 €, par mois que toute une panoplie d'agents ne perçoivent pas et que d'autres perçoivent. Tant mieux pour ceux qui le perçoivent, mais nous, on voudrait un engagement sur un rééquilibrage entre ces filières.

Mme le Maire : J'ai dit que petit à petit, nous essayons effectivement d'avoir certaines compensations. Néanmoins, nous ne pouvons pas non plus, aller en contradiction entre la filière technique et la filière administrative sur ce qui est déjà l'existant. Je veux dire il ne faut pas non plus que la filière technique se sente totalement dévalorisée par rapport à la filière administrative. Je crois qu'il y a des équilibres qui sont à respecter, tout en essayant effectivement de combler les différences les plus criantes. Mais les choses ne peuvent pas être du jour au lendemain, d'autant plus qu'avec 1 million, cela paraît quand même assez compliqué.

M. CAPUS : Justement, on ne demande pas plus, on demande qu'il y ait une répartition différente. Donc vous nous répondez : « non pas d'équilibre. » Nous allons transmettre aux agents.

Mme le Maire : Je dis, de l'équilibre.

M. CAPUS : Mais non.

Mme le Maire : Je vous dis : « pas forcément d'égalitarisme », c'est cela que je vous dis.

M. CAPUS : Parce que, structurellement, effectivement, les dames, les femmes étant sur ces emplois qui sont moins payés, nous allons continuer à avoir un bilan social qui va dire que les femmes à la Ville d'Aix sont moins payées. C'est cela que nous allons avoir aujourd'hui.

Mme le Maire : Je n'ai pas parlé d'éléments sexistes, j'ai parlé de travail effectué. Et je pense que la commission de cotation à laquelle vous participerez, vous travaillerez aussi avec les DGA, qu'ils soient techniques ou administratifs. Et il y a un dialogue qui va se nouer, bien sûr. Mais je vise effectivement un équilibre entre les deux, mais je ne dis pas que demain, on ressortira avec exactement les mêmes indemnités, non, ça, je ne veux pas vous le vous l'affirmer, ce n'est pas vrai.

M. CAPUS : Merci, pour votre écoute en tout cas.

Mme le Maire : Merci, à vous. Agnès DAURES, Cyril DI MEO

Mme DAURES : Madame la Maire, merci de me donner la parole. Merci aux organisations syndicales pour ce qu'elles ont exprimé, elles ont déjà beaucoup dit. Merci, au DRH qui a expliqué un point de détail, voilà. Madame la Maire, vous ne nous avez pas habitués à ces éléments de langages, comme « la prise d'otage ». Je pense qu'avec les agriculteurs de la FNSEA et de la coordination rurale qui ont esquiné dans les centres des finances publiques et qui ont tagué des propos insultants sur : « les fonctionnaires, racailles

de l'État », « de la merde, comme vous », en déversant leur fumier, vous n'avez pas employé ces éléments de langage et je trouve cela dommageable. Parce que ce n'est pas une prise d'otage. Ils viennent exprimer une colère, ils viennent exprimer des difficultés financières, tout simplement, que rencontre la plupart de la population.

Et ce RIFSEEP, et surtout la refonte là, qui est faite au premier janvier, loin de régler les inégalités, au contraire, enfonce le clou. Écoutez les salariés qui ne sont pas forcément syndiqués, qui ne sont pas forcément venus manifester, même dans vos couloirs, ils vont vous expliquer que quelqu'un qui a 30 ans d'ancienneté va avoir une prime moins importante que quelqu'un qui est nouvellement embauché. Ils vont vous expliquer qu'un cadre B plus, va avoir plus de prime qu'un cadre A.

Mme le Maire : Alors je pense qu'il y a des peurs, pour cela, vous avez sûrement raison...

Mme DAURES : Non, mais ce n'est pas une peur, c'est la réalité, Madame le Maire.

Mme le Maire : ...mais il n'y a pas de réalité là-dessus.

Mme DAURES : Alors, juste pour vous dire que nous, évidemment, nous allons voter contre. La gauche, cela fait un moment que bon, que l'on intervient et que les organisations syndicales des trois fonctions publiques se battent contre le RIFSEEP, pour dénoncer cette inégalité dans la rémunération.

Nous, ce qu'on dit, c'est que nous allons parler tout à l'heure du budget, vous aviez présenté un budget avec des mesures d'austérité, compte tenu des 5 milliards réclamés par l'État. Bon, eh bien, cette mesure n'existe plus, le gouvernement est tombé, le budget de l'État est en suspens. Nous, on dit qu'une véritable revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, c'est une mesure tout de suite applicable. Et vous allez me dire que non, vous n'avez pas les sous. Vous vous rendez compte que vous refusez même cela même, 30 € au lieu des 50 €.

Mme le Maire : Je viens de vous dire que la Ville n'était pas obligée de faire cette dépense...

Mme DAURES : Oui vous dites ça...

Mme le Maire : ...mais que la Ville l'a choisi. Donc, c'est quand même plus qu'un bon point à mettre dans la préoccupation qu'a la Ville de ses agents, il ne faut pas tout confondre. Et vous, ce que vous proposez à gauche, donc c'est d'éliminer la mesure, sans savoir si demain on pourrait la remettre, mais à côté de cela, de faire comme si on allait raser gratis parce que la mesure prévue par le gouvernement n'a pas été mise en œuvre parce que la loi de finances n'avait pas été votée. Il faut arrêter.

Mme DAURES : Écoutez, on ne va pas raser gratis. Alors, nous n'allons pas empiéter sur nos débats du budget, mais tout à l'heure, on en parlera, l'article que vous avez fait dans Aix le Mag, sur les services publics, excusez-moi, c'est quasiment ce que nous avons dit la dernière fois. Vous donnez 1,5 million à l'hôpital pour les urgences et c'est super, nous avons voté pour, mais est-ce que c'est à la collectivité de financer l'hôpital ? De financer les maisons France service ? De financer la poste quand la poste est en retrait ? Et vous dites aux salariés de la commune : « non, nous n'avons pas l'argent pour vous augmenter. »

Mme le Maire : L'un, c'est de l'investissement, l'autre c'est du fonctionnement, Madame DAURES, ce n'est pas la même chose.

Mme DAURES : Donc, on va mettre un système de prime totalement inéquitable. Donc, nous voterons contre cette délibération.

Mme le Maire : Eh bien, vous voterez contre, la gauche votera contre le fait effectivement de donner 1 million d'euros aux agents de la Ville, nous le maintiendrons.

Mme DAURES : Nous voterons contre un système totalement inéquitable.

Mme le Maire : Oui, oui, bien sûr. Cyril DI MEO.

M. DI MEO : Madame le Maire, mes chers collègues, le propos est lequel ? Donc effectivement de favoriser le technique sur l'administratif.

Mme le Maire : Ce n'est pas vrai.

M. DI MEO : Eh oui, vous en êtes responsable. C'est bien de crier puisque vous faites partie des gens qui sont responsables de ces choses-là.

Mme le Maire : Donc Jacques BOUDON prend la parole ensuite.

M. DI MEO : Voilà. Jacques BOUDON expliquera pourquoi il a défendu cette position dans cette ville en ayant lui-même des fonctions techniques dans cette ville. Donc il y a eu dans cette ville le fait de privilégier les agents techniques sur les agents administratifs et ceci peut aller jusqu'à des écarts de rémunération de presque 300 €, sur des gens qui sont par exemple, cadres de catégorie A, sans qu'il y ait réellement de réalité à cette chose-là.

Ce que vous demandent les agents, c'est de réparer cette inégalité, et de revenir à une position d'égalité. Et en fait, ce n'est pas ce qui se produit. Pourquoi ce n'est pas ce qui se produit ? Parce que vous allez mettre dans cette grille que vous nous proposez, les agents qui ont déjà cette inégalité, qui vont se reproduire dans cette grille. C'est-à-dire qu'en fait, un individu qui est positionné à 300 €, au-dessus d'un autre va se retrouver 300 €, au-dessus d'un autre dans cet étalonnage de cette grille donc en fait l'égalité ne sera pas du tout réparée. Il y aura une progression commune pour tout le monde, cela, OK, mais cela veut dire que dans 30 ans il y aura une inégalité entre ces fonctions. Et je pense que ce que veulent les salariés, ce n'est pas cette chose-là en fait.

Le deuxième souci, c'est que les salariés veulent de l'égalité. C'est-à-dire qu'ils veulent des progressions communes. J'ai cherché une règle mathématique, c'est-à-dire, ici, quelle est la règle ? Quelle est la règle d'augmentations proportionnelles ? Il y en a aucune en fait. C'est-à-dire que quand nous sommes catégorie C, c'est 7 %, de plus et puis quand nous sommes catégorie A, c'est 12 % de plus. Alors, pourquoi en haut c'est 250 et pourquoi en bas c'est 25, cela n'a aucun sens mathématique, aucun sens de justice, c'est dire qu'en fait, c'est tout à fait arbitraire dans la progression de ces augmentations. Donc, c'est que c'est quand même un peu gênant de ce point de vue-là.

De la même manière, nous ne savons pas comment les gens vont rentrer dans cette grille. C'est-à-dire qu'en fait, à quel moment les gens vont rentrer dans cette grille ? C'est assez problématique. Par exemple vous pourriez dire que ceux qui sont en bas, les catégories C ou B vont être les premiers à rentrer parce qu'il y a un renouvellement tous les trois ans et vont être les premiers rentrés dans cette grille de tous les trois ans et que cela soit finalement, plutôt les cadres qui rentrent après dans l'échelonnement de ces trois ans.

Mme le Maire : Ce sont des choses prévues, maintenant, ce sont les plus bas salaires qui seront les premiers à être revalorisés.

M. DI MEO : Absolument pas. Ce n'est absolument pas écrit.

Mme le Maire : Si, si, c'est dans les conclusions du CST, je suis désolée.

M. DI MEO : C'est dans la délibération que vous nous aviez transmise ?

Mme le Maire : Dans les conclusions du CST.

M. DI MEO : Eh bien, alors, vous nous y inviterez la prochaine fois puisque l'on n'a pas ces conclusions. De la même manière dans les choses qui ne sont pas écrites, vous créez des groupes d'emplois. Ce n'est pas

possible de nous faire voter une délibération dans laquelle nous ne savons pas quelle est la nature de ces groupes d'emploi, en fait. Vous dites qu'il y a une redistribution des rémunérations, groupe 1, groupe 2. Alors, j'ai cherché dans tous les sens, il n'y a aucun document qui nous dit qui est en groupe 1, qui est en groupe 2, qui est en groupe 3, mais nous ne pouvons pas mettre les gens dans cette mélasse. Alors, là, vous venez de leur faire une promesse parce qu'heureusement, ils crient et...

Mme le Maire : Eh bien, la promesse, en fait, elle était déjà dans les conclusions du CST aussi, vous voyez ?

M. DI MEO : Donc là, vous avez déjà la grille des groupes d'emplois. Donc là, vous pouvez nous fournir la grille des groupes d'emplois.

Mme le Maire : Je fais la promesse de faire évoluer effectivement au sein de la commission, ce qui était déjà prévu par la première commission. Quand vous arrivez sur le dossier, vous surfez, Monsieur DI MEO.

M. DI MEO : Ah bah, non, non, parce que j'ai travaillé dessus, mais vous ne pouvez pas ne pas nous donner les groupes d'emplois pour nous faire voter les rémunérations d'emploi. C'est même caricatural pour la police municipale. C'est-à-dire que dans la délibération que vous nous avez envoyée, il n'y avait aucune donnée sur les primes, etc. Donc, nous avons une délibération sur table, on s'est dit : « ah, c'est bien. » Et en fait, à la dernière page il n'y a rien en fait. C'est-à-dire que la réunion s'est tenue hier avec la police municipale, il n'y a pas les montants évoqués, en fait. Donc vous nous faites voter un chèque en blanc qui n'est pas égalitaire, donc, ce n'est pas acceptable.

Et ce qu'a dit la FSU me paraît tout à fait pertinent, c'est qu'en plus, vous rajoutez à cette individualisation des salaires une question d'attractivité. Et donc, j'espère que tout le monde a bien entendu. Quelqu'un qui est un salarié dans la Ville depuis 30 ans être posé à un endroit, et quelqu'un qui fera la même tâche que lui, mais qui par attractivité, on lui dira : « viens chez nous plutôt qu'à la métropole, viens chez nous plutôt qu'au département » il pourra rentrer dans la grille à un, deux, trois crans au-dessus. C'est-à-dire avec 200, 300. S'il est cadre, 500 de plus que celui qui fait le même job que lui depuis 30 ans dans la Ville.

Et ça, en fait, on ne vous prend pas en otage. En fait, nous sommes des gens, désolé pour moi d'être fonctionnaire, mais nous avons une culture de l'égalité. Et dans la culture de l'égalité, c'est que quand nous faisons des tâches équivalentes, nous avons des rémunérations équivalentes. C'est-à-dire que nous avons beaucoup de mal à supporter des individualisations qui font que c'est de l'arbitraire, en fait. Parce que pourquoi untel qui viendrait, lui, prendrait 400 de plus ? Parce qu'il connaît peut-être ? Parce qu'il est mieux ? On sait que cette subjectivité insère automatiquement de l'arbitraire, en fait. Et c'est cela qu'ils essayent de vous dire les agents. Ils vous disent avec raison : « on veut de l'égalité. »

Mme le Maire : Ce ne sont pas les agents d'ailleurs, ce sont deux syndicats sur quatre.

M. DI MEO : Qui ne représentent personne ?

Mme le Maire : Et qui représentent, bien sûr, leurs adhérents, mais je veux dire il faut arrêter les globalisations.

M. DI MEO : Mes questions sont très précises. Pour finir, je regrette la façon dont cela s'est encore déroulé, c'est-à-dire qu'il y a une élue au personnel dans cette ville, et je ne trouve pas normal que ce soit les techniciens qui répondent à la place des élus sur des dossiers aussi importants, bien.

Mme le Maire : Mais au contraire, Madame COURANJOU prend la parole.

Mme COURANJOU : Oui, merci, Madame le Maire. Alors, l'élue au personnel était donc avec le DGS, avec Madame Sidi MOUSSA donc notre DGA RH, et Monsieur HERMARY, notre DRH, avec les organisations syndicales et tout le personnel qui étaient mobilisés pendant une heure et demie à parlementer avec eux pour les écouter. Je voudrais quand même que par rapport à tout ce qui se passe, on remette un

peu les choses en perspective. Comme l'a dit Madame le Maire, cette volonté de la refonte du RIFSEEP a été une volonté de l'autorité territoriale parce que depuis de nombreuses années, les organisations syndicales en priorité, qui, vous l'avez vu, sont des organisations syndicales par la voix de leurs secrétaires générales, qui ont une parole très claire, ils savent exactement de quoi ils parlent. Donc, ce sont des organisations syndicales et des partenaires sociaux de qualité que nous écoutons, et que Madame le Maire prend soin d'écouter.

Et donc, depuis plusieurs années, ils nous remontaient que ce RIFSEEP était obscur et générait des différences, de la non-transparence. Et c'est par rapport à ces inquiétudes que l'autorité territoriale a demandé aux équipes de la RH d'engager un projet de refonte du RIFSEEP. Donc, cela fait plus d'un an maintenant que nous sommes sur ce projet. Nous avons travaillé en mode projet, sur la base de comitologie, donc, groupes de travail, groupes de travail avec des experts, groupes de travail avec du personnel, groupes de travail avec les organisations syndicales, copil, cosui, cotech. Donc une concertation extrêmement diverse que nous avons menée, et avec une analyse en amont du centre de gestion des Bouches du Rhône, pour que l'on parte d'un état des lieux qui soit neutre. Donc nous sommes partis d'un état des lieux qui était neutre pour en arriver à un constat, où est ce qu'on en était, et quelles étaient les marges de progression.

Donc les marges de progression, elles ont été concertées, et nous sommes arrivés au dossier que l'on vous présente. Lorsque l'on nous dit : « nous ne savons pas où nous allons, nous ne savons pas les groupes d'emploi, etc., etc. » je comprends. Je comprends que nous pouvons trouver cela obscur, mais cette délibération est un cadre. Le statut de la fonction publique territoriale est complexe. Dans une délibération, nous ne pouvons pas dérouler la cotation de 2 300 agents qui représentent une centaine de métiers, et donc un nombre important de groupes d'emplois. Cela n'est pas possible. Et ce ne serait pas honnête par rapport aux agents, parce que la cotation dépend du métier et de leur groupe d'emploi.

Donc, nous ne pouvons pas délibérer, je peux comprendre votre interrogation, mais techniquement, nous ne pouvons pas délibérer de qui va être où et comment. Donc on délibère un cadre pour permettre aux ressources humaines de côtoyer les emplois qui sont disponibles dans notre collectivité. Et il n'est pas possible de présumer de quel agent sera dans quel groupe d'emploi. Madame le Maire a voulu que cette refonte du RIFSEEP ait 3 points, la transparence y est puisque nous passons de 13 groupes à sept groupes, et dans les anciens groupes nous avions des sous-groupes, là, nous avons 7 groupes. Donc une simplification, une transparence, et aussi une lisibilité. Je vous rappelle quand même que c'est proposé dans le dossier. Vous avez une progression par paliers, planchers et plafonds qui permet aux agents dès lors qu'ils sont dans un groupe, d'avoir une lisibilité de leur progression avec une revalorisation triennale, donc ça c'est une vraie lisibilité alors, que dans l'ancien RIFSEEP, il n'y avait aucune lisibilité : « dans combien de temps je vais être augmentée ? etc. »

Par ailleurs, je vois qu'on oppose aujourd'hui deux choses qui ne sont pas du tout opposables. Je peux comprendre que dans l'émotion de la mobilisation du personnel, on puisse opposer cela. Comment peut-on opposer une refonte du RIFSEEP qui engage le budget de la collectivité pour 1 million d'euros à une prime de 30 €, qui est one-shot ? Cela n'a rien à voir. La collectivité s'engage aujourd'hui sur 1 million d'euros pérenne, c'est-à-dire sur la continuité. Que les organisations syndicales, par rapport à la conjoncture nationale que nous subissons tous, revendiquent une prime du pouvoir d'achat, tout le monde pense que c'est légitime et nous les entendons. Mais cela ne peut pas être opposable à la refonte du RIFSEEP qui engage un investissement de 1 million d'euros de façon pérenne. Et cela, je trouve que s'opposer à cela, et de la part de notre syndicat de gauche, mettre en opposition ces deux investissements, je pense que c'est une analyse qui n'est pas suffisamment réfléchie.

Donc, Madame le Maire et nous, l'autorité territoriale s'engage sur une revalorisation de 1 million d'euros pérenne sur la question de la mobilisation des agents. Oui, les agents se sont mobilisés parce qu'ils sont inquiets pour leur pouvoir d'achat, mais leur pouvoir d'achat au niveau national, c'est bien évidemment la pression économique de la France qui fait que les agents sont mobilisés et nous avons vu aussi les grèves au niveau national d'hier. Donc nous les entendons, bien sûr, que nous les entendons, nous les avons entendus Madame le Maire les a entendus, on leur a demandé de s'exprimer, ils se sont exprimés, et avec la direction des ressources humaines et sous la délégation de Madame le Maire, nous allons continuer le dialogue

social. Que ce soit sur les filières, parce que si vous voulez bien continuer à m'écouter, concernant les filières, ne faisons pas de faux procès. Madame le Maire est l'employeur de tous les agents, elle n'a ni une personne ni une filière à favoriser plutôt qu'une autre, elle ne le souhaite pas.

Qu'est-ce qu'elle souhaite, Madame le Maire, qui est l'employeur de tous les agents ? Elle souhaite (non vous vous trompez parce que techniquement, vous n'avez pas toutes les informations), Madame le Maire souhaite que tous les agents soient traités de façon équitable en maîtrisant le statut. Nous ne pouvons pas lui reprocher, nous ne pourrions pas lui reprocher de contourner le statut. Madame le Maire est l'employeur de tous les agents et elle est garante de l'équité de traitement de tous les agents. Je vous remercie.

Applaudissements

Mme le Maire : Merci, Madame COURANJOU, vous avez parfaitement résumé ma pensée. Marc PENA.

M. PENA : Alors, tout d'abord, la première chose, avant même que d'arriver à la délibération, nous avons vu ce qu'il s'est passé ce matin. C'est clair, c'est une faillite du dialogue social dans cette mairie, vis-à-vis de ses agents.

Brouhaha de protestations

Mme le Maire : Bon, allez.

M. PENA : C'est d'abord une faillite...

Mme le Maire : Marc PENA...

M. PENA : ...si je peux parler normalement. Là, on vient de se taper un quart d'heure de langage technocratique, donc d'abord, premièrement, c'est vraiment le constat que le dialogue social ne fonctionne pas, parce qu'ils sont obligés de venir vous voir en pleine séance du Conseil municipal pour...

Mme le Maire : Ils voulaient se faire entendre du plus grand nombre, c'est logique, c'est d'ailleurs souvent la démarche.

M. PENA : Non, non, c'est donc pour essayer de se faire entendre.

Mme le Maire : Le gouvernement va tomber, je vais être un peu perfide...

M. PENA : Madame le Maire, vous me coupez toutes les 10 secondes.

Mme le Maire : ...parce que l'extrême gauche et l'extrême droite se sont réunies dans un vote commun, et de fait, la loi du PLF qui concernait effectivement la fonction publique tout court, sur les journées de carence, etc. est tombée. Cela n'a pas empêché les syndicats, hier, de manifester.

M. PENA : Madame le Maire, revenons à nos moutons, dans le budget, je vous répondrai puisque vous reprenez les éléments de langage notamment de Madame VASSAL, notamment, sur l'irresponsabilité du parlement et vous seriez responsable...

Mme le Maire : C'est vous qui l'avez dit, pas moi.

M. PENA : Ce qui est une vraie farce, mais j'aurai l'occasion d'y revenir, j'aurai l'occasion d'y revenir dans le budget. Là, pour l'instant, nous sommes sur le RIFSEEP. Donc d'abord, la faillite du dialogue social, c'est un constat que l'on fait. Et moi si j'étais maire, cela arrivera peut-être, je pense que je serais très interloqué, interpellé, et je me poserais beaucoup de questions si mes agents en arrivent à des actions de ce type. Ils sont obligés de perturber le Conseil municipal pour se faire entendre, mais ils ne sont même pas entendus puisque c'est un dialogue de sourds. Premier point.

Mme le Maire : Je ne vais pas forcément céder à la pression, je vous signale qu'hier nous sommes restés après le siège, un très long moment avec les syndicats, et que donc nous ne pouvons pas parler de rupture de dialogue, ce n'est pas vrai. On a plutôt travaillé ensemble.

M. PENA : Je dis faillite du dialogue social. Deuxième point. Oui, nous allons voter contre. Nous allons voter contre, non pas contre les 1 million d'euros en soit en tant que tel, mais nous allons voter contre votre méthode et nous allons voter contre votre philosophie.

D'abord, je voudrais bien savoir qui s'est penché en détail ici – il y a sans doute quelques-uns – sur ce rapport et sur sa forme ? Je commence par-là, sa forme. Comment peut-on voter sur une délibération, je ne sais pas qui l'a écrite, aussi absconse, aussi opaque, au langage aussi technocratique...

Mme le Maire : Non, non, Marc PENA, on ne peut pas attaquer les services de cette façon-là.

M. PENA : Laissez-moi terminer.

Mme le Maire : Ah, ce n'est pas possible.

M. PENA : Je n'attaque pas les services, mais quelle démagogie !

Mme le Maire : Mais bien sûr que si.

M. PENA : ...mais vous êtes dans une démagogie qui frise la vulgarité.

Mme le Maire : Mais pas du tout, c'est la réalité. Vous croyez quoi ? Que c'est Madame COURANJOU ou moi-même qui l'avons écrite, mais pas le service ? Après, si vous ne comprenez pas ce langage qui est effectivement, un langage technique, je peux l'entendre.

M. PENA : Si vous avez décidé que je ne peux plus m'exprimer en Conseil municipal, dites-le. Les journalistes vont le noter et dorénavant je n'aurai plus droit à la parole, c'est mieux si vous le dites officiellement. Alors donc je vous disais...

Mme le Maire : Alors, donc je vous demande de le noter que Monsieur PENA n'a plus le droit de prendre la parole.

M. PENA : Pour l'instant, vous m'avez coupé sans arrêt, je n'ai pas pu dire trois phrases d'affilée. Alors, que nous avons été très patients, très patients à écouter un certain nombre de logorrhées verbales sur ce sujet comme sur d'autres. Donc, opaque, langage technocratique, codé à dessein, de manière à dissimuler ce qui est véritablement décidé dans cette refonte. En fait, ce n'est absolument pas clair, Madame, c'est totalement... comment dire... c'est une usine à gaz. C'est une usine à gaz qui masque quoi ? Qui masque en fait, une remise en cause des statuts de la fonction publique. En fait, ce qui est en train de se passer, vous ne pouvez pas le faire, bien sûr, officiellement, mais lorsque vous êtes par définition, dans l'idée qu'à un même emploi une même rémunération cela ne serait pas le principe, alors, que c'est un principe du statut de la fonction publique et de la fonction publique territoriale en particulier.

Lorsque vous faites des différences de rémunération suivant les métiers, lorsque vous êtes dans une individualisation de la prime, de la manière dont vous la proposez, eh bien oui, vous remettez en cause les statuts. Cela correspond à votre philosophie générale néolibérale en la matière.

Brouhaha de protestations

M. PENA : C'est plus grave que cela, et c'est vrai que nous allons avoir un conseil aujourd'hui un peu dur de ma part, c'est plus grave que cela. En fait vous organisez, à travers l'individualisation de la prime et ce que vous proposez, vous organisez une gestion du personnel que vous appelez efficiente, et en fait, qui est

clientéliste, voilà de quoi il s'agit dans cette refonte. Et les agents le sentent bien puisqu'ils voient bien qu'ils ne sont pas traités de la même manière.

Je voudrais donner aussi un exemple très précis. Ceci a été dit, nous voyons que pour les agents permanents, nous avons une augmentation dérisoire des primes et de leur pouvoir d'achat. Notamment, des catégories C. Mais cette austérité, sans doute, vous allez me dire : « mais c'est celle de l'État et puis, nous, on répercute l'austérité, on fait ce que l'on peut. » Cette austérité de tous nos agents en plus, ne s'applique pas à tout le monde. Cyril DI MEO l'a très bien dit, les syndicats l'ont dit. D'abord, les nouveaux venus, selon les filières et les métiers où ils vont être, les fonctions dans lesquelles ils vont exercer, que l'on dit attractives ou que l'on dit en développement, vont avoir des rémunérations sous forme de primes notamment bien plus importantes que celles et ceux qui assurent quotidiennement le service public.

Et je vais aller sur un sujet polémique, mais il faut la voir puisque vous faites une telle communication, une telle publicité sur Cézanne 2025, la grande exposition que nous attendons tous, je voudrais vous dire à ce sujet que la masse salariale supplémentaire va être de plus de 1 700 000 €. Vous recrutez des renforts sans doute éphémères, le temps de l'exposition, et donc vous avez là, des priorités budgétaires qui sont clairement établies. Vous n'avez pas de considération...

Mme le Maire : Cézanne, Monsieur PENA, il y a de la recette, c'est compensé, et en plus, c'est one shot, comme on dit. Il n'y a pas de renouvellement d'une année sur l'autre.

M. PENA : Je recommence, je recommence. Vous avez fait des choix de masse salariale, vous n'étiez pas obligés de faire ces choix-là, et les oubliez dans les choix continuels de la Ville depuis 20 ans ou 25 ans, ce sont ceux qui assurent quotidiennement, des agents permanents qui assurent quotidiennement le service public.

Mme le Maire : Vous ne croyez même pas ce que vous dites.

M. PENA : Si, si, je crois toujours en ce que je dis.

Mme le Maire : Trouvez-moi une commune de rajouter de sa propre initiative depuis 2 ans, 2,3 millions pérennes sur le budget des agents et qui dans le même temps est prête là, à en rajouter un de plus. Donc cela ne tient pas ce que vous dites. Et ce, évidemment, en sus du dégel du point d'indice, donc, ce n'est pas vrai. Après, que nous ayons des désaccords sur le système, c'est une chose, sûrement, mais ne pouvez pas m'accuser comme vous le faites en ce moment, ce n'est pas possible, ce n'est pas tenable, ce n'est pas honnête.

M. PENA : Mais nous, évidemment, on défend l'égalité entre les genres et on défend la transparence, on défend le statut de la fonction publique territoriale dans toutes ses dimensions, nous y sommes extrêmement attachés à ce statut. Les agents, ils sont attachés à l'égalité que cela implique.

Mme le Maire : Eh bien, nous aussi.

M. PENA : Non, ce que vous nous proposez, c'est l'inverse de cela...

Mme le Maire : Mais c'est faux.

M. PENA : ...c'est une gestion qui se veut managériale, à la mode d'aujourd'hui, mais qui est de moins en moins à la mode quand nous voyons ce qui se passe réellement sur le terrain. Quand nous voyons d'ailleurs, à la fois, le peu d'efficacité et des conditions de travail dégradées pour les agents.

Et ensuite, effectivement, les agents quand ils s'expriment et je voudrais quand même que les journalistes entendent, quand ils expriment une demande de 30 €, de 30 €, de prime et qu'on leur dit en gros : « c'est trop », mais chacun saura de quoi il s'agit, voilà.

Mme le Maire : Je vais vous dire pourquoi, parce que c'est une première valorisation qui sera suivie l'année suivante, d'une autre revalorisation beaucoup plus importante, et ce sont évidemment les plus bas salaires qui seront revalorisés les premiers, voilà.

M. PENA : Je termine sur un point, et vous organisez la concurrence entre les agents...

Mme le Maire : Pardon ?

M. PENA : ...c'est cela votre philosophie, bien entendu. À travers votre politique de primes, vous l'organisez sciemment, volontairement, et c'est cela qui est du clientélisme, la concurrence entre les agents.

Mme le Maire : Mais pas du tout.

M. PENA : Vous pouvez me dire pas du tout, je l'affirme et je signe. Merci.

Mme le Maire : Mais pas du tout. Mais enfin ? C'est très grave comme affirmation, c'est très grave.

Alors, après, que sur le CIA qui sera travaillé l'année prochaine, il y ait effectivement, sur la manière de servir, des décalages, ce sera tout à fait logique et normal, mais je suis désolée, il n'y a aucune concurrence entre les agents. Simplement, il y a effectivement des outils comme pour l'APL, qui ont été pris par le législateur d'ailleurs, et qui font en sorte que ce soit l'évaluation sur la manière de servir qui prime effectivement sur l'augmentation ou non d'une prime, selon un delta qui est bien mesuré. Madame PETEL.

Mme PETEL : Merci, je vois que Monsieur PENA, vous avez pris de bonnes habitudes de certains à l'Assemblée nationale. C'est : « je crie dans l'hémicycle et je file aux quatre colonnes pour aller dire ce que j'ai à dire aux journalistes. »

Hors micro

Mme PETEL : Non, mais là, vous avez interpellé la presse et je revoyais certains de vos nouveaux amis LFI. Je revoyais certains de vos amis LFI. Ce que je voulais vous dire Madame le Maire, parce que vous avez fait deux remarques, notamment, sur le document en question, qui effectivement, est peut-être un peu ardu tout simplement, parce que le droit de la fonction publique, parce que les questions de ressources humaines dans la fonction publique sont extrêmement complexes. Pour la plupart d'entre nous ici, on vient plutôt du privé. Et je peux vous assurer que quand vous passez d'une RH privée à une RH de la fonction publique, ce n'est pas forcément évident.

Mais cela nous démontre aussi que bon, c'est plus facile quand vous avez des oppositions qui ne s'intéressent à rien. Il se trouve que vous avez des oppositions qui s'intéressent à tout, donc c'est moins simple pour vous en tout cas. Et pour nous donc, 3 000 pages, ce n'est pas simple parce que du coup, des sujets comme cela, vous le voyez bien, je vous l'avais dit pour le PLUI la dernière fois aussi, nous avons des sujets qui méritent qu'on s'y arrête autrement qu'au milieu de 140 délibérations. Et le sujet de ce RIFSEEP, qui reste quand même une refonte du régime indemnitaire, c'est-à-dire que toutes les primes qui auparavant étaient données sont refondues dans un système où vous avez une indemnité et ensuite un complément indemnitaire. Donc ce n'est pas donné à tout le monde de comprendre ensuite, quels sont les mécanismes qui vont permettre de le mettre en œuvre.

Moi je dis juste deux choses. Un, il y a des dossiers qui méritent beaucoup plus de temps que vous ne voulez bien y consacrer dans ce Conseil municipal, et je fais le lien entre ce RIFSEEP et le rapport social unique que l'on verra tout à l'heure, qui est extrêmement important. Parce que vous avez des indicateurs très simples dans la fonction publique et dans les ressources humaines, ce sont des indicateurs RH qui vous permettent de voir s'il y a un bien-être ou un mal-être dans une institution. Et nous avons quelques indicateurs qui ne vous sont pas très favorables en fait.

Et sans doute que le RIFSEEP, à un moment donné, et en tout cas, ce qu'on vient de voir ici qui ne se voit

pas forcément partout, est aussi un des indicateurs de la tendance qu'il peut y avoir au sein du personnel d'un mal-être ou d'un bien-être par rapport à leurs conditions de travail. Et cela n'est pas anodin parce que quelque part, des fonctionnaires, s'ils n'adhèrent pas à ce qui est fait à la politique qui est menée ou à la politique qui est déployée dans une mairie, cela devient extrêmement compliqué. En fait, la gestion humaine dans une collectivité de fonctionnaires, c'est une gestion par l'adhésion. Et cela, il faut l'entendre parce que cela implique que l'on soit beaucoup plus attentif aux indicateurs de mal-être.

Mme le Maire : Cela se voit que vous n'avez pas géré, jusqu'alors en tout cas, une collectivité, parce qu'en fait, dans une collectivité, il y a énormément de paramètres, évidemment. Et là, un des paramètres majeurs, c'est qu'effectivement, il y a un climat national absolument effervescent, c'est le moins qu'on puisse dire. Que dans le même temps, il y a eu un véritable mécontentement par rapport à l'ancien RIFSEEP et que c'est la raison pour laquelle nous en avons mis un autre en place et un autre qui est évidemment, très évolutif, qui, de surcroît, permet d'avoir un bilan annuel qui sera présenté aux organisations syndicales, lesquelles interviendront, avec une commission de cotation à laquelle elles participeront, ainsi qu'une revalorisation tous les trois ans du régime indemnitaire. Donc maintenant le sujet est clos.

Mme PETEL : Vous me parlez chiffres, je vous parle l'humain, Madame. Cela se voit que vous n'avez jamais travaillé et que l'humain vous intéresse très peu.

Mme le Maire : Bof, vous, cela vous intéresse beaucoup peut-être ? Tiens.

Reprise du cours de l'ordre du jour

Mme le Maire : Alors, Françoise COURANJOU, 01.37 Refonte du RIFSEEP.

Mme COURANJOU : Comme je suppose, en synthèse. Je voulais dire et également, Madame le Maire, quelque chose que nous vivons quand on administre une collectivité, c'est que nous avons l'administration, l'administration impose les orientations statutaires, donc nous travaillons en collaboration sur le statut, sur les obligations. Et donc, je trouve que c'est faire offense à l'administration que de laisser entendre qu'avec la refonte du RIFSEEP, nous pouvons faire une espèce de, je ne sais pas, de tripatouillage. Je vous assure bien que l'administration et je ne parle pas de votre intervention, et nous lui rendons bien nous la remercions bien. L'administration nous oriente et nous sommes très attentifs aux orientations de l'administration par rapport aux statuts, aux cadres, à la législation, et aux obligations. Donc la refonte du RIFSEEP, le 01.37, nous le faisons en synthèse.

Alors, pour rappel, la refonte du RIFSEEP que nous menons aujourd'hui ne date pas d'aujourd'hui. Elle a déjà été mise en œuvre depuis le décret de 2014. Elle est constituée donc d'une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise, IFSE, dont le montant dépend du niveau de cotation et d'emploi et d'un complément indemnitaire annuel de CIA. Comme je l'ai déjà dit, le dossier de la refonte du RIFSEEP de la Ville est un dossier pour lequel le travail a débuté depuis l'an passé, et dont l'aboutissement est attendu pour le premier janvier 2025.

Le travail effectué aux différents niveaux, comme je l'ai dit, groupe de travail, Copil, comitologie, groupe de travail avec des experts tout au long de l'année 2024, a permis à d'arriver à un certain nombre de constats qui nous ont amenés à revoir la cotation qui est passée de 13 groupes d'emploi à 7 groupes d'emplois. Dans ces groupes d'emploi, les fonctions occupées avec trois sous-groupes pour 40 % de cotation liée à la fonction, 35 % de cotations liées à l'expertise, et 25 % de cotations liées à la sujétion. La revue de tous les emplois a permis d'aboutir à une cotation, je l'ai dit, de 7 groupes d'emplois.

La création d'une grille évolutive de l'ISFE. Il a été impératif dans le nouveau dispositif du RIFSEEP, d'introduire des notions de plancher et de plafond, comme je l'ai dit, pour redonner une lisibilité et des perspectives sur l'évolution du RIFSEEP. Et donc c'est ce que vous avez en annexe 3. Et il a été aussi créé une revalorisation triennale. La révision périodique de l'ISFE mensuel, et donc, comme je viens de le dire, elle sera revue de façon triennale.

Donc pour chiffrer ce qui est détaillé dans la délibération, il convient de prendre en compte plusieurs éléments l'intégration de l'IDS, la fixation d'un plancher de revalorisation minimum de 15 €, par mois, et la révision des emplois, certains emplois ciblés comme devant faire l'objet d'un examen par la DRH, pourrait conduire à les recalibrer. Donc, une enveloppe supplémentaire de 15 000 €, soit un coût prévisionnel brut sur l'année 2025, pour l'entrée en vigueur du nouveau RIFSEEP de 1 million d'euros chargé, comme il a été évoqué. Donc, c'est l'ensemble de cette délibération qui est mis à votre vote. Est-ce que je poursuis avec la délibération PM ?

Mme le Maire : Oui.

OBJET : REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX ET GARDES CHAMPÊTRES

Le 6 décembre 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 novembre 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint

01.38

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX ET GARDES CHAMPÊTRES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les trois cadres d'emplois de police municipale et le cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'ISFE remplace le régime indemnitaire de la filière qui est composé :

- de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) assise sur le traitement (20 %, 30%, 25 % au maximum respectivement pour la catégorie C, B et A). L'ISMF des directeurs (catégorie A) est constituée en outre d'une part fixe d'un montant annuel au maximum égal à 7 500 €.
- de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour la catégorie C.

Pour rappel, le régime indemnitaire de la filière police municipale ne résulte pas de l'application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat mais de dispositions réglementaires spécifiques prises sur le fondement de l'article L. 714-10 du CGFP. Aussi, les conditions d'octroi et les modalités de versement que prévoit le décret du 26 juin 2024 s'imposent aux collectivités territoriales dès lors que l'organe délibérant a pris la décision d'instituer la nouvelle indemnité.

La nouvelle architecture se compose en deux parts :

- une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- une part variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Il revient à l'organe délibérant de fixer :

- le taux individuel de la part fixe pour chaque cadre d'emplois déterminé en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent ;
- les critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour l'attribution de la part variable ;
- le plafond de la part variable pour chaque cadre d'emplois dans la limite duquel l'autorité territoriale détermine le montant individuel en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel ;
- le cas échéant, la périodicité de versement de la part variable.

Pour rappel, dans le cadre du niveau de la part variable, à propos du montant plafond du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), le juge administratif et le Ministère de la fonction publique ont estimé que les employeurs territoriaux étaient libres de le fixer à un niveau relativement bas, s'ils le souhaitent, sans toutefois pouvoir le limiter à un euro (CAA Versailles du 28 novembre 2017).

La compétence de l'organe délibérant s'exerce dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Part fixe (en % du traitement soumis à retenue pour pension)	Part variable montants maximum / an
Agents de police municipale	30%	5 000 €
Gardes champêtres	30%	5 000 €
Chefs de service de police municipale	32%	7 000 €
Directeurs de police municipale	33%	9 500 €

La part fixe est versée mensuellement.

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant avec, le cas échéant, un complément annuel sans que la somme totale des versements

n'excède ce même plafond.

A l'instar du CIA, le montant de la part variable n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, son montant étant fonction des critères définis par la délibération et apprécié au regard notamment de l'entretien individuel.

Règles de cumul

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et des « primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail ».

On peut dresser la liste suivante des indemnités / primes cumulables avec l'ISFE :

- IHTS et heures complémentaires (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et décret n° 2020-592 du 15 mai 2020) ;
- indemnité horaire pour travail normal de nuit (décret n°76-208 du 24 février 1976, décret n°61-467 du 10 mai 1961) ;
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (arrêté du 19 août 1975) ;
- indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence (décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002) ;
- indemnité complémentaire pour élections (arrêté du 27 février 1962).

L'ISFE est également cumulable avec le bénéfice de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à laquelle sont éligibles les agents qui sont responsables d'un service municipal de police ou affectés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (décrets n° 2006-779 et 2006-780 du 3 juillet 2006).

Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si le montant du régime indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel au titre de la part variable mensuelle, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond de la part variable défini réglementairement. Cette dérogation n'est possible que lors de la première application des dispositions du présent décret.

Tout changement de la situation de l'agent devrait donc conduire à mettre un terme à cette dérogation.

Afin de mettre à jour la délibération n° DL.2021-669 relative aux éléments de rémunération des policiers municipaux, il est proposé de remplacer le chapitre VI de la délibération n° DL.2021-669 par le chapitre énoncé ci-dessous :

« VI- Condition d'attribution de régime indemnitaire des policiers municipaux

1- Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette ISFE sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emploi de :

- Directeur
- Chef de service de police municipal
- Agent de Police municipale
- Garde champêtre

2- Instauration de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

La part fixe par cadre d'emploi, retenue par la Ville d'Aix-en-Provence est la suivante :

Cadre d'emplois	Taux individuel
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants moyens retenus, conformément aux dispositions en vigueur, sont indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

3- Instauration de la part variable de l'ISFE

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'ISFE sont appréciés, au regard des critères suivants pour la Ville d'Aix-en-Provence (détaillés en annexe 1).

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte-rendu d'entretien professionnel de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

Les plafonds par cadre d'emploi, retenus par la Ville d'Aix-en-Provence sont les suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

La part variable de l'ISFE sera versée mensuellement dans la limite de la moitié du plafond annuel défini à la Ville et complétée par un versement annuel pour le solde restant sur le mois de février N+1, selon les critères définis ci-dessus et au regard de l'entretien professionnel.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Un arrêté individuel sera produit chaque année pour chaque agent indiquant le montant maximum annuel de la part variable.

4- Maintien du régime antérieur Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'ISMF, et le cas échéant, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu dans la partie 3 de la présente délibération.

5- Les conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Au titre de l'égalité de traitement de l'ensemble des personnels, comme cela est prévu dans le cadre de la délibération RIFSEEP, lors d'un congé maladie le régime indemnitaire sera maintenu pendant 3 mois, il suit ensuite le sort du traitement. De même pour le congé de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu sur la base du traitement brut.

Durant les congés liés aux responsabilités parentales (maternité, paternité, adoption), le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Pour les Congés de Longue Maladie (CLM), de grave maladie ou de Congés Longue Durée (CLD) le régime indemnitaire est suspendu.

Enfin, pour dans une Période de Préparation du Reclassement (PPR) les primes sont maintenues.

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

6- Les conditions de cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'ISMF ainsi que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000- 815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

7- Clause de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est également proposé de rajouter un chapitre à la délibération n° DL.2021-669 par le chapitre énoncé ci-dessous :

« VII- Indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés En référence à l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux et à l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, les agents de la filière police municipale appelés à assurer leur service le dimanche ou un jour férié entre 6h et 21h dans la cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du temps de travail et si celui-ci est inclus dans leur cycle de travail, peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés. Cette indemnité est fixée à 0,74€ de l'heure.

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaire (IHTS) ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Elle sera versée sur le mois N+1, sur présentation d'un état des dimanches ou jours fériés effectivement travaillés, à compter du 1^{er} janvier 2024. »

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

Considérant que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit des agents de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus ;

Considérant la délibération n° DL.2021-669 relative aux éléments de rémunération des policiers municipaux ;

Considérant l'avis des CST du 27/11/2024 et du 05/12/2024, Je

vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de remplacer le chapitre VI de la délibération n° DL.2021-669 comme énoncé ci-dessus ;
- **DECIDER** de rajouter le chapitre VII à la délibération n° DL.2021-669 comme énoncé ci-dessus ;

- **DECIDER** de fixer le taux individuel de la part fixe de l'ISFE pour chaque cadre d'emplois comme suit :

cadre d'emplois	Taux individuel
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

- **DECIDER** que les critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel, en lien avec l'entretien professionnel, pour l'attribution de la part variable sont ceux détaillés en annexe 1 de la présente délibération ;

- **DECIDER** que la part variable de l'ISFE sera versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond déterminé comme suit pour chaque cadre d'emplois :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

- **DECIDER** que ces modifications prendront effet au 1^{er} janvier 2025 ;

- **DIRE** que le budget supplémentaire est évalué à 150 K€.

Présents et représentés

54

Présents 49 :

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés 54 :

Pour 39 :

Contre 15 :

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme COURANJOU : Nous poursuivons en synthèse. Alors, pour le régime indemnitaire de la police municipale, là, il s'agit bien d'un décret qui est paru, comme on l'a dit, en juin 2024, et donc qui s'impose à toutes les collectivités. Il s'agit, là, effectivement, de transformer l'ensemble des primes en une instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement. ISFE et non pas IFSE, donc voyez la subtilité des énarques.

Cette ISFE contient une part fixe liée au statut et une part variable, et versée en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel. La part variable, quant à elle, peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % de son montant, et complétée par un versement annuel. Ce nouveau régime indemnitaire augmente de façon substantielle les plafonds réglementaires des primes comme il a été indiqué dans les tableaux.

Ensuite, nous proposons de modifier la délibération de 2021 en modifiant le chapitre sur le régime indemnitaire et en ajoutant un chapitre sur les indemnités de travail du dimanche. Donc, la Ville souhaite conserver les taux plafonds fixés par le décret soit par groupe, par cadre d'emploi :

- agent de police municipale, part fixe 30 %, part variable 5 000 € ;
- garde-champêtre, part fixe 30 %, part variable 5 000 € ;
- chef de service de police municipale, part fixe 32 %, part variable 7 000 € ;
- directeur de la police municipale, part fixe 33 %, part variable 9 500 €.

La Ville fixe également des critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel. Donc cette délibération est soumise au vote. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Madame COURANJOU. Madame HUARD, me demande la parole.

Mme HUARD : Oui. Je vous remercie, Madame le Maire. Pour le coup, moi j'ai travaillé pendant des années comme DGS dans des communes, donc je connais bien le problème, effectivement, du statut du fonctionnaire. Et cette refonte du RIFSEEP m'inquiète énormément parce que c'est un changement complet qu'on le veuille ou non. C'est un changement complet de paradigme de la rémunération d'un fonctionnaire. Je comprends l'inquiétude des fonctionnaires, je comprends également votre position. Et je pense qu'effectivement, c'est un moment crucial justement, dans la rémunération des fonctionnaires, et qu'il va falloir être extrêmement vigilant justement, à l'égalité entre les personnes. Mais il faut comprendre que c'est vraiment un changement. Effectivement, ce sont plus des primes au mérite qu'à l'ancienneté et je comprends effectivement cette inquiétude.

Après, c'est vraiment une usine à gaz à mon avis. C'est une usine à gaz qui est instaurée et cela va être extrêmement compliqué à gérer, mais écoutez bien l'inquiétude des personnels. Merci.

Mme le Maire : En fait, on applique aussi les textes de l'État. La machine à gaz ne vient pas de nous. Nous, nous essayons au contraire de simplifier par rapport au régime qui avait été mis en œuvre, qui ne récoltait que du mécontentement. Je vous propose de le mettre au vote.

Contre ? Abstention ? Parfait.

01.37, la refonte des RIFSEEP, 01.38, c'est la refonte du RI de la PM. Très bien. Donc, nous revenons. Ah au fait sur les 3 000 pages dont vous arguez depuis tout à l'heure, il faut quand même savoir que ce sont 4 rapports, dont 2 que vous avez reçu avec 15 jours d'avance. Et qu'il faut à peu près un tiers de ces pages pour 1 102 pages, 4 rapports.

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 6 décembre 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 novembre 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne- Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean- François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

02.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES- Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

Je porte à votre connaissance la liste des actes accomplis dans le cadre des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales) et des autorisations de signatures accordées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) par délibération DL.2021-762 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021.

En matière d'autorisation d'ester en justice :

D.2024-499	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DE L'INSTANCE EN DÉFÉRÉ SUSPENSION L'OPPOSANT AU PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE CONTRE L'ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 13 001 23J0388 - EXTENSION DE 34M² D'UNE HABITATION EXISTANTE SISE 685 ROUTE DE BOUC BEL AIR - MARCHE N° 22150- Notification : 18/09/2024 Affichage du 18/09/2024 au 17/11/2024
D.2024-500	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SCI ROSE CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE SURSIS A STATUER DU 04 JUIN 2024 CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN SIS 770 CHEMIN DE LA SOUQUE Affichage du 18/09/2024 au 17/11/2024
D.2024-501	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR POULAIN AXEL CONCERNANT UNE PROCÉDURE POUR EXCÈS DE POUVOIR A
	L'ENCONTRE D'UN ARRÊTÉ D'OPPOSITION A DÉCLARATION PRÉALABLE DU 27 MARS 2024 SOUS LE N° DP 13 001 24 J0037 - TA 24/167 Notification : 18/09/2024 Affichage du 18/09/2024 au 17/11/2024
D.2024-502	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MADAME FERRARIO CHRISTINE CONCERNANT UNE PROCÉDURE POUR EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE D'UN ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU 13 FÉVRIER 2024 A LA SOCIÉTÉ PROMETHEE SOUS LE N° PC 13 001 23 J0147 TA 24/179 Notification : 18/09/2024 Affichage du 18/09/2024 au 17/11/2024
D.2024-503	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MADAME FERRARIO CHRISTINE CONCERNANT UNE PROCÉDURE POUR EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE D'UN ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU 29 JANVIER 2024 A LA SAEM SACOGIVA SOUS LE N° PC 13 001 23 J0148 TA 24/178 Notification : 18/09/2024 Affichage du 19/09/2024 au 18/11/2024
D.2024-504	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LE CADRE DE L'INSTANCE N° 2408852-0 INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE PAR MADAME KHEIDIJA ZANDAD - RÉFÉRÉ EXPERTISE SUITE ACCIDENT TA24/183 Notification : 18/09/2024 Affichage du 18/09/2024 au 17/11/2024
D.2024-505	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR PIRO FRANCOIS - REQUÊTE INDEMNITAIRE - TA 2407898 - CONVENTION D'HONORAIRES N°22151 - TA 24 /174 Notification : 18/09/2024 Affichage du 18/09/2024 au 17/11/2024

D.2024-550	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU RECOURS EN ANNULATION L'OPPOSANT A LA SCEA KOULIKAN CONTRE L'ARRÊTÉ D'OPPOSITION A DP N° DP 13 001 24J0471 - REP - MARCHÉ N° 24160- TA 24/147 Notification : 26/09/2024 Affichage du 27/09/2024 au 26/11/2024
D.2024-573	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN RÉFÉRÉ SUSPENSION A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE REFUS DU 25/08/2023, SIS QUARTIER DE LA RABIOTTE - TA 23/374 Affichage du 30/10/2024 au 29/12/2024
D.2024-574	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SCI MAÏCA CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN RECONNAISSANCE DE SERVITUDE JUDICIAIRE DE PASSAGE - TJ 24/202 Affichage du 30/10/2024 au 29/12/2024
D.2024-575	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR GREGORY MARKASSIAN CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU 19 AVRIL 2024 (N°PC1300123J0363) PAR LEQUEL LA VILLE A AUTORISÉ LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA SACOGIVA SUR UN TERRAIN SIS RUE GABRIEL LIPPMANN - TA 24/213 Affichage du 30/10/2024 au 29/12/2024
D.2024-576	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MADAME MARION DERRUDER CONCERNANT UNE PROCÉDURE DE PLEIN CONTENTIEUX SUITE A UNE CHUTE SUR LE DOMAINE PUBLIC - TA 24/220 Affichage du 30/10/2024 au 29/12/2024

En matière de délivrance et de reprise des Concessions dans les Cimetières :

D.2024-459	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MR FURLANETTO Notification : 12/09/2024
D.2024-460	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME RUIZ Notification : 12/09/2024
D.2024-461	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME GUILLAUME Notification : 12/09/2024
D.2024-462	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME PORZIO Notification : 12/09/2024

D.2024-463	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BRUZIO Notification : 12/09/2024
D.2024-464	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME RIOU Notification : 12/09/2024
D.2024-465	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE PUYRICARD MME SOLOMONIDES Notification : 12/09/2024
D.2024-466	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR GIAMMARINARO Notification : 12/09/2024
D.2024-467	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME TOUCHE & MR ANGELI Notification : 12/09/2024
D.2024-468	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BLANCHARD & MR MEGY Notification : 12/09/2024
D.2024-469	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR GA DIT GENTIL Notification : 12/09/2024
D.2024-470	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME AWADA Notification : 12/09/2024
D.2024-471	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE N° 1518 MME MARCELLE Notification : 12/09/2024
D.2024-472	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE N° 2069 MME MARCELLE Notification : 12/09/2024
D.2024-473	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME PIGNOLO Notification : 12/09/2024
D.2024-474	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR PIEROT Notification : 12/09/2024
D.2024-475	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME PREVOT Notification : 12/09/2024
D.2024-476	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BOUHEZZA MAHDJOUBA & MME OTMANE BOUHEZZA NAÏMA Notification : 12/09/2024
D.2024-477	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR COURTOIS Notification : 12/09/2024
D.2024-478	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME REVERTE Notification : 13/09/2024
D.2024-479	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME O'CONNOR Notification : 13/09/2024
D.2024-480	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME TARLET Notification : 13/09/2024
D.2024-481	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR DESBIOLLES Notification : 12/09/2024

D.2024-482	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME UHLMANN Notification : 12/09/2024
D.2024-483	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME DAHERON Notification : 12/09/2024
D.2024-484	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MELLE ZHENG Notification : 12/09/2024
D.2024-485	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR CONSTANTINIDES Notification : 13/09/2024
D.2024-486	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIERE SAINT PIERRE MME DRAGUTINI Notification : 13/09/2024
D.2024-487	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME ATTAL NADIA Notification : 13/09/2024
D.2024-488	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME MORANDINI Notification : 13/09/2024
D.2024-489	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME PASTORE Notification : 13/09/2024
D.2024-490	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR CELOUDOUX N° 934 Notification : 13/09/2024
D.2024-491	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME CELOUDOUX N° 1038 Notification : 13/09/2024
D.2024-492	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME PRUNENEC Notification : 13/09/2024
D.2024-493	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR BOETSCH Notification : 13/09/2024
D.2024-494	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME QUERNÉE & MME LEMEUNIER Notification : 13/09/2024
D.2024-495	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR ESIANE Notification : 13/09/2024
D.2024-496	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME DECROS Notification : 13/09/2024
D.2024-497	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME VERLAQUE Notification : 13/09/2024
D.2024-498	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME CELOUDOUX N°1038
D.2024-507	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR BURGOS Notification : 24/09/2024
D.2024-508	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME PARET Notification : 24/09/2024
D.2024-509	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR CHALABI Notification : 24/09/2024
D.2024-510	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE PUYRICARD MR LLOBET

	Notification : 24/09/2024
D.2024-511	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR HARAMBOURE Notification : 24/09/2024
D.2024-512	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR & MME LESCS Notification : 24/09/2024
D.2024-513	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME BUCHER Notification : 24/09/2024
D.2024-514	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME DALBIES Notification : 24/09/2024
D.2024-515	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME GERMAIN Notification : 24/09/2024
D.2024-516	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME VIOLET Notification : 24/09/2024
D.2024-517	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR JAUFFRET Notification : 24/09/2024
D.2024-518	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR ALPOUNARIAN Notification : 24/09/2024
D.2024-519	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME COURBIN Notification : 24/09/2024
D.2024-520	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR & MME LUTAUD Notification : 24/09/2024
D.2024-521	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME MAILLARD Notification : 24/09/2024
D.2024-522	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE PUYRICARD MME RAYNAUD Notification : 24/09/2024
D.2024-523	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME BRISSAUD Notification : 24/09/2024
D.2024-524	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME FOTIUS Notification : 24/09/2024
D.2024-525	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME GA DIT GENTIL Notification : 24/09/2024
D.2024-526	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE LES MILLES MR & MME BERTRAND Notification : 24/09/2024
D.2024-527	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME FARCASSE Notification : 24/09/2024
D.2024-528	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME SERIFEG Notification : 24/09/2024
D.2024-529	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME CHIRANI

D.2024-530	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR VICARI & MR LE HEBEL Notification : 24/09/2024
D.2024-531	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR & MME FOUNAS Notification : 24/09/2024
D.2024-532	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME RICCARDI Notification : 24/09/2024
D.2024-533	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MR VIOLIN Notification : 24/09/2024
D.2024-534	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME BENKACI Notification : 24/09/2024
D.2024-535	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME CYFFERS Notification : 24/09/2024
D.2024-536	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR BALZAN Notification : 24/09/2024
D.2024-537	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE DE LUYNES MR LY Notification : 24/09/2024
D.2024-538	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE PUYRICARD MR REGNIER-VIGOUROUX Notification : 24/09/2024
D.2024-539	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME ROLLAND Notification : 24/09/2024
D.2024-540	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR BLANC Notification : 24/09/2024
D.2024-541	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME MAERTEN Notification : 24/09/2024
D.2024-542	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE DE LUYNES MR DELANOIX & MME SANCHEZ Notification : 24/09/2024
D.2024-543	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR DJERIDI Notification : 24/09/2024
D.2024-544	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME SERVE Notification : 24/09/2024
D.2024-545	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME GILLOT Notification : 24/09/2024
D.2024-546	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BELMADI Notification : 24/09/2024
D.2024-547	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR GIRARD Notification : 24/09/2024
D.2024-548	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE LUYNES MME BURGER Notification : 24/09/2024
D.2024-549	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR ANTON Notification : 24/09/2024

D.2024-551	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME TRIFI Notification : 07/10/2024
D.2024-552	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR Aoustin Notification : 07/10/2024
D.2024-553	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR JEANNENOT Notification : 07/10/2024
D.2024-554	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME GABARDO Notification : 07/10/2024
D.2024-555	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME MARAIS Notification : 07/10/2024
D.2024-556	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR DECOME Notification : 07/10/2024
D.2024-557	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME GALANT Notification : 07/10/2024
D.2024-558	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR CERLI Notification : 07/10/2024
D.2024-559	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME KRIEGER Notification : 07/10/2024
D.2024-560	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE PUYRICARD MME BRANDSTAEDT Notification : 07/10/2024
D.2024-561	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR VIVIAN Notification : 07/10/2024
D.2024-562	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME ARMET Notification : 08/10/2024
D.2024-563	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR & MME BARRIERES Notification : 08/10/2024
D.2024-564	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR & MME MARTIN Notification : 08/10/2024
D.2024-565	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME ROUX Notification : 08/10/2024
D.2024-566	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR LE DOUARON Notification : 08/10/2024
D.2024-567	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME DEIBER Notification : 08/10/2024
D.2024-568	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME ARTUS & MR PLESSY Notification : 08/10/2024
D.2024-569	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME GARDEGNO Notification : 08/10/2024
D.2024-570	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME TROULAY Notification : 08/10/2024

D.2024-580	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR CASILE Notification : 05/11/2024
D.2024-581	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR ANDREIS Notification : 05/11/2024
D.2024-582	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BOUCHARLAT Notification : 05/11/2024
D.2024-583	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME FLIPO Notification : 05/11/2024
D.2024-584	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR BOCOIGNANO Notification : 05/11/2024
D.2024-585	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR PUPAT Notification : 05/11/2024
D.2024-586	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR ALLARD Notification : 05/11/2024
D.2024-587	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR CARILLO Notification : 05/11/2024
D.2024-588	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR & MME BERNADOU Notification : 05/11/2024
D.2024-589	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME ZIADÉ Notification : 05/11/2024
D.2024-592	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME LAMARCHE Notification : 06/11/2024
D.2024-593	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR ALIANE Notification : 06/11/2024
D.2024-594	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME CASSAN Notification : 06/11/2024
D.2024-595	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME BARRAO Notification : 06/11/2024
D.2024-596	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MR LECA Notification : 06/11/2024
D.2024-597	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME DURAND-PERRON Notification : 06/11/2024
D.2024-598	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR & MME FERREIRA Notification : 06/11/2024
D.2024-599	DON DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME COHEN-SADOUN Notification : 06/11/2024
D.2024-600	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR ORTEGA Notification : 06/11/2024
D.2024-601	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR & MME SCHWAB - DÉCISION MODIFICATIVE Notification : 06/11/2024

D.2024-602	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME MANCEL Notification : 06/11/2024
D.2024-603	CONVERSION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR LELIEVRE Notification : 06/11/2024
D.2024-604	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME COSTA Notification : 06/11/2024

En matière de virement de crédit au titre de la délibération n° DL.2024-2 du Conseil Municipal du 9 février 2024 :

D.2024-458	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE Notification : 11/09/2024 Affichage du 12/09/2024 au 11/11/2024
D.2024-571	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE Notification : 11/10/2024 Affichage du 14/10/2024 au 13/12/2024
D.2024-579	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE - CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE Notification : 28/10/2024 Affichage du 30/10/2024 au 29/12/2024

En matière de renouvellement d'adhésion :

D.2024-506	RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024 DE L'ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX- EN-PROVENCE À L'ASSOCIATION TERRITOIRES SOLIDAIRES Notification : 19/09/2024 Affichage du 24/09/2024 au 23/11/2024

En matière de louage des choses :

D.2024-572	APPROBATION DE LA LETTRE D'ACCORD AVEC LA NATIONAL PORTRAIT GALLERY EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET POUR L'EXPOSITION "PAUL MC CARTNEY PHOTOGRAPHS 1963-1964 : THE EYES OF THE SORM" AU MUSEE GRANET Notification : 25/10/2024 Affichage du 30/10/2024 au 29/12/2024

En matière d'attribution d'un mandat spécial :

D.2024-577	CONGRES DES MAIRES DE FRANCE- ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL- DÉPLACEMENT DE MONSIEUR REMI CAPEAU CONSEILLER MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024 AU 21 NOVEMBRE 2024 Affichage du 30/10/2024 au 29/12/2024
D.2024-578	CONGRES DES MAIRES DE FRANCE- ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT DE MADAME PERRINE MEGGIATO, 20 EME ADJOINT DE QUARTIER DU 19 NOVEMBRE 2024 AU 21 NOVEMBRE 2024 Notification : 25/10/2024 Affichage du 30/10/2024 au 29/12/2024

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte du présent rapportDL.2024-516 - INFORMATION DU CONSEIL -
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES
ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES- Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme le Maire : 02.01 : information du Conseil, compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation des compétences du Conseil municipal au Maire.

Quand faisons-nous le renouvellement de la commission d'appel d'offres ?

M. PENA : Madame le Maire, si vous le permettez, d'ailleurs, il y a trois sujets, mais je vais essayer d'être court.

Sur le 02.01, je ne parle pas des délégations, mais de vos décisions. Vous l'avez su, vu, je sais que vous avez eu un contact avec La Poste, il y a un très gros problème de service public sur notre territoire. Il y a d'abord un recul des bureaux de Poste : Luynes, Éguilles qui est aussi sur ma circonscription, Les Milles et Aix sont annoncés, Luynes, c'est aussi Aix, fermant les uns après les autres.

Puis, il y a maintenant un problème carrément de courrier. Les usagers ne reçoivent plus leurs courriers, plus du tout ou une fois par semaine, une fois par-ci par-là. Il y a un vrai sujet qui concerne La Poste qui n'est plus un service public. Cela fera plaisir à tous ceux qui veulent privatiser à tout va. Quand nous privatisons, nous n'avons plus de services publics. Pourtant, le service public est indispensable à la vie des citoyens, à leurs besoins, à leur égalité.

Je veux dire là-dessus que pour ce qui est de La Poste, son chiffre d'affaires a changé de nature. Il y a 25 ans, 70 % de ce chiffre d'affaires était constitué, était porté par le courrier. Aujourd'hui, c'est 15 %. Nous savons qu'il y a des usages qui ont changé, mais ce n'est pas parce que les usages ont changé et que La Poste ne fait plus maintenant en tant que société ses bénéfices et son beurre sur le courrier qu'elle doit délaisser à ce point et de manière scandaleuse ses missions qui restent pour moi des missions de service public. Je crois que vous avez été alertés, moi aussi, j'ai été alerté en dehors de ce qu'il y a eu dans la presse. Je vais aller voir la direction de La Poste, je vais écrire au prochain ministre qui sera chargé de ces questions et je voudrais savoir ce que vous en pensez. C'est la première question.

Si vous voulez bien, j'ai deux autres questions, c'est un peu spécifique. D'habitude, je ne le fais pas, mais là, je le fais parce que cela me tient à cœur. Vous allez voir, ce n'est pas grand-chose au départ, mais cela va être bien.

Je connais bien une association qui s'appelle les Chariottes et qui œuvre pour venir en aide aux personnes sans-abri de notre ville, qui organise comme d'autres des maraudes une fois par semaine. Peut-être que vous les connaissez. Et cela fait plusieurs mois qu'ils demandent quelque chose de simple, mais nous voyons à quel point les mètres carrés sont précieux à Aix, chers, ou rares, je ne sais pas. Ils demandent tout simplement un local de stockage adapté pour entreposer les dons notamment en période hivernale, mais aussi un local fermé évidemment sécurisé à proximité du centre-ville pour la gestion de leur stock et leur organisation. Cette logistique des maraudes est vraiment indispensable à l'aide et aux soins qu'ils apportent aux sans-abris. Je voudrais savoir s'ils pouvaient espérer enfin parce que pour l'instant, c'est l'un des membres de l'association, qui est aux Milles, met dans son garage tout cela et cela cause beaucoup de problèmes. Si vraiment avoir dans cette ville un petit local fermé, sécurisé, un local de stockage, pas grand-chose, c'est possible ou pas. Je suis leur porte-parole.

Je termine par Luynes, Monsieur DILLINGER. J'adore Luynes et de plus en plus, sachez-le. Luynes, je vous ai écrit, j'ai écrit aussi d'ailleurs à Monsieur DILLINGER pour attirer votre

attention sur la situation de la ludothèque. Je ne sais pas si vous savez ce que c'est.

Mme le Maire : Je me suis beaucoup occupée de politique de la Ville, je sais très bien ce qu'est la ludothèque.

M. PENA : Très bien, Madame le Maire.

Il y a Les Petits Bouts de Luynes. J'ai rencontré la responsable à l'AG de Luynois en Action dont nous parlions tout à l'heure. Elle vous a sollicitée pour obtenir un local plus grand, plus adapté parce que cela a un énorme succès. C'est quelque chose d'assez formidable parce que c'est un apprentissage à la fois du livre, de la lecture, du partage, de l'échange, de la convivialité, apprendre aussi à se connaître à travers les livres. C'est comme un club de lecture si je puis dire pour tout petits, si je peux faire cette comparaison. À l'heure des écrans qui envahissent tout, cela me semble essentiel. Je voudrais que nous puissions aider cette association à trouver un local un peu plus important que ce qu'il a actuellement parce que cela déborde de tous les côtés. Elle est obligée de refuser beaucoup de familles, beaucoup d'enfants. Ils me disent qu'à Luynes, il y a des locaux, il y a plusieurs possibilités. Monsieur DILLINGER et vous-même dites : « Il n'y en a pas ».

Mme le Maire : Je ne dis pas, je dis qu'il faut regarder. Après, je sais que les locaux sont rares, c'est sûr.

M. PENA : En tout cas, c'est une demande pressante. Et selon eux, il y aurait des locaux et des possibilités. Donc, je voudrais savoir si vous prenez conscience de cette demande, si vous la trouvez pertinente, intéressante et si vous êtes prêts à faire le minimum d'effort nécessaire en la matière. Merci.

Mme le Maire : Monsieur DILLINGER sur la ludothèque, Madame COUTIAUX LACLADERE sur La Poste et Monsieur GRUVEL et Madame BILLOT sur les Chariottes.

M. DILLINGER : Monsieur PENA, j'ai bien conscience de la problématique. Je partage votre avis. Je sais ce qu'est une ludothèque et j'ai rencontré Manon BOZICAS à deux reprises déjà. Le problème est que je n'ai pas de locaux. Il est compliqué, en plus, c'est quand même dédié à des enfants, une partie sécuritaire aussi. Il ne m'est pas possible de lui proposer un local en ce moment. Le gymnase, c'est pareil. Le gymnase, il y a des associations qui ont des créneaux. Je n'ai pas la possibilité, nous n'avons pas tant de locaux que cela à Luynes.

J'ai la chance d'être assis à côté de Madame BONTHOUX qui gère ceci et elle vous confirmera. J'aimerais bien trouver une solution pour Madame BOZICAS, mais malheureusement à l'heure qu'il est, je n'ai pas la possibilité. Pour la ludothèque et cette personne qui est très engagée et qui œuvre dans le bon sens pour nos petits.

Mme COUTIAUX LACLADERE : Monsieur PENA, en ce qui concerne La Poste, je ne comprends pas bien en quoi ce débat vient venir. Nous parlons d'une entreprise privée aujourd'hui. Nous sommes d'accord ou non, maintenant, ce sont des faits. C'est une entreprise qui a évolué suite à des changements sociétaux. Aujourd'hui, le courrier est vendu à perte, le timbre ne cesse d'augmenter continuellement, mais pour l'instant, il est toujours vendu à perte et ce qui rattrape les comptes du groupe La Poste, c'est le colis.

La seule chose proposée aujourd'hui aux communes par ce groupe, une fois encore qui est une entreprise privée, c'est la mutualisation du service pour éviter que tous les bureaux de Poste soient définitivement fermés dans toutes les petites mairies. C'est la seule chose que nous, en tant que commune, pouvons mettre en place. Après, c'est un groupe, c'est une entreprise. S'il

décide de fermer parce qu'il n'y a plus assez de demandes.

En ce qui concerne la distribution du courrier, ils reprennent leur texte. Ils ont l'obligation de distribuer le courrier, il n'y a pas de délai, il n'y a pas de minimum. Effectivement, les tournées sont de plus en plus longues pour les facteurs. On leur demande d'aller de plus en plus vite. Malheureusement, dans certaines zones géographiques, nous sommes sur une distribution du courrier une fois par semaine.

Au niveau du service, la délégation du service public se détériore, mais c'est une entreprise privée qui essaie de faire au maximum pour l'instant.

Mme le Maire : Oui, mais en même temps, nous regrettons notre service public d'antan.

Prises de parole en même temps

Mme le Maire : C'est cela le problème des communes, c'est-à-dire que nous nous retrouvons en charge de tas de choses, de tas de compétences, que nous n'avons pas forcément à l'origine. C'est la compétence générale, nous dirons cela, mais ce n'est pas normal.

M. PENA : Je voudrais répondre sans tomber dans le débat idéologique, ce que vous venez de dire, ce n'est pas une fatalité, c'est le fruit de politiques publiques de privatisation du service public dont nous voyons ce que cela donne.

Mme COUTIAUX LACLADERE : Ce n'est pas une fatalité, c'est juste un fait. Je vous expose les faits actuels, où nous sommes.

M. PENA : Ce n'est pas des faits qui tombent du ciel, c'est le résultat de politiques publiques, mais je ne voulais pas aller sur ce terrain. Je voulais montrer que le problème est beaucoup plus complexe que cela. Madame le Maire vient de l'esquisser et je crois que Monsieur HENRY dans son échange aussi.

Les usagers, bien sûr, pensent à La Poste, mais ils se tournent d'abord vers la Mairie parce qu'ils considèrent le courrier comme un service public et c'est bien cela la question. Demain, la Mairie va devoir peut-être trouver des solutions parce que La Poste estime qu'elle a un chiffre d'affaires à perte dans ce domaine, alors que par ailleurs, elle fait de très bons bénéfices, regardez les bénéfices de La Poste, regardez ce qu'ils sont.

Hors micro

M. PENA : Vous savez ce qu'ils sont. Ils pourraient avoir une politique qui consiste d'un côté à perdre et de l'autre à beaucoup gagner. C'est la municipalité que nous allons solliciter comme l'hôpital, parce que c'est le service public qui est en plus de la plus grande proximité. Il y a toute une catégorie, je ne vais pas vous le dire, mais vous le savez, d'âge notamment, pour qui le courrier est essentiel et le courrier papier demeure. C'est très important, ce courrier et ce lien avec l'administration, avec le monde extérieur. Il y a encore des gens qui s'écrivent des lettres, même des lettres d'amour, Mademoiselle, cela arrive. Il faut que vous le sachiez.

Mme COUTIAUX LACLADERE : Merci. L'air un peu condescendant sur le courrier, je connais suffisamment.

M. PENA : Ce n'est pas simplement sur le portable.

Mme COUTIAUX LACLADERE : Je suis ravie d'apprendre que le courrier existe.

Prises de parole en même temps

Mme COUTIAUX LACLADERE : Nous n'avons pas la main dessus. Vous apportez des débats sur des sujets. Je pense qu'il est 18h passé, il serait bien d'avancer sur des sujets locaux.

M. PENA : Je vais répéter ce que j'ai dit, ce n'est pas vrai que ce n'est pas un sujet municipal puisqu'on sollicite la Mairie en ce domaine et on lui demande d'agir. Donc, nous sommes bien dans le domaine du service public. Un jour, une mairie qui aura les moyens, elle va acheminer le courrier à la place de La Poste et c'est totalement anormal.

Mme le Maire : Monsieur DONATINI, un point sur Les Milles.

M. DONATINI : Déjà sur l'association qu'il y a sur Les Milles qui cherche un local, je les invite à me rencontrer. Je ne dis pas que je vais leur trouver un local, mais ils ne se sont jamais manifestés à la mairie annexe pour prendre rendez-vous avec moi pour voir si je peux trouver leurs solutions ou les orienter quelque part.

M. PENA : Je vous remercie.

M. DONATINI : Après, sur La Poste, je me suis rendu au tri sélectif du pôle d'activité. Madame le Maire a aussi fait un courrier à la direction parce qu'elle a reçu des doléances et des courriers. J'ai rencontré la directrice adjointe et sur le secteur des Milles, beaucoup de problèmes de livraison de courrier. Effectivement, le courrier reste très important puisqu'il y en a qui attendent des carnets de chèques, des cartes grises et des papiers importants. Actuellement, sur le secteur des Milles et je pense aux autres secteurs, cela doit être pareil, le facteur doit passer une fois tous les trois jours, normalement. C'est ce qu'ils m'ont confirmé, la directrice adjointe du tri sélectif du pôle d'activité. Mais j'ai contrôlé tout cela et ils ne passent pas tous les trois jours. J'ai refait un mail cette semaine à La Poste, au tri, en lui expliquant puisqu'on m'a dit que si jamais il y avait des problèmes, que je l'informe. Je l'ai encore informé que le facteur ne passait pas tous les trois jours puisque des habitants des Milles m'appellent pour m'informer, me tenir au courant par rapport à la cartographie du village. J'ai rappelé et reinformé la dame pour qu'elle fasse le nécessaire, mais ils ont un gros problème d'effectifs de postiers.

Le problème qu'il y a, c'est que les gens qui viennent livrer, font poster des lettres, la plupart du temps, je ne sais pas où ils les prennent, mais ils ne posent pas les lettres au bon endroit. Vraiment, ils ont des soucis de recrutement, d'intérim ou de je ne sais pas quoi. Il y a de gros soucis puisque les lettres partent un peu de partout chez des voisins, à droite et à gauche. Ils ont un gros souci pour le moment. J'espère qu'ils vont le rétablir le plus vite possible parce qu'il est vrai que la population, vous l'avez dit, ils viennent en mairie annexe se plaindre par rapport au manque de courrier. C'est vrai.

Mme le Maire : Ce qui est normal.

M. PENA : Merci de votre réponse censée.

Mme le Maire : Monsieur GRUVEL.

M. GRUVEL : Oui, Madame le Maire. Je sais que le débat devient un peu pesant, mais je voudrais poser une question au doyen PENA et lui faire part d'une observation. La question que je lui pose : savez-vous quels sont les actionnaires de La Poste, Monsieur le Doyen ? La Caisse de Dépôt pour 66 % et pour les 34 autres pour cent, c'est l'État.

M. PENA : Mais l'État peut se comporter de la même manière.

M. GRUVEL : Vous permettez, quand vous parlez, personne ne vous interrompt, ce qui est souvent très dommage. Faites la même chose vis-à-vis des autres surtout quand ils sont rapides. Comme société privée, nous pouvons faire mieux.

L'observation, c'est que j'ai beaucoup de respect pour vous. J'aime bien les piques qui de temps en temps traversent cette salle, mais il y a une chose à laquelle je tiens beaucoup et c'est Raymond ARON qui parlait de l'affrontement civique et je trouve que l'affrontement civique, il a trop peu lieu dans le débat à l'heure actuelle. L'affrontement civique, cela veut dire qu'on s'oppose, on échange, mais on reste respectueux. Je voulais simplement vous dire que je ne suis pas un libéral de service, je suis un libéral de conviction et je vais vous dire pourquoi je suis un libéral de conviction. Tout simplement parce que je crois que la responsabilité, la liberté et le contrat permettent à une société d'être plus riche et à tous ceux qui la composent. Je sais que vous êtes plutôt habitué aux règles d'une économie administrée, qui distribue l'argent public et qui serait illimité et éternel, mais nous pouvons évidemment ne pas être d'accord, mais en tous les cas, je ne vous ai jamais traité de socialiste de service. Or, vous avez adhéré au parti socialiste après avoir été élu.

M. PENA : C'est un compliment. Et « libéral » n'est pas une insulte. C'est le débat comme vous disiez en citant un autre libéral qui était Raymond ARON.

Mme le Maire : Madame BILLOT.

Mme BILLOT : Je voulais vous répondre sur l'association et les maraudes. Sachez que les maraudes sont déjà coordonnées par les services du CCAS et il y a beaucoup d'associations qui font des maraudes, dont les grosses, la Croix-Rouge, les Restos du cœur, et principalement le Secours populaire. C'est coordonné par la Croix-Rouge. C'est piloté par la Croix-Rouge maintenant et coordonné par le CCAS. Mais il n'y a pas que l'alimentaire, il y a dans les maraudes du diagnostic, de l'accompagnement social, tout ce que nous avons ajouté pour ce public.

Par rapport à l'association que vous demandez, ce n'est pas parce que nous ne voulons pas l'intégrer, ce n'est pas un simple local qu'il faudrait leur attribuer, mais sachez que pour les produits alimentaires, il faudrait un local, mais il faut aussi une chambre froide, œuvrer dans la salubrité et la sécurité du local par rapport à l'alimentaire et cela, à ce jour, nous n'avons pas.

Mme le Maire : Merci, Madame BILLOT. Merci, Marc PENA.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Le 6 décembre 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 novembre 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE,

Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne- Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.02

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DL.2020-81 du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Suite aux démissions de membres titulaire et suppléant il n'est plus possible de procéder au remplacement d'un membre de la commission. Il convient donc de procéder à son renouvellement intégral.

En application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

« pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...) , le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ».

Cette commission est composée, conformément à l'article L1411-5-II du code précité, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Au préalable, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans la mesure où le Conseil Municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et

dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente délibération.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres sont fixées comme suit

- les listes seront déposées auprès de Madame le Maire, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente délibération et au plus tard jusqu'à l'ouverture du scrutin.
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- Les listes seront déposées sous format papier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **FIXER** les conditions de dépôt des listes des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Aix-en-Provence sur le fondement des articles L.1411-5 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que décrites ci-dessus.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Donc, nous allons passer à la 02.02, Renouvellement de la commission d'appel d'offres de la Ville, fixation des conditions de dépôt des listes. Donc, il faut voter le rapport.

Contre ? Abstention ?

Et maintenant, je vais annoncer une suspension de séance de quelques minutes pour que les assemblées récupèrent les listes dans la salle.

Mme PETEL : On n'a pas fait sauf erreur la 01.04, 01.05 non ?

Mme le Maire : Si, si, si, c'est celui qui suit 02.02.

Mme le Maire : Ah, oui, vous ne l'avez pas dans le même ordre, excusez-moi. Oui, oui, oui, tout à fait.

Mme HUARD : Les délibérations sur la SACOGIVA, on ne les a pas vus, hein.

Mme le Maire : Je sais, je sais, ils viennent après. Dans mon ordre à moi, ils viennent après.

Suspension de séance

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

02.03

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...) , le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres* ».

Cette commission est composée, conformément à l'article L1411-5-II du code précité, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **PROCEDER** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants composant la Commission d'Appel d'Offres, parmi les membres du Conseil Municipal.DL.2024-518 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme le Maire : 02.03, nous allons voter pour le renouvellement de la commission d'appel d'offres de la Ville.

Il me faut un secrétaire. Rémi CAPEAU et deux autres conseillers pour assurer les fonctions d'assesseurs. Madame COUTIAUX LACLADERE et qui est le plus jeune après ? Elle est partie, Madame BIANCO. Monsieur CASANOVA, peut-être, je ne sais pas. Il n'y a ni Monsieur AMIACH ni Madame BIANCO. Il y a Madame COUTIAUX-LACLADERE et Monsieur CAPEAU.

Je crois bien que c'est vous, Monsieur CASANOVA.

Prises de parole en même temps

Vote

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)

Le 6 décembre 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 novembre 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.04

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DL.2023-188 du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé la création de la Commission de Contrôle Financier (CCF) d'Aix en Provence composée :

- *Du Maire Président de droit ou son représentant,*
- *De 4 représentants pour le groupe de la majorité,*
- *De 2 représentants pour les groupes d'opposition. (1 pour chaque groupe)*

Par courrier en date du 11 octobre 2024, Madame Dominique AUGÉY a présenté sa démission en tant que membre de la Commission de Contrôle Financier (CCF).

Compte tenu de cette démission, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;
- **PROCÉDER** dans les conditions précitées à la désignation d'un représentant titulaire au sein de la Commission de Contrôle Financier (CCF)

- Présents et représentés : 54

Présents : 41

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

A été désignée :

Madame Laure SCANDOLERA

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

**OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
SIÉGER A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DU CENTRE
DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE L'ARBOIS**

Le 6 décembre 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 novembre 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.05

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DU CENTRE

DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE L'ARBOIS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville a été sollicitée par la Préfecture afin d'actualiser la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploitée par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le plateau de l'Arbois à Aix-en-Provence.

La Commission de Suivi de Site a été créée par arrêté préfectoral n°120-2014 du 24 décembre 2014 avec pour mission de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement, de suivre l'activité de l'installation ainsi que d'informer le public.

La Commission présidée par le Préfet ou son représentant est constituée de 5 collèges dont celui des « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Les membres désignés seront nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Il convient de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour la Commune. Selon les dispositions de l'article L2121-21 du C.G.C.T., une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir, au vu des éléments précités :

- **DÉCIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;
 - **DESIGNER** un représentant titulaire au sein de la Commission de Suivi de Site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'Arbois ;
 - **DESIGNER** un représentant suppléant au sein de la Commission de Suivi de Site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'Arbois.
- | | |
|---------------------------|------|
| - Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 41 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Ont été désignés :

Monsieur Sellam HADAOUI (Titulaire) Monsieur
Rémi CAPEAU (Suppléant)

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI (ESA)

Le 6 décembre 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 novembre 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame

Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :
Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.06

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI (ESA)- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2021-855 du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Jean-Christophe GRUVEL en qualité de représentant du Conseil Municipal de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de l'École Supérieure d'Art Félix CICCOLINI.

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL ne peut plus assurer la représentation du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'école, il convient donc, en suite de sa démission en date du 23 octobre 2024, de procéder à son remplacement parmi les dix élus représentants de la Ville devant siéger dans ce conseil d'administration.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du C.G.C.T., une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir, au vu des éléments précités :

- **DÉCIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;

- **DESIGNER** un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration de l'École Supérieure d'Art Félix CICCOLINI d'Aix-en-Provence, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe GRUVEL.

Présents et représentés : 54

Présents : 41

Abstentions : 0

Non participation : 1

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote Françoise COURANJOU

A été désigné :

Madame Françoise COURANJOU

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.07

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023- Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

Créée au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe l'ensemble des communes membres de la communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, de la communauté d'agglomération Salon Etang de Berre Durance, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues.

L'eau et l'assainissement sont des compétences obligatoires de la Métropole depuis le 1er janvier 2018.

En vertu de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération*

intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

– le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

– le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Ces rapports sont, le cas échéant, présentés dans les mêmes délais à la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2023. Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2023

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.08

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2023- Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

Créée au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe l'ensemble des communes membres de la communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, de la communauté d'agglomération Salon Etang de Berre Durance, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues.

La Métropole est compétente dans le domaine de la « protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire : la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée

– le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

– le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Ces rapports sont, le cas échéant, présentés dans les mêmes délais à la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023. Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE LA MÉTROPOLÉ AIX MARSEILLE PROVENCE EN APPLICATION DU I DE L'ARTICLE L.5211-

39 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.09

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE EN APPLICATION DU I DE L'ARTICLE L.5211-39 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023- Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

Créée au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence regroupe l'ensemble des communes membres de la communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, de la communauté d'agglomération Salon Etang de Berre Durance, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues.

Aux termes du I de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux 6

établissements publics de coopération intercommunale susmentionnés, fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la Métropole en application du I de l'article L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2023.DL.2024-524 - INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE EN APPLICATION DU I DE L'ARTICLE L.5211- 39 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU TITRE DE

L'EXERCICE 2023- Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération.Ont signé
Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION 2025-2027 RELATIVE AU SUIVI DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CENTRE FUNERAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :
Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Amandine JANER donne lecture du rapport ci-joint.

02.10

RAPPORTEUR : Madame Amandine JANER

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION 2025-2027 RELATIVE AU SUIVI DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CENTRE FUNERAIRE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit la compétence relative à la création et à la gestion des crématoriums sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion du Crématorium et du Parc Mémorial de Provence situés sur la Commune d'Aix-en-Provence.

Ce crématorium est situé au sein d'un complexe funéraire dont l'exploitation a été confiée à la Société des Crématoriums de France, par un contrat de concession, débuté le 1er mars 2001, et ce, pour une durée de 35 ans et 8 mois.

Ce complexe est constitué de trois types d'équipements funéraires distincts mais liés physiquement, fonctionnellement et contractuellement :

- Un crématorium métropolitain,
- Un parc cinéraire et une chambre funéraire dont la compétence est restée communale.

Compte-tenu de la nouvelle répartition de compétence en vigueur depuis le 1er janvier 2018, la gestion des équipements constitutifs de ce complexe funéraire se trouve répartie entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au regard de l'unicité du contrat de Délégation de Service Public en cours, cette répartition pose des difficultés juridiques et opérationnelles.

Pour des raisons opérationnelles, la solution la plus efficiente consisterait en un suivi de l'intégralité du contrat de Délégation de Service Public par la Métropole afin que cette dernière puisse gérer la totalité du complexe funéraire.

Dans ce cadre, il conviendrait, en vertu de l'article L.5215-27 du CGCT, de conclure une convention actant la délégation, par la Commune à la Métropole, de la gestion de la chambre funéraire et du site cinéraire du « Parc Mémorial de Provence » et fixant les modalités de mise en œuvre du suivi de l'ensemble du contrat de Délégation de Service Public par la Métropole.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de gestion ci-annexée relative à la Délégation de Service Public du Crématorium et Parc Mémorial de Provence entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au suivi du Crématorium et Parc Mémorial de Provence à signer la convention de gestion et tout document s'y rapportant.

Présents et représentés : 54

Présents : 41

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit la compétence relative à la création et à la gestion des crématoriums sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La gestion du Crématorium et Parc Mémorial de Provence est aujourd'hui réalisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le complexe est constitué d'un crématorium, d'une chambre funéraire et d'un parc cinéraire. La chambre funéraire et le parc cinéraire... Ah Amandine pardon ! Je lisais ta délibération.

Mme JANER : Ce n'est pas bien grave. Vous le faisiez très bien. Je n'ai rien à rajouter si ce n'est que pour votre parfaite information. C'était ce que vous étiez en train de dire Madame le Maire, le complexe effectivement comprend une chambre funéraire et un parc cinéraire qui est de la compétence communale et le crématorium qui lui est de compétence métropolitaine. D'où la présente convention qui est signée pour trois ans à savoir 2025, 2026, 2027. Il en découlera un protocole transactionnel début 2025 pour la régularisation des années précédentes, ce qui fera un apport pour la Ville à hauteur de 125 000 €, ce qui n'est pas négligeable. On peut s'en féliciter. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire : Merci, Amandine. Solène.

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ M. & MME DULGUERIAN ET LA SCI ISALIEN -
POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT CONTRE LE JUGEMENT DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 JUILLET 2024 (TA 2210030/2210031)

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie

JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

02.11

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ M. & MME DULGUERIAN ET LA SCI ISALIEN - POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 JUILLET 2024 (TA 2210030/2210031)-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par requête en date du 1^{er} décembre 2022, sous le numéro 2210030, Monsieur Robert Dulguerian, Madame Jacqueline Dulguerian et la SCI Isalien sollicitaient du Tribunal Administratif de Marseille l'annulation de l'arrêté du 20 janvier 2022 (n° PA 1300121 J0014) par lequel le Maire d'Aix-en-Provence a implicitement délivré un permis d'aménager à la société SACOGIVA en vue de créer deux lots à bâtir et un lot « *équipement ville* » chemin des Platrières - Célongy.

Par une requête en date du 1^{er} décembre 2022, sous le numéro 2210031, Monsieur Robert Dulguerian, Madame Jacqueline Dulguerian et la SCI Isalien sollicitaient du Tribunal Administratif de Marseille l'annulation de l'arrêté du 4 mai 2022 (n° PC 1300121 J00246) par lequel le Maire a octroyé à la SACOGIVA un permis de construire 4 bâtiments d'habitation en R+2 comprenant 60 logements, sur un terrain sis chemin des Platrières (parcelles cadastrées SO 0030 et SO 0031).

Le Tribunal Administratif a décidé de la jonction des deux requêtes n°2210030 et n°2210031, ces dernières présentant à juger les mêmes questions et ayant fait l'objet d'une instruction commune.

Par jugement du 17 juillet 2024, le Tribunal Administratif de Marseille a ordonné l'annulation du permis d'aménager du 20 janvier 2022 (n° PA 1300121J0014) et du permis de construire du 4 mai 2022 (n° PC 1300121 J00246) au motif que le projet méconnaîtrait l'article UD 3 du PLU et serait en contrariété avec l'OAP n°5, au regard de l'aggravation du trafic routier qu'il est susceptible de générer.

Le projet de la SACOGIVA sur les parcelles susvisées présente un intérêt local en termes de création

de logements et notamment, de logements sociaux.

En outre, la décision du Tribunal Administratif du 17 juillet 2024 s'écarte de la jurisprudence constante en la matière selon laquelle les conditions générales de circulation dans le secteur du projet ne peuvent être utilement invoquées à l'encontre d'une autorisation d'urbanisme pour établir l'insuffisance de la desserte du terrain d'assiette de la construction.

D'après les conclusions du rapporteur public énoncées lors de l'audience, cette position divergente du Tribunal Administratif serait fondée sur la formulation particulière des dispositions de l'article UD3 du règlement de PLU de la Ville qui devraient selon lui s'interpréter comme imposant la prise en compte des incidences des autorisations d'urbanisme délivrées sur l'intensité du trafic automobile. Précisons que cette formulation est reprise dans le règlement de PLUi qui doit être adopté prochainement. Il convient donc de voir juridiquement trancher ce point par le juge de cassation.

Dans ce contexte, et au regard des enjeux attachés à ce dossier, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 17 juillet 2024 ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse étant précisé que la défense de la Commune dans cette affaire sera assurée par le cabinet « Le Prado » sis 6, avenue Pierre 1^{er} de Serbie à Paris (75116), Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;

- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à verser, en cours de procédure, des provisions sur honoraires et frais.

Présents et représentés : 54

Présents : 41

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Madame Solène TRIVIDIC : Il s'agit d'une demande d'autorisation de se pourvoir devant le Conseil d'Etat. L'enjeu porte sur l'interprétation de l'article UD3 du PLU.

OBJET : DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCEs DE DÉTAIL ALIMENTAIRE OU A PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE - FIXATION DES DIMANCHES POUVANT ÊTRE TRAVAILLÉS POUR L'ANNÉE 2025

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVEsa à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Laure SCANDOLERA donne lecture du rapport ci-joint.

02.12

RAPPORTEUR : Madame Laure SCANDOLERA

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCEs DE DÉTAIL ALIMENTAIRE OU A PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE - FIXATION DES DIMANCHES POUVANT ÊTRE TRAVAILLÉS POUR L'ANNÉE 2025- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

août 2015 modifiée, dite « loi Macron », et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, ont pour objectif de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, mais également d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires.

A cet égard, elle instaure notamment des dispositions permettant de déroger au principe du repos dominical dans les commerces de détail par décision du Maire et après avis du Conseil Municipal, passant le nombre de dimanches ouvrables autorisés par ce dernier de 5 à 12 maximum par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville d'Aix-en-Provence.

Dans ce cadre, une concertation est organisée en mairie chaque année et réunit les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels pour les commerces alimentaires et à prédominance alimentaire uniquement. L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la commune sur le calendrier des autorisations envisageables. A l'issue de la réunion de concertation du 11 septembre 2024 en mairie, un calendrier a été proposé comportant 12 dates pour l'année 2025.

Dix enseignes ont été consultées et six d'entre elles ont répondu à la concertation.

Le Code du Travail, et notamment l'article L.3132-26, dispose désormais que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.»

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

-APPROUVER la liste des 12 dimanches dérogeant à la règle du repos dominical dans les commerces de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire pour l'année 2025 :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 31 août 2025
- Dimanche 7 septembre 2025
- Dimanche 9 novembre 2025
- Dimanche 16 novembre 2025
- Dimanche 23 novembre 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025.

Présents et représentés : 54

Présents : 41

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 48

Contre : 6

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Claudie HUBERT Marc PENA Pierre SPANO

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité

le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Madame Laure SCANDOLERA : La 02.12, c'est comme chaque année la fixation des dimanches pouvant être travaillés pour l'année 2025 pour les commerces à prédominance alimentaire.

Mme le Maire : Y a-t-il des questions ? Je souhaiterais qu'on aille quand même assez vite de manière assez vite, assez concise et synthétique si vous en êtes d'accord. Agnès DAURES.

Mme DAURES : Oui. Donc, à la demande générale, je vais réitérer le fait que comme chaque année effectivement, on vote contre la dérogation au repos dominical dans les commerces parce qu'une fois de plus, ça va faire plaisir Auchan et on a vu ce qui se passe à Carrefour, on a vu ce qui se passe. Les salariés dénoncent aussi la notion de volontariat puisque c'est déjà dans les contrats à l'embauche. Ce n'est pas du volontariat et qu'effectivement quand on a des salaires très faibles, très bas comme dans la grande distribution, on est fatalement volontaire pour aller travailler le dimanche parce qu'on n'a pas le choix et en plus, ça ne favorise pas les commerces du centre-ville les petits commerces. Donc, nous voterons contre.

Mme le Maire : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je propose que l'on vote.

02.04 : contre ? absentions ?

02.05 : contre ? absentions ?

02.06 : contre ? absentions ?

02.07 : contre ? absentions ?

02.08 – 02.09 – 02.10 : trois informations

02.11 : contre ? absentions ?

02.12 : contre ? absentions ? On a vu le contre.

On redémarre au 03.01.

03.01 : Contre ? abstentions ?

04.01 : Contre ? abstentions ?

04.02.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise

COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Kayané BIANCO, Madame Odile BONTHOUX, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et approuvé

02.13

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : MOTION POUR DEMANDER LA LIBERATION DE MONSIEUR BOUALEM

SANSAL- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Boualem SANSAL, écrivain franco-algérien de 75 ans, a été arrêté par les autorités locales lors de son arrivée en Algérie le 16 novembre dernier.

Après avoir été auditionné par le parquet antiterroriste d'Alger, il a été placé en détention, en vertu de l'article 87 bis du code pénal algérien qui réprime l'ensemble des atteintes à la sûreté de l'État.

Écrivain de renommée internationale au talent littéraire immense et défenseur courageux de la liberté d'expression, Boualem SANSAL est aujourd'hui privé de sa liberté en raison de ses combats contre l'obscurantisme et la censure.

Ses œuvres, qui promeuvent la tolérance, le dialogue et la justice, constituent une source d'inspiration pour des milliers de lecteurs à travers le monde.

Je tiens à exprimer avec toute la gravité requise ma consternation et mon indignation concernant cette arrestation arbitraire et motivée par des arguments fallacieux.

Cette situation révoltante suscite une profonde inquiétude parmi de nombreux français, légitimement inquiets de cette terrible injustice réservée à l'un de leurs compatriotes dont les qualités humaines et morales sont unanimement reconnues. La privation de liberté d'un écrivain en raison de ses écrits et de ses opinions est un acte grave !

La liberté d'expression est un pilier fondamental de toute société, et réduire au silence un auteur, c'est réduire au silence une partie de l'humanité.

C'est l'idée même de liberté, pourtant chèrement conquise en Algérie, qui est bafouée à travers cette

incarcération révoltante.

Face à cette détention injuste, j'ai décidé de faire Boualem SANSAL citoyen d'honneur de la ville d'Aix-en-Provence et j'appelle à la mobilisation de toutes et tous pour exiger sa libération immédiate.

Sa voix, comme celle de tant d'autres écrivains, est essentielle pour construire un monde plus juste et plus libre.

Aussi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONDAMNER** avec la plus grande fermeté l'arrestation et le maintien en détention de Boualem SANSAL ;
- **DEMANDER** sa remise en liberté immédiate.

Présents et représentés : 50

Présents : 44

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 50

Pour : 50

Contre : 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme le Maire : Nous allons débiter par la 02.13, qui est une motion pour demander la libération de Monsieur Boualem Sansal, cet écrivain franco-algérien de 75 ans qui a été arrêté par les autorités locales lors de son arrivée en Algérie, le 16 novembre dernier. Et après avoir été auditionné par le parquet antiterroriste d'Alger, il a été placé en détention en vertu de l'article 87 bis du Code pénal algérien qui reprime l'ensemble des atteintes à la sûreté de l'État.

Il s'agit d'un écrivain de renommée internationale au talent littéraire immense et défenseur courageux de la liberté d'expression. Boualem Sansal est aujourd'hui privé de sa liberté en raison de ses combats contre l'obscurantisme et la censure. Ses œuvres qui promeuvent la tolérance, le dialogue, et la justice constituent une source d'inspiration pour des milliers de lecteurs à travers le monde. Nous tenons à exprimer avec toute la gravité requise, notre consternation et notre indignation concernant cette arrestation arbitraire motivée

par des arguments fallacieux. Madame Claudie HUBERT.

Mme HUBERT : Oui. Je voulais, au nom du groupe Aix en Partage, dire deux mots sur cette motion. Naturellement, nous soutenons cette motion demandant la libération de Boualem Sansal. Ce qui nous a un peu surpris dans la motion, c'est que la mairie d'Aix-en-Provence a décidé d'en faire un citoyen d'honneur de la Ville d'Aix-en-Provence à l'instar de ce qui s'est fait à la Ville de Nice.

Alors, Boualem Sansal est un écrivain connu et reconnu, mais ce qui nous interpelle, c'est que c'est quand même quelqu'un qui a pris des positions qui nous inquiètent. Position, par exemple, en louant les bienfaits du colonialisme, position contre les immigrés et j'ai relu des articles qui sont parus dans le figaro où celui-ci parle des immigrés d'une façon particulièrement choquante.

Donc, il y a quand même une partie de son discours, une négation de la Nation algérienne en disant qu'il n'y avait pas de Nation algérienne, ce qui justifie le colonialisme. Donc, il y a quand même pas mal de propos et vous savez que même des sommités comme Benjamin Saurat, ont indiqué que bon, naturellement, il faut le libérer, il n'y a pas de doute là-dessus, mais que c'était une personnalité qui développait certaines idées. Et d'ailleurs, vous savez que l'extrême droite s'en empare régulièrement, il y a des interviews qui sont données.

Donc, ce qui nous surprend, c'est cette décision de le déclarer citoyen d'honneur alors, que dans ce même conseil, nous avons demandé par l'intermédiaire, par exemple, de Pierre SPANO, que Salah Hamouri, cet avocat palestinien qui a été indûment incarcéré en Israël, qui a subi des tortures, une plainte est déposée, vous avez rejeté cette demande d'en faire un citoyen d'honneur. Pourtant, c'est un avocat dans une ville de droit comme Aix-en-Provence.

Je rappelle également, tous les journalistes qui risquent leur vie, dont certains ont été tués, tous les jours en ces temps de guerre. Donc ce que nous voulons alerter, nous voulons alerter le Conseil municipal non pas sur la délibération qui demande sa libération, mais sur le fait que la Ville d'Aix-en-Provence fasse de celui-ci un citoyen d'honneur. Ce qui ne me paraît pas justifié, au regard des éléments sur les propos de celui-ci en matière de l'islamophobie, de vanter le colonialisme, les bienfaits du colonialisme. Donc, voilà, c'était la seule observation que je voulais faire au nom d'Aix en Partage.

Mme le Maire : Merci, merci, Madame HUBERT. Madame PETEL.

Mme PETEL : Oui, évidemment, Aix au Cœur se joindra et joindra ses votes, puisque vous faites voter la motion c'est ça ? Voilà. Et nous regrettons qu'un gouvernement comme le gouvernement algérien et son président soient enfermés et soient engagés dans une sorte de descente aux enfers et de régime extrêmement autoritaire. Il y a un an, Kamel Daoud a été obligé de quitter l'Algérie pour venir vivre en France parce qu'il ne peut plus exprimer ses opinions en Algérie, son pays. C'est la même chose pour Boualem Sansal. Je sais que Kamel Daoud lui avait déconseillé d'aller en Algérie parce que le danger y était grand.

Je voudrais juste dire à Aix en Partage et globalement à la gauche, parce que j'ai regretté, et hier sur Twitter d'autres le regrettaient aussi, qu'Amnesty International n'ait pas parlé de Boualem Sansal sur ses réseaux sociaux, et qu'en tout cas, la gauche choisisse les personnes qu'elle soutient en fonction de leurs opinions politiques. Boualem Sansal est français, il est franco-algérien. Donc c'est un Franco-Algérien que nous soutenons aujourd'hui. Il a choisi la France parce que la France est une terre de liberté d'expression et je pense que c'est très symbolique aujourd'hui de voter cette motion pour rendre hommage aussi à ceux qui continuent, – et c'est ce que disait Boualem Sansal, « je ne suis pas résistant si je ne résiste pas dans mon pays d'origine, si je résiste de l'autre côté de la Méditerranée, cela n'a pas de sens. » – Il a voulu résister dans son pays d'origine, il est aujourd'hui en prison.

Mme le Maire : Oui, Monsieur PARRA.

M. PARRA : Je disais que Béatrice BENDELE et moi, effectivement, sommes contre cette détention arbitraire. Et nous considérons que c'est une injustice révoltante qui suscite à la fois l'indignation et la solidarité de nombreux Français. En faisant de Boualem Sansal citoyen d'honneur de notre ville, je pense que nous exprimons notre soutien à son combat et notre rejet de ces injustices et nous appelons à la mobilisation pour exiger sa libération immédiate. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci, Monsieur PARRA. Nous passons la motion au vote.

Contre ? Abstention ?

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE 2024 A L'AMICALE DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

03.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE 2024 A L'AMICALE DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'Amicale du Comité Communal Feux de Forêts d'Aix-en-Provence, association créée en décembre 2016, regroupe des bénévoles du Comité Communal Feux de Forêts d'Aix-en-Provence, devenu fin 2021 Réserve Communale de Sécurité Civile d'Aix-en-Provence.

L'association mène des actions visant à la bonne cohésion des bénévoles mais aussi à leur recrutement; elle a créé et gère le site internet de la réserve de Sécurité Civile d'Aix-en-Provence qui permet l'inscription au planning des patrouilles, donne des informations sur la réglementation et les formations sur la prévention des feux de forêts et la sécurité civile. Elle organise la journée festive de clôture de la saison de feux.

Subvention versée en 2023 : 1 500 €

Demande de subvention 2024 : 1 500 €

Subvention proposée en 2024 : **1 500 €**

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** une subvention à cette association au titre de 2024 d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cent euros) ;

DIRE que la dépense

correspondante sera imputée au

budget 2024 (ASTRE 11896)

Ligne 12-65748-931 dont les disponibilités sont suffisantes.

Présents et représentés :

54

Présents : 41

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DU BAIL COMMERCIAL RELATIF AU LOCAL 30-32 RUE DES CORDELIERS.

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

04.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur ZAZOUN Michaël, Madame SCANDOLERA Laure

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DU BAIL COMMERCIAL RELATIF AU LOCAL 30-32 RUE DES CORDELIERS.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par déclaration de cession, réceptionnée en mairie le 3 mai 2024, la Ville d'Aix-en-Provence a été informée de l'intention de l'Épicerie aux Huiles (représentée par Madame FLAVIGNY Blandine), de céder le bail commercial d'exploitation d'une épicerie fine, sis 30-32 rue des Cordeliers pour un prix de 32 500 euros + 3000 € de frais d'agence immobilière, soit un total de 35 500€ (trente-cinq mille cinq cent euros) d'une superficie de 37 m² environ.

Ce local commercial, auquel est attaché le bail commercial cédé, est situé au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération n°DL.2023-283 du conseil municipal du 21 juillet 2023, instaurant un premier périmètre de droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.

Le bail commercial cédé concernait l'exercice d'une activité « d'épicerie fine ». La déclaration de cession déposée en mairie indique que l'activité de l'acquéreur pressenti correspondra à de la vente et réparation de smartphones et accessoires.

La rue des Cordeliers est une artère clé permettant l'accès au centre-ville depuis le cours Sextius, générant ainsi un flux piéton important. Historiquement, elle abrite de nombreux commerces de proximité tels que des traiteurs, une boucherie, une pharmacie, des cavistes, des épiceries fines et une supérette. Cette rue dynamique a vu s'installer plusieurs nouveaux commerces ces dernières années,

notamment des cafés, des établissements de restauration rapide et des librairies. Un commerce de vente et de réparation de smartphones a également ouvert ses portes au 80 rue des Cordeliers.

Implanter un nouveau commerce de vente de téléphones mobiles, d'accessoires et de réparation de smartphones dans ce secteur serait préjudiciable pour l'offre commerciale existante, compte tenu de la présence d'un établissement similaire à proximité. Une telle redondance pourrait déséquilibrer la diversité commerciale de la rue, affectant ainsi son attractivité et son dynamisme.

Cette installation irait également à l'encontre de l'objectif de maintien d'un maillage de commerces et de services de proximité au plus près des habitants, dans le sillon de la ville du quart d'heure.

Aussi, afin de renforcer la diversité commerciale du centre-ville, il est nécessaire d'introduire de nouvelles activités commerciales ou artisanales permettant de générer une dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale du territoire et qui puissent répondre aux attentes et aux besoins des habitants.

Ainsi, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé de préempter le bail commercial du 30-32 rue des Cordeliers au prix proposé dans la déclaration de cession, soit 32 500 euros (trente-deux mille cinq cent euros), outre 3.000 € de commission d'agence, soit un total de 35 500 € (trente-cinq mille cinq cent euros).

Conformément à l'article R.214-5 du Code de l'urbanisme, cette décision de préemption n°D.2024-372 du 26 juin 2024 a été régulièrement transmise au contrôle de légalité et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au repreneur, au cédant, à son avocat, au bailleur et à l'agence immobilière chargée de la négociation. La décision a été affichée en mairie du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024 inclus.

En application de l'article R.214-9 du Code de l'urbanisme, le cédant du bail commercial et la Ville d'Aix-en-Provence se sont rapprochés en vue de conclure l'acte de cession du bail commercial, le 3 septembre 2024, afin de matérialiser la préemption de la Ville d'Aix-en-Provence.

C'est dans ces conditions que se poursuit l'exécution de l'opération de préemption par la mise en place de la phase de rétrocession.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du droit au bail commercial afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Compte tenu de l'objectif poursuivi, il est proposé de fixer le prix de rétrocession au même prix que celui de la préemption frais d'agence exposés inclus, soit la somme de 35 500 euros (trente-cinq mille cinq cent euros).

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial du local sis 30-32 rue des Cordeliers ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à lancer la procédure d'appel à candidatures.

Présents et représentés : 54

Présents : 41

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

OBJET : DÉNOMINATION "PLACE VALÉRY GISCARD D'ESTAING" -

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

04.02

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DÉNOMINATION "PLACE VALÉRY GISCARD D'ESTAING" - - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Valéry GISCARD D'ESTAING, né le 2 février 1926 et mort le 2 décembre 2020, était un homme politique français, Président de la République de 1974 à 1981.

Polytechnicien, énarque puis Inspecteur des Finances, il devient en 1955 Directeur Adjoint du Cabinet d'Edgar FAURE avant d'être élu l'année suivante Député du Puy-de-Dôme.

Sous la présidence du Général DE GAULLE, il est successivement Secrétaire d'État aux Finances, Ministre des Finances et des Affaires économiques. Durant la présidence de Georges POMPIDOU, de 1969 à 1974, il occupe à nouveau la fonction de Ministre de l'Économie et des Finances. En parallèle, il fonde et préside les Républicains Indépendants, qui constituent la deuxième composante de la majorité de droite.

À 48 ans, il devient le plus jeune Président de la République depuis 1895. Prônant une société libérale avancée, il fait voter l'abaissement de la majorité civile à 18 ans, la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse, le divorce par consentement mutuel, l'élargissement du droit de saisine de Conseil Constitutionnel et la fin de la tutelle de la télévision publique. Il a également cherché à moderniser l'économie en développant le TGV et en relançant l'industrie nucléaire. Sa politique étrangère est marquée par le renforcement de la construction européenne et par sa contribution au lancement du G7.

Après sa présidence, Valéry GISCARD D'ESTAING est réélu à l'Assemblée Nationale et accède à la présidence du Conseil Régional d'Auvergne. Fervent partisan de l'Union européenne, il est Député européen puis préside à la Convention sur l'avenir de l'Europe. Il se retire en 2004 de la vie politique pour siéger au Conseil Constitutionnel.

C'est pourquoi, je vous propose que l'espace délimité par la place du Général DE GAULLE au Nord, l'avenue Victor HUGO à l'Est, la rue GONTARD au Sud et la face Est de l'Appel Store, suivant le plan joint, soit dénommée :

**Place Valéry GISCARD D'ESTAING
1926-2020**

Président de la République Française de 1974 à 1981

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-**ADOPTER** la dénomination, ci-dessus délimitée :

**Place Valéry GISCARD D'ESTAING
1926-2020**

Président de la République Française de 1974 à 1981

- **AUTORISER** Madame le Maire
ou son représentant à signer tout
document afférent au présent
rapport.

Présents et représentés	:	54
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	5
		4
Pour	:	5
		4

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme DAURES : Oui, très vite. Depuis 2021, Aix en partage avec d'autres associations de la Ville féministe et la Ligue des droits de l'homme, nous demandons d'avoir une rue Gisèle Halimi. En son temps, le maire d'Aix, Maryse JOISSAINS nous répondait : « L'icône en matière de féminisme c'est Madame VEIL et pas Madame HALIMI ». Alors effectivement, là dans la délibération, on nous signale que Valéry GISCARD D'ESTAING a dépénalisé l'avortement mais sa principale contribution c'est d'avoir désigné Simone VEIL, ministre de la Santé. On sait bien que ce n'est pas pour ça que vous faites une place.

Mme le Maire : Si vous n'aviez pas été d'accord, chère Agnès, ça ne saurait pas passé. On est bien d'accord.

Mme DAURES : Mais ceci dit, nous réitérons notre demande d'une rue Gisèle Halimi pour la Ville d'Aix-en-Provence.

Mme le Maire : Ce sera une autre fois. Béatrice BENDELE. On va vite.

M. PARRA : Excusez-moi. Oui, Madame le Maire avec Béatrice BENDELE, nous saluons cette initiative et de la même manière que nous honorons aujourd'hui la mémoire de Valéry Giscard D'ESTAING que nous allons honorer. Et comme nous l'avons mentionné dans le dernier mag, nous vous proposons de rendre hommage à Jean-François PICHERAL, ancien maire de la Ville récemment disparu. Ce matin, nous avons observé une minute de silence en son honneur et nous suggérons d'attribuer son nom à une rue ou un lieu public d'Aix. Nous pensons que ce serait une belle façon de reconnaître à la fois son action et de préserver son souvenir.

Mme le Maire : Nous le ferons et nous sommes déjà en train de commander une peinture le concernant qui pourra prendre place effectivement dans la galerie des Maires.

M. PARRA : Je vous remercie Madame le Maire.

Mme le Maire : Marc PENA.

M. PENA : Oui. Pour le groupe Aix en partage, on réitère la même demande pour évidemment Jean-François PICHERAL. C'est une première chose. Alors moi, GISCARD D'ESTAING, ce n'est pas ma

tasse de thé mais bon ! C'est la vôtre. C'est un MACRON avant la lettre. D'ailleurs, il avait dit à MACRON : Je trouve ça extraordinaire, ça le réhabilite pour toujours. Un peu avant de mourir, GISCARD avait dit à MACRON : « Vous êtes très intelligent. Vous auriez pu servir un grand président ». Évidemment, il pensait à lui GISCARD. Je trouvais ça vis-à-vis de MACRON savoureux. Ceci posé, il y a un espoir après Valéry Giscard D'ESTAING. François MITTERRAND. Je ne crois pas. Vous vérifierez. Je ne crois pas qu'il y ait une rue, une place ni une impasse ni les toilettes Monsieur CAPEAU si vous voulez bien. Non mais parce qu'au bout d'un moment, on parle de respect. On pourrait en avoir là aussi du respect parce que c'est à géométrie variable avec vous le respect. Donc François MITTERRAND. Et je veux revenir deux minutes sur Gisèle HALIMI. Il est incroyable... Deux minutes...

Mme le Maire : Marc, l'heure tourne.

M. PENA : Oui mais il est incroyable que dans cette Ville, quand on sait qui a été Gisèle HALIMI, son combat qui a commencé dans cette Ville au palais de justice d'Aix-en-Provence, quand on sait son combat pour la libération des femmes, aujourd'hui, c'est un sujet de tous les jours. Il est incroyable que notre Ville ne prenne pas conscience de l'importance d'avoir une rue, une place Gisèle HALIMI.

Mme le Maire : Je sais qu'il y a d'autres rues qui vont se bâtir à La Duranne.

M. PENA : Je termine sur un point qui évidemment ne va pas vous plaire mais je pense que ce n'est pas vraiment à cause de ces combats féministes que ça vous gêne. Ça vous gêne parce que...

Mme le Maire : Ça ne me gêne pas. Elle a d'ailleurs été proposée sur la place qui est devenue Joséphine BAKER à Besson. C'est les enfants qui ont choisi Joséphine BAKER.

M. PENA : Vraiment, je ne peux pas terminer. Bon ! Non mais ça c'est autre chose. C'est très bien Joséphine BAKER. Ce n'est pas incompatible.

Mme le Maire : Je ne dis pas elle a déjà été proposée.

M. PENA : Oui sans doute que ça signifie d'ailleurs beaucoup de choses sur qui connaît Gisèle HALIMI, comment et pourquoi ? Ça, c'est un autre problème mais moi je pense que ce qui vous gêne, je ne suis pas le seul à le penser, on le partage je crois Aix en partage, ce qui vous gêne c'est qu'il y a la militante effectivement féministe, mais il y a aussi la militante anticolonialiste. Et je pense que dans l'atmosphère actuelle que l'on connaît dans notre pays, c'est quelque chose qui vous gêne. Or...

Mme le Maire : Non. Si j'étais gênée, elle n'aurait pas été proposée.

M. PENA : Or, je tiens à vous dire quelque chose de très important pour cette Ville comme pour d'autres mais notamment cette Ville. Il faut réconcilier les mémoires et donc il y a effectivement par exemple une mémoire des rapatriés avec tout ce que cela signifie bien entendu dans notre Ville et c'est très prégnant. Mais il y a aussi maintenant une mémoire liée à l'immigration dans cette Ville qui est très importante, très profonde et je pense que Gisèle HALIMI serait une forme de reconnaissance pour beaucoup de gens qui pourraient s'identifier à l'hommage que l'on rendrait à travers une rue à Gisèle HALIMI. Je vous signale quand même qu'en ce moment, j'y passe tous les jours, elle est dans la cour D'honneur de l'Assemblée nationale avec Simone VEIL avec Olympe DE GOUGES et d'autres. Elle est là Gisèle HALIMI, elle est une figure nationale. Elle a été et elle reste une figure aixoise. Il est impossible qu'un jour ou l'autre, vous ne soyez pas amenée non pas à travers vous préférez un tel ou un tel mais vous choisissiez une rue, une place Gisèle HALIMI.

Mme le Maire : Marc, vous avez envie de dire tout votre affection, tout votre attachement à la figure de Gisèle HALIMI et je le comprends très bien. Mais vous prenez pour prétexte le fait que je ne la veux pas, ce n'est pas vrai, voilà ce que je veux dire.

M. PENA : Votre maman ne la voulait pas. Ça, je vous l'ai dit.

Mme le Maire : Oui mais bon ! On peut être un peu différente aussi. Jean-Louis 04.03. On fait vite en synthèse.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION SUBSÉQUENTE "HABITAT MULTI-SITES" CONCLUE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR.

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

04.03

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION SUBSÉQUENTE "HABITAT MULTI-SITES" CONCLUE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis 1992, le centre-ville d'Aix-en-Provence a connu 6 Opérations Programmées d'Amélioration

de l'Habitat (OPAH) successives ayant permis d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans la réhabilitation de leur immeuble.

Celles-ci ont ensuite été suivies par un premier Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux Habiter – Mieux Louer » de 2016 à 2021 puis un second PIG à compter d'octobre 2023 lesquels visent la réhabilitation de logements privés bénéficiant d'aides publiques.

La Ville d'Aix-en-Provence souhaitant poursuivre la réhabilitation de son centre ancien envisage la mise en place, à court terme, d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI), approuvée par délibération du Conseil de Métropole de décembre 2019 à la demande de Madame le Maire, et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), la première étant coercitive et la seconde d'accompagnement.

Les procédures de mise en place de ces deux opérations sont longues et ne concerneront qu'une partie du territoire aixois (le secteur renforcé).

Plus récemment, la Ville a souhaité signer un Contrat de Mixité Sociale avec l'Etat. Ce document formalise les engagements réciproques et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux, tout en adaptant le rythme de rattrapage. En pratique, la Ville d'Aix-en-Provence doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière, qui se caractérise notamment par :

- Des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement,
- Un fort déficit du parc privé et un déficit de l'offre de logements sociaux,
- Une production de logements très consommatrice de ressources,
- Un rythme de production de logements modéré alors même que la consommation foncière augmente davantage

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain, arrêté le 12 octobre 2023 et approuvé le 22 février 2024, fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune.

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix- Marseille-Provence a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait l'objet d'une convention qui couvre la période 2017-2024.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus, la Métropole Aix- Marseille-Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2024-2029 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

La convention multi-site Habitat permet des portages fonciers à court terme (3 à 5 ans) sur des zones urbaines ou prêtes à être urbanisées, et en continuité des tissus existants.

Elle cible des sites tels que :

- Les terrains en centre-ville ou faubourgs.
- Les espaces de renouvellement urbain, les friches urbaines proches d'équipements publics et des transports.
- Les sites déjà acquis par la puissance publique.

Elle prévoit le portage foncier pour des opérations visant à accueillir des logements sociaux :

- construction ou réhabilitation d'immeubles.
- 100% social ou au moins 40% de logements aidés .Projets éligibles principalement sur l'acquisition de mono-propriétés destinées à la construction ou à la réhabilitation d'au moins 8 à 10 logements.

Une fois le programme validé, la Ville se porte acquéreur des fonciers, objet de ces opérations. Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement public Foncier PACA. C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention Habitat subséquente bilatérale, signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la convention cadre Habitat à caractère multi sites métropolitaine conclue entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention Habitat subséquente à la convention cadre multi-sites et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

M. VINCENT : Oui, Madame le Maire. La Métropole a passé un partenariat avec l'établissement public foncier régional et permet à toutes les communes de la Métropole d'y adhérer et ça concerne essentiellement la Convention de centre-ville pour l'acquisition et le portage d'immeubles anciens.

M. le Maire : Très bien. Et Dominique.

OBJET : ZAC DE BARIDA - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

04.04

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur DONATINI Gilles

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE BARIDA - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2018-233 du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création, le périmètre de la zone d'aménagement concerté, le programme prévisionnel des constructions et décidé la création de la ZAC DE BARIDA.

Par délibération n° DL.2018-234 du 11 juin 2018, l'assemblée délibérante a souhaité confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » l'aménagement de cette ZAC. Le contrat de concession, signé le 9 juillet 2018, lui a été attribué pour une durée de 12 ans, soit jusqu'en juillet 2030. Il détermine les missions du concessionnaire, notamment l'exécution du dossier de réalisation de la ZAC, la maîtrise foncière des terrains situés dans son périmètre et leur commercialisation, la gestion administrative,

financière et comptable de l'opération.

Pour faire suite à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019, complété par celui du 26 août 2021, autorisant, au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement, la réalisation du projet d'aménagement du secteur de Barida, et du fait de l'absence de réalisation des travaux, le Préfet a prorogé l'autorisation jusqu'au 14 mars 2024, par arrêté du 12 avril 2022. Le courrier du 31 juillet 2023 de Madame le Maire à Monsieur le Préfet confirmant la suspension du projet a été transmis à la Cour Administrative d'Appel qui a jugé (en juin 2024) qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur les recours formés à l'encontre de l'arrêté préfectoral susvisé.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et au contrat de concession, la SPLA a communiqué à la Ville, le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2023 approuvé par son Conseil d'Administration du 31 octobre 2024.

Le bilan prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes attendus de l'exécution de cette opération établit :

- le montant global des charges de l'opération à 24,425 M €,
- le montant global des produits à 24,461 M €.

Ainsi, le bilan de l'opération est équilibré sans changement par rapport au précédent CRFA.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la note de conjoncture et dans le bilan financier actualisé ci-joint.

L'année 2023 a été marquée par l'acquisition et la vente des parcelles précédemment acquises nécessaires à la réalisation du Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères (COCOM).

Pour cette année, les dépenses totales s'établissent à 361 085 € HT alors que les recettes s'élèvent à 1 610 329 € HT.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Rendu Financier Annuel à la collectivité pour 2023, ci-joint relatif à la concession d'aménagement de la ZAC DE BARIDA.

Présents et représentés	:	54
Présents	:	40
Abstentions	:	13
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	4
		1
Pour	:	4
		1
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme AUGÉY : Huit CRFA, c'est-à-dire huit concessions d'aménagement de quartier, huit comptes rendus financiers annuels, pardon. Alors, très rapidement. Le 04.04, ça concerne la ZAC DE BARIDA. Alors, ce sont 8 compte-rendus pour l'année 2023. Donc, que s'est-il passé à la ZAC DE BARIDA en 2023 ? Il ne s'est rien passé à part la vente d'une parcelle pour l'installation du COCOM c'est-à-dire le Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères et c'était une très bonne opération puisque nous avons vendu un terrain à la Métropole pour un 1,6 million d'euros.

OBJET : ZAC DE LA CONSTANCE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE LA CONSTANCE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-354 du 23 juillet 2015, la Ville a souhaité confier à la SPLA

« Pays d'Aix Territoires », l'aménagement de la ZAC de La Constance. Le contrat de concession, signé le 10 septembre 2015, a été notifié à la SPLA le 12 septembre 2015.

Le dossier de révision alléguée n° 2 du PLU d'Aix-en-Provence a été approuvé par le Conseil de Métropole dans sa séance du 24 octobre 2019. Suite aux présentations des 3 juillet et 3 décembre 2019, la Commission Départementale de Sécurité a émis un avis favorable.

Ainsi le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC ont pu être approuvés le 16 décembre 2019 par le Conseil Municipal (délibération n° DL.2019-633).

Le programme global prévisionnel de la ZAC prévoit la construction de 356 540 m² de SDP répartis entre 250 000 m² de logements (3 600 logements), 5 960 m² de commerces et services et 70 580 m² d'activités tertiaires.

Comme indiqué dans les précédents Comptes Rendus Financiers Annuels (CRFA), après de nombreux échanges entre la Ville, son aménageur et Monsieur le Préfet des Bouches-du- Rhône concernant le dossier d'autorisation environnementale, le dossier est considéré complet depuis le 13 janvier 2023.

La Ville a alors souhaité que le schéma directeur d'aménagement face l'objet de nouvelles propositions pour répondre notamment aux problématiques des îlots de chaleur. Ainsi, unenouvelle étude a été menée au cours de l'année 2023 par le cabinet DEVILLIERS et Associés (une seconde expertise proposant de nouvelles prescriptions architecturales rendue par le cabinet d'architecte RAHM au début de l'année 2024).

L'actualité de l'année 2024 a permis d'obtenir l'ouverture de l'enquête publique correspondante du 17 septembre au 18 octobre 2024.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et au contrat de concession, la SPLA a communiqué à la Ville, le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2023 approuvé par son Conseil d'Administration du 31 octobre 2024.

L'actualisation au 31 décembre 2023 du bilan prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes attendus de l'exécution de cette opération établit :

- Le montant global des charges de l'opération à 129,5 M d'€, sans changement par rapport au précédent bilan.

- Le montant global des produits s'établit à 129,5 M d'€, également sans changement. Ainsi, le bilan de l'opération est totalement équilibré.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la note de conjoncture et dans le bilan financier actualisé ci-joint.

Pour l'année 2023, les différences constatées entre les dépenses prévues et réalisées sont essentiellement dues au décalage en 2024 de la facturation de l'étude de compensation agricole conduite par la Chambre d'agriculture et à la ligne de trésorerie mise en place dans l'attente de l'avance de trésorerie versée par la Ville.

Pour cette année, les dépenses totales s'établissent à quasiment 420 K € HT pour moins de 10 K € HT de recettes. La trésorerie a donc été assurée par l'avance remboursable versée par la Ville dont le bilan de mise en œuvre au 31 décembre 2023 est annexé au CRFA, conformément à l'article L 1523-2 (4°) du CGCT, et, dans une moindre mesure par l'emprunt.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Rendu Financier Annuel à la collectivité pour 2023, ci-joint relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de la Constance.

Présents et représentés :

54

Présents : 40

Abstentions : 7

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 47

Pour : 41

Contre : 6

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Claudie HUBERT Marc PENA Pierre SPANO

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.05

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

ZAC DE LA CONSTANCE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023

Mme AUGÉY : Que s'est-il passé à la ZAC DE LA CONSTANCE en 2023 ? Là aussi, pas grand-chose si ce n'est qu'il y a eu une étude environnementale dont on attend le résultat, une enquête publique qui elle a eu lieu en 24 et donc les choses vont pouvoir redémarrer probablement début 25 probablement le premier permis de construire déposé sera celui de l'extension du campus de VPG c'est-à-dire ventes privées.

M. DI MEO : Plus précisément, mon intervention sera sur la 04.05 de la ZAC DE LA CONSTANCE. Donc, nous sommes défavorables à cette ZAC DE LA CONSTANCE. On ne va pas revenir sur nos positions même si on est très inquiets parce que la fois précédente, lorsque je vous ai questionné sur le projet existant, en fait on pensait qu'il y avait un transport en commun au milieu et qui aurait pu être un BHNS et vous nous avez dit que ce serait au mieux un couloir de bus si on s'oriente vers 3 600 logements comme le dit la délibération c'est-à-dire presque 10 000 personnes, je pense qu'il faut absolument qu'il y ait un BHNS qui passe à cet endroit-là. C'est-à-dire qu'en fait, on ne peut pas faire cet endroit-là sans avoir fait un BHNS au milieu de passants par ce quartier de 10 000 habitants. Mais quand on étudie le bilan, on est assez surpris. Donc, on découvre qu'il n'y a eu aucune vente, c'est-à-dire que pour l'instant, finalement la mairie a prêté à la SPLA sur ce sujet mais pire que ça, on constate que ce projet va compter en participation de la Ville 94 millions d'euros en fait. Et la Ville a déjà versé en 2022 205 000 et bizarrement, elle n'a rien versé en 2023. En 2025 non plus pas plus qu'en 2026. Qu'est-ce qui se passe en 2026 ? Tout sera donc après en 2027 mais que se passe-t-il en 2027 ? C'est-à-dire que si on lit le bilan prévisionnel, les 93 millions vont entrer dans la participation pour la Ville seulement après 2026. C'est bien joué, c'est malin mais ce n'est pas très fair-play quand même. En fait, ça veut dire que vous balancez le bébé au prochain. Alors, ça sera peut-être vous, on ne sait jamais. On ne peut pas forcer la main sur un projet qui était déjà là depuis 2015 ; engager plusieurs millions d'euros et faire l'avance sur ce projet alors que les enquêtes - peut-être qu'elles vous donneront raison mais - alors que les enquêtes ont invalidé un premier projet et puis donc pousser et ne prendre la charge participative sur ce dossier qu'en 2027 d'après le bilan prévisionnel. Ce n'est pas très correct comme mode de fonctionnement en plus des questions urbaines de développement de ce projet.

Mme le Maire : Alors, concernant le BHNS, il devrait y en avoir un quand même si on arrive à avoir le BHNS initial avec une connexion sur Vasarely mais évidemment ce n'est pas tout de suite, je ne vais pas dire de bêtises. En revanche, ce que vous me dites par rapport à la ZAC, je ne suis pas.... Non ? Parce qu'en fait, il y a eu une enquête publique de nouveau qui vient de rendre ces conclusions qui sont plutôt positives, mais jusqu'alors, on ne savait pas si on pourrait construire ou pas sur la ZAC DE LA CONSTANCE.

M. DI MEO : On leur a fait une avance la fois dernière de plus de presque deux millions donc on a déjà engagé les finances de la Ville.

Mme le Maire : Oui mais on n'a rien versé. Jean-Louis.

M. DI MEO : Vous avez versé 2 489 € en 2022 ?

M. VINCENT : Oui.

Mme le Maire : Oui, ça n'a rien à voir.

M. VINCENT : Pour mener les études cette opération, ce qu'on a fait : retravailler le cabinet de Villers qui est l'urbaniste qui a conçu ce projet, on l'a fait travailler et on l'a fait retravailler, n'est-ce pas Madame le Maire pour modifier la qualité, améliorer la qualité de vie dans le quartier. Il n'y a pas de recette dans cette opération à ce jour. Donc, il faut bien qu'il y ait un préfinancement. Dès lors qu'il y aura un permis de construire de déposé...

M. DI MEO : Il y a 230 000 € de recettes. Je ne suis pas spécialiste du bilan. Madame COURANJOU dit que je ne sais pas lire les chiffres malgré mon métier de professeur d'économie mais là, franchement, recettes. C'est marqué là. Recette : vous avez 230 420 € de recettes.

M. VINCENT : Oui c'est anecdotique par rapport au bilan global de l'opération. Ce qui va créer des recettes dans l'opération c'est les participations des promoteurs qui vont verser à l'aménageur en moyenne une somme de 500 € au mètre carré SDP puisque l'aménageur n'est pas propriétaire du foncier. Donc pour réaliser tous les travaux de viabilité de cette opération et les équipements publics de l'opération, les promoteurs et tout le monde va verser des participations. Alors bien sûr, les participations, elles sont un peu différentes pour les bailleurs sociaux puisqu'il y aura 900 logements sociaux dans cette opération et qu'il y aura de la promotion immobilière mais en moyenne, les promoteurs vont verser 500 peut-être un peu plus de 500 € même au mètre carré SDP. C'est ça qui va faire que l'aménageur pourra financer les travaux et rembourser les emprunts qu'il a contractés en début d'opération. En début d'opération, il y a toujours des études donc il y a toujours des dépenses mais il n'y a pas de recette. Dès lors qu'on en aura l'arrêté du préfet qui permettra de démarrer l'opération, on va avoir des dépôts de permis de construire et en conséquence, on aura des participations payées par ceux qui ont déposé ces permis de construire.

Mme le Maire : Merci beaucoup Jean-Louis. Alain PARRA.

OBJET : OPÉRATION FAUBOURG - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur

Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

04.06

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : OPÉRATION FAUBOURG - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER

ANNUUEL (CRFA) 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

A la suite d'études préalables sur les quartiers Tavan et Faubourg, par délibérations n° DL.2022-23 et n° DL.2022-24 du 10 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme prévisionnel de l'opération, son coût prévisionnel ainsi que les objectifs de l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation préalable.

Par délibérations n° DL.2022-407 et n° DL.2022-408 du 13 décembre 2022, le bilan de la concertation du 4 avril au 14 octobre 2022 et la concession d'aménagement à conclure avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement « Quartier Faubourg » ont été approuvés.

Le programme de l'opération se décline ainsi :

- Requalification du cours Sextius, du boulevard de la République et de la rue Lisse des Cordeliers.
- Piétonisation de certaines rues (rues Célon, Lisse des Cordeliers et Van Loo notamment).
- Création d'un escalier d'accès Impasse Vendôme.
- Réhabilitation de la crèche : reconfiguration et agrandissement pour 60 berceaux avec des extérieurs pour chaque section.
- Démolition / reconstruction du bâtiment La Sextienne (57 rue Tavan) : création de logements, théâtre du Petit Duc et un espace restauration en rez-de-chaussée. Création d'une galerie d'art (57 rue Tavan) pouvant accueillir des expositions, d'une boutique d'arts en rez-de-chaussée et d'un logement (54 rue Célon).
- Réhabilitation de logements dans la Maison des Anciens Combattants et création de locaux d'activités (44-46 rue Célon).
- Création d'un parc urbain afin de rendre traversant le parc Vendôme et le parc de l'Ecole d'Art.
- Aménagement du jardin du Pavillon Gauffredy, et du parc Vendôme (aire de jeux).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération était de 17 942 701 € H.T, y compris la rémunération du Concessionnaire (1 106 000 €).

La convention initiale prévoyait que le financement de cette opération devait être assuré au moyen des commercialisations (logements et activités), le reste étant supporté directement par la Commune

(13 925 351 € HT dont 11 421 351 € HT soit 13 705 621,20 € TTC en numéraire et 2 504 000 € HT en participations en nature).

La concession ayant été signée le 19 janvier 2023, le Compte Rendu Financier Annuel 2023 est le premier qui est présenté à la présente Assemblée.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et au contrat de concession, la SPLA a communiqué à la Ville, le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2023 approuvé par son Conseil d'Administration du 30 avril 2024 et représenté à son Conseil d'Administration du 31 octobre 2024 pour tenir compte des nouveaux choix effectués dans le programme.

L'actualisation au 31 décembre 2023 du bilan prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes attendu de l'exécution de cette opération présente une évolution du montant de l'opération ainsi que du montant de la participation de la Ville consécutifs à des choix d'aménagement plus qualitatifs qu'il convient d'approuver par avenant, lequel est présenté à votre vote par rapport séparé.

Le bilan établi au mois d'octobre 2024 se présente ainsi :

- Le montant global des charges de l'opération est prévu à 23,9 M d'€.

- Le montant global des produits s'établit à 23,9 M d'€.

Ainsi, le bilan de l'opération est totalement équilibré.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la note de conjoncture et dans le bilan financier actualisé ci-joint.

L'année 2023 a été marquée notamment par le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Cours Sextius, d'extension de la crèche Vendôme, de diagnostics (sondages géotechniques, amiante.....).

Les différences constatées entre les dépenses prévues et réalisées sont essentiellement dues au décalage en 2024 de certaines missions et du moindre avancement des études de maîtrise d'œuvre.

Pour cette année, les dépenses totales s'établissent à 168K € HT pour 875,7 K € HT de recettes (correspondant principalement à la participation de la Ville).

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Rendu Financier Annuel à la collectivité pour 2023, ci-joint relatif à la concession d'aménagement pour l'aménagement du Quartier Faubourg.

Présents et représentés	:	54
Présents	:	40
Abstentions	:	7
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	47
Pour	:	47
Contre	:	0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme AUGÉY : Que s'est-il passé pendant au Faubourg en 2023 ? Eh bien, pas grand-chose non plus puisqu'il y avait des études et les études ont donné des résultats qui ont permis en 2024 de commencer l'opération Faubourg mais on ne vous en parlera que fin 2025.

OBJET : OPÉRATION LESSEPS PONT D'ANTHOINE IRMA MOREAU - APPROBATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS ANNUELS (CRFA) 2022 ET 2023

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

04.07

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : OPÉRATION LESSEPS PONT D'ANTHOINE IRMA MOREAU - APPROBATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS ANNUELS (CRFA) 2022 ET 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En juillet 2015, la Ville a approuvé son Plan Local d'Urbanisme qui a modifié en particulier le règlement d'urbanisme dans les secteurs Pont d'Anthoine et Minimes Sud, situés à l'Ouest du

quartier Sextius Mirabeau. Il avait identifié le secteur de Ferdinand de Lesseps comme devant jouer un rôle de rotule entre les quartiers Sextius Mirabeau et Encagnane et avait autorisé la densification du secteur.

Ces modifications ont entraîné la nécessité d'une mise à niveau des infrastructures publiques dans ce lieu (pont SNCF, voiries, cheminements mode doux et réseaux publics) dans le cadre et la cohérence d'un véritable projet urbain à l'échelle du secteur prenant en compte une réflexion sur les déplacements à l'échelle du centre urbain et leur impact sur le secteur.

Dans ce contexte, le dimensionnement du Pont d'Anthoine, qui ne permettait qu'un sens de circulation automobile, ne répondait plus aux ambitions et besoins de la Ville.

Dès lors, la Commune d'Aix-en-Provence qui souhaitait réaliser des travaux d'élargissement de celui-ci depuis de nombreuses années a d'abord intégré ce projet dans le cadre de la Zac Sextius Mirabeau. Le projet n'ayant pu aboutir, la Ville a confié la réalisation de l'opération d'aménagement « LESSEPS PONT D'ANTHOINE IRMA MOREAU » à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par convention du 11 septembre 2019, approuvée par délibération n° DL.2019-325 du 18 juillet 2019. La SPLA a également été chargée de la coordination avec SNCF Réseau qui envisageait la fermeture des voies lors de la modernisation de la ligne Marseille-Aix-Gardanne en 2020-2021, ceci permettant de réduire le coût de l'opération. Elle a conclu une convention avec SNCF Réseau le 9 janvier 2020.

L'échéance initiale de l'opération était le 25 septembre 2023 et son coût total était évalué à 8 352 750 € HT soit 9 040 900€ TTC (4 912 000 € de dépenses «étant exonérées de TVA car correspondant aux travaux réseaux SNCF»). Un avenant du 12 novembre 2021, approuvé par délibération n° DL.2021-790 du 18 octobre 2021, a modifié la répartition des financements portant à 5 750 440 € le montant relatif aux travaux du Pont d'Anthoine, sans modification du coût total de l'opération. Un avenant n° 2 du 25 septembre 2023 a prolongé le terme de l'opération au 25 novembre 2024.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et à l'article 4.5 du contrat de concession, la SPLA a communiqué à la Ville les Comptes Rendus Financiers Annuels de l'opération pour les années 2022 et 2023, approuvés par son Conseil d'Administration du 31 octobre 2024.

Le bilan prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes attendus de l'exécution de * Pour l'année 2022 :

- le montant global des charges de l'opération à 9,041 M € HT.
- le montant global des produits à 9,064 M € HT.

* Pour l'année 2023 :

- le montant global des charges de l'opération à 9,036 M € HT.
- le montant global des produits à 9,036 M € HT.

L'année 2022 a principalement été consacrée à la réalisation de travaux de voirie, d'éclairage et de réalisation des murs en retour du nouveau pont.

L'année 2023 a également permis la réalisation de travaux de voirie et d'espaces verts, un sens de circulation ayant déjà été ouvert dès la fin février.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans les notes de conjoncture et dans les bilans financiers ci-joints.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les Comptes

Rendus Financiers Annuels à la
collectivité pour 2022 et 2023,
ci-joint, relatifs à la concession
d'aménagement Lesseps Pont
d'Anthoine Irma Moreau.

Présents et représentés : 54

Présents : 40

Abstentions	: 7
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme AUGÉY : L'opération Lesseps Pont d'Anthoine. Là, c'est très bien. En 2023, ça s'est terminé, voilà. Je pense qu'on n'en reparlera plus.

Ensuite, que s'est-il passé sur la réhabilitation de l'agglomération urbaine aixoise en 2023 ? Alors là, c'est un rapport qui est très intéressant et j'ai appris beaucoup de choses en lisant en particulier il y a eu dans la résidence des Facultés et le pourtour de cette résidence 710 DIA c'est-à-dire Déclaration d'Intention d'Aliéner qui ont été analysées dans le cadre de l'observatoire foncier et cette analyse a permis de signaler cette déclaration d'intention d'aliéner au Service communal d'hygiène et de santé pour indécence des locaux. Donc ce type de travail est quand même un type de travail qui permet de remettre un peu d'ordre dans les choses. En 2023, l'Observation du Commerce et de l'Artisanat, il a été voté le 21 juillet 2023 et des études ont eu lieu en 2023. Luynes, Les Milles, Puyricard, Célonny et en 2024, il y a les autres centralités, c'est-à-dire Le Jas, Encagnane, Pont de l'Arc, Les Trois Sautets, Pont de Béraud. L'idée c'est de faire un état des lieux sur le commerce en centre-ville et dans les quartiers et les villages.

Il y a aussi un observatoire des transactions. Ça, c'est aussi quelque chose d'important qui regarde l'évolution des prix dans le temps. Ça c'est quand même très important et en 2023 et je finirai avec ça. Il y a l'Association Nationale des centres-villes en Mouvement qui a eu lieu avec 450 participations hors d'Aix et non Aixois et ça, ça a permis d'échanger des bonnes pratiques qui permettent bien de mieux penser l'évolution problématique aujourd'hui des centres-villes avec évidemment les achats en ligne et ainsi de suite et une nouvelle action en 2023 qui a démarré aussi qui consiste à prévenir les désordres des immeubles en centre-ville donc une opération qui s'appelle « vigilance bâtie ». Donc pour ça, il a fallu donner un petit peu d'argent à la SPLA pour qu'elle s'occupe de tout ça.

OBJET : RÉHABILITATION DE L'AGGLOMÉRATION URBAINE AIXOISE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur

Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

04.08

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RÉHABILITATION DE L'AGGLOMÉRATION URBAINE AIXOISE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-611 du 15 décembre 2015, la Ville a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » une concession d'aménagement relative à l'opération de Réhabilitation de l'Agglomération Aixoise.

Cette concession d'aménagement a été complétée et modifiée par un avenant n°1 du 9 mars 2017, approuvé par délibération n° DL.2017-36 du 3 février 2017, afin d'y intégrer la réhabilitation de la copropriété « Résidence des Facultés » couverte par un plan de sauvegarde arrêté par le Préfet, puis par un avenant n° 2 du 22 décembre 2017, approuvé par délibération n° DL.2017-595 du 13 décembre 2017, modifiant les modalités de versement de la participation municipale, par un avenant n° 3 du 21 janvier 2019, approuvé par délibération n° DL.2018-562 du 17 décembre 2018, mettant à jour les missions de l'aménageur et constatant notamment le transfert de la mission d'assistance pour la « Résidence des Facultés

» dans l'opération Quartier Politique de la Ville (QPV) Encagnane.

Il est précisé qu'un avenant n° 4 destiné à formaliser l'assistance de la SPLA dans l'exercice du droit de préemption commercial, à mettre à jour les missions relatives à la mise en place de l'ORI (Opération de Restauration Immobilière) qui incombent désormais à la Métropole, en concertation avec la Ville, et à intégrer le contrat de sous-traitance RGPD passé entre la SPLA et la Ville définissant les conditions d'utilisation et de protection des données personnelles dans le cadre des différentes missions exercées par la SPLA a été conclu le 18 avril 2024. Au cours de l'année 2023, la SPLA a exercé l'ensemble des missions dévolues dans le cadre de la convention, notamment dispositif d'aide à la pierre, traitement des DIA et observatoire foncier, veille opérationnelle sur les projets privés. Elle a assisté la Ville dans la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat qui a abouti à deux délibérations en juillet et décembre 2023 pour le centre-ville d'Aix-en-Provence et 4 noyaux villageois. Dans le même temps, un travail sur la création d'un

schéma du commerce, de l'artisanat et des services destiné à la préservation de la diversité et de la qualité de l'offre a été initié.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et aux dispositions de la convention de concession d'aménagement susvisée, la SPLA a communiqué à la Ville le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2023 approuvé par son Conseil d'Administration du 31 octobre 2024.

Les documents joints en annexe (note de conjoncture et tableau) présentent le cumul des opérations financières réalisées au cours de l'année 2023 ainsi que le bilan prévisionnel jusqu'à la fin de la concession.

Le bilan actualisé de l'opération fait apparaître :

- Un montant total de dépenses réalisées et prévisionnelles de 23,8 M € HT, en légère augmentation par rapport au précédent bilan approuvé,
- Un montant total de recettes réalisées et prévisionnelles de 23,8 M € HT, également en légère augmentation par rapport au précédent bilan approuvé,
- Un résultat d'exploitation prévisionnel de l'ordre de 2 500 € HT.

- Une participation globale de la Ville qui reste fixée à 15 013 924 €, montant inchangé par rapport au compte prévisionnel annexé au contrat de concession en date du 5 février 2016.

Cette participation, fixée à 900 000 € pour l'année 2016, est réévaluée par un taux de progression annuelle de 1,5 % qui aboutit à un montant de 1 013 843,33 € pour l'année 2024.

Conformément à la délibération n° DL.2017-595 du 13/12/2017 et à l'avenant n° 2 du 22/12/2017 susvisés, les modalités de versement de la participation annuelle de la Ville sont désormais les suivantes :

- un premier versement après le vote du Budget Primitif à raison de 50 % du montant de la participation de l'année N-1,
- un second, avant le 31 décembre de l'année N, après fourniture du Compte Rendu Financier Annuel de l'année N-1 et adoption par le Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, un 1er acompte de la participation 2024 de 499 430,22 € a été versé le 18 avril 2024 au concessionnaire. La participation totale pour 2024 s'établissant à 1 013 843,33 € (998 860,43 x 1,5 %), il convient donc, après approbation du CRFA 2023, de verser le solde de celle-ci, soit 514 413,11 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ADOPTER le Compte Rendu Financier Annuel 2023, pour la Concession d'Aménagement de Réhabilitation de l'Agglomération Aixoise ;

DIRE que la Ville versera, pour l'année 2024, une participation totale d'un montant de 1 013 843,33 € sachant qu'un acompte de 499 430,22 € a été versé, conformément à l'article 24.6 modifié du contrat de concession ;

DIRE que la dépense correspondant au solde, soit 514 413,11 € sera imputée sur la ligne budgétaire 13200 (588 – 20422 – 905) qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés : 54

Présents : 40

Abstentions : 7

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 47
Pour : 47
Contre : 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

OBJET : OPERATION ST EUTROPE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023

Le 6 décembre 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 novembre 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).**Etaient Présents** : Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

04.09

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : OPERATION ST EUTROPE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2013-344 du 8 juillet 2013, la SPLA « Pays d'Aix Territoires » s'est vue confier l'aménagement du quartier de St Eutrope et le contrat de concession d'aménagement de celui-ci a été signé le 19 juillet 2013.

Validé par délibération n° DL.2016-346 du 18 juillet 2016, l'avenant n° 1 à ce contrat de concession, signé le 6 août 2016, a acté l'élargissement du périmètre de l'opération et, corrélativement, la réalisation et le préfinancement par la Ville d'études complémentaires, ainsi que la prolongation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2024.

Enfin, par délibération n° DL.2018-560 du 17 décembre 2018, en raison de l'indisponibilité des terrains des trois immeubles de Pays d'Aix Habitat Métropole de la Cité Saint Eutrope avant 2023, ainsi que des terrains d'emprise de l'usine de potabilisation des eaux de la Ville et des bassins avant 2022-2023, l'avenant n° 2 a été approuvé puis signé le 21 janvier 2019 en vue de la prolongation de la durée de l'opération de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

En fin d'année 2020, la REPA a confirmé que l'emprise du terrain du bassin d'eau brute de l'usine St Eutrope pourrait être libérée dans un temps nécessaire à la réalisation d'un nouveau bassin d'eau brute Chemin d'Aubère et d'une conduite d'alimentation entre les deux sites. Le bureau d'études SEGIC a travaillé sur la faisabilité du schéma d'aménagement et d'un parc urbain sur les bassins d'eau traitée. A l'issue de ses présentations et face à la complexité du projet, la Ville a décidé d'exclure du projet les bassins de la REPA et les immeubles de PAH.

Lors d'un COPIL en 2023, la Ville a alors retenu un nouveau schéma d'aménagement plus réduit nécessitant une acquisition foncière à négocier.

Conformément au contrat de concession d'aménagement du quartier de St Eutrope susvisé et à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SPLA a communiqué à la Ville le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2023 approuvé par le Conseil d'Administration de la SPLA le 31 octobre 2024 dont la note de conjoncture et bilan financier sont joints en annexe.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, le bilan prévisionnel établi à la fin de l'année 2023 fait ressortir pour l'ensemble de l'opération :

- En dépenses, un total de 4,8 M d'€ HT, en diminution de 13 M d'€
- En recettes, un total de 7,2 M d'€ HT, en diminution de 10,5 M d'€. Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Rendu Financier Annuel relatif à l'opération St Eutrope, pour l'année 2023, joint en annexe.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 7
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme AUGHEY : Ensuite, le rapport sur Saint-Eutrope. Alors que s'est-il passé en 2023 à Saint-Eutrope ? Pas grand-chose puisque l'étude sur les bassins d'eau potable a amené en fin de compte les projets à ne pas être poursuivis. Mais par contre, un comité de pilotage pour voir ce qu'il est possible de faire en 24, 25 et ainsi de suite a été créé le 22 septembre 2023.

OBJET : ZAC DE PLAN D'AILLANE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESEA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Dominique AUGHEY donne lecture du rapport ci-joint.

04.10

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGHEY

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur DONATINI Gilles

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE PLAN D'AILLANE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2017-361 du 20 juillet 2017, la ZAC de Plan d'Aillane a été créée et son aménagement confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par un contrat de concession signé le 25 juillet 2017, approuvé par délibération n° DL.2017-362 du 20 juillet 2017, conformément à l'article L300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le contrat a pris effet à la date de sa notification, le 26 juillet 2017. Il détermine les missions du concessionnaire, notamment l'exécution du dossier de réalisation de la ZAC, la maîtrise foncière des terrains situés dans son périmètre et leur commercialisation, la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et les modalités de financement de la ZAC ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2018 (délibération n° DL.2018-558).

Durant l'année 2023, les négociations foncières avec les agriculteurs occupant les terrains de la Ville en vue de leur déplacement sur des terres agricoles de la Duranne, propriété de la SEMEPA, n'ont pas abouti.

Par ailleurs, la nouvelle estimation des Domaines pour les lots n° 1 à 4 représentant une augmentation conséquente du coût du foncier nécessite une renégociation des prix de cession (sur 2024). Ainsi, par délibération n° DL.2024-56 du 9 février 2024, vous avez approuvé la modification n° 1 du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Plan d'Aillane, consistant en la modification des modalités prévisionnelles de financement.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et au contrat de concession, la SPLA a communiqué à la Ville le Compte Rendu Financier Annuel de l'opération pour l'année 2023, approuvé par son Conseil d'Administration du 31 octobre 2024.

Le bilan prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes attendus de l'exécution de cette opération établit :

- le montant global des charges de l'opération à 20,8 M d'€, en forte augmentation en raison du surcoût du foncier,

- le montant global des produits à 21,7 M d'€ en augmentation pour la même raison. Ainsi, sur la durée de l'opération, le bilan pourrait être excédentaire d'environ 862 K €.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la note de conjoncture et dans le bilan financier ci-joint.

Pour l'année 2023, les dépenses n'ont pas été réalisées telles que prévues compte tenu des difficultés foncières évoquées ci-dessus.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Rendu
Financier Annuel à la
collectivité pour 2023, ci-joint,
relatif à la concession
d'aménagement de la ZAC de
Plan d'Aillane

Présents et représentés : 54

Présents : 40

Abstentions : 7

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 47

Pour : 41

Contre : 6

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Claudie HUBERT Marc PENA Pierre SPANO
Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme AUGHEY : Que s'est-il passé en 2023 ? Des choses relativement importantes puisqu'il y a eu des négociations avec les agriculteurs pour un déplacement de leurs terres agricoles vers La Duranne et justement La Duranne, c'est le dernier rapport.

OBJET : ZAC DU PARC DE LA DURANNE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine ANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEvesa à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Dominique AUGHEY donne lecture du rapport ci-joint.

04.11

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGHEY

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CAPEAU Rémi

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DU PARC DE LA DURANNE - APPROBATION DU COMPTE RENDU

FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour faire suite à un premier contrat de concession arrivé à son terme le 31 décembre 2015, et après un appel à concurrence, la SEMEPA a été retenue comme concessionnaire.

Une nouvelle concession d'aménagement, entérinée par délibération n° DL.2016-241 du 20 juin 2016, a pris effet à compter de sa notification, le 29 juillet 2016.

Le quartier est pourvu de 260 entreprises représentant 4300 emplois. Il comptera à terme 5100 logements et plusieurs équipements publics et services accompagnant son développement.

Ainsi, conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et aux dispositions de la convention de concession conclue pour la mise en œuvre de la ZAC DU PARC DE LA DURANNE, la SEMEPA a communiqué à la Ville le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2023, approuvé par son Conseil d'administration le 13 juin 2024.

Le compte rendu financier annuel de 2023 intègre les dépenses liées notamment à la requalification du secteur Etienne Lambert avec le projet du Village Provençal, notamment la création de la voie de raccordement sur la rue Arago, l'aménagement du secteur Le Coteau, après autorisation préfectorale de défrichement, permettant la programmation des aménagements publics (viabilisation, démarrage de l'aménagement de la place publique), en accompagnement des 5 premiers îlots de logements. Dans l'attente de l'autorisation environnementale, l'aménagement du secteur Val d'Arbois reste en suspens, notamment le parc urbain, les tranches de logements et le 3^{ème} groupe scolaire qui nécessitera une mise à jour de l'étude d'impact et l'élaboration d'un dossier de compensation environnementale.

Concernant les réseaux, le renforcement du réseau d'eau potable a commencé durant l'année 2023 ; quant au réseau d'eaux usées, les études ont été achevées. Des études ont également été engagées pour la réalisation de parkings complémentaires. La pose de caméras complémentaires a été réalisée.

Par ailleurs, le programme d'aménagement de la ZAC du Parc de la Duranne se déploie avec la réalisation d'un complexe sportif dont le permis de construire a été accordé en février 2023 permettant le démarrage des travaux.

Enfin, des études pour la réalisation de la future Mairie Annexe de la Duranne (située dans la Bastide au cœur du Village provençal) ont été lancées ainsi que les études pour la réalisation du 3^{ème} groupe scolaire.

Pour rappel, la concession de 2016 ayant intégré celle de 1991, la SEMEPA, une fois les derniers engagements de cette dernière enregistrés, a dissocié le bilan de l'ancienne concession et celui de la nouvelle. Ainsi, pour plus de clarté, les solde positif, donc en recettes, de l'ancienne concession a été intégré sur la ligne « reversement résultat convention 1991 » dans le bilan de la concession objet du présent compte rendu financier.

L'actualisation au 31/12/2023 du bilan prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes attendus de l'exécution de cette opération établit :

- le montant total des dépenses réalisées et prévisionnelles de 105 142 014 € HT
- le montant total de recettes réalisées et prévisionnelles de 112 879 898 € HT, L'augmentation des recettes réalisées et prévisionnelles (+668K €) étant due aux produits financiers de placement, déduction faite de loyers moins importants que prévu.

Le résultat d'exploitation prévisionnel en fin d'opération devrait s'élever à 7 737 884 € HT, soit + 760 096 € HT par rapport aux prévisions du CRFA 2022.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la note de conjoncture et dans le bilan financier actualisé ci-joint.

Pour l'année 2023, les différences constatées entre les dépenses prévues et réalisées sont essentiellement dues au décalage en 2024 de la facturation des travaux (voiries, parking, complexe sportif), et des acquisitions foncières pour l'espace central du village provençal. Quant aux recettes, les cessions prévues pour les lots à vocation sociale et la vente de charges foncières complémentaires pour réaliser un programme tertiaire ont également été reportées.

A noter que la participation de la Ville pour réalisation de la salle polyvalente Arbois- Duranne, prévue dans l'ancien traité de concession, d'un montant de 1 890 000 euros HT est toujours reportée en fin de concession, conformément au contrat de concession précité.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte

Rendu Financier Annuel

pour l'année 2023, présenté

par la SEMEPA pour la

ZAC DU PARC DE LA

DURANNE

Présents et représentés : 54

Présents : 40

Abstentions : 7

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 47

Pour : 41

Contre : 6

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Claudie HUBERT Marc PENA Pierre SPANO

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie

MEYNET DE CACQUERAY, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : QUARTIER FAUBOURG - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA VILLE ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES" DU 19 JANVIER 2023

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François

DUBOST à Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.

04.12

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : QUARTIER FAUBOURG - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA VILLE ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES" DU 19 JANVIER 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a engagé une réflexion depuis plusieurs années sur le devenir du quartier de Tavan, dit quartier « du Faubourg ».

A la suite d'études préalables sur les quartiers Tavan et Faubourg, par délibérations n° DL.2022-23 et n° DL.2022-24 du Conseil Municipal du 10 février 2022, vous avez approuvé le programme prévisionnel de l'opération, son coût prévisionnel ainsi que les objectifs de l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation préalable.

Par délibérations n° DL.2022-407 et n° DL.2022-408 du 13 décembre 2022, vous avez approuvé le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 4 avril au 14 octobre 2022 et la concession d'aménagement à conclure avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement « Quartier Faubourg ».

Les missions confiées à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » portent notamment sur les éléments suivants :

- Mettre en place et animer les instances de suivi de la concession, et poursuivre l'information et l'association du public au projet durant ses différentes phases d'avancement et réalisation,
- Assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Mettre en œuvre toutes les formalités administratives, légales et réglementaires et produire les compléments techniques, Assurer la réalisation des études pré-opérationnelles,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage aux fins de réalisation des travaux et équipements,
- Assurer la commercialisation (logements, activités ...),
- Assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Proposer, préparer et assurer la mise en œuvre de tous contrats et conventions avec des tiers publics ou privés,
- Assurer la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à l'exécution de ces obligations,

Le programme de l'opération se décline ainsi :

- Requalification du cours Sextius, du boulevard de la République et de la rue Lisse des Cordeliers
- Piétonisation de certaines rues (rues Célony, Lisse des Cordeliers et Van Loo notamment).
- Création d'un escalier d'accès Impasse Vendôme.
- Réhabilitation de la crèche : reconfiguration et agrandissement pour 60 berceaux avec des extérieurs pour chaque section.

- Démolition / reconstruction du bâtiment La Sextienne (57 rue Tavan) : création de logements, théâtre du Petit Duc et un espace restauration en rez-de-chaussée.
- Création d'une galerie d'art (57 rue Tavan) pouvant accueillir des expositions, d'une boutique d'arts en rez-de-chaussée et d'un logement (54 rue Célony).
- Réhabilitation de logements dans la Maison des Anciens Combattants et création de locaux d'activités (44-46 rue Célony).
- Création d'un parc urbain afin de rendre traversant le parc Vendôme et le parc de l'Ecole d'Art.
- Aménagement du jardin du Pavillon Gauffredy, et du parc Vendôme (aire de jeux).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération était de 17 942 701 € H.T, y compris la rémunération du Concessionnaire (1 106 000 €).

Le financement de cette opération est assuré au moyen des commercialisations (logement et activités), le reste étant supporté directement par la Commune (13 925 351 € HT dont 11 421 351 € HT soit 13 705 621,20 € TTC en numéraire), sous réserve de déduction de subventions non encore prévues au bilan octroyées par d'autres partenaires, en fonction des éléments de programme.

La ville a d'ores et déjà versé une participation de 870 000 € HT, soit 1 044 000 € TTC pour l'année 2023 ; sa participation pour l'année 2024 devait s'élever à 3 300 000 € HT, soit 3 960 000 € TTC.

Or, compte tenu du calendrier des procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet (autorisations préalables à obtenir, de la validation des propositions d'aménagement du Cours Sextius issus de la concertation, des réunions publiques et du lancement des marchés), les travaux ont débuté au cours du 3ème trimestre 2024.

En conséquence, la participation de la Ville peut être revue pour l'année 2024. Elle sera limitée à 833 333,33 € HT soit 1 000 000 € TTC.

De plus, le montant total de participation de la Ville sur la totalité de l'opération doit être modifié. Cette augmentation s'explique à la fois par :

- Une réévaluation du coût de l'aménagement du Cours Sextius, de l'avenue des Thermes, de la rue Van Loo tenant aux choix d'aménagements qualitatifs réalisés (revêtement 100% pierre sur le Cours Sextius) (le coût des travaux passant de 3,7 M€ à 8,2 M€ HT),
- Une revalorisation du coût des travaux de la crèche du fait de la surface totale qui a évolué en lien avec le référentiel bâtementaire des crèches (le coût des travaux passant de 1 215 000 € HT à 1 615 000 € HT),
- L'installation de bornes escamotables pour la piétonnisation du quartier,
- Le choix d'un mobilier urbain en cohérence avec le Cours Mirabeau,
- Le choix de démarches vertueuses dans la gestion des eaux pluviales pour favoriser la désimperméabilisation des sols, la mise en circuit fermé des fontaines du secteur.
- Le poste « honoraires » est porté à un montant de 2 075 248€ soit une hausse de 289 922€, en lien avec l'augmentation du coût des travaux,
- La rémunération de la SPLA est également réajustée à 1 382 425 € HT, soit une augmentation de 276 425 €.

Ainsi, le coût total de l'opération sera porté à 23 900 603 € HT et la participation de la Ville sur la totalité de l'opération passera de 13 925 351 € HT à 19 649 333 € HT dont en numéraire de 11 421 351 € HT à 17 145 333 € HT (soit 20 574 400 € TTC) avec, en complément, un apport en nature à hauteur de 2 504 000 HT.

Aussi, la convention, notamment son article 25.3, le bilan prévisionnel global de l'opération et son plan de trésorerie annexés à la convention (annexe 3) doivent être révisés en conséquence. Tel est l'objet de l'avenant qui vous est proposé en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de concession d'aménagement entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA relative à l'opération d'aménagement du Quartier Faubourg à Aix-en-Provence ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;

- **APPROUVER** la nouvelle répartition de la participation de la Ville en numéraire dont le montant est fixé au maximum à 17 145 333 € H.T, TVA en sus (taux en vigueur 20 %), soit 20 574 400 € TTC, et en apport en nature à hauteur de 2 504 000 HT ;

- **DIRE** que pour l'exercice 2024, les crédits correspondants, s'établissant à 833 333,33 € HT soit 1 000 000 € TTC, sont inscrits au budget sur la ligne 11890 (515 – 238 - 905).

Présents et représentés :

54

Présents : 40

Abstentions : 0

Non participation : 12

Suffrages Exprimés : 42

Pour : 37

Contre : 5

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Claudie HUBERT Pierre SPANO Se sont
abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Jonathan AMIACH Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Rémi CAPEAU
Eric CHEVALIER Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Marc PENA Marie-Pierre SICARD -
DESNUELLE Francis TAULAN Solène TRIVIDIC

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CENTRE DES CONGRES CARNOT - BILAN DE CLÔTURE PRESENTE PAR LA
SPLA ' PAYS

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE,
Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame
Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi
CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame
Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO
ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles
DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie
FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur
Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie
JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine
MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL,
Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis
TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne

VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.

04.13

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame ZERKANI-RAYNAL Karima

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CENTRE DES CONGRES CARNOT - BILAN DE CLÔTURE PRESENTE PAR LA SPLA 'PAYS D'AIX TERRITOIRES ' - RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2022-195 du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de clôture de l'opération Centre des Congrès Carnot.

Conformément à l'article 27 « Règlement final de l'opération » de la convention, le Décompte Général Définitif (DGD) du 4 avril 2022, arrêté au 15 mai 2021, produit par la SPLA « Pays d'Aix Territoires », présentait le bilan de la réalisation de l'opération suivant :

- <u>en dépenses (HT)</u>	3 500 477,32 €
- études.....	2 900,00 €
- travaux.....	2 993 109,68 €
- honoraires.....	279 544,83 €
- frais divers.....	72 569,53 €
- rémunération SPLA.....	152 353,28 €
- <u>en recettes (HT)</u>	3 633 824,01 €
- participations de la Ville	3 538 461,53 €
- produits financiers.....	23 721,96€
- autres recettes.....	71 640,52 €

soit un excédent de 133 346,69 € apparaissant sur le décompte susvisé et que la SPLA entendait rembourser à la Ville.Cet excédent correspond à un montant HT puisqu'il est le résultat de la différence entre les recettes et les dépenses Hors Taxes.

Or, les participations de la Ville ont, sur la totalité de l'opération, étaient versées en Toutes Taxes Comprises (la TVA étant fixée à 19,6 %). Ainsi, le montant versé par la Ville à la SPLA s'élève à 4 232 000,00 € TTC (3 538 461,53 € HT).

En conséquence, après de nombreux échanges avec le Service de Gestion Comptable d'Aix- en-Provence, il convient, pour déterminer le montant dû dans cette opération par la SPLA « Pays d'Aix Territoires », de faire la différence entre les montants TTC en dépenses et en recettes (certaines n'étant pas assujetties à la TVA) :

	HT	TTC
Montant de la convention	7 105 500,00 €	8 552 000,00 €
Montant des avances perçues par la SPLA (hors rémunération)	3 386 108,26 €	4 049 785,48 €
Rémunérations versées à la SPLA	152 353,28 €	182 214,52 €
Montant des produits financiers	23 721,96 €	23 721,96 €
Montant des autres recettes	71 640,52 €	71 640,52 €
Montant total des recettes	3 633 824,01 €	4 327 362,48 €
Montant total des dépenses	3 500 477,32 €	4 180 775,57 €
Excédent	133 346,69 €	146 586,91 €

Ainsi, il convient de modifier les conclusions de la délibération du 29 juin 2022 susvisée. Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de la délibération n° DL.2022-195 du 29 juin 2022,
- **APPROUVER** l'excédent Toutes Taxes Comprises apparaissant au bilan de clôture de l'opération Centre des Congrès CARNOT ;
- **DIRE** que la SPLA devra reverser à la Ville ce solde de l'opération s'élevant à 146 586,91 € TTC après établissement du titre de recette correspondant par la Ville ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement et à l'Urbanisme, à prendre toutes les dispositions utiles pour exécuter les décisions susvisées et signer tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la somme précitée.DL.2024-542 - CENTRE DES CONGRES CARNOT - BILAN DE CLÔTURE PRESENTE PAR LA SPLA ' PAYS D'AIX TERRITOIRES ' - RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 5
	4
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. BOUDON : C'est un bon rapport parce qu'en fait, on va récupérer de l'argent. Par délibération du 29 juin, on avait approuvé le bilan de clôture de l'opération de Palais des congrès. À la fin de l'opération, le 15 mai 2021 produit pour le SPLA, pays d'Aix Territoires, il présente un bilan positif mais qui est plus élevé. On dépense 3 500 000 et des poussières, en recettes 3 000 000. Totaux : 633 000 000 et des poussières. La différence soit un excédent de 133 346,69 apparaît sur la décompte de la SPLA et doit être remboursé à la Ville.

En conséquence, je vous demande de :

- Approuver la modification de la délibération du 29 juin ;
- Approuver l'excédent toutes taxes comprises apparaissant au bilan de clôture de l'opération CARNOT ;
- Dire que la SPLA doit reverser à la Ville ce solde de l'opération s'élevant à 146 586,91 ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à l'aménagement à prendre toutes dispositions utiles pour exécuter une décision susvisée ; et enfin
- Autoriser le chef de service comptable du service de gestion comptable Aix-en-Provence à faire recette de la somme brute. Merci.

Mme le Maire : Bravo. Merci, Jacques. Odile, tu déroules ?

OBJET : AVENUE JEAN-PAUL COSTE/MARCEL PAGNOL - SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BS N° 62

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint

04.14

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AVENUE JEAN-PAUL COSTE/MARCEL PAGNOL - SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BS N° 62- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Suite à la demande de la Commune de séparer les compteurs électriques du Centre social Jean-Paul Coste, du Groupe Scolaire Marcel Pagnol, et de la Crèche les Contines, la société ENEDIS (prestataire AMPERIS) a sollicité une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée BS n°62, sise n°63 avenue Jean-Paul Coste.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande d'environ un mètre de large, cinq canalisations en tréfonds sur une longueur totale d'environ 40 mètres, et profondeur réglementaire entre 0,4 et 0,8 mètres à l'axe du câble, ainsi que leurs accessoires, d'établir si besoin des bornes de repérage, poser sur un socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.

Les travaux s'effectuant impérativement pendant les vacances scolaires et feront l'objet d'un accord préalable des services techniques municipaux.

Les demandes d'avis domanial pour les servitudes administratives ne répondent pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu de l'intérêt général du projet, la servitude peut être accordée à l'euro symbolique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir **:ACCEPTER** la servitude souterraine pour cinq canalisations et leurs accessoires en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section BS n°62 au profit de la Société ENEDIS, dans les conditions évoquées ci-dessus ;

- **DIRE** que le montant est fixé à l'euro symbolique ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés : 54

Présents : 40

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

OBJET : AVENUE DU CLUB HIPPIQUE - SERVITUDE DE TREFONDS ENEDIS SUR LA
PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CK N° 201

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE,
Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame
Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi
CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame
Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO
ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles
DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie
FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur
Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie
JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine
MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame
Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN,
Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur
Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des
Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte
BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à
Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame
Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-
Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie
MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur
Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame
Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-
RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Odile BONTHOUX donne lecture du
rapport ci-joint.

04.15

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AVENUE DU CLUB HIPPIQUE - SERVITUDE DE TREFONDS ENEDIS SUR LA
PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CK N° 201- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de
distribution publique, la société ENEDIS a sollicité une servitude de passage en tréfonds sur la
parcelle communale cadastrée CK n° 201 au n° 75 avenue du Club Hippique.

La demande de servitude pour la création d'alimentation d'un mobilier de 2m² CLEAR CHANNEL
se traduit par l'établissement dans une bande d'un mètre de large, une canalisation en tréfonds sur
une longueur totale d'environ 33 mètres ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de

repérage.

Les Services Techniques ont émis un avis favorable pour la création d'un branchement complet monophasé G3, avec confection d'une boîte de jonction 240/35 sur radier de 2 m/2 m, et création d'une tranchée de type 2 de 33 ml jusqu'au coffret creux du mobilier.

Les demandes d'avis domanial pour les servitudes administratives ne répondent pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la servitude souterraine pour une canalisation et ses accessoires en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section CK n° 201 au profit de la Société ENEDIS, dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **DIRE** que le montant est fixé à l'euro symbolique ;

AUTORISER Madame le Maire
ou l'élue délégué au Foncier à
signer l'acte à intervenir, ainsi
que toutes pièces qui en seraient
la suite ou la conséquence.

Présents et représentés : 54

Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : COURS DES ARTS ET METIERS ET AVENUE SAINTE VICTOIRE - SERVITUDE ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AZ N° 77 ET AZ N° 147

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame

Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.16

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : COURS DES ARTS ET METIERS ET AVENUE SAINTE VICTOIRE - SERVITUDE ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AZ N° 77 ET AZ N° 147- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une demande de servitude de passage en tréfonds a été faite pour la pose d'une ligne souterraine de 400 volts devant emprunter les parcelles communales AZ n° 77 au 21 cours des Arts et Métiers et AZ N° 147 à l'avenue Sainte Victoire, afin d'alimenter la crèche RAMBOT, sise 21 cours des Arts et Métiers à Aix-en- Provence.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande d'environ un mètre de large, une canalisation en tréfonds sur une longueur totale d'environ 105 mètres, ainsi que ses accessoires, d'établir si besoin des bornes de repérage, poser sur un socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.

Les travaux correspondants se feront en accord avec les services techniques municipaux.

Les demandes d'avis domanial pour les servitudes administratives ne répondent pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir **:ACCEPTER** la servitude souterraine pour une canalisation et ses accessoires en tréfonds sur les parcelles communales cadastrées section AZ n° 77 et AZ n° 147 au profit de la Société ENEDIS, dans les conditions évoquées ci-dessus ;

- **DIRE** que le montant est fixé à l'euro symbolique ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir,

ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : ROUTE DE GALICE - SERVITUDE EN TREFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CN N° 83

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :
Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.17

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ROUTE DE GALICE - SERVITUDE EN TREFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CN N° 83- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, de raccordement au réseau SFR située au 11 rue Louise COLET, la société ENEDIS a sollicité une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée CN n° 83 route de Galice à Aix-en-Provence.

A noter que sur la parcelle communale cadastrée section CN n° 83, il y a un emplacement réservé ER_571 : aménagement de la rue Louise Collet.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande d'environ un mètre de large, une canalisation en tréfonds sur une longueur totale d'environ 2,50 mètres, ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, poser sur un socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.

Les travaux correspondants seront réalisés en accord avec les services techniques municipaux.

Les demandes d'avis domanial pour les servitudes administratives ne répondent pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la servitude souterraine pour une canalisation et ses accessoires en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section CN n°83 au profit de la Société ENEDIS, dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **DIRE** que le montant est fixé à l'euro symbolique ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence. DL.2024-546 - ROUTE DE GALICE - SERVITUDE EN TREFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CN N° 83-

Présents et représentés	:	54
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

OBJET : LA GLACIÈRE - SERVITUDE EN TRÉFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE
COMMUNALE CADASTRÉE SECTION IW N° 750

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE,
Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame
Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi
CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame
Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO
ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles
DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie
FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur
Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie
JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine
MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL,
Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis
TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne
VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des
Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte
BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à
Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame
Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-
Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie
MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur
Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame
Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-
RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Odile BONTHOUX donne lecture du
rapport ci-joint.

04.18

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LA GLACIÈRE - SERVITUDE EN TRÉFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE
COMMUNALE CADASTRÉE SECTION IW N° 750 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société ENEDIS a sollicité une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section IW n° 750, sise La Glacière à Aix en Provence.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande d'environ un mètre de large, une canalisation en tréfonds sur une longueur totale d'environ 72 mètres, ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, encastrier un ou plusieurs coffret(s), et/ou ses accessoires.

La redevance proposée est de 72,00 €.

Les travaux seront réalisés en accord avec les services techniques municipaux.

Les demandes d'avis domanial pour les servitudes administratives ne répondent pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir **:ACCEPTER** la servitude souterraine pour une canalisation et ses accessoires en tréfonds sur la parcelle communale cadastrées section IW n°750 au profit de la Société ENEDIS, dans les conditions évoquées ci-dessus ;

- **DIRE** que le montant de la redevance est fixé à 72,00 € ;

AUTORISER Madame le Maire

ou l' élu délégué au Foncier à
signer l'acte à intervenir, ainsi
que toutes pièces qui en seraient
la suite ou la conséquence

Présents et représentés : 54

Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : BOULEVARD ALBERT CHARRIER - SERVITUDE EN TREFONDS
GRDF/CONSTRUCTEL ENERGIE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE
SECTION CE N° 125

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE,
Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame

Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVEESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint

04.19

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : BOULEVARD ALBERT CHARRIER - SERVITUDE EN TREFONDS
GRDF/CONSTRUCTEL ENERGIE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE
SECTION CE n° 125- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de travaux gaz, la société GRDF/CONSTRUCTEL ENERGIE a sollicité une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée CE n° 125, sise boulevard Albert Charrier 13122 Aix-en-Provence.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande d'environ 2 mètres une canalisation et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à -0,40 mètres de la surface naturelle du sol :

- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,
- pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires,
- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain occupation donnant droit au Propriétaire ou l'Exploitant à la remise en état dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa a de la convention.

Les travaux seront réalisés en accord avec les services techniques municipaux. Les demandes d'avis domanial pour les servitudes administratives ne répondent pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu de l'intérêt général du projet, la servitude peut être accordée à l'euro symbolique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la servitude souterraine pour les travaux gaz en établissant à demeure une canalisation et ses accessoires en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section CE n° 125 au profit de la société GRDF/CONSTRUCTEL ENERGIE, dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **DIRE** que le montant est fixé à l'euro symbolique ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CHEMIN DES FRÈRES GRIS - SERVITUDE EN TRÉFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION HA N° 414

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie

FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint

04.20

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CHEMIN DES FRÈRES GRIS - SERVITUDE EN TRÉFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION HA N° 414- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'implantation d'une ligne électrique souterraine, la société ENEDIS a sollicité une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section HA n° 414 sur laquelle il y a un emplacement réservé n° 396 : Création d'une voie, sise 9 120 chemin des Frères Gris 13090 Aix-en-Provence.

La demande de servitude se traduit par l'établissement dans une bande de 12 mètres de long sur 1 mètre de large, une canalisation en tréfonds avec pose d'un coffret et d'une boîte de jonction, et raccordement par un câble existant. Elle est destinée à l'amélioration de la desserte du quartier.

Les travaux correspondants se feront en accord avec les services techniques municipaux.

Les demandes d'avis domanial pour les servitudes administratives ne répondent pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

La redevance proposée pour cette servitude est de 20,00 €.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir **:ACCEPTER** la servitude souterraine pour une canalisation et leurs accessoires en tréfonds, ainsi que la pose d'un coffret et d'une boîte de jonction sur la parcelle communale cadastrée section HA n° 414 au profit de la société ENEDIS, dans les conditions évoquées ci-dessus ;

- **DIRE** que le montant de la redevance est fixé à 20,00 € ;

AUTORISER Madame le
Maire ou l' élu délégué au

Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés : 54

Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : RUE ALBERT COUTON AUX MILLES - SERVITUDE EN TRÉFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION KE n° 625

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur

Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.21

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RUE ALBERT COUTON AUX MILLES - SERVITUDE EN TRÉFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION KE N° 625- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'une demande de déplacement de compteur électrique de la Commune, la société ENEDIS a sollicité une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section KE n° 625, sise rue Albert Couton aux Milles.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande d'environ 1 mètre de large, une canalisation en tréfonds sur une longueur totale d'environ 7 mètres, ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret.

Les travaux devant être réalisés avant la fin de l'année 2024.

Les demandes d'avis domanial pour les servitudes administratives ne répondent pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu de l'intérêt général du projet, la servitude peut être accordée à l'euro symbolique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir **:ACCEPTER** la servitude souterraine pour une canalisation et ses accessoires en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section KE n° 625 au profit de la Société ENEDIS, dans les conditions évoquées ci-dessus ;

- **DIRE** que le montant est fixé à l'euro symbolique ;

AUTORISER Madame le Maire ou l'élue délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence

Présents et représentés : 54

Présents : 40

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : RUE JOSEPH DE VILLEVIEILLE - SERVITUDE EN TREFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AN N° 10

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.22

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RUE JOSEPH DE VILLEVIEILLE - SERVITUDE EN TREFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AN N° 10- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée AN n° 10 au 5 Avenue Joseph de Villevieille à Aix-en-Provence.

La demande de servitude pour la création d'alimentation d'un mobilier de 2 m² CLEAR CHANNEL se traduit par l'établissement dans une bande d'un mètre de large, une canalisation en tréfonds sur une longueur totale d'environ 9 mètres ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage.

Les Services Techniques ont émis un avis favorable pour la création d'un branchement complet souterrain monophasé, avec confection d'une boîte de jonction 240/35 sur radier de 3 m/1,5 m, création d'une tranchée de type 2 de 9 ml jusqu'au coffret creux du mobilier, et reprise de la tranchée en traversée de voie suivant d'une largeur de 2 ml et par la mise en place de : 15 cm de Grave Bitumes en deux passes, et 7 cm de BBME 0/10.

Les demandes d'avis domanial pour les servitudes administratives ne répondent pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la servitude souterraine pour une canalisation et ses accessoires en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 10 au profit de la Société ENEDIS, dans les conditions évoquées ci-dessus ;

- **DIRE** que le montant est fixé à l'euro symbolique ;

AUTORISER Madame le Maire et l'élue déléguée au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés :

54

Présents : 40

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CANAL DU VERDON LE LONG DE L'AVENUE JULES ISAAC - SERVITUDE EN TRÉFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AW N° 247

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESEA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.23

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CANAL DU VERDON LE LONG DE L'AVENUE JULES ISAAC - SERVITUDE EN TRÉFONDS ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AW N° 247-

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société ENEDIS a sollicité une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée AW n° 247, canal du Verdon, le long de l'avenue Jules Isaac à Aix-en- Provence.

La société ENEDIS intervient pour tirer un câble depuis le poteau de la parcelle communale AW n° 247 protégé par une goulotte, le raccorder au coffret en sailli dans le mur de son client en limite de sa propriété.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande d'environ 1 mètre de large, une canalisation en tréfonds sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, encastrent un ou plusieurs coffret(s), et/ou ses accessoires.

Les demandes d'avis domanial pour les servitudes administratives ne répondent pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir **:ACCEPTER** la servitude souterraine pour une canalisation et ses accessoires en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AW n°247 au profit de la Société ENEDIS, dans les conditions évoquées ci-dessus ;

- **DIRE** que le montant est fixé à l'euro symbolique ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir,

ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés :54

Présents :40

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés :54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme BONTHOUX : Oui, les dix rapports de 04.14 à 04.23 sont des rapports de servitude de tréfonds au profit d'Enedis sur des parcelles communales. Les 4 rapports au 04.24 au 04.27 sont des acquisitions à l'euro symbolique suite à l'obtention de permis de construire. Ces acquisitions sont des régularisations permettant la plupart du temps d'élargir des voies ou de prolonger des voies publiques. Merci.

OBJET : LES TROIS SAUTETS - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES EK N° 244, 245, 247, 248, 258, 236 et 237

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte

BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint

04.24

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LES TROIS SAUTETS - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES EK N° 244, 245, 247, 248, 258, 236 ET 237- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de son programme de construction de logements et de commerces sis avenue Henri Malacrida, la société ICADE PROMOTION s'est engagée à céder à la Commune à l'euro symbolique les emprises foncières situées dans les emplacements réservés n° 263 et 290 du PLU, comme il suit :

- L'emprise de l'emplacement réservé n° 263 prévu pour la création d'une contre-allée de la RD7n, est constituée des parcelles cadastrées EK n° 245, 247.
- L'emprise de l'emplacement réservé n° 290 prévu pour l'élargissement de la RD7n, est constitué de la parcelle cadastrée EK n° 244.

La société ICADE s'est également engagée à céder les parcelles cadastrées EK n° 236 et 237 ainsi que les parcelles EK n° 248 et EK n° 258.

Ainsi, l'ensemble des parcelles cédées à la Commune représente une surface totale de 1 314 m², répartie de la façon suivante :

Références cadastrales	Surfaces
EK n° 245	266 m²
EK n° 247	452 m²
EK n° 244	442 m²
EK n° 236	21 m²
EK n° 237	01 m²
EK n° 248	98 m²
EK n° 258	34 m²

Par conséquent je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées EK n° 244, 245, 247, 236, 237, 248 et 258 appartenant à la S.A.S. ICADE PROMOTION ;

AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents

Présents et représentés : 54

Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au

vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CRÉATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE L'AVENUE ALFRED CAPUS ET L'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE CW 325 p

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-

RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.25

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CRÉATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE L'AVENUE ALFRED CAPUS ET L'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE CW 325 P- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de son programme de construction d'une résidence « Services Seniors » sise 13 avenue Alfred Capus, la SCI AIX EN PROVENCE L'AMANDIER s'est engagée à céder à l'euro symbolique à la Commune une partie de son terrain située dans l'emplacement réservé n° 210 du PLU.

Cette emprise foncière, à détacher de la parcelle cadastrée CW 325, représente une surface d'environ 145 m² (en violet sur le plan de cession annexe 2) sous réserve du document d'arpentage en cours d'élaboration. Elle est destinée à la création future d'une voie de liaison permettant de relier l'avenue Alfred Capus à l'avenue Maréchal De Lattre de Tassigny.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir **:ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée CW 325 p, d'une surface d'environ 145 m², appartenant à la SCI AIX EN PROVENCE L'AMANDIER ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	:	54
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	5 4
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CHEMIN DE LA SOUQUE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE LX n° 839 p

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

04.26

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CHEMIN DE LA SOUQUE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE LX N° 839 P- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement de son terrain sis 1130 chemin de la Souque, Monsieur André LENTIAN s'est engagé à céder à l'euro symbolique à la Commune une emprise de terrain à détacher de la parcelle LX n° 839 dont il est propriétaire.

Cette emprise foncière d'une surface d'environ 28 m², sous réserve du document d'arpentage en cours d'élaboration, se situe dans l'emplacement réservé n° 173 du PLU prévu pour l'élargissement du chemin de la Souque.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée LX n° 839 p d'une surface d'environ 28 m² appartenant à Monsieur LENTIAN ;

AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à

intervenir ainsi que tous
les documents afférents à
ce dossier

Présents et représentés :
54

Présents : 40

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CHEMIN D'ANTONELLE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE
CADASTRÉE SM n° 7 p

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur

Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint

04.27

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CHEMIN D'ANTONELLE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SM N° 7 P- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement de son terrain sis 460 chemin d'Antonelle, Monsieur Alain MORENO s'est engagé à céder à l'euro symbolique à la Commune une emprise de terrain à détacher de la parcelle SM n° 7 dont il est propriétaire.

Cette emprise foncière d'une surface d'environ 263 m², sous réserve du document d'arpentage en cours d'élaboration, se situe dans l'emplacement réservé n° 146 du PLU prévu pour le prolongement du chemin de la Bosque d'Antonelle.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée SM n° 7 p d'une surface d'environ 263 m² appartenant à Monsieur MORENO ;

-AUTORISER Madame le Maire
ou l'Adjoint délégué au Foncier à
signer l'acte authentique à
intervenir ainsi que tous les
documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés : 54

Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

OBJET : DÉNOMINATION DU BOULODROME DU VILLAGE DES MILLES

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Monsieur Gilles DONATINI donne lecture du rapport ci-joint.

04.28

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles DONATINI

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DÉNOMINATION DU BOULODROME DU VILLAGE DES MILLES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le boulodrome des Milles, lieu de rassemblement de nombreux millois, n'avait, jusqu'à ce jour, pas de dénomination spécifique.

Aujourd'hui, nous vous proposons qu'un millois investi dans le village soit mis à l'honneur.

En effet, Patrick CRAVINO travaillait en qualité de conservateur au cimetière des Milles. Outre ses fonctions, il était présent auprès des familles auxquelles il apportait réconfort et aide dans ces moments difficiles.

Par ailleurs, Patrick CRAVINO s'occupait, également, du Comité des Fêtes et il était plus particulièrement investi dans l'organisation des manifestations, preuve de son engagement auprès des

Millois.

Membre du Conseil Départemental de pétanque et du Jeu provençal des Bouches-du-Rhône, il a été Président de la Boule Milloise de 1997 à 2017.

C'est pourquoi, la famille CRAVINO et l'association « La Boule Milloise » ont souhaité que le boulodrome des Milles soit nommé « Boulodrome Patrick CRAVINO ».

C'est pourquoi, nous vous proposons que le boulodrome des Milles, soit dénommé :

Boulodrome Patrick CRAVINO 1959 -2017

Président de la Boule Milloise de 1997 à 2017

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ADOPTER la dénomination du boulodrome des Milles :

Boulodrome Patrick CRAVINO 1959 -2017

Président de la Boule Milloise de 1997 à 2017

- **AUTORISER**

Madame le Maire ou
son représentant à
signer tout document
afférent au présent
rapport
Présents et
représentés : 54

Présents :40

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour :54

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. DONATINI : Oui, Madame le Maire. C'est la dénomination du boulodrome du village des Milles. Alors, le boulodrome des Milles, lieu de rassemblement de nombreux Millois n'avait jusqu'à ce jour pas de dénomination spécifique. Aujourd'hui, nous vous proposons que Millois, investi dans le village, soit mis à l'honneur. En effet, Monsieur Patrick CRAVINO travaillait en qualité de conservateur au cimetière des Milles. Outre ses fonctions, il était présent auprès des familles

auxquelles il apportait réconfort et aide dans ces moments difficiles. Par ailleurs, Patrick CRAVINO s'occupe également du Comité des fêtes et était plus particulièrement investi dans l'organisation des manifestations, preuve de son engagement auprès des Millois. Membre du Conseil départemental de pétanque et de jeu provençal des Bouches-du-Rhône, il a été président de la Boule Milloise de 1997 à 2017. C'est pourquoi la famille CRAVINO et l'Association de la Boule Milloise ont souhaité que le boulodrome des Milles soit nommé Boulodrome Patrick CRAVINO et donc de 1959 à 2017, président de la boule, de 1997 à 2017.

OBJET : DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DU PLAN D'AILLANE

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Monsieur Gilles DONATINI donne lecture du rapport ci-joint.

04.29

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles DONATINI

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric, Madame OLLIVIER Arlette

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DU PLAN D'AILLANE- Décision du Conseil
Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du développement économique de la ZAC du Plan d'Aillane, la SPLA a réalisé un aménagement qui accueille, dès à présent, la société ALSTOM et à terme trois autres entreprises. Il convient donc de dénommer la voie en impasse qui dessert cette nouvelle zone d'activité (plan joint).

Jean-Pierre TENNEVIN, né le 29 mai 1922 à [Marseille](#) et mort le 13 décembre 2023 à [Aix-en-Provence](#), inhumé au cimetière des Milles.

Professeur agrégé de lettres classiques, outre l'enseignement, [Jean-Pierre TENNEVIN](#) était romancier dans la langue de Mistral, apiculteur, artiste-peintre, archéologue et passionné d'ufologie.

En début de carrière, il a enseigné à Sidi-Bel-Abbès en Algérie, avant de revenir à Marseille puis à Aix-en-Provence où il termina sa carrière au lycée Zola. Spécialiste de la langue provençale, il est l'auteur de nombreux romans, essais, ou études historiques. Il a reçu le [prix Frédéric-Mistral](#) en 1965 et le Grand Prix Littéraire de Provence en 1986.

Il était d'ailleurs majoral du [Félibrige](#) depuis 1970 et a dirigé l'enseignement du cours municipal de provençal à l'Oustau.

C'est pourquoi, je vous propose que la nouvelle voie en impasse accessible depuis la rue Maurice ESTRANGIN et desservant la nouvelle zone d'activité soit dénommée :Impasse Jean-Pierre TENNEVIN 1922 – 2023

Professeur agrégé de lettres classiques Ecrivain spécialiste de la langue provençale

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la proposition de dénomination qui vous est soumise ;

AUTORISER Madame le
Maire ou son représentant à
signer tout document afférent
au présent rapport
Présents et représentés :54

Présents :40

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés :54

Pour :48

Contre : 6

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Claudie HUBERT Marc PENA Pierre SPANO Se

sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. DONATINI : Oui. Alors, je l'avais dédiée à Arlette OLLIVIER parce que j'avais demandé - juste en aparté excusez-moi - parce que c'est Arlette qui a proposé ce nom provençal pour les Milles et je sais que mon groupe folklorique « Lou Rodelet dei Mielo » est ravi d'avoir cette personne qui sera nommée au plan d'Aillane. Nos dénominations de l'impasse du plan d'Aillande dans le cadre du développement économique de la ZAC DU PLAN D'AILLANDE, la SPAL a réalisé un aménagement qui accueille, dès à présent, la société ALSTOM et à terme trois autres entreprises. Il convient donc de dénommer la voie en impasse qui dessert cette nouvelle zone d'activité.

Jean-Pierre TENNEVIN, né le 29 mai 1922 à Marseille et mort le 13 décembre 2023 à Aix-en-Provence, inhumé au cimetière des Milles. Professeur agrégé de lettres classiques, outre l'enseignement, Jean-Pierre TENNEVIN était romancier dans la langue de Mistral, apiculteur, artiste-peintre, archéologue et passionné d'ufologie.

En début de carrière, il a enseigné à Sidi-Bel-Abbès en Algérie, avant de revenir à Marseille puis à Aix-en-Provence où il termina sa carrière au lycée Zola. Spécialiste de la langue provençale, il est l'auteur de nombreux romans, essais, ou études historiques. Il a reçu le prix Frédéric Mistral en 1965 et le Grand Prix Littéraire de Provence en 1986.

Il était d'ailleurs majoral du Félibrige depuis 1970 et a dirigé l'enseignement au cours municipal de provençal à l'Oustau. Je finis pour Arlette.

C'est pourquoi, je propose que la nouvelle voie en en impasse accessible depuis la rue Maurice ESTRANGIN et desservant la nouvelle zone d'activité soit nommée Impasse Jean-Pierre TENNEVIN de 1922 – 2023, Professeur agrégé de lettres classiques Ecrivain spécialiste de la langue provençale. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire : Merci beaucoup Gilles. Questions ? Cyril DI MEO et Alain PARRA.

M. DI MEO : Ma remarque portait sur les explications de vote sur la ZAC de plan d'Aillane pour indiquer que nous ne voterons pas puisque nous ne sommes pas favorables au mitage de terres agricoles et au développement d'entreprises à cet endroit-ci. On pense qu'il est tout à fait possible de densifier la zone d'activité des Milles plutôt que de continuer le carnage. Mais après, les agriculteurs se plaignent que leur terre soit détruite et que l'agriculture soit menacée et pour nous, c'est cohérent de ne pas faire cette procédure.

M. PARRA : Madame le Maire, je voudrais revenir sur la délibération 04.28.

Je voulais si vous permettez, je voudrais m'associer personnellement et pleinement à l'hommage rendu à Patrick CRAVINO que j'ai eu le privilège de bien connaître. Je pense que Gilles a parfaitement résumé le rôle et la personnalité de Patrick. Mais je voudrais qu'à travers cet hommage, nous honorons aussi également la famille CRAVIO, commerçant Millois depuis près de 70 ans. Leur implication et leur dévouement ont marqué l'histoire du village et aujourd'hui encore leurs petits-enfants continuent de faire vivre cet héritage dans le village des Milles. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci Alain et évidemment je crois qu'on s'y associe avec beaucoup d'affection. Moi, j'ai la joie de connaître bien Jean-Luc et c'est effectivement une famille formidable. Je vous propose de passer au vote.

Vote

Mme PETEL : Est-ce qu'on peut encore poser une question sur la 04.12 ?

Mme le Maire : Elle a été votée la 04.12. C'est celle où nous sommes tous sortis.

04.02, contre ? Abstention ?

04.03, contre ? Abstention ?

04.04, contre ? Abstention ?

04.05

Mme PETEL :

Abstention d'Aix au Cœur de la 04.04 jusqu'à la 04.13 sauf la 04.12 pour la bonne et simple raison qu'étant donné le volume de tout ce qu'il y a à regarder, ça fait partie des choses où nous avons eu du mal à nous concentrer sur les dossiers donc on s'abstient surtout.

Mme le Maire : On continue.

04.05, contre ? Abstention ?

04.06, contre ? Abstention ?

04.07, contre ? Abstention ?
04.08, contre ? Abstention ?
04.09, contre ? Abstention ?
04.10, contre ? Abstention ?
04.11, contre ? Abstention ?
04.13, contre ? Abstention ?
04.14, contre ? Abstention ?
04.15, contre ? Abstention ?
04.16, contre ? Abstention ?
04.17, contre ? Abstention ?
04.18, contre ? Abstention ?
04.19, contre ? Abstention ?
04.20, contre ? Abstention ?
04.21, contre ? Abstention ?
04.22, contre ? Abstention ?
04.23, contre ? Abstention ?
04.24, contre ? Abstention ?
04.25, contre ? Abstention ?
04.26, contre ? Abstention ?
04.27, contre ? Abstention ?
04.28, contre ? Abstention ?
04.29, contre ? Abstention ?

Alors, je vous annonce les résultats sur la Commission d'appel d'offres.

La Passion d'Aix : 35

Aix au Cœur : 8

Aix en partage : 6

Liste sans étiquette : 4

Blanc 1 :

Titulaires :

Siège 1 : Francis TAULAN avec Amandine JANER en suppléance

Siège2 : Jean-Christophe GRUVEL avec Laure SCANDOLERA en suppléance

Siège 3 : Solène TRIVIDIC avec en suppléance Fathi BENJILALI

Siège 4 : Philippe KLEIN avec en suppléance Elisabeth HUARD

Siège 5 : Emmanuel HENRY avec en suppléance Claudie HUBERT

M. VINCENT : En attendant ce vote, il n'y avait pas de commission d'appel d'offres donc la prochaine commission d'appel d'offres aura lieu le 18 décembre à 14 h et il faut retenir tout l'après-midi pour passer les dossiers qu'il y aura à passer ce jour-là. Soyez là. Il faudrait qu'on ait le quorum.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE CONCERNANT LA SÉCURISATION DE LA ROUTE DU JAS DE MARROC - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DL.2022-413

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE,

Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

05.01

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CAPEAU Rémi

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE CONCERNANT LA SÉCURISATION DE LA ROUTE DU JAS DE MARROC - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DL.2022-413

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2020-303 du 26 novembre 2020, la Ville d'Aix-en-Provence avait transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) les emprises foncières du Site d'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois dont cette dernière assure la gestion (ISDND).

Par la suite, par délibération n° DL 2022-413 du 13 décembre 2022, la Ville a conclu une convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), dédiée à la sécurisation de la Route Jas du Maroc sur le Plateau de l'Arbois afin de faciliter d'une part l'accessibilité aux ISDND et éviter d'autre part les dépôts sauvages récurrents.

Ainsi, la Ville a décidé de procéder à des travaux permettant :

- De gérer automatiquement ou sur appel les entrées des ayants-droits vers le centre de stockage des déchets de l'Arbois, des opérateurs télécom, etc ...,
- D'interdire l'accès aux espaces naturels par les véhicules motorisés non autorisés à toute heure de la journée, week-end et jours fériés compris,
- De surveiller l'intégralité du tronçon Jas du Maroc et la partie RD9g au droit du parking P13 contre tout dépôt sauvage ou toute autre activité illicite. Cet aménagement comprend un sas double-barrières en régulation d'accès et une couverture vidéo surveillance de l'ensemble de la voirie.

Le système prévoit l'utilisation du système d'aide BRIEFCAM intégré à la plateforme VISIMAX au CSU pour détection de véhicule en stationnement, permettant les remontées automatiques d'information et d'alarme.

Le coût estimatif de cette opération de travaux s'élève à 850 000 € TTC. Son financement sera réparti entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, à hauteur de 50 % chacune tel que :

FINANCEURS	Montants en € TTC	TAUX DE PARTICIPAT ION
Métropole Aix Marseille Provence	425 000,00	50,00 %
Ville d'Aix-en-Provence	425 000,00	50,00 %

S'agissant des coûts annuels de maintenance préventive, ils sont estimés à :

- pour les caméras et projecteurs IR: 10 500 € TTC,
- pour les barrières et boucles : 10 000 € TTC.

La Métropole contribuera à leur prise en charge, par voie de fonds de concours, à hauteur de 50 % du coût de maintenance prévisionnel indiqué ci-dessus, soit un maximum de 10 250 € TTC.

Pour la maintenance curative, la Métropole prendra en charge l'ensemble des dépenses semestrielles au titre des recettes à hauteur de 50 %, soit un maximum de 10 250 € TTC.

De plus, dans l'éventualité d'un transfert de cette voie à la Métropole, celle-ci prendra à sa charge l'intégralité des coûts de maintenance tant préventive que curative.

Enfin, la présente convention est conclue pour la durée de réalisation des équipements et de leur entretien, à savoir quatre ans (4) à compter de la mise en service des équipements.

Au regard de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n° DL 2022-413 du 13 décembre 2022 ;
- **ADOPTER** la convention de financement bipartite ci-jointe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits qui présenteront les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu Délégué à solliciter toute autre participation financière auprès d'organismes publics ou privés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	:	53
Présents	:	39
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

M. CHEVALIER : L'abrogation de la délibération du Conseil municipal 2022-413 pour être en conformité avec la délibération de la Métropole. Les sommes n'ont pas changé. C'est un cofinancement à 50/50 pour la partie investissement et le coût annuel de maintenance, même principe partagé 50/50.

06.01

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

OBJET : QUARTIER DU PONT DE L'ARC - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET ESCOTA PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES ETUDES DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR 30

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint **Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE**

OBJET : QUARTIER DU PONT DE L'ARC - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET ESCOTA PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES ETUDES DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR 30

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur le secteur du Pont de l'Arc, véritable nœud routier et autoroutier aux portes du centre-ville.

Le projet en cours d'étude vise à requalifier la RD8N dans sa section comprise entre le rond- point de la 4^{ème} Région Aérienne et l'avenue de l'Arc de Meyran, afin d'y créer une continuité cyclable et d'y proposer des espaces publics requalifiés, végétalisés et sécurisés, tout en en conservant la fonction d'échangeur autoroutier pour l'A8.

Le projet pouvant avoir des impacts sur le DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé), une instruction des études, qui auront été produites par la Ville, devra être menée par le concessionnaire autoroutier, en l'espèce ESCOTA, ainsi que les services de l'Etat, lors des différentes phases à venir du projet.

La présente convention a pour objet le financement par la Ville des instructions qui seront menées par ESCOTA et ses prestataires. Les instructions porteront sur les dossiers suivants :

- Dossier d'Information, AVP (Avant-projet),
- PRO/DCE (Dossier de consultation des entreprises).

A l'issue, un avis sera rendu par les entités décisionnaires, Etat et ESCOTA, et des modifications du projet pourront être demandées à la Ville afin de limiter les impacts sur l'autoroute.

Le montant estimatif de la convention est de 28 000 € HT (33 600 € TTC).

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de financement entre la Ville et ESCOTA ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous les documents relatifs à cette opération d'aménagement ;
- **APPROUVER** l'inscription au budget des crédits correspondants sur la ligne dédiée 3922 845 2151 908 « Echangeur Pont de l'Arc » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter toute participation financière.

Présents et représentés :

53

Présents : 39

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 41

Contre : 12

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. CHEVALIER : Convention dans le cadre de l'étude de l'échangeur du Pont de l'Arc. C'est une convention avec ESCOTA puisque s'agissant d'un diffuseur autoroutier, il est important que ESCOTA s'associe à... Il est dit qu'on fasse l'étude dans le cadre de ce projet.

Mme le Maire : Alors, on va voter ces deux questions mais avant je donne la parole à Monsieur DI MEO et à Madame ANGELETTI.

M. DI MEO : Madame la Maire, mes chers collègues. Sur ce projet, nous sommes assez défavorables à ce projet. Je ne vais pas refaire la discussion précédente mais on pense qu'il ne faut pas faire venir sur l'échangeur de la quatrième division tout le trafic autoroutier. On pense qu'il faudrait des couloirs de bus puisqu'on est à la sortie de la gare routière et un très gros trafic et puis les circulations piétonnes et vélos sont à notre avis tout à fait mal protégées et mal pensées. Vous nous avez indiqué puisqu'on vous avait sollicité et que les CIQ et beaucoup d'associations sont assez hostiles à ce projet, on vous avait sollicité pour qu'il y ait un débat ou qu'il y ait une présentation publique ou une concertation. Vous aviez validé cette proposition. On vous en remercie mais là, vous nous proposez la modalité en fait c'est-à-dire qu'à la page 8 de ce document, nous indiquez une procédure. On apprend que vous avez donc déjà ficelé ce dossier puisque octobre et novembre cases bleues de cette page nous indiquent que vous avez réalisé le dossier, que vous avez soumettre à ESCOTA et que par une série d'étapes, vous allez ensuite avril et mai 2025 le transmettre à l'État et que mi-juillet 2025 et mi-août 2025, pourquoi se gêner de le faire pendant les vacances, il y aurait un petit moment de concertation publique ? C'est-à-dire au moment où le dossier a déjà été validé et ficelé

Mme le Maire : Ce n'est pas le cas.

M. DI MEO : Alors encore une fois, ce n'est pas ce qui est écrit.

Mme le Maire : Non ce n'est pas le cas. En fait, on veut regarder avec ESCOTA s'il y a une possibilité...

M. DI MEO : C'est là.

Mme le Maire : Oui mais c'est une proposition. S'il y a une possibilité pour aller justement sur leur terrain et restreindre l'emprise autoroutière par ailleurs. Donc, on est obligé de passer cette délibération pour avancer sur ce terrain avec eux. Christophe peut peut-être mieux vous expliquer que ce que je viens de le faire.

M. DI MEO : Non, là, vous nous proposez un calendrier. C'est la page 8/10. Nous, on est très bêtes sur les concessions et ça mais il est indiqué qu'il y aura une concertation de mi-juillet 25 à mi-août. Tout le monde ouvre son document page 8/10 et a ce calendrier. Et tout le monde voit que c'est après transmission à l'État et instruction par l'État du dossier. Ce n'est absolument pas ce que vous nous aviez indiqué, ce qu'on avait convenu. C'est-à-dire que !

Mme le Maire : Christophe CHENAUD va vous répondre avec plus de détail que moi.

M. DI MEO : Si le document est faux, mettez-nous un autre document et faites une réelle procédure de concertation parce que là, vous vous mettez sous la tutelle d'ESCOTA c'est-à-dire qu'en fait, la convention que vous nous proposez

Mme le Maire : Pas du tout.

M. DI MEO : Si ! Si on lit la convention, c'est que ESCOTA... Franchement, on lit on lit les dossiers quand même. Vous nous dites que ESCOTA sera engagé à contrôler préalablement à toutes les étapes de constitution, c'est-à-dire faire qu'en fait c'est un des articles de la convention. Ce n'est pas un calendrier prévisionnel de consultation. Vous avez fixé un dossier et puis vous le passez et puis en juillet, vous ferez quelque chose de consultatif. Ce n'est pas ce qui était prévu.

Mme le Maire : Christophe. Madame ANGELETTI, c'était sur le même sujet ?

M. DI MEO : Alors du coup, je finis ?

Mme le Maire : Oui.

M. DI MEO : Si on n'a pas de réponse, je finis et l'impréparation du dossier et le côté assez méprisant du dossier, c'est que le dossier n'a pas bougé depuis dix ans en fait. Et vous savez ce qui ne trompe pas ? C'est que vous allez lire la page 7 et il y a une personne qui va signer cette convention, c'est vous. Et vous savez que vous signez pour la communauté d'agglomération du pays d'Aix en fait. La convention...

Mme le Maire : J'aimerais bien si ça pouvait la faire revenir.

M. DI MEO : Mais ça veut dire qu'en fait, le document n'est tellement pas réactualisé, il ne tient même pas compte de ce que vous avez dit qu'il est signé par la présidente de la communauté du pays d'Aix qui je crois a disparu en 2018. C'est-à-dire que ce truc-là, il a six ans, il n'a pas bougé depuis six ans en fait. Donc, vous trimballer les gens et là tout le monde le lit. C'est-à-dire que le calendrier, il est la page 8, la signature de Sophie JOISSAINS au nom de la communauté d'agglomération c'est à la page 7 et c'est ce qu'on a sous les yeux en fait.

Mme le Maire : Il y a peut-être eu une erreur de frappe aussi je dirais, Éric, Christophe, Madame ANGELETTI.

Mme ANGELETTI : Merci Madame le Maire. Je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit Monsieur DI MEO sur lequel nous sommes évidemment parfaitement alignés puisque c'est un dossier que je suis, vous le savez bien. Nous en avons déjà parlé ici donc je voudrais simplement redire effectivement le manque de concertation et le manque de démocratie évident dans la façon dont ce projet est conduit et c'est extrêmement désolant. C'est désolant pour le quartier, c'est désolant pour vous Élus parce que vous avez un quartier qui est complètement remonté contre vous avec des gens qui se disent : on va couper le lien social. Ce quartier du Pont de l'Arc c'est le poumon économique des quartiers sud et bien au-delà puisqu'on a des gens qui viennent de très loin d'autres quartiers d'Aix pour venir faire des courses là. Que les gens qui sont au Fenouillères et au Pignonnet sont très inquiets parce que là aussi, ils ne voient pas comment ça va se passer pour traverser tout ça.

Mme le Maire : Oui mais si vous laissiez quand même traduire notre lecture du dossier. Ça serait quand même plus intelligent. Allez Christophe

Mme ANGELETTI : Votre lecture du dossier, alors d'autre part et j'en terminerai. Écoutez ! Moi,

je n'ai pas pris la parole 30 minutes donc je comprends bien il est tard pour tout le monde, vous avez raison mais je voudrais aller au bout de mon raisonnement. On a dénoncé – je le refais encore – l'entrée des poids lourds en Ville, l'entrée des semi-remorques sur la quatrième RA. Et alors moi ce qui me pose un gros souci c'est qu'effectivement, il y a des panneaux sur la l'avenue de la Fourane et sur la rue du Colonel Schuler des panneaux avec interdiction de passage aux 3,5 tonnes. Et puis, pas sur Pierre Brossolette puisqu'évidemment, il y a les bus ça, ça c'est normal.

Et puis en m'approchant, je me suis rendu compte que le bitume n'était pas de la même couleur, que sur le reste de la place du rond rond-point. Alors, je suis allée bêtement chercher sur Google et je me suis rendu compte que ces panneaux avant fin 2022, ils n'étaient pas là. Donc ça veut dire que vous avez installé là des panneaux de façon à permettre la circulation des semi-remorques dans le rond-point de la quatrième région aérienne alors qu'auparavant, ces panneaux étaient bien en amont et que ils n'auraient pas pu rentrer. Donc là aussi, il y a un déni de démocratie et effectivement nous dénonçons, nous sommes totalement hostiles à ce projet qui ne résoudra rien qui va ramener des camions à l'entrée de la Ville là et qui va emboliser la circulation piétonne des gens en ne satisfaisant pas les demandes de modalités douces. Merci.

Mme le Maire : Éric.

M. CHEVALIER : Alors, vous savez que je connais bien ce quartier. Les panneaux de 3,5 tonnes ont été installés tout simplement car précédemment, il n'y a pas d'arrêté sur les avenues que vous citez. L'avenue de la Fourane et l'avenue Jean Giono est le seul arrêté qui a existé était un panneau qui était situé au niveau du pont du club hippique pour indiquer aux gens qui venaient des Milles par le chemin du club hippique de ne pas passer sous le pont et de prendre le chemin de la Beauvale. Donc de fait, à la demande des riverains, j'ai installé ces panneaux interdiction moins de 3,5 tonnes que ça soit d'un côté du côté du Clos Bernadette ou de l'autre côté du côté d'Anne-Claire Brossolette pour matérialiser effectivement cette interdiction puisqu'il n'y avait aucun arrêté sur le sujet. De fait, ça maîtrisait la situation telle que les gens voulaient qu'elle soit c'est-à-dire interdit aux plus de 3,5 tonnes sauf bien entendu en transit. La problématique que nous avons par rapport au contrôle de police qu'on entame c'est la définition du transit. Depuis une année j'explique ce que l'on peut considérer comme transit c'est-à-dire quelqu'un qui vient livrer, je ne sais pas moi, le boulanger de la rue de La Fourane, oui c'est un transit. Donc, il est autorisé à rentrer pour faire sa livraison et à repartir. Dans toutes les voies quand vous regardez le schéma, toutes les voies c'est-à-dire le cœur de l'avenue Fortuné Ferrini, la rue de La Fourane, la rue de Jean Giono sont toutes interdites aux plus de 3,5 tonnes. Le département a mis une interdiction à plus de 19 tonnes, ce qui mêle la confusion sur le Pont sur l'Arc puisque bon ! C'était un peu ambigu puisque nous, nous avons mis interdit aux plus de 3,5 tonnes en entrant dans le quartier et le département a mis interdit ou plus de 19 tonnes. Donc, il y a une petite confusion sur le sujet. L'objectif c'est bien d'interdire à tous les plus de 3,5 tonnes de rentrer dans la Ville comme on le fait dans d'autres endroits de la Ville. Ce n'est pas spécialement sur le Pont de l'Arc. Sur la centralité, je la connais très bien puisque depuis 1988, je suis sur le sujet à travers les associations, la centralité c'est bien une continuité piétonne qu'il faut mettre en œuvre et cet avant-projet concerne bien une continuité piétonne pour justement avec l'augmentation du trafic qui existe sur les autoroutes, c'est une réalité, je ne parle pas des poids lourds, je parle des automobiles puisque vous pouvez le constater au niveau du flux autoroutier qui a augmenté depuis la fin du Covid, en particulier ça a été un peu remarquable.

Concernant la concertation, vous avez voté une délibération lors du dernier Conseil dans lequel Madame le maire a proposé un schéma de concertation donc ce schéma sera appliqué au niveau des concertations qui ont été faites précédemment – je laisserai peut-être Christophe en parler – je ne sais plus le nombre de réunions je les ai pas pris aujourd'hui pour vous expliquer toutes les réunions qu'on a fait à un groupe de travail, en réunion publique sur ce sujet à chaque fois on a écouté. La dernière réunion publique il y a eu d'autres demandes de la part des gens qui étaient présents. Donc

les services, à la demande du maire, sont en train de vérifier ses possibles ou pas de demande d'amélioration et ça sera l'objet de ce qui sera proposé lors d'une prochaine réunion publique de concertation. Je vais laisser vous répondre sur le sujet particulier de cette étude qu'évoquait Monsieur DI MEO et vous-même sur le principe d'un cofinancement d'une étude réalisée par ESCOTA.

M. CHENAUD : Bonsoir. Rapidement en synthèse compte tenu de l'heure. Cette Convention, à quoi elle sert ? Elle sert à deux choses. Vous savez que c'est un projet qui est un diffuseur et donc, ça veut dire qu'on a d'énormes autoroutières à respecter et cette portion d'infrastructures, elle est gérée par ESCOTA, qui elle-même doit rendre des comptes à l'État. Donc cette Convention a un premier point c'est que on doit présenter l'ensemble des différentes phases des études ESCOTA qui des études, qui qui nomme un bureau d'études pour vérifier nos études pour faire un rapport à L'État pour vérifier qu'on est bien conforme aux normes autoroutières, premier point. Le deuxième point et je ne rentrerai pas dans le nombre de réunions de concertation qu'on a eues parce qu'on va faire une réunion de concertation comme on vous l'a énoncé au dernier Conseil municipal sur l'ensemble de ce projet. Ce projet, vous avez raison, ça fait 10 ans qu'on travaille dessus ; ça fait 10 ans qu'on fait des réunions et on vous montrera la prochaine fois qu'on se rencontre, bien évidemment pas ici mais en réunion publique l'ensemble des évolutions de ce projet depuis 10 ans et vous ne pourrez pas dire que c'est un diktat de la Ville, vous verrez que l'ensemble de ce projet a évolué au gré des demandes qui ont été faites par les riverains, les CIQ et les associations. Bien évidemment, il y a des choses qu'on n'a pas pu intégrer parce que je répète, c'est un échangeur autoroutier. Sur un échangeur autoroutier, on ne fait pas ce qu'on veut. Le deuxième point de cette Convention, il sert à quoi ? Il sert à ce que ce projet, il va rentrer en partie sur du domaine public autoroutier concédé et là aussi, il y a des règles qui sont claires. C'est que quoi qu'on fasse sur cet espace-là, ESCOTA est obligé de mesurer l'impact que ça peut avoir par rapport à – dans leur jargon s'appelle – Lital, c'est l'ensemble des règles autoroutières qui pourrait être contrariée par une occupation de ce projet sur leur domaine. Donc cette Convention, elle a deux points. Le calendrier que vous voyez, ce n'est pas un calendrier la concertation pour le projet, c'est un calendrier par rapport à la Convention qu'on a avec ESCOTA de façon à ce qu'ESCOTA puisse nous rendre des conclusions pour qu'on puisse mener à bien ce projet. Ça, c'est le principe de concertation et j'espère que vous serez à la réunion publique qu'on va organiser conformément à ce qu'il a été dit au dernier Conseil municipal et on vous fera l'ensemble des versions qu'on a depuis 10 ans et à chaque fois, on vous expliquera les modifications d'où elles viennent et pourquoi on les a faites d'accord ? Et vous verrez qu'elles ont fortement évolué. J'ai un peu du mal, Monsieur DI MEO, à vous entendre dire qu'il n'y a pas de places pour les vélos et piéton. Mais on ne va pas discuter du projet, on vous le montrera en l'état, d'accord ? Et puis, on vous montrera aussi que contrairement à ce qui est dit, on ne ramène pas des poids lourds sur le centre-ville parce que je rappelle que ce projet-là, c'est un projet qui est en coordination avec ESCOTA dans EASF dans la liaison A8-A51 et on vous montrera avec des comptages que les poids lourds qu'on enlève qui aujourd'hui se régénèrent sur ce diffuseur pour aller sur Gap, demain ils ne le feront pas parce qu'ils iront directement, vous me croyez ou vous ne me croyez pas, après il y a des modélisations de mobilité. Vous y croyez, vous n'y croyez pas, moi je vous dis qu'aujourd'hui c'est bon.

On ne discute pas de ça ce soir. On en discutera en réunion publique. On vous montrera l'ensemble du projet. En tous les cas, cette Convention, elle n'a que ces deux objectifs-là. Maintenant, Monsieur DI MEO, vous avez raison. C'est une faute de frappe, ce n'est pas la communauté d'agglomération mais c'est à la Métropole et pourquoi la Métropole ? Parce que c'est un projet dans lequel on est en transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire que ce projet, il est payé par la Métropole et donc c'est la Métropole qui via le maire d'Aix-en-Provence va subventionner avec ESCOTA pour mener à bien cette opération. Alors, c'est une erreur de frappe. Ce n'est pas la CPA mais c'est la Métropole et c'est une Convention qui sera passée entre la Métropole et la CPA avec nous comme Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage.

M. DI MEO : Alors, quel est le sens de du mot consultation de mi-juillet à mi-août ? Ça aussi c'est une faute de frappe ?

M. CHENAUD : Parce qu'on est obligé. Il y a deux choses si vous voulez. Il y a la réunion publique dont on vous a parlé qui est organisée par la Ville et les citoyens Aixois qui voudront y participer et il y a une concertation qui va être faite par ESCOTA dans le cadre de leur prise potentielle de foncier sur le domaine public autoroutier. C'est deux choses complètement différentes. Celle que vous voyez sur le calendrier c'est vis-à-vis d'ESCOTA et de cette Convention.

M. DI MEO : Je n'ai pas bien noté la date de la réunion publique.

M. CHENAUD : Elle n'est pas fixée aujourd'hui. A priori, on avait dit fin d'année mais au vu de ! Si ce n'est pas fin d'année, ça sera tout début d'année prochaine. De toute façon, on ne fera rien sans qu'il y ait cette concertation. Aujourd'hui, on a un avant-projet et on ne passera pas en avant-projet détaillé tant qu'on ne sera pas revu pour la énième fois et on vous listera aussi toutes les réunions qu'on a passées ensemble et on mène à bien ce projet.

M. DI MEO : Ce n'est pas conforme au document que vous nous faites voter. Dans le document que vous nous faites voter, la diffusion du dossier d'information a déjà été faite à ESCOTA et depuis début décembre, ESCOTA est en contrôle extérieur du dossier et donc en fait, vous nous présentez un calendrier qui n'est pas réel. Soit vous dites pas ce que vous avez fait c'est-à-dire que vous avez déjà un dossier que vous avez transmis à ESCOTA, vous dites que ce n'est pas le cas donc vous nous faites voter un document qui est faux puisque le document nous dit que, octobre et novembre, il y a diffusion du dossier d'information ; début décembre, il y a contrôle extérieur. On est le 6 décembre, c'est-à-dire que c'est fini. Donc, soit ce calendrier est faux soit ce que vous dites est faux. Il y a une injonction paradoxale.

M. CHENAUD : Non. Monsieur DI MEO, dans une dans une étude d'infrastructure, il y a une première phase qui s'appelle une esquisse, la deuxième phase qui s'appelle un avant-projet, la troisième phase qui s'appelle un avant-projet détaillé. Ce qu'on a fait passer à ESCOTA, la première des choses qu'on fait passer à ESCOTA, c'est ce qu'on appelle une esquisse pour regarder si globalement les emprises globales du projet qui donneront demain l'avant-projet rentrent dans le domaine public communal ou vont avoir une emprise sur le domaine public autoroutier. L'esquisse ayant une emprise sur le domaine public autoroutier, nous, on va discuter ensemble l'avant-projet mais l'ESCOTA a reçu l'esquisse, c'est pour ça qu'on ils nous ont demandé de passer cette Convention.

M. DI MEO : Ce n'est pas ce qui est marqué dans le document. Il est marqué que d'octobre à novembre, il y a réalisation de l'avant-projet. Il n'y a pas marqué esquisse d'avant-projet. Ce que vous dites est contraire au document que vous nous montrez.

Dans la délibération de la Ville, il est bien marqué dossiers d'information. C'est l'étude par ESCOTA et ses prestataires. Les associations porteront sur les dossiers suivants :

- premier type de dossiers : le dossier d'information ;
- deuxième type de dossiers : avant-projet ;
- troisième type de dossiers : consultation des entreprises.

Donc, il y a bien ce que dit Christophe CHENOT, c'est bien une série d'étapes qui seront mis en œuvre. Ce n'est pas le projet définitif qui est donné à ESCOTA à l'instant T. On est obligé d'avoir un dossier que Christophe appelle une esquisse pour qu'il y ait un échange parce que s'il n'y a pas d'échange, on ne peut pas savoir quelles seront les incidences de ce qu'on souhaite faire sur la partie

urbaine de l'échangeur 30A 30 B par rapport aux flux et aux obligations qu'a ESCOTA de ne pas faire de stockage et de contrariété sur le domaine autoroutier pour des raisons de sécurité. Si nous, on est obligé de fonctionner en esquisse, on fait un échange et ensuite on passera en avant-projet et ensuite on passera en dossier de consultation mais chaque étape est inscrite dans la délibération. Donc à partir de là, il n'y a rien de caché, il n'y a rien de faux. Ce que dit Christophe est exact. Nous, on a presque présenté une délibération au dernier Conseil municipal en vous indiquant la demande du Maire qu'elles allaient être fait modalités de consultation. Le Maire a décidé de faire une consultation alors que c'était marqué dans la délibération. Ce n'est pas une obligation de consultation de cette nature. Donc, on ne vous fait pas voter des choses pour nous faire plaisir. Je veux dire on le fait parce qu'on va le faire. C'est tout mais on est obligé de passer dans certaines arcanes administratives par rapport au lieu où on se trouve.

Mme le Maire : Allez ! On vote.

05.01, contre ? Abstention ?

06.01, contre ? Abstention ?

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'EXONÉRATION N°1- ANNÉE 2024-2025 -

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'EXONÉRATION N°1- ANNÉE 2024-2025 -- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DL.2024-264 du 14 juin 2024, la Ville a fait adopter sa nouvelle grille de tarifs des droits de scolarité et de location d'instruments pour l'année scolaire **2024/2025**.

Elle a aussi prévu la possibilité, pour certaines familles à faibles revenus, de bénéficier d'une réduction pour payer leur scolarité. Le montant de l'exonération accordée sera déterminé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Cependant, ce critère objectif ne tient pas compte de situations revêtant un caractère exceptionnel et qui restent à l'appréciation de la commission d'exonération. De même, le quotient familial calculé au regard de ressources déclarées pour l'année N-1 peut ne pas refléter des changements intervenus dans le foyer fiscal dans l'année en cours (divorce, décès, perte d'emploi, etc.), changements entraînant une dégradation importante de la situation financière du demandeur.

C'est ainsi que le **22 Novembre 2024**, la commission a pu examiner **30 dossiers**. Elle s'est prononcée sur ces différents dossiers au regard des pièces fournies afin de proposer un taux qui soit en correspondance avec les situations financières présentées (cf annexe).

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir **:VALIDER** le tableau d'exonération, ci-annexé, permettant d'attribuer un taux d'exonération suite aux demandes formulées;

- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - CREATION DE DEUX COURS D'EVEIL MUSICAL DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES - TARIFS

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.02

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - CREATION DE DEUX COURS D'EVEIL MUSICAL DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES - TARIFS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme indiqué dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) de septembre 2023, le Conservatoire Darius MILHAUD est tenu de participer activement à la vie artistique et culturelle de son aire de rayonnement, de mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics.

Dans ce cadre, le Conservatoire a souhaité créer 2 nouveaux cours d'éveil musical décentralisés dans un quartier prioritaire.

En concertation avec la politique de la Ville, les territoires de Beisson et de St Eutrope ont été retenus.

Afin de faciliter l'accès de la population et de favoriser un croisement des publics de ces deux

territoires, les cours se dérouleront au Centre Socio Culturel Aix Nord.

Pour que cette offre soit accessible au plus grand nombre, une tarification sociale est nécessaire.

Afin d'éviter toutes dérives et de s'assurer que ces cours bénéficient bien aux enfants de ces deux territoires, les justificatifs de domicile et de ressources seront demandés. Après étude des tarifs pratiqués dans d'autres conservatoires pour cette activité d'éveil, un tarif unique de 20 euros pour l'année scolaire semble être le plus approprié.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le tarif des droits de scolarité applicable aux élèves inscrits dans ces cours d'éveil décentralisés ;

AUTORISER

Monsieur le Chef
de service
comptable du
Service de Gestion
Comptable d'Aix-en-
Provence à faire
recette des sommes
correspondantes
Présents et
représentés : 51
Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés :
51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au

vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE, LE COLLÈGE MIGNET ET L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LES CLASSES A HORAIRE AMÉNAGÉ MUSIQUE ET DANSE AU COLLÈGE MIGNET

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.03

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE, LE COLLÈGE MIGNET ET L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LES CLASSES A HORAIRE AMÉNAGÉ MUSIQUE ET DANSE AU COLLÈGE MIGNET-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Etabli sur un partenariat entre le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de la Culture et les villes sièges d'un établissement d'enseignement artistique contrôlé, les classes à horaires aménagés sont régies par l'arrêté du 31 juillet 2002 (paru au journal Officiel du 8 août 2002) et la circulaire du 2 août 2002 (B.O.E.N. n°31 du 29 août 2002), complétées par l'arrêté du 22 juin 2006 (B.O.E.N. n°30 du 27 juillet 2006) et la circulaire n°2007-020 du 18 janvier 2007 (B.O.E.N. n°4 du 25 janvier 2007).

L'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable en date du 2 avril 1992 à l'ouverture de classes à horaires aménagés au Collège Mignet. La Ville d'Aix-en-Provence a été sollicitée pour mettre en place, à compter de septembre 1992, un partenariat entre le Collège et le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aix-en-Provence dénommé Darius Milhaud dans le cadre du dispositif de classes à horaires aménagés musique et danse.

L'enseignement artistique est intégré dans le temps consacré à l'enseignement général. Tout en se conformant aux orientations des programmes scolaires en vigueur, ces classes ont pour objectifs de renforcer l'éducation artistique des élèves, de développer leurs capacités d'expression et de création. Elles visent également la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage. Une commission, dont la composition est définie par la circulaire du 2 août 2002 (B.O.E.N n°31 du 29-08-2002), est chargée d'évaluer les candidats. Elle se dote de critères

d'évaluation : parcours scolaire du candidat et cohérence du choix de l'entrée dans la classe considérée, motivation pour la pratique instrumentale ou la danse, justesse, sensibilité décelée dans les deux premières parties de l'entretien d'admission.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville, le Collège Mignet et l'Education Nationale ;

- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer ladite convention.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - DON D'UN PIANO ANCIEN HISTORIQUE

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame

Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

07.04

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - DON D'UN PIANO ANCIEN HISTORIQUE-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Monsieur René GARMY, maître luthier, était installé à Aix-en-Provence depuis plus de 40 ans.

Il a cessé son activité et a souhaité faire don d'un piano ancien historique au Conservatoire qui a une classe spécialisée.

Il s'agit d'un piano carré Pleyel n°10369 expertisé à 10.000 € par Madame Julie EMMANUEL, factrice et accordeur de piano.

Le piano est en parfait état de jeu et accordable avec une régulation stable de l'hygrométrie entre 55 et 65%, indispensable à son bon fonctionnement et à sa conservation, ce qui est le cas dans la salle de destination au Conservatoire.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le don de Monsieur GARMY à charge pour la Ville d'en assurer la conservation

DIRE que ce don sera
intégré au parc
instrumental du
Conservatoire Darius
Milhaud d'Aix-en-
Provence.

Présents et
représentés :51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. CHEVALIER : Alors, sortent les Elus suivants Dominique AUGÉY, Kayané BIANCO, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Jean-Christophe GRUVEL, Sophie JOISSAINS, Maître KLEIN, il est parti, Arlette OLLIVIER elle est partie, Marc PENA, il est parti et Madame ELSANTI. C'est bon ? Tout le monde est sorti. C'est ceux qui se vérifie en même temps je dois avoir un quorum de 22. On a le quorum. On vérifie chaque fois que tout le monde sort parce que sinon...

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI - EXERCICE COMPTABLE 2024 - SIGNATURE

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame

Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.05

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI - EXERCICE COMPTABLE 2024 - SIGNATURE D'UN AVENANT- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2010, il a été approuvé le principe de création d'un EPCC (Établissement Public de Coopération Culturelle) pour l'École Supérieure d'Art Félix Ciccolini (l'ESA).

Depuis la création de cet établissement, la Ville demeure son principal financeur.

Pour l'exercice 2024, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° DL.2023-501, en date du 13 décembre 2023, l'attribution d'une subvention de fonctionnement s'élevant à 2 430 000 € correspondant à 90 % du montant de la subvention versée en 2023.

Afin de couvrir ses dépenses prévisionnelles, il convient d'attribuer à l'établissement la somme de 270 000 € correspondant au solde de la contribution annuelle 2024 (qui s'élève à 2 700 000 €) ainsi qu'une subvention complémentaire de 16 000 € correspondant à une compensation liée à une hausse importante du montant des charges de l'école liée à l'inflation 2023/2024, ce qui portera le montant total de la contribution allouée par la Ville à 2 716 000 € pour l'exercice 2024.

Au vu des éléments précisés ci-dessus, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir **:ATTRIBUER** la somme s'élevant à 286 000 € (deux cent quatre-vingt-six mille euros) à l'École Supérieure d'Art Félix CICCOLINI ;

- **DIRE** que ces dépenses seront à imputer au débit de la ligne budgétaire 9323-657363- 1691 (n°1497) de l'exercice comptable 2024, qui présente les disponibilités nécessaires ;
- **ADOPTER** l'avenant entre la Ville et l'Ecole Supérieure d'Art pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 12

Suffrages Exprimés : 39

Pour : 39

Contre : 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Kayané BIANCO Odile BONTHOUX Brigitte DEVESA Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Frédérique DUMICHEL Marc FERAUD Jean-Christophe GRUVEL Sophie JOISSAINS Arlette OLLIVIER Marc PENA Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI - EXERCICE COMPTABLE 2025

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.06

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE

SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI - EXERCICE COMPTABLE 2025- Décision du Conseil
Mes Chers Collègues,

Vu la délibération n°DL.2010-93 du Conseil Municipal en date du 1er février 2010 portant transformation de l'Ecole Supérieure d'Art de la Ville en Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC),

Vu la délibération n°DL.2010-1292 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 portant création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ainsi que l'approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011045-0002 du 14 février 2011, portant création de l'EPCC de l'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini,

La politique culturelle de la Ville est de favoriser l'accès de ses habitants à la Culture et d'inscrire dans ses priorités le projet d'enseignement de l'ESA en favorisant le lien avec l'école et en lui apportant son soutien autour de plusieurs axes définis de manières détaillés dans la convention approuvée en décembre 2023 (DL.2023-502).

Les objectifs poursuivis et fixés dans cette convention s'appuient sur le projet d'établissement du directeur de l'École en lien avec les orientations de la Ville pour le dynamisme, l'attractivité et le rayonnement de son territoire. En sa qualité de membre cofondateur et conformément aux statuts de l'Ecole, la Ville d'Aix- en-Provence contribue au fonctionnement de l'établissement, en fonction du budget de l'école.

La contribution de fonctionnement annuelle pour 2025 est fixée, comme pour les exercices précédents, à 2 700 000 €.

Celle-ci fait l'objet d'un premier acompte à hauteur de 90% (2 430 000 €) proposé dès maintenant avec deux versements : 50% en début d'année et 50% après le vote du budget primitif, le solde intervenant en fin d'année.

Un comité de suivi technique ainsi qu'un comité de pilotage sont mis en place sur le suivi des actions et l'analyse des différents documents financiers nécessaires à l'évaluation des objectifs poursuivis.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une contribution de 2 700 000 € (deux millions sept cent mille euros) à l'École Supérieure d'Art Félix Ciccolini, à imputer au débit de la ligne budgétaire 9323- 657363-1691 (n°1497) de l'exercice comptable 2025 suivant les modalités de versement définies dans le présent rapport ;

DIRE que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Présents et représentés : 51

Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 12
Suffrages Exprimés	: 39
Pour	: 39
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Kayané BIANCO Odile BONTHOUX Brigitte DEVESA Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Frédérique DUMICHEL Marc FERAUD Jean-Christophe GRUVEL Sophie JOISSAINS Arlette OLLIVIER Marc PENA Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

M. CHEVALIER : Je dois m'arrêter là pour l'instant. Comme ça, on pourra faire entrer un certain nombre de personnes. Est-ce que sur la 07.05 et la 07.06, y a-t-il des questions particulières ? Donc, si vous voulez bien, sur la 07.05 et la 07.06, on va passer au vote.

07.05 qui s'abstient ? Qui vote contre ?

07.06 qui s'abstient ? Qui vote contre ?

On peut faire entrer sauf Marie-Pierre SICARD DESNUELLE et Madame le Maire.

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME - EXERCICE 2025

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.07

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME - EXERCICE 2025-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa programmation artistique 2025, le Théâtre du Jeu de Paume propose à la Ville une grande diversité de manifestations avec des propositions musicales, des pièces de théâtre tirées aussi bien du registre classique que contemporain à l'attention de tous : scolaires, théâtre- jeu d'enfant, résidences, jeune public...

Ainsi, ont été programmés entre autres « La Consultation » avec Camille Cottin, « Dom Juan » de Molière avec Macha Makeïeff, « l'Oiseau Vert », fable qui rappelle que l'être humain est capable du pire avant le meilleur, de la musique baroque avec le Café Zimmermann, « La Couleur des Souvenirs » qui nous révélera l'intimité d'un homme et ses secrets de famille, « Encore une Journée Divine » avec François Cluzet et tant d'autres projets à découvrir tout au long de l'année 2025.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, il est proposé de voter l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025 (sous réserve des budgets alloués et votés) et sur la base d'une convention annuelle d'objectifs signée entre la Ville et l'association.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au Théâtre du Jeu de Paume une subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice 2025 d'un montant de **955 000 €**
DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville – ligne 316-65748-933 / 6717 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** une convention annuelle d'objectifs entre la Ville et le Théâtre du Jeu de Paume pour l'exercice 2025 ;

AUTORISER Madame Le Maire ou l'élue délégué à signer cette convention.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des questions particulières sur cette délibération 07.07 ? Donc, si vous voulez bien, on va passer au vote afin de pouvoir faire entrer deux autres personnes.

07.07 qui s'abstient ? Qui vote contre ?

C'est parfait. Madame le Maire et Marie-Pierre peuvent entrer. Fabienne, tu dois sortir.

OBJET : BIENNALE 2024 - SUBVENTION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DAVIN

.Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.08

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : BIENNALE 2024 - SUBVENTION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DAVIN-

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville souhaite soutenir l'implication des centres sociaux dans la dynamique culturelle initiée par la Ville. Dans le cadre de ce partenariat, la Biennale d'Aix présente le spectacle proposé par le Centre Social et Culturel Davin au Théâtre Ainsi de Suite Cyrano de Bergerac.

Une subvention exceptionnelle de 900 € (neuf cents euros) permet de financer ce projet. Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention pour un montant de 900 € (neuf cents euros) au Centre Social et Culturel Davin, à imputer au débit de la ligne budgétaire Biennale d'Aix, qui présente les disponibilités nécessaires,

- **ADOPTER** l'avenant joint,

AUTORISER Madame

Le Maire ou l'élu délégué

à signer cet avenant

Présents et

représentés :51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 2

Suffrages Exprimés : 49

Pour : 49

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Perrine MEGGIATO Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : On fait voter celles-ci.

07.08 Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Après, je suis obligée de ressortir. Alors, on va faire voter 07.01 à 07.05.

Alors, 07.01, contre ? Abstention ?

07.02, contre ? Abstention ?

07.03, contre ? Abstention ?

07.04, contre ? Abstention ?

07.05 et 07.06 votés

07.07, 07.08 et après, on ressort ?

Discussion hors micro

M. TAULAN : Alors, ceux qui doivent sortir : Dominique AUGÉY, CASANOVA, Eric CHEVALIER, DI CARO, DILLINGER, DONATINI, DUBOST, FERNANDEZ, HADAoui, JANER, Madame le Maire, OLLIVIER n'est pas là, SCANDORELA, SICARD-DESNUELLE, TRIVIDIC, VINCENT, ZAZOUN, ZERKANI. Je crois qu'il n'y a plus personne, je reste seul. Je vois la liste.

M. GAËTA Les conseillers en exercice, quand on est en déport on n'est pas en exercice, le quorum il tombe et on est à 18 pour avoir le quorum. On est plus de 18 donc on peut voter.

OBJET : CONTRIBUTION OT / RENCONTRE 9EME ART 2024 (PROJET BIENNALE)

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.09

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONTRIBUTION OT / RENCONTRE 9EME ART 2024 (PROJET BIENNALE)-

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les Rencontres du 9eme Art, portées par l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, est un projet majeur de la Bande-Dessinée et de l'illustration, remarquable par sa qualité artistique et son rayonnement.

Dans le cadre de la Biennale d'Aix, la Ville propose de soutenir deux projets des Rencontres du 9eme Art, le Journal Encagnane et le Journal Beyrouth.

La deuxième édition du Journal Encagnane est un projet de résidence artistique pendant deux

semaines de 6 auteurs illustrateurs, en immersion dans le quartier auprès des habitants.

Le résultat de ces regards croisés, de ces échanges multiples est restitué sous la forme d'un journal édité à 20 000 exemplaires – diffusé gratuitement dans le quartier, la ville et son territoire, et accompagné de rencontres et ateliers imaginés à l'occasion des 60 ans d'Encagnane.

En lien avec l'invitation du Liban à l'occasion de la Biennale d'Aix, les Rencontres du 9eme Art poursuivent le partenariat existant avec l'Académie des Beaux-Arts de Beyrouth. Des ateliers et un échange avec des illustrateurs du territoire permettent la création d'un journal invitant à la découverte de Beyrouth. Une exposition au Couvent des Prêcheurs, une rencontre avec les illustrateurs en formation et un journal diffusé gratuitement pour le public sont programmés dans le cadre de la Biennale d'Aix. Une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme de 50 000 € (cinquante mille euros) permet de financer les deux projets.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'Office de Tourisme au débit de la ligne budgétaire Biennale d'Aix, qui présente les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés : 51

Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 20
Suffrages Exprimés	: 31
Pour	: 31
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Pierre-Paul CALENDINI Pierre-Emmanuel CASANOVA Eric CHEVALIER
Brigitte DEVESA Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Laurent DILLINGER Gilles DONATINI Jean-François DUBOST Stéphanie FERNANDEZ Sellam HADAOUI Amandine JANER Sophie JOISSAINS Arlette OLLIVIER Laure SCANDOLERA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
Solène TRIVIDIC Jean-Louis VINCENT Michael ZAZOUN Karima ZERKANI-RAYNAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M.TAULAN : Est-ce qu'il y a des questions ? 07.09 qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est bon ADOPTÉ

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS NATIONALE, RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE et ONDA POUR LE THÉÂTRE DU BOIS DE L'AUNE -

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.10

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS NATIONALE, RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET ONDA POUR LE THÉÂTRE DU BOIS DE L'AUNE - - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Théâtre du Bois de l'Aune est devenu, au fil des ans, un des lieux emblématiques de la ville, de la région et au-delà. Chacun salue la qualité de sa programmation plurielle et régulière, son implantation réussie dans un quartier dit « populaire », ses multiples actions sur le territoire, sa politique de gratuité envers les publics, l'engagement des artistes qui passent et reviennent, dont la fidélité ne fait que croître.

Engagé dans un projet de découverte et de partage, d'éducation et de sensibilisation artistique de tous les publics, le Théâtre du Bois de l'Aune est un espace de création et de diffusion pluridisciplinaires, visant à démocratiser l'accès de tous à l'Art et à la Culture. Exigeante et plurielle, ambitieuse et généreuse, la programmation est pluridisciplinaire, locale, nationale et internationale, privilégiant le théâtre, accueillant du cirque, de la danse, de la musique, des formes jeune public, et d'autres formes qui brouillent les catégories.

En 2024, 39 spectacles sont programmés dans le théâtre correspondant à 67 représentations.

39 spectacles programmés correspondant à 15 spectacles de compagnies implantées en Région Sud,

18 spectacles de compagnies hors Région Sud et 6 propositions internationales. À cela s'ajoutent 5 projets participatifs, des Cafés gourmands et des comités de lecture avec des habitants, des déjeuners populaires avec les Petites Cantines, des accueils d'écoles primaires, collèges, lycées, École d'Art et Sciences Po pour leurs événements etc...

En 2025, le Théâtre du Bois de l'Aune poursuivra son travail de passeur entre les âges, les territoires, les genres et les publics et souhaite continuer son action sur les axes suivants :

- Mettre en place une offre artistique et culturelle ainsi que des actions de médiation hors les murs (enseignement primaire, secondaire et supérieur, centres sociaux, centres aérés, associations du champ social, hôpitaux etc.),
- Développer le travail mené avec les publics du territoire par l'organisation de projets participatifs associant des artistes d'envergure (inter)nationale et des habitants du territoire,
- Apporter son soutien et son expertise en faveur de la création artistique en accueillant des compagnies locales, nationales et internationales en résidence de création, avec ou sans présentation d'étapes de travail ou ateliers, dans le cadre d'un partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (DRAC PACA),
- Assurer la diffusion de compagnies régionales, nationales et internationales en résonance avec la ligne artistique du théâtre,
- Assurer la mise en place et le suivi d'un enseignement artistique (de spécialité et facultatif) avec le lycée Cézanne dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale et la DRAC PACA.

Pour ce faire, le Théâtre du Bois de l'Aune souhaite faire des demandes de subventions pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence :

- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant de 80 000 € maximum ;
- au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 70 000 € maximum ;
- au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour un montant de 30 000 € maximum ;
- à l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) pour un montant de 20 000 € maximum.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 80 000 € maximum sera adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- **DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 70 000 € maximum sera adressée au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 30 000 € maximum sera adressée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- **DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 20 000 € maximum sera adressée à l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes pour un montant de 200 000 € maximum ;
DIRE que ces recettes seront affectées en dépense au budget de la Direction du Théâtre du

Bois de l'Aune imputation 92314
611 5287 (n°astre 8010)

; **AUTORISER** Madame le
Maire ou l'Élu.e délégué.e à
signer tout document afférent à
cette demande.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	37
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES AMIS DU MUSÉE GRANET ET DE L'ŒUVRE
DE CÉZANNE ET LE MUSÉE GRANET DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER,

Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.11

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES AMIS DU MUSÉE GRANET ET DE L'ŒUVRE DE CÉZANNE ET LE MUSÉE GRANET DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'association des Amis du Musée Granet et de l'œuvre de Cézanne, depuis sa création en 1985, a pour vocation d'accompagner la direction du musée Granet dans ses objectifs de conservation, d'acquisition, de restauration, de publication concernant son patrimoine et de participer à l'enrichissement du musée en matière d'œuvres d'art.

Elle participe en outre à la vie du musée par des animations à caractère culturel et artistique. Elle organise régulièrement pour ses membres des conférences, des sorties et des voyages culturels et s'adresse à tous publics pour faire découvrir les collections du musée.

L'association se donne également pour but spécifique de faciliter et de contribuer au développement du patrimoine cézannien du musée Granet et de participer par tous moyens, si elle en est sollicitée, à la sauvegarde des sites cézanniens et à leur accessibilité au public.

Les relations partenariales entre le musée Granet et l'association des Amis du Musée Granet et de l'œuvre de Cézanne sont donc très fortes afin de faire rayonner le patrimoine culturel du musée.

La convention de partenariat jointe vise à formaliser les engagements respectifs du partenariat, et à préciser les conditions de mise à disposition d'un local en faveur de l'association au sein du musée Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport ;

AUTORISER Madame le Maire

ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Présents et représentés :

51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 1

Suffrages Exprimés : 50

Pour : 50

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

**OBJET : DIRECTION DE LA CULTURE - CORRECTION D'ERREUR MATÉRIELLE DE LA
DELIBERATION DL.2024-327 DU 19 JUILLET 2024**

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général
des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.12

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : DIRECTION DE LA CULTURE - CORRECTION D'ERREUR MATÉRIELLE DE LA

DELIBERATION DL.2024-327 DU 19 JUILLET 2024- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, par délibération en date du 19 juillet 2024 (DL.2024-327), le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du solde de la subvention de l'exercice 2024, en faveur de l'association Seconde Nature pour un montant de 59 500 €.

Il s'avère qu'une erreur matérielle s'est produite concernant le calcul du montant de cette subvention.

Il convient donc de rectifier le montant de cette attribution qui s'élève donc à la somme de 54 500 € et non de 59 500 €.

Le reste de la délibération n° DL.2024- 327 est inchangé.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONSTATER** l'erreur matérielle de la délibération n° DL.2024-327 votée en séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2024 ;

DONNER votre accord pour la rectification du montant du solde de la subvention votée lors du Conseil Municipal du 19 juillet 2024 ;**AUTORISER** le paiement du solde de la subvention (exercice 2024), en faveur de l'association Seconde Nature pour un montant de 54 500 €, sur la ligne 2466 qui présente les disponibilités suffisantes

Présents et représentés	:	51
Présents	:	37
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Je vais vous demander de passer aux votes à moins qu'il y ait des questions.

M. CHEVALIER : Non, pas de questions mais plus il y a de rapports, plus il y a d'erreurs matériels. On l'a vu tout à l'heure. C'était juste une constatation comme ça sur les cimetières.

Mme le Maire : J'entends mais il y a quatre rapports qui faisaient quand même dont deux d'informations et deux de la DSP qui faisaient quand même 111 pages. Il y avait beaucoup moins de rapports que ce qu'on pourrait imaginer au regard du nombre de pages.

Alors, 07.10, contre ? Abstention ?

07.11, contre ? Abstention ?

07.12, contre ? Abstention ?

Marie-Pierre peut rentrer.

OBJET : CONTRAT DE COMMISSARIAT DE MARTINE LACAS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION MATISSE MARQUET MARVAL JUIN-OCTOBRE 2027

taient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

07.13

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONTRAT DE COMMISSARIAT DE MARTINE LACAS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION MATISSE MARQUET MARVAL JUIN-OCTOBRE 2027- Décision du Conseil
Mes Chers Collègues,

Le travail des artistes femmes bénéficie, depuis quelques années, d'une plus grande visibilité et de nombreuses expositions mettent en lumière ces carrières qui méritent souvent d'être redécouvertes.

Depuis l'exposition *Les femmes peintres et l'avant garde, 1900-1930 : Valadon, Marval, Charmy et Agutte*, qui s'était tenue au Musée Paul Dini (Villefranche-sur-Saône) en 2006- 2007, les œuvres de Marval ont été exposées au musée Pouchkine (Moscou), au musée du Luxembourg (Paris) en 2022, au musée Thyssen-Bornemisza (Madrid) et au Petit Palais (Paris) en 2023 jusqu'à la magnifique exposition monographique rétrospective qui lui a été consacrée au Millesgården Museum (Stockholm) en 2024, *Jacqueline Marval, fauvism, feminism, flamboyance*.

Alors encore peu connue du grand public, Jacqueline Marval, figure emblématique du XX^{ème} siècle dont la carrière a été lancée par Ambroise Vollard en 1900, n'a eu de cesse, dès ses débuts en 1895 et jusqu'à sa mort en 1932, de questionner les thèmes de l'autoportrait, de la réappropriation de son image, du nu féminin, des odalisques et des bouquets. Elle a côtoyé les grands peintres de son époque et a joué un rôle pionnier dans l'art moderne, combattant pour l'indépendance et l'émancipation artistique des femmes, réaffirmant son statut d'artiste d'avant-garde.

Le Musée Granet souhaite mettre ainsi à l'honneur cette artiste majeure et mettre en lumière également les liens étroits qui l'unissent à Marquet et à Matisse (celui-ci sera célébré à l'été 2024 à la fondation Louis Vuitton et au printemps 2025 au centre Pompidou). Ce croisement des regards et des perspectives sera l'occasion d'approfondir la connaissance de cette artiste et sa place singulière dans l'histoire de l'art à travers une cinquantaine de toiles, et autant de dessins, aquarelles et archives.

Cette exposition, qui se tiendra de juin à octobre 2027, entend montrer au public comment Jacqueline Marval a croisé et partagé ses réflexions avec Marquet et Matisse, tous trois à la recherche d'un nouveau langage pictural, et de mettre en évidence leurs œuvres en conversation, leurs expérimentations communes ou singulières, dans une même dynamique de transformation esthétique.

Un catalogue d'exposition rassemblera l'ensemble des œuvres présentées au Musée Granet.

L'objet de la présente convention est la mise en place du contrat de commissariat de Martine Lacas, Docteur en histoire et théorie de l'art, spécialiste de Jacqueline Marval.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le contrat de commissariat entre le Musée Granet/Ville d'Aix-en-Provence et Madame Martine LACAS ;

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat annexé ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;

DIRE que la dépense est inscrite sur les crédits prévus en section de fonctionnement du Musée Granet à la nature comptable 314 – 611 – 933.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme SICARD DESNUELLE : Alors, on fait un bond. On passe en 2027. C'est un contrat de commissariat pour Madame Martine LACAS, le musée Granet a prévu de faire une exposition qui va s'appeler « 3M » c'est-à-dire qu'il va y avoir Mathis, Marquet et Madame Jacqueline MARVAL qui n'est pas très connue mais quand on sait que c'est quand même Ambroise Vollard qui l'a découvert, on peut penser que ça sera bien. Donc au lieu de faire une exposition sur un peintre, là on fait une exposition sur un thème : ça sera au niveau du portrait du nu et du féminin voilà. 2027, on était obligé de préparer à l'avance pour essayer de commencer.

OBJET : CONVENTION DE MÉCÉNAT ESSILORLUXOTIICA - MUSÉE GRANET

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte

DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

07.14

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame ZERKANI-RAYNAL Karima

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTION DE MÉCÉNAT ESSILORLUXOTTICA - MUSÉE GRANET - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le musée Granet s'engage depuis plusieurs années dans une politique d'accès à la culture pour tous.

Depuis 2021, il travaille en étroite collaboration avec EssilorLuxottica pour concevoir les dispositifs les plus précis et adaptés à tous les publics.

En effet, fondé en 2018, l'entreprise EssilorLuxottica est spécialisée dans le marché de l'optique et des lunettes à travers le monde. Par-delà son expertise et son savoir-faire dans le domaine de la lunetterie, EssilorLuxottica s'est fixée pour mission d'éliminer le mal voir en une génération. EssilorLuxottica s'engage notamment, à travers son programme EYES ON ART®, à rendre les œuvres d'art accessibles par le toucher, grâce à une technique innovante d'impression 3D surfacique, à travers des actions de mécénat de compétences.

Le groupe s'est donc engagé aux côtés du musée Granet afin de permettre à ses visiteurs, qu'ils soient déficients visuels ou non, d'aborder quatre de ses chefs d'œuvre par le toucher : Hyacinthe Rigaud (1659-1743), Portrait de Gaspard de Gueidan en président à mortier, entre 1720 et 1725, huile sur toile, musée Granet (legs marquise de Gueidan, 1880) ; Abraham Brueghel dit Ryngraaft (1631-1690), Guirlande de fruits entourant une Pietà, XVIIe siècle, huile sur cuivre, musée Granet (donation Bourguignon de Fabregoules, 1860) ; Pierre Paul Rubens (1577-1640), Femme inconnue, XVIIe siècle, huile sur bois, musée Granet (donation Bourguignon de Fabregoules, 1860) ; Pierre-Antoine Patel dit Patel le Jeune (1648-1708), Moïse sauvé des eaux, XVIIe siècle, huile sur toile, musée Granet (donation Bourguignon de Fabregoules, 1860).

Ces interprétations tactiles des œuvres s'ancrent dans un vaste projet d'accessibilité des espaces du musée et des collections. Elles mettent les œuvres à portée de main de toutes et tous, quels que soient leur âge et leur condition, en préservant toute la complexité et l'esthétisme des œuvres. Pour ce faire, les œuvres sont recomposées en niveaux de gris grâce à un logiciel de design graphique. Jusqu'à 100 niveaux de gris sont possibles, chaque niveau représentant un niveau de relief différent sur l'interprétation tactile. Une fois l'œuvre recomposée, les couleurs y sont intégrées, puis le fichier est imprimé, à l'aide d'une imprimante dédiée.

Ce projet s'inscrit dans les actions et dispositifs, mis en place par le musée Granet, qui lui ont permis d'obtenir le label Tourisme et Handicap en 2022.

La société EssilorLuxottica s'engage à travers un mécénat de compétences à fournir les quatre interprétations tactiles mentionnées. La convention de mécénat annexée décrit les conditions du soutien financier et les engagements réciproques des deux parties.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport ;

AUTORISER Madame

le Maire ou son
représentant à signer la
convention annexée ainsi
que l'ensemble des
documents afférents à
cette opération.

Présents et représentés :

51

Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	:

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme SICARD DESNUELLE : C'est un dossier que je trouve particulièrement intéressant parce que vous savez que le musée Granet essaye de faire le maximum pour les publics défavorisés, c'est-à-dire que au musée Granet si vous êtes infirmière ou femme de salle à l'hôpital, une fois par mois vous pouvez venir gratuitement et on vous explique les expositions. Pareil pour l'hôpital Montperrin et au niveau des écoles, toutes les écoles vont voir gratuitement les expositions. Là, on a fait un pas de plus c'est-à-dire que c'est pour les personnels handicapés, c'est-à-dire que les personnes qui sont non-voyants ou malvoyants on a prévu de pouvoir leur faire découvrir quatre tableaux magnifiques du musée Granet avec le toucher. Donc non seulement ils ont des écouteurs et ils écoutent mais avec le toucher si par exemple vous avez Monsieur DE GUEIDAN, à ce moment-là on va toucher la soie de sa robe au lieu que ce soit simplement visionnaire, ce sera tactile. Voilà Madame le Maire.

Mme le Maire : Merci beaucoup Marie-Pierre. Nous allons redevoir sortir l'une et l'autre.

Mme SICARD DESNUELLE : Alors, je sors ?

Mme le Maire : On va d'abord faire voter.

Mme SICARD DESNUELLE : Mais est-ce qu'il faut que je sorte ?

Mme le Maire :

07.13, contre ? Abstention ?

07.14, contre ? Abstention ?

Mme SICARD DESNUELLE : Je sors et je reviens.

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION "SOCIÉTÉ PAUL CEZANNE", SOCIÉTÉ SAVANTE

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

08.01

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION "SOCIÉTÉ

PAUL CEZANNE", SOCIÉTÉ SAVANTE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville a décidé de soutenir les actions de l'association « Société Savante Paul Cézanne » :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € a été attribuée par le Conseil Municipal du 5 avril 2024 pour l'édition d'un livre sur Cézanne à l'Atelier des Lauves.

- une subvention pour le fonctionnement général de l'association d'un montant de 20 000 € a été attribuée par le Conseil Municipal du 6 octobre 2024 au regard de l'ensemble des missions de l'association.

Compte tenu du montant total des subventions, il convient d'établir une convention d'objectifs.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention annuelle d'objectifs 2024 établie entre la Ville et l'association « Société Paul Cézanne », jointe en annexe ;

AUTORISER Madame
le Maire ou l'él
délégué au Patrimoine à
signer ladite convention.

Présents et
représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 2

Suffrages Exprimés : 49

Pour : 49

Contre : 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

M. CHEVALIER : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Mme le Maire : Marie-Pierre, en synthèse ?

Mme SICARD-DESNUELLE : Alors, nous revoilà.

OBJET : CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES ET D'OBJETS D'ART APPARTENANT A L'ÉTAT AU MUSÉE DU VIEIL AIX

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

08.02

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES ET D'OBJETS D'ART APPARTENANT A L'ÉTAT AU MUSÉE DU VIEIL AIX- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Une partie importante des collections du Musée du Vieil Aix est constituée des œuvres de Marie d'Estienne de Saint-Jean, données à l'État pour le musée. Ces dépôts doivent être encadrés par une convention pour assurer leur gestion dans les meilleures conditions : maîtrise d'ouvrage en cas de restauration, autorisation de prêt pour l'exposition, assurance, gestion quotidienne... Ce sont toutes des œuvres d'une qualité exceptionnelle et l'ensemble représente plusieurs centaines de milliers d'euros en valeur d'assurance, ce qui rend l'encadrement de leur gestion d'autant plus important. La convention de dépôt annexée a pour objectif de répartir les prérogatives entre l'État et le Musée du Vieil Aix.

De plus, la convention concerne également un nouveau dépôt, celui d'œuvres d'orfèvrerie ayant appartenu à Marie d'Estienne de Saint-Jean et qu'elle souhaitait voir présentées au Musée du Vieil Aix. Celles-ci sont conservées dans un coffre-fort de la DRAC PACA depuis les années 1930 et n'en sont jamais sorties. Ces œuvres ont pour vocation d'être désormais déposées au Musée du Vieil Aix à la suite de la signature de la convention. Elles viendront enrichir le nouveau parcours permanent qui met à l'honneur ce grand mécène du Musée et de la Ville. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention entre l'État et la Ville d'Aix-en-Provence ;

AUTORISER Madame le Maire

le Maire ou l'Adjoint délégué

aux musées, à signer ladite

convention et tout document

afférent.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme SICARD-DESNUELLE : Marie d'Estienne de Saint-Jean a fait à sa mort un legs très important sur tout ce qu'elle avait au musée qui s'appelle le musée du Vieil Aix mais que je voudrais à faire rappeler. Le musée Estienne de Saint-Jean. Finalement, c'est l'encadrement de tous ces objets qu'elle a fait par une convention.

OBJET : CONVENTION DE PRÊT ENTRE LE MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique

DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint

08.03

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION DE PRÊT ENTRE LE MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Service du Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par le Muséum National d'Histoire Naturelle pour le prêt d'animaux naturalisés dans le cadre de l'exposition

« Déserts ».

L'exposition « Déserts » sera présentée à Paris, dans la grande galerie de l'évolution du Muséum à partir du 2 avril 2025. Elle proposera un voyage inédit au cœur des milieux désertiques de notre planète, de l'emblématique Sahara aux déserts polaires en passant par les déserts de Sonora, d'Atacama ou de Gobi.

Le Service du Muséum d'Aix-en-Provence contribuera à cette exposition par le prêt de deux fennecs.

Le Service du Muséum d'Aix-en-Provence a déjà collaboré dans le passé à des expositions avec le Muséum National par le prêt d'œufs de dinosaures et de plantes fossiles et c'est toujours l'occasion de présenter dans un lieu prestigieux, à un public très large, la richesse et la qualité des collections de la Ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir une convention de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques entre le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ville d'Aix-

en-Provence ;

AUTORISER Madame le Maire
ou Madame l'Adjoint délégué à
signer la convention en annexe.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	37
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUCEM POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy

PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

08.04

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUCEM POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Service du Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence a été sollicité par le MUCEM pour le prêt d'animaux naturalisés dans la cadre d'une exposition temporaire, « En piste ! Clowns, pitres et saltimbanques ».

Cette exposition, mise en scène par Macha Makeïeff, sera présentée au MUCEM du 4 décembre 2024 au 12 mai 2025. Le Service du Muséum a déjà collaboré avec cette metteuse en scène pour l'exposition « Trouble-fête, collections curieuses et choses inquiètes » présentée à Avignon, Aix-en-Provence et Villeurbanne.

Pour l'exposition « En pistes ! Clowns, pitres et saltimbanques », c'est un total de 11 animaux naturalisés qui seront présentés dont un tigre de Sibérie, des perroquets et des oies.

Par ce prêt, le Service du Muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la Ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir une convention de prêt à titre gracieux. Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques entre le MUCEM et la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE NATUROPTERE POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISES POUR SON EXPOSITION PERMANENTE

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint

08.05

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE NATUROPTERE

POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS POUR SON EXPOSITION PERMANENTE-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Service du Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par le Naturoptère pour le prêt d'animaux naturalisés dans le cadre de la rénovation de leur parcours permanent.

Le Naturoptère est un centre culturel et pédagogique dédié à la nature et à l'environnement situé à Sérignan-du-Comtat (84) à côté de l'Harmas de Jean-Henri Fabre, célèbre naturaliste provençal.

Le Naturoptère est membre du réseau Culture Science Provence-Alpes-Côte d'Azur et participe par ses ateliers, ses visites, ses expositions et ses conférences à la sensibilisation des publics familiaux et scolaires à la nature et à la biodiversité.

Par le prêt d'un castor, d'un héron pourpré, d'un loriot, d'un martin-pêcheur et d'un moulage d'écrevisse de Louisiane, le Muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la Ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir une convention de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :**APPROUVER** la convention de prêt, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques entre le Naturoptère et la Ville d'Aix-en-Provence ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au

vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

08.06

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Service du Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par la Ville de Châteauneuf-les-Martigues pour le prêt d'animaux naturalisés dans le cadre de deux expositions ayant pour thème les îles dans le pôle culturel Jean-Claude Izzo.

Ces expositions intitulées « Robinson(s) d'hier et d'aujourd'hui » et « Sur mon île !! » se dérouleront du 21 janvier 2025 au 31 mai 2025.

C'est un total de 47 spécimens parmi lesquels un porc-épic, un tatou, un iguane marin, un albatros, des perroquets, des insectes et des coquillages qui seront présentés au public pour illustrer cette thématique.

Par ce prêt, le Muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la Ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un

contrat de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :**APPROUVER** la convention de prêt, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Ville de Châteauneuf-les-Martigues et la Ville d'Aix-en-Provence ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme SICARD-DESNUELLE : Après ces cinq délibérations, je voulais encore une fois reféliciter le muséum, son directeur Yves DUTOUR. Ça fait maintenant plus de 15 ans qu'ils n'ont plus de muséum mais ils continuent à travailler en partenariat. Ils font des conférences, ils reçoivent les écoles. Madame le Maire, je voudrais que tout le Conseil municipal s'associe à la direction du muséum. Ils font quand même un travail important et intéressant et bravo Yves DUTOUR.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE FACADE A TOUS PORTEURS DE PROJET EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU CENTRE HISTORIQUE (EX SECTEUR SAUVEGARDE)

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA,

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

08.07

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE FACADE A TOUS PORTEURS DE PROJET EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU CENTRE

HISTORIQUE (EX SECTEUR SAUVEGARDE)- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville est saisie de demandes de subventions pour travaux de ravalement de façade(s) sur rue ou places publiques, réalisés dans le périmètre élargi du Site Patrimonial Remarquable du centre historique (Site Patrimonial Remarquable du centre ancien (ex Secteur Sauvegardé)).

Par délibération du Conseil Municipal n° DL.2010-219 du 3 mars 2010, modifiée par délibération n° DL.2013-120 du 18 mars 2013, il a été décidé que le système d'attribution de subventions serait amélioré dans trois directions : légère extension du périmètre d'intervention (alignement opposé des boulevards), modification des critères et simplification / revalorisation des taux.

Ainsi, la Ville propose d'attribuer un montant de 28 € le m² de façade ravalée.

Par ailleurs, il a été décidé de prendre en compte les critères de subventions suivants :

- la mise en peinture des façades entières pour lesquelles la technique de la chaux serait un contresens et cela selon le même taux,
- le changement ou la restauration des menuiseries, des ferronneries et des corniches à concurrence de 15 % du montant TTC de la facture acquittée.

En conséquence, le tableau ci-joint présente les attributions proposées ayant reçu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

En conclusion, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions présentées dans l'annexe jointe ;
- **DIRE** que le montant de la dépense, soit 64 831,14 € (soixante-quatre mille huit cent trente-et-un euros et quatorze centimes) sera imputé sur la ligne budgétaire 515-20422- 905/8179, qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme SICARD-DESNUELLE : Alors, il y a deux choses. Premièrement pour les façades, c'est une subvention de 28 € du mètre carré qui est quand même extrêmement incitative puisque depuis bientôt 20 ans, nous avons refait plus de 200 façades dans Aix-en-Provence et on peut reconnaître que la Ville a complètement changé quand on voit la rue de l'Opéra, quand on voit les rues maintenant et même le cours Mirabeau où toutes les façades ont été refaites Madame le maire par la mairie, par vous grâce au fait que nous avons ces solutions incitatives et les propriétaires quand même se rendent compte que ça valorise leur patrimoine et puis quand il y en a un, l'autre à côté le fait donc c'est très bien. Quand même, ça nous a semblé quelque chose d'intéressant. On a aussi fait une subvention pour les ferronneries, les portes et ce qu'on appelle aussi les gouttières à l'Aixoise et on donne une subvention de 15 % aux propriétaires. Et ce qui est très intéressant, c'est de se rendre compte qu'on aurait pu penser qu'une subvention de 15 % n'était pas tellement incitative mais finalement quand on donne quelque chose et qu'on explique aux gens comme c'est intéressant de continuer, finalement ça marche très bien.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "IMAGE DE VILLE
IMAGE DE VIE" - ADOPTION D'UN AVENANT

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN,

Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

08.08

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE" - ADOPTION D'UN AVENANT- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite répondre à la proposition de l'association « IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE » de documenter la campagne de restauration et d'aménagement du domaine du Jas de Bouffan actuellement en cours. Pour la réalisation de ce projet, l'association « IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE » a déposé un dossier de demande de subvention afin d'effectuer dans les meilleures conditions la capture des images et leur montage.

La Bastide du Jas de Bouffan est un lieu de création majeure dans la carrière artistique du peintre aixois Paul Cézanne où le Grand Salon a révélé en 2023 les vestiges d'une œuvre inédite.

La documentation des travaux permettrait de garder une trace des phases de ce chantier exceptionnel tant par son ampleur que par ses découvertes.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal, par délibération N° DL.2024-327 du 19 juillet 2024, ayant autorisé la signature d'une convention annuelle d'objectifs pour 2024, il vous est présenté un avenant n°1 pour l'attribution de cette subvention de fonctionnement complémentaire. Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de 20 000 € à l'association « IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE » (tiers 61277) au titre des subventions de fonctionnement, à intervenir en un versement unique ;
- **ADOPTER** l'avenant N° 1 entre la Ville et l'association « IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué au Patrimoine à signer l'avenant N° 1 à la convention d'objectifs 2024 ;

DIRE que la dépense
correspondante sera imputée au
budget de la Ville, exercice
2024, de la Direction du
Patrimoine sur la ligne

budgétaire 15011/312-65748-933, laquelle présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés : 51

Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au

vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme SICARD-DESNUELLE : Vous savez qu'on fait un grand programme au niveau du Jas de Bouffan, au niveau de l'atelier des Lauves et nous avons pensé qu'il était très intéressant que finalement, il y ait une mémoire de tout cela. Donc, on a demandé à cette association « IMAGE DE VIE IMAGE DE VILLE » de filmer les différentes étapes de la restauration des découvertes et des trouvailles qu'on fait sur ce lieu, les différentes étapes, le début de l'auditorium qui commence, la ferme qui se restaure. Donc, je pense que ce sera très intéressant Madame le Maire pour vous d'avoir tout ce souvenir de tout parce que souvent, quand on a fini un dossier on se dit qu'on aurait dû filmer. Là, au début, on s'est dit on va filmer.

OBJET : GRATUITES EXCEPTIONNELLES DANS LES MUSÉES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025

taient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des

Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

08.09

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : GRATUITES EXCEPTIONNELLES DANS LES MUSÉES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, les Musées de la Ville s'associent en 2025 à diverses manifestations locales, nationales ou européennes, qui impliquent l'ouverture gratuite du ou des musées concernés.

Il s'agit des manifestations suivantes :

- Tous les premiers dimanches de chaque mois

à l'exception de l'exposition « Cézanne et le Jas de Bouffan » au Musée Granet du 28 juin au 12 octobre 2025 ;

- La nuit des étudiants : le jeudi 3 avril 2025

Durant cette manifestation organisée par le Musée Granet, des étudiants de différentes formations proposent tour à tour, des saynètes, des présentations d'œuvres, des interprétations musicales ou dansées ;

- La Nuit Européenne des Musées : le samedi 17 mai 2025

Comme chaque année, dans la cadre de cette manifestation nationale, des médiations et des animations seront assurées jusqu'à minuit dans tous les Musées de la Ville par des compagnies de théâtre, de danse, de musique ainsi que par les médiatrices des différents établissements ;

- Les Journées Européennes du Patrimoine : le samedi 20 et le dimanche 21 septembre 2025

Tous les Musées de la Ville, à l'exception du Musée Granet, sont gratuits pour cette grande manifestation nationale et européenne.

Toutes ces manifestations, qu'elles soient locales ou nationales, permettent de rendre accessibles les musées et d'attirer de nouvelles catégories de visiteurs.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'ouverture gratuite des Musées des Tapisseries, du Pavillon de Vendôme, du Vieil Aix et du Musée Granet lors de ces manifestations exceptionnelles.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme SICARD-DESNUELLE : Vous savez qu'il y a toujours des gratuités un dimanche par moi, soirée des musées, journées du patrimoine et toujours la gratuité pour les écoles, la gratuité pour le personnel de l'hôpital et de Montperrin. Je le répète parce qu'il y a peu de villes qui font ça. Puisque l'autre jour, j'étais dans une réunion où il y avait aussi les musées de Marseille et ils ont dit on pourrait peut-être réfléchir à faire 10 % au MUCEM pour le personnel des hôpitaux. Je leur ai dit : écoutez ! Nous, ça fait cinq qu'à Aix-en-Provence, on fait la gratuité totale. Donc atout pour la Ville.

OBJET : RÉGIE DES MUSÉES DE LA VILLE - VENTE DE CATALOGUES DES EXPOSITIONS

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL,

Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

08.10

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : RÉGIE DES MUSÉES DE LA VILLE - VENTE DE CATALOGUES DES EXPOSITIONS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les musées vendent divers objets et ouvrages en rapport direct avec l'activité de l'établissement, les expositions temporaires ou l'histoire et le patrimoine de notre Ville.

Ce peut être des ouvrages mis en dépôt-vente, achetés ou édités par la Ville.

Il est ainsi proposé la mise à la vente à la régie des Musées de la Ville des articles suivants :

- Exposition « Henri Dobler (1863/1941) La maison de rêve – artiste, décorateur, collectionneur, défenseur des arts, anti Cézannien et donateur du Pavillon de Vendôme » au Musée du Pavillon de Vendôme du 7 février au 1er juin 2025.

La Ville va rééditer 3 000 brochures (format A5; 24 pages) retraçant les relations d'Henri Dobler avec Aix et le Pavillon de Vendôme.

- 2 800 exemplaires seront vendus au prix public de 3 €.

- 2 600 seront rattachés au stock du Musée du Pavillon de Vendôme et 200 seront rattachés au stock du Musée du Vieil Aix.

- 200 exemplaires seront hors régie pour la promotion de l'exposition et sa communication, rattachés en totalité au stock du Musée du Pavillon de Vendôme.

Ces brochures seront vendues jusqu'à épuisement des stocks.

- Exposition « Patrice Cauchetier, Illusion et vérité du costume de scène » (titre provisoire) au Musée des Tapisseries du 16 mai au 28 septembre 2025

La Ville d'Aix-en-Provence va éditer en 500 exemplaires le catalogue de l'exposition.

- 300 exemplaires seront vendus au prix public de 10 €.

- 200 exemplaires seront hors régie pour la promotion de l'exposition et sa communication, seront rattachés au stock du Musée des Tapisseries.

Ces ouvrages seront vendus jusqu'à épuisement des stocks.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

DONNER votre accord pour la vente de ces ouvrages dans les musées de la Ville ;

-**AUTORISER** Monsieur
le Chef de service
comptable du Service de
Gestion Comptable d'Aix-
en-Provence à faire recette
des sommes
correspondantes.

Présents et représentés : 51

Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme SICARD-DESNUELLE : J'espère que pour l'année Cézanne, le catalogue qui, bien sûr, déjà qui nous est demandé sera largement vendu. Merci.

OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 2, RUE IRMA-MOREAU -
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SAS
SAM IMMOBILIER

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané

BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

08.11

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 2, RUE IRMA-MOREAU -
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SAS SAM
IMMOBILIER- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par décision du Conseil Municipal du 14 octobre 2022 (n° DL.2022-323), la Ville a autorisé la direction Archéologie à réaliser l'opération de fouille préventive prescrite au 2, rue Irma- Moreau par le Service Régional de l'Archéologie –DRAC-PACA, pour le compte de la SAS SAM IMMOBILIER.

Suite à diverses difficultés techniques, la SAS SAM IMMOBILIER a sollicité un report de la date de démarrage de l'opération.

Initialement programmée sur le terrain d'octobre 2022 à février 2023, l'intervention n'a pu démarrer que le 22 avril 2024. Présentement en cours, elle devrait s'achever au plus tard le 31 janvier 2025, le terme du 31 décembre 2024 paraissant plus probable au vu de l'avancement des recherches.

L'exploitation des données de fouille (post-fouille) devrait suivre pour une durée de 14 mois au cours des deux années qui suivent l'achèvement de la phase de fouille, avec une obligation de restitution du rapport de fouille au 31 décembre 2026 ou au 31 janvier 2027 au plus tard.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la demande de report de calendrier de la SAS SAM IMMOBILIER ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer l'avenant au contrat entre la Ville et la SAS SAM IMMOBILIER.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

M. GRUVEL : Je vous demande l'autorisation de signer un avenant au contrat entre la Ville et la SAM IMMOBILIER pour des fouilles préventives au 2, rue Irma Moreau qui sont en cours depuis quelques temps. C'est pour ça qu'on fait un avenant au contrat parce qu'une modification dans l'agenda à la demande de la ménagère.

OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PREVENTIVE 17-19-21 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE (PARCELLES AP 97-98) - AUTORISATION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

08.12

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PREVENTIVE 17-19-21 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE (PARCELLES AP 97-98) - AUTORISATION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le terrain sis au 17-19-21 boulevard de la République (parcelles AP 97-98) se situe intra- muros de la ville antique *Aquae Sextiae*, dans une zone qui a été assez peu explorée par le passé. Les données les plus proches proviennent d'un terrain sondé dans l'impasse Thibaud en 1996 et de l'opération menée au 16 boulevard de la République en 1986. Plus au nord ou à l'ouest, comptent également les deux fouilles préventives et le diagnostic réalisés aux 3-5 rue des Chartreux (1987-1988 et 2023) et aux 38-42 boulevard de la République, où plusieurs grandes maisons romaines ont été découvertes.

Le diagnostic réalisé sur ces parcelles par la Direction Archéologie en 2024 (direction Caroline Zielinski) a précisé les problématiques du site sur lequel la SARL PROMETHÉE envisage de réaliser un immeuble ; ses résultats concernent exclusivement l'Antiquité.

Les deux sondages ouverts ont permis d'effleurer des terrasses qui participent de la topographie complexe de ce secteur, sans pour autant réussir à les caractériser. Leur orientation, qui semble calquée sur celle des vestiges antiques découverts sur la parcelle mitoyenne diagnostiquée au nord (traverse Thibaud), confirme l'extension de la trame déterminée par les rues antiques (*decumanus maximus* et *cardo*) jusqu'à la frange nord du boulevard de la République. Sur ces terrasses ont été relevés des vestiges d'extraction d'argile (fosses) qui font écho aux grandes fosses mises au jour tant au 16 qu'aux 38-42, boulevard de la République ou encore, au sud-ouest, à l'emplacement de la voie Georges- Pompidou. Ces vestiges pourraient être en lien avec une activité potière aujourd'hui seulement connue par les rebuts de cuisson recueillis sur ces mêmes sites, mais dont l'emplacement reste à découvrir.

Au regard de ces résultats, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un arrêté prescrivant une fouille archéologique préventive, car le projet immobilier envisagé par la SARL PROMETHÉE menace directement la préservation des vestiges (PC 1300122J0303 – arrêté de fouille préventive Patriarche 15738 2024-500).

Pour la réalisation de cette opération, la SARL PROMETHÉE a sollicité la Direction Archéologie, dont l'habilitation couvre la période chronologique concernée.

Conformément au cahier des charges élaboré par le Service Régional de l'Archéologie – DRAC-PACA, l'intervention prévoit :

- une tranche ferme correspondant à la fouille et à l'étude des vestiges qui seront mis au jour dans la moitié nord du site et à l'ouverture de tranchées dans sa moitié sud en vue de vérifier l'absence/présence d'autres vestiges ;
- deux tranches conditionnelles correspondant chacune à la fouille des vestiges qui seraient mis au jour dans les tranchées ouvertes dans la moitié sud du site.

Conditionnées aux découvertes à venir, les tranches conditionnelles seront mises en œuvre sur décision du Service Régional de l'Archéologie de PACA.

Le coût prévisionnel de l'opération se décline comme suit :

- la tranche ferme (fouille et post-fouille) est estimée à **93 372,35 € HT**, soit **112 046,80 € TTC** (inclus les moyens techniques estimés à 42 990,18 € TTC, que l'aménageur pourrait toutefois éventuellement prendre en charge),
- les deux tranches conditionnelles (fouille et post-fouille) sont estimées, chacune, à **16 678,30 € HT**, soit **20 014 € TTC**.

Le coût total de l'opération, estimé à **126 728,95 € HT**, soit **152 074,74 € TTC**, sera intégralement pris en charge par la SARL PROMETHÉE qui se réserve encore la décision d'assurer directement le financement des moyens mécaniques, de l'évacuation des déblais et de la base de vie.

L'intervention est programmée pour le début de l'année 2025 et devrait durer 25 jours ouvrés sur le terrain, hors tranches conditionnelles, ainsi que 25 jours ouvrés en post-fouille. Le responsable scientifique pressenti (sous réserve d'obtention de l'autorisation de fouille) est Nicolas ATTIA, agent contractuel au sein de la Direction Archéologie.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la réalisation par la Direction Archéologie de la Ville de la fouille préventive prescrite aux 17-18-21, boulevard de la République ;
- **DIRE QUE** les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne n°16732, pour un montant prévisionnel de **126 728,95 HT**, soit **152 074,74 € TTC** ; **DIRE QUE** ces dépenses feront l'objet de titres de recettes auprès de la SARL PROMETHÉE, conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat (ligne de recette n°16734) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

M. GRUVEL : Je vous demande une autorisation de réaliser l'opération de fouilles archéologiques au boulevard de la République.

OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 20, RUE MIGNET (PARCELLE AD 086) -
DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE -
AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET L'OGEC SAINTE-CATHERINE

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte

BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

08.13

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 20, RUE MIGNET (PARCELLE AD 086) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET L'OGEC SAINTE-CATHERINE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Inscrit au titre des Monuments Historiques, depuis le 17 juillet 2023, l'ancien couvent de la Visitation, qui accueille aujourd'hui l'établissement scolaire Sainte-Catherine de Sienna, a été édifié entre 1646 et 1652, en rive est de la rue Mignet.

Si les historiens de l'art, Jean-Jacques Gloton et Jean Boyer notamment, se sont très tôt intéressés à ce complexe, les études archéologiques y sont, en revanche, peu nombreuses et ponctuelles. On notera la découverte d'un bassin de fontaine dans le cloître en 2013 et celle d'un réseau de canalisations lié à un bassin et à une cave mis au jour en 2015 à l'occasion des travaux de restauration de la façade de l'église et de l'escalier de son parvis. Mais c'est surtout le diagnostic réalisé par la Direction Archéologie en 2023 qui a substantiellement précisé la topographie conventuelle en révélant les fondations de deux bâtiments entourant un jardin, au chevet de l'église.

L'ancien couvent de la Visitation fait aujourd'hui l'objet d'un vaste programme de restauration, prévu sur plusieurs années qui vise à mettre en valeur ses dispositions architecturales tout en conciliant ses usages d'établissement dédié à l'enseignement.

Une première campagne de travaux doit porter sur les façades nord, est et ouest du cloître, et sur la façade sur jardin du bâtiment claustral nord (bâtiment 1) ; la restauration de la façade orientale du

bâtiment claustral oriental est prévue dans une phase optionnelle.

L'impact des travaux sur les bâtiments du couvent moderne a amené le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à émettre un arrêté prescrivant une fouille archéologique préventive (PC 13001 24J0078 – arrêté de fouille préventive Patriarche 15627 2024-337).

Pour la réalisation de cette opération, l'OGEC Sainte-Catherine a sollicité la Direction Archéologie, dont l'habilitation couvre la période chronologique concernée.

Le contrat, établi conformément au cahier des charges élaboré par le Service Régional de l'Archéologie – DRAC-PACA, prévoit :

- une tranche ferme correspondant au relevé et à l'étude des vestiges mis au jour à l'occasion des restaurations, et qui s'organisera, sur le terrain, sous la forme d'un suivi de travaux ;
- une tranche conditionnelle d'un mois mise en œuvre dans les mêmes conditions sur décision du Service Régional de l'Archéologie de PACA.

Le coût de l'opération se décline comme suit :

- la tranche ferme est estimée à **44 997,84 € HT**, soit **53 997,40 € TTC**,
- la tranche conditionnelle (fouille et post-fouille) est estimée à **22 099,35 € HT**, soit **26 519,22 € TTC**.

Le coût total de l'opération, estimé à **67 097,19 € HT**, soit **80 516,62 € TTC**, sera intégralement pris en charge par l'OGEC Sainte-Catherine.

L'intervention est programmée à partir du 15 décembre 2024. Elle devrait durer, hors tranche conditionnelle, 50 jours ouvrés sur le terrain, répartis sur 7 mois en fonction de la programmation des travaux de restauration, ainsi que 45 jours ouvrés en post-fouille.

Le responsable scientifique pressenti (sous réserve d'obtention de l'autorisation de fouille) est Pierre THIOLAS, agent contractuel topographe au sein de la Direction Archéologie.

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la réalisation par la Direction Archéologie de la Ville de la fouille préventive prescrite sur l'établissement scolaire Sainte-Catherine de Sienne ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat entre la Ville et l'OGEC Sainte-Catherine pour sa mise en œuvre ;
- **DIRE QUE** les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne n°16731, pour un montant prévisionnel de **67 097,19 € HT**, soit **80 516,62 € TTC** ;
- **DIRE QUE** ces dépenses feront l'objet de titres de recettes auprès de l'OGEC Sainte-Catherine, conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat (ligne de recette n° 16733) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 1

Suffrages Exprimés : 50

Pour : 50

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. GRUVEL : Je vous demande l'autorisation de signer la réalisation de fouilles d'archéologie préventive au 20, rue Mignet avec l'OGEC SAINTE-CATHERINE.

OBJET : PROGRAMMATION 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE (DRAC)

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

08.14

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : PROGRAMMATION 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE (DRAC)- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation annuelle des opérations, dont les dossiers doivent être fournis à la DRAC (Service Régional de l'Archéologie) le 15 décembre 2024, la direction Archéologie souhaite faire une demande de subvention auprès du Service Régional de l'Archéologie (DRAC) pour le financement de cinq projets de recherche venant en complément des opérations de fouille préventive :

- 1. des analyses archéométriques de pâte portant sur un ensemble de céramiques médiévales, modernes et contemporaines trouvées à Aix-en-Provence en vue d'identifier leurs ateliers de production et de caractériser leur usage;
- 2. des analyses en vue d'une étude géo archéologique pluri-disciplinaire sur la plaine de la moyenne vallée de l'Arc : le site de la Fourane ;

- 3. des prospections archéologiques et géomorphologiques le long de la Torse en vue de préparer le projet d'aménagement du cours d'eau ;

- 4. le projet de publication du cimetière médiéval et moderne des prêcheurs, explorés lors des fouilles préventives de la place des Prêcheurs, en 2016-2017 : pratiques mortuaires, recrutement et gestion de l'aire funéraire en contexte de conventuel mendiant, du Moyen Âge central au XVIIème siècle à Aix-en-Provence ;
- 5. l'ouverture de deux sondages sur le site de la Seds, en vue de compléter les connaissances sur l'occupation antique, tardo-antique et médiévale du site.

Une demande de subvention de 13 000 € est demandée à la DRAC – PACA (Service Régional de l'Archéologie), ainsi que le financement direct d'analyses pour un montant de 6 190 € TTC.

Le coût de ces opérations sera pris en charge sur le budget de la direction Archéologie et Muséum, en fonction des subventions qui auront été accordée par l'Etat.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu chargé de l'Archéologie à signer tous les documents utiles ;

AUTORISER Monsieur le
Chef de service comptable du
Service de Gestion Comptable
d'Aix-en-Provence à faire recette
des sommes correspondantes.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au

vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. GRUVEL : Je vous demande d'autoriser à demander des subventions auprès de la DRAC pour une programmation d'opérations. 30 secondes parce que ça vaut quand même la paix mais surtout que des Élus m'ont posé la question sur le 2, rue Irma Moreau.

On a découvert deux décors pariétaux antiques qui ont d'ailleurs été dégagés. Et il y avait 26 ans qu'on n'avait pas mis au jour de tels décors dans leur milieu naturel et toujours sur la même fouille, on a trouvé un sol en Opus signinum. J'aurai aimé demandé au doyen PENIN qui vous explique ce qu'était l'Opus signinum. Je vais le faire. C'est une technique de pavement qui avait été instaurée dans l'Antiquité dans la ville de Segni qui se trouve près de Rome. Je vous remercie.

Mme le Maire :

08.02, contre ? Abstention ?

08.03 contre ? Abstention ?

08.04 contre ? Abstention ?

08.05 contre ? Abstention ?

08.06 contre ? Abstention ?

08.07 contre ? Abstention ?

08.08 contre ? Abstention ?

08.09 contre ? Abstention ?

08.10 contre ? Abstention ?

08.11 contre ? Abstention ?

08.12 contre ? Abstention ?

08.13 contre ? Abstention ?

08.14 contre ? Abstention ?

Mme HUBERT : Oui je sais qu'il est très tard, jusque quelques mots. On félicite naturellement de cette délibération qu'on va voter. Je note ça me fait plaisir peut-être une évolution de la position de la mairie puisque vous parlez dans le corps de la délibération l'escalade des hostilités à Gaza, au Liban, en Cisjordanie, au Yémen qui a fait des dizaines des milliers de morts. C'est vrai que je suis intervenu régulièrement sur ces sujets dont j'ai été plutôt traitée de communautaristes etc. Donc, je note un petit frémissement peut-être dans l'évolution de la position de la mairie sur ces sujets qui nous préoccupent maintenant depuis plus d'un an. Je crois qu'on aurait aimé aussi que dans cette délibération, on rappelle des violations du droit international qui sont à l'origine des massacres des populations civiles : non-accès à l'aide humanitaire, déplacements de population, populations civiles qui sont ciblées sans distinction. Je vous rappelle qu'au Liban à Baalbek, il y a le bâtiment des pompiers qui a été bombardé juste à côté et également il y a un point sur les monuments historiques qui me paraît important. Vous savez que le festival international de Baalbek a lancé un appel contre les risques de destruction des bâtiments et je vous rappelle que la ville de tir des vestiges romains a été détruite et comme vous le savez, Baalbek est un trésor classé au patrimoine de l'UNESCO. À travers cette délibération, vous rappeler que la Mairie d'Aix-en-Provence a toujours su assurer sa solidarité envers les peuples les plus démunis en proie aux catastrophes naturelles ou humanitaires.

Ce qu'on peut ce qu'on peut regretter aujourd'hui encore une nouvelle fois, c'est qu'en ce qui concerne les populations de Gaza, de Cisjordanie, la Mairie n'ait pas pris à ce jour position. Pour le Liban, on s'est ému du fait que la Mairie ait tardé à réagir.

Mme le Maire : Non, on n'a pas tardé à réagir.

Mme HUBERT : Oui quand il y a eu le jumelage des Villes. C'est vrai que le discours qui a été fait où il n'y a pas eu un mot, pas un mot. Il y a juste le mot « paix » qui a été envoyé, pas un mot sur ce que subissaient les habitants du Liban et de Baalbek qui est jumelé avec Aix-en-Provence puisqu'il y avait un *inaudible* sur Baalbek. Donc, c'est vrai que on a été surpris non seulement de cette réaction tardive et qu'il n'y ait pas de réaction à ce stade lors de la cérémonie officielle d'ouverture de cet événement sur Aix-en-Provence. Donc au-delà la solidarité, c'est quand même des violations graves du droit international et il faut le rappeler. Merci.

Mme le Maire : Non, on n'a pas tardé à réagir.

M. ZAZOUN : Oui. Je note et de manière assez désagréable sur la distinction que vous faites entre les catégories de civils comme s'il n'y avait qu'un type de civils et pas d'autres. Ce qui est arrivé au Liban c'est le fruit du... Depuis le 8 octobre, imaginez, vous habitez à Menton et vous recevez d'Italie 150 roquettes par jour sur la tête. Donc il y a un moment donné pour un État quel qu'il soit de répondre. C'est une obligation pour lui de répondre. Alors malheureusement comme je l'ai toujours dit, des civils sont touchés mais ne sont pas visés. C'est là où vous deviez. Vous mentez quand vous dites que les civils sont délibérément touchés. C'est faux. On le déplore. Moi, ça me touche quand un civil est touché mais ça n'est pas le cas. Ce n'est pas eux qui sont ciblés. C'est le Hezbollah qui a été ciblé donc un peu aussi de vérité dans l'appréciation des situations. Il n'y a pas une catégorie de civils ou autre aussi beaucoup d'israéliens de l'autre côté qui sont morts en prenant des roquettes sur la tête. Je ne vous ai pas entendu dire un mot pour ça, voilà. Je le regrette.

Mme HUBERT : Cinquièmement, un mandat d'arrêt international contre NETANYAHU. Donc...

Mme le Maire : Oui mais alors qu'est-ce qui va se passer demain en Syrie ? C'est compliqué. Je crois qu'on a atteint un stade un moment donné où effectivement Jacques le disait à l'instant on n'y est pas et on compatit aux populations civiles. On essaye de les aider.

OBJET : HUMANITAIRE INTERNATIONAL - SOLIDARITÉ AUX POPULATIONS CIVILES DU LIBAN

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

09.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame ZERKANI-RAYNAL Karima, Madame BILLOT Brigitte

Politique Publique : **09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

OBJET : HUMAINITAIRE INTERNATIONAL - SOLIDARITÉ AUX POPULATIONS CIVILES DU LIBAN- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis les attaques terroristes du 7 octobre 2023, la région du Moyen-Orient se retrouve plongée dans une situation d'instabilité géopolitique et de tensions accrues. Le contexte de conflit ne cesse de s'intensifier et de s'étendre à des nombreux territoires de la région. Rien ne semble plus pouvoir arrêter l'escalade des hostilités, de Gaza au Liban, de la Cisjordanie au Yémen, qui a déjà fait des dizaines de milliers de morts, dont les principales victimes sont les populations civiles. En cohérence avec ses valeurs de paix et d'humanisme, la France a pu manifester une solidarité envers la protection des populations civiles et le rétablissement de l'équilibre au Moyen-Orient.

Depuis le 23 septembre 2024, des opérations de bombardements se sont concentrées majoritairement sur les territoires dans le sud du pays, les quartiers sud de la capitale Beyrouth et la plaine de la Bekaa. Ces bombardements ont été précédés d'alertes à destination de la population et ont provoqué des déplacements massifs de populations. Ces populations réfugiées se concentrent vers Beyrouth, les grandes agglomérations et le nord du pays.

Ces opérations militaires de grande ampleur sur le Liban ont déclenché une crise humanitaire et sécuritaire s'ajoutant à un contexte libanais traversé par des crises multisectorielles politique, institutionnelle, sociale et économique. Aujourd'hui, il nous appartient à tous, collectivités territoriales comprises, de se mobiliser afin de pouvoir aider les populations civiles dans la réponse d'urgence et d'éviter un effondrement du Liban dans le contexte d'une instabilité géopolitique régionale. Les populations civiles sont les premières victimes de ce conflit et l'aggravation de la situation humanitaire des réfugiés se manifeste dans les problématiques d'accès aux besoins essentiels tels que la santé, l'accès à l'eau, l'alimentation, l'hygiène ou encore l'accès à un abri.

Quatre ans après l'explosion du port de Beyrouth, le pays se trouve à nouveau dans une situation d'urgence.

Actuellement la Ville de Baalbek subit une série de bombardements qui touchent la métropole de la

plaine de la Bekaa, ville millénaire classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Plus de la moitié des 250 000 habitants ont fui le territoire pour tenter de trouver refuge. Le patrimoine libanais est actuellement en danger à Baalbek, notamment les sites archéologiques classés.

La Ville d'Aix-en-Provence a toujours pu afficher sa solidarité envers les peuples les plus démunis, en proie aux catastrophes naturelles ou humanitaires. Elle avait d'ailleurs voté une participation exceptionnelle au Fonds de solidarité pour le Liban de Cités Unies France après l'explosion du port de Beyrouth en 2020.

Aix-en-Provence, proche de ce pays ami de la France depuis toujours, et plus encore depuis son accord de partenariat avec Baalbek en 2003, souhaite témoigner son soutien sans faille envers les populations civiles du Liban.

Ainsi, je vous propose de contribuer à la solidarité pour le Liban dans la réponse à l'urgence humanitaire au travers d'une participation exceptionnelle de 10 000 euros versée au Fonds de solidarité Liban de Cités Unies France visant à agir au service des actions de construction et de réhabilitation auprès des collectivités territoriales libanaises.

Ce soutien financier de la Ville d'Aix-en-Provence contribuera de manière significative à soutenir les populations civiles et permettre de positionner la Ville d'Aix-en-Provence comme collectivité territoriale solidaire pour le Liban.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'attribution d'une participation exceptionnelle de 10 000 euros au Fonds de solidarité de Cités Unies France à destination des populations civiles du Liban ;
- **ACCEPTER** que les crédits soient prélevés sur la ligne budgétaire qui présente les disponibilités suffisantes dans le cadre de l'exercice 2024 ;

AUTORISER Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'humanitaire international, ou l'Adjoint délégué aux relations internationales, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : RELANCE DES PARTENARIATS AMÉRICAINS /
DÉPLACEMENT A CORAL GABLES, USA, POUR LES 100 ANS DE LA VILLE ET PROMOTION DE
L'ANNÉE CÉZANNE 2025

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

09.02

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : RELANCE DES PARTENARIATS AMÉRICAINS / DÉPLACEMENT A CORAL GABLES, USA, POUR LES 100 ANS DE LA VILLE ET PROMOTION DE L'ANNÉE CÉZANNE 2025- Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

Je porte à votre connaissance le déplacement d'une délégation de la Ville d'Aix-en-Provence, menée par Madame Sophie Joissains, Maire d'Aix-en-Provence et Madame Karima Zerkani-Raynal, Adjointe au Maire déléguée à l'Attractivité, au Tourisme et aux Relations internationales, à Coral Gables, notre ville partenaire aux États-Unis, en février 2025.

Dans le cadre de sa politique conduite en matière de relations internationales, la Ville d'Aix-en-Provence s'appuie sur l'attractivité et le rayonnement du territoire par la valorisation de ses spécificités.

Ainsi, dans le cadre de la préparation de l'année Cézanne 2025 et de la relance des partenariats américains, Aix-en-Provence a été invitée par Coral Gables, ville partenaire depuis 1997, pour participer aux festivités culturelles organisées dans le cadre des 100 ans de la création de cette municipalité de la banlieue de Miami.

Historiquement, il existe un lien fort entre les États-Unis et le peintre Paul Cézanne. C'est l'historien John Rewald, qui avait réuni les fonds nécessaires auprès de 114 mécènes américains, qui avait racheté et rénové l'atelier des Lauves pour l'offrir à l'université d'Aix-Marseille en 1953, avant qu'il soit rétrocédé à la Ville en 1969. Un Mois français sera ainsi organisé en février 2025 à Coral Gables, en collaboration avec le Consulat de France à Miami, avec une mise à l'honneur d'Aix-en-Provence et du peintre Paul Cézanne.

Ce déplacement du 24 au 28 février 2025 comprendra plusieurs temps forts :

- ♣ Célébration officielle des 100 ans de Coral Gables et mise en avant du partenariat avec Aix-en-Provence en présence des autorités locales ;
- ♣ Conférence de Denis Coutagne, Président de la Société Paul Cézanne, au côté d'un expert cézannien américain ;
- ♣ Mise en avant du partenariat en cours d'élaboration entre 4 classes de CM1 et CM2 de la Sunset Elementary School (qui dispense un programme bilingue anglais/français) avec une école aixoise : projet autour de Cézanne et de la Petite Galerie avec l'appui des Directions Éducation et de la Culture de la Ville ;
- ♣ Habillage de la Mairie de Coral Gables aux couleurs du peintre aixois, avec les visuels de l'année Cézanne 2025 ;
- ♣ Événement littéraire post-impressionnisme à la librairie Books and Books et création d'une déclinaison de la « Petite Galerie Cézanne » dans un petit espace dédié aux enfants ;
- ♣ Projections du film « Cézanne et moi » tourné à Aix-en-Provence.

D'autres manifestations sont en cours de réflexion.

Cette mission permettra également de poursuivre la campagne de mécénat initiée auprès des donateurs américains pour l'année Cézanne 2025, et d'y associer également un volet économique en lien avec la CCI et le Gepa.

Le déplacement en avion donnera lieu à une prise en charge des billets par paiement direct de la ville et le remboursement des autres frais de repas et nuitées ainsi que des frais complémentaires (interprétariat, taxis, télécommunications, internet, parking, invitations des partenaires) interviendra sur la base des frais réels après présentation d'un état de frais détaillé et nominatif accompagné des justificatifs des dépenses.

En conséquence, je vous remercie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport ;
- **ATTRIBUER** un mandat spécial à Madame Sophie Joissains Maire d'Aix-en-Provence

pour le déplacement du 24 au 28 février 2025 à Coral Gables,

- **APPROUVER** les modalités de remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission,

Information du Conseil Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme ZERKANI-RAYNAL : Je peux vous parler de Coral Gables, s'il n'y a pas de problème. Ce n'est pas grave. Pour moi, c'est la 09.03, tu vois ? Mais écoute. Ce n'est pas grave. La 09.03 pour moi, la 09.02 pour vous, excusez-moi.

Il s'agit de la relance des partenariats américains de déplacement à Coral Gables au mois de février pour les 100 ans de la ville et la promotion de Cézanne 2025. Donc, pour la cérémonie des 100 ans de Coral Gables, il y aura un mois français avec un focus spécial sur Aix-en-Provence donc on va en profiter pour se déplacer avec notamment des gens de la CCI, du GEPA, du monde économique pour aller nous ouvrir les portes à l'international, pour aller chercher et du mécénat et peut-être des œuvres pour Cézanne 2025.

OBJET : MÉCÉNAT - STRATÉGIE ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kyané BIANCO à Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

09.03

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

Politique Publique : **09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

OBJET : MÉCÉNAT - STRATÉGIE ET DOCUMENTS DE REFERENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En 2024, la Ville d'Aix-en-Provence crée une Mission Mécénat au sein de la Direction Attractivité et Coopération Internationale (DACI). L'enjeu est de centraliser les actions de mécénat menées au sein des différents services de la Ville, d'apporter une réponse technique en interne comme en externe, et d'asseoir une stratégie globale afin de démultiplier les effets des actions d'intérêt général qu'elle déploie.

La Mission Mécénat de la Ville d'Aix-en-Provence a pour objectif de :

- valoriser la stratégie globale de la Ville d'Aix-en-Provence en matière de mécénat,
- apporter une expertise et un soutien technique aux directions thématiques,
- mettre en œuvre une stratégie de prospection adaptée aux besoins des projets et dans le respect de la charte déontologique de la Ville,
- développer des outils de communication ciblée à destination des mécènes.

L'enjeu prioritaire est d'accroître les sources de financements privés pour la collectivité.

Dans cette perspective, la Mission Mécénat de la DACI met en place le guide des bonnes pratiques du mécénat, un outil à destination des collaborateurs et des élus de la collectivité.

Il a pour objectif de structurer et faciliter les démarches engagées, dans la perspective de renforcer l'impact de la Ville en matière de mécénat. Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les dispositions
du guide des bonnes pratiques du
mécénat de la Ville d'Aix-en-
Provence.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 4
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Pierre-Paul CALENDINI, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme ZERKANI-RAYNAL : L'attractivité et le rayonnement à l'internationalisation du territoire, la Ville d'Aix-en-Provence crée en 2024 une mission Mécénat au sein de la direction de la DACI. L'enjeu est pluriel.

- structurer une stratégie globale de Mécénat cohérente avec la mission d'intérêt général de la Ville ;
- apporter une expertise et un soutien technique aux directions thématiques de la Ville ;
- répondre aux besoins de financement privé des projets portés par la Ville et pour le plus grand nombre ;
- agir dans le cadre de la charte Mécénat de la charte déontologique de la Ville ;

La stratégie de Mécénat comme son développement participe d'une démarche globale dont la Ville d'Aix-en-Provence demeure le maître d'œuvre. Le comité de déontologie a été saisi et a fait part d'observations à la marge qui sont intégrées à la présente délibération.

OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME EN CATÉGORIE 1.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint

09.04

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME EN CATÉGORIE 1. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis 1968, la Commune d'Aix en Provence a souhaité créer un Office Municipal de Tourisme, du fait de sa spécificité touristique.

Un arrêté préfectoral, en date du 8 décembre 1968, a institué à Aix-en-Provence un établissement

public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Municipal de Tourisme ». Cette structure, dont le régime juridique est prévu dans le Code du Tourisme, a régulièrement évolué dans sa professionnalisation pour développer un accueil d'excellence.

Ainsi, l'Office Municipal de Tourisme bénéficie d'une reconnaissance extérieure, avec la marque d'État Qualité Tourisme renouvelée en 2023, et celle de Tourisme et Handicap renouvelée en 2022. Il est également le premier à avoir obtenu le label Vignobles & Découvertes attribué par Atout France pour le territoire Aix-Pays d'Aix Sud Luberon depuis 2016. Plus récemment, il a lancé une démarche de certification ISO 20121 portant sur le Centre de Congrès et les activités d'évènementiel et d'affaires en lien.

Un arrêté préfectoral n°2020-001 du 12 mars 2020 a confirmé son classement en catégorie I, pour une durée de 5 ans. Ce classement est un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans la zone géographique d'intervention. Il confirme également l'action d'une équipe renforcée, ainsi que le déploiement d'une promotion nationale ou internationale.

La Ville d'Aix-en-Provence a déployé depuis plusieurs années une politique dynamique et ambitieuse qui lui a permis d'accompagner le développement touristique.

Celle-ci lui a permis d'obtenir le classement en station de tourisme, par décret du Ministère de l'Économie et des Finances en date du 29 novembre 2017 et par voie de conséquence, le maintien de sa compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Cette procédure suppose le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en catégorie I.

Ce dernier arrivant à échéance le 12 mars 2025, en application de l'article D.133-21 du Code du Tourisme, il revient au Conseil Municipal, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'État dans le département.

Le Préfet de département dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception du dossier complet, pour prendre la décision de classement pour une durée de cinq ans, c'est pourquoi ce rapport vous est présenté dès aujourd'hui.

Le dossier est en cours de constitution par l'Office de Tourisme pour transmission au représentant de l'État, à l'appui de la présente délibération.

A cet effet, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'engager la demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme selon la procédure prévue à l'article D.133 du Code du Tourisme ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire aux démarches administratives de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme ZERKANI-RAYNAL : Le classement de l'Office de tourisme arrive à échéance le 12 mars 2025. Il revient donc au Conseil municipal sur proposition de l'Office de tourisme de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'État dans le département. Alors juste un petit aparté : je voulais vous dire qu'aujourd'hui, l'Office de tourisme a obtenu la labellisation ISO 20 121 pour son management durable du palais des congrès. Donc je voulais le dire parce que c'est quand même quelque chose de très important et la deuxième chose aussi que je voulais vous dire, c'est que l'Office de tourisme aussi a réussi à obtenir le congrès des villes touristiques durables pour 2026 et cela contre la ville de Nancy. C'était juste un petit aparté qu'on vient d'avoir hier donc je voulais vous le communiquer.

OBJET : CEZANNE 2025 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ET CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX-EN-PROVENCE POUR LA VENTE DE BILLETS D'ENTRÉE AU MUSÉE GRANET

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

09.05

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : CEZANNE 2025 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ET CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX-EN-PROVENCE POUR LA VENTE DE BILLETS D'ENTRÉE AU MUSÉE GRANET- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, la ville d'Aix-en-Provence consacrera l'année 2025 à Paul Cézanne. Elle organisera une exposition exceptionnelle des œuvres du peintre au Musée Granet du 28 juin au 12 octobre 2025 et elle mettra en lumière les sites cézanniens dont l'atelier des Lauves et la Bastide du Jas de Bouffan.

Afin d'organiser de manière opérationnelle cet événement, la Ville souhaite confier à son Office de Tourisme, la gestion de sa billetterie pour l'exposition au Musée Granet, à travers une convention de prestation de service prise en application de l'article L. 2511-1 du code de la commande publique et une convention de mandat prise en application de l'article L.1611- 7-1 1° du code général des collectivités territoriales.

En tant que station classée, la Ville d'Aix-en-Provence exerce pleinement la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » en application de l'article L. 5218-2 I al. 2 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, elle demeure la collectivité territoriale de rattachement de son Office de Tourisme.

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence est un établissement public qui est régi par les dispositions L. 133-1 et suivantes du code du tourisme. Ses missions sont définies par l'article L. 133-3 du code du tourisme ainsi que par ses statuts adoptés par délibération n°2021-489 du Conseil municipal du 12 février 2021 qui lui permettent d'exercer des missions complémentaires telles que celles objet de la présente convention.

La Ville et l'Office Municipal de Tourisme ont également adopté une convention triennale d'application des obligations d'intérêt général pour les années 2024 à 2026.

Dans ce cadre, la Ville d'Aix-en-Provence missionne l'Office Municipal de Tourisme pour la gestion, la commercialisation et l'encaissement de billets d'entrée dans les points de vente physiques et sur son site internet dédié.

Les ventes objets du présent rapport ne concernent pas l'intégralité des ventes de billets d'entrée, le musée Granet conservant la vente de billets « groupes » pour l'entrée à l'exposition et la possibilité d'effectuer des ventes par d'autres biais (mise à disposition des espaces, billets open,...).

La Ville conserve la maîtrise de la billetterie dont elle est le propriétaire et le gestionnaire dûment habilité, et notamment :

- définition de la grille tarifaire
- date de mise en vente de la billetterie

Les recettes ainsi encaissées par l'Office de Tourisme seront reversées à la Ville après application d'une commission sur le chiffre d'affaires de la billetterie individuelle (recettes – remboursements de billets) qui sera de 8,5 %, jusqu'à 270 000 billets payants vendus, et de 10 % au-delà des 270 000 billets payants vendus.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prestation de services et convention de mandat ci-annexée, entre la ville d'Aix-en-Provence et l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour la vente de billets d'entrée à l'exposition Cézanne du Musée Granet ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son élu délégué à signer cette conventions et tous documents y afférents, y compris les éventuels avenants.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme ZERKANI-RAYNAL : La Ville d'Aix-en-Provence a la possibilité de confier à l'Office de tourisme des missions facultatives telles que la commercialisation des prestations de services touristiques. Aussi dans le cadre de Cézanne 2025, la Ville a souhaité confier à l'OT la possibilité de vendre dans ses locaux et sur Internet des billets d'entrée pour l'exposition « Cézanne chez lui » au musée Granet du 28 juin au 12 octobre 2025 ainsi que pour les sites Cézaniens de l'atelier des Lauves et du domaine du Jas de Bouffan durant la période que je vous ai citée. On est bon avec les délibérations ?

Mme le Maire : Donc, on va les faire voter.

Mme ZERKANI-RAYNAL : Merci pour votre écoute et pardon pour ce petit chamboulement. Désolée.

Mme le Maire : Pas de questions ? Si ! Madame PETEL et Monsieur DI MEO.

Mme PETEL : Oui j'avais une question sur ex Mécénat parce que je me suis laissée dire qu'il y avait eu trois démissions dont... C'est intéressant qu'on nous explique.

Mme le Maire : Pour que je vous explique ?

Mme PETEL : Pourquoi des démissions en cascade à ex Mécénat ?

Mme le Maire : Et pourquoi pas Madame ? On est en démocratie. Les gens font ce qu'ils veulent. Alors, je vous explique s vous voulez.

Mme PETEL : Dont quand même la personne qui est avait été nommée présidente d'ex Mécénat il y a six mois.

Mme le Maire : Enfin six mois, il a fait quatre mois. Eh bien écoutez Madame, nous sommes en démocratie dans un pays libre et c'était une association où on avait des membres donc on avait un président qui restait là quelques mois et qui a décidé s'en aller. Ensuite, on a eu deux autres démissions qui ne sont pas du tout en rapport avec la démission de son président puisqu'il y en a un qui avait beaucoup trop de travail et quand il s'est rendu compte de l'ampleur du travail qui lui était demandé par ex Mécénat a préféré se retirer, membre que j'avais sollicité pour ex Mécénat donc rien à voir avec les autres démissions. Et ensuite, il y a eu si vous voulez, il y en a deux qui ont démissionné pour une raison et deux pour d'autres. Donc deux démissionnaires pour des raisons de travail donc pas assez de temps et les deux autres ont démissionné je ne sais pas exactement quel est le motif mais je présume qu'il s'agit du fait que nous ayons quelqu'un à la Ville qui fasse du Mécénat et il me semblait très important que la Ville soit maître comme je l'ai dit de son Mécénat et de sa Ville et de l'intérêt général et de tout ce qui en découle. Le président qui avait été nommé il y a quatre mois est étouffé puisque la personne avait été embauchée au préalable. Donc, vous comprenez bien que la raison pour laquelle il part si on évoque ce chargé de Mécénat c'est un peu contradictoire puisqu'elle était là avant lui. Bon ! Écoutez c'est comme ça. Moi, j'ai l'habitude de dire que chacun fait ce qu'il a envie. En tout cas, ce que pour vous pouvez dire ce qui est très important, c'est qu'on a un nouveau président de très grande qualité puisqu'il s'agit de Patrick ARDIZZONI qui a la Chambre de commerce et qui est partout et qui est un homme... Quoi ? Ah oui, c'est sérieux ! Écoutez ! Les gens qui défendent les commerçants et les entreprises, je suis tout à fait favorable.

Mme PETEL : Pourquoi ce ne serait pas sérieux Patrick ARDIZZONI ?

Mme le Maire : Non, il a dit c'est sérieux. Non, Monsieur DI MEO a dit c'était sérieux. Il n'a pas dit que ce n'était pas sérieux. S'il avait dit que ce n'était pas sérieux j'aurais réagi. Je termine où on va faire à chaque fois un mot sur les personnes que je vais citer, non ? Je termine. Non mais bon, on peut le faire aussi parce que si on commence

M. DI MEO : Au départ, j'avais confiance et plus vous expliquez, plus je suis inquiet sur ce qui s'est passé. Donc, peut-être qu'il faut arrêter parce que plus vous en dites, moins on est confiant sur ce qui s'est passé au sein du Mécénat.

Mme le Maire : Non mais si vous n'avez pas confiance, ce n'est pas grave. En tout cas, moi j'œuvre pour l'intérêt général, pour la Ville. Vous pourriez en faire autant parce que vous êtes élu comme nous. Moi, je ne vous ai jamais vu amener du Mécénat donc je vais terminer. Si vous avez peur, tant pis. Écoutez ! Il faut des courageux dans la vie. C'est comme ça.

Ensuite, en vice-présidente ce sera Monica MASANGA qui est la bâtonnière qui est une femme formidable à moins que vous ayez quelque chose à dire aussi. Ensuite on a deux autres personnes de la société civile et on a aussi encore quelqu'un qui postule qui est une femme chef d'entreprise extraordinaire mais je n'en parle pas encore parce qu'elle doit envoyer sa demande ces jours-ci et je vous en parlerai une prochaine fois, voilà. Voilà ce que je peux vous dire. Allez on avance avant que Jean-Louis ne nous quitte.

Mme le Maire :

09.01, contre ? Abstention ?

09.02, contre ? Abstention ?

09.03, contre ? Abstention ?

Abstention Aix au cœur

09.05, contre ? Abstention ? Laurent.

M. DILLINGER : Oui Madame le Maire. Pour ma part, c'est une convention avec l'ARS pour pouvoir bénéficier d'un financement dans le cadre de la vaccination anti-HPV qui a lieu dans nos collèges.

Mme le Maire : Jean-Louis ?

M. VINCENT : Oui c'est une convention la Métropole. Mutualisation du relogement qui ne se substitue pas aux modalités des chartes et des conventions inter bailleurs qu'on a créées.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (ARS PACA) AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE VACCINATION HPV (PAPILLOMAVIRUS) EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2024-2025

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.

10.01

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (ARS PACA) AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE VACCINATION HPV (PAPILLOMAVIRUS) EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2024-2025- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Afin d'améliorer la couverture vaccinale HPV (Infection aux Papillomavirus) chez les filles et les garçons, une campagne présidentielle de vaccination "aller-vers" en milieu scolaire est déployée annuellement en France depuis la rentrée 2023 – 2024.

En accord avec l'Agence Régionale de Santé, la Ville d'Aix-en-Provence, qui dispose d'un centre de vaccination public au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS), a commencé à participer, dès la rentrée scolaire 2023, à cette campagne de vaccination des élèves volontaires des classes de 5ème des collèges publics et privés sous contrat du territoire aixois.

Pour l'année scolaire 2023-2024, cette campagne a permis la vaccination d'un peu plus de 200

enfants sur les 14 collèges concernés. Pour l'année 2024-2025, le nombre d'élèves devrait être légèrement supérieur.

La convention avec l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA), ici soumise à votre approbation permettra de bénéficier d'une subvention d'un montant de 32 584 €, relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR), pour couvrir les dépenses relatives à la coordination et à la mise en œuvre de la campagne 2024 – 2025 de vaccination contre le HPV dans les collèges aixois. C'est la raison pour laquelle je vous propose de passer convention avec l'ARS PACA. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre la Ville et l'ARS PACA, ci jointe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer cette convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de Service Comptable du Service Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION AU SERVICE DU RELOGEMENT - AUTORISATION
DE SIGNATURE

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN,

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

11.01

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame TRIVIDIC Solène, Madame BILLOT Brigitte

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION AU SERVICE DU RELOGEMENT -
AUTORISATION DE SIGNATURE

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des projets Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), les besoins en relogement sont d'autant plus difficiles à satisfaire qu'ils émergent dans un contexte tendu où l'accès au logement est de plus en plus difficile.

Pour répondre à ce défi dans un calendrier contraint, la mobilisation mutualisée des réservataires et de l'ensemble des organismes de logement social est nécessaire, qu'ils soient démolisseurs ou contributeurs.

Dans ce contexte et dès le lancement de l'opération de relogement du NPNRU d'Encagnane, la Ville d'Aix-en-Provence a organisé la solidarité inter-organismes. Elle dispose d'ores et déjà d'une charte de relogement et d'une convention inter-bailleurs, signées le 27 juin 2022, définissant le processus de relogement, la mise à disposition d'une offre diversifiée, la coordination partenariale et les instances de pilotage et de suivi :

- le Comité de Pilotage Relogement composé de représentants de l'État, du Département, de la Ville, des bailleurs et des réservataires, qui valide la démarche et les objectifs ;
 - le Comité de Suivi Relogement mensuel pour favoriser le rapprochement de l'offre et de la demande et permet de faire un point d'étape sur l'avancement des relogements. Aujourd'hui, la Métropole sollicite la Ville afin d'entériner la « convention de mutualisation du relogement ». Celle-ci, sans se substituer aux modalités des chartes et conventions locales préexistantes, présente une démarche collective vouée à favoriser la solidarité au sein de chaque territoire concerné par un NPNRU.
- A l'image de ce que la Ville d'Aix-en-Provence a mis en place, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose ce cadre partenarial à l'échelle métropolitaine. A travers le principe de mutualisation, elle vise à organiser la solidarité inter-bailleurs et inter-réservataires à l'échelle des territoires de chaque commune concernée.
- Elle définit des objectifs chiffrés de relogement par bailleurs et par communes concernés par des opérations de renouvellement urbain, conformément aux besoins locaux et en accord avec les porteurs de projets,

- Elle prévoit la participation des réservataires et organismes HLM à l'effort concernant l'accès au parc neuf,
- Elle s'applique jusqu'à l'achèvement opérationnel des relogements liés au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'Encagnane,
- Elle organise la gouvernance du suivi des opérations de relogement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le co-pilotage de l'Etat et de la Métropole ainsi que son articulation avec les instances communales existantes, sans s'y substituer.
- Elle formalise ainsi les instances permettant le suivi et les moyens mis en œuvre pour assurer les bilans, afin de permettre une analyse partagée des résultats en matière de relogement.

La convention de mutualisation sera annexée à la charte de relogement d'Encagnane. En

conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) 2024 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor

COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

11.02

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) 2024 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En application du IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de l'article 90 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) du Département des Bouches- du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et la gestion du F.S.L sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la Communauté d'Agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la Communauté de Communes Terres-de-Provence et de la Communauté de Communes de la Vallée Baux Alpilles.

Le Département est resté, par ailleurs, compétent sur tout son territoire, pour la gestion des actions d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'Accompagnement Social Collectif (A.S.C).

En contribuant au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, les communes participent annuellement à l'aide apportée aux ménages en difficulté.

Ainsi, sur l'ensemble du Département, elle a permis en 2023 d'accorder 2 069 mesures individuelles d'accompagnement social et 1 904 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté mais aussi de financer le Dispositif d'Insertion par le Logement (DIL) qui propose une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 6 851 691 €.

Dans un contexte de précarité des familles et afin de répondre au mieux aux besoins des ménages démunis, la Ville d'Aix-en-Provence qui est partenaire du dispositif dès l'origine, a accepté de participer à celui-ci pour cette année encore.

Dès lors, le montant pour la Ville s'établit ainsi à 22 121,70 € (vingt-deux mille cent vingt et un euros et soixante-dix centimes) au titre de l'année 2024 pour la part destinée au Conseil Départemental.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** : de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2024 au profit du Conseil Départemental ;

- **DIRE** : que cette participation, qui s'élève à 22 121,70 € (vingt-deux mille cent vingt et un euros et soixante-dix centimes) sera imputée sur la ligne budgétaire 6470.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE PARC RAMBOT - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des

Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

11.03

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE PARC RAMBOT

- BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2024-365 en date du 04 octobre 2024, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 3 893 392

€ (trois millions huit cent quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-douze euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs - opération « Résidence Parc Rambot » sis 2, avenue du Docteur Auriant à Aix-en-Provence.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SACOGIVA s'est engagée :

- A faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %,

- A mettre à disposition de la Ville un contingent de cinq (5) logements sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 14 novembre 2089 (fin des droits de réservation liés au prêt).

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA ;

AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENT- RÉSIDENCE LE CALLIOPE PLUS - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE Le 6 décembre 2024 à 09h00, le Conseil

Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 novembre 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe

KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

11.04

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENT- RÉSIDENCE LE CALLIOPE PLUS - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2024-111 en date du 05 avril 2024 portant modification de la délibération n° DL 2022-178 en date du 29 juin 2022, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt PLUS d'un montant de 1 093 133 € (un million quatre-vingt-treize mille cent trente-trois euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 11 logements locatifs - opération « Résidence Le Calliopé » sis 45, route de Sisteron à Aix-en-Provence.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SACOGIVA s'est engagée :

- A faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %,
- A mettre à disposition de la Ville un contingent de deux (2) logements sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 13 octobre 2089 (fin des droits de réservation liés au prêt).

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA. Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA ;

AUTORISER

Madame le Maire
ou l'élu délégué à
signer cette
convention, ainsi
que tous les
documents
afférents à cette
affaire

Présents et représentés :

51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE ARIA PLAISIR - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

11.05

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE ARIA PLAI PLUS - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2022-47 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant 1 900 940 €, souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux (8 PLAI, 12 PLUS), sis 2660, avenue Fortuné Ferrini à Aix-en-Provence.

Et par délibération n° DL.2023-336 en date du 06 octobre 2023 portant modification de la délibération n° DL.2022-48 en date du 07 avril 2022, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 1 290 000 €, souscrit par la SACOGIVA auprès du Crédit Coopératif pour l'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux (8 PLAI, 12 PLUS, 5 PLS) sis 2660, avenue Fortuné Ferrini à Aix-en-Provence.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SACOGIVA s'est engagée :

- A faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 % ;

- A mettre à disposition de la Ville un contingent de quatre (4) logements sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 02 juillet 2089 (fin des droits de réservation liés au prêt). Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA ;

AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE ARIA PLS - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

11.06

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE ARIA PLS - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2023-336 en date du 06 octobre 2023 portant modification de la délibération n° DL.2022-48 en date du 07 avril 2022, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 1 290 000 €, souscrit par la SACOGIVA auprès du Crédit Coopératif pour l'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux (8 PLAI, 12 PLUS,

5 PLS) sis 2660, avenue Fortuné Ferrini à Aix-en- Provence.

Et par délibération n° DL.2023-337 en date du 06 octobre 2023 portant modification de la délibération n° DL.2022-49 du 07 avril 2022, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 459 407 €, souscrit par la SACOGIVA auprès du Crédit Coopératif pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (PLS) sis 2660, avenue Fortuné Ferrini à Aix-en-Provence.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SACOGIVA s'est engagée :

- A faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 % ;
- A mettre à disposition de la Ville un contingent d'un (1) logement sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 02 juillet 2059 (fin des droits de réservation liés au prêt). Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix- en-Provence et la SACOGIVA.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA ;

AUTORISER Madame le Maire
ou l'élue délégué à signer cette
convention, ainsi que tous les
documents afférents à cette
affaire.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 - AVANCES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

11.07

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur TAULAN Francis, Madame VINCENTI Fabienne

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 - AVANCES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du développement social des quartiers de la commune, la Ville d'Aix-en-Provence accompagne les projets sociaux et associatifs des associations qui ouvrent dans l'intérêt général et le « bien vivre ensemble ». Tel est le cas des associations libellées dans le tableau ci-annexé dont les interventions contribuent à notre politique de Cohésion Sociale sur le territoire communal et en particulier au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dont le périmètre et le cadre sont en cours de redéfinition pour une mise en œuvre prévue en 2024.

Lors du Conseil Municipal du 04 avril dernier N° DL.2024-200 vous avez validé l'ensemble des actions retenues dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville dont il convient de compléter notre soutien.

Il s'agit de soutenir de manière complémentaire au titre de l'année 2024 l'accompagnement scolaire des jeunes mené par l'Association Objectif Compétence de Demain (OCD) en direction de tous les établissements secondaires aixois. Dans le cadre des actions DECLIC et Accueil des adolescents en situation d'exclusion, cet acteur socio-éducatif développe un travail particulier sur l'expression orale et la confiance en soi.

Ainsi, des ateliers et un concours d'éloquence prévu au mois de juin 2025 sont mis en œuvre à

l'endroit des jeunes sur des thèmes aussi majeurs que sont les droits et devoirs de l'Homme, la Liberté ou encore la tolérance. Une préparation par des « coachs » permet d'accompagner à la fois la réflexion, la gestion du stress, les techniques vocales, la gestuelle mais aussi l'argumentation et la persuasion.

Il est donc souhaité d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à l'OCD telle que précisée dans le tableau ci-après.

De plus, il est également envisagé de soutenir, à hauteur de 1 500 €, l'Association Natur'Active qui dispense des ateliers de gymnastique pour les femmes et les jeunes filles dans les structures de proximité des quartiers prioritaires de la ville.

Par ailleurs, l'Association les Amis du Planétarium Peiresc qui développe des ateliers de vulgarisation des sciences et de l'astronomie au sein de locaux mis à disposition par la Ville d'Aix-en-Provence au Jas de Bouffan.

En effet, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € qui s'ajoute aux 15 000 € (DL.2024-88) déjà versés en 2024 à cet acteur scientifique afin de conforter son projet global en direction d'un public multiple (enfants, jeunes et adultes) en modernisant notamment leurs outils astronomiques.

Après une année record en 2019 (24 000 entrées) chute brutale en 2020 en raison de la crise sanitaire. Depuis 2023, la fréquentation ne cesse d'augmenter et dépasse le niveau record de 2019 avant la crise sanitaire (plus de 25 300 entrées).

Noms de l'Association	Objet	Montant 2024
OCD	DECLIC	4 000,00 €
OCD	Accueil des adolescents en situation d'exclusion	6 000,00 €
Natur'Active	Sport au féminin	1 500,00 €
Les Amis du Planétarium	Fonctionnement	5 000,00 €

Dans le cadre de notre accompagnement des centres sociaux, il est proposé de valider une avance sur la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 22 500 € pour chacun des partenaires associatifs qui prévoient des difficultés de trésorerie pour le début de l'exercice 2025.

Il s'agit du centre social la Grande Bastide qui déploie un projet social sur le Val Saint André et alentour ainsi que le Centre International des Arts et Cultures Urbaines (CIACU) qui développe un projet global à l'endroit des habitants de la Pinette - Pont de Béraud.

Ces propositions ont été présentées le 17 octobre 2024.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions telles que précisées ci-dessus ; **DIRE** que la dépense globale de fonctionnement **2024** d'un montant total de **16 500 €** sera imputée sur les lignes budgétaires n°**4965 et 2081** qui présentent les disponibilités suffisantes.

DIRE que la dépense globale de fonctionnement **2025** d'un montant total de **45 000 €** sera imputée sur les lignes budgétaires n°**1257 et 1625** qui présentent les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions	: 4
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 45
Pour :	45
Contre	: 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

Pierre-Paul CALENDINI, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

Jean-Christophe GRUVEL Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION TFPB - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

11.08

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION TFPB - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La circulaire du 31 août 2023, émise par le Secrétariat d'État chargé de la Ville et à destination des Préfets, fixe le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats de ville « Engagements quartiers 2030 ». L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité de service rendu aux locataires. Le nouveau contrat de ville métropolitain 2024-2030 – Contrat des Possibles a été approuvé en Conseil Métropolitain le 18 avril 2024 et par la Ville lors du Conseil Municipal du 19 juillet 2024 (n° DL.2024-343). La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du Contrat des Possibles – Engagements Quartiers 2030. A ce titre, elle est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi des finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Elle constitue un levier d'intervention afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques du Contrat des Possibles.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'Etat, la Métropole Aix-Marseille Provence, les Communes d'Aix-en-Provence, Berre-l'Etang, Gardanne, Istres, Marignane, Marseille, Martigues, Miramas, Pertuis, Port de Bouc, Port- Saint-Louis du Rhône, Salon de Provence, Septèmes-les Vallons, Vitrolles et les bailleurs sociaux 13 habitat, 3F Sud, 1001 Vies Habitat Logis Méditerranée, Adoma, CDC Habitat, Erilia, Famille et Provence, Grand Delta Habitat, Habitat Marseille Provence Métropole, ICF Habitat, Marseille Habitat, Ouest Provence Habitat, Pays d'Aix Habitat, SACOGIVA, SEMISAP, SEMIVIM, Unicil, Vilogia.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs axes :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants/épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation/sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Le travail mené dans le cadre du Contrat des Possibles a permis une très large mobilisation des

partenaires. Plusieurs rencontres et séminaires métropolitains ont permis de dégager des enjeux et objectifs pour cette convention métropolitaine d'abattement TFPB :

Des enjeux d'organisation avec un dispositif d'abattement TFPB décliné autour de trois échelles de territoire :

- Une convention métropolitaine (socle commun qui définit les principes structurants, facilite l'animation et propose des outils au service des territoires),
- Un pilotage communal qui valide la programmation d'abattement de la TFPB en pilotage du contrat de ville (avec les partenaires signataires), Des programmes d'actions intégrés aux projets de quartier (échelle de co-construction des programmes d'actions TFPB).

Des enjeux de méthodologie :

- Méthodologie de co-construction de la convention métropolitaine,
- Objet et durée de la convention,
- Les modalités de gouvernance, d'implication des habitants,
- Le calendrier de travail,
- Les conditions de report, de dénonciation de la convention.

Des modalités d'accompagnement au service des territoires :

- La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pose le cadre partenarial et les enjeux identifiés pour le déploiement de ce dispositif sur les territoires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'abattement TFPB pour la Ville d'Aix-en-Provence ci-annexée ;
- **AUTORISER**, Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC PAYS D'AIX HABITAT MÉTROPOLE (PAHM) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE POUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

11.09

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC PAYS D'AIX HABITAT MÉTROPOLE (PAHM) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE POUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

A travers la thématique sportive, c'est sur l'ensemble de ses politiques publiques que la municipalité agit, avec une attention particulière pour ses quartiers prioritaires : politique éducative, politique de la ville, politique jeunesse, politique d'aménagement, renouvellement des quartiers...

En outre, le Contrat de Ville permet le financement d'interventions directes tels que les stages d'été ou les sorties nautiques, mais aussi la mise en place d'activités diversifiées, notamment durant la période estivale. Ainsi, les Nocturnes 2024 ont à nouveau proposé plus d'une quinzaine

d'animations sportives et culturelles en soirée de 18h00 à 21h30. Ce dispositif partenarial a permis d'accueillir plus de 850 enfants et jeunes accompagnés de leur famille qui, pour la plupart, n'ont pas l'occasion de partir en vacances.

C'est avec cette ambition que la Ville d'Aix-en-Provence s'est saisie du Programme 5 000 Équipements Sportifs de Proximité lancé par l'Agence Nationale du Sport (ANS) à l'occasion des Jeux Olympiques 2024, pour développer la création ou le réaménagement d'installations sportives dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Ainsi, avec l'appui financier de l'ANS, les habitants des quartiers prioritaires Jas de Bouffan, Corsy et Beisson bénéficient de 8 équipements sportifs de proximité supplémentaires, en accès libre, de manière accompagnée et dans le cadre scolaire.

Enfin, d'autres projets sont actuellement à l'étude, confirmant la volonté de la Ville d'offrir à tous ses habitants, notamment ceux des quartiers prioritaires, un accès équitable et facilité à des infrastructures sportives de qualité.

Pour favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous et développer la diversité des pratiques en tenant compte des différents freins, ces équipements seront animés par des associations financées dans le cadre du Contrat de Ville, sur des plages horaires définies par une convention de partenariat avec chacune des structures. Cette dynamique transversale est construite avec la Direction des Sports, la Direction de l'Éducation et l'Éducation Nationale, les associations sportives de proximité et les associations socio-culturelles.

Cette offre nouvelle vient en complémentarité des micro-sites sportifs développés par la Ville depuis plus de 10 ans.

Ainsi, plusieurs projets ont vu le jour dans ce cadre, tels que la création d'équipements fitness et street workout au Jas de Bouffan sur plusieurs secteurs : aux Marsouins, à la Mairie de Quartier, à l'école primaire Jules Payot, ainsi que sur le site de l'ancien CFA. Ce dernier accueille également deux nouveaux terrains de basket, tandis que le terrain sportif Joseph d'Arbaud a été réaménagé. L'ensemble de ces équipements ont vocation à être ouverts sur le quartier pour bénéficier au plus grand nombre.

Par ailleurs, un micro-site sportif sera prochainement installé à proximité de l'école primaire Jules Payot et l'aménagement d'un espace sportif dans l'école maternelle du quartier Corsy a été réalisé.

La programmation 2022 a également permis à la Ville d'installer des équipements sportifs de proximité supplémentaires sur l'esplanade centrale du quartier de Beisson.

Pour ces nouveaux équipements, l'emplacement est situé aux abords du city stade et appartient à Pays d'Aix Habitat Métropole.

Pays d'Aix Habitat Métropole s'est engagé à mettre à disposition de la Ville cet emplacement dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, exclusivement affectée à l'implantation d'équipements sportifs de proximité, et dans l'attente d'un échange foncier entre le bailleur et la Commune.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : COMPLEXE ANIMALIER DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - RENOUVELLEMENT DES
CONVENTIONS DE GESTION POUR L'ACCUEIL DE CHIENS ERRANTS OU EN DIVAGATION EN
FOURRIÈRE ANIMALE, PROVENANT DES COMMUNES DE CABRIES, SAINT-MARC DE
JAUMEGARDE, PERTUIS ET FUYEAU - DÉCISION DU CONSEIL.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte
BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur
Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor
COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI,
Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique
DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe
GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame
Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain
PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA,
Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC,
Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame
Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des
Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte
BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur
Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise
COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER,
Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel
HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-
Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame
Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à
Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe
KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

11.10

RAPPORTEUR : Madame Frédérique DUMICHEL

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA

VILLE

OBJET : COMPLEXE ANIMALIER DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE -
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE GESTION POUR L'ACCUEIL DE CHIENS
ERRANTS OU EN DIVAGATION EN FOURRIÈRE ANIMALE, PROVENANT DES
COMMUNES DE CABRIES, SAINT-MARC DE JAUMEGARDE, PERTUIS ET FUVEAU -
DÉCISION DU CONSEIL.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Selon l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La Ville d'Aix-en-Provence est la seule commune du Pays d'Aix à disposer d'une fourrière animale chiens et chats qu'elle gère en régie directe.

A cet égard, les communes de Pertuis, Fuveau, Saint-Marc de Jaumegarde et Cabriès ont sollicité la Ville d'Aix-en-Provence, aux fins d'établir entre elles et notre territoire, un partenariat pour l'accueil des chiens en fourrière animale, et ce afin de respecter les obligations du Code rural.

Les exécutifs respectifs des communes précitées ont indiqué leur volonté de renouveler cette convention de gestion pour leur territoire avec nous à compter de 2025. La Ville d'Aix-en-Provence est en capacité d'accueillir les chiens divagants de ces communes en fourrière. Un montant forfaitaire sera perçu par chien accueilli à la fourrière d'Aix-en-Provence, montant correspondant à la délibération tarifaire de la Ville, qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Une convention est donc proposée, à chacune de ces communes, pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois un an de manière expresse.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention type jointe qui sera adoptée pour chacune des communes précitées, pour l'accueil de chiens errants ou en divagation à la fourrière animale d'Aix-en-Provence, en provenance des communes de Pertuis, Cabriès, Fuveau et Saint-Marc de Jaumegarde ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes relatives à l'accueil des chiens errants de ces communes et des recettes liées à la restitution aux propriétaires sur la ligne budgétaire 11-706888-931.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au

vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président

Mme DUMICHEL : Merci. Il s'agit simplement de renouveler les conventions de gestion avec les Communes de Cabriès, Saint-Marc de Jaumegarde, Pertuis et Fuveau. Il y a une petite modification dans ces conventions parce que nous demandons maintenant aux Villes lorsque nous récupérons des animaux qui sont en danger de pronostic vital engagé ou alors dans des motifs infectieux de nous rembourser tous les frais de vétérinaire qui les concernent qu'ils soient identifiés ou non. S'ils sont identifiés, on demande aux propriétaires de nous rembourser ces frais. Si les propriétaires ne remboursent pas, ce sont les Villes qui se substituerait aux propriétaires. C'est une modification par rapport aux conventions des années précédentes Merci.

Mme le Maire : Donc je vous propose de voter jusque-là.

09.04 qui avait été oublié tout à l'heure dans la liste, contre ? Abstention ?

10.01 contre ?, Abstention ?

11.01, contre ? Abstention ?

Mme HUBERT : J'ai levé le doigt pour intervenir sur la 11.01. Très brièvement, je sais qu'il est tard et que tout le monde est fatigué. Donc, c'est une convention de mutualisation des logements sociaux entre la Métropole et Aix-en-Provence. Bon ! C'est vrai que cette convention m'interpelle en en faisant référence à la rénovation d'Encagnane et des difficultés de relogement qui existent toujours actuellement. Nous sommes vraiment saisi régulièrement de problèmes dans les relogement des personnes âgées à qui on propose des logements avec des baignoires alors qu'elles ne peuvent pas y accéder ; une personne âgée qui s'est vu privée d'eau. Une dame à Lambesc qui s'est vue proposer un logement qui dépasse largement ses facultés pour faire face à son loyer donc on est quand même dans une problématique du relogement qui est inquiétante dans le cadre de l'ANDU. Je vous rappelle que ça rivalise mais ce n'est toujours pas commencé pour la reconstruction de logements. Je voulais je voulais insister sur un point qui est quand même important : sur le coût. Vous savez qu'il y a un collectif, il y a des associations, architectes etc. qui se sont constitués pour dire non à la démolition dans le cadre de l'ANRU car la démolition n'a jamais apporté finalement de solutions très positives. Je rappelle qu'en 2018 pour réhabiliter des appartements dans des immeubles qui vont être détruits, on a dépensé des sommes importantes. Il a été dépensé 8 millions d'euros en 2018 et on va détruire ces logements et vous savez que le coût de la démolition est très important puisque les démolitions vont coûter 18 millions d'euros. Donc vous additionnez les 8 millions plus les 18, vous arrivez à 26 millions. Moi, je pense que dans le cadre de cette rénovation, c'est ce que demandent les habitants finalement que la destruction du Calendal et du Méjanes soit stoppée. Qu'on voie des solutions de réhabilitation. Il y a des tas d'études qui démontrent qu'on dépense beaucoup moins dans la réhabilitation que dans la destruction et c'est vrai que ce qui est souligné dans tout ce mouvement d'ailleurs, il y a certaines communes qui ont pu négocier qu'on ne détruise pas certains immeubles dont la démolition était prévue dans le cadre de l'ANRU. Ces démolitions, elles durent des années. Elles n'améliorent pas le mieux vivre ni la sécurité des habitants et elles aggravent la crise du logement. Avant les HLM, c'était une solution ; maintenant, on détruit des HLM. Même des propositions qui peuvent paraître alléchantes c'est-à-dire on propose à quelqu'un un logement dans le cadre du PLAI mais quand on voit que ça augmente quand même son loyer de 120 €, qu'elle a une place de parking à 10 € par mois

Mme le Maire : Il y a les APL aussi.

Mme HUBERT : Non mais qu'elle doit supporter les charges énergétiques, en fait son budget elle n'y arrive pas. Je veux dire il y a vraiment une problématique importante.

Mme le Maire : Il y a les APL aussi. Moi Claudie, j'ai quand même un état qui a été fait par la politique de la Ville entre 140 et 150 logements ont été faits. Il y a eu 8 insatisfactions dont 3 liées à des problèmes de voisinage. 4 sur 5 ont trouvé des solutions. Il y en a une dont le problème a déjà été réglé sur les 4 qui restaient et on est en train de chercher effectivement trois autres solutions.

Mme HUBERT : En tous les cas, ce n'est pas ce qui nous remonte puisque effectivement, on est saisis régulièrement.

Mme le Maire : Les collectifs font souvent beaucoup de bruit.

Mme HUBERT : Non. Mais moi j'ai des dossiers avec des problématiques très précises, avec des augmentations de loyers, avec des personnes qui ont accepté vous savez dans quelles conditions on leur a fait accepter des logements pour certaines en visitant les appartements.

Mme le Maire : Mais c'est le collectif qui a été reçu par le sous-préfet de la Ville et il en reste 5.

Mme HUBERT : Justement c'est un peu le sous-préfet. Finalement, c'est un peu le sous-préfet qui fait œuvre d'assurer un relogement décent, qui prend les dossiers, qui discute etc.

Mme le Maire : Non, pas du tout. C'est la Ville qui est en première ligne.

Mme HUBERT : C'est grâce à ces réunions de concertation quand même qu'il y a eu un petit peu une remise en cause.

Mme le Maire : Il y a cinq cas qui sont remontés simplement en sous-préfecture sur 150 relogements.

Mme HUBERT : Il y en a plus de cinq. Après, il y a des gens qui sont inquiets, qui n'osent pas se signaler.

Mme le Maire : Après, il y a des gens qui ne sont pas encore partis. Mais sur ceux qui ont été relogés, il y a cinq cas qui posent difficulté et un qui a déjà été relogé.

Mme HUBERT : En tous les cas, nous, on a saisi de plusieurs dossiers avec plus de problèmes.

Mme le Maire : Cela dit, vous savez ces vieux immeuble, ce n'est pas non plus la panacée loin de là. Franchement !

Mme HUBERT : Écoutez ! Moi, j'ai visité certains appartements qui sont nickels. Je veux dire il y en a qui ont été réhabilités.

Mme le Maire : Il y a de jolis appartements mais il y a des problèmes d'infiltrations d'eau et des problèmes de toute nature.

Mme HUBERT : Il y en a qui ont été réhabilités plus en plus des problématiques en termes d'infiltrations d'eau.

Mme le Maire : Il y a eu des réhabilitations légères pour que les gens puissent continuer à vivre à

l'intérieur.

Mme HUBERT : Attendez Madame le Maire, on les relogé dans des appartements même à Encagnane qui sont encore plus délabrés. Alors, ne me dites pas ça.

Mme le Maire : Non. Il y a un engagement de réhabilitation dans l'année. Brigitte, tu veux... ?

Mme BILLOT : Non madame. Ça je ne peux pas l'entendre parce que c'est bien dommage que sur des cas particuliers, je ne puisse pas vous répondre et surtout pas en Conseil Municipal et je ne vous répondrai pas sur les cas particuliers de logement mais madame je vous demande de regarder en grand détail les dossiers des personnes et puis ce l'on propose et vous verrez que peut-être que les cas que vous souhaitez ce n'est pas du tout ce que vous pensez. J'ai ça à vous dire.

Mme le Maire : Vous pouvez nous les donner et puis on pensera peut-être autrement.

Mme BILLOT : Par contre, je peux vous dire que par rapport à la Ville, nous ne proposons pas des logements délabrés comme vous le dites puisqu'à la Ville, nous avons proposé 14 logements. Sur les 14 logements, il y en a 9 de neuf logements neufs et à ce jour, nous n'avons que trois signatures de bail.

Mme le Maire : Vous allez proposer des appartements à l'Odyssée et vous proposez des appartements également dans les quartiers prioritaires. Ce n'est pas l'esprit de l'ANRU. Je regrette.

Mme BILLOT : Non madame. Rien que nous, nous n'avons présenté sur 14, nous en avons présenté 9 de logements neufs donc ils ne sont surtout pas à Encagnane puisqu'il n'y en a pas donc ne me dites pas qu'on a proposé à l'Odyssée puisque l'Odyssée c'est du pays d'Aix. Jamais la Ville ne proposera du Pays d'Aix puisque Pays d'Aix propose en direct ces logements au départ à NPRU identique pour Famille et Provence. Donc ce que nous proposons, ce sont des logements Erilia, Unicil, Cdc, Sacogiva, 13 Habitat. Donc 9 sur 14, je crois que nous ne proposons pas que des logements à problèmes.

Mme le Maire : Alors moi les pourcentages que vient de donner la politique de la Ville, c'est 58 % des ménages relogés avec une baisse du reste à charge, 64 % des ménages relogés à Encagnane conformément à ce qu'ils souhaitent, 49 % des ménages relogés hors quartier politique de la Ville, 50 % des attributions ont été réalisées dans le neuf, le parc réhabilité de moins de 5 ans ou qui sera réhabilité dans moins de 5 ans. D'avoir quoi ? On verra.

Mme BILLOT : Je vous ferai passer mon tableau comme la dernière fois. Là, je ne peux pas vous le faire repasser parce que je me suis aperçu qu'il y avait deux noms de personnes dessus, je ne peux pas. Mais je vous le donnerai, pareil.

Mme HUBERT : Non mais je vous demande pas le nom des personnes c'est évident madame. Ça me paraît...

Mme le Maire : On reprend peut-être le vote ?

11.01 contre ? Abstention ?

10.02 contre ?, Abstention ?

11.03, contre ? Abstention ?

11.04, contre ? Abstention ?

11.05, contre ? Abstention ?

11.06, contre ? Abstention ?

11.07, contre ? Abstention ?

Abstention Aix au cœur

Jean-Christophe et Marie-Pierre peuvent entrer de nouveau.

11.08, contre ? Abstention ?

11.09, contre ? Abstention ?

11.10, contre ? Abstention ?

Francis

OBJET : ÉTABLISSEMENTS AQUATIQUES : APPROBATION DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE CONCERNANT LES INTERVENTIONS TECHNIQUES SUR LES ÉQUIPEMENTS DE FILTRATION ET LES ESPACES VERTS, AINSI QUE LES TRANSPORTS SCOLAIRES LIÉS AU SAVOIR NAGER, DANS LE CADRE DE LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean- François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie- Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean- Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

13.01

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame VINCENTI Fabienne, Monsieur BOUDON Jacques , Monsieur FERAUD Marc

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIÉ AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : ÉTABLISSEMENTS AQUATIQUES : APPROBATION DES CONVENTIONS DE

PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE CONCERNANT LES INTERVENTIONS TECHNIQUES SUR LES ÉQUIPEMENTS DE FILTRATION ET LES ESPACES VERTS, AINSI QUE LES TRANSPORTS SCOLAIRES LIÉS AU SAVOIR NAGER, DANS LE CADRE DE LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibérations ATCS 004-15216/23/CM du 7 décembre 2023 du Conseil Métropolitain et DL.2023-453 du 13 décembre 2023 du Conseil Municipal, la Métropole Aix-Marseille- Provence et la Commune d'Aix-en-Provence ont approuvé le transfert des piscines Yves Blanc, Plein Ciel et Claude Bollet à la Commune d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'une convention de gestion conclue entre la Commune et la Métropole. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Les opérations d'entretien des piscines Yves Blanc, Plein Ciel et Claude Bollet étaient jusqu'alors effectuées par le « Service des Interventions Techniques », de la Direction Promotion et Performances Sportives de la Métropole. Ce service mutualisé a développé une compétence et une technicité spécifiques sur ces équipements aquatiques et continue d'entretenir les autres piscines de la Métropole. Il est d'intérêt commun pour la Métropole et pour la Commune d'Aix-en-Provence de conserver une mutualisation de certaines de ces interventions qui permet d'optimiser les moyens humains et matériels, mais aussi de déployer la technicité acquise sur ces équipements spécifiques.

Ainsi, la Commune d'Aix-en-Provence, considérant qu'elle ne dispose pas de tous les

moyens nécessaires pour garantir la continuité du service public des piscines Claude Bollet, Plein Ciel et Yves Blanc, souhaite, dans un souci d'intérêt public, de mutualisation et d'optimisation, confier à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre d'une convention de prestation de services, jointe au présent rapport, les missions de maintenance sur les équipements techniques des piscines communales effectuées par le Service des Interventions Techniques de la Direction Promotion et Performances Sportives de la Métropole.

Par ailleurs, afin de poursuivre les actions menées par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'apprentissage du savoir nager pour les publics scolaires, la Commune d'Aix-en-Provence, qui ne peut bénéficier d'un transfert de marché dans le cadre de la CLECT, entend aussi confier à la Métropole, par convention de prestation de services, jointe au présent rapport, la prise en charge du transport scolaire, et ce jusqu'au 30 juin 2025.

En conséquence, au regard des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prestation de services entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix Marseille Provence, portant sur les équipements de filtration et les espaces verts des piscines communales Yves Blanc, Plein Ciel et Claude Bollet, jointe en annexe 1 du présent rapport ;

- **APPROUVER** la convention de prestation de services entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix Marseille Provence relative à la prise en charge du transport scolaire dans le cadre du savoir nager, jointe en annexe 2 du présent rapport ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports et équipements sportifs à signer les conventions précitées ainsi que tout document afférent.

Présents et représentés : 53

Présents : 42

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme le Maire : Ensuite, je voudrais que nous allions basculer aux 13.01 et 13.02 parce qu'il paraît qu'il fallait les intégrer juste après le 01.33 présenté par Monsieur DUBOST, et c'est Monsieur TAULAN qui les présente.

M. TAULAN : Oui, Madame le Maire.

Le 13.01, nous revenons sur les trois piscines que la Ville reprend : Yves Blanc, Plein Ciel et Claude Bollet, nous en avons assez parlé aujourd'hui. Il nous faut faire des interventions techniques de la direction promotion et performances sportives de la Métropole. Ce service mutualisé a développé une compétence, une technicité spécifique sur ces équipements aquatiques que pour le moment nous n'avons pas. Nous vous demandons de bien approuver cette convention.

Aussi, sur le cadre de l'apprentissage de savoir nager, la Commune d'Aix qui ne peut bénéficier d'un transport de marché dans le cadre de la CLECT entend aussi confier à la Métropole par convention de prestation de service la prise en charge du transport scolaire, ce jusqu'au 30 juin 2025. C'est pour le 13.01.

OBJET : ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET D'UNE CONVENTION TYPE ENCADRANT LES COURS PARTICULIERS DISPENSÉS PAR LES MAÎTRES-NAGEURS-SAUVETEURS AU SEIN DES PISCINES GÉRÉES PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean- François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS,

Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie- Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean- Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

13.02

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame VINCENTI Fabienne, Monsieur BOUDON Jacques , Monsieur FERAUD Marc

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET D'UNE CONVENTION TYPE ENCADRANT LES COURS PARTICULIERS DISPENSÉS PAR LES MAITRES-NAGEURS-SAUVETEURS AU SEIN DES PISCINES GÉRÉES PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibérations ATCS 004-15216/23/CM du 7 décembre 2023 du Conseil Métropolitain et DL.2023-453 du 13 décembre 2023 du Conseil Municipal, la Métropole Aix-Marseille- Provence et la Commune d'Aix-en-Provence ont approuvé le transfert des piscines Yves Blanc, Plein Ciel et Claude Bollet à la Commune d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'une convention de gestion conclue entre la Commune et la Métropole.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Ainsi, la Ville d'Aix-en-Provence gèrera, à compter du 1^{er} janvier prochain, un parc d'équipements aquatiques au sein desquels exercent des Maitres-Nageurs-Sauveteurs (MNS) qui sont régulièrement sollicités par des usagers des piscines pour dispenser des cours particuliers de natation.

Leur activité consistant prioritairement en la surveillance des bassins, l'encadrement des publics scolaires et des activités en régie, il n'est pas possible d'intégrer cette prestation dans les activités proposées aux usagers et intégrées dans le temps de travail des MNS.

Le système de leçon de natation individuelle, dispensée à titre privé et lucratif par les MNS est pratiqué depuis de nombreuses années sur le territoire national. Il répond à une certaine demande des usagers et revêt à ce titre un véritable intérêt pédagogique et social. Jusqu'alors, il est également pratiqué sur les équipements aquatiques métropolitains, en complément de la politique du savoir-nager existante au sein des équipements aquatiques.

Ainsi, avec le transfert des piscines Yves Blanc, Claude Bollet et Plein Ciel à la Ville, afin d'assurer la légalité et l'encadrement de ce dispositif, il apparaît nécessaire de délibérer sur un tarif s'appliquant sur l'ensemble des piscines sous gestion municipale et de proposer aux MNS une convention cadre qui précise les modalités d'exercice de cette prestation.

Il est donc proposé d'appliquer la tarification suivante (actuellement en vigueur dans les établissements aquatiques métropolitains) :

Cours particulier avec MNS de 1 à 3 personnes : 20 € pour 30 minutes de cours.

Les cours seront dispensés par les MNS titulaires, vacataires ou saisonniers de la collectivité qui auront passé une convention d'autorisation expresse avec la Ville d'Aix-en-Provence à jour et signée des deux parties.

La collectivité perçoit 3€ par cours au titre de l'occupation du domaine public.

Le MNS concerné sera rémunéré à hauteur de 17€ par leçon. Un tableau mensuel d'état des leçons est établi par le régisseur des piscines à chaque fin de mois. Le versement sera versé sous forme de vacation sur le salaire du MNS.

En conséquence, au regard des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dispositif des cours particuliers de natation dans les piscines de la Ville et la tarification proposée ;
- **APPROUVER** la convention relative à l'autorisation des maitres-nageurs sauveteurs à dispenser des cours particuliers sur les équipements aquatiques municipaux;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports et équipements sportifs à signer la convention précitée ainsi que tout document afférent ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés : 53

Présents : 42

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. TAULAN : Le 13.02, cela concerne ces trois piscines. C'est l'approbation de la grille tarifaire de la convention pour des cours particuliers dispensés par les Maîtres-nageurs

sauveteurs, les MNS, comme nous appelons cela au sein des piscines gérées par la Ville d'Aix.

Les cours particuliers MNS d'une à trois personnes coûtent 20 € pour 30 minutes de cours. Les cours seront dispensés par ces maîtres-nageurs titulaires, vacataires ou saisonniers. La collectivité perçoit 3 € par cours au titre de l'occupation du domaine public et le MNS concerné sera rémunéré à hauteur de 17 € par leçon.

On vous demande d'approuver le dispositif des cours particuliers dans ces piscines.

Après, le reste, ce sont des attributions aux subventions, mais ce n'est pas les piscines. Je le ferai après, Madame le Maire.

Mme le Maire : Merci, Monsieur TAULAN.

M. GRUVEL : Puisque nous sommes dans le domaine des piscines, je voulais informer le Conseil municipal que le fils de Madame FERNANDEZ qui a 17 ans a été appelé en stage en équipe de France de waterpolo. Bon sang ne saurait mentir.

Applaudissements

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

13.03

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE 2024- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, la Ville permet aux enfants aixois de découvrir le sport à travers son dispositif « Pass'Sport Club ». Véritable outil d'incitation à la pratique sportive des 6-18 ans, ce coup de pouce financier pour les familles d'un montant de 70 € ou 90 € par enfant (pour les bénéficiaires de l'ARS) connaît, chaque année, un engouement manifeste. Un succès dû pour l'essentiel à une collaboration de qualité avec les clubs partenaires de ce dispositif municipal.

Ainsi, à chaque rentrée c'est 1 100 enfants qui bénéficient d'une prise en charge partielle de leur cotisation annuelle lors de leur inscription auprès d'un club sportif.

En cette fin d'année olympique, l'engouement pour la pratique sportive a été plus important encore. Ainsi, je vous informe que nous travaillons à une adaptation du dispositif pour 2025, qui devrait élargir la tranche d'âge des bénéficiaires, toujours dans l'objectif de concourir à la préservation du pouvoir d'achat des aixois.

Dans l'attente, pour cette saison encore, les clubs ont pu enregistrer les inscriptions de leurs jeunes adhérents pendant les mois de septembre et d'octobre et nous vous proposons une répartition de l'enveloppe budgétaire allouée aux sports conformément aux montants pris en charge par les clubs partenaires. Ces montants vous sont présentés en annexe 1. Il convient donc de se positionner sur les montants des subventions accordées pour le versement des fonds du dispositif « Pass'Sport Club » pour la saison 2024-2025.

En conséquence, au regard des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions de fonctionnement pour le dispositif Pass'Sport Club 2024-2025, telles que définies en **annexe 1** pour un montant total de **50 290 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget Principal 2024 et affectés au compte **415.6574.924.1100**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les avenants aux conventions concernant les associations conventionnées tels que présentés en **annexes 2** ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer ces avenants.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 1

Suffrages Exprimés : 50

Pour : 50

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Eric CHEVALIER

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. TAULAN : Oui, Madame le Maire.

Mme le Maire : Il y a Éric qui sort.

M. TAULAN : On passe au 13.03 puisqu'on avait déjà présenté le 13.01, 13.02 pour les piscines Madame le Maire. Donc, je présente le 13.03. C'est l'attribution de subventions aux associations sportives pour le dispositif Passeport club. Chaque année, c'est 1 100 enfants qui bénéficient de cette prise en charge partielle à leur cotisation annuelle qui est de 70 € ou de 90 € par enfant pour les bénéficiaires dans l'ARS. C'est vrai qu'en cette fin d'année olympique, l'engouement pour la pratique sportive a été plus important. Ainsi, je vous informe que nous travaillons une adaptation du dispositif pour 2025 qui devrait élargir la tranche d'âge des bénéficiaires puisqu'on a énormément de demandes donc il faut aussi que nous, on réagisse là-dessus. On vous demande d'approuver l'attribution de ces subventions et vous avez à l'intérieur du rapport un tableau qui vous le détaille.

OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES UTILISÉES PAR LES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS
SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre

SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

13.04

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES UTILISÉES PAR LES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence met ses équipements sportifs à la disposition des établissements scolaires locaux pour permettre la réalisation de leurs programmes d'éducation physique et sportive.

Cette mise à disposition se fait notamment dans le cadre de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L214-4 du Code de l'Éducation qui fixent les modalités de participation financière de la collectivité de rattachement des établissements scolaires au profit de la collectivité propriétaire des équipements.

Par délibération n° DL.2015-623 du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports à signer la nouvelle convention financière bipartite Région / Ville relative à la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les lycées publics et les lycées privés sous contrat d'association avec l'État, établie annuellement.

Ainsi, comme chaque année, la programmation annuelle des créneaux réservés aux établissements scolaires pour l'année 2024/2025 a été établie entre le mois de juin et le mois chaque lycée ouvrant droit à la participation financière de la Région, les créneaux attribués, ainsi que les recettes attendues calculées en application de la délibération n° DL.2023-420 du 13 décembre 2023 qui fixe les tarifs des équipements sportifs municipaux mis à la disposition des établissements scolaires. Le montant total prévisionnel des recettes attendues pour l'année scolaire 2024/2025, s'élève à 75 443,60 €.

Toutefois, la convention financière précitée prévoit, en son article 3 « Montant de la participation régionale » alinéa 2 :

« Ce montant prévisionnel constitue un plafond, et ne pourra être révisé à la hausse, quel que soit le nombre d'heures effectivement réalisées par les établissements concernés. »

Or, cet article s'est révélé, cette année, de nature à limiter les recettes que la Ville était en droit d'attendre, car l'utilisation réelle des équipements sportifs par les lycées a été supérieure de 8 % par rapport à la programmation prévisionnelle des créneaux enregistrée au mois de septembre.

En conséquence, dans l'hypothèse où cette situation se reproduirait, il apparaît nécessaire de modifier l'article 3 alinéa 2 de ladite convention, comme suit :

« Ce montant prévisionnel pourra exceptionnellement être révisé à la hausse, en fonction de l'utilisation réelle attestée par les lycées, dans une limite de 8 % ».

Néanmoins, le principe restera le même, les établissements scolaires devront se conformer, au plus

juste, aux réservations qui leur ont été accordées par la Ville, sans possibilité de changement, sauf accord express de la Ville.

En conséquence, au regard des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de l'article 3 alinéa 2 de la convention financière- type ;
- **APPROUVER** la convention financière relative à la participation financière régionale pour l'année 2024/2025, jointe au présent rapport ainsi modifiée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements sportifs à signer la convention précitée et tout document afférent ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements sportifs à procéder aux appels de fonds auprès de la Région tels que détaillés en annexes 1 et 2 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au

vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. TAULAN : Comme chaque année, c'est la participation de la région aux dépenses de fonctionnement de nos installations pour les lycées publics et privés qui sont sous contrat. Voilà, Madame la Maire.

Mme le Maire : Merci, Francis.

OBJET : CONVENTION DE CONTRÔLE DE L'OBLIGATION SCOLAIRE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

14.01

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : CONVENTION DE CONTRÔLE DE L'OBLIGATION SCOLAIRE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

Le contrôle de l'obligation scolaire est prévu aux articles L.131-1 et suivants du Code de l'Éducation lesquels disposent que le Maire dresse, chaque année, la liste de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire résidant dans sa commune (art L.131-6 du Code de l'Éducation).

En d'autres termes, il s'agit de contrôler et vérifier que tous les enfants du territoire en âge d'être scolarisés suivent une scolarité dans un établissement scolaire public ou privé ou suivent une instruction à domicile.

Dans le cadre de cette dernière situation (instruction à domicile), le Maire (ou tout agent municipal missionné pour cela) doit réaliser une enquête auprès des personnes responsables de l'enfant (article L.131-10 du Code de l'Éducation). Elle doit avoir lieu la première année puis tous les deux ans jusqu'aux 16 ans de l'enfant.

Cette enquête administrative a uniquement pour objet d'établir la réalité des raisons avancées par les familles pour la scolarisation à domicile, et s'il est donné à l'enfant une instruction compatible avec

son état de santé et les conditions de vie de la famille. Elle ne concerne pas, en revanche, la qualité de l'instruction, qui relève des services de l'Éducation Nationale.

Aussi, toutes les conditions d'établissement de cette liste dans le cadre de l'obligation scolaire sont précisées aux articles R.131-10-1 à R.131-10-6 du Code de l'Éducation, qui mentionnent notamment le recours à l'échange de données avec les organismes chargés du versement des prestations familiales, en l'occurrence la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans le cadre de la prévention des risques de maltraitance physique ou morale, la Ville a sollicité la collaboration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la mise en place d'échanges de fichiers qui permettraient d'améliorer le suivi et l'identification des enfants aixois concernés par l'obligation scolaire.

Si la commune a connaissance d'un manquement à l'obligation scolaire (c'est-à-dire si elle constate qu'un enfant n'est ni inscrit dans une école, ni autorisé à suivre une instruction à domicile), elle doit en informer sans délai le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, DASEN (article R.131-4 du Code de l'Éducation ; Circulaire n°2017-056 du 14 avril 2017).

Le Procureur de la République sera ensuite saisi soit par le DASEN soit par le Maire pour constater et sanctionner l'infraction (article L.131-9 du Code de l'Éducation).

Dans un souci de faciliter les démarches d'obligation qui incombent à la Ville, il est proposé de signer une convention partenariale avec la CAF des Bouches-du-Rhône.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-APPROUVER les termes de la convention entre la CAF et la Ville d'Aix-en-Provence formalisant les modalités de transmission par voie sécurisée des données à caractère personnel issues de la base nationale de gestion de la CAF ;

-AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention entre la CAF et la Ville d'Aix-en-Provence formalisant les modalités de transmission par voie sécurisée des données à caractère personnel issues de la base nationale de gestion de la CAF.

Présents et représentés : 51

Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme VINCENTI : Oui, Madame le Maire. Il s'agit d'approuver la convention entre la CAF et la Ville pour la transmission des données sécurisées permettant à la Ville de contrôler et de vérifier que tous les enfants de son territoire en âge d'être scolarisés, c'est-à-dire entre 3 et 16 ans suivent une scolarité dans un établissement scolaire public ou privé ou une instruction à domicile.

OBJET : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE PAR LA DIRECTION
ARCHÉOLOGIE.ÉTABLISSEMENT DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE
RECTORAT ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame KAYANÉ BIANCO à Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

14.02

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur GRUVEL Jean-Christophe

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE PAR LA DIRECTION
ARCHÉOLOGIE.ÉTABLISSEMENT DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE
RECTORAT ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Impliquée depuis de nombreuses années dans des missions de vulgarisation scientifique et de formation, la direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est régulièrement sollicitée pour animer des interventions en milieu scolaire.

Cette mission participe à la sensibilisation des enfants au patrimoine archéologique et à leur formation générale (appréhension des notions d'espace et de temps, histoire et géographie locale, sciences de l'environnement, géométrie de l'espace, méthodes de l'archéologie et des sciences connexes, histoire de l'art...).

Elle contribue aussi au rayonnement de la Ville, puisqu'elle couvre largement le territoire du Pays d'Aix.

Afin de répondre aux termes de la circulaire VL/CJ/2019-15 du 7 octobre 2019, établie par l'Éducation Nationale et intitulée « *II – Intervenants extérieurs Art et Culture* », il convient de donner un cadre formel à ces actions de médiation en direction des scolaires.

Cette circulaire impose, en effet, pour les intervenants en Art et Culture rémunérés par une collectivité territoriale, l'établissement d'une convention tripartite entre l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, le représentant de la Collectivité et le ou la directeur.trice de l'école concernée. Rédigée par l'inspection académique, cette convention tripartite a pour objet de définir le cadre de l'intervention projetée au sein de l'établissement, le rôle de l'intervenant extérieur, la nature des activités proposées, leur calendrier, ainsi que leur durée et le lieu où elles doivent se faire.

Elle sert aussi de base à la rédaction du projet scolaire des enseignants à destination de l'inspection académique. Elle est valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Afin de répondre à cette procédure, la direction Archéologie soumet à votre approbation trois conventions destinées à encadrer les interventions de ses agents dans neuf établissements scolaires qui ont été éligibles au dispositif EAC Archéologie pour l'année scolaire 2024- 2025.

Ces établissements scolaires dépendent de trois circonscriptions académiques différentes et relèvent de six communes différentes :

- La circonscription d'Aix Sainte Victoire :
 - École primaire les Platanes (Aix-en-Provence) ;
 - École élémentaire Paul Arène (Aix-en-Provence) ;
 - École élémentaire des Cabassols (Venelles)
- La circonscription d'Aix Touloubre :
 - École élémentaire Le Cros (Eguilles) ;
 - École élémentaire Jean Vincent (Le Tholonet) ;
 - École élémentaire Danièle Germond (Coudoux)
- La circonscription d'Aix Vallée de l'Arc :
 - École élémentaire Roumanille (Les Milles Aix-en-Provence) ;
 - École élémentaire Joseph d'Arbaud (Aix en Provence) ;
 - École élémentaire Jean Giono (Rognac).

Ces actions vont mobiliser plusieurs agents pendant une dizaine de jours durant la période allant de janvier à avril 2025.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à l'Archéologie à signer ces trois conventions approuvées par l'Inspection académique et les responsables des établissements scolaires ayant sollicité l'intervention de la direction Archéologie de la Ville.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme VINCENTI : La direction archéologique de la Ville a pour mission de sensibiliser les enfants au patrimoine archéologique. Il s'agit d'une convention tripartite entre l'inspecteur de l'Éducation nationale, le représentant de la collectivité et le directeur de l'école concernée d'Aix-en-Provence. Seront concernées l'école primaire des Platanes, les écoles élémentaires Paul Arène, Roumanille, Joseph d'Arbaud, Ces actions interviennent entre le mois de janvier et le mois d'avril 2005 sur une dizaine de jours. C'est un très beau projet une chance pour nos petits Aixois.

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- 4EME TRIMESTRE ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui,

Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

14.03

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- 4EME TRIMESTRE ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence développe ou soutient, depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa politique éducative, des actions et dispositifs en direction des enfants scolarisés sur son territoire.

Chaque année, des enseignants et directeurs d'écoles proposent des projets pour leurs élèves, départs en séjours découvertes (séjours libres, sorties de classes), créations de bibliothèques, projets artistiques culturels, abonnements annuels à des ouvrages pédagogiques ou ludiques.

Ces projets sont généralement mis en œuvre par des coopératives scolaires. Les aides sont accordées sous forme de subventions aux coopératives scolaires des écoles qui en font la demande à la Ville et après adoption par le Conseil Municipal.

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite répondre favorablement aux projets qui ont été déposés pour ce dernier trimestre 2024, et détaillés en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'attribution de subventions financières aux coopératives scolaires des écoles répertoriées sur le tableau en annexe ; -**DIRE** que cette dépense sera imputée pour un montant de **1 779,00 €** (mille sept-cent soixante-dix-neuf euros) sur la ligne budgétaire n°**1546** (213-65748-932) qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Eric CHEVALIER Marc FERAUD Salah-Eddine KHOUIEL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme VINCENTI : Chaque année, des enseignants et directeurs d'écoles proposent des projets pour leurs élèves : séjours découverte, bibliothèques, projets artistiques ou culturels, abonnements divers. Ces subventions sont accordées aux écoles qui en font la demande. Il s'agit de la somme de 1 779 € pour les écoles maternelles les Deux Ormeaux, La Torse et l'école élémentaire Jaurès.

Mme le Maire :

13.03, contre ? Abstention ?

13.04, contre ? Abstention ?

14.01, contre ? Abstention ?

14.02, contre ? Abstention ?

14.03, contre ? Abstention ?

OBJET : ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES A DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF IDÉAL PAUSE MÉRIDIENNE POUR L'ANNÉE 2024-2025 ET A DES ASSOCIATIONS A CARACTÈRE ÉDUCATIF POUR L'ANNÉE 2024.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

14.04

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES A DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF IDÉAL PAUSE MÉRIDIDIENNE POUR L'ANNÉE 2024-2025 ET A DES ASSOCIATIONS A CARACTÈRE ÉDUCATIF POUR L'ANNÉE 2024. -

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'accompagnement des enfants et des jeunes dans leur construction en tant que personne responsable, autonome et engagée, est une priorité pour la Ville d'Aix-en-Provence.

Il s'agit de les préparer à relever les défis économiques, environnementaux et sociaux existants et à venir. Aussi, au travers du Projet Éducatif de Territoire (PEdT), la Ville consolide ses partenariats en faveur du développement harmonieux de l'enfant et de l'égalité des chances.

Depuis sa mise en place initiale, le dispositif IDÉAL Pause Méridienne a évolué pour proposer, sur les différents temps de l'enfant, des parcours éducatifs cohérents et complémentaires au temps scolaire, qui s'inscrivent directement dans le Projet Éducatif de Territoire. Ces activités sont animées par des partenaires, principalement associatifs, ayant répondu à un appel à projet annuel. Le choix des écoles s'opère en fonction des projets périscolaires, des projets proposés par les porteurs de projets et des contraintes budgétaires.

La gestion financière de ce dispositif relève de la Caisse des Écoles pour les écoles publiques (254 ateliers d'une heure pour les écoles élémentaires), et de la Ville pour les écoles privées sous contrat. Dans ce cadre, 4 écoles privées ont sollicité la Ville. Le montant global des subventions pour les actions IDEAL Pause Méridienne Ecoles Privées sous contrat s'élève à 9 750,00 €, détaillé dans le tableau en annexe.

Par ailleurs, la Ville accompagne et subventionne les gestionnaires associatifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Ces A.L.S.H. proposent aux enfants des activités de loisirs, les mercredis et vacances scolaires, tout en permettant aux parents de concilier vie familiale et professionnelle. Intégrés au Projet Éducatif de Territoire de la Ville, ces accueils de loisirs fonctionnent sur les temps périscolaires et extra scolaires.

Ainsi il est proposé de poursuivre l'accompagnement au projet de développement durable porté par

l'ALSH Planet'Jeunes pour un montant de 3 000,00 € ainsi que l'Association ARCHIPEL pour un montant de 7 500,00 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-DÉCIDER d'attribuer des participations financières aux associations figurant dans le tableau joint au présent rapport ;

-AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants annexés ;

-DIRE que la dépense totale, de 9 750,00 € (neuf mille sept cent cinquante euros) sera imputé sur la ligne budgétaire N°1556 (213-65748-932) qui présente les disponibilités suffisantes pour les exercices considérés ;

-DIRE que la dépense totale de 10 500,00 € (dix mille cinq-cents euros) sera imputée sur la ligne budgétaire n°12051 (213-65748-902) qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme VINCENTI : Depuis 2022, la Ville a mis en place des activités ludo-éducatives dans les écoles élémentaires sur les temps périscolaires. Ces activités sont assurées principalement par des associations ayant répondu à un appel à projets annuel. Le choix des écoles s'opère en fonction des projets qu'elles ont choisis et des contraintes budgétaires. Quelles écoles privées sous contrat peuvent bénéficier de ces activités après nous avoir sollicités par l'intermédiaire des porteurs de projets pour un montant total de 9 750 € ? Sont concernés Saint-François La Nativité, Sainte-Catherine, Saint-Joseph. Il est aussi demandé un soutien complémentaire de 7 500 € à Archipels et 3 000 € à Planet'Jeunes.

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE "FONDS PUBLIC ET TERRITOIRES" - PROJETS INNOVANTS PETITE ENFANCE - 2024/2026" ET MODALITÉS D'OCTROI DE LA SUBVENTION 2024.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

14.05

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE "FONDS PUBLIC ET TERRITOIRES" - PROJETS INNOVANTS PETITE ENFANCE - 2024/2026" ET MODALITÉS D'OCTROI DE LA SUBVENTION 2024.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La CAF a notamment mis en place l'octroi d'un « fonds public et territoires » à l'attention des porteurs de projets tels que les collectivités locales, concernant des projets innovants Petite Enfance.

Ainsi, soucieuse de développer sa politique Petite Enfance envers les familles et notamment à travers le soutien à la parentalité, la Ville d'Aix-en-Provence a déposé deux dossiers d'appel à projets concernant plusieurs axes à mettre en place :

Concernant le **Projet de Guichet Unique Inclusif**, la Ville d'Aix-en-Provence a pour enjeu de se doter d'un portail Petite Enfance qui permettrait une plus grande transparence et lisibilité pour les familles concernant l'offre de mode de garde des différentes structures petite enfance sur le territoire

de la Ville ;

Pour ce faire, la Ville va créer d'un poste d'agent dédié à la parentalité et à l'obligation scolaire. Ce poste permettrait de développer l'axe de soutien à la parentalité et de répondre de manière réglementaire à l'obligation scolaire qui incombe aux communes.

En outre, un poste dédié à l'inclusion fera l'objet d'un recrutement. L'inclusion concernera l'environnement scolaire, périscolaire et la petite enfance de manière à répondre aux attentes des familles concernées par des enfants avec des besoins spécifiques quels qu'ils soient pour faciliter leur intégration et le vivre ensemble. Cet agent serait chargé d'accompagner individuellement les familles et l'enfant dans le processus d'intégration en milieu scolaire.

L'ensemble de ces projets a retenu l'attention de la CAF des Bouches-du-Rhône puisqu'elle a émis un avis favorable dans le financement de ces trois axes sous la forme de l'octroi d'une subvention « fonds public et territoires » répartie sur 3 ans de la manière suivante :

- **962,00 €** pour le guichet unique au titre de 2024 mais qui seront versés en 2025 par la CAF compte tenu de la date de signature par Madame le Maire de cette convention après approbation du présent Conseil Municipal.
- **14 350,00 €** pour le financement du poste agent dédié à la parentalité et à l'obligation scolaire (2025) ;
- **24850,00 €** pour la création d'un poste dédié à l'inclusion et l'accompagnement des familles (2026).

S'agissant du **Projet du Village Petite Enfance**, la Ville souhaite s'investir dans le cadre de la semaine nationale de la Petite Enfance.

Ce projet est important notamment parce que le dernier événement Petite Enfance organisé par la Ville d'Aix-en-Provence remonte à 2016.

Afin que cette journée soit une réussite la Ville a élaboré une programmation innovante et tournée vers les tout-petits :

- Spectacles vivants ;
- Valorisation des ressources locales avec la participation de nos crèches associatives et en DSP ;
- Sollicitation des services de la Ville : Direction des Sports ; Réseau des Méjanés ; Conservatoire D.M. ...
- Interventions d'artistes professionnels sous forme d'ateliers.

Ce projet a retenu l'attention de la CAF des Bouches-du-Rhône puisqu'elle a émis un avis favorable pour soutenir cette manifestation en plein cœur de la semaine Nationale de la Petite-Enfance en octroyant la somme de **4 304,00 €** au titre de l'année 2025.

Nous vous demandons donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les termes de la convention d'objectifs et de financement au fond public et Territoire Projets innovants petite enfance entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes prévues sur ce mode de subvention CAF.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 51
Pour : 51
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme VINCENTI : Il s'agit d'approuver la convention d'objectifs et de financement entre la Ville d'Aix-en-Provence et la CAF dans le cadre du fonds public de territoire. En effet, soucieuse de développer sa politique Petite enfance et soutien à la parentalité, les deux dossiers présentés par la Mairie ont reçu le soutien de la CAF. Le premier dossier présente trois axes :

- le projet de guichet unique : il doit permettre aux familles d'avoir une visibilité sur l'offre du mode de garde et des différentes structures de la petite enfance sur la Ville ;
- la création d'un poste d'agent dédié à la parentalité et à l'obligation scolaire qui incombe à la commune ;
- la création d'un poste dédié à l'inclusion et l'accompagnement des familles des enfants ayant des besoins spécifiques. La CAF financera ce dossier sur trois ans. 962 € pour le guichet unique ; 14 350 € pour le poste d'agent dédié à la parentalité et l'obligation scolaire ; 24 850 € pour la création d'un poste dédié à l'inclusion en 2026.

Pour le deuxième dossier, il s'agit du projet Village Petite enfance qui se déroulera sur la semaine nationale de la Petite enfance. La CAF soutient cette action à hauteur de 4 304 € au titre de l'année 2025. Ce projet tourné vers les plus petits se déroulera avec des spectacles vivants des interventions d'artistes et des professionnels sous forme d'ateliers. Il aura lieu au Repère Jeunesse au mois de mars.

OBJET : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES À TITRE PAYANT ANNÉE 2024-2025 - DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI,

Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

14.06

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES À TITRE PAYANT ANNÉE 2024-2025 - DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville met à disposition, de plusieurs associations, des locaux scolaires pour le fonctionnement de leurs activités, comme le prévoit l'article L 212-15 du Code de l'Éducation. Ces prêts de locaux font l'objet d'une participation financière annuelle pour les frais de fonctionnement (chauffage et électricité) indexée chaque année sur l'indice INSEE de référence des loyers – 2ème trimestre.

Pour l'année 2024/2025 l'indice retenu est le suivant : +3,26 % (publié le 13 juillet 2024).

Il est précisé que cette participation a été calculée sur les frais de fonctionnement au m², en tenant compte des locaux utilisés, ainsi que du temps d'occupation.

Vous trouverez en annexe :

- un état des associations concernées ainsi que la participation financière demandée pour un total de 4 776,00 € (quatre-mille sept-cent soixante-seize euros),
- les conventions définissant les modalités de mise à disposition des locaux et le montant de la participation financière annuelle.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir **:-DÉCIDER** la mise à disposition de locaux scolaires aux associations mentionnées sur l'état en annexe, avec versement d'une participation financière pour les frais de fonctionnement ;

-DÉCIDER l'augmentation de la participation financière de +3,26 % pour l'année 2024/2025 – indice INSEE de référence de loyers – 2ème trimestre 2023 (paru le 13 juillet 2024) ;

-AUTORISER Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions jointes au présent rapport, définissant les modalités de mise à disposition des locaux et le montant de la

participation financière ;

-DIRE que les titres de recettes correspondants seront émis au cours du 4ème trimestre de l'année civile 2024 ;

-AUTORISER Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de ces participations financières.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme VINCENTI : La Ville met à disposition de plusieurs associations des locaux scolaires pour le fonctionnement de leurs activités une participation est demandée aux associations cette participation s'élève à 4 776 € pour les associations concernées : Zoom Energie, Mimethis et Catharsis, les Fondus, la Boîte à Mus' et les Buzz.

Merci c'est terminé pour moi.

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A L'ASSOCIATION TIPASA-RENCONTRES MEDITERRANÉENNES ALBERT CAMUS

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent

DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESEA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

16.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A L'ASSOCIATION TIPASA-RENCONTRES MEDITERRANÉENNES ALBERT CAMUS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'objet social de l'association loi 1901, reconnue d'utilité publique, intitulée « TIPASA – Rencontres Méditerranéennes Albert CAMUS » (RMAC), créée en 1983, est de perpétuer le souvenir d'Albert CAMUS à travers une meilleure connaissance de son œuvre et aider au développement pour la rendre plus vivante, de toutes les formes de la culture méditerranéenne dans laquelle elle s'inscrit.

Depuis 2022, son objectif principal est double, il est d'organiser des événements, dans la région, accessibles à tous publics et qualitatifs afin d'inciter les gens à revenir et en parallèle de développer des initiatives d'utilité publique d'ordre éducatives et sociales. Actuellement deux projets d'utilité publique sont en cours :

- l'un éducatif par l'organisation d'un concours d'éloquence inter collèges,
- et l'autre par l'organisation d'interventions récurrentes dans les milieux carcéraux dans un travail sur le procès de l'Étranger.

Dépositaire du fonds Albert CAMUS depuis 2000, la Ville d'Aix-en-Provence s'attache à valoriser le rayonnement de cet auteur mondialement connu : c'est la raison pour laquelle elle souhaite adhérer, à compter de 2025, à ladite association. Le montant de l'adhésion annuelle, pour les institutions, s'élèvera pour l'année 2025 à 50,00 €. C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville d'Aix-en-Provence à l'association « TIPASA - Rencontres Méditerranéennes Albert CAMUS » ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette adhésion ;

- **DIRE** que le montant de l'adhésion, d'un montant de 50,00 € (cinquante euros) sera imputé sur la ligne budgétaire n°1320 de l'exercice comptable 2025 ;

DIRE que les crédits budgétaires
seront inscrits au Budget Primitif
2025.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN,

Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

16.02

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les Restaurants du Cœur » est une association reconnue d'utilité publique par décret du Ministre de l'Intérieur du 07 février 1992. L'Association a pour objet social « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire, par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions et notamment la distribution de denrées alimentaires et de produits de premières nécessités dans son centre d'activité d'Aix-en-Provence. Ces actions s'inscrivent dans le programme de lutte contre la précarité alimentaire et contre la précarité sous toutes ses formes sur la Ville d'Aix-en-Provence.

L'association intervient fortement sur le territoire de la Commune d'Aix-en-Provence et il convient de soutenir ses actions en faveur des Aixois en apportant une aide logistique pour le transport des denrées entre les entrepôts de Marseille et le centre d'activités situé à Aix-en-Provence.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir **:APPROUVER** la convention entre l'association « Les Restaurants du Cœur » et la Commune d'Aix-en-Provence pour lutter contre la précarité et l'exclusion sociale par un soutien logistique ;

AUTORISER

Madame le Maire ou
l'élu délégué à signer
la convention.

Présents et
représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Il s'agit de formaliser les conditions de soutien logistique à l'association et ces soutiens consistent en la mise à disposition d'un camion PL, d'un chauffeur et d'un manutentionnaire une fois par semaine pour le transport des denrées entre le centre logistique de l'association à Marseille et son centre d'activité à Aix-en-Provence.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS "AIX OUEST EN FÊTES" et "L'AGE D'OR"

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Brigitte BILLOT, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Emmanuel HENRY à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

16.03

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame DI CARO ANTONUCCI Sylvaine

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS "AIX OUEST EN FÊTES" ET "L'AGE D'OR"-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Chaque année, la Ville soutient les acteurs associatifs par le versement de subventions de subventions leur permettant de financer des animations et des temps festifs dans les différents quartiers.

Ces structures sont des acteurs forts dans le maintien du lien social et contribuent, grâce à la mobilisation et au dynamisme de nombreux bénévoles, à animer la vie des quartiers.

L'association « Aix Ouest en Fêtes » propose également des événements festifs, sportifs et culturels pour les habitants du quartier du Jas de Bouffan, tels que la fête de Noël qui aura lieu pour la 4ème fois cette année. Il est donc proposé l'attribution une subvention « projet » pour cette manifestation à hauteur de 4 000 euros.

Par ailleurs, différentes associations et clubs aixois œuvrent en direction des Seniors en organisant des animations et des actions afin de lutter contre l'isolement de ce public fortement fragilisé. Ainsi, « l'Age d'Or » apporte à nos aînés une aide morale, un lieu de rencontre, une programmation d'activités de loisirs ou de découverte : goûters, repas, sorties, jeux (société, cartes, lotos...), ateliers (mémoire, gymnastique, musique...), voyages...

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement à ces structures, la Ville d'Aix- en-Provence apporte sa contribution sous forme de subventions de fonctionnement.

Ces dotations participent à la continuité des actions dispensées chaque année, à l'organisation de moments festifs ou ludiques, et au soutien des initiatives en faveur de la santé et du bien-être de nos seniors. Afin de maintenir ces liens de convivialité, je vous propose d'octroyer au Club « l'Age d'Or » une subvention de 2 300 €.

Vu l'intérêt communal de soutenir et d'encourager l'initiative de ces associations qui contribuent pleinement à répondre à la satisfaction d'un intérêt général et suite aux validations techniques,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention pour un montant de 4 000 € à l'association

- « Aix Ouest en Fêtes » ;

- **DIRE** que les dépenses, d'un montant total de 4 000 €, seront imputées à la rubrique 024-6574-930 /1225 qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **ATTRIBUER** une subvention pour un montant de 2 300 € à l'association

- « l'Age d'Or » ;

- **DIRE** que les dépenses, d'un montant total de 2 300 €, seront imputées à la rubrique 4238-6574-934 / 1024 qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

Mme AUGÉY : Oui. Un peu d'argent pour faire la fête. Donc selon votre tranche d'âge, vous pouvez si vous êtes jeune aller au Jas de Bouffan chez Salah. Si vous avez mon âge, vous venez avec moi à l'Age d'Or chez Sylvaine, voilà. Et comme on parle du monde associatif, peut-être un petit mot de Pierre-Emmanuel qui va vous dire les trophées hier soir. C'était un bel événement. Les trophées du bénévolat pour conclure.

M. CASANOVA : Vous adorez qu'à chaque fois je conclus ce magnifique Conseil Municipal. Merci beaucoup Dominique. Généralement c'est toi Sophie qui me donnes cette chance et donc maintenant c'est Dominique. Juste quelques informations : hier soir s'est déroulée la remise des trophées des bénévoles. Une petite seconde pour nos super 600 assos qui travaillent avec nous. Trophée des bénévoles qui s'est extrêmement bien passé puisqu'on a rendu, on a donné des trophées aux bénévoles le plus âgé, au plus jeune et plus impliqué. C'est un moment qui a été juste génial, un moment d'échanges. On a même invité les lauréats de l'année dernière. Le monde associatif aujourd'hui on a beaucoup de baromètres notamment dans le monde associatif qui est en train de dire qu'on a une espèce de morosité globale et que le monde associatif est un véritable liant donc il faut qu'on continue à les aider et croyez-moi qu'on va le faire. Hier, c'était une super soirée donc merci à tous en tout cas pour ceux qui ont pu venir et on s'est vraiment régalez. Donc vive le monde associatif. Merci beaucoup.

Mme le Maire : Bravo à Pierre-Emmanuel ; bravo à Dominique. On va voter quand même avant de partir

14.01, contre ? Abstention ?

14.02, contre ? Abstention ?

14.03, contre ? Abstention ? Elle a été votée.

14.04, contre ? Absentions ?
14.05, contre ? Absentions ?
14.06, contre ? Absentions ?
16.01, contre ? Absentions ?
16.02, contre ? Absentions ?
16.03, contre ? Absentions ?

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année et joyeux Noël.

[Applaudissements]

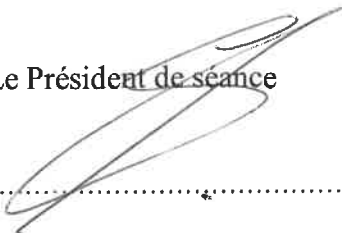
Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2025.

Le Secrétaire de séance



.....

Le Président de séance



.....